

L'Hôtel-Dieu de Paris au XV
R.W.B. JACKSON LIBRARY

OISE C1



3 0005 02023 9953

THE LIBRARY

The Ontario Institute
for Studies in Education

Toronto, Canada



LIEBOWITZ
SEP 29 1971
THE UNIVERSITY OF CHICAGO
FOR STAFF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

Administration générale de l'Assistance publique à Paris

L'HOTEL-DIEU DE PARIS

AU XVII^e ET AU XVIII^e SIÈCLE

PAR

MARCEL FOSSEYEUX

DOCTEUR ÈS LETTRES

SOUS-ARCHIVISTE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE



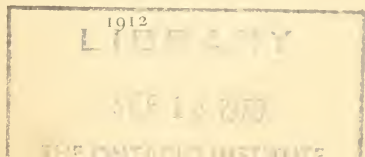
BERGER-LEVRAULT ET C^{ie}, EDITEURS

PARIS

5, RUE DES BEAUX-ARTS

NANCY

18, RUE DES GLACES



PRÉFACE

« Il faudrait avoir souvent dans l'esprit le contraste d'une fête de Versailles, d'un Opéra de Paris, où tous les plaisirs et toutes les munificences sont réunies avec tant d'art, et d'un Hôtel-Dieu, où toutes les douleurs, tous les dégoûts de la mort sont entassés avec tant d'horreur. »

VOLTAIRE (*Dict. philos.*, art. Charité).

« La Bibliothèque historique de la France m'a indiqué tous les historiens qui ont écrit sur Paris. Je me les suis procurés, et j'en ai extrait tout ce qui concerne l'Hôtel-Dieu... Les Malingre, les Lamarre, les Félibien, les Sauval, les Lebeuf, les Piganiol, les Jaillot m'ont fourni seuls tous les faits, toutes les ordonnances, tous les titres et tous les réglemens dont j'offre une suite chronologique depuis 660 jusqu'en 1787... Je ne parle point des archives de l'Hôtel-Dieu, *je ne les ai point consultées* (1) : je le devois, je le désirois beaucoup : mais MM. les Commissaires de l'Académie des sciences ont eu besoin, pour leur travail, de renseignemens bien moins essentiels que ceux d'une communication d'ar-

(1) Toutefois Rondonneau a pu avoir connaissance des différens « États au vrai » de l'H.-D., qu'il a succinctement analysés : celui de 1640 à la bibl. Mazarine, celui de 1651 à la bibl. des Pères de la Doctrine chrétienne, celui de 1663 à la bibl. du Roi, avec beaucoup d'autres pièces intéressantes concernant l'H.-D. dans un portefeuille qui est étiqueté, dit-il p. 131, « hôpitaux de Paris ».

chives : ils les ont demandés, et n'ont rien obtenu. »

C'est en ces termes que Rondonneau de La Motte indique les sources de son *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Paris*, paru en 1787, « chez l'auteur, à l'Hôtel de Noailles, rue Saint-Honoré, près la place Vendôme, chez Nyon l'aîné, libraire, rue du Jardinnet, et chez tous les libraires qui vendent des nouveautés ».

La démolition partielle de l'Hôtel-Dieu venait d'être décidée, ainsi que sa reconstruction, et Rondonneau, en dédiant son livre à tous les « citoyens qui ont souscrit en faveur des quatre nouveaux hôpitaux » (1), pensait que la circonstance était favorable pour présenter au public l'histoire « d'un hôpital célèbre par son ancienneté, par les bienfaiteurs illustres qui ont accru à la fois ses bâtimens et ses revenus, par le zèle et la charité sans bornes avec lesquels on y a toujours accueilli et traité également le citoyen et l'étranger, le chrétien et le turc, le juif et l'idolâtre, de quelque sexe et condition qu'il fût ; par la sagesse des réglemens qui l'ont rendu florissant ; par les malheurs qu'il a essayés ; enfin par les circonstances qui se sont réunies depuis cinquante ans, pour faire réclamer à bon droit, du gouvernement, son déplacement et sa reconstruction ».

Mais il ne se faisait pas lui-même illusion sur les lacunes que pouvait contenir son « Essai », puisque les archives de l'Hôtel-Dieu ne s'étaient point ouvertes pour lui, pas plus que pour Tenon ; nous pouvons encore mieux juger que lui de l'insuffisance de son œuvre, essentiellement de circonstance (2), et sur laquelle il est inu-

(1) Il donne lui-même à la suite de son épître dédicatoire les 3 premières listes des souscripteurs qui ont versé 10.000 livres et au-dessus, et dont les noms devaient être inscrits sur quatre tables de bronze, à l'entrée de chacun des quatre hôpitaux projetés.

(2) L. approbation, datée du 23 avril 1787, et donnée par ordre de monseigneur le garde des sceaux, indique que cet ouvrage est « exécuté de manière propre à faire naître dans le cœur des citoyens le désir de concourir au bien d'un établissement si utile à l'humanité ». Il se termine par une lettre d'un philanthrope à l'auteur, « sur quelques nouvelles ressources que la bienfaisance nationale peut offrir au gouvernement pour la construction et l'ameublement des quatre hôpitaux », en particulier le projet d'un ouvrage périodique intitulé : « Annales de la bienfaisance » ou « Journal des âmes sensibles ».

tile d'insister : c'est une compilation d'historiens, qui ne font eux-mêmes que se répéter les uns les autres, et qui sont à peu près négligeables pour nous.

Plus heureux que Rondonneau, nous avons maintenant à notre disposition la magnifique collection des archives de l'Hôtel-Dieu, qui seule pouvait permettre d'en écrire l'histoire. Le temps a déjà fait son œuvre de destruction, et les liasses, les registres tenus et dissimulés avec tant de soins ne sont plus intacts. Du moins ce qu'il en reste présente un ensemble assez vaste pour qu'il soit permis, sans trop de lacunes, de reconstituer la vie de cet établissement qui tient une place si importante dans le Paris de l'ancien régime. De plus, le recul du temps permet aujourd'hui d'en juger sans passion, comme sans réticences, l'administration et son fonctionnement.

C'est ce qu'a fait, pour la période du moyen âge, M. Coyecque, dans les deux volumes parus en 1891 dans la Collection des Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris. Son *Histoire de l'Hôtel-Dieu au moyen âge*, suivie de publications de documents pour la période comprise entre 1316 et 1552, comprend une époque bien distincte dans l'histoire du grand hôpital parisien ; l'érudition, la clarté de cette étude, que l'on peut considérer comme définitive, interdisait d'y revenir. Restait à entreprendre pour l'ancien régime, c'est-à-dire plus spécialement pour les xvii^e et xviii^e siècles, ce que M. Coyecque avait fait pour la période antérieure. Aussi bien diverses études fragmentaires ou publications de textes ont été entreprises concernant cette période, mais l'intérêt qu'elles présentent ne faisait que plus vivement sentir l'absence de tout travail d'ensemble. Malgré les deux volumes d'extraits des 161 registres des délibérations du Bureau de l'Hôtel-Dieu de 1531 à 1792, publiés par Brièle dans la *Collection des documents pour servir à l'histoire des*

hôpitaux de Paris (1) (t. I et II, 1881-1883) ; malgré les extraits puisés dans la collection des 250 cartons des dons et legs, qui forment presque en entier le tome IV des documents précités ; malgré les *Notes sur l'ancien Hôtel-Dieu de Paris relatives à la lutte des administrateurs laïques contre le pouvoir spirituel et aux abus et désordres commis par les religieuses et les chapelains de 1505 à 1789* (2), publiées par A. Rousselet en 1888, et extraites des liasses en grande partie, malgré l'ouvrage intitulé *l'Hôtel-Dieu de Paris et les sœurs augustines* (650 à 1810) de A. Chevalier (3), écrivant surtout pour glorifier les sœurs du temps passé, alors que le précédent auteur était préoccupé d'en rechercher les tares, l'histoire de l'Hôtel-Dieu restait à écrire, et nous l'avons tenté.

Il n'y a pas lieu d'insister longuement sur les sources utilisées. L'*Inventaire-Sommaire*, publié par Brièle, de 1881 à 1886 (4), et le *Récolement des archives historiques des hospices et hôpitaux de Paris* (5) renseignent utilement, malgré les quelques lacunes qui s'y rencontrent, sur ce que les archives de l'Assistance publique possèdent concernant l'Hôtel-Dieu (6). Ajoutons-y le fonds nouveau qui est venu récemment compléter cet ensemble (7), qui a été notre véritable champ d'exploration.

(1) C'est à bon droit que M. Coyecque regrette qu'à cette publication fragmentaire, d'une utilité trop restreinte, on n'ait pas préféré l'établissement d'une table générale des matières des noms de personnes et des noms de lieux contenus dans ces 161 registres (o. c., p. 7).

(2) Paris, 1888, in-8°. Publication du *Progrès médical*, 232 p., avec préface du Dr Bourneville. Il s'agit, dit, dans sa préface, l'auteur qui s'est borné à recueillir des citations habilement choisies, « de fournir des arguments à tous ceux qui, comme nous, voudraient voir tous les établissements hospitaliers de France enlevés aux religieuses et confiés à des laïques. Nous espérons que ces notes ouvriront les yeux aux ennemis de la laïcisation, cette œuvre philanthropique et éminemment républicaine » (p. xxxii).

(3) Paris, Champion, 1901, in-8°, 553 p.

(4) La publication, entreprise en 1866, chez P. Dupont, était achevée en 1871, mais fut anéantie à cette époque avec une partie des archives. La réimpression eut lieu en 1881 pour le t. I, en 1884 et 1886 pour les 2 autres tomes.

(5) Paris, 1876, 160 p. Réimprimé en annexe au rapport 65 du Conseil municipal (1903).

(6) Sur les arch. de l'A. P., voy. H. Bordier et L. Brièle, *les Arch. hospitalières de Paris* ; Paris, 1877, in-8°, et bibl. de l'École des Chartes, XXXI, 223-225.

(7) A. Mesureur et Fosseyeux, *les Arch. de l'A. P., Une Addition au fonds de l'H.-D.* ; Paris, 1905, in-8°.

Les différents autres dépôts publics contiennent également un certain nombre de manuscrits et de pièces sur l'Hôtel-Dieu. Nous en avons établi la liste aussi complète que possible. Ces pièces ont été pour nous un contrôle plutôt qu'un enseignement ; car la plupart nous étaient déjà connues par le fonds de l'Assistance publique, dont elles forment des « doubles », des « expéditions »

On verra que nous avons volontairement limité notre sujet à la période qui commence vers 1610 environ, pour finir à 1789. Nous n'avons pas cru devoir empiéter sur l'époque révolutionnaire qui forme une phase critique de l'histoire hospitalière, et qui à elle seule mériterait une étude particulière. D'autre part, si au début de quelques chapitres nous avons cru devoir remonter à une date antérieure à 1610, c'est qu'il nous fallait, pour l'explication des faits, renouer le passé au présent. Enfin, nous avons laissé de côté l'histoire des Incurables, bien que son administration ne fût qu'un rameau détaché de celle de l'Hôtel-Dieu, parce qu'elle nous eût entraîné trop loin et qu'elle a fait déjà l'objet de publications sérieuses, mais incomplètes (1).

Il n'en était pas de même de Saint-Louis que nous ne pouvions, sous peine de lacune grave, détacher de notre sujet pour la période qui nous occupait, et qui, d'ailleurs, à tous points de vue, faisait partie intégrante de l'Hôtel-Dieu. Telle que nous l'avons ainsi restreinte, notre étude présentait encore assez d'ampleur et de variété pour former un chapitre vivant et pittoresque de la vie parisienne de l'ancien régime.

Nous tenons en terminant à adresser nos remerciements à M. G. Mesureur, directeur général de l'administration de l'Assistance publique, dont la sollicitude éclairée pour les lettres nous a été un précieux encoura-

(1) H. Feulard, *l'Hôpital Laennec, ancien hospice des Incurables (1624-1884)*, Paris, 1884, in-4°, 107 p. — L. Brièle, *De l'Origine de l'hospice des Incurables*, Fr. Joubert & Châtillon ; Paris, in-8°, 1885, 72 p.

gement, à M. André Mesureur, archiviste de l'administration de l'Assistance publique, qui n'a cessé de nous donner les conseils d'un ami, à MM. Hayet, directeur de l'École d'Alembert, Flogny et David qui, en relisant nos épreuves, nous ont fait profiter de leur expérience et de leur savoir.

M. FOSSEYEUX

BIBLIOGRAPHIE

MANUSCRITS

ARCHIVES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Les Archives de l'Assistance publique ont été la principale source de notre travail.

Pour les XVII^e et XVIII^e siècles, les deux grandes collections les plus importantes concernant l'H.-D. sont celles des cartons de dons et legs et des registres de délibérations. Nous renvoyons, pour leur inventaire, aux ouvrages suivants :

L. BRIÈLE, *Inventaire-Sommaire des Archives de l'Assistance publique* (t. I et II, H.-D.) ; Paris, 1^{re} éd. 1869-1870, 2^e éd. 1882-1884, in-4^o.

L. BRIÈLE, *Documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris* ; Paris, Impr. nat., 4 vol., 1881-1885 (1).

L. BRIÈLE, *Récolement des Archives historiques de l'Assistance publique qui ont échappé à l'incendie de mai 1871, dressé en 1876*. (Ce récolement a été reproduit in extenso en annexe au Rapport 65 du Conseil municipal, session de 1903.)

A. BOINET, *Catalogue des manuscrits des Archives de l'Assistance publique* ; Paris, 1909, in-8. (Public. du min. de l'instr. publ.)

A. MESUREUR et M. FOSSEYEU, *Une Addition au fonds de l'Hôtel-Dieu* ; Paris, 1905, in-8^o.

M. FOSSEYEU, *Accroissement des séries des Archives de l'Assistance publique* (1902-1912) ; Paris, in-8^o (sous presse).

ARCHIVES NATIONALES

SÉRIE B

B² marine 220, n^o 510. Dépêche de la marine sur l'escorte des barques chargées de blé pour l'H.-D. (1710).

B³ marine 140, fol. 52-53. Mémoire des administrateurs à Pontchartrain, au sujet d'une somme de 10.000 l. placée à la « grosse aventure » sur 3 navires : le Maurepas, la Toison, le Saint-Louis, et due par la Compagnie des Indes (1710).

(1) Ces volumes reproduisent un choix, malheureusement arbitraire, des délibérations du Bureau de l'H.-D. de 1531 à 1790 (t. I et II), des extraits de la collection des comptes (1364-1599) (t. III), des extraits de la collection des dons et legs, XVII^e-XVIII^e s. (t. IV).

SÉRIE E. — CONSEIL DES FINANCES ET CONSEIL D'ÉTAT

E 1044ⁿ, n^o 174. Arrêt du 27 nov. 1717 accordant pour les provisions de l'H.-D. 100 à 2 muid de franc-salé en supplément de la provision habituelle.

E 964ⁿ, n^o 4. Arrêt du 1^{er} févr. 1723 accordant à l'H.-D. la franchise du péage de la Tour de Bau sur le Rhône, pour 184 pièces voiturées en 1720.

E 969ⁿ, n^o 39. Arrêt du 29 mars 1723 accordant à l'H.-D. la franchise pour 400 muids de vin en sus des 800 muids ordinaires.

E 1053ⁿ, n^o 73. Arrêt du 17 janv. 1730 (eaux et forêts) ordonnant la mise du quart de réserve dans un canton de bois appartenant à l'H.-D. dans le ressort de la maîtrise de Sainte-Menehould (baronnie du Thour) et le règlement en surplus en coupes à l'âge de 25 ans; — n^o 75, arrêt du 17 janv. 1730 ordonnant la mise du quart en réserve et le règlement des coupes de 25 ans dans les bois de l'H.-D. situés dans le ressort de la maîtrise de Clermont en Beauvoisis (Charmont, le Bellay, etc.); — n^o 80, arrêt du 17 janv. 1730 ordonnant le règlement des coupes de bois dépendant de l'H.-D. situés dans la maîtrise de Lion en Normandie, à l'âge de 25 ans; — arrêt du 17 janv. 1730 ordonnant le quart en réserve, le règlement d'une coupe de bois de 25 ans, et permettant la coupe de 62 chênes dépérissants, dans le département de Blois et Berry.

E 1057ⁿ, n^o 133. Arrêt de la Cour des aides du 23 mai 1730 déchargeant l'H.-D. des droits du pont de Joigny et d'entrée à Paris de 400 muids de vin, outre les 800 muids habituels pour 1728-1730.

E 1059ⁿ, n^o 160. Arrêt du 25 juill. 1730 déchargeant l'H.-D. des droits du pont de Joigny et d'entrée à Paris de 400 muids de vin, outre les 800 muids, pour l'année 1729-1730.

E 1078ⁿ, n^o 15. Arrêt du 5 févr. 1732 déchargeant l'H.-D. des droits d'entrée de 400 muids de vin pour l'année 1730-1731.

E 1082, n^o 13. Arrêt du 6 mai 1732 déchargeant l'H.-D. des droits du pont de Joigny et d'entrée de Paris de 400 muids pour l'année 1731-1732.

E 1090ⁿ, n^o 20. Arrêt du 3 février 1733. — Id., pour l'année 1732-1733.

E 1081ⁿ, n^o 11. Arrêt du 12 septembre 1790 confirmant la réserve faite dans le bois de la baronnie du Thour et permettant d'exploiter à mesure des coupes ordinaires les arbres anciens.

E 1876, 25 août 1693. Rejet d'une opposition des administrateurs de l'H.-D. et de l'Hôp. gén. contre le brevet et les lettres patentes de déc. 1691 faisant don et remise d'une somme de 20.000 livres empruntée sur les deniers du Consistoire de Charenton par feu sieur prince de Tarente, par obligation du 15 nov. 1697, passée au profit de M^r Charles Soulet, avocat, suivant la requête présentée par Ch. duc de la Trémouille, prince de Tarente et de Talmont, pair de France, et appartenant à S. M. en vertu de l'édit d'oct. 1685 portant révocation de l'édit de Nantes.

E 1887, 1^{er} août 1694. Arrêt levant la surséance portée par les lettres d'État obtenues et à obtenir par le C^o de Marans contre les administrateurs de l'H.-D. en vertu de la déclaration du 23 mars 1680.

SÉRIE F. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA FRANCE

Procès-verbaux du Conseil de commerce.— F12 85, p. 124, 28 févr. 1738. Mémoire des administrateurs de l'H.-D. demandant la permission de tirer d'Angleterre, en exemption de droits, du plomb et de l'étain pour la recons-

truction de cet hôpital récemment incendié. Examen de la question de savoir s'il convient de permettre en général l'entrée du plomb et de l'étain venant d'Angleterre. (L'inventaire analytique des procès-verbaux du Conseil de commerce (1700-1791) a été dressé par P. Bonnassieux, 1900, in-4°.)

F¹⁵ 138. Contient différents mémoires envoyés à Turgot en 1774 et 1775 pour la réforme des hôpitaux, et principalement de l'H.-D.

F¹⁵ 243. États de situation de la caisse des hôpitaux (1789-1790).

F¹⁵ 245. Contient quelques pièces concernant l'H.-D. : demande de location d'une boutique se trouvant dans les nouveaux bâtiments à l'encoignure du pont et de la rue de la Bûcherie (1781); demande de fourniture de lits (1781); demande d'entreprise de travaux, etc

F¹⁵ 397. Ne concerne pas spécialement l'H.-D., mais on y trouve l'état des sommes payées sur le Trésor royal aux maisons religieuses pour leur tenir lieu des droits d'entrée sur les vins, d'après l'arrêt du 3 juin 1788 (l'H.-D. y figure pour une somme de 212.000 l.)

F¹⁵ 1956. Travaux de reconstruction de l'H.-D. (1783-1788).

SÉRIE G. — ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Papiers du contrôle général.— G⁷ 440. Dossier concernant les droits d'entrée. Tableaux donnant la consommation de l'H.-D. et des Incurables en bœufs, moutons, veaux, de 1708 à 1713, et pendant les 6 premiers mois de 1714.

SÉRIE H. — ADMINISTRATION PROVINCIALE

Délibérations du Bureau de la Ville de Paris, etc.—H² 1778-1880. Outre la collection des registres de délibérations de la Ville de Paris (1499-1784) (H² 1778-1880), en cours de publication sous les auspices du service des travaux historiques de la Ville de Paris, il existe aux Archives nationales un carton de copies de diverses délibérations concernant les hôpitaux et hospices au xvii^e et xviii^e s. parmi lesquelles les suivantes concernant l'H.-D. :

H¹¹ 1452. Ce carton contient un dossier concernant l'H.-D. (1772-1789), notamment des mémoires et projets sur la reconstruction de l'hôpital après l'incendie de 1772, des plans de reconstruction à St-Louis, aux Capucins du faubourg St-Jacques, et d'agrandissement sur l'emplacement actuel, un plan de l'H.-D. au moment de l'incendie, une proposition du s^r Frenard sur un nouvel emplacement à donner à l'H.-D., la minute d'un plan de réforme (avril 1778), une copie des protestations du Bureau contre l'établissement d'une caserne dans les locaux des archives (1789).

H² 1964 (1601-1786). Hôpitaux et établissements de bienfaisance ;

Demandes d'autorisations de pardons adressées par le prévôt des marchands au St-Siège (14 août 1601, 9 août 1616, 10 décembre 1629);

Présentation au Parlement d'administrateurs de l'H.-D. (1654-1786);

Mandement de l'archevêque de Paris au sujet de l'incendie de 1772, et arrêt du Parlement ordonnant des quêtes en faveur de l'H.-D. (1772);

Lettres de Terray au prévôt des marchands et de Morat, directeur des pompes.

(Les autres pièces concernent le St-Esprit, la Charité, les Haudriettes, l'hospice de M^{me} Necker, etc.; l'administration provinciale; mélanges; affaires diverses.)

H⁵ 3663*. Comptes 1457-1458.

H⁵ 3664*. Comptes 1465-1466.

H⁵ 3665*. Comptes 1492.

H⁵ 3666*. Comptes 1495-1505.

(Nous n'indiquons que pour mémoire ces comptes qui ne se rapportent pas à la période que nous étudions.)

SÉRIE K. — MONUMENTS HISTORIQUES

Copies de chartes. — K 179, liasse 22. 13 pièces sur l'H.-D.

K 180, liasse 5. 15 pièces sur l'H.-D.

K 182, liasse 1. 26 pièces sur l'H.-D.

Ville de Paris. — K 953. Deux sentences de la prévôté de Paris en faveur de l'H.-D. contre des propriétaires de maisons rue de la Mortellerie chargées de cens et redevances envers l'H.-D. (1526).

K 964. Arrêt pour faire payer des sommes dues à l'H.-D. (1536).

Saint-Germain-des-Prés. — K 1024, I à V. 109 pièces concernant l'H.-D., puis diverses pièces concernant l'Hôpital général, les Incurables, St-Jacques-aux-Pèlerins.

Statut imprimé du Chapitre de l'Église de Paris donnant à l'H.-D. les lits des chanoines (1168) avec divers arrêts du Parlement (Le Prest., 1681). Liste d'administrateurs.

Extrait des registres des ensaisnements de l'abbaye de St-Germain-des-Prés, de l'année 1671.

Vente d'une pièce de terre à l'hôpital des Incurables par la famille de La Baroullière (1657).

États au vray... de l'H.-D. Impr., xvii^e s.

Contrats, expéditions de quittances et transactions concernant les droits d'indemnité dus par l'H.-D. à l'abbaye (xvii^e s.) et acquisitions faites par l'H.-D. dans la censive de St-Germain-des-Prés.

Arpentage des terres du Grand-Pressoir (1735).

Rapport des commissaires de l'Académie des sciences sur le projet d'un nouvel H.-D. (1785).

SÉRIE L. — MONUMENTS ECCLÉSIASTIQUES

Chapitre (Archevêché). — L 590 à 595 (olim 532 à 537).

L 590, 1 à 20. Fondations, originaux (1122 à 1480); — 22 à 26, inventaires d'objets et biens des religieuses (1498-1522); — 27, extrait des registres capitulaires de Notre-Dame touchant l'H.-D. du 8 sept. 1326 au 7 août 1695; 41 cahiers in-4^e sans pagination (manquent les n^o 28, 29, 30). A la fin se trouve copie d'un mémoire pour le Chapitre de Paris touchant sa juridiction spirituelle; copie d'un cahier écrit de la main de Cl. Joly, chantre de Notre-Dame; — 28 à 29, arrêts du Parlement (1505-1696); — 36, « état au vrai » de 1663, 1 broch.; — 37 à 39, mémoire sur la maladie qui a attaqué les femmes en couches (1782) avec extrait des registres des délibérations des 6 mars et 30 avril 1782.

L 591, 1 à 51 (1373 à 1754). Différents arrêts, édits et extraits de délibérations capitulaires (86 pièces).

L 592, 1 à 42 (138 pièces). Procès criminels faits par le bailli du Chapitre (1515-1634); sentences et informations, avec de curieux certificats médicaux.

L 593, 1 à 51. Rentes dues au Chapitre de Notre-Dame sur diverses maisons à Paris (xvii^e et xviii^e s.). Exemption du droit de passage de Messieurs du Chapitre sur le pont de l'H.-D. Statut du Chapitre et arrêts concernant les lits de chanoines décedés. Mémoire établissant les droits de juridiction spirituelle du Chapitre sur l'H.-D. et sur St-Louis (25 juill. 1773). Pièces concernant une femme qui aurait recouvré la vue et ce prétendu miracle (1653).

L 594, 1 à 31. Informations et procès (42 pièces) (1497-1595). 31-42. Pièces concernant les chapelains de l'hôpital St-Louis (52 pièces) (1739-1751).

L 595. Procédure et arrêt pour M^{rs} du Chapitre de Notre-Dame, seuls supérieurs spirituels de l'H.-D., contre le curé de la Madeleine, qui prétendait avoir le droit d'exercer les fonctions curiales à l'H.-D. (1778-1782). (Contient des extraits des registres du Chapitre de Notre-Dame touchant l'H.-D., depuis 1260.)

Ordres monastiques. — L 760. État des gens de mainmorte possédant des biens dans la censive de l'abbaye de St-Germain-des-Prés (xviii^e s.) l'H.-D., les incurables.

L 791, n^o 12. 3 pièces sur les abords de l'H.-D. (1553-1554).

L 939. Procès entre l'H.-D. et les Chartreux (1490) qui demandent décharge des dîmes sur une pièce de terre à Issy, qu'ils font labourer eux-mêmes (1490).

Chapitre de Notre-Dame (Délibérations). — LL 105-232⁴². Reg. cap. de 1326 à 1790. Un dépouillement des délibérations capitulaires touchant l'H.-D. a été fait au xviii^e s. par le Chapitre pour justifier ses prétentions à la juridiction spirituelle et même temporelle de l'H.-D. Ce recueil est conservé dans le carton L 590, cote 27. Par suite de la disparition déjà ancienne des cahiers 28, 29 et 30, il ne compte plus que 41 cahiers de 6 feuillets en papier (0 m. 240 × 0 m. 170). Le dernier extrait est daté du 7 août 1695, ce qui indique la date approximative du recueil. (Voy. ci-dessus).

Le 6^e feuillet du cahier 43 et le cahier 44 comprennent un *Mémoire pour Messieurs du Chapitre de Paris touchant leur juridiction spirituelle* dans l'H.-D., copie d'un cahier écrit de la main de M. Joly, chantre et chanoine de N.-D. de Paris, supérieur de l'H.-D., probablement le même que Cl. Joly, chanoine de N.-D. depuis 1631, élu chantre en 1671 et qui mourut le 15 janv. 1700 (1).

Un nouveau dépouillement des délibérations du Chapitre de N.-D. relatives à l'H.-D., a été entrepris au xix^e s. par M. Coyecque, pour la période comprise entre 1326 et 1539, et porté sur 37 registres, LL 208-243 (anciennes cotes); il forme le 2^e vol. de son *Histoire de Paris au moyen âge*, et il est accompagné d'un index.

Il serait trop long de donner ici le dépouillement complet de tous les registres capitulaires pour le xvii^e et le xviii^e s. En voici deux à titre d'indication :

LL 188. Remplacement de Lesecq par Lavocat (1635-1636) comme maître de l'H.-D., fol. 9 (19 janv. 1635); fol. 65, visite de l'H.-D., 15 août 1635; fol. 89, réception de filles blanches; fol. 123, élection et institution d'une prieure et d'une sous-prieure; fol. 178, supplique des religieuses de l'hôpital de Montdidier, chassées par l'invasion, pour être reçues à l'H.-D. (29 août 1636); fol. 194, requête des religieuses de l'H.-D. demandant l'augmentation de leur nombre, insérée au milieu des délib.; fol. 215, statuts pour les professes (28 déc. 1636).

LL 198 (1650-1651), fol. 72. Projets de statuts pour les religieuses (19 mars 1650); fol. 218, désignation de chapelains des malades (23 sept. 1650).

LL 267-268. Il existe sous cette cote un répertoire dressé vers 1750 par Sarrasin, archiviste du Chapitre de N.-D., des extraits des registres capitulaires concernant l'H.-D. (2).

(1) A. Franklin, *les Anc. bibl. de Paris* (collect. de l'Hist. gén. de Paris); Impr. nat. 1864-1873, 3 vol. gr. in-4^o, t. I, p. 32, 34.

(2) Un inventaire sommaire de cette collect. a été donné par M. Grassoreille, dans *Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Île-de-France*, 1881, p. 169-173. Voy. aussi sur cette collect. un art. de Léon Le Grand, dans le *Bibliographe moderne*, sept.-déc. 1900, p. 333-371.

Le t. I va de 1326 à 1750 (LL 267). Le t. II de 1750 à 1766 (LL 268). Ordre alphabétique des matières (LL 269).

Ces extraits sont rarement in extenso, mais l'analyse en est suffisamment explicite. Ils mentionnent les prises de voile, les élections de maître, les visites des supérieurs, les différends du Chapitre avec les autres autorités, etc. Ils mentionnent le n° des registres à qui sont empruntés les délibérations et procès-verbaux. Des analyses marginales en facilitent la consultation.

LL 385a. *Statuts des chapelains de l'Hôtel-Dieu* (1692) (ms. rel., gr. in-8°, 196 p.). — Ce manuscrit est divisé en 3 livres :

- 1° Exercices communs à tous les prêtres et chapelains, tant à ceux du chœur qu'à ceux des malades ;
- 2° Service divin qui se chante journellement dans l'Église de Paris ;
- 3° Service des chapelains des malades.

SÉRIE M. — ORDRES MILITAIRES ET HOSPITALIERS

Sorbonne. — M 74, n° 56, 22 avril 1664. Acte par lequel MM. les administrateurs de l'H.-D., légataire universel de M. Le Masle, prieur des Roches, reconnaissent que MM. de la Sorbonne leur ont cy-devant mis ès mains une quittance de 1.000 l. qu'ils ont reçue pour les quartiers de juill. 1653, de la rente de 4.000 l. donnée et transportée par ledit prieur des Roches à la maison de la Sorbonne pour demeurer quitte par lesdits s^{rs} de la Sorbonne des pareils 1.000 l. qu'ils avaient reçus pour le quartier de juill. 1652 qui appartenait à l'H.-D. suivant la sentence de l'Hôtel de Ville.

Le carton M 676, renfermant les réponses faites à la commission des réguliers, et les états fournis au contrôleur général des finances en vertu de la déclaration du 6 févr. 1764, contient les réponses des Incurables, de l'Hôp. Saint-Jacques, de la Charité, mais rien sur l'H.-D.

SÉRIE O. — SECRÉTARIAT DE LA MAISON DU ROI

O1* 24, fol. 108-109. Déclaration portant révocation des arrêts des surséances, lettres d'estat, de reppy, en faveur de l'H.-D., de l'Hôp. gén. et des Enfants-Trouvés (23 mars 1680).

O1* 28, fol. 347, 409 v°. Don du Petit-Châtelet à l'H.-D. (18 sept. 1684).

O1* 34, fol. 4, 99 v°. Lettres patentes de janv. 1690 et 30 janv. 1690 sur l'administration de l'H.-D.

O1* 43, n° 48. Autorisation au chirurgien de S. A. Royale de Savoie de rester 2 mois à l'H.-D. pour se perfectionner aux accouchements (1699).

O1* 396. Dépêche du 27 févr. 1752 concernant la volaille de Carême de l'H.-D., arrêtée à Rocquencourt, près Versailles.

O1* 403. Dépêche du 13 juill. 1761, fol. 325 v°. Requête des administrateurs demandant à être autorisés à acquérir une maison, rue de la Bûcherie, du prix de 8.000 livres pour en employer le terrain à la construction de nouvelles salles. — Dépêche du 26 nov. 1761, fol. 471 v°. Requête des administrateurs demandant à être autorisés à vendre une maison, rue Pavée, paroisse Saint-André-des-Arts, pour employer le prix en rentes.

O1* 404, 2 avril 1752, fol. 130 v°. Requête des administrateurs demandant à être autorisés à faire l'acquisition d'une maison, rue des Brodeurs, contiguë à celle des Incurables, laquelle vient d'être adjudgée par décret forcé pour 7.500 livres.

O1* 405, 27 août 1763, fol. 377. Convention faite entre les administrateurs

de l'H.-D. et les maîtres maçons et charpentiers en qualité d'administrateurs de la Confrérie de St-Blaise concernant l'acquisition du terrain et emplacement de la chapelle St-Blaise et de 2 maisons contiguës, le tout rue Galande, pour y établir un hôpital des Convalescents, et contrat entre les maîtres maçons-charpentiers et les religieuses de l'Assomption à l'effet d'acquérir une chapelle et une maison attenant, rue de la Mortellerie, où était ci-devant établi leur monastère.

O¹* 407, 30 mai 1765, fol. 200 v^o. Demande des administrateurs de l'H.-D. pour être autorisés à recevoir tous dons et legs faits ou à faire au profit de la maison et vendre et aliéner tous les biens qui lui seront à charge ainsi qu'à acquérir à sa convenance.

O¹ 618. Dossier sur le droit des pauvres perçu à l'Opéra de 1776 à 1789. Pièces sur le procès de 1760-1762.

O¹ 845. Dossier sur le droit des pauvres perçu à la Comédie-Française de 1699 à 1778.

O¹ 1690. Un dossier concernant l'H.-D. au xviii^e s. (1740-1785) et comprenant en particulier un mémoire de Le Jeune, docteur de la Société royale de Navarre, ancien curé de St-Laurent, en faveur des pauvres malades de l'H.-D. (5 sept. 1748), touchant la reconstruction de l'H.-D. ; un projet de translation et de reconstruction par Poyet, architecte de Mgr le baron de Breteuil ; la réclamation des religieuses de l'H.-D. contre les projets de reconstruction (4 juill. 1785).

SÉRIE P. — REGISTRES DE LA CHAMBRE DES COMPTES

P 2307, p. 699, 27 nov. 1544. Continuation de l'octroi d'une somme de 687 l. 7 s. 11 d. à prendre par égales portions, à la Chandeleur, l'Ascension et la Toussaint, pour l'approvisionnement, sur le Trésor public.

P 2343, p. 347, 4 juill. 1605. Octroi du franc-salé ; droit d'acheter un muid et demi de sel au prix marchand. (Cf. 4 juill. 1484, 22 déc. 1518.)

P 2344, p. 195, 5 mai 1607. Octroi de 10 s. sur chaque muid de vin, pour la construction de l'hôp. St-Louis.

P 2347, p. 273. Octroi à perpétuité de 5 s. sur chaque minot de sel (30 août 1613).

P 2371, p. 409, juill. 1646. Confirmation de privilèges.

P 2390, p. 851. Lettres pat. mai 1690. Capitaux de l'H.-D. et des Incurables, permission de vente d'immeubles jusqu'à concurrence de 1.200.000 l. pour l'H.-D. et 800.000 l. pour les Incurables, avec décharge de la taxe du 8^e denier.

P 2412, p. 859. Lettres pat., 30 juin 1709, portant permission de faire entrer sans payer aucun droit 200 muids de vin, 2 pipes d'eau-de-vie et 1 minot de sel, en plus des quantités habituelles.

P 2413, p. 37, 7 janv. 1710. Permission de vente d'immeubles, avec décharge de droits, jusqu'à concurrence de 800.000 l.

P 2414, p. 1317, 4 déc. 1712. Lettres pat. accordant décharge de tous droits d'entrée pour 4 pipes d'eau-de-vie et un quart d'esprit-de-vin.

P 2417, p. 363. Lettres pat. d'avril 1715 accordant à l'H.-D. une indemnité de 8.000 l. à payer par les fermiers du pied fourché pour tenir lieu du droit d'exemption d'entrée des bestiaux.

P 2420, p. 1097, 22 juin 1720. Rappel de privilèges antérieurs.

SÉRIE Q. — TERRIER DU ROI

Q¹* 1099¹⁻². Censive de Paris, passim. Mention de maisons appartenant à l'H.-D. situées dans la censive royale.

Q1^r 1093²¹. Fiefs appartenant aux gens de mainmorte, fol. 65 v^o, H.-D. Déclaration du 27 fevr. 1660. Sentence du 9 avril 1672.

SÉRIE S. — BIENS DES CORPORATIONS SUPPRIMÉES

Domaine ecclésiastique, Chapitre, etc. — S 1. Maisons du Chapitre Notre-Dame adossées à l'H.-D. XIII^e-XVIII^e s.).

S 9. Echange avec le chapitre Notre-Dame de maisons rues de la Bûcherie, Cocatrix et de Perpignan; plan (1764).

S 30. Vente au chapitre St-Germain de partie du cimetière des Innocents pour l'élargissement de la rue de la Ferronnerie (1669-1675).

S 73, n^o 20. Maisons près St-Landry, dans la censive St-Germain-l'Auxerrois.

S 83^b, n^o 1. Rente due au chapitre St-Aignan sur une maison du fief Galande (1299).

S 89, n^o 47. Donation faite à l'H.-D. de cens et rentes au Clos Bruneau par Hugues de Viry, chanoine de Paris (mai 1624).

S 162^a. Echange du fief Galande, sis à Bagneux (1654).

S 163, doss. 6. Maisons et terres à Bagneux (1230-1720).

S 164, n^o 90. Vente de terrains à Châtillon-sous-Bagneux (1288).

S 166. Déclaration de la ferme de l'H.-D. à Bagneux (11 janv. 1648).

S 198. Echange de la ferme de Brégy-en-Multien avec le chapitre Notre-Dame et anciens titres de cette ferme (1496-1693).

S 198. Acquisitions de deux maisons vis-à-vis Notre-Dame échangées avec le chapitre Notre-Dame (1693). (Cf. S. 246.)

S 205, n^o 24. Bail à cens des terres sises a Compans (1318).

S 205. Dimes a Compans (XIV^e-XVIII^e s.).

S 205. Transaction avec le chapitre Notre-Dame et le chancelier Boucherat au sujet des réparations de l'église de Compans (1694).

S 255. Maisons de l'île St-Louis, surcens (1748).

S 246. Echange avec le chapitre Notre-Dame de la partie de la seigneurie d'Épiais et de la ferme de Brégy contre deux maisons sises vis-à-vis Notre-Dame, tenant a l'H.-D. (11 juill. 1693).

S 255. Echange avec le chapitre Notre-Dame à Épône (16 sept. 1626).

S 312^a, n^o 79. Censive de l'H.-D. à l'Hay (29 juin 1385).

S 329. Cession au chapitre Notre-Dame de dimes à Mory et au Tremblay (août 1259).

S 346^b. Arpentage et plans des dimes de l'H.-D. à Orly (1675).

S 380^a. Transaction avec le chapitre de Paris au sujet des dimes de Fresnes et Rungis (12 mai 1681).

S 381. Mémoire au sujet du prieuré de St-Julien-le-Pauvre (XVIII^e s.).

S 1347. Propriétés de l'H.-D. dans la censive de St-Martin-des-Champs (déclaration au terrier, XVIII^e s.).

S 1517. Propriétés de l'H.-D.; cession de censive par l'abbaye de Ste-Geneviève (XVIII^e s.).

S 1537. Propriétés dans la censive Ste-Geneviève (déclaration au terrier, XVIII^e s.).

S 2863. Bail à cens à Jean Pichore de 5 arpents [quartier de terre le long des fosses de la ville, 1510].

S 2911. Accord entre l'H.-D. et l'abbé de St-Germain-des-Prés concernant 32 arpents de terre a Issy (5 avril 1555).

S 3250. Titre nouvel de 30 l. de rente dû à la fabrique de Gallardon (Eure-et-Loir) par l'H.-D. (5 sept. 1682).

S 3412. Carton concernant la paroisse St-Landry. Un dossier de 27 pièces a trait au contrat fait par J.-M. Lhôte, avocat, et sa femme, avec l'H.-D. (15 janv. 1659) en vue d'assurer le paiement d'une rente de 350 l. faite par donation du 12 janv. 1656 à l'église St-Landry (don de 10.000 l. au lieu de 7.000, principal de 350 l.). L'H.-D., en 1732, cessa de payer sous prétexte de vouloir rembourser; la fabrique de St-Landry prétendit que la rente était non rachetable, il y eut procès; l'H.-D. fut condamné, par arrêt du Parlement du 2 août 1735, à passer un nouveau titre de rente. Parmi ces pièces se trouve un mémoire imprimé de 20 p., intitulé: *Mémoire signifié servant d'avertissement et de toutes pièces d'écriture que donnent par devant vous nos seigneurs du Parlement en la Grand'Chambre, les curé et marguilliers de la paroisse St-Landry en la Cité, défenseurs et demandeurs, contre les maitres, gouverneurs et administrateurs de l'H.-D. de Paris*, in-fol., 1735.

S 4931. Carton concernant divers hôpitaux. Un dossier de 11 pièces a trait à l'H.-D. parmi lesquelles: les lettres pat. de 1690 portant règlement pour l'administration de l'H.-D.; des extraits des titres constitutifs d'une rente de 16 l. due sur la terre de Picquigny, près Amiens, rente remboursée le 29 nov. 1786 par le C^e d'Artois; un titre nouvel de rente de 4 l. 2 s. 6 d. à l'abbaye de St-Germain-des-Prés sur une maison rue de la Colombe (11 mai 1772).

SÉRIE T. — SÉQUESTRE DES PARTICULIERS

T 153²⁻⁵. Procédure au nom de Marie-Louise Gouffier contre les administrateurs de l'H.-D. (1764-1779).

T 1015. Plan de réforme économique de l'H.-D. et état des gages (1787), dans les papiers de Thomassin, garde-magasin des subsistances militaires à St-Omer, ancien employé de l'hôpital.

T 1340. Succession de Françoise Chalopin, supérieure des convalescentes de l'H.-D. (testament du 15 janv. 1783 en faveur de Marie Guillemot de Kermaint. Fr. Chalopin, fille d'un avocat au Parlement, de famille bourguignonne, avait été nommée le 19 mars 1766, en remplacement de sa sœur, qui occupait les mêmes fonctions depuis le 15 mai 1730.

SÉRIE U. — ARRÊTS DE COURS DIVERSES

U 539, t. XLVIII de la table des matières des arrêts du Parlement, « Matières ecclésiastiques », mot « Hôpitaux », passim, arrêts concernant l'H.-D. jusq'en 1662 (Voy. Bibl. nat., ms. fr., n. a., 8369).

SÉRIE X. — REGISTRES DES ARRÊTS DU PARLEMENT

X^{1a} 8602 à 8843, passim. Indiquent en particulier les prestations de serment des administrateurs.

SÉRIE Y. — REGISTRES DES INSINUATIONS AU CHATELET

Y 86 à 494, passim, pour les testaments, à partir du 15 sept. 1539. Une partie a été publiée pour le xvi^e s. par Campardon et Tuetey, dans la *Coll. des Trav. hist. de la Y. de P.*, Paris, Impr. nat., 1909.

Y 12465. Procès-verbal du commissaire Dorival sur l'incendie de 1772.

SÉRIE A D. — COLLECTION RONDONNEAU

AD 101. Divers arrêtés imprimés concernant la fondation de Nevers, divers legs et donations, divers privilèges, etc. Un seul ne figure pas dans les collections des recueils de l'A. P. C'est le suivant :

Arrêt du Cens. L'Etat du 19 août 1676 déchargeant l'H.-D. du recours précédé par M. Crault de Bullion de Longchesne pour raison de 14.250 l. demandées par le chargé du recouvrement des taxes pour la confirmation de l'indultice pendant 30 années des biens ecclésiastiques aliénés à cause de la vente des grand et petit Pamphou, vendus par l'H.-D. à dame Angélique Faure, veuve de M. de Bullion, mère du seigneur de Longchesne.

AD 102 et . Édits, arrêtés, lettres patentes concernant les hôpitaux, parmi lesquels un certain nombre concernant l'H.-D. Ils figurent dans les recueils imprimés des archives de l'A. P.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL

Ms. 665. *Manuale sive modus administrandi sacramenta ecclesiastica ad ecclesiam Parisiensem usum*. Parch., 31 feuillets, fol. 31 : *Forma juramenti presbyterorum in Domo Dei*.

Ms. 674. Recueil Le Camus, t. IV, n° 87, fol. 235. Statuts pour les lits des chapelains de Notre-Dame qui appartiennent à l'H.-D. par leur décès 1592. — N° 108, fol. 401. Mémoire sur le privilège d'exemptions de tous droits de l'H.-D.

Ms. 2565. Recueil factice comprenant, entre autres pièces : 1° mémoire de ce qui est observé pour la Compagnie des dames de charité de l'H.-D., pour en former d'autres semblables à d'autres villes du royaume (impr., 8 p.) ; — 2° procès-verbaux manuscrits des assemblées pour les pauvres, tenues en 1656, dans la chambre de Le Conte, administrateur de l'H.-D., par les délégués de la Compagnie de St-Sacrement.

Ms. 2853. Recueil de pièces provenant du marquis de Paulmy, n° 14, fol. 168. Mémoire aux administrateurs de l'H.-D. pour l'assemblée du Grand Bureau (16 mars 1740). Il s'agit d'une requête de Sottier, fermier du domaine de Gonesse.

Ms. 5306. n° 11, fol. 79. Mémoire aux administrateurs de l'H.-D. au sujet des exercices d'anatomie et d'opérations de chirurgie (1745) (impr., 8 p.).

Ms. 5803. Recueil Saillant, t. I, n° 15, fol. 274. Lettre d'une religieuse de l'H.-D., fugitive.

Ms. 10269. Archives de la Bastille, H.-D. Détails ressortissant à l'administration du lieutenant de police (1725-1776 56 fol.).

Ms. 12707. Id. Billets de décès donnés par les prêtres vicaires de l'H.-D. (1755).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Mss. fr. 6080-6687. « Mes Loirs, ou journal d'événements tels qu'ils paraissent à ma connaissance » par S.-P. Hardy (1764-1789), passim.

Ms. f. 6801. Dépenses pour les établissements charitables, arrêtées par la main du roi et des ministres (1714-1791. xviii^e s., papier, 346 feuillets, 390 x 230. On remarque notamment : état des rentes appartenant à l'H.-D. sur les aides et gabelles qui peuvent être sujettes à la diminution des 2/5, suivant l'édit

du mois de dec. 1713, et des rentes sur l'Hôtel de Ville sujettes à la déduction du 1/4.

Ms. fr. 8063. Collection Dupré, t. XVIII. Règlements sur la police concernant les pauvres, les hôpitaux. On y trouve, fol. 367 et sqq., la liste des arrêtés du Parlement touchant l'H.-D. Simple énumération chronologique, incomplète.

Ms. fr. 8130. Recueil sur la mendicité fait par ordre de Turgot. On y trouve notamment une copie des mémoires adressés au Contrôleur général, soit pour procurer des fonds pour reconstruire l'H.-D., soit pour l'amélioration de ses revenus, mémoires dont les originaux sont aux Archives nationales, dans la liasse F¹⁰138, et que Turgot envoyait en communication à l'archevêque de Toulouse pour avis. Cf. lettres des 24 déc. 1774, 20 juin 1775, avec réponses de ce dernier, 9 mars, 15 janv. 1775, etc.

Ms. fr. 8633. Comptes de la paneterie de l'H.-D. de Paris (1655-1665). xvii^e s. papier, 665 feuillets, 310 X 240.

Mss. 11364, 11365. Recueil de pièces sur les hôpitaux (de la bibl. de Lamoignon, xviii^e s.). Ce recueil est surtout important pour l'histoire de l'Hôpital général. Cependant, au manuscrit 11364, on trouve diverses pièces concernant l'H.-D. : fol. 469, pièces au sujet d'un litige qui s'est élevé pour le règlement du legs Blérancourt ; — fol. 487, opposition de l'H.-D. sur le prix du duché de Rethelois touchant la fondation de M. de Nevers ; — fol. 521 et sqq., extraits des délib. de l'H.-D. 20 nov. 1641, 20 nov. 1653, 29 août 1657, etc., concernant la réception du premier président du Parlement ; — fol. 575, trois mémoires concernant les religieuses de l'H.-D. qui sont des plaidoyers en faveur des anciennes constitutions et des droits du Chapitre contre le coup d'État de 1722 et les entreprises de sœur de la Miséricorde (non signés ni datés).

Ms. fr. 14489. Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement de Paris, par d'Argenson (1627-1665), contenant des renseignements sur l'œuvre de la visite des pauvres malades. Ces *Annales* ont été publiées en 1900, avec des notes, par dom Beauchet-Filleau.

Mss. fr. 15647-15648, fol. 74. Règl. du Chapitre de Notre Dame pour l'H.-D. de Paris, fol. 179 : H.-D.

Mss. fr. 16750-16751. Papiers du président Achille III de Harlay, pièces diverses manuscrites et imprimées concernant les mendiants, les vagabonds, les aumônes publiques, les hôpitaux de Paris, notamment l'H.-D. et la Charité, principalement pendant les dernières années du xvii^e s. et les premières années du xviii^e s., 2 vol. in-fol. On remarque notamment : états de redevances de l'Opéra et de la Comédie (1702-1706) ; un état du revenu fixe de l'H.-D. : un état des recettes et dépenses au 8 nov. 1699 ; un état des bœufs et moutons consommés de 1698 à 1703 ; une estimation de la place rue des Fosses-Monsieur-le-Prince appartenant à l'H.-D. ; un état des rentes viagères allouées par l'H.-D. (mai 1698).

Mss. fr. 18605, 18606, 18607 (ancien fonds St-Germain). Un dépôt de copies de ces 3 manuscrits existe dans le manuscrit 17016, fol. 51 à 63.

Ces 3 volumes reliés en parchemin blanc, sous *Portefeuille de Achille III de Harlay*, faisaient partie de l'importante collection privée du premier président (1), et comprennent des actes officiels, arrêtés du Parlement, de la Chambre royale, de la Cour des aides, lettres patentes, mandats, requêtes et règlements, pièces imprimées, manuscrits ou brochures. Le fonds Harlay consistait par Achille I^{er}, premier président au Parlement, constitué par Christophe de Harlay.

(1) Sur Achille III de Harlay, premier président du Parlement sous Louis XIV, voir E. Pilastre, *Achille III de Harlay* ; Paris, Calmann-Lévy.

SÉRIE A D. — COLLECTION RONDONNEAU

AD 90. Divers arrêts imprimés concernant la fondation de Nevers, divers legs et donations, divers privilèges, etc. Un seul ne figure pas dans les collections des archives de l'A. P. C'est le suivant :

Arrêt du Cours d'État du 19 août 1676 déchargeant l'H.-D. du recours prétendu par M. Claude de Bullion de Longchesne pour raison de 14.250 l. demandées par le chargé du recouvrement des taxes pour la confirmation de naissance pendant 30 années des biens ecclésiastiques aliénés à cause de la terre des grand et petit Pamphou, vendus par l'H.-D. à dame Angélique Faure, veuve de M. de Bullion, mère du seigneur de Longchesne.

AD 91 et 92. Edits, arrêts, lettres patentes concernant les hôpitaux, parmi lesquels un certain nombre concernant l'H.-D. Ils figurent dans les recueils imprimés des archives de l'A. P.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL

Ms. 605. *Manuale sive modus administrandi sacramenta ecclesiastica ad ecclesie Parisiensis usum*. Parch., 31 feuillets, fol. 31 : *Forma juramenti presbyterorum in Domo Dei*.

Ms. 674. Recueil Le Camus, t. IV, n° 87, fol. 235. Statuts pour les lits des chanoines de Notre-Dame qui appartiennent à l'H.-D. par leur décès (1592).— N° 108, fol. 401. Mémoire sur le privilège d'exemptions de tous droits de l'H.-D.

Ms. 2565. Recueil factice comprenant, entre autres pièces : 1° mémoire de ce qui est observé pour la Compagnie des dames de charité de l'H.-D., pour en former d'autres semblables à d'autres villes du royaume (impr., 8 p.) ; — 2° procès-verbaux manuscrits des assemblées pour les pauvres, tenues en 1656, dans la chambre de Le Conte, administrateur de l'H.-D., par les délégués de la Compagnie du St-Sacrement.

Ms. 2853. Recueil de pièces provenant du marquis de Paulmy, n° 14, fol. 168. Mémoire aux administrateurs de l'H.-D. pour l'assemblée du Grand Bureau (16 mars 1740). (Il s'agit d'une requête de Sottier, fermier du domaine de Gonesse.)

Ms. 5306, n° 11, fol. 79. Mémoire aux administrateurs de l'H.-D. au sujet des exercices d'anatomie et d'opérations de chirurgie (1745) (impr., 8 p.).

Ms. 5803. Recueil Saillant, t. I, n° 15, fol. 274. Lettre d'une religieuse de l'H.-D., fugitive.

Ms. 10269. Archives de la Bastille, H.-D. Détails ressortissant à l'administration du lieutenant de police (1725-1776 (56 fol.).

Ms. 12707. Id. Billets de décès donnés par les prêtres vicaires de l'H.-D. (1755).

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Mss. fr. 6680-6687. « Mes Loisirs, ou journal d'événements tels qu'ils parviennent à ma connaissance » par S.-P. Hardy (1764-1789), passim.

Ms. fr. 6801. Dépenses pour les établissements charitables, arrêtées par la main du roi et des ministres (1714-1791), xviii^e s., papier, 346 feuillets, 390 × 230. On remarque notamment : état des rentes appartenant à l'H.-D. sur les aides et gabelles qui peuvent être sujettes à la diminution des 2/5, suivant l'édit

du mois de déc. 1713, et des rentes sur l'Hôtel de Ville sujettes à la diminution du 1/4.

Ms. fr. 8063. Collection Dupré, t. XVIII. Règlements sur la police concernant les pauvres, les hôpitaux. On y trouve, fol. 367 et sqq., la liste des arrêts du Parlement touchant l'H.-D. Simple énumération chronologique, incomplète.

Ms. fr. 8130. Recueil sur la mendicité fait par ordre de Turgot. On y trouve notamment une copie des mémoires adressés au Contrôleur général, soit pour procurer des fonds pour reconstruire l'H.-D., soit pour l'amélioration de ses revenus, mémoires dont les originaux sont aux Archives nationales, dans la liasse F13138, et que Turgot envoyait en communication à l'archevêque de Toulouse pour avis. (Cf. lettres des 24 déc. 1774, 20 juin 1775, avec réponses de ce dernier, 9 mars, 15 janv. 1775, etc.)

Ms. fr. 8633. Comptes de la paneterie de l'H.-D. de Paris (1655-1665, xvii^e s. papier, 665 feuillets, 310 × 240.

Mss. 11364, 11365. Recueil de pièces sur les hôpitaux (de la bibl. de Lamoignon, xviii^e s.). Ce recueil est surtout important pour l'histoire de l'Hôpital général. Cependant, au manuscrit 11364, on trouve diverses pièces concernant l'H.-D. : fol. 469, pièces au sujet d'un litige qui s'est élevé pour le règlement du legs Blérancourt ; — fol. 487, opposition de l'H.-D. sur le prix du duché de Rethelois touchant la fondation de M. de Nevers ; — fol. 521 et sqq., extraits des délib. de l'H.-D. 20 nov. 1641, 20 nov. 1653, 29 août 1657, etc., concernant la réception du premier président du Parlement ; — fol. 575, trois mémoires concernant les religieuses de l'H.-D. qui sont des plaidoyers en faveur des anciennes constitutions et des droits du Chapitre contre le coup d'État de 1722 et les entreprises de sœur de la Miséricorde (non signés ni datés).

Ms. fr. 14489. Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement de Paris, par d'Argenson (1627-1665), contenant des renseignements sur l'œuvre de la visite des pauvres malades. Ces *Annales* ont été publiées en 1900, avec des notes, par dom Beauchet-Filleau.

Mss. fr. 15647-15648, fol. 74. Règl. du Chapitre de Notre Dame pour l'H.-D. de Paris, fol. 179 ; H.-D.

Mss. fr. 16750-16751. Papiers du président Achille III de Harlay, pièces diverses manuscrites et imprimées concernant les mendiants, les vagabonds, les aumônes publiques, les hôpitaux de Paris, notamment l'H.-D. et la Charité, principalement pendant les dernières années du xvii^e s. et les premières années du xviii^e s., 2 vol. in-fol. On remarque notamment : états de redevances de l'Opéra et de la Comédie (1702-1706) ; un état du revenu fixe de l'H.-D. ; un état des recettes et dépenses au 8 nov. 1699 ; un état des bœufs et moutons consommés de 1698 à 1703 ; une estimation de la place rue des Fossés-Monsieur-le-Prince appartenant à l'H.-D. ; un état des rentes viagères d'ies par l'H.-D. (mai 1698).

Mss. fr. 18605, 18606, 18607 (ancien fonds St-Germain). Un dépeillement de ces 3 manuscrits existe dans le manuscrit 17016, fol. 51 à 63.

Ces 3 volumes reliés en parchemin blanc, dits *Portefeuille de Achille III de Harlay*, faisaient partie de l'importante collection privée du premier président (1), et comprennent des actes officiels, arrêts du Parlement, de la Chambre royale, de la Cour des aides, lettres patentes, mémoires, requêtes et règlements, pièces imprimées, manuscrits ou brochures. Le fonds Harlay constitué par Achille I^{er}, premier président au Parlement, continue par Christophe de Harlay.

(1) Sur Achille III de Harlay, premier président du Parlement sous Louis XIV, voy. E. Pilastre, *Achille III de Harlay* ; Paris, Calmann-Lévy.

ambassadeur de France sous Henri IV, par Achille de Harlay, procureur général, par Achille III, fut cédé par Achille IV à Chauvelin, avocat général au Parlement, d'où il passa entre les mains des bénéficiers de St-Germain-des-Près; il fut transporté en 1794 à la Bibliothèque nationale.

Ces 3 manuscrits concernent les anciens établissements hospitaliers de Paris; la partie qui a trait à l'H.-D. forme la moitié environ du 2^e manuscrit, fol. 1 à 182; la plupart des pièces sont imprimées (1). On remarque: extraits des registres du Parlement du 2 mai 1505 au 30 déc. 1597; — de la Cour des aides, 26 oct. 1624 (exemptions de droit); — édit du Roi, 6 mars 1627 (don et octroi de 5 s. sur muid de vin); — arrêt du Conseil, 17 juin 1637 (don de 10 s. sur minot de sel); — extrait des registres du Parlement, 23 déc. 1650 (quêtes); — extrait des registres du Conseil d'État (quêtes), 8 nov. 1651; — lettres patentes, 12 févr. 1652 (publications d'indulgences); — extrait des registres du Conseil d'État, 26 mars 1654 (exemption de droits de péage, 13 mars 1655 (quêtes, etc.); — diverses affiches (quêtes, règlements, boucherie de Carême).

Ms. fr. 18758. Recueil de plusieurs titres, papiers et enseignements concernant les gens de mainmorte (1127-1644); — fol. 202 à 204, échange d'une pièce de terre à Créteil, entre l'H.-D. et le nommé Gedoy.

Ms. fr. 21804, t. CCLX de la collection Delamare. — H.-D. (1364-1737), fr^s 134 à 331. Mélange de pièces manuscrites et imprimées. Copies d'arrêts, édits et déclarations, prises dans la bibliothèque de M. Chauvelin. États au vrai, mémoires pour le Chapitre de Notre-Dame. États de revenus et dépenses.

Ms. fr. 22393. « Statuts et constitutions pour les religieuses de l'H.-D., par messire François Lavocat, prestre, conseiller aumosnier du roi, abbé de Notre-Dame d'Homblières et chanoine de l'Église de Paris » (1646). Fidèlement transcrits sur l'original de l'auteur cette présente année 1648. xvii^e s., papier, XII et 691 p., 420 × 280, rel. veau, aux armes de Michel le Masle.

Ms. fr. 23494. Recueil de pièces imprimées et manuscrites relatives à l'assemblée du clergé de France de 1660-1661, à différentes églises et établissements de Paris; — fol. 228, supplique au roi des « pensionnaires » de l'H.-D. contre les administrateurs qui n'ont pas vendu les biens (déclar. du 18 janv. 1690), ont retiré 2/3 des pensions depuis 5 ans, la moitié des pensions, et encore un nouveau tiers de sorte qu'ils reçoivent 200 livres au lieu de 600 livres.

Ms. fr., n. a., 46. Collection de matières judiciaires, administratives et financières, comprenant 5 vol. (xviii^e s.) La partie concernant l'H.-D. forme les fol. 1 à 33 du t. IV; ce sont des résumés d'arrêts et d'ordonnances incomplets et sans intérêt.

Mss. fr., n. a., 2050-2051. Statuts et constitutions des religieuses de l'H.-D. de Paris (année 1722). Copie collationnée. Le ms 2051 contient des remarques sur ces statuts et constitutions. xviii^e s., papier, 568 p. et 102 feuillets, 430 × 200.

Ms. fr., n. a., 4017. Recueil de discours et lettres de convulsionnaires (1748). Toutes paraissent de la sœur La Croix, mère Sainte-Cécile, de l'H.-D. Les lettres sont adressées à MM. de Saint-Exupéri, de Janson, chanoines, et à l'archevêque Christophe de Beaumont.

COLLECTION JOLY DE FLEURY

21, doss. 169. Lettre relative à la réception du D^r Cambel, médecin accoucheur (19 oct. 1721).

(1) Quelques-unes de ces pièces sont reproduites, mais sans critique, sans choix, dans la thèse de médecine du D^r Marius Salmon, *le Portefeuille d'Achille de Harlay*; Paris, Jouve, 1909. p. 144 à 200.

- 39, doss. 394. Lettres au sujet du committimus au grand sceau *donné* par les administrateurs de l'H.-D. (14 mars 1725).
- 39, doss. 404. Lettres, mémoires et délibérations relatifs au sieur Criger, premier chirurgien du roi de Danemark, demandant à être admis dans la salle des accouchements (mai 1725).
- 45, doss. 457. Délib. relative à la vente de la viande pendant le Carême (1^{er} avril 1726).
- 51, doss. 512. Nouvelles constitutions du Chapitre pour l'H.-D. de Paris (1722).
- 52, doss. 531. Lettre du cardinal de Fleury pour faire entrer une sage-femme à l'H.-D. (13 févr. 1727).
- 53, doss. 550. Lettres du cardinal de Fleury, du duc de Gesvres et du comte de Maurepas, demandant une place de sage-femme pour la nommée Bouckelli (mars-avril 1727).
- 61, doss. 619. Pièce concernant l'emploi de chirurgien pour les accouchements à l'H.-D. (24 mars 1728).
- 62, doss. 628. Pièces concernant la réception d'une sage-femme à l'H.-D. sur la recommandation de M^{me} de Brunswick et de la princesse royale de Saxe (12 mai 1728).
- 69, doss. 716. Remise accordée par Louis XV à l'H.-D. pour l'indemnité d'une maison acquise par la nation de Picardie en échange d'une maison de l'H.-D. (14 janv. 1729).
- 70, doss. 726. Requête de l'H.-D. de Paris comme créancier et exerçant les droits de Regnault, son agent, un des fermiers du duc de Lorraine qui prétendaient être créanciers du duc et demandaient à saisir le domaine de Barrois (1728).
- 72, doss. 773. Pièce concernant la réception à l'H.-D. d'un chirurgien recommandé par le roi de Sardaigne et le cardinal de Fleury (30 juin 1729).
- 113, doss. 1038. Demande formulée par l'H.-D. d'avoir pour juge en première instance, en matière d'impositions, la Cour des aides de Paris (22 dec. 1731).
- 128, doss. 1178. Pièces concernant l'entrée de sages-femmes surnuméraires à l'H.-D., par ordre du roi Louis XV, sur la recommandation du roi de Sardaigne (juin 1733).
- 133, doss. 1238. Projet non mis à exécution d'après lequel le veau doit être vendu à l'H.-D. pendant le Carême seulement en morceaux de 3, 4 ou 5 livres (févr.-mars 1734).
- 172, doss. 1618. Pièce concernant l'incendie de 1737.
- 186, doss. 1788. Refus opposé à Bourdenaux, chirurgien, qui demandait son admission pour s'instruire dans l'art des accouchements (19 avril 1739).
- 197, doss. 1859. Lettre de cachet contre le sieur Coulon, sacristain, qui confessait sans pouvoirs (oct. 1739).
- 204, doss. 1964. Carême de 1741 ; prix de l'H.-D.
- 213, doss. 2105. Lettres de terrier pour l'H.-D. ; ferme de Charmont (sept. 1742).
- 227, doss. 2288. Réception d'une sage-femme polonaise à l'H.-D. par délib. secrète (janv. 1745).
- 228, doss. 2304. Mémoire sur la question de savoir si les droits de la caisse de Sceaux et de Poissy sont dus par l'H.-D. et l'Hôp. gen.
- 231, doss. 2372. Liste de baptêmes, mariages et sépultures de l'H.-D. (2 févr. 1746).
- 234, doss. 2390. Délib. du Bureau sur l'admission des apprenties sages-femmes (30 juin 1733).
- 260, doss. 2609. Projet concernant les registres d'entrée et de sortie à l'H.-D.

- 269, doss. 2710. Pièce concernant la demande faite par Mertrud, chirurgien et démonstrateur au Jardin du roi, afin d'obtenir des cadavres de l'H.-D. (1749) ; — doss. 2733, 2734, pièces concernant les sages-femmes de l'H.-D.
- 270, doss. 2747. Pièces concernant les adjudicataires qui se sont présentés pour fournir à l'H.-D. la viande pendant le Carême (1749).
- 275, doss. 2823. Contestation entre le Chapitre et les administrateurs concernant l'usage spirituelle (1749) ; — doss. 2823, projets pour établir des médecines résidents (1749), lettres de l'administrateur Vignerot.
- 276, doss. 2835. Arrêt concernant la délivrance d'un extrait de baptême de l'H.-D. (1749).
- 279, doss. 2873. Mémoire en faveur de l'H.-D. et de l'Hôp. gén. pour prévenir le retranchement de leurs droits sur les spectacles (1750).
- 280, doss. 2896. Pièces concernant une demande du roi de Sardaigne tendant à autoriser Reynier, chirurgien piémontais, à faire un cours d'accouchement à l'H.-D. (mai 1750).
- 281, doss. 2904. Demande d'admission d'un chirurgien étranger dans la salle des accouchements de l'H.-D. (1750).
- 284, doss. 2951, demande d'admission à l'H.-D. faite par des religieuses de province pour y être traitées (1739 et 1749) ; — doss. 2952, pièces concernant la permission des religieuses de l'H.-D., transférées pour cause de convulsions aux Visitations de La Flèche et de Saumur (1748-1749).
- 286, doss. 2974. Fixation du prix de la viande (févr. 1751).
- 287, doss. 2997. Lettre des administrateurs à d'Argenson au sujet des deux Piémontaises dont le roi de Sardaigne demandait l'admission dans la salle des accouchées (mars 1751).
- 288, doss. 3037. Pièce concernant l'admission d'une sage-femme (1750).
- 362, doss. 4037. Permission demandée par l'H.-D. d'acquérir et d'échanger des immeubles pour la construction de nouvelles salles (XVIII^e s.).
- 365, doss. 4119. Représentations de l'H.-D. et de l'Hôp. gén. sur les dettes à répéter par eux contre la Comédie française et italienne à l'occasion du projet de réunion du spectacle de l'Opéra-Comique à la Comédie italienne (XVIII^e s.).
- 379, doss. 4298. Projet de réforme de l'administration et du traitement des malades de l'H.-D. par entreprise, traité et soumission d'une compagnie.
- 383, doss. 4360. Projet de lettres patentes à l'effet d'autoriser l'H.-D. à acquérir un emplacement appartenant aux maçons pour y établir un hôpital de convalescents (1763).
- 418, doss. 4820. Vol à l'H.-D. (1766).
- 421, doss. 4883. Autorisation de tenir les boucheries de Carême (1767).
- 437, doss. 5202. Observations sur un projet de règlement présenté par le chirurgien Moreau, relatif au stage des élèves en chirurgie à l'H.-D., à la Charité et aux Invalides (1768).
- 441, doss. 5307. Mémoires, lettres et arrêtés du Parlement concernant le traitement des prisonniers malades à l'H.-D. (1769).
- 446, doss. 5372. Appel comme d'abus interjeté par le procureur général de la destitution de la sœur Ste-Julienne, mère du noviciat, et de la nomination d'une autre religieuse, sœur de la Trinité (1765).
- 445, doss. 5522. Appel comme d'abus interjeté au Parlement de Paris par le procureur général de différentes élections et nominations de supérieure, sous-prieure et maîtresse des novices et autres officières et religieuses de l'H.-D. (1769).

479, doss. 5953. Plainte portée par un administrateur, *Le Roy de Lala*, non mentionné dans l'*Almanach royal* (1776).

490, doss. 6079. Difficultés entre le Chapitre de Notre-Dame et le curé de la paroisse de la Madeleine en la Cité sur le droit de faire les inhumations des personnes décédées à l'H.-D. qui ont demandé à ne pas être enterrées dans le cimetière commun de l'hôpital (1777).

520, doss. 6684. Lettres patentes prorogeant pendant un an en faveur de l'H.-D. l'octroi de 30 sols par muid de vin (1780).

526, doss. 6774. Id. (1781).

527, doss. 6803. Pièces concernant l'enregistrement au Parlement des lettres pat. du 22 avril 1781.

531, doss. 6887. Réunion du Bureau général en la maison du Parvis, et non dans le palais archiépiscopal en raison de la vacance du siège (1782).

545, doss. 7118. Lettres patentes concernant le don fait par le roi de l'emplacement du Petit-Châtelet (1781).

547, doss. 7154. Difficultés entre les collèges de chirurgie et de pharmacie et le Bureau de l'H.-D. au sujet du chirurgien gagnant maîtrise (1779).

555, doss. 7320. Pièces concernant l'élection de la prieure et des officiers de l'H.-D. (1783).

559, doss. 7407. Prorogation du droit de 30 sols (1786).

1210-1211. Administration.

1212-1213. États. Années 1742-1771.

1214. Chirurgiens et médecins.

1215. Sages-femmes.

1216. Personnel religieux.

1217. Revenus et dépenses.

Le détail de ces 8 volumes a été donné par M. C. Bloch, dans son *Inventaire-Sommaire des volumes de la collection Joly de Fleury, concernant l'assistance et la mendicité*; Paris, 1908, in 8°, p. 45 et sqq.

1244, fol. 181. Dossier concernant l'application de l'édit de 1749.

1246, fol. 214. Chirurgiens, 1775.

1589. Testaments en faveur de divers hôpitaux à la fin du XVIII^e s. Quelques-uns concernent l'H.-D., notamment: fol. 108, L. de La Porte, ancien maître boulanger à Paris, 12.000 l. (4 mai 1785); — fol. 175, V^e Gervais, 2.000 l. (10 nov. 1785); — fol. 228, comte de Varax, brigadier des armées du roi, cousin de M. de Sartine, 30.000 l. (15 juin 1785); — fol. 236, Claude Perrin, ancien musicien pensionnaire du roi, 400 l. (22 mai 1787).

2536, fol. 152. Lettres de l'administrateur Perreau à La Reynie, concernant une révolte à St-Louis (1670).

2542, fol. 217. Observations des administrateurs sur le projet de lettres patentes de 1779.

COLLECTION MOREL DE THOISY (IMPRIMÉS)

Bien que faisant partie du département des imprimés, on peut citer les t. LXII et LXIII de la collection de Thoisy, t. I et II de la 3^e série [Z. 2284] qui contiennent un certain nombre de manuscrits et de pièces imprimées concernant les hôpitaux. Sur l'H.-D., on y trouve notamment:

Supplique des administrateurs au Parlement demandant une quête générale (déc. 1636).

Jugement rendu en faveur de l'H.-D., enjoignant aux receveurs et payeurs de rentes de l'Hôtel de Ville de payer à l'H.-D. les arrerages des rentes qui

lui sont dus le premier et par préférence aux autres rentiers, et qu'il serait à cette fin employé le premier sur leurs feuilles, tant à celles qui commencent à la lettre A qu'à celles qui commencent à la lettre Z en rétrogradant 22 janv. 1650, t. II.

Partage des emplois des administrateurs de l'H.-D. (1675), t. II.

Décret du 7 déc. 1678 nommant J. Roger receveur général, t. II.

Lettres patentes du 18 janvier 1694 autorisant la Ville de Paris à emprunter 100,000 l. pour les dépenses de l'H.-D. et de l'Hôp. gén., t. II.

Déclarations du roi pour la subsistance des pauvres de l'H.-D. et de l'Hôp. gén. (3 sept. et 22 oct. 1709).

Voy. aussi les pièces indiquées par Corda dans son *Recueil de factums et documents judiciaires*, t. IV, p. 257-260.)

BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

Ms. 57 (ancien 1011). Pratique de l'H.-D. de Paris contenant le traité de toutes les opérations qui s'y font, comme aussi la manière de traiter les maladies externes qui arrivent au corps humain (1719), par Petit (xviii^e s., papier, iv-284 p.)

Ms. 58 (ancien 1012). Pratique de l'H.-D. de Paris (1726-1728). « Pratique de l'Hostel-Dieu de Paris, tant de médecine que de chirurgie, ordonnée par Messieurs les chirurgiens dudit Hostelle-Dieu, avec une formule des médicaments qui se pratique dans ledit Hostelle-Dieu, et les observations sur les opérations faites par M. Thibault, chirurgien majors dudit Hostelle, et plusieurs autres que je veult faire, par M. Boudou, à présent chirurgien major dredits Hostelle-Dieu ; avec la manière de traité les playes, et ulcerres, et fractures et thumeurs, que je les ai traitez telle et veu pratiquer pendant que je travaillé dans laditte maison, et un traité des maladies vénériennes, par moy Ithier Menard, chirurgien audit Hostelle-Dieu, en 1726, 1727 et 1728. » (xviii^e s., papier, 228 et 58 p.)

ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

COLLECTION LAMOIGNON

On trouve notamment aux volumes suivants :

Vol. 11, fol. 875. Ord. de police du 20 févr. 1638. Défense de vendre de la viande pendant le Carême ailleurs qu'à l'H.-D. (Rejet de l'arrêt du Parlement du 4 févr. 1558.)

12, fol. 971. Lettre pat. du 7 déc. 1648, accordant la maîtrise aux apothicaires de l'H.-D.

23, fol. 93. Arr. du Cons. d'État du 30 mars 1706 confirmant l'H.-D. dans ses exemptions de droits.

24, fol. 517. Déclar. du roi contenant règlement pour la contribution à la subsistance des pauvres de l'Hôp. gén., de l'H.-D. et des pauvres des paroisses de Paris (3 sept. 1709) ; — fol. 549, déclar. du roi du 25 sept. 1709 maintenant l'H.-D. dans ses exemptions de droits sur les marchandises et provisions qui lui sont destinées ; — fol. 561, déclar. du roi du 22 oct. 1709 interprétant celle du 3 sept. 1709 ; — fol. 641, arr. du Parlement du 20 janv. 1710 concernant l'exécution de la déclaration du 22 oct. 1709 ; — fol. 904, arr. du Parlement du 18 mars 1711 sur le même sujet.

32, fol. 441. Arr. du Parlement du 13 août 1737 ordonnant une quête générale à la suite de l'incendie qui a eu lieu à l'H.-D.

33, fol. 135. Ord. du Bureau de la Ville du 13 juin 1738 faisant défense de se baigner et de pêcher du Terrain au Petit-Pont, en faveur de l'H.-D.

34, fol. 533. Ord. du roi du 10 juill. 1741 défendant les enrôlements à l'H.-D.

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE DE LA VILLE DE PARIS

Ms. 12721. « Vie de Demoiselle Marie-Louise Charpentier Destournelles, dite la mère de la Miséricorde, religieuse hospitalière de l'H.-D. de Paris » (1679-1742). Copie ms. faite vers 1787, 1 vol. in-4°.

Ms. 12729. Notices nécrologiques et autres extraites en grande partie du calendrier historique de l'Église de Paris de Le Fèvre. Note sur la fourniture du pain à l'H.-D. en 1762 et 1763 (8 feuillets, in-8°, xviii^e s., 156 p.).

Ms. 14301. Partie du domaine de l'H.-D. (région sud-est de Paris) : plans et élévations des maisons, enclos, etc. 53 plans mss. en 1 atlas in-4°, vers 1770.

Ms. 26619 (papiers Chéreau), passim, et notamment p. 740 (17 juin 1669). Transaction entre les administrateurs de l'H.-D. et la Faculté de médecine de Paris au sujet du legs de Le Masle des Roches.

BIBLIOTHÈQUE DU XVI^e ARRONDISSEMENT

COLLECTION PARENT DE ROSAN

Ms. 13. Désignation de l'abbé Poulard comme prédicateur de l'Avent à l'H.-D. par l'archevêque Le Clerc de Juigné (1782).

Ms. 18. Billets de la loterie de la Ville de Paris en faveur des hôpitaux (1787).

Ms. 25. Documents relatifs au cimetière de Clamart (xviii^e et xix^e s.) (extrait des Arch. de la Seine), et sur le cimetière des protestants étrangers de la rue de l'Hôpital-St-Louis.

Ms. 78. Dessins et gravures. Portrait de Fr. Doublet (1751-1795), médecin des hôpitaux, par C.-N. Cochin (1787), gravé par B. Roger (1809).

BIBLIOTHÈQUE DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE

Rituel de l'Hôtel-Dieu (1527-1552), 66 feuillets parch. 22 × 16.

Au dos se trouve le titre suivant : « Ordinarium et preces Domus Dei parisiensis ; nomina magistrorum, priorissarum et sororum. » Il contient des additions du xvii^e et du xviii^e s.

(Ce rituel a été analysé par E. Coyecque, in *Bull. de la Société de l'Hist. de Paris*, 1908, p. 189-209.)

ARCHIVES DE LA SEINE

Séries anciennes (accroissement) : 68 H¹. H.-D., 1399-1776. Pièces concernant Villeparisis, la princesse de Montauban, etc.

Département, ancien régime, A1, collections législatives : H.-D., 1774-1780 : privilèges. — III, H.-D., 1657-1732, placard pour la boucherie de Carême, 1739; donations, legs de Marguerite de Gondi, marquise de Maignelay (1650); procédures; certificat de décès, approvisionnements.

Fonds des domaines : H.-D., propriétés: 642 = 3210 : maison rue du Bac (1780-1805); — 97 = 1437, maison rue des Fossés de la Liberté (rue Monsieur-le-Prince, vendue le 27 messidor an III; — 579 = 2991, maison place de l'Indivisibilité, n^o 9; — 579 = 2991, maison rue de Thorigny.

Sommier des propriétés nationales : Passim, aux noms de rues, indication avec la valeur et le prix de location des maisons restituées aux hospices en vertu de la loi du 16 vendémiaire an V.

Les Arch. de la Seine contenaient autrefois 89 registres de naissance (1627-1789) et 165 registres de décès (1594-1780) de l'ancien H.-D., brûlés en 1871 (d'après l'inventaire d'Aubert en 1850, ms. du min. de l'instr. publ.) Voy. aussi Taillandier, Notice hist. sur les anc. reg. d'état civil à Paris, dans *Ann. hist. de la Soc. de l'Hist. de Fr.*, 1847.

BIBLIOTHÈQUE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Ms. 337. Recueil de jurisprudence, p. 40. « Ensuyt l'ordre que l'on tient au gouvernement du temporel de l'Hostel-Dieu de Paris », à la suite de 2 mss. concernant l'hôp. du St-Esprit et celui de la Trinité.

Ms. 341. Recueil de pièces diverses sous forme d'expéditions adressées au greffe du Parlement, à fin d'enregistrement, entre 1645 et 1675, provenant probablement de Talon; — t. IV, fol. 182, rétablissement de mouvance de la grosse tour du Louvre du fief de la Grande Maison ou Ferme de l'H.-D., à Chaville, acquis de l'H.-D. de Paris par Le Tellier, secrétaire d'Etat (1662).

BIBLIOTHÈQUE DU SÉNAT

Ms. 948. Détails des hôp. de la Ville de Paris et des maisons de force du royaume (1754).

Recueil de mémoires judiciaires :

Ms. 1168, p. 319. Mémoire sur l'H.-D. et l'hôpital de la Charité (impr., 8 p.).

Ms. 1175, p. 99. Procès. Mémoire pour les maîtres, gouverneurs et administrateurs de l'H.-D. de Paris contre les syndics de l'union des créanciers des ci-devant soi-disant Jésuites (1767, in-4^o, Lambert, 16 p.).

Ms. 1190, p. 769. Remontrances à M^{rs} les doyen, chanoines et Chapitre de N.-D. de Paris par les religieuses de l'H.-D. (1769, in-4^o).

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Ile-de-France. Ms. 1598, fol. 141. Demande d'admission à la salle des accouchées de chirurgiens étrangers (1^{er} mars 1725).

Ms. 1602, fol. 45. Mémoire pour les administrateurs de l'H.-D. au sujet de la réception de sages-femmes étrangères (2 juill. 1733).

Ms. 1609, fol. 181. Lettre au comte de Maurepas, ministre et secrétaire d'État, concernant l'agrandissement de l'H.-D. (projet de reconstruction à l'île des Cygnes), par Le Jeune, ancien curé de St-Laurent (1748); — fol. 221, autre mémoire sur le même sujet; — fol. 246, lettre à Maurepas sur le même sujet (16 sept. 1748).

Ms. 1612. Mémoire sur le même sujet (1751).

BIBLIOTHÈQUE DE L'INSTITUT

Fonds Godefroy. — 542, fol. 183. Copies de lettres pat. et mém. de Le Jeune sur un projet de translation de l'H.-D. (1748).

ARCHIVES NOTARIALES

Il existe dans les archives de l'étude Delafon, actuellement boulevard de Strasbourg, à côté des séries ordinaires des minutes, un fonds spécial constitué par des minutes d'actes concernant d'une part l'H.-D., d'autre part les Incubables. La série H.-D., d'après le *Registre des offices* de Delarue (1786), commencerait en 1650 pour finir en 1676; cette date est certainement erronée, car les documents se poursuivent jusqu'au commencement de xviii^e s. Ils se présentent au début, suivant l'usage résultant de l'ordonnance de 1539, sous la forme de registres; à partir du xviii^e s., ce sont des actes isolés, déposés dans des layettes dont le nombre est de cinquante environ.

L'état actuel de l'installation matérielle du minutier en rend l'accès à peu près impossible, et nous devons ces renseignements à M. Coyecque qui a eu l'occasion, il y a quelque 20 ans, à une époque où cette installation était moins défectueuse, de procéder à une exploration de ce fonds; la partie correspondant au xvi^e s. prendra vraisemblablement place dans l'inventaire-sommaire de ce minutier, dont le tome I, consacré au 26 premiers articles (1498-1545), a déjà paru dans la collection de l'*Histoire générale de Paris* sous le titre de *Recueil d'actes notariés relatifs à l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France au xvi^e s.*, Paris, 1905, in-fol.

Les pièces de ce fonds se composent de testaments (legs universel de Cl. de La Place, ancien recteur de l'Université de Paris, 26 mai 1666; de Claude Masse, commis au greffe des requêtes du palais, 21 août 1665; de Gerard Blavet, docteur en médecine, 18 juillet 1665; de Gautier Tallier, prêtre de l'Oratoire, 29 avril 1665; de Jacques Huet, avocat en Parlement, 1^{er} août 1687); de deux marchés de travaux et plans (corps de logis dans la cour de St-Julien-le-Pauvre, 30 avril 1666, plan du cimetière de la Trinité, 24 janvier 1681); de contrats de rentes viagères, de fondations de lits (Pierre Hubert, 27 mai 1690; J.-B. Chassebras, curé de la Madeleine en la Cité, 25 mai 1672; Claude Housset, seigneur du Houssay, 28 janvier 1696; Nicolas Lecaron, prêtre, bachelier en théologie, 7 juillet 1666); de papiers terriers (fiefs d'Autonne, Baudoyer, St-Julien-le-Pauvre, Tirechappe, 16 janvier 1692); de baux, d'inventaires, etc.

BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES DE PROVINCE

AJACCIO (BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE)

Ms. 57. Constitutions faites en 1652 pour les religieuses de l'H.-D. de Paris par le Chapitre de Paris, leur supérieur, et revues en 1725 (468 p.).

BESANÇON (BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE)

Ms. 149, p. 105-308. Statuts donnés aux chapelains de l'H.-D. par le Chapitre de la cathédrale de Paris le 26 juin 1652, avec une table des chapitres en tête. (Armoiries de Nicolas de Mesgrigny, chanoine de Paris et prieur de Souvigny.)

CAMBRAI (BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE)

Ms. 1264. Pièces sur l'administration de l'H.-D. Précis des motifs des modifications apportées par l'arrêt d'enregistrement du 20 juillet 1751 à la déclaration du 24 mars précédent (8 feuillets).

CARPENTRAS (BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE)

Collection Peiresc, ms. 2106, p. 296. Traité de la pratique de l'H.-D. de Paris, suivant les médecins et les chirurgiens les plus experts. Discours de M. Petit, m^e chirurgien dudit H.-D., p. 522-561. Composition des médicaments de l'H.-D. de Paris (xviii^e s.)

ROUEN (BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE)

Collection Coquebert de Montbret, ms. 2095, p. 28. Mémoire présenté à M. le Premier Président par les administrateurs de l'H.-D. et de l'Hôp. gén., p. 121. Incendie de l'H.-D., août 1737.

Ms. 2491. « Vie de la Très révérende mère Agnès de St-Landry, de l'ordre de St-Augustin, très digne supérieure des religieuses de l'H.-D. de Paris » (morte le 25 janvier 1672) (xviii^e s.)

TOULOUSE (BIBLIOTHÈQUE DES ARCHIVES)

Ms. 31 (F²²). « Recueil des privilèges donnez par les roys à l'Hostel-Dieu de Paris avec divers arrests du Conseil d'Estat, de cour de Parlement et autres compagnies souveraines, comme aussi divers actes de justices subalternes : le tout pour la confirmation desdits privilèges. M.DCLII » (titre imprimé). Le recueil manuscrit qui suit s'étend de 1208 à 1654. En tête, table des actes par règne, et petite table des matières, 579 p.

Instruction des formes requises aux eslections des 60 filles suivant la fondation de M. et M^{me} de Nevers, par contrat du 28 mars 1579. Suivent les procès-verbaux de ces élections annuelles de 1580 à 1650.

Estat au vray du bien et revenu de l'H.-D. de Paris, 1651, VIII, 74 (impr.).

MEAUX (BIBLIOTHÈQUE)

Mémoire pour les pricurs et religieuses hospitalières de l'H.-D. de Paris contre MM. les Administrateurs du temporel. Plaintes des religieuses contre le règlement du 16 juill. 1787 ; exposé des faits tels qu'ils se passaient depuis onze siècles.

BOURGES

Arch. de la Ville, publiées par Jongleux, 3^e vol. Envoi de 3 religieuses de Paris et de l'hôpital St-Louis, et de A. Guillemain, chirurgien, lors de la peste de 1628.

REIMS

Collection Tarbé, 148. Lettre autographe de Dom. de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, qui sollicite le payement d'une somme due à l'H.-D. pour le traitement des soldats malades. (Paris, 27 janv. 1763.)

LVON

Arch. hospit., B 330. La Charité ou Aumône générale, 4 cahiers in-folio concernant la boucherie de Carême de l'H.-D. de Paris (1700-1746).

SOISSONS

Arch. hospit., 396^e reg. Compte, règle et manière de vivre des religieuses de Paris (1526-1527).

ARCHIVES DE L' AISNE

Arch. hospit., B 3461. Concerne des bois de l'H.-D. (1668-1671).

ARCHIVES DE LA SARTHE

Dossier B 10. Siège présidial de la sénéchaussée du Maine. Minutes du greffe des experts (1743-1744), pièce 341. Visite avant la vente de 3 maisons dont l'H.-D. est propriétaire au Mans, paroisse de la Couture, en vertu du legs de M^e Martin Gautier (26 oct. 1743).

ARCHIVES DE SEINE-ET-MARNE

H 792 (carton). Procédure entre l'H.-D. et Anne Hervard, conseiller du roi, seigneur de Mitry, concernant une redevance en blé due par te dernier. Titre nouvel passé avec l'H.-D. par l'intendant de l'abbaye de Chelles de 2 muids de grain à prendre sur la grange et les dîmes de Maurepas, paroisse de Mitry. Autre titre nouvel par le chapitre de N.-D. de Dammartin, d'une rente de 30 sous, due sur 90 arpents de terre (1690-1785).— H 791 (carton). Baux de la ferme de l'H.-D., située à Compans, et de 2 lots de terre, sis à Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Villeneuve-s.-Dammartin (1776-1788).

Supplément à la série H.—H⁵ (cahier). Mémoire pour les religieuses de l'H.-D. contre les administrateurs du temporel. Plaintes des religieuses contre le règlement du 16 juill. 1787.

Supplément à la série E.—E 1777 (carton). Bail à la famille de Montesquiou-Fezensac de la seigneurie de Coulommiers, dans lequel se trouvent rappelées les conditions d'exécution de la fondation de Nevers.

IMPRIMÉS

Nous avons eu recours, le moins possible, aux livres imprimés. La plupart des historiens de Paris ont parlé de l'H.-D., mais d'une façon très sommaire, et sans grand intérêt. Nous ne saurions ici donner une bibliographie des ouvrages généraux sur Paris. Voici cependant quelques indications concernant les ouvrages les plus importants :

OUVRAGES SUR L'HISTOIRE DE PARIS

Abbé LEBEUF, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*; Paris, 1754, in-12.

Dans la réimpression faite en 1883, Paris, in-8°, la partie concernant St-Christophe et l'H.-D. se trouve au t. I, p. 15 à 18, et ne comporte d'ailleurs aucune indication pour la période qui nous intéresse. Lebeuf discute surtout la question de la fondation de l'H.-D. par saint Landry.

Dans l'édition de Cocheris, Paris, 1863, in-8°, la partie concernant l'H.-D. se trouve t. I, p. 18 à 22; les notes et additions et la bibliographie, p. 60 à 67. Des documents des Archives nationales, Cocheris ne cite que les cartons 1.532 à 537 de la section historique. Il ajoute comme imprimés quelques mémoires et pièces de la Mazarine.

F. BOURNON, dans ses *Rectifications et additions* à l'ouvrage de Lebeuf, Paris, 1890, in-8°, ajoute, p. 7, 8, les comptes du xv^e s. [H 3633-3636] et les statuts des chapelains sous une fausse cote [LL 488a].

J. DU BREUIL, *Le Théâtre des antiquités de Paris*, Paris, 1639, in-12, cite à son chapitre H.-D., p. 57-62, le texte de l'inscription concernant Oudart de Mocreux, le fondateur de la chapelle, celui de l'inscription mise contre les nouveaux bâtiments de la salle St-Thomas, construits sous Henri IV, des extraits du poème de Boterays, *Lutetia*, et du « livre noir » du trésor du Chapitre concernant l'attribution à l'H.-D. des lits des chanoines.

GERMAIN BRICE, *Description nouvelle de la Ville de Paris*, Paris, 1706, 2 vol. in-12, t. II, p. 450-452, consacre à l'H.-D. quelques lignes sans importance.

FÉLIBIEN ET LOBINEAU, *Histoire de la Ville de Paris*, Paris, G. Desprez et J. Dessessart, 1725, 5 vol. in-f° (2 de texte et 3 de preuves) (une table détaillée indique les passages qui ont trait à l'H.-D.).

DELAMARE, *Traité de la police, 1722-1738*, 4 vol. in-f°. Voy. en particulier au t. II, livre IV, titre 13, ce qui concerne les épidémies et la contagion.

[DEZALLIER D'ARGENVILLE], *Voyage pittoresque de Paris*, Paris, 1778, in-12, se contente de citer, p. 25, le portail de Gamard, faisant face à la rue du Fouarre.

LE MAIRE, *Paris ancien et nouveau*; Paris, 1685, 3 vol. in-12, t. III, p. 127-140, copie les précédents.

H. SAUVAL, *Histoire et recherches des antiquités de la Ville de Paris*, Paris, 1724, in-f°, t. I, p. 519 à 524, parle de la fondation de l'H.-D., des administrateurs, des religieuses, des salles (donne le nom des 12 salles en exercice, de son temps), des directeurs, des malades, des médecins, sans aucune référence d'ailleurs.

PIGANIOL DE LA FORCE, *Description historique de la Ville de Paris*, Paris, 1765, in-12, t. I, p. 398 à 408, donne le nom des salles, les textes de l'inscription d'Olivier Patru qui se trouvait sur la porte de la salle St-Charles concernant les libéralités de Pomponne de Bellièvre, de celle qui figurait sur le portail de la rue de la Bûcherie, de celle qui relatait la fondation de la chapelle par Oudart de Mocreux, de l'épithaphe du chanoine Fr. Ithier Chastelain [1662].

JAILLOT, *Recherches critiques, historiques et topographiques sur la Ville de Paris*, Paris, 1722, in-8°, premier quartier: la Cité, t. I, p. 100 à 114, discute, après Lebeuf, la question de la fondation de l'H.-D. par saint Landry, et fait un rapide historique de l'administration et des transformations de la maison.

HURTAUT ET MAGNY, *Dictionnaire historique de la Ville de Paris et de ses environs*, Paris, 1779, 4 vol. in-8°, à l'art. *Hôpitaux*, t. III, p. 216-220, réécrite l'inscription d'Olivier Patru et celle de la salle St-Thomas.

O. DOUEN, *la Révocation de l'édit de Nantes à Paris*, Paris, 1897, 700 p. in-4°, reproduit en appendice, au t. II, le registre des abjurations conservé aux arch. de l'A. P.

H. MONIN, *État de Paris en 1789*, Paris, 1889, in-8°, consacre un chapitre, le chap. IX, au Parlement et à la grande police des hôpitaux.

HOFFBAUER, *Paris à travers les âges*, Paris, 1885, in-f°, t. I, Notre-Dame et l'Hôtel-Dieu, p. 49-55, précieux surtout par les illustrations.

F. DE GUILHERMY, *Description archéologique des monuments de Paris*, Paris, 2 édit., 1854, in-12, donne, p. 366-372, quelques notions très sommaires sur l'H.-D. et St-Julien-le-Pauvre.

OUVRAGES D'HISTOIRE ADMINISTRATIVE ET HOSPITALIÈRE

P. HÉLYOT, *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires et des congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe qui ont été établies jusqu'à présent, contenant leur origine, fondation, progrès, événements considérables, leur décadence; suppression ou réformes*, Paris, 1714-1719, 8 vol. in-4°, consacre un chapitre du t. III, p. 184 et sqq., aux religieuses hospitalières de l'H.-D. et donne 3 gravures représentant un ancien frère profès, une religieuse en tenue ordinaire, une religieuse en habit de cénobie.

CHAMOUSSET, *Œuvres complètes*, publiées par Cotton des Houssayes; Paris, 1783, 2 vol. in-12, t. I, p. 135-222. Réforme de l'H.-D.

Art. *Hôtel-Dieu* de l'*Encyclopédie* (1749-1777) fait par Diderot; du *Dict. de la police*, de Des Essarts (1786-1790), 8 vol. in-4°, et l'art. *Hôpital*, de nombreux répertoires, dictionnaires de jurisprudence, etc., cités dans C. Bloch, *L'Ass. et l'État*, bibliogr., p. xxiii et suiv.

TENON, *Mémoires sur les hôpitaux de Paris*; Paris, 1788, in-4°, LXXIV-472 p., vendu au profit des hôpitaux de Paris. Les 3^e et 4^e mémoires concernent spécialement l'H.-D. (3^e Où l'on détermine ce que l'H.-D. occupe de terrain et où l'on recherche l'emplacement qui, dans une ville conviendrait le mieux à ses hôpitaux. — 4^e Description de la maison des malades de l'H.-D. de Paris).

C. BLOCH et A. TUETÉY, *Procès-verbaux et rapports du Comité de mendicité de la Constituante (1790-1791)*; Paris, in-8°. (Doc. sur l'Hist. de la Révolution française.)

La visite de l'H.-D. et dépendances se trouve dans la *Suite du rapport fait au nom du Comité de mendicité des visites faites dans les divers hôpitaux de Paris*, p. 627 et sqq.

A. TUETÉY, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, Paris, (publ. de la Ville de Paris), au t. I, 1895, les hôpitaux et hospices (1788-1791), l'introduction et l'H.-D., p. 96, bien que dépassant notre époque, donne des renseignements sur l'état de l'H.-D. à la fin de l'ancien régime.

FLAMMERMONT, *Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle*; Paris, 3 vol. in-4°, 1888 [Doc. inéd. de l'H. de F.], passim, sur le rôle du Parlement dans l'administration des hôpitaux.

DE BOISLISLE, *Correspondance des contrôleurs généraux*, 3 vol. in-4° [Doc. inéd. de l'H. de F.], passim.

C. TOLLET, *les Édifices hospitaliers depuis les origines jusqu'à nos jours*; Paris, 1892, in-f°, p. 65 à 92. H.-D. du VII^e au XIX^e s., p. 92 à 97; l'hôpital St-Louis, texte concernant surtout l'ordonnance des bâtiments. Illustration abondante.

A. HUSSON, *Études sur les hôpitaux de Paris*, Paris, 1862, in-4°, 607 p., a inséré, app. 6, p. 479-504, une note référencée sur l'H.-D. et les constructions hospitalières au moyen âge, et reproduit deux planches de reconstitution de Viollet-le-Duc, représentant l'ancienne entrée de l'H.-D. et l'ancienne façade sur la rue du Petit-Pont, avant l'incendie de 1772.

L. LALLEMAND, *Histoire de la Charité*, Paris, 4 tomes parus, in-8°, t. IV (1910', Temps modernes du xvi^e au xix^e s.), est amené à parler à différentes reprises de l'H.-D., notamment p. 478 et suiv., mais d'une façon très sommaire, l'auteur s'occupant de toutes les matières d'assistance, non seulement en France et en Europe, mais en Amérique, en Chine, etc. Esprit confessionnel très marqué.

M. BOUCHET, *l'Assistance sous la Révolution*, Paris, 1909, in-8°, thèse de droit, contient un chapitre préliminaire sur l'assistance sous l'ancien régime, sans grande originalité.

LE MAGUET, *le Monde médical parisien sous le grand roi*; Mâcon, 1899, in-8°. Référencé; quelques notes sur l'H.-D.

D^r MAC AULIFFE, *la Révolution et les hôpitaux de Paris*, 1789, 1790, 1791; Paris, 1901, in-8°, thèse de médecine.

L. LALLEMAND, *la Révolution et les pauvres*; Paris, 1898, in-8°. L'introduction, la seule partie qui intéresse notre sujet: quinze années de réformes hospitalières (1774-1789), a fait l'objet d'un tirage à part.

L. PARTURIER, *l'Assistance à Paris sous l'ancien régime et la Révolution*. Étude sur les diverses institutions dont la réunion a formé l'administration générale de l'Assistance publique à Paris; Paris, Larose, 1897, in-8° (thèse de droit, chap. sur l'H.-D., p. 9 à 61.

V^e D'AVENEL, *Histoire économique de la propriété, des denrées, de tous les prix en général, de 1200 à 1800*, Paris, 5 vol. in-8°, 1894-1900, cite fréquemment les prix fournis par l'H.-D., d'après les inventaires de Brièle.

D^r P. DELAUNAY, *le Monde médical parisien au xviii^e s.*, Paris, 1906, in-8°, consacre un chapitre aux « médecins fonctionnaires » et à ceux de l'H.-D., p. 76-87. Abondante bibliographie.

[ALLETZ], *Tableau de l'humanité et de la bienfaisance, ou précis historique des charités qui se font dans Paris...*, Paris, 1769, in-16, note sommaire sur l'H.-D., p. 38-58, donne le nom des salles avec le nombre de lits.

D^r MARIUS SALMON, *le Portefeuille d'Achille de Harlay*, Paris, 1909, in-8°, contient la transcription de diverses pièces contenues dans les manuscrits 18605, 18606, 18607 de la Bibl. nat. concernant les hôpitaux de Paris. Ouvrage sans ordre ni critique.

Histoire de l'Académie royale des sciences, année 1771, in-4°, parue en 1774. Voy., p. 830, récapitulation des baptêmes, mariages, mortuaires et enfants trouvés de la ville et faubourgs de Paris, depuis l'année 1709 jusques y compris l'année 1770, avec réimpression de l'état des entrées et sorties par mois de l'H.-D. pour 1670 et 1671.

F. DE GUILHERMY, *Inscriptions de la France du v^e au xviii^e siècle*, Paris, 1873, in-4°, t. I, p. 631 à 649, donne les textes suivants: inscription du bas-relief funéraire d'Henri Rousseau (1445), actuellement à St-Julien-le-Pauvre, mais provenant de l'ancienne église de l'H.-D.; inscription concernant Pomponne de Bellière (vers 1657); inscriptions commémoratives du legs Benjamin Petitpied (vers 1694), du legs de Lopriac (vers 1744).

M. FOSSEYEUX, *Inventaire des objets d'art appartenant à l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris*, Paris, 1910, in-8°, cite également,

outre les précédentes, p. 141 et sqq., les textes des inscriptions concernant les donations du marquis et de la marquise de Thibouville (xvii^e s.), de Louis de La Vallée (1713), actuellement conservées à la Pharmacie centrale des hôpitaux.

VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné d'architecture* ; Paris, 10 vol. in-8^e, t. VI, 1863 p. 99, art. H.-D. (S'arrête au xv^e s.)

MARTIN-DOISY, *Dictionnaire d'économie charitable, ou exposition théorique, historique et pratique de l'assistance religieuse publique et privée, ancienne et moderne* ; Paris, 1855, in-4^e. (Fait partie de la 3^e Encycl. théol. de Migne.)

OUVRAGES SUR L'HOTEL-DIEU

Ainsi que nous le disons dans la préface, le seul ouvrage important paru sur l'H.-D., en dehors de celui de Coyecque pour le moyen âge, est le suivant : RONDONNEAU DE LA MOTTE, *Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Paris* ; Paris, Nyon l'aîné, et chez l'auteur, 1787, in-8^e, 258 p. Ouvrage de circonstance écrit au moment, où, comme le croit l'auteur, « l'Hôtel-Dieu de Paris va cesser d'exister dans l'emplacement où il est » à la suite de la souscription faite pour la construction de quatre nouveaux hôpitaux. L'ouvrage de Rondonneau, qui n'a pas pu consulter les archives de l'H.-D., est fait par ordre chronologique, d'après les ouvrages des divers historiens de Paris, Lebeuf, Piganiol, Jaillot, Sauval, Malingre, Delamare, etc., et se termine par une « lettre d'un philanthrope à l'auteur sur quelques nouvelles ressources que la bienfaisance nationale peut offrir au gouvernement pour la construction et l'ameublement des quatre hôpitaux ». Le chapitre le plus intéressant et le seul où il y ait à retenir est le chapitre v, où il donne des détails sur les incendies de 1737 et 1772, et sur les projets contemporains de reconstruction de l'H.-D.

ALBIN ROUSSELET, *Notes sur l'ancien Hôtel-Dieu de Paris*, relatives à la lutte des administrateurs laïques contre le pouvoir spirituel, avec préface du D^r Bourneville ; Paris, 1888, 225 p. in-8^e.

Suite de textes pris dans la collection manuscrite des registres de délibérations de l'H.-D. et destinés à faire ressortir « les abus commis par les religieuses et les chapelains ». « Ces notes, dit le préfacier, font tomber le voile des religieuses, les mettent à nu et les font juger à leur valeur exacte. »

AL. CHEVALIER, *l'Hôtel-Dieu de Paris et les sœurs Augustines (650 à 1810)*, Paris, 1901, in-8^e, 553 p., est au contraire une défense des religieuses, en prévision d'une laïcisation alors éventuelle de l'H.-D., et aujourd'hui accomplie. L'auteur donne quelques pièces justificatives qui n'ont aucun rapport avec l'histoire de l'H.-D. Cet ouvrage a pourtant quelque intérêt en ce sens que l'auteur a eu communication des archives particulières de la communauté.

Les projets de réforme hospitalière qui parurent à la suite de l'incendie de l'H.-D. en 1772, de la Commission créée en 1777 par Necker, de l'enquête de l'Académie des sciences (1785-1788), se trouvent mentionnées dans TOURNEUX, *Bibliographie de l'Histoire de Paris* (nos 15137 à 15156) ; dans la bibliographie du volume de M. C. BLOCH, *l'Assistance et l'État en France à la veille de la Révolution* (p. xxxvii) ; dans G. GRANIER, *Essai de Bibliographie charitable* ; Paris, 1891, in-8^e, nos 1907 et sqq., et nos 1979 et sqq. Nous ne croyons pas devoir reproduire cette liste ; les plus importants sont cités au cours du volume.

Nous ajoutons seulement : *Plan général d'un projet de l'Hôtel-Dieu de M^r le Roy, de l'Académie royale des sciences, imaginé en 1773 ; cet édifice disposé d'après les principes de la physique et de la médecine devait être placé*

au bout du cours la Reine ; composé pour l'architecture et dessiné par CH. FR. VIEL, architecte de l'hôpital général de Paris, gravé par L. TARAVAL, inspecteur de l'église du Roule, en 1781 (0,35x0,57). (Bibl. nat., G° D 5486.)

Plan général d'hospices royaux ayant pour objet de former dans la Ville et Faubourgs de Paris des établissements pour 6.000 pauvres malades, par TELLES-DACOSTA ; Paris, 1780, in-4°. (Bibl. nat., G° FF 11677.)

Récit de ce qui s'est passé tendant à la construction d'un nouvel Hôtel-Dieu. Année 1773 ; Paris, 1773, in-4°.

HENRIETTE CARRIER, *les Origines de la Maternité de Paris. Les maitresses sages-femmes et l'office des accouchées de l'ancien Hôtel-Dieu (1378-1796)* ; Paris, 1888, in-8°. Assez bon résumé fait par une sage-femme de Lariboisière.

D^r A. CORLIEU, *Médecins et Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu* (*Gazette des hôpitaux*, 15, 29 janv., 2 févr. 1901) et *France médicale* (10 juin, 15, 29 juill., 5, 12, 19 août, 21 octobre 1898). Liste de noms, d'ailleurs incomplète.

DUHAMEL DU MONCEAU, *Moyens de conserver la santé aux équipages de vaisseaux*, Paris, 1759, in-12, contient, p. 227-242, une description et un plan de St-Louis.

G. CORNU, *A l'hôpital il y a deux siècles : l'Hôtel-Dieu, les compagnons chirurgiens externes* ; Paris, 1897, in-8°, thèse de médecine.

[DOUCET]. *Mémoire sur la maladie qui a attaqué en différents tems les femmes en couche à l'Hôtel-Dieu*, lu à l'une des assemblées de la Faculté (16 sept. 1782), in-4°, 9 p.

M. DOIGNY, *Histoire de l'hôpital Saint-Louis depuis la fondation jusqu'au XIX^e siècle* ; Paris, 1912, in-8°, thèse de médecine. Simple résumé chronologique de délibérations, et des *Mém.* de Tenon.

Lettres patentes, arrests, règlemens et autres titres concernant les privilèges accordez par les roys de France à l'Hostel-Dieu de Paris, in-4°. Bibl. A. P., E11, sans pagination spéciale. Nous désignons ce recueil dans le corps de notre ouvrage par l'abréviation suivante : *H.-D.*, *lettres patentes et arrêts*.

H.-D., *Recueil de Règlements et autres pièces*, 4 vol. in-4°. Bibl. A.P., E11, chaque tome paginé. Nous désignons ce recueil par l'abréviation : *Règl. H.-D.* Ces deux recueils sont d'un intérêt capital pour notre ouvrage.

Citons pour mémoire quelques articles de vulgarisation parus sur l'ancien H.-D. :

D. DELAUNAY, *l'Ancien Hôtel-Dieu*, dans le *Janus*, Arch. internationales pour l'étude de la médecine et de la géographie médicale, 15 août-15 sept. 1901, 9 p. — Abbé GAUTHIER, *l'Ancien Hôtel-Dieu et les sœurs Augustines*, dans la *Cité*, bulletin de la Soc. archéol. et hist. du 4^e arrondissement, avril et juill. 1908, p. 114 et 211. — Prof. GILBERT, *l'Ancien Hôtel-Dieu*, leçon d'ouverture à la clinique de l'H.-D., dans *Paris médical*, 1^{er} janv. 1911.

N. B. — Pour les ouvrages usuels concernant l'histoire de Paris, Lebeuf, Jaillot, Sauval, Delamare, Corrozet, nous n'avons pas répété les titres dans le corps de l'ouvrage.

ICONOGRAPHIE

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

CABINET DES ESTAMPES

Topographie.— Va 25 5. Vue et perspective du pont de l'H.-D., par AVELINE (se vend à Paris, sur le Petit-Pont, au Croissant).

Petit-Pont de l'H.-D. Jaime del. (1877); — Vue du grand portail de l'Hostel-Dieu bâti par M. Gamart, Jean Marot fecit. P. Mariette excudit (vers 1660); — Dessins et coupes du fourneau des étuves (5 lavis) (1758); — Six gravures représentant des scènes de la vie des religieuses : Procession de la salle du Rosaire, les premiers dimanches du mois, à 3 heures de l'après-midi; — le noviciat; — le repas des malades; — le réfectoire des religieuses; — les lavandières — exercices des religieuses à 5 h. 1/2 du matin.

V^e 91. Plans des diverses salles de l'H.-D., petit in-folio de 41 planches imprimées, avec légendes très détaillées. Très précieux pour la topographie des locaux.

Supplément à la topographie de Paris. Grand calque offrant un plan géométral de l'H.-D. antérieur à 1772 (n^o 5465 du 31^e au 36^e quartier).

Collection Gaignières. — *Tombeaux.* P^e 114, fol. 144. Calque d'un monument en marbre blanc avec épitaphe, de J.-Ph. de Bertier, abbé de St-Vincent de Senlis, mort en 1667, bienfaiteur de l'H.-D., qui se trouvait dans la chapelle (le même P^e 1j, fol. 22). (N^o 3097 de l'*Inventaire* Bouchot.)

Costumes. — Pc 18, fol. 26. Dessin d'une tapisserie à fonds de feuillage avec une biche couronnée aux armes de Bavière, exécutée pour la duchesse de Bavière, morte en 1662, et qui appartenait à l'H.-D. (N^o 1774, id.)

Collection Destailleurs (Paris). — T. IV. 699. [HUBERT ROBERT]. Vue de l'incendie de 1772 (aquarelle); — 700. ANONYME. Incendie de 1772 (aquarelle); — 701. FAWKES. Incendie de 1772 (dessin encre de Chine); — 702. GABRIEL DE SAINT-AUBIN. Ruines (1773) (aquarelle); — 703. GABRIEL DE SAINT-AUBIN. Ruines (1773) (aquarelle); — 704. [NICOLLE]. Le pont de N.-D., l'H.-D. et le Petit Châtelet (aquarelle); — 705. [LALLEMAND]. Le pont St-Charles (dessin encre de Chine); — 706. A. B. (1853). Crypte à l'H.-D. (dessin lavé en bistre); — 707. ANONYME (1822). Cagnards (dessin lavé en bistre); — 708. ANONYME [an XI]. Vue extérieure de l'église, du côté de Paris (croquis à la plume); — 709. ANONYME Les Cagnards (dessin).

T. V. 954. GERMAIN. Vue de l'ancien H.-D., de l'Archevêché, de l'abside et du terrain N.-D., des Quais (aquarelle); — 956. A. MOITTE. N.-D., le Cloître, l'H.-D. en 1787 (aquarelle).

T. VI. 1157. ANONYME. Pont au Double à l'H.-D. de Paris (aquarelle); — 1158. ANONYME. Pont au Double démoli en 1847. Salle St-Edme démolie en 1828 (aquarelle); — 1159. ANONYME. Pont de l'H.-D. (dessin encre de Chine); — 1163. [BONINGTON]. Pont de l'H.-D. (aquarelle).

L'exactitude des dessins de la collection Destailleurs, que l'on peut rapprocher des dessins qui sont à Carnavalet, est très sujette à caution.

Collection Henin. — ANONYME. Une salle de l'H.-D. au xviii^e s. Mr. le ci-devant duc de Chartres, accompagné de son gouverneur, vient soigner un malade (1790) (n° 10821).

MUSÉE CARNAVALET

BREUGHEL DE VELOURS. Procession de la Ligue passant rue du Marché-Palud, devant la salle du Légat, et sortant de la rue Neuve N.-D. (1590).

RAGUENET. Incendie de 1772 (peinture, P 278).

J.-B. OUDRY. Incendie du Petit-Pont (1718) et façade de l'H.-D. (peinture, P 246).

HUBERT ROBERT. Incendie de 1772 (2) (peinture, P 175).

G. SAINT-AUBIN. L'Ancien H.-D. après l'incendie de 1772 (dessin au bistre, D 446).

HUBERT ROBERT. Les ruines de l'H.-D. après l'incendie de 1772 (deux dessins), la salle Jaune, la salle du Légat, D 425-427.

ANONYME. L'Ancien H.-D. avant l'incendie de 1772 (peinture, P 670).

PÉRIGNON. — Le pont de l'H.-D. vers 1789 (dessin, D 373).

Sur ces tableaux, voy. Bonnardot, *Iconographie du Vieux Paris*, dans *Rev. univ. des arts*, mai 1857 et oct. 1858.

Voy. aussi Estampes, cartons 81, 82, 101 :

VAN MERLEN. Place du Parvis en 1650 (gravure); — I. SILVESTRE. Entrée de l'H.-D. en 1650 (gravure); — MANESSON-MALLET, *Géométrie pratique*. Vue de l'H.-D., du côté du Petit-Pont, en 1702, donne une perspective du portail sur la rue du marché-Palud à l'entrée du Petit-Pont.

Une salle de l'H.-D., gravure sur bois du xvi^e s., en tête d'un ms. de la Bibl. de Bourgogne, à Bruxelles, intitulé : le Pardon, grâces et Facultés octroyés à Mgr. l'archevêque patriarche de Bourges et primat d'Aquitaine, aux bienfaiteurs de l'Hostel-Dieu de Paris.

Procession de la chasse de Ste-Geneviève gravée par BLANCHARD et LEPAUTRE, éditée par Jollain, 1689. (Vue des bâtiments de l'H.-D. sur le Parvis.)

Il faudrait ajouter des vues du xix^e s. représentant les anciens bâtiments qui avaient gardé leur physionomie, notamment les eaux-fortes de MERYON (le Petit-Pont, 1850), de BRUNET-DEBAINES (les Cagnards, 1872), de A. VARIN (le Pont St-Charles, 1838), de MARTINET (le pont de l'H.-D.), de MARTIAL (1859), etc., et les reproductions faites par LENÔTRE dans son ouvrage sur *les Quartiers de Paris pendant la Révolution*; Paris, E. Bernard, 1896 : l'H.-D. de 1790 à 1800, t. III, p. 27; les cagnards, le Petit-Pont, le pont St-Charles, l'H.-D., dessins de LALLEMAND.

MUSÉE DU LOUVRE

Amende honorable de Favras, dessin original de PRIEUR. (Vue des bâtiments de l'H.-D. sur le Parvis, à l'époque de la Révolution.)

ARCHIVES DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

Les plans conservés aux Arch. de l'A. P. ont été indiqués dans les inventaires de L. Brièle.

ARCHIVES NATIONALES

N III. Seine, 3^e classe, n^o 209. Plan et figure du territoire de la censive de l'H.-D., au lieu dit du Mont-de-Mesly, en la commune de Créteil (levé en 1668.)

N^o 210. Plan de la censive de l'H.-D. sise au village de Créteil (s. d.), district de Bourg-Égalité, canton de Charenton-le-Pont.

N^o 265. Plan d'une partie du territoire de Créteil et bornages des dépendances de l'H.-D. (levé en 1674.)

N^o 825. Explication et légende du plan et arpentage des terres de l'H.-D., et de celles des fiefs de Longueil et de Champs-sur-Marne, fait par JUBIN en oct. 1721.

N^o 947. Le plan et délimitation des terres entre l'abbaye de St-Denis et l'H.-D. à la Courneuve, marqué au catal. des Arch. nat. comme concernant l'H.-D. de Paris, concerne l'H.-D. de St-Denis.

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE DE LA VILLE DE PARIS

Fonds Vaquer, Q⁴ 52. Un grand nombre de croquis relatifs aux piles et cagnards de l'ancien H.-D., marques de tâcherons relevées sur les piles des cagnards.

* *

Sur le cimetière des Innocents, je citerai simplement le plan géométral, de juill. 1756, du Cabinet des estampes, où se trouve marqué le terrain de l'H.-D. à l'extrémité ouest de la chapelle Pommereux et la porte St-Eustache; l'euforte d'ISRAËL SILVESTRE (vers 1650); l'estampe sur bois qui se trouve dans le texte des *Traité de Philosophie naturelle* de PIERRE ARNAULT DE LA CHEVALERIE (1612, in-4).

* *

En ce qui concerne St-Louis, Cabinet des estampes de la Bibl. nat., collection Destailleurs et musée Carnavalet :

MARÉCHAL (1786). Vue de l'hôpital St-Louis, dessin lavé en bistre (n^o 728 et 730 de la collection Destailleurs).

MARIETTE (rue St-Jacques). Plan cavalier au xvii^e s. (vers 1690). (Voy. Description de Paris, t. IV, p. 74, gravure.)

ROUSSEAU (gravure xviii^e s.). L'hôpital St-Louis où l'on met les pestiférés.

ISRAËL SILVESTRE (vers 1654). Vue de l'église de l'hôpital St-Louis, hors de la porte du Temple.

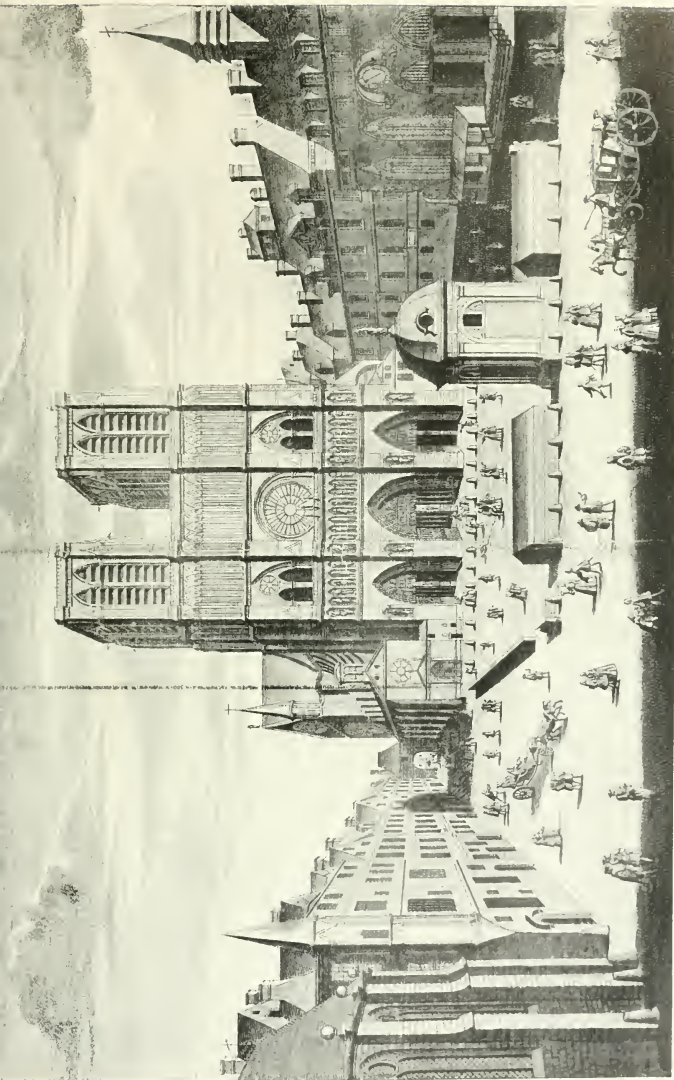
CLAUDE DE CHASTILLON (dessin). Vue de l'hôpital St-Louis. (Voy. l'Œuvre de Châtillon et la Topographie française de Claude de Chastillon, 1648, in-fol.)

Plan de l'hôpital St-Louis en 1715. (Arch. de l'A. P., reproduit dans *Pr.-V. Comm. du Vieux-Paris*, 6 juill. 1899.)

L'HOTÉL-DIEU

AU XVII^e

ET AU XVIII^e SIÈCLE



1. — L'ENTRÉE DE L'HÔTEL-DIEU SUR LE PARVIS, D'APRÈS VAN MEBLUN (XVIII^e SIÈCLE)

CHAPITRE PREMIER

L'ADMINISTRATION

Son caractère. Son évolution. Les pouvoirs qui se partagent la direction de l'Hôtel-Dieu.— 1° LE CHAPITRE ET LA JURIDICTION SPIRITUELLE : maître, chapelains, religieuses.— 2° LA MUNICIPALITÉ : les épidémies ; les travaux.— 3° LE PARLEMENT : les mesures financières et administratives ; la Compagnie du Saint-Sacrement ; les dames de charité.— 4° LE POUVOIR CENTRAL : le lieutenant général de police.

L'ADMINISTRATION : les administrateurs ; les salariés : greffier, receveur, panetier, dépensier, notaire, garçons et filles de service ; le personnel à la fin du XVIII^e siècle. Le rayonnement de l'Hôtel-Dieu en France et à l'étranger.

Nous allons assister pendant deux siècles à la transformation d'un établissement qui avait encore au début du XVII^e siècle le caractère de l'antique Maison-Dieu du moyen âge, maison « nationale » puisqu'elle était en partie entretenue par les quêtes et les pardons de toutes les provinces (1), et par les legs des habitants de toutes les villes de France, — internationale même, puisque, dans leur lettre au pape du 14 août 1601, sollicitant l'autorisation de quêtes et pardons dans le royaume, les échevins de la Ville de Paris parlent d'assurer « la continuelle nourriture de toutes sortes de pauvres et malades, de toute nation, sexe, âge ou condition » (2) — en hôpital purement parisien et destiné à une collectivité sociale bien délimitée, celle des malades et des blessés ; enfin, d'autre part, à la transformation d'un établissement soumis à la juridiction du

(1) Encore à la fin du XVIII^e siècle les administrateurs prétendent que l'H.-D. « étant une institution de charité et de bienfaisance universelle, a droit aux aumônes de tout le royaume ». Mais ils avouent que seul le diocèse d'Amiens a continué à contribuer à ses revenus, pour une somme infime d'ailleurs de 200 l. par an. (Délib. 5 avril 1780, reg. 150, fol. 116.)

(2) Arch. nat., H 1792, fol. 596 v°. (Délib. V. de P., t. XII ; Paris, 1909, in-fol., p. 47.)

Chapitre de Notre-Dame et à la protection de la municipalité parisienne, en un établissement placé sous la dépendance du roi, du Parlement, et de la lieutenance générale de police, c'est-à-dire à la mainmise du pouvoir central sur une institution autrefois presque autonome, suivant d'ailleurs une loi constante observée dans les autres branches de l'administration aux XVII^e et XVIII^e siècles.

On peut dire que, déjà au début du XVII^e siècle, le Chapitre de Notre-Dame n'a plus qu'une surveillance limitée sur le « spirituel » de la maison, qui a de moins en moins d'importance. Les délibérations capitulaires n'ont plus de valeur qu'autant qu'elles sont ratifiées par le bureau laïc, par les administrateurs du « temporel ». L'administration de l'Hôtel-Dieu est d'ores et déjà, malgré quelques apparences, une administration laïque, et les quelques conflits soulevés entre les deux pouvoirs finiront toujours par la victoire des administrateurs. D'autre part, la municipalité parisienne, qui avait toujours soutenu l'Hôtel-Dieu comme une des parties de son domaine, est petit à petit, dans ses prérogatives de protection comme dans ses projets d'organisation, en temps d'épidémie par exemple, effacée par le Parlement qui, dès la seconde moitié du XVII^e siècle, correspondant à l'établissement définitif de la monarchie absolue, met la main sur l'administration des établissements hospitaliers.

Nous allons suivre rapidement les phases de cette évolution, en étudiant, vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, l'importance et l'influence de ces trois pouvoirs, dégagées à l'aide de leurs délibérations respectives. Aussi bien nous avons la bonne fortune de posséder tous les éléments nécessaires à cette étude : registres des délibérations capitulaires, registres des délibérations de la Ville de Paris, registres des actes du Parlement, enfin registres des délibérations de l'Hôtel-Dieu (1). De la confrontation de ces documents, il ressort quelques principes généraux qu'il y a lieu d'exposer, en se bornant d'ailleurs à quelques idées directrices et à quelques exemples probants, car l'abondance même de la documentation serait un sérieux écueil si l'on cherchait à être complet dans une étude qu'il importe de restreindre à des considérations d'ensemble. Nous allons donc étudier successivement le rôle du Chapitre, — celui de la Municipalité, — celui du Parlement, — celui du pouvoir central, avant de voir fonctionner l'administration elle-même.

(1) Voy. la *Bibliographie*.

LE CHAPITRE

En donnant la liste complète des délibérations capitulaires concernant l'Hôtel-Dieu jusqu'en 1539, dans son 2^e volume de *l'Histoire de l'Hôtel-Dieu au moyen âge*, M. Coycque en fait ressortir l'importance pour l'histoire de l'établissement, importance qui, dit-il, représente celle des délibérations du Bureau pour les xvii^e et xviii^e siècles. En étudiant les délibérations capitulaires pour les xvii^e et xviii^e siècles, on se rend compte immédiatement du changement qui s'est opéré. Le Chapitre est confiné dans les droits de sa juridiction spirituelle, et encore ne peut-il l'exercer sans l'agrément et le contrôle des administrateurs, d'où divers conflits que nous allons rappeler.

Ces délibérations capitulaires nous révèlent les actes principaux où se manifeste l'intervention des deux membres du Chapitre chargés de la surveillance de l'Hôtel-Dieu, qui portent le titre de « visiteurs » de l'Hôtel-Dieu et sont désignés à l'assemblée générale de la Saint-Jean (1) : la nomination et l'installation du « maître au spirituel » ; la désignation des chapelains ; la réception, vêtue et « probation » des religieuses ; les lettres d'obédience permettant la sortie de ces religieuses ; la visite annuelle et « le chapitre » ou assemblée du personnel religieux de la maison ; la revision des statuts de la communauté et l'approbation des élections des dignitaires ; l'érection d'autels ou de chapelles ; la publication des indulgences et des jubilés, et c'est tout (2).

En définitive, cette juridiction spirituelle ne diffère guère de celle qui peut s'exercer à l'égard de toute communauté religieuse ; mais elle n'en est pas moins singulière, en ce sens qu'elle écarte complètement toute ingérence de l'archevêque. Le Chapitre de Notre-Dame en a fait les statuts, « pour ne despendre ladite maison », dit une note du xvii^e siècle, « d'aulcuns généraulx, provinciaulx, abbez, prieurs ou aultres, et pas mesme de l'Archevesque de Paris ». Ce sera un événement lorsque le cardinal de Noailles viendra — une fois par hasard — s'agenouiller dans la petite église de l'Hôtel-Dieu, comme viendrait tout autre personnage d'importance, mais sans d'ailleurs se permettre la moindre intrusion dans le domaine réservé au Chapitre, qui défendait

(1) J. Meuret, *le Chapitre de Notre-Dame de Paris en 1790* ; Paris, in-8 [1904], p. 153.

(2) A l'enterrement du doyen du chapitre, son cercueil, en passant devant l'Hôtel-Dieu, était encensé par les chapelains entourés des sœurs en habit de chœur. (*Description historique des curiosités de l'Eglise de Paris* ; Paris, Gueffier, 1763, in-12, p. 425.)

jalousement ses droits. Un seul archevêque, qui eut un peu plus de caractère que ses prédécesseurs, Christophe de Beaumont, aurait pu être tenté de s'immiscer dans les affaires de l'Hôtel-Dieu ; mais il eut alors un autre champ pour exercer son activité : l'Hôpital général.

Le pouvoir du Chapitre s'exerçait surtout par l'intermédiaire du « maître au spirituel », personnage sans importance qui se borne à gérer les affaires de la communauté.

LE MAÎTRE AU SPIRITUEL

Le maître au spirituel, en effet, n'est plus qu'une sorte de supérieur des chapelains, depuis que les statuts (1) de 1535 l'ont dépossédé de ses attributions temporelles. Il ne les a pas toutes perdues, d'ailleurs, mais elles sont assez mal définies.

Les statuts de 1652 portent (2) qu'il est établi dans la maison, « de l'autorité du Chapitre, pour veiller au culte divin, et à l'office canonial qui s'y chante, comme aussi pour prendre garde à ce que les malades soient assistés spirituellement, temporellement, et généralement pour maintenir en toutes choses la gloire de Dieu et l'augmentation de son culte dans l'Hôtel-Dieu ». Un autre document de la première moitié du xvii^e siècle indique qu'il doit prendre garde, en l'absence des gouverneurs et administrateurs, « à ce qui est du temporel de ladite maison, et en tout cas en advertir lesdits administrateurs, et ayant mesmes plain pouvoir aux choses spirituelles, à qui tous, religieux, religieuses, chapelains, officiers, serviteurs, et tous ceux qui sont demeurans dedans l'enclos de ladite maison luy doibvent obeyr en ce qui regarde le spirituel ».

Le maître est assisté d'un « sous-maître » qui n'a pas d'ailleurs d'attributions spéciales, sauf la conduite des *enfants de chœur*, choisis parmi d'honnêtes, mais pauvres familles, à qui on apprend le latin, et qui sont soumis à une discipline assez sévère et toute ecclésiastique (3) ; on les destine en effet à la prêtrise, et ils deviennent, après leur stage comme enfants de chœur, des enfants à la robe noire, portant déjà soutane avant d'être chapelains (4).

(1) Sur la réforme de l'Hôtel-Dieu au xvi^e s., voy. Coycèque, *o. c.* t. I, ch. vii.

(2) Arch. nat., LL 385a, fol. 77.

(3) Voy. à ce sujet les détails donnés par F.-L. Chartier, *l'Ancien Chapitre de Notre-Dame de Paris et sa maîtrise* ; Paris, Perrin, 1897, in-12.

(4) Quelques-uns même au xvi^e siècle étaient mis dans des collèges pour parfaire leurs études. Cf. « Pour une année et demye de la pension de Noël Duboys, enfant de cueur dudit H.-D., estant au colleige de S^{te} Barbe, 24 l. par. (Comptes, 1539, 54^e reg.) ; — A Pierre Le

Le maître tient un journal ou registre « des choses les plus remarquables qui se passent dans la maison » et qui regardent son office. Ce journal écrit au jour le jour contient des renseignements précieux pour l'histoire de l'établissement, et parfois des indications intéressantes sur certains événements parisiens (1). Nous possédons deux registres du maître au spirituel, l'un allant d'août 1661 à octobre 1738, l'autre du 16 mai 1740 au 9 février 1779. On y voit consignés, entre autres choses, les serments que prêtaient entre les mains du maître les « apprentisses » sages-femmes (2), les publications de ban des mariages des gens de la maison, les notifications d'indulgences (3), les probations et réceptions des religieuses, leurs décès, les élections de prieures, les services solennels, etc.

L'installation d'un maître au spirituel ne manquait pas de solennité. En voici un exemple : « Messire Mathieu Faulte de Ribiere, prêtre du diocèse de Limoges, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, ayant obtenu par ses grades la cure de St Landry en la Cité, et s'étant demis de la place de maître de l'Hôtel-Dieu, MM. les doyen et chanoines de l'Église de Paris ont choisi pour lui succéder la personne de messire Jean Etienne Merlier, prêtre du diocèse de Paris, docteur en théologie de la maison et société de Sorbonne, cy devant premier vicaire de l'église paroissiale St Nicolas des Champs à Paris, lequel après avoir prêté le serment accoutumé, en présence de M^{rs} du chapitre de l'Église de Paris, entre les mains de M^r l'abbé d'Harcourt, doyen, le 16 mai 1740, a pris possession au chœur de Notre-Dame, et a été mis en possession dudit Hôtel-Dieu, par MM. d'Harcourt, doyen, Delamarre, pénitencier de l'église de Paris, MM. Couvein, théologal, de Barcos, chanoine, étant malades, tous quatre supérieurs et visiteurs de l'Hôtel-Dieu. Le mardi suivant M^r d'Harcourt a présenté au bureau de M^{rs} les administrateurs du temporel la personne de M^r Jean Étienne Merlier, auxquels il a déclaré que, conformément à la nomination du Chapitre de l'Église de Paris,

Lorme, escollier de l'H.-D. étudiant au college de Navarre, 12 l. 10 s. t. pour demye année pour subvenir à ses études (Comptes, 1573, 115^e reg.); — A François Martin, enfant de cœur, à present escollier dud. H.-D., étudiant au colleige de S^{te} Barbe, 30 l. t. pour une année de sa pension (Comptes, 1576, 121^e reg.). »

(1) Mai 1694 : procession de S^{te} Geneviève (t. I, p. 127); — mars 1702, « Le Roy est venu à l'Hôtel-Dieu pour le jubilé »; — 8 juin 1773 : « Arrivée de M^{me} la dauphine à Notre-Dame et à l'Hôtel-Dieu », etc. (Voy. A. Boinet, *Catalogue des mss. des Archives de l'A. P.*; Paris, Plon, 1908, in-8^e, p. 15.)

(2) T. II, *in fine*, en retournant le volume (14 juin 1750 - 19 juin 1787).

(3) Notamment indulgence de 7 ans pour les « mourants prononçant de cœur ou de bouche le saint nom de Jésus » (bref d'Innocent XII, 26 févr. 1692,) et pour ceux qui se confessent et communient le jour de Saint-Jean-Baptiste, patron de céans (t. I, p. 117).

il l'avait mis en possession du spirituel de l'Hôtel-Dieu (1) ».

Quand un maître meurt en fonctions, son corps est embaumé et enterré dans le chœur de l'église de l'Hôtel-Dieu (2).

Malgré son pouvoir presque absolu sur les chapelains et la communauté, le maître est soumis tous les ans à l'inspection du doyen et des deux chanoines « visiteurs » de l'Hôtel-Dieu, qui jugent en dernier ressort de toutes les affaires importantes, en particulier des différends qui peuvent surgir entre le maître au spirituel et les administrateurs. A vrai dire, le maître ne fait rien sans en référer au Chapitre, dont il n'est que le « délégué » à l'Hôtel-Dieu, et dont il suit docilement la politique.

Les chanoines « visiteurs » font tous les ans, au mois de décembre, le jour de la fête des Saints-Innocents, accompagnés du doyen, la visite des tabernacles, des ciboires, des ornements, de la sacristie, des registres tenus par le chapelain du banc (3), et s'assurent que tout est en bon ordre et bien entretenu (4), puis vont visiter les fonts baptismaux et les vases des saintes huiles qui sont dans la chapelle de la salle du Légat, enfin montent à la communauté recevoir les clefs de la mère-prieure, visitent les locaux et tiennent le « chapitre » ou assemblée annuelle, où l'on rappelle le personnel religieux à l'observation des statuts et règlements.

LES FRÈRES

La délibération du 20 novembre 1615 (5) mentionne encore, à côté des chapelains, prêtres séculiers, 5 religieux profès : ce sont les derniers représentants de l'ordre des frères que le Chapitre laissait s'éteindre, faute de sujets capables pour le recruter ; les deux dernières réceptions de frères eurent lieu en 1608. En 1620, le Chapitre fit défense au maître de lui proposer, à l'avenir, « aucun novice qui ne fut instruit et capable d'entendre les religieuses en confession », et refusa deux novices « enfans de chœur eslevés en cet hostel, et ne voulut les admettre à faire profession » (6). Cet ordre des frères s'était

(1) *Journal.*, t. II, p. 1.

(2) Cf. le 23 mars 1741 le corps de M^r Merlier, maître au spirituel, est inhumé dans le chœur de l'église de l'H.-D., « au-dessus de l'aigle, du côté gauche ». (*Journal du maître au spirituel*, t. II, p. 3.)

(3) Cf. 4 juin 1751, Relation de la visite de l'H.-D. par M^r de St Exupéri, doyen, Le Blanc, et de Barcos, chanoines, visiteurs de l'H.-D. (Délib. capit., Arch. nat., LL 268, à la date.)

(4) Le maître n'a pas le droit de disposer des objets de la sacristie sans l'autorisation du Bureau ; voy. plaintes à ce sujet. (Délib. 3 juin 1667, reg. 35, fol. 114 v^o.)

(5) Reg. 12, fol. 924.

(6) Arch. nat., L. 593, mémoire de Lelong, chanoine, liv. II, ch. II, p. 155. Un des derniers admis fut Jean Bourgeois qui fut sous-maître et maître de l'H.-D.

signalé, au XVI^e siècle, par sa lutte contre le Chapitre qui avait installé à leur place, en 1548, des chapelains séculiers ; ils avaient refusé de se soumettre à l'obédience des religieux de Saint-Victor (1) et s'étaient pourvus en cour de Rome contre l'arrêt du Parlement qui les avait fait sortir de l'Hôtel-Dieu. Ils avaient obtenu leur retour par un nouvel arrêt du Parlement du 22 mai 1550, et le Chapitre avait reçu, le 23 février 1551, notification d'une bulle pontificale leur permettant de reprendre leur ancien habit. Après le départ des religieux de Saint-Victor, ils furent rétablis dans la plupart de leurs anciennes fonctions ; leur gouvernement ne fut qu'une suite de scandales et de malversations, jusqu'à la fin du XVI^e siècle, et l'on s'étonne que le Chapitre les ait si longtemps supportés (2).

LES CHAPELAINS

Sous l'autorité du « maître » sont les chapelains, dont les statuts, datant de 1535, furent renouvelés en 1652, en même temps que ceux des religieuses.

Ils n'étaient que 4 en 1535 ; ils étaient 14 en 1652, dont 6 chapelains du chœur et 8 chapelains des malades (3). Ils sont présentés par le maître au spirituel et viennent de tous les diocèses de France, mais surtout de la Picardie, de la Normandie et de l'Auvergne. Ils commencent par être chapelains des malades, puis passent, à l'ancienneté, chapelains du chœur. Quelques-uns arrivent à la dignité de sous-maître, de maître, ou sont nommés curés (4).

Les chapelains du chœur sont spécialement chargés de l'église et des offices ; ils préparent les processions, les expositions du Saint-Sacrement, le « paradis » du vendredi saint, les repositoires, font le catéchisme aux domestiques de la maison une fois par semaine, disent toutes les prières de leur état, confessent les religieuses, accompagnent les convois de jour aux Innocents, à tour de rôle, chaque semaine, les convois de nuit à la Trinité, veillent à ce que les « emballeurs » déposent saintement les morts sans les tirer par les pieds, les mettent dans la fosse en les couvrant de terre sans se contenter de les déposer à même le sol et de les recouvrir d'un peu de terre, ne chargent pas trop le chariot, pour que l'essieu ne se

(1) Bulle du pape Paul III, 18 juillet 1539 ; arrêt du Parlement, 18 août 1540. Sur cette nouvelle constitution de l'H.-D. et ce changement d'obédience, voy. Coycèque, *o. c.*, t. I, p. 193 et sqq.

(2) Le bureau fut sur le point d'appeler les jésuites en 1586. (Délib. 18 juin, reg. 7, p. 61.)

(3) Les chapelains sont inscrits au rôle de la capitation, ainsi que le maître au spirituel, ce dernier pour 67 l. en 1696 et les premiers pour 33 l. ou 22 l. (Arch. nat., Z1p10.)

(4) Voy. la formule de serment des chapelains, Bibl. Ars., ms. 605 : *Manuale sive modus administrandi sacramenta ecclesiastica ad ecclesie parisiensis usum*, fol. 31.

rompe pas, ce qui est fréquemment arrivé, et suivent avec leur lanterne, tant pour se conduire que pour obvier à la chute des corps qui pourraient tomber du chariot sans que les emballeurs s'en aperçoivent (1). Il leur est recommandé, naturellement, de pratiquer toutes les vertus chrétiennes, de s'efforcer à réaliser dans leur vie le conseil de saint Bernard (2) : *Lucere parum est, ardere bonum est, lucere et ardere perfectum*.

Quel est l'emploi du temps d'un chapelain du chœur ? Il se lève vers 5 heures, descend faire une oraison mentale vers 8 heures, dans la chambre du maître, puis dit sa messe à l'église, dîne à 11 h. 1/2 au réfectoire, se rend ensuite à l'église dire le *Miserere* et le *De Profundis* pour les bienfaiteurs, et se retire dans sa chambre où il peut faire quelque lecture pieuse, sans qu'il lui soit permis de vaquer dans les salles ni de causer avec les religieuses ; le soir, le souper est à 6 h. 1/2, également au réfectoire, où il existe deux tables séparées, l'une pour le maître, le sous-maître et les chapelains, l'autre pour les enfants de chœur et les enfants de la robe noire. Le lundi, à 1 heure, il assiste à une « conférence » dans la chambre du maître. Tous les ans, il fait une « retraite » de huit jours, soit à l'Hôtel-Dieu ou à Saint-Louis, soit dans un couvent de son choix, chez les Jésuites, à Saint-Lazare, à l'Oratoire, à Saint-Sulpice, par exemple ; mais il ne doit pas y avoir en retraite plus de 2 chapelains à la fois. S'il est malade, on lui donne un domestique pour le soigner, et les religieuses peuvent lui envoyer quelques douceurs. S'il meurt (3), on l'enterre dans l'église de l'Hôtel-Dieu.

Les chapelains des malades, qui sont au nombre de 8, à partir de 1652, ont des occupations plus variées et plus absorbantes. Ils se partagent ainsi leurs fonctions : l'un d'eux est au banc pour recevoir et enregistrer les malades qui ont reçu du chirurgien de la porte le petit mereau indiquant qu'ils sont admis, et après avoir recueilli les renseignements nécessaires, il leur attache au bras droit le petit papier roulé où est inscrit leur nom, et qui servira à les reconnaître en cas de décès (4). Un second est occupé à l'administration des sacrements de baptême, communion et extrême-onction, dans toutes les salles et offices de la maison (5). Les

(1) Arch. nat., LL 385^A, fol. 101.

(2) Liv. II, *De Confide, in fine* (préface des statuts, p. 7).

(3) Cf. Le 20 mars 1742 est décédé Corneille Mac-Mahon, prêtre irlandais, de Limerick, docteur de Sorbonne ; il était demeuré 19 ans dans la maison et avait toujours donné des exemples de vertu et d'un zèle vraiment ecclésiastique ; il a été inhumé dans le chœur, sous le siège des chantres. (Arch. A. P., *Journal du maître au spirituel*, t. II, p. 6.)

(4) Arch. nat., LL 385^A, fol. 146.

(5) Au moyen âge, celui qui se tenait au banc de la réception devait confesser et

6 autres vaquent à la confession des malades. Ils ont chacun leur district (1). Le premier confesse ceux de la salle Saint-Thomas, de la salle Saint-Denis, et la moitié du grand rang de la salle de l'infirmerie jusqu'à la salle des taillés ; le second, ceux de la salle Saint-Côme et les accouchées ; le troisième, ceux de la salle du Rosaire ; le quatrième, ceux de la salle Saint-Jean-Baptiste, ou infirmerie, sauf ceux qui sont du côté du couvent des sœurs, réservés au premier ; le cinquième, ceux de la salle des Innocents (salle basse), des taillés, de la salle Saint-Augustin (salle jaune), de la salle Saint-Lazare (vérolés), de la salle Sainte-Geneviève (vérolées) ; enfin, le sixième, ceux de la salle Sainte-Marthe (le Légat).

Ils changent, d'ailleurs, tous les 15 jours, suivant un roulement qui commence chaque quinzaine, le samedi après diner. Les chapelains du banc peuvent sortir un après-diner par semaine, pour « prendre l'air ».

Outre le registre du banc ou registre d'entrée, ils tiennent le registre des baptêmes, puis un registre des testaments et un registre des abjurations (2).

Les chapelains reçoivent, en effet, « les testaments des pauvres malades qui veulent tester auparavant que mourir, et aussi qui veulent déposer quelque chose pour la décharge de leur conscience, décharger ou accuser des complices ». Ils doivent, en ce cas, appeler deux témoins « signandaires », de préférence d'autres chapelains, veiller à ce que le malade soit dans « son bon sens », et rédiger ses intentions le plus nettement et le plus brièvement possible. Ils doivent également délivrer expédition du testament après la mort du malade, autant de fois qu'on leur demandera, le signer et l'attester en la forme ordinaire, et se contenter de ce qu'on leur offre sans rien demander pour l'expédition (3).

faire communier les malades aussitôt après leur admission. Les statuts supprimèrent la communion.

(1) Statuts, p. 133.

(2) En 1743, le procureur du roi au Châtelet exige que les registres de baptême, mariage et sépulture soient tenus en double et remis tous les ans au greffe du Châtelet. Mais les administrateurs défendent de donner satisfaction, ainsi que pour le registre de vêture, probation et profession. (*Journal du maître au spirituel*, t. II, p. 12.) En 1746, on délivre aux ecclésiastiques des formules imprimées pour les extraits baptistaires et mortuaires. (Voy. L. Cahen, la Question de l'état civil à Paris au XVIII^e s., dans *la Révolution*, 14 sept. 1909.)

(3) Arch. A. P., n° 1413. « Testaments de malades de l'H.-Dieu, signés par les testateurs et les témoins choisis parmi les prêtres de l'hôpital. » (Le 1^{er} volume va de 1644 à 1655, le 2^e, de 1680 à 1694, le 3^e, de 1755 à 1768, le 4^e, de 1768 à 1783.) Au XVIII^e s., le directeur des domaines essaya d'exiger le droit d'insinuation pour les extraits de testaments ainsi délivrés, sous prétexte d'un préjudice porté aux droits des fermiers généraux, mais le Bureau résista. (Délib. 17 mars 1775, reg. 145 bis, fol. 65.)

Il se glisse parfois des abus dans cette réception des testaments des malades ; le maître est obligé d'interdire, en 1741, dans ces testaments, toute clause qui accorderait à un chapelain plus de 20 sols pour son assistance à un convoi aux Saints-Innocents, ou dans une autre paroisse (1).

Le rôle des chapelains auprès des malades n'est pas, en effet, toujours désintéressé. En 1663, au sujet d'un testament fait par Catherine Langlais, morte à l'Hôtel-Dieu, qui a laissé de l'argent pour « des annuels et services et autres tels emplois pour la défunte », le Bureau remarque (2) que, depuis quelque temps, les chapelains « font non seulement faire des dispositions testamentaires pour services à l'Hôtel-Dieu qui tournent à leur profit, mais mesme vont à ceux qui doivent de l'argent aux défunts, et le reçoivent quand ceux qui le doivent veulent bien le donner ».

Deux ans plus tard, le Bureau retire aux chapelains l'argent des fondations de messes, « messieurs du spirituel, dit la délibération du 23 octobre 1665 (3), n'ayant aucun droit d'en connaître ».

On les accuse même, en 1676, d'aller au domicile des « pauvres morts à l'Hôtel-Dieu », d'y prendre et donner décharge par écrit de ce qu'ils y trouvent appartenant au défunt, qu'il ait fait testament ou non, sans rien rapporter à la caisse de la maison, soit qu'ils gardent le tout, soit qu'ils le délivrent aux religieuses qui, ajoute la délibération (4), y envoient aussi quelquefois leurs servantes et garçons d'office. Inutile de dire que le Bureau trouve le procédé « mauvais ».

Enfin une des principales fonctions des chapelains des malades est la conversion des hérétiques et des infidèles ; elle devait s'opérer par étapes, après de courts sermons et quelques avertissements bien sentis ; si le malade était en état de lire, on lui confiait même quelque manuel propre à l'amener à la vérité, *la Méthode nouvelle, facile et solide de convaincre de nullité la religion prétendue réformée*, par M. Véron, éditée chez J. Cottureau, à « la Prudence », ou bien *l'Abrégé des méthodes de traiter des controverses*, par le même Véron, chez Louis Boulanger, à « l'Image Saint-Louis, » ou bien encore, chez le même éditeur, *l'Antiquité de la doctrine orthodoxe*, par Jean Lefèvre. Lorsque l'hérétique était en danger de mort, un simple acte de foi suffisait ; il recevait son « absolution » de l'hérésie, et sa conversion était dûment mentionnée au registre

(1) Arch. A. P., *Journal du maître au spirituel*, t. II, p. 1.

(2) Délib. 5 oct. 1663, reg. 31, p. 232 v°. Voy. aussi 2 déc. 1667, reg. 35, p. 232 r°.

(3) Reg. 33, fol. 198 r°.

(4) Délib. 24 janvier 1676, reg. 44, fol. 18 v°.

des abjurations. Si la maladie était peu grave, le cérémonial prenait plus d'apparat et le nouveau converti devait recevoir le baptême dans l'église (1).

Le Chapitre adjoignit même, en 1642 (2), 6 prêtres de la Mission aux chapelains, pour concourir à cette œuvre. Grâce à ces confesseurs, dit Abelly (3), « il y eut, dès la première année, plus de 760 personnes, dévoyées de la vraie foi, tant luthériens, calvinistes, que turcs, dont plusieurs avoient esté blessez et pris sur mer, ensuite menez à Paris et envoyez à l'Hostel-Dieu, qui se convertirent et embrassèrent la religion catholique. » Le Chapitre de Notre-Dame alla même jusqu'à contier, par délibération du 23 septembre 1650 (4), au supérieur du collège des Bons-Enfants, qui n'était autre que Vincent de Paul, le pouvoir de déléguer à l'Hôtel-Dieu, au nom du Chapitre, soit des religieux de la congrégation des Pères de la Mission, soit des prêtres habitant réellement au collège, pour recevoir la confession des malades (5).

C'est encore à l'action de Vincent de Paul qu'il faut attribuer la fondation, en 1660, de 2 prêtres pour les agonisants, par M^{me} de Suze (6), l'une des dames de charité de l'Hôtel-Dieu. Leur nombre fut, en 1685, porté à 4 (7). Ils étaient logés, nourris et appointés, choisis par le Chapitre, comme les autres chapelains, et devaient employer leur temps libre aux confessions générales.

Il y a un confesseur spécial pour les malades étrangers qui reçoit des honoraires sur les dépenses de la sacristie (8).

Enfin des prédicateurs sont appelés pour certaines fêtes; une légère rétribution leur est accordée. M. de Ducal, docteur en Sorbonne, qui a prêché en 1705, depuis l'Épiphanie jusqu'au dimanche

(1) Il existe aux arch. de l'A. P., n° 1422, un registre des abjurations où sont portés les noms des réformés qui avaient dû abjurer le protestantisme pour se faire soigner; au bas des procès-verbaux se trouvent les signatures des témoins, maîtres au spirituel, prêtres ou autres personnages (1698-1713). Il a été publié en partie par O. Douen, *la Révocation de l'Édit de Nantes à Paris*; Paris, Fischbacher, 1894, 3 vol. in-4°, t. II.

(2) Délib. capit. 29 mars 1642. (Arch. nat., LL 267, fol. 278 v°.) Ces 6 prêtres étaient MM. Kilian Calughan, Ch. Rulhiat, Pierre le Clerc, Guillaume Tranchant, Mathurin Ménart et Florent Arnaut.

(3) *La Vie du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul*; Paris, Lambert, 1664, in-4°, 2 tomes en 1 vol. t. I, ch. xxxix, p. 140.

(4) Arch. nat., LL 198, fol. 218.

(5) C'est le 6 mars 1624 que Vincent de Paul prit possession du principalat du collège des Bons-Enfants d'après un acte qui se trouve aux Arch. nat., M 106. Deux ans plus tard il fonda la congrégation de la Mission et obtenait le 8 juin 1627 l'union des biens du collège à cette congrégation.

(6) Délib. 14 nov. 1659 et acte du 4 août 1660. Il s'agit de Françoise de Mailliane, veuve de Jacques Honoré de la Baume, comte de Suze. (Voy. *Avis aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris*, par leurs supérieurs; Paris, Ch. Ballard, 1676, in-18.)

(7) Délib. 16 mai 1685, reg. 53, fol. 78 r°.

(8) De 1705 à 1711, c'est un nommé Muller (État des dépenses de la sacristie). A côté du prêtre allemand il y eut aussi, du moins à une certaine époque, un prêtre irlandais. (Rondeau, *Essai hist. sur l'H. D.*; Paris, 1787, in-12, p. 94.)

de la Quinquagésime, reçoit 12 livres, c'est-à-dire 2 livres par sermon (1).

Il était défendu aux chapelains de dire la messe en dehors de l'Hôtel-Dieu (2), sauf pour des cas exceptionnels, mariage de famille, mort de parents ; les chapelains des malades avaient une salle qui leur était affectée où chacun disait sa messe ; le sacristain était chargé de leur partager les messes de fondation inscrites sur un registre spécial ; les chapelains du chœur disaient leurs messes à l'église ou dans le cloître.

Les ecclésiastiques du chœur, des salles et du banc ne devaient pas s'approprier l'argent qu'ils pouvaient recevoir pour dire des messes, mais le remettre au Bureau (3).

A la sacristie étaient attachés des garçons chargés de répondre aux messes (ils se levaient, chacun leur semaine, à 3 heures du matin pour disposer ce qui concerne l'office), de nettoyer tous les jours les stalles, les autels, de frotter, de « housser » l'orgue, d'avertir les chapelains quand un malade devait être administré, de recevoir les malades et de les transporter sur des brancards avec bonté et douceur.

On disait ordinairement à l'église 2 grand'messes par jour, sauf les veilles de fête et pardons ; au début du xviii^e siècle, il restait chaque année au moins 400 grand'messes de fondation que l'on n'avait pu dire ; le sacristain les mettait au nombre des messes basses ; mais celles-ci étaient au nombre de 15.000 et il ne s'en acquittait pas plus de 12 par jour ; les ecclésiastiques avaient déjà de la peine à dire les messes de dévotion dont ils étaient chargés (convois, messes du Saint-Sacrement le jeudi), de sorte qu'il restait, par an, 400 grand'messes et 7.000 messes basses de fondation dont on ne s'acquittait point (4) !

Une note insérée dans le « Journal du maître au spirituel » à la date du 13 mai 1742 (5), rapportant que l'abbé Laisné, musicien de Notre-Dame, s'était donné la liberté, sans la permission du maître, de venir à l'orgue de l'église chanter des motets, pendant l'élévation de la grand'messe, indique qu'à cette occasion il fut défendu par les supérieurs et par le Bureau de chanter des motets dans l'église

(1) Arch. A. P., n° 1423. État de dépenses de la sacristie. En 1706, nous trouvons comme prédicateurs : 3 capucins, 1 prémontré, 1 docteur en Sorbonne, 1 bénédictin, 1 religieux de la Merci ; le tarif uniforme est de 2 l. par sermon.

(2) Règlement des messes de la sacristie fait en 1775. (Arch. A. P., liasse 874.)

(3) Suivant un usage pratiqué dans la plus grande partie des paroisses, on retenait aux héritiers des ecclésiastiques, en cas de décès dans la maison, une somme de 40 l. pour frais d'enterrement.

(4) Mémoire au sujet de l'état présent de la sacristie par rapport aux messes de fondation et extraordinaires ou de dévotion (23 avril 1720). Arch. A. P., liasse 874.

(5) T. II, p. 7.

de l'Hôtel-Dieu pour quelque raison que ce soit, comme d'y souffrir de musique à aucune cérémonie.

Chaque semaine, le sacristain dressait et affichait l'état des messes qui devaient être dites (1). Il ne saurait être question de donner une liste, même approximative, de toutes les fondations de messes. Celles qui se célébraient tous les jours de l'année, en 1662, étaient la messe des bienfaiteurs, à l'issue des matines, les messes basses, fondées par Pamphile de Lacour, gouverneur (contrat du 20 décembre 1647); par la demoiselle Gabrielle du Raynier de Doré (contrat du 8 novembre 1641); par Vincent Novellot, conseiller au Parlement (contrat du 27 avril 1648); par Charles Malon, seigneur de Bercy (contrat du 16 mars 1635); par Charles Picot, chanoine de la Sainte-Chapelle (contrat du 21 février 1652); par Charles Davismeudy (contrat du 18 août 1656); par Nicolas Boivin, bourgeois de Paris (testament du 22 mars 1683); Jean Nau, conseiller (testament du 12 mars 1683); Jean Gobel, conseiller au Parlement (contrat du 11 juillet 1657); Jérôme Le Tellier (contrat du 22 août 1659); le cardinal Mazarin, qui se célébrait à 4 heures du matin, à partir du mois de juin 1662; Jacques Josse (contrat du 16 décembre 1662), etc. Il y avait d'autres messes spéciales pour chaque jour de la semaine, ou à certains jours du mois (2), un salut fondé tous les samedis de l'année, par Denis Conanier, mesureur de grains (contrat du 21 février 1541), un^e autre le premier dimanche de Carême, le dimanche de la Passion, le jour de Pâques et de l'Assomption, par Guillaume Merlin (contrat du 2 décembre 1569), un troisième le samedi du dimanche de la Passion, par Christophe Foucault, bourgeois de Paris (testament du 11 juillet 1565), à l'octave du Saint-Sacrement et pour la fête de la Visitation de la Vierge (2 juillet), par dame Marie Pingré (contrat du dernier mars 1648), enfin le salut du Saint-Sacrement tous les jeudis de l'année, fondé par Jean Bourgeois, maître au spirituel (contrat du 20 mars 1661) (3).

Nous pouvons avoir une idée de la valeur des maîtres au

(1) Arch. A. P., n° 1423. «État de la recette des convois, hautes messes et services qui ont eu lieu à l'H.-D. de 1705 à 1711, suivi d'un état de la dépense de la sacristie de l'H.-D. de 1705 à 1709.» N° 1424. «Registres des messes de la sacristie de l'H.-D. de Paris» (t. I, 1715 à 1719, et t. II, de 1765 à 1782). N° 1426. «Martyrologe des messes, obits, salus et suffrages fondés en l'Hostel-Dieu de Paris, qui s'y chantent et célèbrent pendant le cours de chacune année. Écrit en 1662, pour servir au maître de l'H.-D.»

(2) Tous les ans, à la fête de Noël, le peuple était admis à la messe de minuit, qui se disait sur les autels dressés dans chacune des salles de l'hôpital; mais, à cause de l'inconvénient présenté pour les grands malades, cet usage fut supprimé le 20 décembre 1758 par les administrateurs.

(3) Voy. d'autre part: Ordre des fêtes annuelles et solennelles selon le bréviaire de Paris, ainsi que de celles qui sont propres et particulières à l'Hostel-Dieu de Paris, et à leurs différents degrés de solennité. (Délib. 31 août 1763, reg. 132, fol. 292.)

spirituel — il y en eut de meilleurs — en rappelant les scandales provoqués en 1635 par l'un d'eux, Nicolas Lesecq, véritable aventurier, qui se faisait saisir par les huissiers et bâtonner par les soldats, pourri de dettes, ce qui ne l'empêchait pas de faire construire dans sa maison de la rue Plâtrière une galerie pour espionner le duc d'Épernon, son voisin, qui était alors en disgrâce (1). Il était fils d'un fripier, dit le grand Michel Lesecq le Balafre, et sa mère était fille d'un marchand de vin de la rue Saint-Denis : il les ruina par le jeu. A l'Hôtel-Dieu, il injurie tous ceux qu'il rencontre, jure et sacre à tort et à travers, menace les emballers du fouet et du carcan, vole le bois des malades. Malgré tout, le Chapitre le soutient contre les administrateurs, parce qu'il essaye de faire revenir à l'Hôtel-Dieu le régime antérieur à l'édit de 1505, et que le clergé espère toujours recouvrer ses droits perdus sur le gouvernement temporel de la maison depuis cette époque. Les chanoines font bien une enquête (2) pour la forme en présence des scandales qui leur sont signalés par des plaintes incessantes, mais ils ne sont pas pressés d'aboutir ; ils désignent deux des leurs, de Vertamont et Lavocat, pour mener à bien cette enquête, le 18 août 1634 ; le 21 août, les enquêteurs reçoivent les dépositions de 35 religieuses, « appelées par voyes de scrutain », dépositions contradictoires, mais dont quelques-unes sont fort révélatrices des mœurs grossières et du caractère violent du maître au spirituel (3). Aussi les administrateurs n'hésitent pas à demander audience au Parlement, et à faire, en présence du procureur général, le récit des désordres qu'ils doivent supporter, et offrent leur démission, si l'état de choses doit continuer.

Le Parlement, par arrêt du 12 janvier 1635, commet quatre conseillers pour informer du différend, Nicolas Leclerc, Samuel Delanave, Christophe Perrot et Claude Leclercq, et l'interrogatoire a lieu le jour même (4). Les administrateurs, persuadés qu'à la

(1) Information faite par M. Maitly de Larye sur le sieur Lesecq (8 oct. 1634). Arch. A. P., liasse 875.

(2) « Procès-verbal fait à l'Hostel-Dieu de Paris par Anthoine de Vertamont, archidiacre de Josas, et François Lavocat, chambrier, chanoines de l'église de Paris sur les plaintes faites au chapitre de quelques désordres et divisions qui sont audit Hostel-Dieu, entre le vicaire, religieux et religieuses dudit hospital, ledit vicaire dudit chapitre étant à présent M. Nicolas Lesecq, et ayant esté à ce requis par vénérable doyen et chapitre de ladite église par conclusion capitulaire du 18 août 1634. (Arch. A. P., liasse 875.)

(3) Le brouillon du procès-verbal des dépositions a été conservé dans la liasse 875 des Arch. de l'A. P., et transcrit par A. Rousselet, *Notes sur l'anc. Hôtel-Dieu de Paris* ; Paris, 1888, in-8, p. 61 et sqq.

(4) Plainte des seigneurs gouverneurs de l'Hostel-Dieu contre le sieur Lesecq, maître au spirituel, et mémoire pour faire interroger les officiers de l'Hostel-Dieu contre M. Nicolas Lesecq, 12 janvier 1635. (Arch. A. P., liasse 875.)

suite de cet interrogatoire accablant on expulsait le maître au spirituel, lui envoyèrent les huissiers, Pahin et Vatier, pour lui signifier l'ordre de se retirer ; mais ils ne trouvèrent que son domestique, à qui ils laissèrent leur exploit. Il fallut recourir au Conseil d'État qui donna gain de cause à Lesecq par un arrêt du 27 janvier 1635, obligeant les administrateurs à le loger et à le nourrir, rendant responsables de cette obligation « Claude Laday, prebtre pannetier, Pierre Briart, despensier, Pierre Guinier, sommelier, Charles Delahaye et Denys Louis, porteurs, et les sieurs commis au régime et gouvernement temporel dudict Hostel-Dieu ».

Pendant le Chapitre n'osa pas soutenir jusqu'au bout la lutte contre les administrateurs ; en présence des plaintes si justifiées déposées contre Lesecq, il le renvoya (1) à la suite d'une conférence où se trouvaient le doyen, de Vertamont et Lavocat, les enquêteurs précédemment désignés, et le président de Bailleul. Les administrateurs, d'accord avec le Chapitre, nommèrent un nouveau maître, et tout rentra dans l'ordre.

Cela ne veut pas dire que tout danger de conflit entre les administrateurs et le spirituel fût à jamais écarté. A chaque instant, même sous de futiles prétextes, le feu qui couve se réveille. En janvier 1663, le Bureau fait afficher dans la maison le règlement de la salle des accouchées sans consulter Boucher, le maître au spirituel ; les exemplaires sont effacés avec du charbon ou de la boue ou bien on colle par-dessus des images du crucifix ; le différend n'est apaisé que grâce à une intervention de « madame la première présidente » (2).

Quelques mois plus tard, le même Boucher prononce « des paroles injurieuses et scandaleuses contre l'honneur de la Compagnie », et ce n'est que sur les instances de M. de Lauzon, l'un des directeurs spirituels de la maison, que l'affaire s'arrange quinze jours après (3).

Le 24 janvier 1692, le maître et les chapelains demandent une augmentation de salaire ; le Bureau n'ayant pas voulu l'accorder, ils se mettent en grève et refusent de dire les messes ; l'archevêque de Paris dut s'entremettre pour faire cesser le conflit.

A chaque profession de religieuses, ce que l'on appelle dans les actes capitulaires les « vota solemnia », par opposition à

(1) Mémoire et résolution pour l'établissement des affaires entre les seigneurs du Chapitre et les seigneurs administrateurs au temporel (février 1635) et Mémoire de ce qui a été proposé par monsieur le Premier Président et messieurs du Chapitre. [Arch. A. P., liasse 875.]

(2) Arch. A. P., liasse 875, et délib. 2 mars 1663, reg. 31, fol. 10.

(3) Délib. 12, 19, 26 oct. 1663, reg. 31, fol. 236, 239, 242.

« l'habitue », qui est la simple prise d'habit des filles blanches, les administrateurs laïques et les chanoines visiteurs se réunissaient en un repas qui avait lieu à l'Hôtel-Dieu ; mais, en cas de conflit trop aigu entre les deux corps, le diner était supprimé.

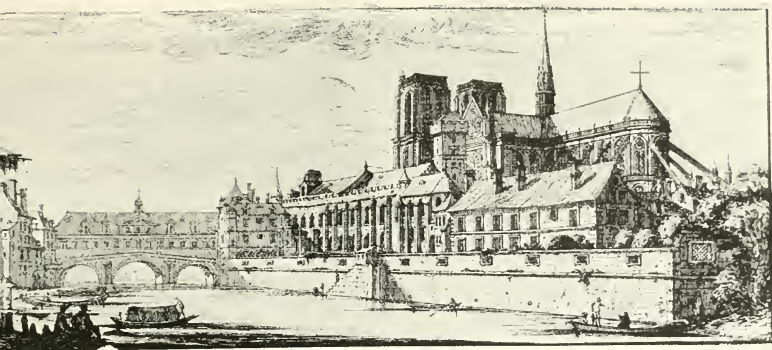
En 1735, se produisit, selon les termes du « Mémoire des administrateurs de l'Hôtel-Dieu », une « entreprise de la part de Messieurs du Chapitre ». Ceux-ci en effet nommèrent chapelain de Saint-Louis, Stéphan, ancien chapelain de l'Hôtel-Dieu ; ils lui donnèrent tous les pouvoirs tant pour confesser que pour remplir les autres fonctions de la place, et chargèrent le maître de l'Hôtel-Dieu de le présenter aux administrateurs pour l'agrée et l'inscrire sur leurs registres. Mais les administrateurs virent dans ce procédé le dessein bien arrêté de s'emparer de l'administration temporelle de l'Hôtel-Dieu. Aussi élevèrent-ils les plus vives protestations et refusèrent de reconnaître Stéphan. Sans doute, le Bureau ne conteste point au Chapitre son droit sur le spirituel, mais le chapelain de Saint-Louis a un pouvoir mixte du temporel et du spirituel, et toute place dont le pouvoir est mixte appartient de droit aux administrateurs du temporel. De plus, c'est grâce à un legs fait à l'Hôtel-Dieu (1) par Poitevin de Bourdeilles, chirurgien, que le culte a été établi à Saint-Louis ; le Bureau de l'Hôtel-Dieu ne nomme-t-il pas enfin les quatre chapelains des Incurables depuis 1637, celui de Sainte-Anne, de Saint-Julien le Pauvre, de Champrosay ; Saint-Louis et l'Hôtel-Dieu ne forment-ils pas qu'une même maison ?

A cela les membres du Chapitre répondent, en s'appuyant sur les textes, que, le 25 février 1668, Gilles Lorite a été élu par les chanoines et son élection inscrite le même jour sur les registres du Chapitre, et que le 29 février c'est le maître de l'Hôtel-Dieu qui l'a mené à Saint-Louis, a fait appeler les domestiques au son de la cloche et leur a recommandé de lui obéir. Mêmes mentions aux actes capitulaires du 17 juin 1676 (2), du 2 juillet 1694 et du 6 juin 1719 pour l'installation à Saint-Louis de Heurtel, Leuillier et de Legrand. Ils s'appuient également sur le texte de la 5^e partie du chapitre 30 des constitutions de 1725 (3), où il est dit « qu'il y

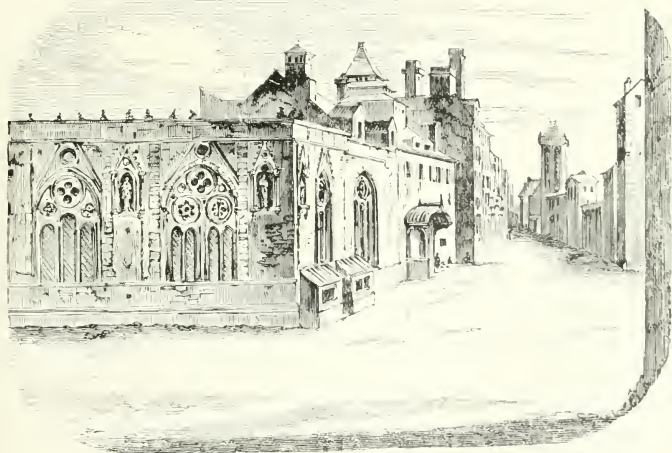
(1) De Bourdeilles avait légué une somme de 20.000 l. à charge de dire une messe basse quotidienne à l'H.-D. et à S.-Louis. (Délib. 16 nov. 1678, reg. 40, fol. 197 v^o.)

(2) *Hodie, sub finem Capituli Domini Decanus, Cantor, et Delebarde, Canonici parisienses Domus Dei et administratores seu visitatores a capituli deputati nominaverunt et instituerunt in capellanum Xenodochii Sancti Ludovici Magistrum Adrianum Heurtel, capellanum ejusdem Domus Dei ad id numeris abeundum loco, magistri (Egidii Lorite senescentis quandiu præfatis Dominis placuerit, actum die et anno in supra.* (Reg. cap., 15 juin 1676.)

(3) Homologuées au Parlement le 17 mai 1725.



2. — LE BATIMENT DU ROSAIRE ET LE PONT AU DOUBLE, D'APRÈS ISAAC SILVESTRE (XVII^e SIÈCLE)



3. — VUE DE L'HOTEL-DIEU, D'APRÈS ISAAC SILVESTRE (XVII^e SIÈCLE)

aura tous les ans un confesseur nommé par les visiteurs de l'Hôtel-Dieu pour entendre les confessions des sœurs envoyées à Saint-Louis, ou autre maison hors Paris, auquel confesseur les sœurs se confesseront pendant le peu de temps qu'elles passeront dans l'une desdites maisons pour le rétablissement de leur santé ». Mais le Bureau de l'Hôtel-Dieu conteste l'authenticité de ces registres et actes capitulaires, qui n'ont rien de conforme à la réalité, et doivent être regardés « comme un ouvrage de ténèbres dont les auteurs sont inconnus et sans caractère, et ne peuvent prévaloir sur les nominations authentiques du Bureau, et sur l'usage continuel et public qu'il a fait de son droit ». Si le chapelain de Saint-Louis a des fonctions temporelles, c'est par assimilation avec le sacristain de l'Hôtel-Dieu, qui est également chargé « de plusieurs soins temporels, sous l'autorité seule du Bureau et sans aucune dépendance de Messieurs du Chapitre ». S'ils ont appelé au synode le chapelain de Saint-Louis, ils l'ont fait sans aucun droit, par entreprise sur les prérogatives de l'ordinaire, et rien ne prouve d'ailleurs que le chapelain ait obéi à cette convocation (1); d'ailleurs cela n'enlève rien au droit de nomination; bien plus, si le chapelain a besoin, par rapport au spirituel, de besoins plus étendus qu'il n'en a, c'est à l'archevêque, et non au Chapitre, qu'il doit avoir recours.

La contestation dura de 1739 à 1751, et se termina par un arrêt du Parlement du 27 février 1751 (2), maintenant les administrateurs de l'Hôtel-Dieu dans leur droit de nomination des chapelains de Saint-Louis, « avec défense au Chapitre de les y troubler », sans toucher en rien d'ailleurs au droit de juridiction spirituelle du Chapitre (3). Celui-ci, sur le rapport de Farjonel, son agent d'affaires, avait eu la prudence de se désister de l'instance, en réservant toutefois « tous les droits et juridiction du Chapitre en autres choses » (4).

(1) *Extractum e sinodo venerabilium D. D. decani et capituli parisiensis celebrata anno millesimo septuagesimo trigesimo sexto, die autem Martis, vigesima octava februarii: « Sequuntur nomina et cognomina omnium qui huic a sanctæ sinodo interesse et vadimonium obire tenentur et comparere sub pena canonica: Canonici S. Aniani in ecclesia parisiensi vicarii S. Aniani, curati et canonici S. Joannis Rotundi, Canonici S. Dionisii de Passu, et alii Beneficiati presbiteri Diaconi et subdiaconi ecclesiæ parisiensis, clerici matinarum, Maccoti et chori, et alii officarii clerici nec non ejusdem ecclesiæ Capellani, ac etiam magister, et capellani Domus Dei et Capellanus hospitalis sancti Ludovici, etc.*

(2) Arch. A. P., liasse 65. Arch. nat., L 594, et Bibl. nat., Joly de Fleury, 1217.

(3) Pendant ce procès, les chapelains furent : Pourein (1738-1740), Laly (1740-1740), ancien desservant de Sarcelles, « habitué » de Saint-Germain-l'Auxerrois, et Jean Bourget, confesseur de l'Hôtel-Dieu.

(4) Arch. nat., LL 268.

LES RELIGIEUSES

Les statuts de 1535 avaient fixé à 80 le nombre des religieuses de l'Hôtel-Dieu, 40 sœurs professes et 40 filles blanches ou novices (1). Lorsqu'une sœur vient à mourir, c'est la plus ancienne fille blanche qui lui succède au voile et à la profession. Une jeune fille qui veut faire son noviciat à l'Hôtel-Dieu doit se présenter au Bureau, accompagnée de ses parents et apporter « son acte de baptistoire ». On la conduit ensuite au maître, à la prieure ou à la sous-prieure, qui sont chargées de connaître ses capacités, et, sitôt reçue, on l'installe au milieu des autres. Il n'y a pas, comme dans d'autres couvents, de différence entre les religieuses et les novices. Jusqu'à ce qu'elles aient fait profession, on peut les renvoyer, si leur service n'est pas satisfaisant.

La prieure et la sous-prieure concourent au soin de toute la maison, et ont « intendance et vigillances » sur toutes les religieuses.

Tous les vendredis, le maître fait assembler et convoquer le chapitre, « le fait sonner à ce que chacun s'y trouve, pour pourvoir à leurs defaultz tant de leurs statuz que mœurs, à chacune d'elles, dont il reçoit les plaintes et y donne ordre ».

Les religieuses ont le privilège d'être inhumées dans l'église de l'Hôtel-Dieu, comme le maître et les chapelains. Les statuts de 1535 avaient interdit aux sœurs de sortir en ville pour soigner les malades, « s'ils ne sont princes, ou constitués en grande prélatrice ou de grande noblesse, pour les dangers manifestes qui en pourraient advenir » (art. 128). Mais le Parlement n'approuva pas cette restriction. Les sœurs continuèrent à sortir. Le Bureau, dans sa délibération du 24 octobre 1573, enjoignit à la prieure « de n'envoyer les religieuses garder les malades en ville sans le congié de messieurs du Chapitre » (2) : elles ne rendaient pas toujours compte aux administrateurs des deniers perçus par elles, néanmoins les ressources produites par ces gardes en ville empêchaient le Bureau d'exiger la suppression de cette vieille coutume.

Les religieuses devaient assister jusqu'à leur mort les chanoines malades. Diverses délibérations laissent supposer que cet usage

(1) On appelait filles blanches les novices par opposition aux religieuses professes dont l'habit consistait en une robe noire sur laquelle elles mettaient un sarrau de toile blanche en forme d'aube descendant jusqu'aux talons, lorsqu'elles étaient de service auprès des malades, un grand manteau et une guimpe carrée, pour les cérémonies. (Cf. Hélyot, *Hist. des ord. mon. relig.* ; Paris, Coignard, 1721, 8 vol. in-4°, t. III, p. 184.)

(2) Nous voyons en 1656 le Chapitre envoyer une sœur chez M^{me} de Lesdiguières, nièce du cardinal de Retz, très malade. (Délib. capit., 29 mai 1656, reg. 65, fol. 387.)

tomba en désuétude dès le xvi^e siècle, malgré les efforts du Chapitre pour le faire revivre au xvii^e siècle (1).

Lorsqu'une religieuse professe meurt, c'est le maître qui célèbre l'office à ses obsèques; de plus, chaque prêtre doit autant que possible dire une messe basse pour elle, soit dans le « chapitre » en présence du corps, soit à la chapelle de son office dans les salles de malades. Lorsqu'on administre « l'Extrême-Onction et le St Viatique », tout le clergé de la maison doit être présent, y compris les enfants de chœur, de même qu'au convoi, à moins d'empêchement pour le service des malades; durant tout le temps que se donne l'extrême-onction, on sonne en volée la moyenne cloche, soit que la messe soit dite à l'infirmerie, soit qu'on apporte les saintes espèces de l'église à l'infirmerie. Lorsque la malade meurt, son corps est exposé, le plus promptement possible, dans le « chapitre », où le clergé récite les « Recommandaces » et les « Sept Pseaumes » de la pénitence. Pendant le convoi, il est porté par quatre religieuses, pendant que quatre autres tiennent des cierges allumés, aux quatre coins; la défunte est revêtue de ses habits de profession avec le voile, tient une petite croix entre ses mains jointes, et sa face est découverte. Après la messe, avant de descendre le corps dans la fosse, la prieure lui recouvre la face d'un linge, et les religieuses « accommodent » le corps dans la bière (2).

La seconde moitié du xvi^e siècle avait été une période d'abus de toutes sortes, que le Bureau avait essayé en vain de réprimer. Les religieuses sortaient à leur guise soigner des malades en ville, ce qui n'empêchait pas, ces jours d'absence, que leurs portions fussent réclamées à l'office; les administrateurs n'étaient pas tenus au courant de ce qu'elles recevaient; elles avaient des serviteurs et des chambrières à discrétion; naturellement le service s'en ressentait et les plaintes affluaient. Le Bureau s'en prenait au maître qui négligeait ses devoirs de surveillance. Il lui est enjoint, par délibération du 24 octobre 1573 (3) « de faire mieulx son debvoir et avoir plus grand soing et sollicitude au traitement des paouvres mallades qu'il n'a faict par cy devant et que tous les jours il aille par les salles desdictz mallades veoir comme iceulx mallades sont traictez et pansez et que s'il y trouve quelque faulte faicte par les relligieuses et filles blanches, qu'il la repare ou face reparer incontinent... Item

(1) Délib. capit. des 29 déc. 1664 et 5 janv. 1665.

(2) Cérémonial de l'église pour l'administration du Saint-Viatique et de l'Extrême-Onction aux religieuses de l'Hostel-Dieu de Paris, de l'ordre de Saint-Augustin, selon l'ordre et l'usage de l'Eglise de Paris et du rituel du diocèse..., avec l'approbation et permission de messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'Eglise de Paris, supérieurs dudit Hostel-Dieu; Paris, Christophe Ballard, in-4°, 1675. 140 p. (Bibl. A. P.)

(3) Reg. 4, fol. 463, et aussi reg. 51, 7 janv. 1578.

si aucunes relligieuses sont rebelles et desobeissantes a esté enjoinct audict maistre d'en advertir incontinent mesdicts sieurs du chappitre affin d'y pourveoir ». Les filles blanches étaient en si grand nombre et occasionnaient une telle dépense que la délibération du 30 mai 1578 (1) ordonna au maître et à la prieure de surseoir à leur recrutement.

Les religieuses veulent avoir une cuisine spéciale et se font distribuer crues leurs portions de viande, ce qui leur permet d'en disposer à leur guise ; c'est du moins ce que nous apprend une délibération du 31 décembre 1561 (2) qui signale et interdit cet abus : « A esté ordonné pour les grands inconveniens et abus qui se commettent audit Hostel-Dieu pour la chair et pitance des relligieuses, qui leur est délivree ceans, tant au moien de ce qu'ilz vendent ou donnent leur dite pitance que aussi bien qu'elles ont ordinairement des personnes de la ville, auxquels elles baillent lesdites pitances, a raison de quoy pour leur refection et nourriture il fault qu'elles prennent les portions des mallades, ce qui n'est raisonnable et licite de faire..., que il sera fait defences aux despensier, bouchers et cuisiniers de delivrer aucune chair crue aux relligieuses, ains leur bailleront et distribueront cuyte ainsy que par cy devant et d'ancienneté a este faict, c'est assavoir qu'elles envoyront querir leurs dites pitances, soit pour celles qui seront mallades ou celles qui seront en santé en la cuisyne dudit Hostel-Dieu par ce que lesdites relligieuses qui sont servantes des mallades doibvent estre substantees, nourries et alimentees de pareilles et semblables viandes que lesdits pauvres malades qu'elles servent ».

D'après un état daté de 1607 (3), voici comment étaient réparties les religieuses dans les différents offices ou salles : 8 dans la salle du Pont, 8 dans celle des « navrez », 8 dans les salles Saint-Denis et Saint-Thomas, 11 dans la salle de l'infirmerie, 6 dans la petite salle des lits jaunes, 11 dans la salle du Légat, 1 dans la salle des accouchées, 1 à la porte, 2 à l'apothicairerie, 2 à la pouillerie, 3 au couvent, 2 à « l'essuiment », 3 à l'infirmerie des religieuses et filles, 8 à la chambre aux draps, 3 à la communauté, 2 au noviciat, 10 pour veiller, 10 à la petite lavanderie, 8 à la grande lavanderie ; il y avait enfin les valétudinaires et celles qui étaient, soit à Saint-Louis, soit à Saint-Marcel. La mère prieure et la mère sous-prieure sont toujours à la chambre aux draps.

(1) Reg. 5, fol. 481 re.

(2) Reg. 3, fol. 128.

(3) Arch. A. P., liasse 875. Cet état est certainement postérieur à 1607, car alors l'hôpital Saint-Louis n'était pas construit.

Le nombre des sœurs limité à 100 fut porté en 1636 (1) à 120, en raison de l'ouverture de Saint-Louis et de Saint-Marcel, et du service de garde en ville.

Ce nombre s'augmenta encore, en temps d'épidémie, si bien que le 23 octobre 1654 (2) le Bureau décide de réduire de nouveau le nombre des religieuses à « six-vingt », et enjoint à la mère prieure de déclarer les noms des religieuses sorties ou décédées, ce qu'elles négligent de faire.

La mère prieure élue par la communauté ne dépend directement ni du chapitre, ni du maître, ni des administrateurs, dont elle essaye parfois de contrecarrer l'autorité (3) ; elle jouit dans sa sphère d'une autonomie parfaite, et, sur les religieuses, d'un pouvoir absolu. Mais pour toutes les questions de principe, l'élaboration des statuts, rien ne se fait sans le Chapitre, qui gouverne déjà par le maître et les chapelains.

Elle a, en dehors de son rôle de surveillance générale, un office propre, la lingerie, la *chambre aux draps* comme on disait alors ; ce n'est pas une sinécure ; il faut s'assurer des besoins en linge des malades et du personnel, mettre de côté les vieux draps et les vieilles chemises dans « la chambre à la mort » pour les transformer en linceuls, et les mauvais, en charpie et en pansements ; il faut raccommoder tout le linge ; enfin la chambre aux draps, qui se trouve au-dessus de la salle Saint-Denis, contient également la réserve du mobilier, dont on doit tenir un inventaire.

Cet office est distinct de celui de la *pouillerie*, confié à une « ancienne » religieuse, aidée d'une jeune sœur, dont la fonction consiste à emballer et à conserver les habits des malades, à les marquer pour les connaître, à les rendre en cas de guérison, à vendre ceux qui n'ont pas été remis. On porte également à la « pouillerie » les lits des malades « gastez, pourriz ou descousus ».

A l'*office des accouchées*, où il y a également une « ancienne » religieuse et une jeune sœur, le rôle des religieuses consiste surtout à recevoir les femmes qui sont admises par la maîtresse sage-femme. Les statuts de 1535 ont interdit aux religieuses, par décence, d'assister aux accouchements : *Et ne detur sororibus aut filiabus occasio deliquendi, propterea quæ passim videntur et*

(1) Arch. nat., LL 188, fol. 194. Délib. capit. du 27 oct. 1636, et du Bureau du 10 déc. 1636, reg. 17, fol. 121.

(2) Reg. 22, fol. 91 r^o.

(3) Elle est entourée toutefois d'un conseil de « discrètes ». On appelle ainsi un certain nombre de sœurs, choisis parmi les plus anciennes, « avec lesquelles la mère prieure confèrera et prendra avis des choses qui peuvent recevoir difficulté dans la conduite spirituelle et temporelle de la maison ». (Cf. Constitutions de 1722, 3^e partie.)

audiuntur in aula jacentium sive puerperarum qua non decet castas et deo dedicatas sorores audire et videre (1). C'est la religieuse, par contre, qui a soin d'ouvrir et fermer la fenêtre de la « Tour du Limbe », « qui est un tour carrée par où l'on jette les enfans mornez que l'on apporte, tant de ceste ville de Paris que des faulbourgs et aultres lieux circonvoisins, avec lesquelz on y jette un minot ou environ de chaux vive pour les brusler et consommer et empescher la trop grande puanteur, duquel tour elle en ferme la clef et ne la baille à personne ».

L'*office de l'apothiquairerie* comprend également une religieuse « ancienne », une jeune sœur et un garçon qui les aide à préparer les drogues ; c'est la jeune sœur qui, aidée de l'apothicaire, s'en va porter les « médecines » de salle en salle.

Une « ancienne » religieuse est également préposée à l'*office de la porte* ; elle est aidée de deux garçons qui ont soin des lampes, tant des salles que des autels et des « confessionnaires » ; ils doivent également le matin à 8 heures tenir « la torche » devant le chapelain qui porte le saint-sacrement par toutes les salles des malades ; quant à la religieuse portière qui veille à ce que l'on ne sorte rien de la maison, elle se tient « au bout de l'hostel Notre-Dame, qui est en entrant audit Hostel-Dieu, lequel elle a soing de parer, et l'image de la Vierge, des ornements qu'elle a en sa garde, et metc ès mains des sieurs gouverneurs tous les deniers qu'elle reçoit ès jours des Pardons de toute l'année, le lendemain de chaque pardon... ».

En dehors de ces grands offices établis par les administrateurs, il y en a quatre autres auxquels nomme la mère prieure. « L'*office du couvent*, qui consiste à mettre les nappes au réfectoire pour le souper et le diner des religieuses ; à s'occuper du pain et du vin, de la nourriture. Il y a deux services au réfectoire, l'un pour les religieuses des offices, l'autre pour celles des salles. Il y a également deux tables, l'une pour les professes, qui sont assises d'un seul côté, et l'autre, une table basse, au milieu du réfectoire, pour les filles blanches. On fait la lecture pendant les repas, à l'issue desquels les religieuses vont dire grâces (2). »

L'*office de l'essuiment* consiste « à prendre garde » aux draps qui sont mis aux grandes lessives qui se font toutes les 6 semaines et aux petites lessives, tous les 15 jours ; de cet office dépendent en effet deux autres offices, la *grande lavanderye*, où se trouve une maîtresse et deux religieuses ; la maîtresse demeure à la rivière pour

(1) Arrêt du Parlement, 10 sept. 1535.

(2) Ces détails et les suivants sont extraits d'un mémoire, non daté, que le greffier du Bureau avait oublié d'inscrire et qui se trouve inséré au reg. 13 des délib. (années 1616-1623).

tordre les draps et les envoyer pour compte à la dame de l'essuiment ; l'une des religieuses prépare les repas qui se prennent en commun pour l'office ; la deuxième est aidée de quatre apprentisses, d'un garçon « sandrier », qui va partout, dans les fours des tuileries et ailleurs, demander de la cendre pour l'Hôtel-Dieu, de garçons emballeurs qui transportent le linge de l'essuiment à la rivière et vice versa ; le linge des chapelains se blanchit dans un cuvier à part et « se lave en un lieu séparé des autres ». Toute religieuse doit à son tour, pendant un an, être maîtresse de cet office. Après quoi, elle devient maîtresse de la *petite lavanderye*, où elle reste également un an, et où elle gouverne les « petites lavandières » qui sont au nombre de six, office très pénible où il faut laver tous les jours à la rivière, même en hiver, les draps des « griefs » malades, « qui font soulz eux et se gastent », et où il faut même parfois travailler la nuit.

Outre ces offices, les religieuses ont le « gouvernement » des salles, chacune des salles ayant à sa tête une « cheftaine » ou « chevetaine ».

Le recrutement, dans la première moitié du xvii^e siècle, ne fut pas toujours très facile. En 1636, lorsqu'il décida de porter de 100 à 120 le nombre des religieuses, le Bureau fut obligé de permettre aux religieuses, « en cas qu'il ne s'en puisse trouver, de se servir d'une ou deux servantes en chacune office qui seront tyrées desdicts mallades, comme pareillement de garçons pour les ayder et secourir » (1). On n'exigeait même pas à cette époque que les religieuses sussent lire et écrire. A la séance du Bureau du 10 décembre 1636, le premier président, annonçant l'intention du Bureau d'élever le nombre des religieuses, se plaint que l'on fasse apprendre à lire et à écrire aux religieuses, « et que l'on n'en veuille point recevoir qu'elles ne sussent lire et écrire, ce qui n'est pas nécessaire en la maison » ; le maître au spirituel répond qu'il est besoin que quelques-unes des religieuses sachent lire et écrire, notamment la chevetaine pour écrire le nombre des malades de son office, le nom des décédés, etc., mais que d'ailleurs on n'a jamais refusé aucune postulante sous ce prétexte, quand elle satisfait aux conditions requises. Le Bureau de son côté se méfiait de celles « qui font trop les dames et s'en font accroire » (2) ainsi que de celles qui avaient pris l'habitude de « bigotter ».

Jusqu'en 1636, il n'y a pas de novices ; les filles qui se divisent en « filles en approbation », « filles blanches » et « filles à chaperon »,

(1) Délib. 27 oct. 1636, reg. 17, fol. 105.

(2) Arch. A. P., liasse 875.

sont sous la conduite ou direction de quelqu'une des vingt ou vingt-cinq plus anciennes religieuses, qui lui est assignée par le maître ou la prieure. La religieuse chargée ainsi d'une novice s'appelle « la mère de religion » ; elle doit lui enseigner l'esprit de la religion, la façon de vivre dans la maison, le moyen d'observer les règles, la charité à servir les malades, etc. Cette méthode est d'ailleurs très défectueuse, car elle supprime toute unité de direction dans la maison, chacune des « mères » anciennes ayant ses tendances propres, qu'elle s'efforce d'inculquer aux nouvelles venues. « les unes, dit un document de la première moitié du XVII^e siècle (1), s'adonnant à la méditation qui les distrait du service des pauvres, les autres s'appliquant à la fréquentation des sacrements et s'arrêtant à la communion tous les jours, d'autres recherchant des conférences spirituelles qui voudraient employer un temps démesuré tous les jours, voire à toutes heures avec leurs confesseurs, ce qui les destourne toutes grandement du service des pauvres qui est le but principal et quasi tout ce qu'il faut apprendre aux jeunes et faire pratiquer aux religieuses, ce qu'on ne peut espérer qu'en coupant la racine d'où pullulent toutes ces choses superflues et infructueuses, scavoir la multiplicité des mères ». De là en effet naissent des brigues, d'abord pour être nommée mère, puis entre mères, « des petites ligues et partialitez », que l'auteur anonyme de cette note compare au désordre qui se glissa dans la primitive église, dont saint Paul se plaint dans la première aux Corinthiens, *unusquisque vestrum dicit ego quidem sum Pauli, ego vero ego autem Christi*.

Un autre mémoire daté de 1635 (2), s'appuyant sur le fait que les religieuses gardent par devers elles leur *peculium*, et même cachent leurs biens chez des personnes de la ville, propose la création d'une nouvelle charge, celle de « dépositaire » des religieuses, pour les habituer à mettre tous leurs biens en communauté ; mais cette proposition ne paraît pas avoir eu de suite ; elle indique en tout cas l'état d'esprit qui régnait à cette époque dans le personnel des religieuses touchant le vœu de pauvreté.

L'année 1634 fut une année critique pour la communauté. Les administrateurs ont imposé un nouveau règlement que le Chapitre trouve trop dur ; il envoie à ce sujet des supplications au Bureau ; chaque autorité reçoit des plaintes de son côté ; la division est à son comble ; il se forme deux camps, celui des anciennes et celui des nouvelles.

(1) Arch. A. P., liasse 875.

(2) Arch. A. P., liasse 875.

Il y a « deux bandes d'hospitalières, dont les unes ne font que lever les yeux et les mains au ciel, cependant que les autres suent le travail de la charité, de sorte qu'on ne se soucie guère maintenant de soulager les malades, pourvu qu'on soit dans le couvent jusqu'à 10 heures du soir en méditations et conférences spirituelles, où le directeur se trouve bien souvent ».

Tandis que le doyen et le Chapitre insistent pour que les religieuses et les filles blanches fassent une demi-heure de méditation chaque matin, les administrateurs trouvent que « la méditation est un exercice pénible qui ne convient qu'à de forts et rares esprits, dans les vagues de laquelle les âmes faibles s'égarent bien souvent et quelquefois s'y perdent, nullement convenable aux religieuses de l'Hôtel-Dieu qui ont choisi pour leur part l'exercice de la charité, qui se pratique au secours, assistance, service des pauvres malades, en quoi leur vœu les oblige de vaquer et non à la méditation ».

Les vieilles religieuses, la prieure, qui est depuis 48 ans dans la maison, « l'apotiquaresse », religieuse depuis 38 ans, goûtent peu ces « nouveautés », et se plaignent que les novices « font aujourd'hui tellement les entendues qu'on ne les peut plus supporter ».

C'est en 1652 que les augustines reçurent les nouveaux statuts qui restèrent jusqu'à la Révolution l'acte constitutif de leur communauté, sauf une légère interruption, de 1722 à 1725, au moment de la crise janséniste, dont nous aurons occasion de parler. L'auteur en était François Lavocat, chanoine de Paris, abbé d'Humblières et aumônier du roi, qui avait été, pendant plus de 12 ans, visiteur de l'Hôtel-Dieu, et avait, dit une délibération capitulaire du 29 mars 1650, formé le dessein « de rédiger en bon ordre l'état de tout ce que devaient faire, tant la prieure, la sous-prieure et les officières que les autres religieuses et novices pour la gloire de Dieu, le culte divin, le salut de leurs âmes et le service temporel et spirituel des pauvres malades ». Lavocat mourut le 15 janvier 1646 (1), et son œuvre fut mise au point par Bochart et de Mesgrigny, chanoines et visiteurs de l'Hôtel-Dieu, qui la soumirent au Chapitre ; ce dernier en confia l'examen à son doyen, J.-B. de Contes, conseiller d'État ordinaire ; il remit son rapport à l'assemblée générale du 25 juin 1652 (2), qui approuva les nouvelles constitutions, dont copie « signée par le notaire du chapitre et duement scellée » fut remise à la mère

(1) « Son corps », dit une note qui se trouve en tête des constitutions, « repose à N.-Dame, devant l'autel de la Vierge, et son cœur proche le maître autel de l'H.-Dieu ».

(2) Arch. nat., LL 267, fol. 286.

prieure (1). Elles étaient l'aboutissement d'une réforme poursuivie depuis plusieurs années, depuis la mission « extraordinaire » confiée le 2 janvier 1635 à Lavocat par le Chapitre, et qui avait eu déjà, pour premiers résultats, la création, en 1636, du noviciat (2), sous la direction de la mère Geneviève Bouquet, des élections triennales aux divers offices, et d'un règlement d'admission pour les filles blanches (29 décembre 1636). Avant 1636, en effet, il n'y avait pas de véritable « communauté ». Les visiteurs durent instituer l'usage en commun des vêtements et du linge, désigner un dortoir (3). D'autre part, les filles blanches restaient plusieurs années avant de parvenir à la probation, et, en raison de leurs longs services, on finissait par les admettre, même quand elles ne possèdent pas les qualités requises « pour le service de Dieu et des pauvres » ; le Chapitre décida que, 3 ans après leur entrée, les professes devraient désigner, par un vote qui lui serait transmis, celles qui paraissaient capables d'observer les vœux, et celles qui n'y paraissaient pas propres, « soit à cause de leur tournure d'esprit, soit à cause de leur faiblesse corporelle », et qui seraient aussitôt « mises hors de l'Hôtel-Dieu », ce qui n'empêchera pas les premières d'être soumises aux suffrages de l'assemblée capitulaire, avant d'être reçues à l'année de probation et à la profession (4). Enfin, les religieuses préposées aux offices claustraux (porterie, pouillierie, apothicairerie, lavanderie et communauté) devaient être élues de 3 ans en 3 ans.

Les constitutions de 1652 ne font guère que confirmer ces différentes réformes, déjà accomplies. Aux trois vœux ordinaires de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, elles en ajoutent un quatrième, celui de « servir les pauvres malades » (5). La prieure reçoit, au détriment du maître, une extension de ses pouvoirs pour tout ce qui concerne la discipline ; les sœurs doivent lui

(1) Nous ne possédons ni l'original, ni la copie remise à la mère prieure, mais un exemplaire ayant appartenu à Michel le Masle, prieur des Roches, chanoine de N.-Dame, confrère de François Lavocat, et qui porte le n° 22393 des Mss. fr. de la Bibl. nat. C'est un ms. in fol. de 691 feuillets intitulé : *Statuts et constitutions pour les religieuses de l'H.-D. de Paris*, fidèlement transcrits sur l'original de l'auteur, M. Lavocat, supérieur de l'Hostel, chanoine de Notre-Dame, cette présente année 1648.

(2) Arch. nat., LL 187, fol. 297 (1^{er} mars 1636).

(3) Arch. nat., LL 267, fol. 268.

(4) Arch. nat., LL 188, fol. 215. Délib. capit. 28 déc. 1636.

(5) « Il faut qu'elles sachent que ce vœu les oblige si étroitement qu'il ne leur est loisible de quitter ou de se dispenser du service des malades, auquel elles sont destinées par l'obéissance, sans une très grande nécessité ; et que si, par leur absence ou négligence, les malades ont quelque incommodité notable en leur santé, ou quelque intérêt en ce qui regarde le salut de leur âme, elles en répondront devant Dieu, qui leur demandera compte très exact, à l'heure de la mort, des services négligés et des charités omises par leurs fautes et par leurs négligences ». (2^e partie, ch. v.)

laisser « l'entière disposition d'elles-mêmes et de toutes leurs affaires », et elle a le droit d'aller dans les cellules voir ce qui est en leur possession. « Elle leur laissera ce qui est nécessaire, mais elle retranchera toute superfluité contraire à la pauvreté et simplicité religieuse, qui sont deux vertus qui doivent être inséparables des personnes consacrées à Dieu en la sainte religion » (1). Elle nomme toutes les officières; mais, pour qu'elle ne soit pas tentée d'abuser de ses pouvoirs, on lui adjoint un conseil de « discrètes », composé de 6 sœurs professes « choisies parmi les plus sages, prudentes et capables de bons conseils, avec lesquelles elle confère et prend avis des difficultés qui surviennent dans la conduite spirituelle et temporelle de la maison » (2). Nous ne pouvons d'ailleurs nous étendre sur toutes les questions relatives à la discipline religieuse : admission des postulantes, des filles blanches, réception des novices à la profession, chapitres généraux annuels, chapitre de la « coulpe » le lundi de chaque semaine, etc. (3).

En 1655, les religieuses présentent un mémoire tendant à augmenter leur nombre; sur 128 religieuses existantes, il y en a 10 « qui ne peuvent plus servir et beaucoup d'autres qui sont dans la même impuissance (4) », sans qu'on les désigne nommément; mais le Bureau maintient sa délibération du 31 juillet 1654 prescrivant la réduction du nombre des religieuses fixé à 120 (5). Malgré ces décisions, une religieuse fut reçue par la prieure au mois de mai suivant (6), ce qui amena les protestations du Bureau, en particulier de M. Cramoisy, rappelant la délibération du 15 juillet 1539, « par laquelle il paraît que le Bureau doit avoir beaucoup plus d'autorité sur la conduite et les personnes des religieuses qu'il n'en a maintenant ». A la séance du 2 juillet 1655, le président décide de faire une démarche auprès du doyen du Chapitre pour lui faire connaître l'avantage qu'il y aurait « que Messieurs les directeurs du spirituel fussent bien et unis avec le Bureau, qu'il serait à propos qu'ils vinssent quelquefois au Bureau pour conférer ensemble ». Mais ces derniers firent des difficultés pour venir au Bureau, alléguant que les jours ne s'accommodaient point

(1) 3^e partie, ch. xvi.

(2) 3^e partie, ch. xiii.

(3) On en trouvera un résumé dans l'ouvr. de A. Chevalier, *l'Hôtel-Dieu de Paris et les sœurs Augustines* (650 à 1810); Paris, Champion, 1901, in-8°, p. 343 à 351.

(4) « État du nombre des salles de malades de l'Hôtel-Dieu de Paris et des offices de la maison, et combien il y a de religieuses, soit professes soit novices, occupées au service des salles et offices, rédigé par M. Bourgeois, maître au spirituel », lu à la séance du Bureau du 5 février 1655. (Reg. 22, fol. 105.)

(5) Délib. 16 avril 1655, reg. 22., fol. 123 v^o.

(6) Délib. 12 mai 1655, reg. 22, fol. 152 r^o.

avec ceux du Chapitre ; une délégation du Bureau se rendit auprès du doyen le 5 septembre 1655, à l'issue de la procession du Rosaire qui se faisait le premier dimanche de chaque mois à l'Hôtel-Dieu, et la question des pouvoirs du spirituel et du temporel fut de nouveau agitée (1). A la séance du Bureau du 5 novembre, le doyen, J.-B. de Contes, et M. de Gamaches, visiteur de l'Hôtel-Dieu, firent une entrée solennelle avec leurs chapes noires de chanoines, et réclamèrent une réponse au mémoire concernant l'augmentation des religieuses, ajoutant qu'ils ne croyaient point que la réception des religieuses dépendit de l'administration temporelle. M. Lhoste répondit qu'en effet le Bureau laissait au spirituel le soin de connaître des capacités des religieuses, de leur réception ou de leur renvoi, mais qu'à l'égard de l'augmentation de leur nombre, « cela était du temporel », ou du moins de l'un et de l'autre ensemble, et il ne manqua pas d'ajouter que le grand nombre « d'incomoditez signalées de la part des religieuses venait de ce que l'on négligeait de pratiquer une chose qui était autrefois observée, c'est à savoir qu'on ne recevait point de religieuse qu'elle n'eust été visitée et jugée capable par les médecins » (2). Ainsi, absence de visite médicale, absence de contrôle en ce qui concerne l'instruction des postulantes : on conçoit qu'avec un pareil régime le recrutement fut assez médiocre (3).

En principe, la communauté ne réclamait pas de dot à l'entrée des religieuses, mais les choses changèrent peu à peu.

Une délibération du 7 juillet 1656, concernant les religieuses envoyées à l'hôpital de Bourges, porte que, à cette époque, « on ne reçoit plus à l'Hôtel-Dieu de religieuses que moyennant une grande dot que l'on dit monter à présent jusqu'à 1.500 livres, dont il arrive que celles qui ont plus de comodité de payer la somme qu'on demande estants choisies, et non les plus propres au service des malades, il y a tousjours un grand nombre de religieuses malades et infirmes qui ne rendent aucun service à la maison et luy sont à charge » (4). Il est certain qu'à cette époque le recrutement n'était plus le même qu'autrefois où l'on choisissait surtout des filles d'artisans, fortes et robustes, soumises au préalable à

(1) Voy. le récit de cette entrevue à la séance du 1^{er} oct. 1655, reg. 223, fol. 63.

(2) Délib. 5 nov. 1655, reg. 23, fol. 87 v^o.

(3) Le Bureau autorisa cependant l'augmentation des religieuses, au nombre de 10, sans compter celles qui avaient été reçues par la prieure sans son consentement. Le nombre des religieuses fut encore augmenté au XVIII^e s. Il était en 1723 de 140, dont 94 professes, 36 novices et 10 postulantes.

(4) Reg. 23, fol. 265 r^o.

une visite médicale. Toutefois, la prieure se défend d'imposer une dot aux postulantes, et répond « que ce n'est pas l'argent qu'on considère dans les filles qui se présentent pour estre religieuses, qu'on en a receu quelques unes qui apportoient fort peu de choses, et qu'on voudroit quelquefois, si cela se pouvoit faire, donner de l'argent pour avoir des filles qui eussent les conditions nécessaires pour le service des malades » (1). Tout cela est assez vague.

Les sommes données par les parents à la communauté lors de la réception de leurs filles paraissent avoir été, en effet, assez variables, suivant leur situation de fortune. Ces sommes étaient généralement réclamées quand les novices mouraient avant d'être religieuses. En décembre 1656, un père réclame une partie des 600 livres qu'il a « baillées » pour la réception de sa fille morte novice à l'Hôtel-Dieu (2). A la suite de contestations avec la prieure, le Bureau décide, à la séance du 24 janvier 1657, que l'argent, auparavant versé dans ces circonstances à la prieure, serait remis entre les mains du receveur par les parents des jeunes filles pour employer ce que les parents auront donné « libéralement », suivant leurs intentions ; en effet, il est posé en principe que cela dépend « de leur pure charité et libéralité » (3). Mais les religieuses continuèrent à réclamer directement de l'argent ; le Bureau « en voit la preuve dans les ouvrages qu'elles font faire sans en rien demander au Bureau, qui sont pour l'ordinaire despences superflues et inutiles, que pour obvier à cela, il est besoin de scavoir si on pouvoit obliger les pères et mères des filles présentées au Bureau pour estre religieuses, de faire serment s'ils n'ont point promis ou donné quelque chose pour leur réception, leur faire entendre qu'il y a simonie autant à prometre ou donner de l'argent pour ce sujet que de le demander, à moins qu'il soit ofert librement et par motif de charité » (4).

Le consentement des parents ou d'un tuteur était nécessaire pour la réception des religieuses mineures, bien que plusieurs fois cette formalité ait été supprimée par la prieure (5). Le Bureau exige même, en 1656, en présence d'abus répétés, que les pères, mères, tuteurs ou personnes fondées de procuration, signent sur la minute du registre du Bureau leur consentement pour la réception de leur fille (6), si elle a été reçue en leur absence.

(1) Reg. 23, fol. 266 r°.

(2) Délib. 13 déc. 1656, reg. 23, fol. 332 v°.

(3) Délib. 24 janv. 1657, reg. 24, fol. 13 r°.

(4) Délib. 28 avril 1657, reg. 24, fol. 70 r°.

(5) Délib. 13 sept. 1656, reg. 23, fol. 297.

(6) Délib. 27 oct. 1657, reg. 23, fol. 313.

Probations et professions étaient l'occasion de fêtes religieuses et de sermons dans l'église de l'Hôtel-Dieu. Quelques-uns de ces sermons, ceux de l'abbé Mulot, qui eut quelque notoriété au XVIII^e siècle (1), ont été imprimés. Les actes signés des professes sont conservés dans les registres des conclusions capitulaires.

Le jansénisme vint, au XVIII^e siècle, troubler pendant quelques années la maison des pauvres. Sous le « pontificat » du cardinal de Noailles, qui était lui-même teinté de jansénisme, le Chapitre laissa s'introduire « la doctrine » dans la plupart des couvents dont il était le supérieur spirituel. On peut même penser qu'à l'Hôtel-Dieu il y contribua, si l'on s'en rapporte à certains passages des *Mémoires* de l'abbé Le Gendre, chanoine de Notre-Dame, secrétaire de M^{gr} de Harlay, archevêque de Paris, et abbé de Clairfontaine (2), qui fut chargé plus tard de rétablir la concorde dans la maison. Les chanoines qui dogmatisaient à l'Hôtel-Dieu « y étaient d'autant plus les maîtres, écrit-il, que ce sont de ces gens à qui l'esprit du parti [janséniste], dont ils étaient grands zéloteurs, donnait la hardiesse de tout oser, et que d'ailleurs ils étaient avoués par M. l'archevêque, premier administrateur né de la maison, et par M^r Joly de Fleury, procureur général, qui se mêlait volontiers du spirituel de l'Hôtel-Dieu autant que du temporel... Ce sont eux qui l'avaient mis en goût des affaires de l'Hôtel-Dieu en lui vantant, ainsi qu'à M^{me} la procureur générale, le mérite des précieuses, particulièrement une sœur de la Miséricorde qu'ils exaltaient fort ». Or il se trouve que nous avons conservé le récit de la vie de cette sœur de la Miséricorde » (3) et que nous pouvons apprécier en tout état de cause l'état d'esprit de ces « précieuses » d'un nouveau genre (4).

Fille de Guillaume Charpentier, seigneur de Lunaisi et des Tournelles, et de Louise-Marie d'Aubonne, Marie-Louise-Claire des Tournelles, qui était restée dans le monde jus-

(1) Abbé Mulot, *Essai de sermons prêchés à l'Hôtel-Dieu de Paris* ; Paris. Cl.-P. Berton, 1781, in-12 (Bibl. nat. D 45313). Comprend les sermons prêchés le 2 sept. 1777, à la profession d' Aimée du Tillet et Charlotte Sergent, le 12 oct. 1779, à la probation de M^{lle} Maury, le 22 mai 1780, à la profession de Thérèse Galot. Le *Journal intime* de l'abbé Mulot (1777-1782) a été publié par Tourneux, in *Mém. Soc. Hist. de Paris*, t. XXIX, 1902.

(2) *Mém. de l'abbé Le Gendre*, publiés d'après un ms. authentique ; Paris, Charpentier, 1863, 1 vol. in-8, p. 368 et suiv. C'est cet abbé Legendre qui, par testament du 4 févr. 1733, légua à l'Université 69.760 l. pour la fondation de plusieurs prix « d'éloquence, de poésie et de musique », d'où devait sortir l'institution du « Concours général ».

(3) L'usage de prendre un nom de religion ne datait que du XVII^e siècle. Ce fut Geneviève Bouquet qui la première prit le nom de « sœur du Saint-Nom de Jésus » pour ajouter à l'abnégation de toute pensée mondaine chez les sœurs. (Martin-Doisy, *Dictionnaire d'économie charitable...* ; éd. Migne, Paris, 1855, 4 vol. in-4^o, t. I, p. 208.)

(4) Bibl. hist. de la V. de P., ms. 12721 : *Vie de demoiselle Marie-Louise Charpentier des Tournelles, dite la mère de la Miséricorde, religieuse hospitalière de l'Hôtel-Dieu de Paris (1679-1742)*. (Copie manuscrite, faite vers 1767, 1 vol. in-4.)

qu'à 22 ans, avait fréquenté à la cour de la duchesse du Maine, assisté aux bals et aux fêtes de la cour de Louis XIV, reçu une éducation soignée, comprenant la danse, le dessin, la peinture, la musique, les langues mortes et vivantes, même le latin, qui s'était enfin, dans sa jeunesse, « entourée de tout l'appareil fastueux de Babylone », pour parler comme sa biographe, n'était certes pas du même milieu que les autres sœurs d'une condition plus humble et d'un horizon plus borné, mais plus aptes aux grossières et fatigantes besognes de la vie hospitalière. Ne s'était-elle pas présentée, en 1707, à la priure, des aigrettes sur la tête, du rouge et des mouches sur le visage, au sortir d'une visite à Notre-Dame? Connaissant ces détails, on s'étonnera moins maintenant du terme de « précieuses » sous la plume du bon chanoine. Elle écrivait de nombreuses lettres, recevait des visites; n'en était-ce pas assez pour se faire mal voir des sœurs surchargées de travail, qui n'avaient guère le temps de prêter l'oreille aux nouveautés du dehors (1)?

Cependant la sœur de la Miséricorde, guidée par Lenoir, chanoine de Notre-Dame, et Jean Soanen, évêque de Senes, jansénistes ardents, se livrait à des austérités exceptionnelles, portant une croix de fer armée de pointes sur le dos, et des bracelets d'épine, pour surmonter le sommeil, se lavant les mains dans les bassins des malades « et ne les essuyant que très grossièrement afin de réparer par le sentiment de la mauvaise odeur la satisfaction que son odorat avait recherchée et éprouvée, lorsque dans le monde elle se frottait les bras et les mains avec des pommades de senteur et des pâtes de toute espèce » (2). Elle ne se contentait point de ces austérités; poussée par l'amour des « nouveautés religieuses » qu'entretenaient plusieurs membres du Chapitre soutenus par le cardinal de Noailles, elle témoignait en faveur des miracles de « Monsieur de Pâris », puis elle signait en 1718 un acte d'adhésion à l'appel de l'archevêque et du Chapitre au futur concile contre la Bulle *Unigenitus* (3), avec les ecclésiastiques et le maître de l'Hôtel-Dieu, M. Quignon. Cette campagne janséniste, continuée par la nomination irrégulière d'une priure qui n'avait eu que 15 voix contre 70, mère de Sainte-Gertrude, faite par M. de Gontaut, doyen du Chapitre, aboutit à la revision des

(1) L'Hôpital général eut aussi sa crise de jansénisme. Cf. remontrances du Parlement de 1751, 1752, 1753. Voy. Glasson, *le Parlement de Paris: son rôle politique depuis le règne de Charles VII jusqu'à la Révolution*; Paris, 1901, 2 vol. in-8°, t. II, p. 165.

(2) Bibl. hist. V. de P., ms. 12721, fol. 22.

(3) Arch. nat., LL 267, 4 oct. 1718. Sur l'affaire de la Bulle *Unigenitus* sous Louis XIV. voy. Le Roy, *La France et Rome de 1700 à 1715*; Paris, 1891, 1 vol. in-8°.

anciennes constitutions, décidée dans la réunion capitulaire du 10 mars 1722, et au vote de nouvelles constitutions approuvées le 5 septembre 1722, par arrêt du Parlement, grâce à l'influence de Joly de Fleury. Elles fixaient l'élection (1) tous les deux ans, le lendemain de la Saint-Jean-Baptiste, « jour du chapitre général où la compagnie a coutume de choisir ses officiers », de deux visiteurs de l'Hôtel-Dieu, « entre MM. les capitulans prestres », dont les fonctions ne devaient pas durer plus de 6 ans ; MM. Courier et Chevalier, les deux visiteurs nommés, s'en firent adjoindre un troisième par le Chapitre pour tenir la main à l'exécution des nouvelles constitutions : ce fut M. Goulard, archidiacre de Josas (2). Puis on procéda à l'élection d'une nouvelle prieure le 18 mai 1723 : sœur Saint-Anselme eut 48 voix, et sœur Saint-Edme 42. En présence d'une pareille discorde, qui menaçait la tranquillité et les soins des malades, Maurepas, secrétaire d'État et des commandements de Sa Majesté, fit surseoir à l'élection, par lettre du 20 juin 1723, et sur l'avis du Conseil ecclésiastique (3) désigna le chanoine Le Gendre « pour connaître des différends qu'il y avait entre les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris ». Après interrogatoire des 93 religieuses professes, chacune en particulier suivant son rang de réception, après des conférences tenues chaque semaine pendant plus de 21 mois avec M. de Fréjus, le futur cardinal et ministre de Louis XV, le procureur général Joly de Fleury, puis M. Portail, nouveau premier président, et en cette qualité « administrateur né » de l'Hôtel-Dieu ; après une entrevue avec les deux partis de la communauté, celui de la prieure, qui tenait pour les anciennes constitutions, et celui des « miséricordieuses », des jeunes, menées par la sœur de la Miséricorde (4) et soutenues par Joly de Fleury, le véritable auteur des nouvelles constitutions ; après des négociations dont il faut lire le savoureux récit dans les *Mémoires* de Le Gendre (5), les nouvelles constitu-

(1) En effet, au nombre des deux visiteurs prévus par les anciennes constitutions, se trouvait le doyen, depuis quelques années, et on pouvait craindre que cette tradition ne devint un droit pour eux par la suite.

(2) Voy. Bibl. nat., ms. fr. n. a. 2050-2051. Statuts et constitutions des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris. Année 1722 (ancien LL 684 des Arch. nat.) Le ms. 2050 contient les statuts en 5 parties : 1° Service divin ; 2° Vertus religieuses ; 3° Offices de la maison ; 4° Noviciat ; 5° Service des pauvres. Le ms. 2051 contient des remarques sur ces constitutions. On en trouvera d'abondants extraits dans A. Chevalier, *o. c.*, p. 428-439.

(3) Le Conseil ecclésiastique devant qui se portaient les grandes affaires du clergé, régulier ou séculier, se composait alors du roi, du régent, du cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg et grand aumônier de France, du cardinal de Bissy, évêque de Meaux et abbé de St-Germain-des-Prés, de M. de Fleury, ancien évêque de Fréjus, et M. de Tressan, évêque de Nantes.

(4) Elle mourut d'un cancer, à 64 ans, le 23 déc. 1742, après 35 ans de profession.

(5) Voici comment il apprécie les nouvelles constitutions : « Autant j'étais charmé de la pieuse abondance de ces anciennes constitutions (elles comprenaient 2 mss. in-fol. de 400 p.)

tions furent abolies, et le Parlement rendit l'arrêt du 17 mai 1725, déclarant que « les constitutions faites en 1652 par les doyen, chanoines et Chapitre de l'église de Paris, seuls supérieurs spirituels de l'Hôtel-Dieu, pour les religieuses dudit Hôtel, ainsy qu'elles ont été arrestées par délibération du Chapitre du 14 may du présent mois, seront et demeureront homologuées pour être seules exécutées selon leur forme et teneur. » Le Gendre ne finit par vaincre le procureur général Joly de Fleury que grâce à l'appui de « M. de Fréjus » qui déjoua cette tentative de mainmise du jansénisme sur l'Hôtel-Dieu. D'ailleurs, le Chapitre rentré en grâce un mois après reçut de Maurepas une nouvelle lettre du 25 juin 1725 lui annonçant que le roi lui permettait de nommer, comme de coutume, des visiteurs à l'Hôtel-Dieu (1).

Mais l'alerte avait été vive dans ce milieu de gens d'église. Nous en avons trouvé un autre écho dans trois mémoires, conservés dans un recueil de pièces sur les hôpitaux qui fit partie de la collection Lamoignon (2), plaidoyers très vifs en faveur des droits du Chapitre. On y apprécie ainsi le rôle de la mère des Tournelles : « Parmi les religieuses de l'Hôtel-Dieu, il y a une personne d'un esprit vif et d'une imagination ardente, propre à faire un parti ; les belles-lettres et la poésie lui sont familières ; elle écrit et parle avec politesse, elle est adroite et insinuante, elle prend parti dans les affaires de l'église, elle est ferme dans le temps des éclats, et souple dans celui des accommodements ; quel que soit le motif qui a fait agir cette religieuse, soit ambition, soit amour de la nouveauté, il est certain qu'elle a pendant plusieurs années disposé toutes choses pour attaquer les anciennes constitutions et pour leur porter le coup mortel qui est arrivé en 1722. Pour y parvenir elle a commencé par s'attirer l'estime et l'amitié de trois ou quatre chanoines de Paris (3), elle a su choisir les plus propres à goûter et à suivre ses intentions, et les plus capables d'exécuter de grands desseins ; ce sont des gens habiles, heureux dans les négociations, féconds en expédients, inébranlables dans leurs entreprises ; à leur faveur elle a su gagner les puissances de l'Église et du Parlement ;

600 p.), autant étois-je dégoûté de la sécheresse des nouvelles ; il y a dans celles-ci du clinquant en quelques endroits, de l'or en aucun ; hors deux ou trois articles qui peuvent contribuer à une police plus exacte, non seulement il n'y a rien qui mérite louange mais quasi tout est à blâmer... Selon ce système, les religieuses de l'Hôtel-Dieu n'eussent plus été des religieuses, mais des filles de communauté, menant une vie ordinaire, et qui, sans être gênées par des règles, se seroient volontairement jointes ensemble pour soigner les pauvres. » (p. 377-78).

(1) Arch. nat., LL 232¹². Lettre orig. au milieu d'extraits de délib. capit.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 11364, fol. 575 et suiv.

(3) MM. Payen, d'Éaubonne, Couët.

elle se fit un parti dans le Chapitre...», et l'auteur anonyme de ces mémoires oppose à ce zèle brouillon les vertus évangéliques de la prieure, « une fille humble, simple, laborieuse, uniquement appliquée au service des pauvres, soumise à ses supérieurs, zélée pour l'ancienne discipline de la maison ». Si les anciennes constitutions avaient été établies par « des violences et des artifices », nous venons de voir par quels subterfuges et quelles négociations elles furent abolies.

Des jansénistes aux convulsionnaires, la transition est aisée. Après sa crise de jansénisme, il eût été étonnant que le communauté n'eût point sa crise de « convulsionisme ». A vrai dire cette dernière fut peu importante. Il n'y eut guère que deux sœurs « secouristes » à l'Hôtel-Dieu, du moins à notre connaissance, mère Sainte-Félicité et mère Sainte-Cécile, de son nom sœur La Croix. Elles trouvèrent d'ailleurs, sinon une protection, du moins une indulgente pitié de la part de la prieure. Il leur fallut pourtant quitter la maison en mai 1748. La plus convaincue, ou tout au moins la plus ardente, mère Sainte-Cécile, a écrit en juin 1748, de sa retraite, « du fond de sa solitude », selon son expression, diverses lettres à ses supérieurs ecclésiastiques (1), les chanoines de Saint-Exupéri, de Barcos, Le Blanc, Janson, dont elle avait subi, avant sa « fuite », un interrogatoire en règle, à l'archevêque de Beaumont enfin, à qui elle ne craint pas de dire : « Vous êtes devenu le dissipateur du troupeau de Jésus-Christ au lieu que par votre qualité vous devriez en être et le père et le zélé défenseur. » Amie de diverses sœurs de Port-Royal, elle était « conduite » par « M. de Senez ». Au reste son départ et ses manifestes ne paraissent pas avoir troublé beaucoup ses compagnes. On n'était déjà plus aux beaux temps des miracles opérés par l'intercession du diacre Pâris et qui avaient failli amener, quinze ans auparavant, tout Paris à l'Hôtel-Dieu. C'est une histoire typique en effet que celle de la veuve Delorme. Figurons-nous une malade — en l'espèce Gabrielle Gantier, veuve de Pierre Delorme, frappée de paralysie subite, transportée à l'Hôtel-Dieu, à la date du

(1) Bibl. nat., ms. fr. n. a. 4107. Recueil de discours et lettres de convulsionnaires, dont l'ensemble paraît être de la mère Sainte-Cécile. « Je crois l'œuvre des convulsions, écrit-elle le 18 juin 1748 à ses supérieurs (fol. 285), une œuvre divine. Je crois qu'elle a pris son origine sur le tombeau du Bx François de Pâris, mort en odeur de sainteté. Je crois que Dieu est le mobile de cette œuvre admirable, ayant ressenti toutes sortes d'effets miraculeux dans l'âme et sur le corps depuis 8 années que j'ai le bonheur d'être sous sa main en qualité de convulsionnaire. Je condamne, rejette et anathématise l'impie et exécration constitution *Unigenitus* qui abolit et anéantit par ses erreurs diaboliques tout le bien qui se ferait dans l'église si elle n'avait pas apporté avec elle un esprit de vertige qui séduit tous ceux à qui Dieu ne donne pas la force de lui résister. »

4 août 1731 (1) — qu'une foule de plusieurs centaines de personnes accompagne jusqu'à son lit, dans la salle Sainte-Martine, et revient voir tous les jours, sans que le Bureau ose intervenir. Il ne prit du moins de mesures que 10 jours après (2), lorsque le scandale menaçait de dépasser toutes les bornes. C'est qu'il y a dans le cas de cette femme une circonstance particulière. Elle a été frappée de paralysie au tombeau du diacre Pâris. Cela suffit pour émouvoir tout Paris, prêtres, curieux, oisifs, et même les autres. Sur les escaliers de la salle Sainte-Martine, la procureuse générale croisait la duchesse d'Aiguillon; les chanoines Goulard, Courcier et de Barcos, visiteurs de l'Hôtel-Dieu, se livraient, de la part de l'archevêque Vintimille (3), à des interrogatoires répétés de la pauvre femme, tandis que le notaire Bouron, appelé par Chaulin, son confesseur, recevait sa déposition en bonne et due forme, en présence d'une trentaine de prêtres et de laïcs, et que le chirurgien de la maison, Boudou, lui faisait subir force saignées (4). Pour Chaulin, l'auteur de la « relation », il n'y a aucun doute sur la nature de son mal; elle a été frappée par châtement céleste pour son manque de foi, qu'elle avouait elle-même, envers les miracles du « saint diacre » (5).

En regard de ces crises mystiques, de ces disputes théologiques, plaçons le dévouement ignoré de toutes celles dont on ne parle point, qui furent, en silence, les servantes des pauvres. Filles d'humbles artisans de la capitale, douées des robustes vertus de la Française, elles se donnèrent, sans compter, à une vie de labeurs et d'amertumes, toujours placées en face de l'image de la mort. N'oublions pas, à leur honneur, ce quatrième vœu de leurs consti-

(1) Relation de la manière dont Gabrielle Gantier, veuve Delorme, a été frappée d'une paralysie subite au tombeau de M. de Pâris, le 4 d'aoust 1731, avec un détail des circonstances singulières qui ont précédé et suivi cet événement, recueillies par M. Chaulin, prêtre, docteur en théologie de la Faculté de Paris, confesseur de la malade; 1732, 1 broch., 33 p., in-4°. (Communiquée par M. A. Gazier.)

(2) Delib. 14 août 1732, reg. 100, fol. 302. La veuve Delorme demeurait sur le pont au Change, à l'Image Saint-Etienne, chez M. Etienne, orfèvre. La salle Sainte-Martine fut fermée par crainte de vols et autres désordres, et aussi pour procurer à la malade le repos et la tranquillité dont elle avait besoin.

(3) Vintimille avait lancé le 13 juillet 1731 un mandement contre un prétendu miracle opéré sur le tombeau du diacre, mais n'avait réussi qu'à éveiller l'attention publique. Le 13 août, 23 curés de Paris signalaient 5 nouveaux miracles, et le 4 octobre, 13 autres étaient constatés, faisant l'objet de nombreuses « relations », dont celle de Chaulin n'est qu'un exemple.

(4) Le témoignage de Boudou est invoqué par Carré de Montgeron dans le cas de Marie-Anne Couronneau, convulsionnaire, qu'il avait déclarée incurable la veille de sa guérison au tombeau du diacre, 13 juin 1731. (*La Vérité des miracles opérés à l'intercession de M. de Pâris et autres appellans...*, présenté à S. M. le 29 juillet 1737, p. 19.)

(5) « Une infinité de personnes attaquées de diverses infirmités se font porter tous les jours au tombeau du saint diacre, et ceux-là seuls y sont guéris dont il plaît à Dieu de récompenser la foy. » (Chaulin, *Relation...*, p. 29.)

tutions, de servir les pauvres malades et d'aller soigner les contagieux à Saint-Louis : « Aussi faut-il qu'elles sachent que ce vœu les oblige si étroitement qu'il ne leur est loisible de quitter ou de se dispenser du service des malades, auquel elle sont destinées par l'obéissance, sans une très grande nécessité ; et que si, par leur absence ou négligence, les malades reçoivent quelque incommodité notable en leur santé, ou quelque intérêt en ce qui regarde le salut de leur âme, elles en répondront devant Dieu, qui leur demandera compte très exact à l'heure de la mort, des services négligés et des charités omises... »

Il est regrettable, par contre, de les voir en certaines circonstances essayer d'éluder les décisions des administrateurs ou de contrecarrer leurs projets.

Le Bureau dut leur interdire de recueillir dans leur communauté des religieuses malades d'autres monastères (1) qui devaient être reçues chez les Hospitalières de la place Royale, de la Roquette, du faubourg Saint-Marceau ou de Saint-Mandé.

En 1787, elles tentèrent de s'opposer au règlement fait le 16 juillet par les administrateurs pour les nouvelles salles qui furent ouvertes le 2 août (2).

Le 30 septembre, elles adressèrent au contrôleur général Lambert un mémoire où elles réclamaient les anciennes coutumes. Le Bureau, auquel on communiqua ce mémoire, pria le contrôleur général d'écrire à la mère prieure « qu'il est informé que le règlement dont elle se plaint a été concerté avec le gouvernement, et qu'ayant été arrêté dans une assemblée générale, il a les caractères suffisants pour faire loy dans l'Hôtel-Dieu, et qu'il doit être exécuté par provision », ce qui fut fait. Mais les sœurs ne se tinrent pas pour battues. La sœur de La Croix, prieure, envoya un huissier, M^e de Ligneul, au Bureau, le 19 octobre, « pour protester de nullité », notamment contre les articles 23, 41 et 42 du règlement (3), « contre et au préjudice des droits desdites requérantes », et interjeter appel « par devant nos seigneurs du Parlement, juges directs et en première instance de toutes causes de l'Hôtel-Dieu ». A la suite de cet acte d'opposition, le contrôleur général adressa un projet de mémoire pour tâcher de concilier les

(1) Délib. 18 févr. 1739, reg. 108, fol. 78. et délib. 9 juillet 1749, reg. 118, fol. 163.

(2) Sur les incidents de 1787-1788, voy. Bibl. nat., Joly de Fleury, 1211, fol. 140 et suiv.

(3) Le 23^e concernait le renvoi des malades guéris, le 41^e portait que la distribution des aliments se ferait en présence des chirurgiens, conformément aux ordonnances des médecins, et le 42^e indiquait les précautions à prendre pour que cette distribution se fasse successivement dans les 2 ou 3 salles qui devaient former le département de chaque chirurgien.

deux parties. Les religieuses envoyèrent le 12 décembre un acte d'assignation en la grand'chambre du Parlement. Le Bureau fut mis au courant de ces faits dans ses séances du 20 et 28 décembre, et rédigea un mémoire en réponse à celui des religieuses. Si le règlement du 16 juillet n'est pas homologué, c'est, dit-il, qu'il n'a pas cru devoir l'imposer avant d'en avoir fait l'épreuve. « C'est à la sagesse de l'administration de les peser [les règlements] pour en faire l'usage que M. le Procureur général jugera convenable. » Le 16 janvier 1788, le Bureau demande aux médecins leur avis sur les réformes. Le chirurgien Desault insiste vivement pour l'application du règlement ; le Bureau, le 30 janvier, décide que le règlement du 16 juillet sera exécuté dans les salles de chirurgie, puis, le 6 février, qu'il le sera dans toute la maison, à partir du 1^{er} mars (1). Non seulement les sœurs n'avaient pas été heureuses dans leurs réclamations, mais elles avaient été particulièrement mal inspirées. Elles montrèrent trop, dans cette occasion, qu'elles représentaient dans l'Hôtel-Dieu les anciens abus et les vieilles méthodes contre les tentatives de réforme et les progrès de l'hygiène.

En définitive, le Chapitre avait échoué dans toutes ses tentatives de restauration du pouvoir temporel. Bien plus, il avait eu le dessous dans tous les conflits soulevés contre les administrateurs. Il n'est qu'un seul point sur lequel clercs et laïques se seront trouvés d'accord, c'est dans la lutte contre l'hérésie. En 1620, lorsque les ministres protestants demandèrent l'autorisation d'entrer à l'Hôtel-Dieu et à Saint-Louis pour visiter les malades de leur religion (2), le Chapitre et le Bureau se joignirent pour les en empêcher et pour présenter un mémoire à la grand'chambre du Parlement tendant à leur interdire l'accès de ces établissements.

Quant à l'archevêque, sa présence au Bureau, depuis la déclaration du 12 décembre 1698, au même titre que celle des premiers présidents du Parlement, de la Chambre des comptes et de la Cour des aides, ne doit pas faire illusion. Son influence ne fut jamais notable. Elle devait s'exercer d'ailleurs avec plus de succès sur un autre établissement rival, l'Hôpital général. Cependant ses fonctions de président né, la présence du Bureau de l'Hôtel-Dieu à l'archevêché, où se tinrent les séances plénières à partir de 1698, donnent à l'archevêque de Paris certaines apparences de pouvoir à l'Hôtel-Dieu. Mais c'est une tutelle nominale, qui

(1) Voy. chap. iv.

(2) Délib. capit., 26 juillet 1619 et 15 févr. 1620, reg. 51, fol. 41 : *ministri hæretici qui petunt permissionem dogmatizandi, et consolandi hæreticos infirmos in Domo Dei.*

n'a rien de comparable à celle qu'exerçaient dans les premiers temps l'évêque de Paris sur la Maison-Dieu, comme sur les écoles qui étaient de fondation épiscopale (1). Le rôle d'un Noailles n'est plus rien vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu de l'ancien régime, comparé à celui d'un Maurice de Sully vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu du moyen âge. Tout au plus a-t-il quelque influence dans le choix des administrateurs, en présentant quelques candidats personnels. Il peut apaiser les conflits qui s'élèvent entre le Chapitre et le Bureau de l'hôpital, et il le fait quand son intérêt est en jeu. Il sert d'intermédiaire, en qualité de président, entre le Bureau et le roi, pour réclamer des aumônes et des subsides. Il donne des mandements en temps de calamité aux curés de son diocèse, pour autoriser des quêtes exceptionnelles en faveur de la maison. Sa protection est loin d'être négligeable, mais enfin il n'a aucun rôle prépondérant, aucun droit spécial dans l'administration et ne cherche d'ailleurs pas à s'immiscer dans les affaires du temporel. Le voisinage de l'archevêché et de l'Hôtel-Dieu, legs du passé, ainsi qu'une tradition séculaire, habilement entretenue, continuent seuls à le maintenir dans ses fonctions honoraires et onéreuses de protecteur des pauvres et des malades.

L'intérêt, l'affection même, portés à l'Hôtel-Dieu par les archevêques de Paris, depuis le cardinal de Noailles jusqu'à Christophe de Beaumont, ne sauraient cependant être mis en doute. Tandis que le Chapitre est en perpétuels procès avec les administrateurs, tandis que les chanoines rusent, la plupart, pour se dérober au droit concédé à l'Hôtel-Dieu d'avoir leur lit quand ils changent d'office, nous voyons Noailles partager toute sa fortune entre l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général et les Enfants-Trouvés; Vintimille suivre cet exemple, et faire de l'Hôtel-Dieu et des Enfants-Trouvés ses légataires universels; Christophe de Beaumont souscrire largement pour la reconstruction de l'Hôtel-Dieu. Après l'incendie de 1772, c'est à l'archevêché que furent hospitalisées les religieuses de l'Hôtel-Dieu. Ainsi, à travers les âges, était un instant renouée l'antique tutelle de l'Église de Paris sur sa Maison-Dieu (2). Cette générosité qui aurait pu s'appliquer à

(1) Il y a encore dans le diocèse de petits hôpitaux qui sont de fondation épiscopale et qui doivent rendre leurs comptes à l'archevêché. (Cf. arrêt du Parlement du 28 avril 1673 touchant la reddition des comptes de fabrique des églises paroissiales de Paris et des hôpitaux de fondation archiépiscopale. Bibl. nat., ms. 11364, fol. 235 bis.)

(2) En revenant processionnellement de St^e Geneviève, le jour des Rameaux, les archevêques de Paris faisaient une station au Petit-Châtelet, et délivraient un prisonnier. Après la démolition du Petit-Châtelet, cette cérémonie de « l'attolite portas » se fit à la porte de l'H.-D. donnant sur le Petit-Pont. (Délib., 20 mars 1782, reg. 152, fol. 237, et Meuret, o. c., p. 91.)

des œuvres exclusivement cléricales est sans doute dans les traditions de l'ancien régime, mais elle indique en tout cas la conscience chez ces prélats d'un devoir de protection morale envers des établissements qui s'en fiaient en définitive à la charité publique, et dont ils connaissaient les besoins et les services.

LA MUNICIPALITÉ

L'étude des registres des délibérations de la Ville de Paris n'est pas moins utile que celle des registres des délibérations du Chapitre pour apprécier le rôle du prévôt des marchands et des échevins dans l'administration de l'Hôtel-Dieu. Comment n'y eût-il pas eu de nombreux points de contact entre l'élément municipal et une administration qui, quoique autonome, se trouve appelée à jouer un rôle prépondérant en cas d'épidémie, en cas de disette, en cas de guerre civile ou étrangère ? La collaboration du Bureau de la Ville et du Bureau de l'Hôtel-Dieu fut en effet assez étroite toutes les fois qu'il s'agit de prendre des mesures sévères contre « la contagion ». Il y eut bien un essai d'indépendance de la municipalité vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, en 1606, lorsque le Bureau de la Ville essaya de lutter par ses propres moyens contre l'épidémie de peste, mais ses essais ne furent pas heureux, et bientôt il s'en remit complètement à l'Hôtel-Dieu du soin d'organiser, sous le contrôle du Parlement, la défense sanitaire de Paris.

N'oublions pas que ce fut en 1505 la municipalité parisienne qui prit en mains l'administration du temporel de l'Hôtel-Dieu, et que les huit gouverneurs laïques, renouvelables par moitié tous les trois ans, étaient élus par la Ville. Sans doute déjà le Parlement, qui commençait à prendre conscience de son rôle, avait participé à la réforme ; c'est devant un conseil composé de ses délégués, de ceux de la Ville, de la Chambre des comptes et du Chapitre, que le receveur général institué par le nouveau règlement devait rendre ses comptes. Mais il ne faut pas exagérer son importance à cette époque. L'arrêt du 2 mai 1505 (1) ne fut pas pris sur son initiative comme l'a très bien montré M. Coyecque (2), et cette « réformation » de l'Hôtel-Dieu, qui fut comme une première laïcisation, semble bien avoir été l'œuvre de la Ville autant que celle du Parlement. Quoi qu'il en soit, l'exemple de Paris s'étendit dans les

(1) Arch. nat., Parlement, Conseil, X^e a 1510, fol. 87.

(2) Coyecque, *o. c.*, I, 181.

provinces, et une série de mesures analogues à celles de 1505 furent prises, par la suite, dans divers hôpitaux, Reims, Senlis, etc. (1), en attendant que l'ordonnance de Blois vienne consacrer, en mai 1579 (art. 65), le contrôle de l'État et le contrôle municipal sur l'administration hospitalière.

L'édit de mai 1607 qui cédait à l'Hôtel-Dieu la maison de santé Saint-Marcel achetée par la Ville pour renfermer les contagieux mettait à sa charge les appointements de deux prévôts de la santé et de quatre archers, les uns pour la Ville, les autres pour l'Université. Leur office était de faire conduire les malades frappés de contagion, et n'ayant pas les moyens de se faire traiter, dans les deux « sanitas » du Temple et de Saint-Marcel; ils devaient assister eux-mêmes les « officiers » des hôpitaux pour enlever les malades des « maisons gastées ». De plus, pour les malades qui avaient le moyen de se faire traiter à domicile, l'Hôtel-Dieu devait payer des gages raisonnables à deux barbiers-chirurgiens chargés de donner leurs soins exclusivement aux contagieux, sous peine de « punition exemplaire ». Le plan de défense de Paris contre l'épidémie se trouvait ainsi fixé par la concentration de tous les services dans la main d'une même administration, l'Hôtel-Dieu. C'est bien ce qu'avait voulu obtenir, à l'assemblée de « police générale » tenue au Palais en la salle Saint-Louis, les prévôt des marchands et échevins, en raison de « l'expérience des religieuses et officiers en telles contagions, et bon ordre qui a esté de tout temps éably dans cette maison ». Cette centralisation des pouvoirs publics ne pouvait en effet que donner de bons résultats. Les prévôts de la santé fonctionnèrent pendant tout le cours du XVII^e siècle.

« La surintendance des pauvres » dont était investi le prévôt des marchands se faisait sentir ailleurs, dans l'administration du Grand Bureau des pauvres (2) qu'il présidait, dans les mesures prises par les « quarteniers » pour faire rentrer les deniers de « l'aumône générale » (3), enfin dans les ordres de police donnés pour le renfermement ou le rapatriement des mendiants.

C'est surtout en matière de travaux que l'Hôtel-Dieu se trouvait dépendre des décisions du Bureau de la Ville, et plus d'une fois ses projets furent retardés par les objections et même les empêchements de la municipalité. Il devait se soumettre d'autre part aux

(1) Cf. J. Brillon, *Dict. des arrêts*; 1727, 6 vol. in-fol. t. III, p. 616 et suiv.

(2) Le Bureau de cette adm. se composait de conseillers au Parlement, de conseillers de ville, de chanoines de Notre-Dame, de curés de Paris, du procureur du roi au Châtelet et de quelques autres personnes notables et charitables. (Félibien et Lobineau, *Hist. de la Ville de Paris*; 5 vol. in-fol., t. V, p. 284. L. p. du 7 nov. 1544.)

(3) Cf. Arch. nat., H² 1794, fol. 55, 84, 90, 95, 535.

« visites » des bâtiments exigées par le maître des œuvres de la Ville, et aux divers règlements de la voirie (1). Il dépendait de la Ville pour les concessions d'eau, pour l'établissement de moulins à eau, pour le droit de construire des arcades « au-dessus et au-dessous » des rues, pour les exemptions de guet ou de garde (2).

La prérogative à laquelle le Bureau de la Ville semble tenir le plus est l'investiture des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, de ces « gouverneurs du temporel », qui depuis 1505 ont petit à petit annihilé l'influence du Chapitre, confiné dans ses attributions spirituelles, et qui sont les maîtres de l'heure. Ce corps se recrutait depuis le xvii^e siècle par cooptation, mais les nominations étaient soumises à une double formalité, l'investiture du prévôt des marchands et échevins, et le serment devant la grand'chambre du Parlement. La municipalité n'avait ainsi jamais d'hostilité à craindre des membres de ce Bureau dont elle était la protectrice naturelle. N'était-ce pas le prévôt des marchands et les échevins de la Ville de Paris qui écrivaient au pape, en 1601 (3), au nom de l'Hôtel-Dieu, pour demander l'autorisation de faire des pardons et quêtes, estimant qu'il était de leur devoir « de procurer autant qu'il était en leur puissance le bien de la chose commune, notamment en ce touche le soulagement des pauvres » ? Ce qui blessa le plus la municipalité parisienne dans la déclaration de 1656, créant l'Hôpital général, ce fut d'être privée de « la connaissance » des élections des administrateurs et de leur présentation au Parlement, comme elle faisait à l'Hôtel-Dieu, et elle s'en plaignit d'ailleurs amèrement (4).

Il y avait toujours quelque échevin ou ancien échevin parmi les membres du Bureau de l'Hôtel-Dieu. Ce n'est toutefois qu'en 1690, par les lettres patentes de janvier, registrées au Parlement le 10 février, que le prévôt des marchands fut désigné pour faire partie de droit du Bureau de l'Hôtel-Dieu, en même temps que les premiers présidents du Parlement, de la Chambre des comptes et de la Chambre des aides. Ces mêmes lettres patentes accordaient même au prévôt alors en charge, Claude Le Peletier, conseiller d'État, la

(1) *Voy. les Loix des bâtiments suivant la coutume de Paris*, par Desgodets ; Paris, chez les Libraires associés, 1787, in-8°.

(2) La concession de ces droits directement par le roi aux administrateurs de l'Hôpital général fut l'un des principaux griefs mis en avant à la conférence du 16 mars 1658 entre les députés de l'Hôtel de Ville et ceux de l'Hôpital général. (Bibl. nat., ms. fr. 11364, fol. 332-335.)

(3) Arch. nat., H² 1964 (copie).

(4) Bibl. nat., ms. fr. 11364, fol. 332-335. Conférence du 16 mars 1658 entre les députés de l'Hôtel de Ville et ceux de l'Hôpital général.

faveur spéciale d'exercer ses fonctions d'administrateur à l'expiration de ses fonctions municipales.

A la conférence du 16 mars 1658, entre les députés de l'Hôtel de Ville et ceux de l'Hôpital général, pour l'examen de plusieurs articles de la déclaration de 1656, qui blessaient les membres de la municipalité parisienne (1), l'un des griefs mis en avant par ces derniers fut qu'ils étaient privés du droit d'assister aux comptes annuels rendus par le receveur de l'Hôpital général, contrairement à ce qui se passait à l'Hôtel-Dieu. Le représentant de l'Hôpital général, Leschassier, qui prit la parole pour réfuter les objections du Bureau de Ville, répondit fort à propos que ni le prévôt ni les échevins n'avaient jamais assisté à la reddition des comptes du receveur de l'Hôtel-Dieu. En tout cas, la municipalité paraissait tenir beaucoup à ce droit théorique que lui avait donné l'arrêt de 1505. Ce fut d'ailleurs la dernière de ses réclamations.

LE PARLEMENT

Il suffit de se reporter aux arrêts du Parlement qui concernent l'Hôtel-Dieu pour se rendre compte qu'aucune décision importante ne pouvait être prise par le Bureau, sans qu'intervînt un arrêt du Parlement qui se trouve ainsi le guide de ses destinées. Mais l'influence du Parlement se fait encore sentir plus impérieusement par l'intermédiaire des membres du Bureau eux-mêmes, parmi lesquels dominent les « parlementaires » (2).

Aussi bien, dès le début du xvii^e siècle, c'est le Parlement de Paris qui, d'accord avec le prévôt des marchands et les échevins, prend la direction des mesures exceptionnelles nécessitées par les fréquentes épidémies de peste. Il est l'arbitre suprême en cas de conflit, et veille à l'exécution de ses arrêts et ordonnances.

D'autre part, lui seul autorise les emprunts en cas de crise financière, et de sa volonté dépend l'avenir même de l'établissement qui a tout intérêt à se ménager des intelligences dans la place. D'ailleurs, à partir de 1690, la présence du premier président au bureau de l'Hôtel-Dieu est un sûr garant de l'entente entre les deux administrations.

A partir de 1656, dans toutes les graves circonstances, c'est le premier président du Parlement qui réunit à son hôtel les

(1) Bibl. nat., ms. fr. 11364, fol. 332-335.

(2) Les serments des administrateurs devant la grand'chambre sont relatés dans les registres du Parlement.

Bureaux de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général pour aviser aux mesures à prendre. C'est lui qui met d'accord les deux administrations pour les règlements d'admission de malades, qui lève les difficultés et prévient les conflits (1). C'est qu'en effet les deux établissements se complètent, mais c'est surtout l'Hôpital général qui a besoin de l'Hôtel-Dieu pour hospitaliser ses malades. Ce n'est qu'à la fin du XVIII^e siècle qu'il aura ses « infirmeries », lorsque l'Hôtel-Dieu refusera définitivement de recevoir ses malades. Non seulement l'Hôpital général a les scorbutiques de Bicêtre et de la Salpêtrière à traiter, mais des accouchées à délivrer, qui sont d'ailleurs toujours reçues, puisque l'Hôtel-Dieu ne refuse aucune femme au dernier mois de sa grossesse, à moins qu'elle ne soit « gâtée ».

Enfin, il y a la question des enfants. En 1690 (2), les deux administrations se mettent d'accord ; l'Hôpital général accepte les enfants, même à la mamelle, qui sont à la charge de l'Hôtel-Dieu, parce qu'ils y sont nés ou que leurs mères y sont mortes, à condition que l'Hôtel-Dieu ne mette plus les enfants malades qu'on lui confie dans les salles communes où ils sont voués à la mort, mais dans une maison dépendant de Saint-Julien-le-Pauvre qui leur serait réservée ; en vertu de cette convention, la maison des Enfants-Rouges devait revenir à l'Hôpital général.

Le Parlement se trouve être ainsi une sorte d'arbitre entre les deux administrations ; il est assez difficile de savoir s'il en favorisait une au détriment de l'autre, car ce sont des motifs qui ne s'avouent point dans les délibérations ; mais à voir les réclamations fréquentes qui se produisent de la part de l'Hôtel-Dieu, surtout à partir du XVIII^e siècle, il paraît probable que le Parlement protège surtout l'Hôpital général, où son influence trouve un terrain neuf à s'exercer. Mais celui-ci obtient-il un privilège ? Aussitôt l'Hôtel-Dieu réclame et l'obtient à son tour ; c'est une lutte qui ne finira qu'avec l'ancien régime. Les administrateurs de l'Hôpital général jouissent du droit de *committimus* au petit sceau depuis l'édit d'août 1669 (3) ; les administrateurs de l'Hôtel-Dieu le réclament

(1) Délib. 4 août 1677, reg. 45, fol. 153^{re}. Voy. liste des arrêts du Parlement concernant l'Hôtel-Dieu, Bibl. nat., ms. fr. 8063 (t. XVIII de la collect. Duprè) et Table de Le Nain. Voy. aussi Monin, *Etat de Paris en 1789* ; Paris, 1889, in-8° (Doc. relatifs à l'H. de P. pend. la Rév.), ch. ix, le Parlement et la grande police des hôpitaux.

(2) Délib. 16 sept. 1690, reg. 59.

(3) Éd. de 1669, titre IV, art. 14, contenant l'énumération de toutes les personnes auxquelles appartient ce privilège. Le *committimus* au petit sceau autorisait les personnes qui en étaient pourvues à porter leurs causes devant la chambre des requêtes du Parlement sans passer par les juges inférieurs. Le *committimus* au grand sceau permettait de porter les causes directement devant les maîtres des requêtes du Palais. (Cf. Guyot, *Rép. de jurisprudence*, art. *Committimus*.)

et l'obtiennent en 1704. En 1724, les premiers reçoivent le droit de committimus au grand sceau. Les seconds, pour ne pas rester en retard, le demandent et l'obtiennent en 1728. Il fallait, avant tout, ne rien céder au voisin, et les administrateurs de l'ancien régime sont très jaloux, on le sait, de privilèges et de distinctions (1).

On le vit bien à l'assemblée extraordinaire du dimanche 27 novembre 1768 (2), tenue au Palais, dans la grand'chambre, entre les députés des divers corps ecclésiastiques et laïcs de la Ville. Les délégués du Bureau de l'Hôtel-Dieu ne sont appelés pour prendre séance, par le premier président, qu'après les délégués du Bureau de l'Hôpital général. Aussitôt ils font une protestation « particulière » insérée au procès-verbal de la séance pour « constater que l'appel qui a été fait de l'administration de l'Hôpital général avant le leur ne pourra nuire ni préjudicier au droit et possession constante où ils sont d'être en toutes occasions nommés les premiers, l'Hôtel-Dieu étant le plus ancien hôpital de Paris ». Le premier président répond qu'il n'a fait que suivre l'ordre adopté au procès-verbal de l'assemblée de 1693, qu'au surplus, l'ordre de nomination ni les places entre les différents corps ne peuvent être « tirés à conséquence » (3). Cette hostilité contre l'administration rivale, on a déjà pu la constater à la séance de protestation du Bureau de la Ville de 1658, contre les prérogatives accordées aux administrateurs de l'Hôpital général par l'édit de 1656. Elle n'a cessé de se manifester depuis. C'est que l'Hôtel-Dieu sent bien que le premier président est toujours disposé à favoriser les intérêts du nouvel établissement ; n'en avons-nous pas la preuve dans la correspondance des contrôleurs généraux (4) qui sont particulièrement sollicités de prendre en main la cause de l'Hôpital général contre l'Hôtel-Dieu ?

(1) Arch. A. P., liasse 864. Le receveur de l'H.-D. obtint également cette faveur,

(2) J. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris au XVIII^e siècle* ; Paris, 3 vol. in-4^e, 1888-1898 (Doc. inéd. de l'H. de F.), t. III, p. 1, remontrance du 22 nov. 1768 sur la cherté du blé et du pain.

(3) Délib. 7 déc. 1768, reg. 137, fol. 360. Voici l'ordre dans lequel opinèrent les députés : le premier président, les gens du roi, le lieutenant général de police, le lieutenant criminel, le procureur du roi au Châtelet, le corps de ville, les députés des corps ecclésiastiques, en commençant par le chapitre de Notre-Dame et Sainte-Geneviève, les administrateurs des deux hôpitaux, les autres corps laïcs, le doyen et les substitués du procureur général, le prévôt de l'Île-de-France, le lieutenant criminel de robe courte, le chevalier du guet, les députés des trésoriers de France, ceux de la Cour des aides, de la Chambre des comptes, de la Chambre des enquêtes et des requêtes, de la grand'chambre, enfin, les cinq présidents à mortier. On voit, par cette énumération, que l'ordre de préséance des administrateurs est au premier rang des corps laïcs.

(4) Cf. de Boislisle, *Corresp. des contrôleurs généraux des finances, 1874-1897*, 3 vol. in-4^e. (Doc. inéd. de l'H. de F.). Cf. Lettres de Le Peletier P. P^{te}, du 31 déc. 1710 ; de d'Aguesseau, proc. gén., en 1711 et en 1715 ; de de Harlay, des 14 et 19 mars 1703. Ce dernier va jusqu'à dire, en parlant de la maison des Enfants-Trouvés : « Nous forcerons l'Hôtel-Dieu à la vendre. »

A différentes reprises, c'est le premier président qui impose à l'Hôtel-Dieu les malades de l'Hôpital général. C'est lui qui, en 1726 et en 1740, fait mettre à Saint-Louis les blés achetés pour les subsistances publiques, malgré l'opposition du Bureau ; c'est lui qui, en 1760, obtient un prêt de l'Hôtel-Dieu à l'Hôpital général, prêt qu'il désirait de 200.000 livres et qui fut réduit à 120.000 livres, remboursable à raison de 10.000 livres, après une résistance opiniâtre des administrateurs qui cédèrent sur la promesse formelle du premier président de ne jamais renouveler ce précédent et de veiller lui-même au remboursement (1). On ajouta même dans la délibération que ce consentement du Bureau devait être considéré « comme la preuve la plus forte qu'il puisse offrir [au premier président] de son respect et de son attachement ».

Si l'Hôpital général est l'établissement de prédilection du Parlement, ainsi que les Quinze-Vingts, hospice de fondation royale dont le supérieur est le grand aumônier de France (2), et les prisonniers (3) placés sous sa sauvegarde particulière, il n'en est pas moins appelé à décider de toutes les affaires importantes de l'Hôtel-Dieu, qui se ménage son appui, et, en dernier ressort, exécute ses volontés.

L'influence du Parlement fut, surtout à partir de la fin du xvii^e siècle, une influence de laïcité ; il soutient le Bureau dans ses conflits avec le Chapitre, et même, sans qu'il y ait conflit, il veille à ses prérogatives. Un curieux incident qui se produit en 1660 nous révèle cet état d'esprit. L'official du Chapitre, d'accord avec le doyen, a fait un règlement concernant les testaments des malades décédés à l'Hôtel-Dieu, le « salaire » des chapelains et les certificats qu'ils délivrent. Le Bureau approuve ce règlement, mais le procureur général du Parlement, qui assiste à la séance, demande d'en faire établir un tout pareil, dont se servira le Bureau, par le Parlement, « pour ne pas donner trop d'autorité à Messieurs du Chapitre, si l'Hôtel-Dieu se servait de leur règlement » (4).

(1) Délib. 13 août 1760, reg. 129, fol. 317. L'Hôpital général, pressé par les créanciers, ne trouvait alors personne à qui emprunter, et c'est l'archevêque qui avait mis le premier président et le procureur général au courant d'une réserve de 230.000 livres qui se trouvait disponible dans les coffres de l'H.-D., dont il avait obtenu une clef.

(2) Flammermont, *o. c.*, remontrance du 30 août 1751 sur la déclaration du 21 mars 1751 portant règlement sur l'administration de l'Hôpital général ; remontrances des 27-29 mai 1783, 21-23 mai 1784, 6 mars 1785, sur l'administration des Quinze-Vingts, etc.

(3) Aubert, le Parlement et les prisonniers. (*Bull. Soc. H. de P.*, 1893, p. 101.)

(4) Délib. 10 janv. 1680, reg. 48, fol. 5 r^o.

LA COMPAGNIE DU SAINT-SACREMENT

Cette influence en faveur de la laïcité (1) n'est pas, d'ailleurs, contradictoire, — malgré les apparences, — avec l'influence que prit à l'Hôtel-Dieu, au milieu du xvii^e siècle, la fameuse Compagnie du Saint-Sacrement, « la cabale des dévots ». On sait maintenant, par de récents travaux sur l'influence de cette société secrète (2), que ces pieux laïques se trouvaient souvent en lutte avec le clergé lui-même, et, en particulier, certains de ses dignitaires, quand ils contrecarraient ses projets ou s'écartaient de ses vues intimes. Cette influence, d'ailleurs, ne dura pas, la Compagnie ayant trouvé à l'Hôpital général un terrain mieux préparé pour ses entreprises. Quant aux religieux de la Charité, ils ne voulurent jamais recevoir ses délégués.

En parcourant ses *Annales*, œuvre de René de Voyer d'Argenson (3), on trouve des traces fréquentes de l'influence qu'elle s'efforçait d'exercer à l'Hôtel-Dieu, où elle avait organisé des visites de laïques. Dès 1633, elle prend des mesures concernant les confessions : « Ceux qui, par son ordre, visitoient l'Hôtel-Dieu, écrit d'Argenson (4), remarquèrent que les prêtres de cet hôpital ne pouvoient pas suffire à entendre toutes les confessions des malades, principalement de ceux qui vouloient en faire de générales et, sur l'avis qu'on en donna dans l'assemblée, elle trouva à propos d'exciter les supérieurs des maisons religieuses et des communautés de Paris d'y envoyer de leurs prêtres un des jours de la semaine qui leur serait le plus commode. Cette sollicitation eut d'abord un assez bon effet. Les Minimes promirent pour le lundi, les Jésuites pour le mardi, les Pères de la doctrine chrétienne pour le mercredi es Carmes déchaussés pour le jeudi, les Jacobins réformés pour le vendredi, les Feuillants pour le samedi et les PP. de l'Oratoire pour le dimanche. Mais cela ne fut réglé que pendant une année. Il y eut ensuite beaucoup de relâchement ; on les sollicita de nouveau. Ils recommencèrent un peu à travailler, mais, enfin, la plupart abandonnèrent et l'on fut contraint de prier tous les ecclésiastiques de la Compagnie de suppléer au défaut de ceux qui n'y pourraient aller aussi régulièrement qu'il le falloit, et cela s'est toujours fait, tandis que la Compagnie a subsisté. » Non seulement

(1) Voy. à ce sujet Flammermont, *o. c.*, t. I, préface.

(2) R. Allier, *la Cabale des dévots* ; Paris, 1902, 1 vol. in-16. — E. Brunel, *la Charité paroissiale à Paris* ; Caen, 1906, in-8°. — Rébelliau, *Rev. des Deux Mondes* (2^e sem. 1903).

(3) Bibl. nat., ms. fr. 14489, publié par Dom Beauchet-Filleau ; Paris, 1900, in-8.

(4) Beauchet-Filleau, *Ann.*, p. 46.

les confessions, mais tous les autres secours spirituels la préoccupent. En 1635 et en 1636, la Compagnie envoie un député auprès des administrateurs pour que l'on organise le catéchisme aux malades et aux convalescents. En 1659, une petite Compagnie, « une filiale », se forme sous l'impulsion de Duplessis-Montbard (1), un des membres les plus influents, et elle a une ramification à l'Hôtel-Dieu, sous la surveillance d'un administrateur, M. de Gaumont (2). Un autre administrateur, M. Le Conte, réunissait dans sa chambre, à l'Hôtel-Dieu, depuis 1656, le Comité central des compagnies paroissiales de charité de Paris, qui était de même un rameau de la Compagnie (3). Les délégués des compagnies paroissiales étaient au nombre de deux par paroisse, élus pour 6 mois seulement. Les séances avaient lieu les premiers lundis du mois de 2 à 4 heures. Il s'agissait, en particulier, « de promouvoir le bien et empêcher le mal qui se commet tous les jours, d'avoir une charitable correspondance entre elles [les paroisses], pour travailler avec plus d'union aux bonnes œuvres qui sont à faire dans l'étendue des paroisses, et s'entraider mutuellement pour les faire réussir avec succès ».

En ce qui concerne l'Hôtel-Dieu, la Compagnie du Saint-Sacrement porta ses efforts particulièrement sur l'abus de la vente de la viande qui se faisait à l'Hôtel-Dieu pendant le Carême, grâce au privilège que nous indiquerons au chapitre suivant. « Cette affaire, nous dit d'Argenson (4), a donné de l'occupation à la Compagnie tant qu'elle a subsisté. Elle a procuré des règlements pour la vente de la viande pendant le Carême, sur les certificats des médecins, et pour la taxe de cette viande en faveur des pauvres malades de la ville. Et, sur ce qu'au préjudice des défenses, un boucher eut l'audace de vendre de la viande à qui en vouloit acheter, M. le Président Le Bailleur le condamna à une grosse amende sur les sollicitations qu'on lui en fit par les soins de la Compagnie. »

La Compagnie trouve encore un auxiliaire plus puissant dans la personne de Guillaume de Lamoignon, premier président, à

(1) « On remarqua dans une assemblée que le sacrement de confirmation n'était presque pas connu parmi les mendiants. Sur quoi M. Renard fut prié d'aller à l'Hôtel-Dieu en instruire les convalescents afin que tous ceux qui seroient en état de pouvoir ouïr le catéchisme apprissent la nécessité de ce sacrement. » (Beauchet-Filleau, *Ann.*, p. 63.)

(2) « Le 26^e de juin [1659] M. du Plessis-Montbar fit rapport à l'assemblée du premier établissement de la petite compagnie qui se formoit pour le secours spirituel des malades et des agonisants de l'Hôtel-Dieu ; elle fut commencée par des confrères de la Compagnie ; on y fit des règles particulières pour y admettre des personnes du dehors et Dieu y donna dans la suite tant de bénédictions que cette petite compagnie seroit comme de noviciat pour être reçu dans la grande, parce qu'on découvroit par là les sentiments de vertu et de charité dont ceux qui la fréquentoient étoient remplis. » (Beauchet-Filleau, *Ann.*, p. 187.)

(3) Voy. pr.-verb. de quelques-unes de ces assemblées du comité. (Bibl. Ars., ms. 2565.)

(4) Beauchet-Filleau, *Ann.*, p. 63.

partir de 1658 (1), qui en fait partie avec de nombreux collègues, de Mesmes, Méliand, de Bernières, Aubéry, Le Fèvre d'Ormeson, Barillon de Morangis, sans compter Voyer d'Argenson. Avec lui se multiplient les arrêts concernant l'interdiction des jeux qui rapportent, nous le verrons, de grosses amendes à l'Hôtel-Dieu, et ces « fameuses assemblées de duels » qui mirent tant en colère Mazarin (2), bien qu'elles fussent subventionnées par le roi et par de hauts personnages (3). On se doutait, dans le public, de cette influence occulte des dévots. Ne voyons-nous pas Gui Patin écrire à A. Falconet, le 6 août 1660 : « Paris est plein aujourd'hui de faux prophètes. Nous avons des scribes et des pharisiens, des fripons, des filous même, en matière de religion. On ne vit jamais plus de religion et de moinerie et jamais si peu de charité. Tous ces gens-là se servent du nom de Dieu pour faire leurs affaires et tromper le monde. La religion est un grand manteau qui met bien des fourbes à couvert (4). » Toujours est-il que, lorsque Mazarin saisit la justice, Lamoignon put adoucir l'arrêt, mais non en empêcher l'exécution. L'arrêt de suppression date du 13 décembre 1660 ; il faisait seulement défense « à toute personne de faire aucunes assemblées sans lettres patentes vérifiées », et d'Argenson, dans son historique, ne craint pas d'affirmer que « l'esprit [de la Compagnie] se conserva tout entier » de 1661 à 1666. Ce fut Lamoignon qui sauva ses papiers. Au reste ce « dévot » ne paraît pas avoir été d'un esprit aussi étroit que plus d'un de ses confrères ; recevant à Bâville, érigé en marquisat depuis 1670, Racine et Boileau, travaillant avec Foucroy et Auzanet à l'unification des lois françaises, n'était-il pas le familier du libre penseur Gui Patin, avec qui il était le premier à rire des jésuites et des moines, quand il échappait à son partenaire quelque bon mot contre eux (5) ?

LES DAMES DE CHARITÉ

Si parmi les membres de la Compagnie du Saint-Sacrement, nous rencontrons de nombreux « parlementaires », ce sont presque exclusivement à des familles du Parlement qu'appartiennent

(1) Il mourut le 10 déc. 1677. Son testament daté de 1676 a été publié dans la *Corresp. hist. et archéol.*, 1897, p. 238. Son oraison funèbre fut prononcée le 7 déc. 1678 au collège de la Marche et le 18 févr. 1679 à Saint-Nicolas-du-Chardonnet par Fléchier.

(2) Voy. propos rapporté par Le Tellier. (Beauchet-Filleau, *Ann.*, p. 260.)

(3) Notamment par Fouquet.

(4) Voy. aussi lettre du 28 sept. 1660, citée par Pic, *Gui Patin* ; Paris, 1911, in-12, p. 153.

(5) Lettre du 19 févr. 1659. Lamoignon demeurait alors dans l'hôtel de la rue Pavée, dont il n'était que locataire, et qui ne fut acheté que par son fils. Cf. Sellier, *les Anciens Hôtels de Paris* ; Paris, 1909, in-8°, p. 355.

« les dames de charité », qui, à la même époque, fréquentent l'Hôtel-Dieu, et bientôt y prennent une influence exagérée, qui gênera les administrateurs, cependant tout dévoués à leur œuvre. Ce fut une véritable invasion de bonnes volontés brouillonnes et une émulation de bienfaits inutiles. Cette ingérence indiscreète et maladroite se fit sentir dans toutes les branches de l'administration. Ne vit-on pas, en 1661, M^{lle} de Lamoignon écrire à l'administrateur Lhoste pour lui demander de mettre dans des lits séparés les malades blessés dans « les bâtiments et ateliers » du roi, en attendant que l'hôpital de la Charité obtienne un fonds du roi pour les recevoir (1) ? Ne la vit-on pas insister pour la nomination d'une maîtresse sage-femme que refusait d'agréer le Bureau ? Heureusement que d'autres œuvres, l'Hôpital général, les Enfants-Trouvés, les Prisons, les Charités des paroisses, détournèrent bientôt à leur profit l'activité de ces dévotes, riches veuves, filles désabusées, ou simplement oisives, et aussi parfois apôtres de vertu et de dévouement, qui s'offraient à la consolation des malades comme d'autres aux plaisirs de la Cour.

Sans doute, dès le moyen âge, la contribution de la charité privée à l'œuvre quasi officielle qu'était l'Hôtel-Dieu n'était pas rare. Les orfèvres offraient tous les ans à Pâques un grand banquet à tous les malades, et leurs femmes venaient administrer elles-mêmes les aliments aux pauvres, vêtues pompeusement, « comme la solennité le requiert », nous dit Du Breul (2), mais ce n'était là qu'une manifestation collective, qui finit d'ailleurs par dégénérer en abus (3). En 1608, à la délibération du 25 janvier, un des gouverneurs est prié « de dire aux honnestes dames qui se sont offertes de venir à l'Hostel-Dieu pour veoir disner et soupper les pauvres, qu'elles y seront bien venuz toutes fois et quantes qu'elles voudront, et que sy elles désirent par charité y distribuer de la viande, qu'elles l'envoyent toute creue à la cuisine dudict Hostel-Dieu pour

(1) Délib. 3 août 1661, reg. 29, fol. 161 v°. Il s'agit des ouvriers occupés à la construction du Louvre.

(2) *Théâtre des antiquitez de Paris*, éd. 1639, liv. I, p. 60. Du Breul cite à ce sujet les vers de Boterays dans son poème « De Lutetia » :

*Ex Acheronte redux tumulo, quo Christus in auras
Exiit, insignes cultu, atque monilibus auro,
Arte maritorum inclusis, propriisque nitentes,
Mercibus, aurificum sponsa, convivâ egenis,
Paschacelque epulas præbent. Non corpora fœdis,
Ulceribus, sanie putrique fluentiâ tabo.
Avertunt illas : pietas dura omnia vincit.*

(3) Voy. délib. 25 mars 1587, reg. 8, fol. 36. Toutefois ce banquet ne fut supprimé que vers 1596 ; les registres de la corporation donnent le nombre des malades et malheureux traités jusqu'à cette époque. E. Levasseur, *Hist. des classes ouvrières... avant 1789* : Paris, 1901, 2 vol. in-4°, t. II, ch. VIII, p. 733, prétend que les orfèvres ne rompirent cette tradition qu'à la Fronde.

la faire cuire, afin de la veoir distribuer en leur présence avec des confitures, sy leur charité sextend d'en distribuer ». Mais le Bureau voit tout de suite les inconvénients d'une pareille autorisation. Dès le 16 juillet de la même année, il prie « les dames et damoiselles qui ont entrepris, par dévotion, de veoir et observer le traictement qui est faict aux malades dedans la maison, de laisser faire aulx religieuses leurs charges et se contenter de prendre garde que lesdictes religieuses fascent leur debvoir », et, le 11 avril 1612, il est obligé de défendre aux religieuses de recevoir les aumônes en pain, vin et viande, « attendu qu'ilz aportent plus d'incommodité ausdits malades que de proffit, avec beaucoup de confusion ».

Mais l'idée allait être reprise, avec plus de méthode, sous la direction de Vincent de Paul et l'initiative de Louise de Marillac (1), de la présidente Goussault (2) et de quelques autres dames de piété. Ces dernières, qui allaient souvent visiter les malades de l'Hôtel-Dieu, eurent recours à « Monsieur Vincent » en le priant d'étendre son action sur cette maison. Mais comme M. Vincent, nous dit son biographe, Abelly, évêque de Rodez, « se conduisoit en toutes choses avec prudence et discrétion, il ne crut pas devoir porter, comme l'on dit, la faux en la moisson d'autrui, n'y s'ingérer de faire aucune chose dans un hôpital qui avoit pour directeurs et administrateurs, tant au spirituel qu'au temporel, des personnes qu'il estimoit très sages et très capables d'y apporter les règlements nécessaires » (3). Sur les instances de l'archevêque de Paris, J.-F. de Gondi, le frère de Philippe-Emmanuel de Gondi, général des galères et ami de Vincent de Paul, l'association des dames de la Charité pour la visite des malades finit par se constituer en 1634; Vincent de Paul, dans les assemblées préparatoires, mit toute sa persuasion à donner à cet apostolat le caractère de prudence et de discrétion qui lui convenait. Ces femmes appartenaient à la haute bourgeoisie de l'époque; c'étaient M^{me} de Villesavin, veuve de Phélippeaux, seigneur de Villesavin (4);

(1) Voy. Gobillon, *Vie de M^{lle} Legras*; Paris, 1676, in-16, et M^r Baunard, *Vie de la vénérable Louise de Marillac*...; Paris, 1898, in-8°.

(2) M^{me} Goussault, de son nom Geneviève Fayet, veuve à 47 ans, en 1631, d'Antoine de Sauvigny, président de la Chambre des comptes, possédait un domaine important à Bourgneuf, en Anjou. Les premières assemblées de l'œuvre se tinrent dans son hôtel de la rue du Roi-de-Sicile.

(3) Abelly, *o. c.*, p. 132: « D'estre toujours à l'H.-D. », écrivait-il encore à M^{lle} Le Gras, « il n'est pas expédient: mais d'y aller et venir, il est à propos. Ne craignez pas de trop entreprendre en faisant le bien qui se présente à vous; mais craignez le désir d'en faire plus que vous ne faites et que Dieu ne vous donne le moyen de faire. La pensée d'aller au delà me fait trembler de peur, parce qu'elle me semble un crime aux enfans de la Providence. » (Id., p. 135.)

(4) Elle habitait un des beaux hôtels de la place Royale.

M^{me} de Bailleul, femme d'un surintendant des finances; M^{me} de Sainctot (1), femme d'un trésorier de France; M^{me} Polallion (Marie Lumague), la fondatrice des Filles de la Providence à Charonne (2); M^{me} du Mecq; M^{me} Pierre Séguier (Élisabeth d'Aligre), femme d'un chancelier de France; M^{me} de Traversay (Anne Petau), veuve d'un conseiller au Parlement de Paris (3); la présidente de Herse (4); Charlotte de Ligny, parente de M. Olier; M^{me} Fouquet (Marie Maupeou) (5); M^{lle} Viole (6), etc. (7). Pour préparer les douceurs qu'elles voulaient offrir aux malades, ces dames louèrent une chambre près de l'Hôtel-Dieu et confièrent ce service aux Filles de la Charité, fondées l'année précédente, en 1633. Chacune à leur tour, quatre ou cinq ensemble, elles allaient dans les salles, ceintes d'un tablier, distribuer, de lit en lit, des confitures, de la gelée, du pain blanc, du biscuit, des poires cuites, des rôties au sucre. Au soulagement corporel, qui n'était qu'un prétexte, elles joignaient l'assistance spirituelle des âmes, pour laquelle M. Vincent « fit imprimer un petit livret qui contenait les points principaux desquels il était plus nécessaire d'instruire les pauvres malades » (8).

Il ne paraît pas s'être élevé de conflits entre ces laïques et les religieuses, grâce à l'influence de Vincent de Paul, qui dirigeait en réalité les unes et les autres, par l'intermédiaire de la sœur Geneviève Bouquet. Il l'avait connue à la cour de Marguerite de Valois, où il était resté environ 2 ans, d'avril 1610 à mai 1612 (9), et il lui avait sans doute inspiré la vocation hospitalière, en 1613, avant son départ pour la cure de Clichy. Ayant fait profession à 35 ans, en 1629, après être restée 15 ans fille blanche, cette sœur se fit remarquer pendant les 9 ans de son priorat, et dans les autres offices, par l'influence de son zèle et de ses vertus, qui l'ont fait

(1) C'était une amie de la famille Pascal; ses filles étaient élevées avec Jacqueline.

(2) Voy. Collin, *Vie de véritable servante de Dieu Marie Lumague, morte en 1657*; Paris, 1744, in-12.

(3) Elle demeurait rue Saint-Martin chez son frère le président Meliand. Elle fonda en 1635 le monastère de la Conception, rue Saint-Honoré.

(4) Elle demeurait rue Pavée. C'était une des correspondantes de François de Sales.

(5) On ne l'appelait jamais que « la bonne et sainte » M^{me} Fouquet. Ses 5 filles entrèrent à la Visitation et son fils fut le fameux surintendant des finances.

(6) Elle demeurait rue de la Harpe. Elle fut trésorière de l'œuvre jusqu'à sa mort (4 avril 1678).

(7) Nous retrouvons presque tous ces noms parmi les dames bienfaitrices des Enfants-Trouvés (A. Bonneau, *M^{me} de Miramion*; Paris, 1868, in-8°, p. 111) et *Relations* de Charles de Bernières; Paris, Savreux, 1650-1655, in-4°.

(8) Abelly, *o. c.*, liv. I, ch. xxix, p. 131 à 140.

(9) Sa biographie se trouve p. 245-254 dans l'*Avis aux religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris*, par leurs supérieurs; Paris, Christophe Ballard, 1676, 1 vol. in-16, 348 p. (Bibl. Maz. 21149.)

souvent proposer comme un modèle de la religieuse hospitalière de l'époque (1).

A côté du nom de la sœur Geneviève Bouquet, il faut rappeler celui de cette énigmatique Marthe d'Oraison, fille du marquis d'Oraison, née au château de Cadenet, en Provence, en 1592, mariée à 16 ans au baron d'Allemagne, qui, veuve à 18 ans, fonde un couvent de capucines à Marseille, vient à Paris au couvent des capucines du faubourg Saint-Honoré, se fait remarquer par ses pénitences et ses austérités, s'en va « gueuser » et mendier par la ville comme une pauvre, oublieuse du monde et d'elle-même, se place comme servante pour s'humilier, vient à l'Hôtel-Dieu visiter les malades les plus sordides, puis un jour y reste avec permission du maître, alors le P. de La Haye, bénédictin, et de la prieure, qui lui donnent un petit coin pour se loger, où elle reste jusqu'à sa mort, à 35 ans, en 1627. Elle soignait principalement les malades de la salle du Légat, sans avoir dans la maison un rôle défini. « Une de ses dévotions particulières », dit l'auteur de *l'Avís aux religieuses* (2), « estoit de donner à boire aux pauvres, pour quoy elle alloit elle-mesme à la rivière avec deux cruches qu'elle apportoit pleines d'eau, ce qu'elle faisoit plusieurs fois le jour avec une joie indicible ». Elle voulut, ajoute-t-il, être pauvre avec confusion. A sa mort, la communauté aurait voulu garder son corps, mais les capucines le réclamèrent, et elle fut inhumée dans leur église, à côté de M^{me} de Mercœur.

La mission des dames visiteuses et des Filles de la Charité fut fixée par un règlement en 12 articles (3), préparé par Vincent de Paul, et qui servit de modèle aux autres règlements des compagnies de charité des paroisses, éclos vers la même époque (4). Comme les dames de charité étaient devenues très nombreuses, elles se divisèrent le travail, les unes, au nombre de 14, furent désignées pour « l'œuvre spirituelle », c'est-à-dire l'édification des malades, et devaient se rendre à l'hôpital, deux par deux, une fois par semaine pendant 3 mois, de 2 à 4 heures ; c'étaient les

(1) Voy. à ce sujet les lettres écrites à M^{lle} Le Gras dans les *Lettres de saint Vincent de Paul*, publiées par les lazaristes, notamment celle du 27 mai 1636.

(2) *Avís...*, p. 254 et sqq. Voy. aussi *l'Amour de la pauvreté, descrite en la vie et en la mort de haute et puissante dame, Marthe d'Oraison, baronne d'Allemagne, vicomtesse de Valernes*, par Pierre Bonnet, docteur ecclésiastique d'Avignon ; Paris, Pierre Rocolet, 1632, in-8, et Hilarion de Coste, minime, *Dames illustres...*, in-4^e, t. II, p. 703 ; enfin un ouvrage récent de Marie Tay, *Marthe d'Oraison, baronne d'Allemagne, fondatrice des capucines de Marseille (1590-1627)* ; Clermont-Ferrand, 1898, 1 vol. in-12.

(3) On en trouvera le texte dans le recueil factice de la Bibl. de l'Ars., ms. 2565, sous ce titre : « Mémoire de ce qui est observé par la Compagnie des dames de charité de l'Hôtel-Dieu de Paris pour en former d'autres semblables ès autres villes du royaume ». Impr., 8 p.

(4) Voy. Brunet, *o. c.*, ch. v.

« dames de l'instruction » ; les autres furent détachées au soulagement corporel ; c'étaient les distributrices d'aliments, au nombre de 120, n'allant à l'hôpital qu'une fois par mois, la visite journalière étant assurée par 4 dames (1). Chacune de ces dames avait d'ailleurs plusieurs domestiques pour apprêter et distribuer les « collations et gâteries ».

Au premier rang des familières de l'Hôtel-Dieu se trouvait la marquise de Maignelais, Charlotte-Marguerite de Gondy, tante du futur cardinal de Retz, « ma sage marquise » comme l'appelaient toujours Henri IV, qui, veuve après trois ans de mariage, consacra sa vie à la charité, sous les conseils de Vincent de Paul dont elle fut l'une des plus généreuses bienfaitrices, et du P. de Bérulle qui devint son directeur de conscience (2). Son immense fortune — 150.000 livres de rentes — s'en alla toute aux couvents et aux œuvres pieuses, Oratoire, Missions, Capucines, couvent de Sainte-Madeleine, hôpital de la Charité, Incurables, Quinze-Vingts, Hôtel-Dieu, jusqu'à l'hôtel de la Trémoille, qu'elle habitait, rue Saint-Honoré, donné le 12 mai 1623 au couvent des capucines (3). « Elle alloit souvent à l'Hôtel-Dieu », nous dit son biographe, le P. Marc de Bauduin, capucin (4), « visiter les pauvres ; elle entroit généreusement dans toutes les salles, sans craindre ni les puanteurs ni toutes les sortes de maladies qui donnoient de l'horreur ; elles les voyoient avec plaisir ; c'estoient des objets et des parfums délicieux ; outre les grands biens qu'elle y faisoit en général, elle donnoit encore en particulier aux nécessiteux ; en les visitant elle les exhortoit et les encourageoit à souffrir avec une charité non pareille, et lorsqu'elle trouvoit quelque jeune fille convalescente, elle s'informoit qui elle estoit, si elle avoit son père et sa mère, ou quelque proche parent pour se retirer ou veiller sur elle ». Elle visitait également les prisonniers, les pauvres honteux, « les veuves dans l'impuissance et dans la vieillesse à qui elle donnoit un ordinaire réglé qui ne manquoit jamais », payait des loyers, des médicaments et répandait partout d'abondantes aumônes. Chez elle la visite des malades n'était pas

(1) Après la présidente Goussault, la Compagnie des dames de charité eut successivement pour supérieures M^{mes} de Soucarière, de Lamoignon et d'Aiguillon. (Abbé Maynard, *Saint Vincent de Paul, sa vie, son temps* ; Paris, 1860, 4 vol. in-8°, t. III, p. 311.)

(2) Abbé Houssaye, *Le P. de Bérulle et les Carmélites de Paris* ; Paris, 1876, in-8, et R. Chânelauze, *Saint Vincent de Paul et les Gondy* ; Paris, 1882, in-8, p. 149-171.

(3) Elle laissa dans son testament 424.000 livres à diverses maisons, sans compter le reste de son bien donné à l'H.-D., soit 18.000 livres. *Testament de M^{me} la marquise de Maignelais* ; Paris, Le Prest, 1659, in-4°, 28 p. Elle mourut en 1650. (Arch. A. P., liasse 1452.)

(4) *Vie de T. haute, T. puissante... dame Ch.-M. de Gondy, marquise de Maignelais* ; Paris, V° Buon, 1666, 345 p. in-16, avec portrait, p. 218.

un simple passe-temps de femme inoccupée entre deux réceptions ; il correspondait à une véritable réforme de sa vie ; au lendemain de son veuvage elle avait quitté ses somptueux vêtements de soie et de et de velours pour ne porter que des robes de laine de couleur grise ou violette ; elle mettait une coiffe qui lui couvrait la plus grande partie de la tête, avec un rabat fort simple. Une croix de Saint-François remplaça sa croix de diamants ; elle vendit sa vaisselle d'or et d'argent, ses bagues, ses pierreries ; elle ne garda pas même un miroir ; elle voulait se défaire aussi de son carrosse qu'elle avait fait tendre de laine grossière ; elle ne le garda que parce qu'on lui fit comprendre « qu'elle se mettrait dans l'impuissance d'aller visiter les prisonniers et les malades de l'Hôtel-Dieu » (1).

Ce renoncement n'a d'égal que celui de Marie Hérynx ; née le 6 mai 1644, mariée à 18 ans avec un conseiller à la Cour des aides, Hélyot, parent du P. Hélyot, du tiers ordre franciscain de Picpus, auteur de l'*Histoire des ordres monastiques*, elle perd à 4 ans un fils chéri, fait à partir de ce jour un testament qui gratifie l'Hôpital général de 100.000 livres, se condamne à l'ascétisme le plus rigoureux, aux œuvres charitables les plus mortifiantes, et meurt à 37 ans, en 1682, demandant à être enterrée comme les pauvres, au cimetière de Saint-Gervais, sa paroisse. C'est surtout à l'Hôtel-Dieu qu'elle exerce sa charité. « Elle alloit », nous dit son biographe, le P. Crasset (2), jésuite, « les lundis au Saint-Esprit, les mercredis à l'Hôtel-Dieu, les vendredis au matin à Sainte-Geneviève et le soir à l'Hôtel-Dieu pour entendre l'instruction qu'on faisoit aux malades ; elle donnoit à celui qui faisoit le catéchisme des livres de dévotion, des chapelets et des médailles pour les distribuer aux personnes qu'il instruisoit ; elle alloit ensuite dans les salles visiter les malades, mais les femmes seulement. » Elle arrivait, vêtue comme une misérable, auprès des malades, distribuait des petits pains, peignait les enfants, choisissant les têtes « les plus galeuses », assistait les mourants, opérait des conversions... « L'ardeur de sa sainteté attiroit à l'Hôtel-Dieu grand nombre de personnes qui désiroient la voir et lui parler ; on ne peut dire tout le bien qu'elle y faisoit et combien elle en a retirées du vice autant par ses discours que par ses exemples ». Nous ne suivrons pas son pieux biographe dans le récit de tous les actes de dévouement qu'il relate copieusement ; cueillons seulement ce passage : « Il y avoit à l'Hôtel-Dieu une femme dont le corps étoit comme une boule ; les

(1) Elle fut enterrée aux Capucines, aux côtés de la reine Louise de Lorraine, de la duchesse de Mercœur, de M^{me} de Guise, mais donna son cœur aux Carmélites.

(2) *Vie de M^{me} Hélyot* ; Paris, Michallet, rue Saint-Jacques, à l'Image Saint-Paul, 1683, in-8, p. 37. Il existe une réédition de cette *Vie* par l'abbé de Montis ; Paris, Gueffier, 1786.

extrémités lorsqu'elle étoit enfant avoient été mangées par un cochon ; elle étoit de plus paralytique de la langue ; elle ne vouloit pas que les religieuses l'approchassent. Madame Hélyot l'ayant connue la jugea propre à exercer sa charité et sa patience ; elle commença par lui témoigner beaucoup d'amitié et de compassion ; elle faisoit son lit, lui mettoit les morceaux à la bouche et avoit le talent de l'apaiser et de comprendre ce qu'elle desiroit », et quelques lignes plus loin, le P. Crasset ajoute : « Quand il y avoit quelque malade difficile à l'hôpital, on recouroit à M^{me} Hélyot qui réussissoit à le mettre à la raison. »

Madeleine de Lamoignon, sœur du premier président Guillaume de Lamoignon, ainsi que sa mère la présidente, née Marie des Landes, morte en 1651, est à la tête de toutes les œuvres charitables de l'époque, et si on ne cite pas d'elle tous les traits de renoncement d'une M^{me} Hélyot, du moins son biographe, le P. d'Orléans, jésuite (1), nous la présente recevant les pauvres, au Palais où se trouve l'hôtel de son père, le président Chrétien de Lamoignon : « Tous les matins on voyoit d'un côté dans sa chambre un malade demandant des remèdes qu'elle faisoit faire chez elle avec soin, de l'autre une nourrice avec son enfant ; là une femme abandonnée d'un mari libertin et vagabond, ici un artisan ruiné à qui elle procuroit de l'ouvrage..., tantôt un convalescent décharné à qui elle faisoit prendre du bouillon, tantôt un orphelin qu'elle prenoit soin de faire mettre en métier. » L'Hôtel-Dieu, les Enfants-Trouvés, l'Hôpital général, sont tour à tour l'objet de sa sollicitude, sans oublier les pauvres prisonniers, dont s'occupait particulièrement sa belle-sœur, la présidente de Nesmond (2) ; son zèle s'exerce aussi dans les faubourgs déshérités du Paris d'alors, où la misère est la plus effrayante, le faubourg Saint-Victor, le faubourg Saint-Marceau, le faubourg Saint-Laurent.

Le zèle de M^{lle} de Lamoignon ne laissait pas parfois que d'être gênant pour l'administration de l'Hôtel-Dieu. En particulier, les recommandations incessantes faites aux religieuses, et même à la salle des accouchées, allaient souvent contre les règlements ; c'est ainsi qu'elle fit admettre des protégées enceintes de quelques mois à peine. En 1659, la maîtresse sage-femme, M^{me} Moreau, refuse une malade adressée par la première présidente ; celle-ci insiste,

(1) Bibl. nat., ms. fr. 23985. Née le 18 sept. 1609, Madeleine de Lamoignon fut enterree aux Cordeliers avec sa famille, mais son cœur fut donné à la Visitation du faubourg Saint-Jacques, où une de ses sœurs, Élisabeth, étoit religieuse. Voy. aussi Louis Masson, *Madeleine de Lamoignon* (1609-1687) ; Lyon, 1896, in-12, avec portrait.

(2) Théodore Nesmond, maître des requêtes, avait épousé Anne de Lamoignon.

demande un nouvel examen; le diagnostic fait par M^{me} Le Vacher est le même; la femme n'est pas enceinte; nouvelle intervention de la présidente; les gouverneurs décident, le 16 avril, que la femme supposée grosse sera transférée à la salle Saint-Augustin et soumise à l'examen des médecins, puis, le 23 avril, prononcent son expulsion, à laquelle on est obligé, d'ailleurs, de surseoir. Les plaintes, depuis ce jour, affluent contre M^{me} Moreau, et le Bureau fait enquêtes sur enquêtes (1); il n'hésite pas à dire que ces plaintes « proviennent de personnes mal informées, ou qui désirent introduire dans l'Hôtel-Dieu une autre sage-femme à leur dévotion ». Ils visent les dames de charité qui offrent même, en présence de la démission de M^{me} Moreau, de fournir à l'Hôtel-Dieu « des sages-femmes expertes et charitables qui se soumettront aux règlements du Bureau et dont elles payeront les gages, à condition qu'on leur permette d'avoir l'œil sur ce qui se passe dans la salle des accouchées ». Mais le Bureau, qui ne veut point de cette ingérence, nomme le 24 septembre une candidate à lui, M^{me} Gaïan, veuve de France; M^{lle} de Lamoignon écrit pour recommander la dame de Billy; le Bureau répond qu'il est trop tard, que le choix est fait; alors la campagne recommence; le maître au spirituel, les religieuses, personne ne veut avoir de rapports avec la nouvelle sage-femme qui se retire en juin 1662. M^{me} la première présidente peut arriver alors à ses fins, et son mari propose au Bureau, qui l'accepte cette fois, Françoise de Billy, veuve de Gilles Cornet, maître tailleur d'habits (2), reçue par Bouchet, chirurgien, Courtois, de Garbes et de Sartes, médecins. Comment n'aurait-il pas cédé aux instances de sa sœur, ce premier président qui écrivait: « Je ne crois pas jamais que mon père ait eu le moindre mécontentement de mes sœurs; je ne dis pas seulement en des choses considérables, mais dans les moindres qu'on se puisse imaginer... Pour moi, quand je songe au temps où j'ai goûté la douceur d'être auprès de lui avec elles, je ne trouve pas que j'aie jamais eu de joie en ma vie qui puisse entrer en comparaison avec celle-là (3). »

Même ardeur chez la duchesse d'Aiguillon (4), nièce de Richelieu, la bienfaitrice de toutes les communautés de Paris, dont Vincent de Paul dit lui-même, dans une de ses lettres, que, lorsqu'elle entra à l'Hôtel-Dieu pour donner elle-même la

(1) Délib. 16 janv., 4 févr., 20 févr. 1660, reg. 28, fol. 13 v°, 23 v°, 42 v°.

(2) Délib. 28 sept. 1662, reg. 30, fol. 217 v°.

(3) Cité par Gaillard, dans sa *Vie de Lamoignon*, à la suite de son *Histoire de Charlemagne*; Paris, 1782, in-16, t. II, p. 32.

(4) Voy. Bonneau-Avenant, *la Duchesse d'Aiguillon*; Paris, 1879, in-8, p. 442 et suiv.

collation aux malades, la tête levée et le visage rayonnant, « elle avait l'air si transporté qu'on aurait dit qu'elle arrivait à une fête ». Semblable esprit de mortification, mais plus discret, chez la comtesse de Suze, autre veuve « dont le principal soin estoit de panser les pauvres galeux et d'ensevelir les morts pour lesquels elle faisoit des prières dans la chambre des trespassez, la face contre terre. Mais elle estoit toujours masquée, ne voulant point se faire connaître d'aucun dans la maison ; pourquoy elle y entroit seule et faisoit tenir ses gens à la porte, leur deffendant d'entrer » (1). Il semble vraiment que, selon le mot prêté par son biographe, l'abbé de Choisy (2) à M^{me} de Miramion, « le chemin des hôpitaux soit le chemin du ciel ».

Cette œuvre de la « visite », encouragée par le Chapitre, protégée par le Parlement, avait reçu sa consécration officielle dans les constitutions de 1652 (3) qui recommandent aux sœurs augustines la plus grande « affabilité » pour ces auxiliaires bénévoles et fortunées.

Dans une assemblée générale tenue le 11 juillet 1657, trois ans avant sa mort (27 septembre 1660), Vincent de Paul pouvait dire : « J'ai vu naître l'œuvre, j'ai vu que Dieu l'a bénie ; je l'ai vue commencer par une simple collation que l'on portait aux malades, et maintenant j'en vois les suites si avantageuses à sa gloire et au bien des pauvres. » Il n'avait cessé de la suivre et de l'inspirer de près ou de loin ; étant en mission dans les provinces, il écrivait à ses chères dames pour stimuler leur zèle ou s'enquérir de leurs besoins. En 1649 (4), dans un moment de détresse pour la population parisienne, il leur avait conseillé, pour subvenir aux besoins les plus pressants, d'emprunter quelques milliers de livres « comme officières de la Charité ». Par la duchesse d'Aiguillon, par la présidente de Lamoignon, il avait pour lui les deux forces du temps, la Cour et le Parlement.

Sous l'influence de Vincent de Paul, l'Hôtel-Dieu devint un vaste champ d'édification et de mortification, non seulement pour les dames de la haute société qui désiraient faire leur salut, mais aussi pour les gentilshommes convertis, en quête de bonnes œuvres.

(1) Voy. *Avis aux religieuses de l'H.-D.*

(2) Abbé de Choisy, *Vie de M^{me} de Miramion* ; Paris, 1706, in-4°, p. 37. M^{me} de Miramion laissa dans son testament une somme de 150 livres pour la « collation » de l'H.-D.

(3) 5^e partie, ch. x, p. 82. « Quand les dames viendront pour donner la collation aux malades, les sœurs les recevront religieusement et civilement avec affabilité, et leur montreront les plus malades et ceux qui auront le plus de nécessités pour qu'elles les assistent plus particulièrement, puis elles se retireront pour s'occuper de leur service ordinaire.

(4) Lettre du 11 févr. 1649 (éd. Dumoulin, 1880, 2 vol. in-12).

Son disciple, le jeune baron de Renty, marié à 22 ans avec Élisabeth de Balzac d'Antragues, dit adieu à 27 ans à la cour et à tous les emplois de vanité et d'ambition ; il se donne tout entier à la visite des pauvres, des malades et des prisonniers : « Nous l'avons vu, dit son biographe (1), venir ici [à l'Hôtel-Dieu] l'espace de 12 ans et plus avec une grande assiduité. Entrant et sortant, il s'en alloit droit à l'église devant le Saint-Sacrement, et demouroit longtemps en sa présence, ce qui donnoit de la dévotion à tous ceux qui le voioient ; c'étoit à son entrée pour offrir son action à Notre Seigneur et lui demander les grâces qui luy estoient nécessaires et à sa sortie pour le supplier de la bénir et de la rendre efficace. Après il venoit dans les salles où il exerçoit sa charité envers les pauvres malades depuis 2 heures jusqu'à 5 heures du soir les enseignant et les soulageant dans tous leurs besoins. Nous l'avons vu panser, médicamenter et essuier les plaies et les ulcères. Nous l'avons vu plusieurs fois baiser les pieds des malades et aider à ensevelir les morts. De plus, il a eu la charité de monstrier aux religieuses à faire de l'onguent qui leur estoit inconnu et de le faire luy-mesme devant elles. Quelquefois et le plus souvent il venoit seul, et quelquefois aussi il estoit accompagné de quelques seigneurs de grande condition qui, animez d'un tel exemple, le vouloient aucunement imiter et avoir part à des œuvres si saintes. »

Il faudrait encore citer H.-Marie Boudon, plus tard archidiacre d'Évreux, qui, vers 1646, avait réuni dans une maison de la rue Saint-Dominique d'Enfer, au faubourg Saint-Jacques, quelques jeunes gens, avec qui il s'entraînait à la visite des hôpitaux. « C'est dans ce triste séjour [à l'Hôtel-Dieu], écrit Pierre Colet (2), où la mort choisit à l'aise ses victimes, qu'on le voyoit appliqué tantôt à enseigner à un malade comment il faut s'y prendre pour faire une bonne confession, tantôt à disposer un moribond au grand et prochain voyage de l'éternité, quelquefois à soutenir les pas mal affermis d'un convalescent. »

D'autre part, une sorte de Compagnie de pieux laïcs s'organisa vers la fin du XVII^e siècle pour visiter les malades de l'Hôtel-Dieu, et put remplir tranquillement son office jusqu'en 1749. A cette date elle fut dissoute « pour soupçon de jansénisme », sur l'initiative de

(1) Père J.-B. Saint-Jure, de la Compagnie de Jésus, *Vie de M^r de Renty* ; Paris, Pierre le Petit, 1651, in-4°, p. 107. J.-Baptiste de Renty, seigneur de Citry, baron de Landelles, etc., né en 1611 au château de Beny, près de Bayeux, mort à Paris à 37 ans, le 24 avril 1649.

(2) *Vie de H.-M. Boudon, archidiacre d'Évreux* ; Paris, Hérisant, 1753, in-12, p. 99. Boudon mourut le 31 août 1702, à 79 ans.

l'archevêque Christophe de Beaumont. Il fit refuser à ces « visiteurs » l'entrée de la maison par M. de Saint-Exupéri, doyen du Chapitre, et par M. de Vassy, le maître au spirituel. « On voyoit ces Messieurs, nous disent les *Nouvelles ecclésiastiques* (1) qui relatent le fait avec indignation, distribués dans les différentes salles de l'Hôtel-Dieu, entretenir les malades avec bonté, compatir à leurs souffrances, leur en faire sentir le prix, proportionner aux besoins de chaque particulier les lectures de piété dont ils accompagnoient leurs avis... Ils aidoient les agonisants à faire une sainte mort. Les dimanches et les fêtes, lorsque toutes les messes étoient dites, ils lisoient dans les salles de distance en distance l'Épître et l'Évangile du jour... Ils faisoient eux-mêmes publiquement la prière du soir. » Ils opéraient directement, s'évertuant à ne gêner ni les prêtres ni les religieuses, et auraient même refusé au cardinal de Noailles l'érection de leur association en confrérie. Ils avaient simplement une autorisation du maître au spirituel, et il n'est nulle part parlé d'eux dans les délibérations du Bureau qui paraît les avoir ignorés. On ne connaissait même ni leur nom ni leur adresse, puisqu'on se servit de ce prétexte, en 1749, pour les éloigner de la maison. Lorsqu'on exigea un certificat de leur curé attestant leur orthodoxie, ils se retirèrent. Ils furent remplacés dans leur apostolat, selon les *Nouvelles*, par la Compagnie de charité de Saint-Sulpice. Ainsi, bien qu'elle eût perdu de son importance, cette œuvre de la visite des malades persistait au travers des événements.

Si nous avons pu rattacher par un lien moral, du moins pour le xvii^e siècle, l'œuvre de la visite des malades à l'influence du Parlement, il importe de ne pas perdre de vue son action administrative sur l'hôpital.

LE COUP D'ÉTAT DE 1771

Cette influence du Parlement sur l'administration de l'Hôtel-Dieu se fit sentir, au xviii^e siècle, d'une façon manifeste, en 1771, à l'occasion du coup d'État Maupeou. C'est dans la nuit du 20 au 21 janvier 1771 que les 38 membres du Parlement, qui avaient refusé d'enregistrer « l'édit de règlement et de discipline » du 27 novembre 1770, furent exilés par lettres de cachet, sans pouvoir communiquer entre eux, en même temps qu'un arrêt du Conseil supprimait et confisquait leurs offices. Le Conseil du roi, chargé de rendre la justice, sur ordre exprès de Louis XV, fut installé par

(1) *Nouvelles ecclésiastiques*, 10 avr. 1749 (1749, p. 57).

Maupeou dès le 24 janvier. La répercussion de ce coup d'État contre le Parlement fut sensible sur toutes les administrations. La Cour des aides, qui, le 22 mars, avait protesté, fut supprimée, et son président, Malesherbes, exilé ; le Châtelet fut cassé et reconstitué le 27 mai. Le dimanche 4 août, le Bureau de l'Hôtel-Dieu s'assemble extraordinairement, à 3 heures de relevée, « sur la réquisition du plus grand nombre des membres qui le composent » ; le gouvernement leur demande par une lettre du 28 juillet de s'expliquer, disent-ils, « sur des objets sur lesquels leur attachement aux lois et leur respect pour le roi leur auraient fait désirer de garder, s'il eût été possible, le silence le plus absolu » ; aussi, « réfléchissant que l'administration des hôpitaux n'est pas une charge à laquelle les administrateurs se soient liés pour toute la durée de leur vie, mais *une fonction libre et charitable*, et que les circonstances ne sont plus les mêmes que lorsqu'ils l'ont acceptée », ils reconnaissent que le seul moyen de concilier ce que chacun de ses membres doit au roi, à l'État et à soi-même, est de renoncer par eux aux titre et qualité d'administrateur. Deux seuls restèrent, Le Roy de Lisa, procureur aux eaux et forêts, et Mirleau de Neuville, fermier général ; tous les autres, de Tilière, Delaville du Portault, Durant, de Lambon, Brochant, Lecouteulx de Vertron, Dupont, Poan, Marchais de Migneaux, Marrier de Vossery, donnèrent leur démission.

En présence de ces événements, il y eut séance extraordinaire, le 17 août, à l'archevêché, convoquée par le procureur général, Joly de Fleury. Outre l'archevêque, y assistaient Bertier de Sauvigny, premier président du Parlement ; de Sartine, conseiller d'État et lieutenant général de police ; Bignon, conseiller d'État et prévôt des marchands, et les 2 administrateurs qui s'étaient séparés de leurs collègues. En attendant que l'on puisse trouver 10 remplaçants, l'archevêque propose 6 candidats « dont l'acceptation peut être regardée comme certaine par leur zèle pour l'intérêt des pauvres et le bien public », qui sont agréés par « la Compagnie » : Moustier, Gisse, Papillon, Chastelus, Perrin et Montgolfier. De plus le Bureau décide qu'une lettre signée de l'archevêque, président né du Bureau, et du prévôt des marchands, au nom du corps de la ville, sera écrite à chacun des démissionnaires pour leur réclamer tous les titres et papiers qu'ils pourraient avoir conservés concernant l'administration de l'hôpital.

Les nouveaux administrateurs, dont le nombre ne fut jamais complété, restèrent en fonctions jusqu'en 1775. Après l'avènement de Louis XVI et le rétablissement des Parlements, ils furent

contraints à leur tour d'offrir leur démission, et, le 1^{er} février 1775, les 10 administrateurs qui avaient résigné leurs fonctions, le 4 août 1774, furent invités à les reprendre, pour les exercer comme auparavant.

Mais le Parlement qui avait annihilé en partie l'influence des magistrats municipaux avait vu à son tour ses attributions diminuées par le lieutenant général de police; nous ne parlerons pas en effet de l'intendant de la généralité de Paris qui, à l'encontre de ses collègues de province, n'avait guère qu'une charge honorifique (1).

LE POUVOIR CENTRAL

Les « dépendances » de l'Hôtel-Dieu que nous venons d'examiner, vis-à-vis des corps constitués, Chapitre, Municipalité, Parlement, ne présenteraient qu'un aspect incomplet des limites ou des obstacles que pouvait rencontrer son administration, si nous n'y ajoutions l'action du pouvoir central.

LA LIEUTENANCE GÉNÉRALE DE POLICE

La création, en 1667, d'une nouvelle charge sous l'influence toute-puissante de Colbert, celle du lieutenant général de police à Paris, représentant du pouvoir central, diminua l'importance de l'autorité municipale, au point de l'annihiler petit à petit, surtout en ce qui concerne les mesures d'hygiène urbaine et d'administration hospitalière.

Le « lieutenant général de police, écrit M. Chassaigne, profitant des occasions, des négligences, de l'intérêt public, avec l'aide du roi, vainqueur des juridictions rivales, était le maître de Paris. La vie entière de la grande ville était suspendue à ses ordres. Il réunissait entre ses mains les attributions modernes du Conseil municipal et des deux préfectures. Ses relations étaient constantes avec l'intendant de la généralité, touchant les hospices, les établissements de charité et les prisons... (2). » Dès 1690, il entre aux

(1) Voy. A. de Boislesle, les Intendants de la généralité de Paris, dans les *Mém. de la Soc. Hist. de Paris*, t. VII, 1880, p. 271.

(2) Marc Chassaigne, *la Lieutenance générale de police de Paris*; Paris, Rousseau, 1906, in-8, p. 143; Ars., Fonds de la Bastille 10269 (Santé). Administration des hôpitaux de Paris: détails ressortissant à l'administration du lieutenant de police (années 1725-1776, 56 fol.); Bibl. de la V. de P., ms. 29736; Etat au vrai des recettes et dépenses de la Ville pour 1753. Fonctions du lieutenant général de police, 6^e: L'administration des prisons d'Etat et des hôpitaux.

Bureaux de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général, comme membre de droit, avec l'archevêque et les premiers présidents du Parlement, de la Chambre des comptes et de la Cour des aides. Son influence se fait sentir alors d'une manière constante dans tous les détails de la vie hospitalière (1).

C'est lui qui fait transporter à l'Hôtel-Dieu les malades de la ville, tout en encourageant l'institution des hospices de charité des paroisses ; qui exécute toutes les ordonnances concernant la répression du vagabondage et de la mendicité ; qui envoie les enfants trouvés à la Couche ou à la maison du faubourg Saint-Antoine ; qui distribue, en temps d'épidémie, les remèdes et les secours exceptionnels accordés par le roi.

Il se crée ainsi, petit à petit, au xviii^e siècle, et sous l'influence d'hommes particulièrement actifs et avisés, comme Sartine ou Lenoir (2), une œuvre nouvelle d'assistance parisienne, et qui laisse loin derrière elle l'action des administrateurs de l'Hôtel-Dieu ou de l'Hôpital général, défenseurs des traditions surannées. Ouverture en 1777 du Mont-de-Piété (3), de la Filature des indigents (4), fondation d'une maison à Vaugirard pour les enfants vénériens (5), transfert des cimetières hors de la ville, établissements de secours pour noyés et asphyxiés, amélioration du placement des enfants de Paris mis en nourrice dans les campagnes (6) ; on peut dire que toutes ces mesures sont l'œuvre de la lieutenance générale de police qui, en face des difficultés où se débattent les anciennes administrations, représente seule, à la veille de la Révolution, la vie et le progrès (7).

A l'Hôtel-Dieu, le lieutenant général de police surveille en particulier les salles dites « de force », comme la salle Sainte-Martine, où l'on traite les femmes et les filles malades de la Salpêtrière. Ainsi, en 1753 (8), il se plaint au Bureau de l'Hôtel-Dieu, d'accord

(1) A. Gazier, la Police à Paris en 1770, Mémoire du commissaire au Châtelet Lemaire, dans les *Mém. de la Soc. Hist. de Paris*, t. V, 1878, p. 1.

(2) Sur l'œuvre des lieutenants généraux de police, outre Chassaing, voy. Peuchet, *Mémoires tirés des archives de la police*, in-4°, t. VIII, p. 39 et suivantes, et des Essarts, *Dict. univ. de police* ; Paris, 1786-1790, 8 vol. in-4°.

(3) Ange Blaize, *Des Monts-de-Piété et des banques de prêt sur gage en France et dans les divers États de l'Europe* ; Paris, 1856, 2 vol. in-8.

(4) Tesson, *la Filature des indigents*, dans les pr.-v. de la Comm. du Vieux-Paris, 1909, p. 240 et suiv.

(5) Dr Pignot, *l'Hôpital du Midi et ses origines* ; Paris, 1885, in-8, p. 107 et suiv.

(6) Gardanne, *Détails de la nouvelle direction des nourrices*, 1 broch. in-4°, 1775, et Code des nourrices, ou Recueil des arrêts et ordonnances, concernant les nourrices et meneurs ; Paris, 1781.

(7) *Détails sur quelques établissements de la Ville de Paris*, par Lenoir ; Paris, 1780, in-12 (demandés par S. M. Impériale la reine de Hongrie). Il est à remarquer que, dans ce rapport du lieutenant général de police, il n'est pas question de l'Hôtel-Dieu.

(8) Délib. 4 juillet 1753, reg. 122, fol. 172.

avec le procureur général au Parlement, que ces malades y restent trop longtemps après leur guérison, parviennent à s'évader, pour la plupart, et compromettent la tranquillité publique. Le Bureau renvoya en effet quelque temps après 31 malades (1), ce qui provoqua une sédition de la part de ces femmes qui ne se souciaient guère de réintégrer les cabanons de la Salpêtrière. Ces révoltes n'étaient pas rares non plus à la salle Saint-Landry, où étaient hospitalisés les « malades de force » de la Salpêtrière et de Bicêtre, et plus d'une fois le guet dut venir rétablir l'ordre troublé par ces mutins (2).

Mais c'est surtout dans les mesures de renfermement ou d'hospitalisation des mendiants que se fait sentir son action ; il fait exécuter les ordres du roi et du Parlement, souvent inspirés par lui, car, dans les circonstances importantes, il est toujours appelé à délibérer dans les séances plénières où il faut prendre des décisions rapides touchant la sûreté de la Ville.

C'est lui qui, en 1694, fait ouvrir Saint-Louis aux malades de la banlieue. Il est décidé qu'au lieu de les recevoir à l'Hôtel-Dieu, trop encombré, on les admettra directement à Saint-Louis, sauf toutefois ceux de Versailles (3). Dès le mois de mai, sur l'ordre du roi (4), Bicêtre se trouvant plein, on y envoie les pauvres mendiants de la campagne affluant vers Paris ; la dépense est supportée, pour les valides, par l'Hôpital général, pour les malades, par l'Hôtel-Dieu. Enfin, au mois de septembre (5), le Bureau fait publier aux prônes des paroisses Saint-Paul, Saint-Nicolas-des-Champs, Saint-Laurent, Saint-Sauveur, Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, Saint-Eustache et Saint-Roch, « que les pauvres familles étans proches et du côté de l'hôpital Saint-Louis, qui auront des femmes non enceintes, des filles et aussi des petits enfants au-dessous de l'âge de 5 ans malades, pourront les y faire mener et conduire, qu'ils y seront receus, traitez et soignez de même qu'à l'Hostel-Dieu » (6).

(1) Délib. 6 mars 1754, reg. 123, fol. 165.

(2) Toute capture d'un malfaiteur par la police restait interdite, en principe, à l'intérieur de l'H.-D., en vertu de l'antique droit d'asile ; mais, dans la pratique, le Bureau ne refusait guère l'entrée des salles quand il était pressenti.

(3) Délib. 19 juin 1694, reg. 63, fol. 60 v°.

(4) Déjà l'année précédente, où la disette était déjà grande, le roi avait voulu faire établir à Saint-Louis des fours pour la distribution du pain nécessaire au public, mais le Parlement s'y opposa et ils furent établis aux Tuileries.

(5) La cherté des vivres avait tellement augmenté que l'H.-D. dut rogner la ration ordinaire de pain et de viande, c'est-à-dire qu'on ne donna plus, à l'avenir, aux deux tiers des malades que chacun 3 quarterons de pain et 60 livres de viande, pour chaque centaine, et à l'autre tiers une demi-livre de pain et 3 œufs ; les poulets rôtis furent supprimés et on ne donna plus qu'une douzaine et demie de poules pour bouillir. (Délib. 24 juil. 1694, reg. 63, fol. 77 v°.)

(6) L'abbé de Choisy, dans sa *Vie de M^{me} de Miramion*, attribue à tort le mérite de cette décision à M^{me} de Miramion, alors dame de charité à l'H.-D., qui fit une démarche en ce sens auprès du premier président de Harlay.

Saint-Louis devient donc pour sa région un véritable hôpital ; Barbant fut désigné comme chirurgien temporaire ; cela dura peu ; le 18 décembre, Saint-Louis était fermé et les malades qui s'y trouvaient encore renvoyés à l'Hôtel-Dieu.

Le lieutenant général de police, chargé de veiller particulièrement sur l'approvisionnement de la Ville, n'hésite pas, dans les années de disette, à s'adresser aux hôpitaux, dont il connaît les réserves en blé. Berryer, en 1751, demande à l'Hôtel-Dieu d'envoyer à la Halle 12 muids de blé pour mettre sur le marché. Sartine renouvelle cette demande en 1768 (1), en promettant de remplacer le blé envoyé par du blé de meilleure qualité. Les réserves qui auparavant étaient de 2 ans ne sont plus que de 8 à 9 mois (2), et l'Hôtel-Dieu cherche à se dérober ; il envoie cependant 30 setiers, puis 5 muids, en attendant que le Parlement prenne des mesures contre les trafiquants (3).

Il est chargé de fixer tous les ans avant le Carême le prix de la viande pour la boucherie de l'Hôtel-Dieu.

Il veille à la perception du droit d'entrée sur les spectacles, car il est également chargé de la surveillance des théâtres et lieux de plaisirs.

Il n'est pas jusqu'à la sécurité même de l'Hôtel-Dieu qui ne dépende de lui, grâce à la garde établie par ses soins en 1772 sur le Petit-Pont (4).

Ainsi son action est multiple et son appui précieux. Comme son pouvoir émane directement du roi, dont il est le représentant incontesté, l'Hôtel-Dieu ne pouvait échapper, indirectement, à son emprise (5).

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES HOPITAUX CIVILS

Une nouvelle charge vint encore, à la fin du xviii^e siècle, sous le ministère Necker, renforcer l'influence du pouvoir royal, celle « d'inspecteur général des hôpitaux civils et maisons de force » du

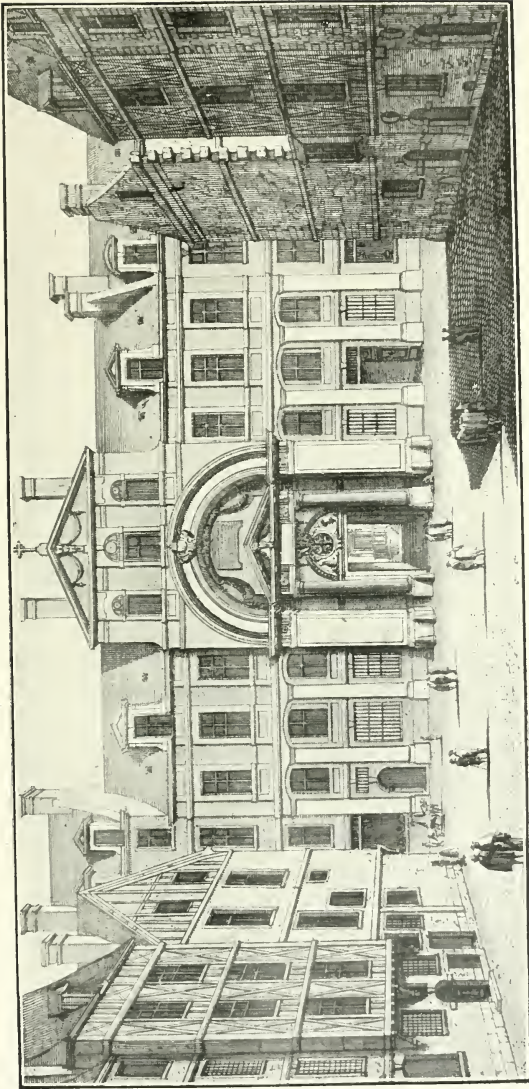
(1) Lettres des 22 sept. et 26 oct. 1768. Paris possédait alors une nouvelle Halle aux blés depuis 1762. (Biollay, les Anciennes Halles de Paris, *Mém. Soc. Hist. de Paris*, t. III, 1876.)

(2) La consommation annuelle de l'H.-D. est alors de 600 muids. (Délib. 30 sept. 1768, reg. 137, fol. 303.)

(3) Assemblée générale de police du 27 nov. 1768.

(4) Délib. 3 août 1772, reg. 142, fol. 197. L'année suivante, l'H.-D. prit, pour sa sécurité, tant de nuit que de jour, 12 gardes choisis parmi les anciens caporaux et soldats du régiment des gardes-françaises, ce qui fit 15 gardes avec les 3 qui assuraient déjà l'ordre au pont Saint-Charles et au pont au Double. (Délib. 11 janv. 1773.) On leur délivra, en 1776, 15 fusils et 15 baïonnettes de l'Arsenal. (Délib. 8 mai 1776, reg. 146, fol. 173.)

(5) « Il ne doit y avoir qu'un magistrat pour la ville comme il n'y a qu'un évêque », dit Delamare, *o. c.*, I, 140, en faisant allusion au lieutenant général de police.



4. — L'ENTRÉE DE L'HOTEL-DIEU SUR LA RUE DE LA BUCHERIE (PORTAIL DE GAWARD), D'APRÈS MARIETTE (XVIII^e SIÈCLE)

royaume (1). Cette fonction fut confiée à Colombier, docteur de la Faculté de Paris (2), assisté de deux adjoints : Thouret (3) et Doublet (4). Colombier était chargé de diverses missions en province, mais son action s'exerçait particulièrement à Paris. Nous le voyons s'occuper activement de l'organisation du nouvel hospice de charité de la paroisse Saint-Sulpice, créé par M^{me} Necker. A l'Hôtel-Dieu, il assiste, en qualité de représentant du ministre, aux diverses délibérations du Bureau où furent discutés, mis en avant par la commission de 1777, les projets de réforme et, en 1781, à celles qui suivirent la publication des lettres patentes préparées par le gouvernement.

Enfin, auprès du contrôle général, apparaît un nouveau fonctionnaire, « le commissaire du roi pour tout ce qui trait aux hôpitaux », Chaumont de La Millière, dont les rapports avec l'Hôtel-Dieu sont également des plus étroits.

L'administration hospitalière, sur qui le « grand aumônier » avait autrefois la haute main (5), semble faire retour au pouvoir royal, mais par l'intermédiaire de magistrats et de fonctionnaires laïcs. La Révolution allait brusquement interrompre leurs efforts et leurs espérances.

LES ADMINISTRATEURS

Après avoir montré leurs dépendances vis-à-vis des divers corps constitués et du gouvernement, ainsi que les limites apportées à leur autorité ou leur pouvoir, voyons maintenant les administrateurs dans leur sphère d'action, dans leur domaine propre. Ayant de bonne heure renoncé aux formalités de l'élection, prescrites en 1505, ils se recrutent par cooptation, n'ayant conservé pour leur réception que les deux formalités essentielles, la présen-

(1) Notons qu'au xvii^e s., le pouvoir royal avait porté tous ses efforts sur la création des hôpitaux généraux. On peut s'en rendre compte aisément en parcourant la *Corr. admin. sous le règne de Louis XIV* (4 vol., Doc. inéd.), qui est muette sur l'H.-D. et où l'Hôp. gén. figure à diverses reprises (t. II, 4 déc. 1684, 18 mars, 17 nov., 13 déc. 1692, 28 nov. 1703, 5 juill. 1704).

(2) Voy. son projet de réforme de l'H.-D., adressé à la commission de 1777. (Arch. nat., H 1452.)

(3) Michel-Augustin Thouret (1749-1810) devait faire partie plus tard du Comité de mendicité et se signaler comme rapporteur du bureau du bien public à l'Assemblée nationale. Il était le frère du constituant J.-G. Thouret. (Voy. Lebégue, *Thouret*; Paris, 1910, in-8°.)

(4) François Doublet est l'auteur des *Observations faites dans le département des hôpitaux civils*; Paris, 1785-1787, 3 vol. in-12, où il donne de nombreux détails sur le régime de divers établissements de Paris et de province.

(5) Voy. Guyot et Merlin, *Traité des droits, fonctions, franchises, prérogatives et privilèges annexés en France à chaque dignité*; Paris, 1780-1788, 4 vol. in-4°, t. I, p. 435.

tation au Bureau de la Ville et le serment devant la grand'chambre du Parlement. Ils sont 12 au lieu de 8, depuis 1690 ; ils ont à leur tête un comité directeur de membres de droit, sorte de conseil supérieur institué par le pouvoir central pour mettre tous les hôpitaux du royaume sous la dépendance d'une administration uniforme. Ce comité directeur se compose de l'archevêque, président né du Bureau, à Paris, comme dans toutes les villes, du premier président du Parlement, de la Chambre des comptes, de la Cour des aides, du procureur général au Parlement, du lieutenant général de police, du prévôt des marchands (1).

FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Au XVII^e siècle, les administrateurs se réunissent au Bureau, tous les mercredis et vendredis, à 9 h. 1/2 du matin, et la séance dure jusqu'à 1 heure environ. Le président, au début et à la fin de chaque séance, récite la prière, l'hymne *Veni sancte Spiritus*, au début, et, à la fin, le psaume *Laudate Dominum omnes gentes* (2). Seuls assistent à l'assemblée, avec les administrateurs, le receveur et le greffier ; le notaire et le solliciteur des affaires de l'Hôtel-Dieu doivent se tenir dans un cabinet voisin à la disposition du Bureau si on les fait appeler ; de même les procureurs du Parlement et du Châtelet, « qui occupent pour l'Hôtel-Dieu », sont tenus de se rendre au Bureau quand ils y sont mandés (3).

En dehors des assemblées ordinaires, il y a chaque mois une assemblée extraordinaire pour rendre compte des « procès et affaires », et où assistent les procureurs et solliciteurs.

Tous les vendredis, le maître de l'Hôtel-Dieu soumet au contrôle du Bureau son livre où figurent les dons, aumônes et testaments de la semaine.

En dehors de la surveillance générale sur l'état des pauvres, le service des officiers, le bon ordre de la maison, chaque

(1) Il est curieux de noter qu'un Conseil supérieur de ce genre fut nommé en 1767 (arrêts du Conseil des 24 janv. et 12 sept.) pour l'administration des finances de la Ville ; le Bureau ne conserva que la régie et l'administration ordinaire ; toutes les recettes et dépenses extraordinaires et même l'apurement des comptes de gestion dépendirent de ce Conseil composé, en nombre égal, de 6 membres pris dans chacune des trois Cours souveraines : Parlement, Cour des aides, Chambre des comptes ; de 2 quarteniers, 2 bourgeois et des officiers du Bureau. (Cf. Des Cilleuls, *Organisation des finances parisiennes sous l'ancien régime* ; Paris, 1894, in-8°.)

(2) Noms et emplois de MM. les administrateurs de l'H.-D. de Paris au mois de mars 1659, p. 4. (Arch. A. P., liasse 870.)

(3) Id., p. 27. De leur côté, les administrateurs se rendent tous les vendredis à l'assemblée de police générale qui se tenait après l'audience ordinaire du lieutenant civil, au XVIII^e s., avant la création de la lieutenance générale de police, et où assistaient les 16 com-

administrateur est pourvu d'un département particulier dont il doit s'occuper plus spécialement. Ainsi, d'après l'état des emplois dressé en 1659 (1), chacun des onze administrateurs a son travail bien délimité.

Sébastien Cramoisy (2), ancien échevin et juge consul, Jean-Marie Lhoste, ancien avocat au Parlement, et Jean de Gaumont (3), avocat au Parlement, ont la tenue du registre des privilèges de la maison, des règlements et du tableau des administrateurs en fonctions depuis 1505.

Les mêmes et Fabien Perreau, sieur de la Charnoye, ont la surveillance des procès et différends; ils ont encore la conservation du trésor des chartes de l'Hôtel-Dieu, dont un inventaire a été fait depuis peu, « et chacun d'eux a une clef des trois différentes serrures qui sont à la porte dudit trésor, afin qu'aucun d'eux ne puisse y entrer sans le consentement des deux autres »; ils sont chargés, enfin, de veiller à l'exécution des fondations, ainsi qu'à tout ce qui est nécessaire au chœur et à la sacristie.

J.-B. Forne (4), ancien juge consul, J.-M. Lhoste et F. Perreau ont le soin de faire livrer à l'Hôtel-Dieu les lits des chanoines.

Perreau et A. Le Vieulx, conseillers de ville, anciens échevins, et P. Hélyot, conseiller et secrétaire du roi, conseiller de ville et ancien échevin, ont la surveillance du registre du contrôle où le receveur note les avis de dons, legs et aumônes, du registre des dépenses du receveur, des troncs de Notre-Dame, et « boîtes » des autres églises de Paris et paroisses du royaume.

René de La Haye, ancien échevin et juge consul, Claude Robineau, conseiller et secrétaire du roi, Laurent Pepin, conseiller et secrétaire du roi, ont dans leurs attributions les bâtiments et réparations.

Enfin, les administrateurs se partagent également la visite des fermes, la signature des baux, contrats, transactions, la surveil-

missaires de quartier, les lieutenants criminel et particulier, le lieutenant criminel de robe courte, le doyen et le sous-doyen des conseillers, différents jurés de corps de métier et 2 bourgeois notables de chaque quartier. (Delamare, *o. c.*, IV, 225, et Chassaigne, *o. c.*, 27.)

(1) Les membres de droit qui sont exceptés des emplois particuliers sont Guillaume de Lamoignon, premier président au Parlement; René de Longueil, président au Parlement; Jacques Amelot, président à la Cour des aides, et Antoine Le Febvre, ancien prévôt des marchands, conseiller du roi en ses Conseils et au Parlement.

(2) Il s'agit de Sébastien II Cramoisy, le plus grand éditeur de son temps, directeur de l'Impr. roy. du Louvre en 1640, échevin en 1641, juge consul en 1652, mort en 1669. (Cf. Aug. Bernard, *Hist. de l'Impr. roy. du Louvre*; Paris, 1867, in-8°.)

(3) Jean de Gaumont, membre de la C^{ie} du Saint-Sacrement. (Cf. *Annales*.) Il mourut en 1665.

(4) Fondateur du couvent des Pénitents de Courbevoie. (Arch. nat., S 4336.)

lance des maisons annexes, Saint-Louis, Incurables, Convalescents, Sainte-Anne, prieuré et hôpital Saint-Julien-le-Pauvre, des opérations du receveur, des divers offices (poullerie, sommellerie, cuisine, etc.), des serviteurs. Il se forme ainsi de véritables commissions, comme nous dirions aujourd'hui, au sein de ce Conseil de surveillance d'alors, commission des travaux, du domaine, du personnel, des finances, etc.

La moins occupée n'est pas celle qui est chargée « des assemblées des duels afin d'aviser aux moyens de prévenir et empêcher ce crime, ou de le faire punir quand il aura été commis, en faisant condamner, tant la mémoire des défunts qui auront été tués ou blessés, que ceux qui se seront battus ou qui s'en trouveront coupables; recevoir les avis, ouïr les dénonciateurs, en faire donner les mémoires à M^{gr} le Procureur général, s'informer de toutes les circonstances, des personnes et de l'action, des biens et des preuves, et des noms et qualités et demeures de ceux qui en pourraient déposer, et en dresser un mémoire pour y avoir recours en temps et lieu, ne faire aucune remise ni composition du tiers appartenant à l'Hôtel-Dieu, ni des frais pour quelque personne, ni pour telle cause ou prétexte que ce puisse être, sinon après que la confiscation aura été adjugée (1) ».

Dans le nouveau partage des emplois, édité le 21 juin 1675 (2), en dehors des divers départements établis précédemment, nous trouvons une répartition des administrateurs, pour la visite des salles, dont ils sont chargés alternativement, chacun ayant son mois : « MM. Le Conte, Perreau, Le Vieulx et Marsollier auront les mois de juillet, octobre 1675, janvier, avril, juillet et octobre 1676 ; — MM. Chuppé, Accart et Guilloire (3) auront les mois d'août et novembre 1675, février, mai, août et novembre 1676 ; — MM. Perriquet, Choart (4) et Baussan auront les mois de septembre et décembre 1675, mars, juin, septembre et décembre 1676 ». Une répartition très précise est faite également pour le département des troncés ; les administrateurs, deux par deux, ont une série de paroisses déterminées. Il est bien spécifié, d'ailleurs, que ce partage « n'empêche pas que chacun des admi-

(1) Noms et emplois..., p. 9.

(2) A Paris, Impr. de Le Prest, imprimeur du Bureau de l'Hôtel-Dieu, rue Saint-Jacques, à la Couronne de France, 19 p. in-fol.

(3) Chuppé demeurait rue de l'Observance ; Accart, Vieille-Rue-du-Temple ; Guilloire, cul-de-sac Saint-Dominique. (Abraham du Pradel, *Livre commode des adresses de Paris pour 1692* ; édit. Ed. Fournier, Paris, Daffis, 1878, in-16, I, p. 112.) Chuppé est l'auteur d'observations sur la coutume de Paris, conservées à la Bibl. nat., ms. fr. n. a. 11728-29.

(4) Voy. Arch. A. P., liasse 868, prestation de serment en la grand'chambre du Parlement des sieurs Accart, Choart et Baussan, nommés gouverneurs en 1673.

nistrateurs ne puisse travailler aux emplois qui ne sont pas de leur département, soit pour l'utilité de la maison dont ils ont le soin général et en commun, soit à cause du soulagement réciproque qu'ils se doivent les uns aux autres, en cas d'absence ou d'autre empêchement des commissaires particuliers ».

Nous avons également des partages d'emplois pour le XVIII^e siècle, notamment en 1723, en 1747 et en 1758.

En 1723, le Bureau est partagé en 10 commissions et chacun des administrateurs fait partie de plusieurs : la 1^{re}, composée de MM. Garnot, Vigneron, de Tilière (1), Maigret, Legal (2), de Fromonville (3), a dans ses attributions l'approvisionnement en blés et charbons ; la 2^e, composée de MM. Garnot, Houdiart, Maigret, Legal, Gallois, de Fromonville, des Malpeines (4), du Portault, se partage la visite des fiefs, seigneuries, fermes et terres, c'est la commission du domaine ; la 3^e, composée de MM. Garnot, Vigneron, Maigret, de La Chabrerie, Legal, Gallois, des Malpeines, du Portault (5), surveille l'approvisionnement en vin, verjus et vinaigre, et plus particulièrement les vendanges de Champrosay, où elle se rend tous les ans pour voir sur place les travaux à faire dans les vignes ; la 4^e, composée de MM. Houdiart, Maigret, Legal, Garnot, Vigneron, de Fromonville, des Malpeines, à l'inspection des viandes de boucherie, de la vente en Carême, des graisses et suifs, de la chandelle, etc. ; la 5^e, composée de MM. Garnot, Vigneron, Houdiart, Maigret, Legal, Gallois, de Fromonville, des Malpeines, du Portault (6), prend soin de l'apothicairerie, des onguents et des eaux-de-vie, surveille le service des médecins, chirurgiens, religieuses, officiers, c'est la commission du personnel ; la 6^e a dans ses attributions les achats de drap, étoffes, mercerie, etc. ; la 7^e, les réparations, tant de l'Hôtel-Dieu et des établissements annexes, que des maisons et des fermes, l'achat des matériaux et l'exécution des marchés ; la 8^e veille à l'exécution des fondations, et à tout ce qui concerne le

(1) G.-N. Taupinart de Tilière, écuyer, conseiller du roi, substitut du procureur général, demeurait rue Saint-André-des-Arts. Il fut président du Grand Bureau des pauvres.

(2) C.-M. Legal, écuyer, conseiller secrétaire du roi et avocat au Parlement, demeurait rue des Deux-Boules.

(3) P. Cœuret de Fromonville, écuyer, conseiller du roi, auditeur à la Chambre des comptes, demeurait rue des Poitevins.

(4) Marc-Antoine-Léonard des Malpeines, conseiller du roi au Châtelet, demeurait rue Hautefeuille. Il donna, en 1768, 600 volumes à la Bibl. de Saint-Victor, abbaye où se trouvait son frère l'abbé Léonard. (Arch., nat., LL 1451.) Il fut enterré dans l'église Saint-Côme. (Cocheris, o. c., t. III, 312.)

(5) C.-F. Delaville du Portault, conseiller à la Cour des aides, demeurait rue des Cordeliers.

(6) Voy. la liste complète des administrateurs de 1505 à 1789 aux Pièces justificatives.

culte, les religieuses, les chapelains; la 9^e a le soin des rentes, des octrois, des droits sur les spectacles, des comptes du receveur, c'est la commission des finances; elle s'occupe aussi des archives, et doit y faire mettre tous les actes passés avec l'Hôtel-Dieu, « et ceux dans lesquels il se trouvera avoir intérêt, trois mois au plus tard après la passation desdits actes, ainsi que les procédures, jugements et arrêtés concernant les droits dudit Hôtel-Dieu, et les faire ajouter à l'inventaire général des biens, dont il sera fait tous les ans un recollement » (1); la 10^e, enfin, se partage l'exécution et le renouvellement des baux des maisons de la Ville et faubourgs, divisées en 12 quartiers, ainsi que des troncs, pardons, etc.

En 1758, nous retrouverons le même partage en dix lots des attributions qui paraissent avoir été définitivement fixées; on se borne à changer à la main, sur les états, les noms des administrateurs décédés ou renouvelés.

En vertu des lettres patentes de juillet 1780 et avril 1781, œuvre de Necker, les administrateurs devaient présenter un compte annuel imprimé aux frais de l'État, à l'imprimerie royale, contenant: 1^o le nombre des journées de malades reçus et traités pendant l'année; 2^o la quantité de personnes attachées au service de l'hôpital; 3^o les recettes et dépenses de toutes natures. Ce document ne fut jamais publié.

LES SALARIÉS

Pour les aider dans leur gestion, les administrateurs ont sous leurs ordres des salariés qui, eux aussi, se partagent les principaux rouages de l'administration.

Le greffier. — Il existe un greffier qui a pour fonction de recueillir les délibérations du Bureau, de les mettre d'abord sur un « plumitif », dont il fait lecture à l'assemblée suivante, pour correction s'il y a lieu, ensuite de les insérer dans un registre « relié en bonne forme, dont tous les feuillets sont cotés et paraphés par deux administrateurs » (2).

Le greffier ne doit délivrer aucune expédition des délibérations, sans ordre du Bureau, sauf aux personnes intéressées: administrateurs, receveur, panetier, notaire, procureur, agents d'affaires.

(1) Subdivision faite entre MM. les administrateurs de l'H.-D. de Paris, du partage des emplois, arrêtée en l'Assemblée générale tenue à l'Archevêché le 12 mai 1723. (Paris, 6 sept. 1747. De l'Impr. de Cl. Hérisant, rue Neuve-Notre-Dame, à la Croix-d'Or et aux Trois Vertus, 15 p., in-4, p. 11.)

(2) Ce sont ces registres qui forment la collection des délib. du Bureau conservée aux Arch. de l'A. P.

L'Hôtel-Dieu entretient en effet un certain nombre « d'agents et solliciteurs » (1), chargés de suivre ses « affaires » devant les diverses juridictions : Parlement, Conseil du roi et des finances, Chambre des comptes et du trésor ; ils ont pour mission de retirer les jugements chez les greffiers, et les actes chez les notaires pour les remettre au Bureau, de recevoir les loyers des maisons, de renouveler les baux, de mettre les écriteaux de locations, etc. Leurs fonctions sont indépendantes des emplois officiels que nous énumérons.

Le receveur. — Le receveur est nommé par l'administration pour 6 ans et prête serment devant le Bureau à son entrée en charge. Il prend place dans toutes les assemblées générales et particulières avec « Messieurs les administrateurs » ; il opine et il a voix délibérative. Il établit les comptes en dépenses et en recettes, à partir du 1^{er} janvier, de 3 mois en 3 mois (2). Les comptes sont apurés et clos par le Bureau assisté d'un ou plusieurs conseillers ou auditeurs commis (3) par la Chambre des comptes, pour « oyr et examiner les comptes des receveurs généraux de l'Hôtel-Dieu ».

Avant 1649, ses appointements étaient de « cinq cents cinquante livres tournois par an, vallant neuf vingt trois écus sol. 20 sous tournois, plus 8 écus sol. 20 sous tournois (25 livres tournois) », pour le salaire de son « cleric » (4). A partir de 1649, la charge devient « charitable », c'est-à-dire gratuite. Les receveurs « charitables », depuis 1649, sont en général de notables commerçants, des bourgeois, des fonctionnaires en retraite, voire même d'anciens échevins ou anciens consuls de la Ville (5). A chaque changement de receveur, il est fait un inventaire des « monnaies » du coffre-fort.

Le bureau de la recette se trouve dans la maison du Bureau, sur le parvis, au coin de la rue Saint-Pierre-aux-Bœufs ; c'est là que se trouvent la caisse dont le receveur a seul la clef, ainsi que les pièces justificatives de la recette et de la dépense, les sommiers, et toutes les pièces comptables. La caisse n'est ouverte que 2 jours par semaine, de 9 heures à midi. Les jours de recette et les jours d'assemblée (le mercredi de chaque semaine à 3 heures), un

(1) Cf. les différents « partages des emplois » ; celui de 1675 en mentionne trois.

(2) Contrat fait devant les notaires du Châtelet avec le sieur Hieraulme pour faire la recette de l'Hôtel-Dieu, sous la caution de Jean Martin, doct. en médecine de l'Université de Paris, demeurant rue de la Truanderie (18 avril 1591). (Arch. A. P., liasse 868.)

(3) Arrêts du Parlement, 4 sept. 1556, 16 oct. 1574, 20 oct. 1590, 1^{er} juill. 1591, 9 févr. 1601. (Arch. A. P., liasse 868.)

(4) Arch. A. P., liasse 868. Procès-verbal de la visite des coffres de François Hieraulme (14 mars 1636).

(5) Voy. la liste des receveurs de l'H.-D. aux Pièces justificatives.

carrosse va prendre le receveur chez lui pour l'amener au Bureau.

A la caisse on reçoit tous les revenus ordinaires et casuels de l'Hôtel-Dieu et on en donne quittance ; on y reçoit également tous les remboursements des principaux de rentes ; on paye les rentes et autres charges ordinaires de la maison, suivant les états ordonnés par le Bureau.

Le receveur a sous ses ordres, au XVIII^e siècle, deux commis nommés et appointés par le Bureau, qui, avec les quittances, vont recevoir les rentes sur la Ville, sur les fermes, sur les recettes générales, sur le domaine de la ville, sur les pays d'États et les droits d'octroi. Les loyers de maisons et les fermages de la campagne se payent au Bureau de la recette. Les commis tiennent deux journaux jour par jour, celui de la recette et celui de la dépense. Ces journaux sont arrêtés tous les trois mois ou tous les six mois par quatre administrateurs (1) commissaires nommés à cet effet, et qui donnent décharge ; après cette opération, le receveur remet aux archives les pièces justificatives de la recette et de la dépense qui ont été arrêtées.

Au XVIII^e siècle, les procurations définissent ainsi la charge du « receveur général et charitable » : «...faire la recette des arrérages des rentes sur les aides et gabelles, sur les recettes générales des Finances, sur les tailles, sur les domaines et bois et autres revenus de Sa Majesté, sur les domaines particuliers engagés et autres, sur l'ancien et nouveau clergé de France, sur les États du Languedoc, de Bretagne et autres pays d'États, les taxations sur le domaine, sur le Trésor royal, ordonnances, gratifications, pensions et toutes autres sommes qui sont et seront à prendre sur le Trésor royal, taxations et rentes sur les cours souveraines et autres compagnies, rentes sur le sceau de France, greffes, augmentations de gages, sommes à recevoir des Fermiers généraux pour pied fourché, droit de Péages et autres, les arrérages de rentes sur le Domaine de la Ville de Paris et sur tous les autres droits appartenant à ladite Ville, sur les Communautés religieuses et séculières, sur Fabriques et autres corps, sur Particuliers, le produit des octrois sur les vins et liqueurs, sur le sel et autres denrées et marchandises ; ensemble toutes les autres formes de rentes, biens et revenus dus, échus du passé, et qui seront dus ou écherront à l'avenir, qui se trouveront appartenir à l'Hôtel-Dieu et aux hôpitaux de Saint-Louis, Sainte-Anne, Saint-Julien-le-Pauvre et Saint-Valère (2) ».

(1) Passim. Délib. 21 janv., 22 avril, 15 juill. 1761, reg. 130, fol. 26, 140, 231.

(2) Les Incurables ont une administration financière et un domaine séparés de ceux de l'Hôtel-Dieu.

Le notaire. — L'Hôtel-Dieu avait un notaire qui était également celui des Incurables. Il devait produire gratuitement tous les actes et se contenter du paiement des actes réglés par les particuliers à l'Hôtel-Dieu (1). Il devait envoyer au greffier la veille de chaque réunion du Bureau les minutes des contrats, baux et autres actes dressés, pour les soumettre à ses délibérations.

Il restait notaire de l'Hôtel-Dieu pendant toute la durée de sa charge : A. Le Moyne de 1608 à 1613, Fr. Le Moyne de 1614 à 1639, Ph. Le Moyne de 1640 à 1676, J. Chuppin de 1676 à 1690, Courtois de 1690 à 1719, Binois de 1719 à 1721, Baudouin de 1721 à 1729, Crestiennot de 1729 à 1748, Fourestier de 1748 à 1756, Poultier de 1756 à 1779, Toussaint de 1779 à l'an II. De plus (2), c'est toujours la même étude qui est chargée des intérêts de l'Hôtel-Dieu. Un notaire unique lui suffisait pour toutes ses propriétés puisque, d'après leurs statuts, revisés en 1679 (3), les notaires du Châtelet avaient le droit d'instrumenter dans tout le royaume, à condition d'avoir leur domicile dans la capitale.

Le dépensier. — Le dépensier s'occupe de tout ce qui concerne le ravitaillement de la maison, sauf le pain et le vin, qui forment deux offices spéciaux. Il achète la viande, la volaille, le poisson, les légumes, les fruits. Les jardins de Champrosay sont devenus insuffisants pour la fourniture des légumes, qui se transportaient autrefois par le coche de Corbeil, et il faut faire prendre presque tout à la Halle, y compris, pour les jours maigres, les paniers de merlans, maquereaux et limandes.

Le dépensier reçoit des provinces, suivant des marchés faits au préalable avec les fournisseurs, les œufs, le beurre, les pruneaux, le riz.

Il distribue la chandelle à tous les offices et il est chargé enfin de toutes les menues dépenses de la maison, dont il doit tenir une comptabilité spéciale, depuis le repassage des ciseaux jusqu'au raccommodage du « chifond » pour les besoins de la cuisine.

Il tient jour par jour un registre des « dépenses de la halle », un état du beurre et des œufs. Ce n'est pas une sinécure que d'assurer les vivres d'une telle maison. Pour un seul trimestre de l'année 1727, il a été acheté 245.000 œufs, au prix de 5.376 livres et 4.000 livres de beurre au prix de 1.715 livres ; pour le seul mois

(1) Délib. du 27 août 1749. Arch. A. P., liasse 872. Cf. le tarif des actes remboursés.

(2) Voy. A.-J.-A. Thomas, *Notariat du départ. de la Seine* ; Paris, in-fol., 1862, p. 36. Cette étude est actuellement celle de M^e Delafon, boulevard de Strasbourg, à Paris.

(3) S.-F. Langloix, *Traité des droits, privilèges et fonctions des conseillers du Roy, notaires, gardes-notes et gardes-scel de S. M. au Châtelet de Paris* ; Paris, J.-B. Coignard, 1738, in-4^o.

de mars de l'année 1775, il a été dépensé à la Halle, pour les légumes, une somme de 1.685 l. 14 s. (1).

L'achat des étoffes forme une partie importante de sa charge. A partir de 1751, un règlement imposa dans les marchés de fourniture l'indication du « bon d'aunage » de chaque pièce, variant avec les fabricants ; les aunages de chaque fabrique durent être marqués par les fournisseurs sur leur facture détaillée. Certaines étoffes achetées par l'Hôtel-Dieu n'avaient point d'aunage, comme la flanelle blanche de Reims, l'étamine noire ou grise, la « londre » et « demie londre » grise, noire, verte, blanche et marron, la serge à doubler ou le blicourt noir. Il n'en était pas de même du tricot gris et blanc dont la pièce était de 25 aunes dont on ne payait que 20, du drap de berry dont on donnait 17 aunes pour 16 ; de la tiretaine grise et blanche, débitée en pièces de 50 à 60 aunes sur lesquelles on gagnait 2 aunes ; le molleton blanc de Beauvais contenant 21 à 24 aunes la pièce, avec boni de 1 aune ; le « Saint-Lô » bleu, blanc et noir fin, « l'espagnole » blanche, facturés à 16 aunes pour 17 ; la « mouy » blanche, verte, rouge, noire, de 21 à 23 aunes, la ratine noire et blanche, de 15 à 17 aunes la pièce ; la finette de Saint-Lô, noire et blanche ; la flanelle blanche commune de Beauvais, sur lesquelles on bénéficiait d'une aune par pièce (2).

Le dépendier tient le grand livre où se trouvent consignées toutes les fournitures faites par ordre du Bureau aux prieure, sous-prieure et religieuses préposées aux divers offices, cuisine, apothicairerie, etc., avec les prix, quantités, frais accessoires, un livre d'extrait où il inscrit les marchandises achetées en province et pour lesquelles il y a un compte de crédit ; un journal de menues dépenses pour les salles et offices (bonnets, bas, sandales, sabots, ustensiles divers, faïences, lait d'ânesse et de chèvre) ; ces trois registres sont cotés et parafés par l'un des commissaires du Bureau (3).

Il est assisté d'un sous-dépendier, plus particulièrement chargé des dépenses de la cuisine, achats de marée, fruits, légumes et des provisions pour les vendanges de Champrosay.

(1) Nous possédons les dépenses de la Halle pour une partie de l'année 1775, les états du beurre et des œufs pour les années 1723 à 1728 (Arch. A. P., fonds nouveau de l'H.-D.), puis les états généraux mensuels de recettes et dépenses pour les années 1732 à 1769 (liasse 60) ; les registres journaux de dépenses de 1773 à 1778, 1779 à 1785, 1786 à 1791 (liasses 62 à 64) ; les livres journaux de la recette en volaille et de la livraison à la mère d'office pour la cuisine, de 1779 à 1791 (liasse 53) ; les registres de la boucherie de charnage, par opposition à la boucherie de Carême, de 1746 à 1753, 1753 à 1762, 1762 à 1782 (liasses 43 à 45).

(2) Délib. 28 avril 1751, reg. 120, fol. 103.

(3) Délib. 19 déc. 1730, reg. 99, fol. 385.

Le dépensier est remboursé par quittances présentées au receveur général d'après ses registres de comptabilité. Il est comptable également des objets d'argenterie, étain, faïence, linge, servant au réfectoire des ecclésiastiques, officiers et domestiques. Il fait état de tout ce qui est envoyé par le Bureau à l'hôpital Saint-Louis. Il paye l'achat des matériaux et les journées des ouvriers pour les ouvrages de maçonnerie, sur les états de l'inspecteur des bâtiments. Enfin il tient la comptabilité de la boucherie de Carême.

L'approvisionnement est ainsi estimé en 1690. La dépense de boucherie se monte à 60.000 livres, représentant 9.300 moutons et veaux, pesant 257.300 livres, et 201 bœufs pesant 112.700 livres; la ration ordinaire des malades est d'une livre pour les deux repas et du double pour les domestiques; le veau et le mouton reviennent à 3 s. 8 d. la livre, le bœuf 1 s. 11 d. (1).

Viennent ensuite les volailles, que l'on réserve aux « griefs » malades, à raison de douze à diner et autant à souper, déduction faite du Carême, où le boucher les fournit gratuitement, avec quelques jarrets de veau et les issues; la dépense est estimée à 4.902 l. 10 s., auxquels il faut ajouter 500 livres pour le lard.

Il se consomme 600.000 œufs représentant une dépense de 14.438 l. 10 s., au prix de 34 livres le 1.000 environ; 22.000 livres de beurre frais ou salé, à environ 6 s. 6 d. la livre, soit une dépense de 7.051 l. 4 s., et 20.000 pruneaux, à 6 livres le 100, soit 1.200 livres.

Il faut ajouter l'huile d'olive, le sucre et la cassonade pour la cuisine et l'apothicairerie, soit 729 l. 5 s. 8 d.; 8 setiers de pois à 18 livres le setier, soit 144 livres; 23 milliers de carpes, pour les jours maigres, à 40 livres le 100, soit 9.200 livres, la marée et le hareng frais, pour 2.320 livres; 13.800 pièces de morue à raison de 25 livres le 100, soit 2.071 l. 4 s.: puis ce qu'on appelle « les herbes », citrouilles, betteraves, carottes, navets et autres légumes pour 2.775 livres, enfin le sel qui revient à 38 livres tournois le minot.

Les dépenses de l'apothicairerie s'élèvent à 8.500 livres; les drogues, médicaments et onguents s'achètent à « l'espiciier » par ordonnance du Bureau, sur les mémoires et certificats du médecin et se livrent aux mains des deux religieuses chargées de l'office.

Le lait qui n'est usité, en dehors de la pharmacie, que pour l'office des accouchées, représente une dépense de 756 livres, soit 27 muids à 2 sols la pinte.

(1) Sur le commerce de la boucherie, voy. Delamare, *o. c.*, t. III, liv. V, titre xx, p. 22.

L'Hôtel-Dieu est exempté de tout droit pour les drogues servant à la composition des remèdes, ainsi que pour 2 pipes d'eau-de-vie par an. Au xviii^e siècle, l'exemption fut portée pour l'eau-de-vie jusqu'à 6 et 10 pipes (1) ; c'était, ainsi que l'esprit-de-vin, le remède par excellence pour le scorbut.

La dépense du « luminaire » qui s'élève à 1.200 livres comprend la cire pour l'église, le service des fondations et l'huile pour les lampes des salles. La chandelle ne se distribue que de quinzaine en quinzaine dans les salles, les cuisines, les offices, les caves, le couvent ; il s'en consomme 6.500 livres à 32 livres le 100. Ce n'est qu'à la fin du xviii^e siècle que quelques réverbères furent établis dans les cours de la maison.

Si nous passons au xviii^e siècle, nous pouvons, d'après les comptes du dépensier, que nous possédons pour la période comprise entre 1732 et 1791, suivre la variation des prix des principaux objets de consommation à Paris à cette époque (2).

La viande de boucherie, qui ne coûtait que 5 sous la livre en 1735, revenait à 8 sous en 1752. Le lard, vendu au marché du parvis, coûtait, en 1735, 9 s. 11 d. ; il monte à partir de 1750 à 11 sous pour atteindre une moyenne de 12 sous à partir de 1772.

Les poulets valent 10 livres la douzaine en 1733, 8 livres en 1752, 9 livres en 1754, atteignent 12 livres en 1767, et même 16 livres en 1768, et se maintiennent à 10 livres jusqu'à la Révolution.

Le beurre frais vaut 10 sous tournois la livre en 1731, varie entre 8 et 10 sous les années suivantes jusqu'à 1776, où il atteint 12 sous, et augmente encore jusqu'à valoir 18 sous en 1785 et 19 sous en 1786.

Le fromage de gruyère revient à 4 sous parisis la livre en 1745, 8 sous en 1752, 12 sous en 1778, 13 sous en 1786.

Les œufs se payent 28 livres tournois le millier (soit 1.040 œufs) en 1731, 22 livres en 1732, 26 livres en 1735, 30 livres en 1738, 34 livres en 1741, 26 livres en 1747, oscillent entre 25 livres et 30 livres de 1750 à 1760, de 30 à 40 livres de 1760 à 1770, baissent un peu de 1770 à 1780, et remontent progressivement de 1780 à 1789, jusqu'à valoir 47 livres cette dernière année.

Le sucre vaut 10 sous tournois en 1732, 18 sous en 1745, 1 livre en 1755, retombe à 14 et 15 sous les années suivantes, remonte à partir de 1780, et se paye, en 1789, 19 s. 3 d.

(1) Voy. arrêts 12 mars 1710, 1712, 1721. La pipe valait environ 393 litres.

(2) Ces prix ont été utilisés en particulier par M. le vicomte d'Avenel dans les tableaux de son *Hist. écon. de la propriété, des salaires, des denrées, de 1200 jusqu'en 1800* ; Paris, 5 vol. in-4°, 1894-1905.

Le vin se paye, en 1735, 77 livres le muid de 272 litres, 83 livres en 1738, 75 livres en 1741, 101 livres en 1773.

L'huile comestible valait, en 1735, 13 sous la livre, et jusqu'en 1789 ne monta progressivement que jusqu'à 18 sous. L'huile à brûler ne valait que 6 sous la livre en moyenne et atteignit 12 sous seulement en 1787.

Le suif était payé, en 1732, 2 l. 3 s. la mesure, c'est-à-dire 20 livres pesant, en 1736, 1 l. 16 seulement, en 1739, 2 l. 2, en 1748, 1 l. 18, en 1750, 2 l. 5 et atteignit vers 1780 son cours le plus haut, 2 l. 10. Le prix de la cire était beaucoup plus élevé ; brute elle valait, en 1736, 1 l. 13, et, en bougie, 2 l. 2, en 1750, 1 l. 17 et 2 l. 11, en 1773, 2 l. 10 et 2 l. 16 ; la livre de bougie atteignit 3 l. 2 en 1786.

Tous ces prix payés par l'Hôtel-Dieu sont des prix privilégiés ; il est certain que le public qui achetait au détail payait sensiblement plus cher. On peut d'ailleurs les comparer à ceux que l'on trouve dans les comptes de certains autres établissements parisiens, comme les communautés ou les collèges (1), ou ceux qui ont été utilisés dans certains livres spéciaux (2), ainsi que par M. G. Bienaymé dans divers articles du *Journal de la Société de statistique* ou de l'*Annuaire statistique de la Ville de Paris* (3).

Le panetier. — L'office de la paneterie était l'un des plus chargés. Le panetier s'occupe d'abord de l'achat des blés, avoines, pailles, bois de chauffage, de la livraison des blés aux meuniers, des vendanges, notamment de celles de Champrosay, qui sont les plus importantes, et dont il fait conduire le vin dans les caves de l'Hôtel-Dieu. Il exerce son autorité sur la boulangerie de la maison, sur les garçons boulangers et les garçons des greniers.

Le panetier et la religieuse chargée de la boulangerie tiennent le registre-journal de la distribution du pain, le registre de la dépense en deniers et en nature, le registre de la distribution des bois neuf, pelard, de traverse, des cotrets et du charbon, le registre de compte des fermiers, relatant les recettes en deniers provenant de la vente des petits blés, les dépenses de mouture.

(1) Notamment le collège Louis-le-Grand, l'hospice des Quinze-Vingts, les Célestins, Saint-Martin des Champs, etc., conservés aux Arch. nat.

(2) Benoiston de Châteauneuf, *Recherches sur les consommations de tout genre de la Ville de Paris en 1817, comparées à ce qu'elles étaient en 1789* ; Paris, 1821, in-8, et Lavoisier, de l'Ac. des sciences, *De la Richesse territoriale du royaume de France*, imprimé par ordre de l'Assemblée nationale ; Paris, 1791. (Ses recherches portent sur les 10 années précédentes.)

(3) *Le Coût de la vie à Paris, à diverses époques* ; Nancy, 1896, 41 p. in-8, avec supplément, en 1899, 18 p. L'ouvrage de Husson, *les Consommations de Paris* ; Paris, 1856, in-8, concerne exclusivement le XIX^e s.

avoine, orge, paille et chapons, les dépenses de battage, l'achat de foin pour les chevaux, le paiement de divers serviteurs, sans compter le registre-brouillard « servant à soulager la mémoire et sur lequel est écrit toutes sortes de recettes et de dépenses, tant en nature qu'en deniers, article par article, et date par date, afin de ne rien oublier » (1).

Il y avait à l'Hôtel-Dieu une boulangerie et primitivement un moulin à eau. Mais, lorsque les eaux de la rivière baissaient, la roue était immobilisée, et il fallait recourir au moulin à bras. On renonça bien vite à moudre le grain dans l'établissement, et on le porta au Pont-aux-Meuniers, ou aux « chambres de maître Hugues » (2). Lorsque le domaine rural s'étendit, l'Hôtel-Dieu se servit des moulins de ses fermes, notamment celle du Pressoir, puis des moulins de Gonesse.

Au moyen âge, on ne faisait au four de l'hôpital que quatre cuissons par semaine; aussi on était obligé d'acheter du pain en ville et aux Halles. Le personnel de la boulangerie ne comportait qu'un frère boulanger, un « maître varlet du four » et deux aides.

En 1640, il se compose d'un gindre et de cinq garçons boulangers dont les gages s'élèvent au total à 250 livres. Le panetier reçoit 200 livres; de plus, il est logé dans la maison des « officiers » de l'Hôtel-Dieu, rue Saint-Christophe, au coin de la rue de la Juiverie.

En 1651, les panetier, boulangers, gindres et garçons des greniers reçoivent ensemble 700 livres.

L'Hôtel-Dieu ne fut jamais aussi bien outillé que l'Hôpital général qui eut à sa disposition pour toutes ses maisons une boulangerie centrale qui lui servait en même temps de boucherie et de magasin, la maison de Scipion, qui a conservé encore aujourd'hui cette destination.

De plus, en nommant le panetier, les administrateurs (3) lui donnent « plein pouvoir et puissance de pour eux.... toucher et recevoir des fermiers, rentiers, tenanciers, débiteurs et tous autres qu'il appartiendra, tous et chacun les loyers, fermages, arrérages de rentes, de baux, d'héritages, et tous autres revenus des maisons, fermes, redevances, droits, rentes et autres biens »

(1) Il existe aux Arch. de l'A. P. (fonds nouveau de l'H.-D., liasses 30 à 35), 4 registres papier, années 1746-1770; des registres brouillards; 1 registre journal pour la distribution du pain et la réception du blé pour 1735; 1 registre d'inventaire des meubles et ustensiles, relatifs à la paneterie, au 1^{er} janvier 1742; 5 registres pour la distribution du pain pour les années 1744, 1745, 1748, 1749, 1752; 3 registres de recettes et dépenses pour 1743; 16 registres d'extraits et livres journaux de la dépense en deniers et en nature de 1743 à 1773; 16 registres de vente du son et du gruau de 1736 à 1777; 14 registres de distribution de bois de 1758 à 1766.

(2) Coynecque, *o. c.*, t. I, p. 83.

(3) Arch. A. P., liasse 868. Procurations pour la charge de panetier.

appartenant à l'Hôtel-Dieu, situés hors Paris, soit en argent, soit en grains.

Le panetier donnait quittance au nom des administrateurs, exerçait toutes les poursuites nécessaires, se rendait sur place en cas de besoin ; il devait tenir « bons et fidèles » registres de ses recettes et dépenses et rendre compte de sa gestion au Bureau toutes les fois qu'il en serait requis. Pour résumer d'un mot ses attributions, nous l'appellerions aujourd'hui le régisseur des biens ruraux.

Le sous-panetier, placé sous l'autorité immédiate du panetier, doit comme lui être célibataire. Il est logé, meublé, nourri, chauffé, éclairé, blanchi, touche 300 livres. On lui fournit de plus un cheval.

Il doit faire en effet chaque année la visite de toutes les fermes. Le détail de ses inspections est fort minutieux. D'après l'instruction du 20 juin 1759 (1), il doit examiner « si la maison est garnie de meubles, l'écurie de bons chevaux, l'étable de vaches et en quel nombre, si le colombier est peuplé et tenu en bon ordre, s'il a un fort troupeau, si ce sont des moutons ou des brebis, si la basse-cour est bien fournie de volailles, si les lieux de marchés sont proches ou éloignés ; si les denrées se vendent avantageusement, quel en est le prix courant, si le fermier mène une vie frugale, s'il est adonné au vin, à la bonne chère, s'il est entendu dans le labour, s'il sème lui-même, s'il a de bons bergers, de bons charretiers, s'il va souvent faire sa ronde dans les champs pour voir par lui-même si les charretiers labourent les terres trop ou trop peu avant ; il s'informerait aussi si sa femme est bonne ménagère, si elle a soin d'avoir des servantes bien entendues, si la laiterie est tenue proprement et en bon état ; il redoublera ses attentions dans le cas où le fermier serait veuf, ou aurait convolé en secondes noces, surtout s'il y avait des enfants du premier lit, afin de connaître le caractère de la femme qui est à la tête du ménage et de pouvoir en cas d'abus en avertir MM. les administrateurs ».

Il doit veiller également à la rentrée des fermages, à la culture, avoir soin surtout que le fermier ne dessole point les terres et les laisse reposer l'année de jachère, être présent aux arpentages que les fermiers sont tenus de faire faire dans le courant de la 7^e année de leurs baux, prendre garde que ces derniers n'intervissent les coupes de bois et laissent le nombre suffisant d'étalons de bonne espèce et qualité, bien venant et bien filés, s'entendre avec les officiers des maîtrises particulières pour l'exécution des ordon-

(1) Reg. 128, fol. 241 et suiv.

nances des grands-maîtres des eaux et forêts, organiser les coupes et les adjudications de vente de bois, suivre le paiement des rentes foncières et des redevances en grains, se faire présenter les quittances et faire établir les « titres nouveaux », enfin exiger des cueillettes pour les terres tenues en fief ou en seigneurie.

Sous les ordres du panetier se trouve encore le sommelier qui reçoit le vin acheté par le Bureau, et prend toutes les mesures propres à sa conservation, dans les grandes caves en ogive qui se trouvent sous la salle Saint-Denis. A partir du XVIII^e siècle, il lui est adjoint un sous-sommelier, dont les gages étaient, en 1762, de 150 livres. Le Bureau nommait aussi un dégustateur chargé de contrôler les fournitures des marchands adjudicataires. Enfin, pour le soutirage des vins, le sommelier prenait des compagnons tonneliers, au nombre d'une douzaine environ, qui étaient nourris dans l'établissement et recevaient 35 sous par jour.

D'après le règlement du 11 août 1752 (1), le sommelier devait remettre aux archives toutes les feuilles et billets ayant servi à la vérification de ses comptes du vin et de l'eau-de-vie, faire certifier par le panetier l'état du vin acheté ou provenant des vendanges, et par le dépensier l'état des droits payés pour l'entrée de ses vins.

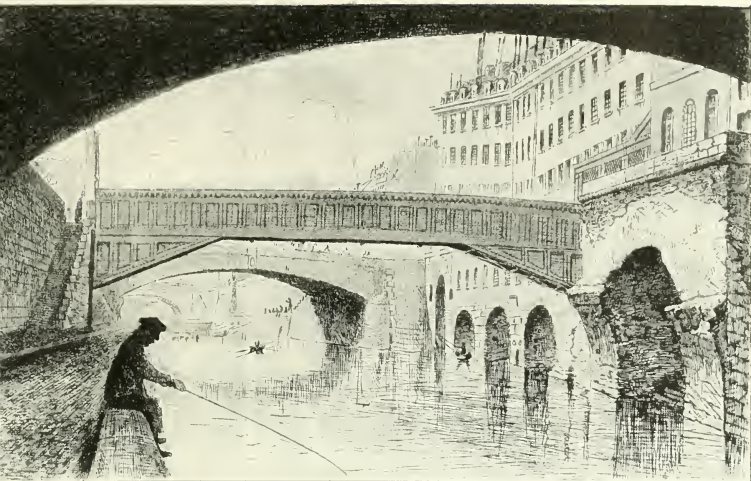
Nous verrons au chapitre suivant à quelles difficultés ces entrées donnaient lieu, pour l'exonération des frais résultant des privilèges de l'Hôtel-Dieu. Cette provision était considérable. Fixée à 800 muids par arrêt du 8 novembre 1651, elle fut successivement augmentée de 100 muids en 1708, de 200 muids en 1709, pour arriver enfin à 1.200 muids.

Le sommelier n'achetait pas que du vin « commun » ; nous voyons par exemple qu'en 1750, sur les 1.949 muids de l'achat total, il y a 200 muids de vin rouge d'Auxerre et des environs, « de première cuve, des bons crus et non des moindres », 180 muids de vin rouge d'Arrenaison (2), « des premières cuves de la côte et non de la plaine, bon et supérieur », 700 muids de vin rouge du Mâconnais et Beaujolais, « de la côte et non des plaines, et des premières cuves » ; et pour le vin blanc, à côté des 300 muids de vin de Blaisois et des environs, des crus communs, 200 muids de vin d'Anjou des premières cuves, et également de la côte.

Enfin le vignoble de Champrosay, s'étendant sur 46 arpents, produisait des vins estimables, si l'on s'en rapporte aux soins dont il était l'objet, et qui coûtaient plus de 2.000 livres par

(1) Reg. 131, fol. 241 et suiv.

(2) Auj. Renaison, dép. de la Loire, arr. de Roanne.



5. — PERSPECTIVE DES PONTS DE L'HOTEL-DIEU



6. — LE BRAS DE SEINE ENTRE LES BATIMENTS DE L'HOTEL-DIEU

an. Ces vignes étaient distribuées par closieries à des vigneron, tenus de les façonner pendant l'année, à raison de 40 livres l'arpent, plus le logement, et sans compter les « secondes fosses » qui se payaient séparément (1).

Le sommelier était également chargé de l'achat de l'eau-de-vie (2) dont il se faisait une grande consommation pour les blessés et les scorbutiques de Saint-Louis, et du vinaigre, qui était, au XVIII^e siècle du moins, échangé pour la lie, à raison de 2 muids de lie pour un muid de vinaigre (3).

La distribution du vin était chose assez compliquée (4). Les compagnons chirurgiens étaient chargés de dénombrer tous les soirs les malades des offices auxquels ils étaient préposés, d'en inscrire le compte sur une feuille de papier qui se trouvait à cet effet sur une table de la salle Saint-Denis, et lorsque tous avaient inscrit leurs chiffres, le dernier compagnon arrivé la portait au maître chirurgien qui la certifiait. On en faisait quatre copies, pour l'administrateur résident, pour le panetier, pour le dépen-sier, pour le sommelier.

Les salles étaient divisées, pour la distribution du vin, en salles à trois-poissons (un demi-setier environ), à deux poissons, à un poisson et demi, et à un demi-poisson.

Mais, outre ces distributions fixes, il y avait les distributions extraordinaires pour les besoins de la nuit, pour les malades les plus faibles, enfin pour tous les gros ouvrages, aussi bien des domestiques que des chirurgiens et ecclésiastiques.

L'inspecteur des salles. — A partir de la fin du XVIII^e siècle, l'Hôtel-Dieu eut un inspecteur des salles qui remplaça l'administrateur résident, et dont les fonctions furent fixées définitivement en 1752 (5). Choisi et nommé par le Bureau, il était nourri, meublé, chauffé, éclairé, blanchi et touchait 500 livres d'appointements. Il devait être célibataire, ni trop jeune ni trop vieux, « de figure et de caractère à imposer aux malades et aux domes-

(1) Journal des recettes et dépenses, tant en deniers qu'en nature de la terre et seigneurie de Champrosay (1748-1752). Arch. A. P. (fonds nouveau de l'H.-D., liasse 56).

(2) Livres journaux de la distribution de l'eau-de-vie pour les années 1767 à 1791. Arch. A. P. (id., liasse 42).

(3) Marché fait avec le sieur Lobet, marchand vinaigrier à Paris (1748). Arch. A. P. (id., liasse 54).

(4) Arch. A. P. (fonds nouveau de l'H.-D., liasses 36 à 43). Voy. Comptes du sommelier, 45 feuillets de 1624, et 6 feuillets de 1748, registres de distribution de vin pour les années 1738 à 1742, 1750 à 1756, 1759 à 1782, 1784 à 1786, 1787 à 1791 ; livres journaux de distribution d'eau-de-vie de 1767 à 1791 ; journaux sommaires de dépenses journalières de vin, de 1761 à 1791.

(5) Voy. 20 déc. 1752., reg. 121, fol. 210 et suiv. Avant la création de cette fonction, c'étaient les administrateurs qui la remplissaient ; il y avait au XVIII^e s. un administrateur résident qui changeait tous les mois.

tiques et autres personnes de la maison » (1). Tous les jours, à partir de 3 heures de l'après-midi, il comptait les malades de toutes les salles, même celle des accouchées, « sans les regarder ni les examiner, et faisant semblant de ne pas reconnaître celles qu'il pourrait avoir vues ». Il avait à cet effet des listes imprimées pour chaque salle.

Il avait autorité sur le suisse, les portiers, les emballeurs, en un mot sur tous les domestiques de la maison, dont il surveillait le service et la conduite. Il tenait un registre du personnel avec les dates d'entrée et de sortie, y compris les garçons bouchers, portiers, charretiers et boulangers.

Il avait la surveillance également de la consultation et des chirurgiens, devait s'informer si les malades étaient traités avec douceur et humanité, éloigner les étrangers et les visiteurs au moment des opérations, faire sortir les rôdeurs, les vagabonds, les convalescents, envoyer les vénériens et les incurables à Bicêtre ou à la Salpêtrière, les enfants à la Pitié.

Il surveillait enfin la vente des habits des décédés, la destruction des chiens errant dans les salles que les emballeurs étaient chargés de tuer, empêchait de mettre des pots de fleurs sur les fenêtres et se rendait tous les ans le jour de la Toussaint et le jour des Morts au cimetière de Clamart, pour prévenir tout désordre, de concert avec les escouades du guet qui étaient mises à sa disposition.

C'était le grand policier de la maison. Il était aidé dans son office à la fin du XVIII^e siècle par trois sous-inspecteurs.

GARÇONS ET FILLES DE SERVICE

Nous arrivons maintenant à ce que nous appelons aujourd'hui le personnel hospitalier. Il exista de tout temps, concurremment avec les religieuses, des garçons et filles de service. Ce n'est toutefois qu'à partir de 1692 qu'ils reçurent des gages en argent, 45 livres pour les garçons, et 36 livres pour les filles ; les premiers sont alors au nombre de 45, les secondes, de 32 (2).

En même temps on les dota d'un uniforme, justaucorps pour les garçons, jupes et manteaux de serge d'une même étoffe pour les filles; tout le linge devait être uni et sans dentelles; les gar-

(1) En 1752, on reçoit comme inspecteur un garçon « de belle représentation », ancien garde du corps, blessé à Ettlingen, et depuis quatre ans aux Invalides. (Délib. 24 nov. 1752, reg. 121, fol. 191.)

(2) Délib. 2 juill. 1692, reg. 61, fol. 88 v°.

çons devaient porter des bonnets et point de chapeaux, les filles des cornettes et point de coiffes noires.

Un règlement fut de plus adopté dans deux séances extraordinaires tenues les 5 et 12 juillet 1692 à l'archevêché. Les garçons étaient payés au Bureau et les filles dans une salle de l'hôpital en présence de deux administrateurs qui signaient les états de décharge pour le receveur. Tous devaient être reçus par le Bureau. Ceux qui ne restaient pas un mois entier n'avaient droit à aucune rétribution. Personne ne devait ni découcher ni changer d'offices sans ordre du Bureau, ni sortir de la maison sans billet de la mère prieure. En cas de sortie, il fallait passer par la porte de l'église, sauf les boulangers et cuisiniers qui sortaient par la porte de la cour des cuisines. Garçons et filles étaient responsables de la vaisselle, du linge et des ustensiles qui se perdaient ou étaient dérobés dans les offices. Enfin, en cas de maladie, ils devaient se suppléer, sans que le Bureau fût astreint à prendre des remplaçants (1).

Pendant, au xviii^e siècle, il arriva fréquemment que l'on dut prendre des domestiques surnuméraires, dites « ambulantes », pour suppléer les autres et remédier au manque de religieuses, comme « ces filles de la chambre d'en bas », dont 18 seulement étaient gagées, et 8 ne reçurent une paye que lorsque le Bureau régularisa leur situation (2).

Enfin on avait recours aux convalescents que les religieuses gardaient pour faire les gros ouvrages, en leur donnant un surcroît de ration, et qui, tantôt malades, tantôt infirmiers, se perpétuaient dans la maison. Ils paraissaient ne rien coûter à l'Hôtel-Dieu. En réalité, c'était une véritable plaie qui fut celle de tout l'ancien régime. On accusait même ces convalescents de revendre aux malades les portions qui leur étaient fournies par les religieuses ; les plaintes des médecins sont formelles à cet égard.

Il faut attendre la fin du xviii^e siècle et la reconstruction de nouvelles salles pour trouver un nouveau règlement sur les domestiques, qui sont désignés alors sous le nom d'infirmiers et d'infirmières.

En 1787, le Bureau arrête que, pour les nouvelles salles reconstruites et ouvertes le 2 août de cette même année, celles du rez-de-chaussée, de Saint-Landry et de Sainte-Monique, on mettra un infirmier ou une infirmière pour 10 malades, dans les salles où ils couchent seuls, et un pour 15 dans les autres, plus deux hommes

(1) Arch. A. P., liasse 880.

(2) Arch. A. P. Délib. 16 avril 1749, reg. 118, fol. 90.

de peine pour chaque salle de femmes qui contiendra plus de 60 malades ; il y aura par salle une religieuse faisant fonctions de surveillante.

Les gages sont augmentés ; les infirmiers reçoivent 60 livres, un habit neuf tous les quatre ans, une veste et un pantalon d'étoffe chaude et solide pour l'hiver, une veste et un pantalon plus légers, pour l'été, enfin le linge de corps. Les plus anciens ou les plus méritants, à tour de rôle, au bout de 5 ans de services, et, pourvu que ce nombre ne dépasse pas un sixième, peuvent obtenir une forte paye de 90 livres.

Les infirmières reçoivent 48 livres, sont habillées, entretenues de linge ; un sixième d'entre elles peut également obtenir, au bout de 5 ans de services, une haute paye de 72 livres, une moitié pour ancienneté, une moitié pour celles « dont la conduite, l'intelligence et l'affection au soin des malades mériteront d'être distinguées ».

On crée même un service de remplacement de 8 infirmières et 8 infirmiers sans gages, mais nourris et habillés, pour suppléer les titulaires en cas de maladie, de retraite ou de mort, et employés provisoirement, les filles à la lingerie, les garçons à la paneterie ; ces surnuméraires devaient toucher au bout d'un an, les hommes 3 livres par mois, et les filles 2 livres, au cas où ils n'auraient pas encore été titularisés.

Les infirmiers et infirmières touchant la haute paye formaient une classe différente des autres ; leur nombre était proportionné dans chaque salle, et les « premières infirmières », ainsi qu'on les nomme déjà, comme de nos jours, avaient, pour marque distinctive, le collet ou le parement de leur veste d'une couleur différente.

Les uns et les autres étaient sous l'autorité des religieuses de leur salle, de la mère prieure, de l'inspecteur et des sous-inspecteurs des salles. Ils mangeaient au réfectoire et devaient toujours avoir, même en ville, « l'habit de la maison ».

Tout domestique qui avait contracté une maladie dans l'exercice de ses fonctions était soigné dans la maison et réintégré dans sa place après guérison.

Enfin ceux qui devenaient infirmes après 15 ans de services, ou qui se trouvaient hors d'état de remplir leurs fonctions pour cause de vieillesse, devaient continuer à être nourris et habillés dans la maison. Aussi, pour éviter de trop lourdes charges, une limite d'âge fut fixée pour l'admission à 40 ans (1).

(1) Quelques-uns obtenaient une véritable pension de retraite, comme Lombard, péager du pont au Double depuis 1734, qui reçut, en 1768, une pension de 300 l., après 56 ans de services, à 72 ans. (Délib. 9 mars 1768.)

Ce règlement avait été pris, d'accord avec M. de La Millière, intendant des finances, chargé du département des hôpitaux, pour supprimer ces convalescents infirmiers, « cette espèce de gens de la lie la plus méprisable et la plus paresseuse du peuple, qui ne consentoit à rester sans gages dans l'Hôtel-Dieu que dans l'espérance de s'en dédommager, soit en recevant des gratifications en vivres pour les vendre aux malades, soit en volant tout ce qui leur tomboit sous la main, soit en rançonnant les malades pour les petits services qu'ils leur rendoient » (1). C'était un effort très méritoire pour relever la condition matérielle et morale du personnel. Mais la Révolution ne lui permit pas de porter tous ses fruits.

LE PERSONNEL A LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

Le personnel de l'Hôtel-Dieu avait augmenté dans des proportions considérables dès la deuxième moitié du xviii^e siècle. Au xviii^e siècle, le nombre a presque doublé.

En 1737 (2), il y a 8 chapelains du chœur et 13 chapelains des malades. Les religieuses et novices sont au nombre de 148. Les médecins sont au nombre de 7, et les médecins expectants au nombre de 7 également, sans compter 2 topiques nourris au déjeuner et au souper. L'apothicairerie comprend 8 personnes. En dehors du maître chirurgien, il y a 1 premier compagnon gagnant maîtrise, 12 compagnons internes et 12 chirurgiens commissionnaires nourris. A la paneterie-boulangerie il y a 12 personnes, à la cuisine 23, à la cave 3, aux bâtiments 5. Ajoutons 4 tailleurs, 1 fille couturière, 5 cordonniers, 3 garçons et 2 filles à l'office aux chiffons, 4 garçons à l'office aux habits, 3 à l'office aux chemises, 1 à l'office aux sandales, 1 à l'office de l'essuiement, 18 garçons à la petite lavanderie; puis, dans les salles (y compris Saint-Louis), 59 garçons et 68 filles pour 1.272 lits de malades, dont 777 grands, 394 petits et 101 couchettes: en tout, 256 hommes et 263 femmes, soit 519 personnes, religieuses et ecclésiastiques compris. Dans ce nombre, il y en a 479 jouissant d'un lit dans la maison, ce qui porte en réalité le nombre des lits à 1.751. Ce personnel — quel qu'il soit — sauf les maîtresses sages-femmes, doit être célibataire; au total, il coûte 40.843 livres.

(1) Supplément au mémoire remis à M. le Procureur général par l'administration de l'H.-D. de Paris.

(2) Arch. A. P., liasse 880.

Cette proportion énorme est encore dépassée si nous nous reportons à l'état du 15 juin 1788 (1). On y relève 24 prêtres, dont 1 confesseur allemand, et 4 enfants de chœur; 72 religieuses, y compris celles de Saint-Louis, et 10 novices, plus 20 filles « de la chambre d'en haut », qui se consacrent au service des malades sans faire de vœux et sans recevoir de gages; 14 officiers dont 1 inspecteur des salles et 3 sous-inspecteurs, 1 pour les salles, 1 pour la cuisine, 1 pour les écuries; 34 chirurgiens; 10 apothicaires, 5 sages-femmes et 2 visiteuses des femmes malades, en tout 51 officiers ou officières de santé, tous nourris; 17 gardes, suisses ou portiers, 23 personnes employées à la cuisine, 10 à la boulangerie, 4 garçons bouchers, 15 ouvriers chaudronniers, tailleurs, cordonniers, tonneliers, 14 emballeurs, 6 réfectoriens, 2 sous-sommeliers, 8 cochers et charretiers dont 3 à Saint-Louis, 1 fossoyeur, 2 bateliers, 2 réverbériens, 5 domestiques, 20 filles « de la chambre d'en bas », occupées dans les salles et dans les offices sous les ordres des religieuses; dans les salles, 133 garçons et 124 filles; dans les offices, 29 garçons et 22 filles; aux lavanderies, 38 domestiques; enfin 16 garçons et 4 filles surnuméraires, pour assurer les remplacements, et employés aux gros ouvrages sous les ordres de la prieure, en tout 690 personnes nourries. Si on ajoute le personnel de Saint-Louis, on arrive à un total de 792, enfin, avec les personnes appointées et non nourries, dont les médecins, à 816 agents du personnel (2). On conçoit l'étonnement de Tenon devant cette « masse énorme » que représentait l'Hôtel-Dieu, et la difficulté d'y faire des réformes.

LES ADMINISTRATEURS A LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir les protestations se faire jour contre le conservatisme des administrateurs des hôpitaux.

Sans doute ceux de l'Hôtel-Dieu étaient soumis à plus de contrôle que ceux de l'Hôpital général, de qui l'avocat général du Parlement disait en 1767 : « Il n'y a point de corps dans le royaume auquel il ait été donné des pouvoirs aussi étendus (3) », et que le Comité de mendicité appellera « un édifice gothique ».

(1) Arch. A. P., liasse 880.

(2) Il faut y ajouter 1.100 journées annuelles d'ouvriers temporaires, bluteurs, tonneliers, etc.

(3) L'art. 12 de l'édit de 1656 leur avait donné « tout pouvoir et autorité de direction et administration, connaissance, juridiction, police, correction et châtement sur tous les pauvres mendiants » de la ville.

Mais les administrateurs de l'Hôtel-Dieu se montraient, au même point, jaloux de leurs privilèges et de leur autorité. Ils avaient fini par se nommer à vie, au lieu de se remplacer tous les trois ans, comme le voulait le règlement primitif. Les inconvénients de cette « stabilité » n'avaient pas échappé à Necker, qui voit dans leur répartition des charges, dans leur division en « départements », la source d'un esprit de conservatisme étroit, avec, pour conséquence, une hostilité égoïste contre toute tentative de réforme (1). On commençait à mettre les vices de la gestion des établissements hospitaliers au compte de l'arbitraire et du bon plaisir de leurs administrateurs (2).

D'autre part, au XVIII^e siècle, la jurisprudence tendait à rendre les administrateurs des hôpitaux responsables de leur gestion. Dans l'exposé d'un arrêt du 17 juin 1767, le procureur général du Parlement de Paris constate dans ses conclusions que les recettes et les dépenses relatives à l'hôpital de Pontoise n'ont pas eu lieu avec exactitude, d'où pourrait résulter contre les administrateurs, en faveur de l'hôpital, une action en garantie pour raison, soit des insolvabilités qui pourraient être survenues des débiteurs, soit des poursuites qui seraient faites par les fournisseurs pour se procurer leur payement (3).

Le pouvoir central ne s'est jamais départi sans doute de sa mission de contrôle des finances hospitalières, mais elle est souvent illusoire. En 1775, une importante mesure est prise par Turgot. Un arrêt du Conseil porte « qu'aucuns hôpitaux et communes ne seront autorisés à faire d'emprunts, sans un fonds d'amortissement ». Le payement des arrérages, « devenu une charge perpétuelle », disait le rapport de Turgot, « s'oppose à l'amélioration de leur administration. Les hôpitaux doivent affecter au remboursement des capitaux empruntés un fonds annuel qui ne pourra recevoir d'autre destination et qui sera augmenté chaque année du montant des arrérages éteints. Les administrateurs sont responsables de cette mesure. »

Le Bureau de l'Hôtel-Dieu se maintint sans changement jusqu'au mois d'août 1789. A la séance du 19 août 1789, « considérant que les cahiers remis aux députés de la Ville de Paris à l'Assemblée nationale portent un vœu formel des citoyens de donner à l'administration une nouvelle organisation (4), que c'est

(1) Necker, *De l'Administ. des finances*, 1764, 3 vol. in-8°, t. III, ch. xvi.

(2) *Encyclop. méthod. [Jurisprudence, X]*, mot : « Mendicité ».

(3) Cité par M. Doisy, *o. c.*, I, 159.

(4) En effet on lit dans le cahier du Tiers : « L'assemblée de Paris mettra au nombre de ses premiers et de ses plus importants travaux de s'occuper des hôpitaux de Paris, et en attendant les comptes de tous les hôpitaux tant en recette qu'en dépense seront rendus au

en qualité de citoyens que les membres qui forment le Bureau ont été présentés au Parlement par le corps municipal, et qu'il doit en conséquence faciliter l'exécution des vues des citoyens », le Bureau rédigea une lettre de démission collective adressée à la municipalité, tout en offrant de continuer ses fonctions jusqu'à son remplacement.

Le lendemain, 20 août, le comité du district de Notre-Dame s'emparait de la maison du Bureau, sur le parvis, et faisait placer à la porte deux canons et des soldats en faction. Le Bureau adressa une protestation au marquis de La Fayette, commandant général de la garde nationale parisienne.

Ce fut en vain. Il fallait loger, coûte que coûte, 100 hommes de troupes « réglées », que le district attendait pour le dimanche 23, venant de la caserne de Lourcine, et il n'y avait aucun accommodement possible, ni avec le comité du district, ni avec le comité des casernes qui donna le 24 août des ordres formels pour le logement des soldats (1); lorsque le Bureau voulut se réunir le 26 août, dans son local habituel, il trouva la maison occupée militairement.

Le Bureau continua toutefois à tenir ses séances à l'Hôtel-Dieu même, dans le local appelé bureau de la dépense, pendant que l'on déménageait à la hâte la maison du Bureau, sur les ordres réitérés de La Fayette. Les représentants de la Commune de Paris acceptèrent, à leur séance du 31 août (2), l'offre des administrateurs de rester en charge jusqu'à ce que le plan de la municipalité ait été définitivement arrêté.

Ils avaient envoyé en même temps qu'à Bailly, maire de Paris, un exemplaire de leur protestation à Nicolay, premier président de la Chambre des comptes, à Leclerc de Juigné, archevêque, à Joly de Fleury, procureur général; ceux-ci dans leurs réponses ne purent que leur témoigner leurs regrets de l'événement, et les féliciter de leur zèle pour le bien des pauvres (3).

Ils ne se tinrent pas pour battus. Ils envoyèrent au mois de

public tous les ans par la voie de l'impression », et dans celui du Clergé de Paris *intra muros* « que dans les États généraux, il soit rendu compte de toutes les sommes perçues pour les hôpitaux et notamment pour l'H.-D. de Paris, afin qu'elles soient appliquées suivant leur destination, et que de concert avec la chambre ecclésiastique desdits États, il soit remédié aux abus qui auraient pu se glisser soit dans l'administration de l'intérieur soit dans les biens de cet hôpital et des autres ». L. Chassin, *les Elections et les cahiers de 1789*: Paris, 1887-1889, 4 vol. in-8, t. III, p. 310, 361.

(1) Assemblée des représentants de la Commune de Paris, comité des casernes, ordre du 24 août 1789, signé : Buisson, Viot, Lesserier, Dumont, secrétaire, Thuriot de la Rosière, président. Délib. 26 août 1789, reg. 159. (Ce registre est composé de pièces détachées et non recopiées.)

(2) Procès-verbal signé : Vauvillers, présid.; Vincendon, présid.; Brousse, Desfauchires, de Joby, secrétaires.

(3) Ces réponses sont annexées à la délib. du 2 sept. 1789, reg. 159.

septembre un nouveau mémoire manuscrit aux représentants de de la Commune à l'Hôtel de Ville, à chacun des membres du district de Notre-Dame, au maire de Paris, à La Fayette. De leur côté, les membres du comité du district faisaient tous leurs efforts pour obtenir le déménagement des archives et la cession de ce nouvel immeuble, nécessaire au logement des soldats. M. de Jussieu, lieutenant du maire, avait été chargé du département des hôpitaux et cherchait une solution à l'amiable pour mettre fin au conflit.

Cependant le Bureau tenait toujours ses séances, vaquait aux affaires courantes, recevait les visites des délégués de la municipalité ou des commissaires de l'Assemblée nationale chargés de l'extinction de la mendicité (1), exécutait les ordres de Chaumont de La Millière, intendant des finances au département des hôpitaux.

Il attendait toujours son remplacement qui ne venait pas. Le 19 janvier 1791, il renouvelle sa démission, et, comme on ne prenait aucune décision, il prend le parti, le 23 février, de se retirer définitivement le 15 avril. Cette lettre de démission envoyée à la municipalité, puis au Directoire du département de Paris, était signée : Le Cousteulx, Dupont, Marchais, de Tilière (2), Boullenois, Martin, Robineau, Vente, Olivier, A.-J. Silvestre de Sacy (3).

Le 13 avril au soir seulement les administrateurs reçurent une lettre de Pastoret, procureur général syndic du département de Paris, désignant pour les remplacer une commission provisoire composée de Moulinot, Cousin, Thouret, Cabanis et Aubry-Dumesnil.

A partir du 15 avril 1791, ce sont ces nouveaux administrateurs qui signent les registres des délibérations, lesquelles s'arrêtent à la date du 18 janvier 1792. Nous n'irons pas au delà.

L'esprit de réforme qui s'est fait jour à la fin du XVIII^e siècle, et qui n'a pas manqué de souligner les abus perpétrés dans les administrations hospitalières, ne doit pas nous faire oublier le

(1) Il s'agit du comité, présidé par La Rochefoucauld-Liancourt, et qui avait pour secrétaires Prieur et l'abbé de Bonnefoy. (Délib. 28 avril, 26 mai 1790, 9 févr. 1791, reg. 160 et 161, même observation que pour le reg. 159.)

(2) Taupinard de Tilière était conseiller à la Cour des aides; il existe de lui un beau portrait par Ant. Vestier, légué par sa veuve à l'H.-D. en 1837.

(3) Silvestre de Sacy, conseiller à la Cour des monnaies, connu par ses travaux de linguistique, demeurait alors rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, et se retira, en 1793, à Ognes, près de Nanteuil-le-Haudouin. (H. Derenbourg, *S. de Sacy*; Paris, 1895, in-8°.)

renom qui s'est attaché à l'Hôtel-Dieu durant tout l'ancien régime.

Le lustre que lui donnait son ancienneté et la protection royale, qui ne s'était jamais démentie, nous le verrons, à travers les siècles, mettait en relief son administration aux yeux des hôpitaux de province, et même de l'étranger, tandis que la réputation de ses services médicaux, en particulier de l'office des accouchées, devenait mondiale. Quelques exemples montreront aisément quel fut ce rayonnement de l'Hôtel-Dieu aux XVII^e et XVIII^e siècles.

D'abord ce sont les religieuses augustines qui sont, surtout au début du XVII^e siècle, une pépinière d'hospitalières pour toute la France.

En 1628, l'archevêque et les échevins de Bourges, alors ravagé par la peste, s'adressent à l'Hôtel-Dieu pour avoir des religieuses et autres « officiers » ; le Bureau envoie trois religieuses et un chapelain (1).

En 1630, une sœur de l'Hôtel-Dieu devient supérieure de l'hôpital de Loches, au diocèse de Tours (2).

En 1643, le duc et la duchesse de Longueville obtiennent du Chapitre, grâce à l'appui de J.-F. Paul de Gondî, alors coadjuteur de l'archevêque de Paris, l'envoi à Châteaudun, dont ils désiraient réformer l'hôpital, de deux religieuses de l'Hôtel-Dieu « pour recevoir et diriger les filles destinées au service des pauvres malades dudit hôpital ». Les deux sœurs professes envoyées à Châteaudun, par permission capitulaire du 2 octobre 1643 (3), Geneviève Bouquet et Marie Loré, qui avaient été précédées dans cette ville par Claude Bouquet, chapelain de l'Hôtel-Dieu, restèrent d'ailleurs très peu de temps dans le diocèse de Chartres, et furent rappelées peu après, « les affaires et lieux dudict hôpital n'estant encore en estat ny disposées, dit la lettre d'obédience du 4 novembre 1643 (4), tant pour vostre reception et installation ny pour faire ledict établissement à cause des difficultez et oppositions faites à l'exécution ». A la suite de divers abus, des sœurs de la Charité de Saint-Vincent furent, par accord du 1^{er} juillet 1654 (5), installées à Châteaudun.

Ce sont encore des Parisiennes, ces trois augustines, sœurs

(1) Délib. 6 sept. 1628, reg. 14, fol. 295 ; délib. capit. 31 mars 1628, reg. 54, fol. 46.

(2) Délib. capit. 8 avril 1630, reg. 54, fol. 231. Une nouvelle religieuse y fut envoyée comme supérieure en 1656. (Délib. capit. 21 juin 1656, reg. 65, fol. 412.)

(3) Arch. nat., LL 192, fol. 499.

(4) Arch. nat., LL 196A, fol. 405.

(5) A. de Belfort, *Arch. de la Maison-Dieu de Châteaudun*, introd. par Merlet, 1881, in-8°, p. 33.

Marie de Saint-François, Claude de Saint-Augustin et Alexis, qui sont appelées à l'hôpital de Poitiers en 1644 (1), pour remplacer la direction laïque installée depuis 1630, et à qui le contrat du 19 juillet 1644 assure une somme annuelle de 1.200 livres. Mais les circonstances qui déterminèrent leur appel nous sont inconnues; nous savons seulement que, mal installées, elles partirent en 1658 (2), remplacées à leur tour par des laïques. Elles restèrent d'ailleurs à Clermont, où, grâce à la protection de la reine mère, elles avaient obtenu l'autorisation d'ouvrir un petit hôpital, rue des Trois-Piliers.

A différentes reprises, l'Hôtel-Dieu de Corbeil fut desservi par les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Paris. En 1630, c'est une augustine de Paris qui est supérieure de la maison de Corbeil (3). En 1671, l'hôpital est desservi par des religieuses venues de Paris, et on songe même à unir les deux établissements. Le Bureau s'y oppose sagement et fait revenir les sœurs, non sans une opposition opiniâtre de la part des habitants de Corbeil, qui ont retenu deux des religieuses, avec « leurs meubles et hardes » (4).

D'autres villes encore demandèrent et obtinrent des religieuses de l'Hôtel-Dieu, Nevers en 1664 (5), Clermont en 1665 (6), Tournai en 1686 (7), sur la prière de Louvois.

D'autre part, les religieuses de province ou d'autres communautés parisiennes viennent faire leur apprentissage à l'Hôtel-Dieu. Le Bureau accorde généralement cette permission pour 3 mois, pendant lesquels elles apprennent à faire les pansements, la saignée, et à « médicamenter » les malades. Il serait trop long de donner la liste de toutes les mentions que nous avons relevées de ces envois en apprentissage à l'Hôtel-Dieu, accordés sur la demande des évêques ou des prieures. Il en vient surtout des diocèses limitrophes, Meaux, Noyon (8), Troyes (9), Amiens. Ce ne sont jamais d'ailleurs que des permissions individuelles, exception faite en 1636

(1) Bibl. mun. de Poitiers, cart. 52, 1348, et Brillon, *Dict. des arrêts*, t. III, p. 634. Lettres pat. de nov. 1645, registrées 27 mars 1646, portant confirmation de l'établissement de religieuses hospitalières de la communauté de l'H.-D. de Paris, dans les villes de Loches, Chinon, Riom, Clermont et Poitiers.

(2) Dr L. Delmas, *Hist. de l'H.-D. de Poitiers*; Paris-Poitiers, Oudin, 1894, in-8°, p. 32.

(3) Délib. capit., reg. 54.

(4) Délib. 6 févr., 12 août 1671, et Dufour, Hôtel-Dieu de Corbeil. (*Soc. hist. et archéol. de Corbeil*, XI^e année, 1905.)

(5) Délib. 30 avril 1664, reg. 32, fol. 95 v°.

(6) Délib. 18 nov. 1665, reg. 33, fol. 209 r°.

(7) Délib. 26 avril 1686, reg. 54, fol. 67 r° et délib. capit., 3 févr. 1686 et 10 déc. 1687. Tournai était alors ville française depuis 1667 et ne fut restituée qu'au traité d'Utrecht.

(8) Délib. 17 janv. 1629, reg. 14, fol. 326.

(9) Délib. 11 mai 1629, reg. 14, fol. 355.

pour les religieuses de l'hôpital de Montdidier, chassées de Picardie par la guerre, en même temps qu'une partie de la population de la ville, et qui sont recueillies provisoirement à l'Hôtel-Dieu, grâce à leur qualité de sœurs de l'ordre de Saint-Augustin (1). La condition d'avoir fait un stage à l'Hôtel-Dieu paraît même avoir été imposée à certaines postulantes pour être reçues religieuses de cœur gratuitement dans certains couvents (2). Nous trouvons enfin quelques rares laïques qui obtiennent cette faveur, comme M^{lle} Villot, fondatrice d'œuvres de charité dans la paroisse Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine (3).

L'office des accouchées de son côté est une véritable école de sages-femmes, la seule qu'il y ait dans tout le royaume. Cela suffit pour expliquer sa réputation. Aussi bien, il n'est guère de praticien connu, de passage à Paris, qui ne veuille y faire un stage. Le Bureau a toutes les peines possibles pour résister à cet envahissement, car les médecins étrangers mettent en œuvre les plus hautes recommandations pour parvenir à leurs fins, parfois même celle du roi, et finissent par obtenir gain de cause, alors que les médecins français sont le plus souvent écartés. Ainsi, en 1658 (4), le médecin écossais Michel Young, et, en 1659 (5), le chirurgien irlandais André Bechist obtiennent cette faveur.

Il y eut d'ailleurs tellement d'abus qu'au XVIII^e siècle, dans tous les règlements concernant l'office des accouchées, l'Hôtel-Dieu édicte la fermeture de la salle aux médecins étrangers. Il résiste en 1731 (6) au roi et à Maurepas qui recommandent Jacques Payerne, chirurgien de la maison du roi d'Espagne, venu en France pour se perfectionner dans la pratique des accouchements, comme il avait résisté en 1721 à la duchesse douairière d'Orléans demandant la même faveur pour Géral, ou en 1723 à M. de La Vrillière pour un chirurgien du roi d'Angleterre. Cependant, en 1725 (7), Maurepas avait recommandé Cruger, premier chirurgien

(1) Délib. 3 sept. 1636, reg. 17, fol. 94. V. de Beauvillé, *Hist. de la ville de Montdidier*; Paris, 1857, 3 vol. in-4^o.

(2) Cf. Permissions accordées au XVIII^e s. à des novices des annonciades célestes de Saint-Denis (délib. 29 janv. 1737); carmélites de Croncels-lès-Troyes (délib. 19 févr. 1732); couvent des Hautes-Bruyères (délib. 16 oct. 1733); abb. d'Hières (délib. 12 mai 1762); calvaire, rue de Vaugirard (délib. 20 mai 1743); annonciades célestes de Sens (délib. 10 mai 1735); abb. de Pont-aux-Dames (délib. 4 déc. 1744); ursulines de la rue Sainte-Avoie (délib. 27 févr. 1750); dominicaines rue de Charonne (délib. 31 mars 1756); abb. royale de Saint-Cyr (délib. 14 janv. 1757); abb. de Saint-Antoine (délib. 27 août 1745); ursulines de Saint-Cloud (délib. 18 août 1741); d'Argenteuil (délib. 23 janv. 1754), etc.

(3) Délib. 25 févr. 1738, reg. 107, fol. 70.

(4) Délib. 16 juillet 1659, reg. 26, fol. 160 v^o.

(5) Délib. 12 sept. 1659, reg. 27, fol. 30 v^o.

(6) Délib. 6 juin 1731, reg. 100, fol. 196.

(7) Délib. 7 mars 1725, reg. 94, fol. 63.

gien du roi de Danemark, et on avait accepté de le recevoir, le roi de Danemark insistant à cause du prochain accouchement de la reine son épouse.

Cette faveur avait été encore accordée en 1716 (1) à Guillaume Meitland, chirurgien écossais, recommandé par le duc d'Orléans ; en 1718 (2), à Anne-François de Lor, chirurgien du duc de Lorraine ; à André Verne, chirurgien à Turin, envoyé par le roi et la reine de Sicile ; à Robert Junet, chirurgien écossais, tous recommandés également par le duc d'Orléans, qui avait fait encore admettre, en 1717 (3), J.-B. Balbis, chirurgien du prince de Carignan, protégé de la reine de Sicile. La durée de ces permissions était uniformément de trois mois.

Il arrive souvent à l'Hôtel-Dieu de soutenir de son autorité les hôpitaux de province dans leurs difficultés ou leurs procès. Nous le voyons en 1658 promettre son appui aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Angers, alors en lutte contre les chanoines réguliers qui veulent s'introduire dans l'administration de l'hôpital (4). En 1667, ce sont les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry qui s'adressent à lui pour demander de les soutenir contre les frères hospitaliers de la Charité, qui réclament l'administration et le « pansement » des hommes dans cet hôpital (5). En 1672, c'est l'Hôtel-Dieu de Sisteron qui prie le Bureau de vouloir bien charger son procureur de prendre soin d'une instance le concernant, pendante au Parlement de Paris, par appel du Châtelet, en offrant de lui payer tous les frais (6).

D'autres fois, il s'agit simplement de renseignements adressés sur certains détails d'administration ; Lyon demande des instructions pour la nourriture et l'entretien des enfants trouvés (7) ; Soissons prend conseil pour lutter contre la peste (8) ; Rouen sollicite communication des règlements pour s'en inspirer (9) ; Saint-Quentin réclame un certificat constatant qu'à Paris l'Hôtel-Dieu est exonéré de la taxe pour le nettoyage des boues, afin

(1) Délib. 30 déc. 1716, reg. 85, fol. 263.

(2) Délib. 20 mai 1718, reg. 87, fol. 70 v°.

(3) Délib. 1^{er} sept. 1717, reg. 86, fol. 91 v°.

(4) Délib. 10 juillet 1658, 14 janv. et 3 déc. 1660, 12 août 1661. Voy. Béraud, l'Hôtel-Dieu d'Angers (*Mém. Soc. acad. de Maine-et-Loire*, XI^e vol., 1862, p. 113), et Célestin Port, *Inventaire et chartrier de l'Hôp. Saint-Jean-d'Angers*, p. 544.

(5) Délib. 20 mai 1667, et Fréd. Henriet, l'Hôtel-Dieu de Château-Thierry (*Ann. Soc. hist. Château-Thierry*, 1896, p. 147).

(6) Délib. 5 févr. 1672. Voy. encore l'appel fait par les directeurs de l'Hôp. gén. de Tulle en procès contre l'évêque pour l'entretien des enfants trouvés (délib. 11 janv. 1696).

(7) Délib. 19 mars 1659, reg. 26, fol. 55 r°.

(8) Délib. 22 juin 1668, reg. 36, fol. 130 v°.

(9) Délib. 26 févr. 1672, reg. 40, fol. 32.

d'obtenir une décharge analogue (1) ; Tours veut des renseignements sur les enfants exposés dans la cathédrale (2).

Ecole de sages-femmes, école d'infirmières, religieuses sans doute, — mais alors il n'y en avait point d'autres, — l'Hôtel-Dieu fut tout cela pendant l'ancien régime, et c'est ce qui lui donne, malgré son hygiène déplorable et sa mortalité effrayante, un relief que nul autre établissement ne put se flatter d'égaliser. Les administrateurs avaient conscience d'être à la tête, comme ils le répétaient souvent dans leurs mémoires, d'un hôpital unique, dont la renommée était universelle, et dépassait de beaucoup les limites du royaume. Ils en tiraient d'ailleurs plus d'orgueil que de vanité. Leurs attaches avec le gouvernement, avec tous les grands corps du royaume, leur valaient un appui qui rendait encore plus efficaces leurs efforts pour conserver cette suprématie mondiale.

(1) Délib. 4 janv. 1673, reg. 41, fol. 4.

(2) Délib. 4 et 23 janv. 1675. Voy. encore Orléans (3 août 1671).

CHAPITRE II

LES REVENUS

L'Hôtel-Dieu et la royauté.— Principales sources de revenus : 1° PRIVILÈGES : les pardons et quêtes, la boucherie de Carême, les lits de chanoines.— 2° DROITS ATTRIBUÉS : les saisies, les amendes, les droits sur les vins (1626-1690), les confiscations des biens des duellistes, les droits sur les spectacles, les loteries.— 3° PÉAGE DU PONT AU DOUBLE.— 4° EXEMPTIONS DE TAXES.— 5° DOMAINE.— 6° LEGS ET FONDATIONS : les fondations particulières. LES BUDGETS : la lutte pour le monopole des libéralités, les crises financières, les emprunts et rentes viagères, le budget de la charité à Paris à la fin de l'ancien régime.

Nous avons vu quels étaient les rapports de l'administration de l'Hôtel-Dieu avec les grands corps constitués et avec le gouvernement. Il nous reste à envisager ses relations avec le pouvoir protecteur par excellence, la royauté.

La charité a toujours été l'apanage particulier des rois (1), et le soin du pauvre et du malade a fait partie dès les premiers temps des prérogatives royales avant que fût organisée toute assistance publique ou privée. La royauté, aux xvii^e et xviii^e siècles, ne s'est pas départie envers les hôpitaux de cette politique bienfaisante, et elle leur a renouvelé les privilèges accordés au cours des siècles antérieurs.

L'Hôtel-Dieu de Paris en particulier se trouvait bien placé pour ressentir les effets de cette sollicitude toute paternelle. Il n'eut gardé de laisser tomber en désuétude les avantages octroyés,

(1) Le Bret, dans son *Traité de la souveraineté des rois*, paru en 1632, revendique pour le roi le privilège des grandes aumônes, « car bien qu'elles soient très louables en toutes sortes de personnes, néanmoins celui qui les faisait au-dessus du Prince souverain se rendrait suspect à l'Etat ».

et, à chaque changement de règne, il se fit renouveler par des lettres patentes, dûment registrées en Parlement, les exemptions dont il jouissait, non sans en obtenir quelques nouvelles. La protection royale mettait également l'Hôtel-Dieu à l'abri de certains mouvements de réforme. C'est ainsi que, sous le règne de Louis XIII, il était resté en dehors de la sphère d'action de la « Chambre de réformation des hôpitaux » (1).

L'histoire des rapports de la royauté et de l'Hôtel-Dieu tient donc presque toute dans l'énumération de ces privilèges et exemptions de droits que nous allons rapidement passer en revue. C'est la première source importante, quoique indirecte, des revenus de la maison. Viennent ensuite les legs et fondations, et le domaine.

PRIVILÈGES

Nous sommes loin des temps où Philippe-Auguste faisait don à l'Hôtel-Dieu de toutes les pailles et litières de sa maison de Paris, toutes les fois qu'il en sortirait pour aller coucher ailleurs (2); où saint Louis répondait aux ministres qui se plaignaient de ses trop grandes charités envers l'Hôtel-Dieu : « il est quelquefois nécessaire que les rois excèdent un peu dans la dépense ; et s'il y a de l'excès, j'aime mieux que ce soit en aumônes qu'en choses superflues et de luxe (3) » ; où Charles le Bel lui accordait, à titre perpétuel, le don fait par ses prédécesseurs de 200 charretées de bois à prendre dans les forêts royales ; où le roi Jean lui concédait la confiscation de la moitié du pain « qui ne seroit pas de poids », et les corps des pourceaux tués dans les rues de Paris. Mais si les conditions de la vie sociale se sont transformées, les rois continuent à considérer comme intangibles les privilèges accordés aux hôpitaux, et en particulier à l'hôpital par excellence, l'Hôtel-Dieu de Paris.

Les exemptions ou les dons en nature sont devenus droits et octrois de bienfaisance, mais toutes les lettres patentes rappellent les anciennes prérogatives obtenues de la faveur royale. En 1693, dans son mémoire à Louis XIV, daté du 5 avril 1693, Colbert demande s'il doit exiger des hôpitaux, en particulier

(1) Du moins nous n'avons trouvé aucune indication à cet égard dans le carton Z¹ n° 10 des Arch. nat., qui concerne l'œuvre de cette chambre de réformation, établie en 1612 (Chéruel, *Dict. des Institutions*; Paris, 1884, 2 vol. in-12, t. I, p. 554), et il n'y est fait nulle part allusion dans les délibérations du Bureau.

(2) *Regl. H.-D.*, I, 13, lettres pat. de mars 1208, confirmées par ordre de Jean II en 1358.

(3) Rondonneau, *o. c.*, p. 30.

de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général, le paiement des taxes établies sur les propriétaires de maisons bâties dans les faubourgs de Paris malgré les ordonnances, et le roi écrit en marge, dans sa réponse datée de Nancy, le 8 août suivant : « Mon intention est qu'on remette aux hospitaux dont vous me parlez la taxe qu'on a faite ; dites-leur plus tost que plus tard pour qu'ils m'en aient obligation (1). » Quand il s'agit des hôpitaux, les sévérités du terrible ministre s'arrêtent devant la bienveillance royale. Les requêtes des administrateurs sont examinées sur-le-champ, et, lorsque le déficit des finances ne permet pas de leur donner entière satisfaction, ils obtiennent, nous le verrons, à force d'insistance, de sérieuses concessions.

Ces dispositions favorables furent encore accrues, à la fin de l'ancien régime, par la politique « charitable » des Turgot (2) et des Necker (3) qui considéraient l'assistance comme un devoir d'État et engagèrent le gouvernement dans une série de mesures reprises ensuite par la Révolution et le XIX^e siècle.

LES PARDONS ET QUÊTES

L'un des premiers et des plus anciens privilèges royaux dont bénéficiait l'Hôtel-Dieu était celui des pardons et des quêtes qui s'étendaient non seulement sur Paris, mais sur tout le royaume.

Un règlement pour les quêtes avait été fait par Louis XIII en 1614. Elles formaient encore à cette époque, comme au XVI^e siècle, une part importante du revenu casuel de l'Hôtel-Dieu. Mais, malgré les efforts des administrateurs pour maintenir cette source de recettes, elle va bientôt se tarir. Les quêtes faites dans divers diocèses par les agents de l'Hôtel-Dieu rapportent encore 4.500 livres en 1640, mais n'en produisent plus que 3.000 en 1651, et 2.800 en 1663 (4). Les quêtes faites dans les églises de Paris rapportent à peine 2.000 livres au milieu du XVII^e siècle (5).

La recette la plus importante provenait des sept pardons, qui avaient lieu le jour de la Circoncision, le premier dimanche de

(1) Colbert, *Mém., lettres et corresp.*, éd. Clément, 8 vol. in-8°, t. II [Finances], ccxxxvi.

(2) Turgot, encore intendant, écrivait en 1770 : « Le soulagement des hommes qui souffrent est le devoir de tous, et toutes les autorités se réuniront pour y concourir. »

(3) « C'est au Gouvernement..... de faire, pour [la] classe nombreuse et déshéritée, tout ce que l'ordre et la justice lui permettent..... l'administration saura découvrir les devoirs de la société envers l'infortune..... dans la distribution des impôts, dans l'établissement des travaux publics....., dans toutes les dispositions propres à prévenir la misère et la mendicité qui marche à la suite. » (Necker, *Administr. des finances*, éd. de 1784, in-8°, III, 162.)

(4) Rondonneau, *o. c.*, p. 117.

(5) En 1610, 1.750 l. ; en 1651, 1.800 l.

Carême, le dimanche de la Passion, le jour de Pâques, de l'Assomption, de la Notre-Dame de septembre et le jour de Noël. Cette recette s'élève à 10.500 livres en 1540, 15.000 en 1651, 21.000 en 1663.

Les pardons ne vont pas sans frais ; il faut payer l'imprimeur, le tapissier de Notre-Dame, le sonneur de cloches, la décoration de l'établissement (1). En province, il faut entretenir des agents, souvent obligés d'engager des poursuites et des procès.

Dès le xvi^e siècle, l'Hôtel-Dieu dut adresser des plaintes au Parlement, en présence de l'opposition qu'il trouvait dans certains diocèses pour la publication de ses pardons. Il obtint un arrêt du 6 septembre 1543 (2), requérant « aux archevêques, évêques, doyens, chanoines, chapitres et curés de ce dit notre royaume, leurs vicaires, secrétaires, officiers, et à tous autres qu'il appartiendra, de permettre *libere et gratis* auxdits commis et quêteurs de l'Hôtel-Dieu de publier ou faire publier leurs pardons et indulgences selon la forme de leurs bulles, faire leurs quêtes et mettre trons ou bouïetes ès églises pour recevoir les aumônes..., en leur faisant inhibitions et deffenses... de ne prendre ne exiger aucune chose pour lesdites permissions ou placets, directement ou indirectement, en quelque manière que ce soit ». Un arrêt ultérieur du 9 juillet 1545 permit même au procureur général de faire informer à sa requête de ce qui a été fait à cet égard, ce qui laisse supposer que plusieurs diocèses continuaient à exiger une contribution pour l'apposition des « placets » de l'Hôtel-Dieu (3).

L'Hôtel-Dieu voulait faire le trust de la bienfaisance. En 1557, ayant appris que les pauvres de Paris avaient obtenu un pardon pour le jour de Noël, il s'empresse de présenter une requête au Parlement qui ordonne (4) que les pardons de l'Hôtel-Dieu de Paris « seront quêtés le jour et fête de Noël, sans qu'aucuns autres pauvres de la Ville de Paris puissent faire quêter le même jour, et sauf à eux à se pourvoir pour leur être distribué un autre

(1) Cf. Arch. A. P., comptes de 1578, 1580, 1586. Les jours de pardon et de jubilé, le roi et la reine ne dédaignaient pas de venir à l'H.-D., où l'on baisait les reliques ; ils laissaient après leur visite une forte aumône ; en 1669, Louis XIV qui a visité l'établissement fait porter 500 louis d'or par son premier aumônier, et la reine 40 louis. (Délib. 24 avril 1669, reg. 37, fol. 87 v°.)

(2) *Règl. H.-D.*, I, 97.

(3) Plusieurs de ces placards ont été retrouvés et même reproduits. A ceux qui ont été énumérés par Coyecque, *o. c.*, I, p. 142-144 et 395, on peut ajouter celui qui a servi au Mont-Saint-Michel, daté de 1555, signalé dans une notice du *Bull. de la Soc. des antiq. de Normandie*, t. XVIII, 1898, p. 402-415, et reproduit dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, t. XXXII, 1905, 107. Un autre de 1511, signalé dans les *Mém. de la Soc. d'archéol. lorraine*, 1883, et publié également dans le *Bull. de l'hist. de Paris*, XV, 97, etc.

(4) *Règl. H.-D.*, I, 117, arrêt du 18 déc. 1557.

jour ». Bien plus, en 1559 (1), il obtient un nouvel arrêt portant défenses « à tous prélats du ressort [du Parlement] et à leurs vicaires, secrétaires, commis ou députés, de bailler permission de faire quêtes et publications de pardons [dans leurs diocèses] six semaines avant et six semaines après les jours destinez pour la publication des pardons de l'Hôtel-Dieu ».

La protection du roi s'ajoutait à celle du Parlement. Dans un « mandement et déclaration » du 19 février 1595 (2), Henri IV recommande « à tous les archevêques, évêques, abbés, abbesses, prieurs, prieures, doyens, chanoines, chapitres, curés, vicaires, chapelains, marguilliers, fabriciens et autres gens ayant charges ès églises, ainsi qu'aux lieutenants, maréchaux, baillis, gouverneurs, prévôts, sénéchaux, capitaines, gardes des ponts, passages, juridictions, destrois, etc., de recevoir benignement et gracieusement les messagers, clercs et procureurs de l'Hôtel-Dieu qui s'en vont en toutes villes, villages, pays, terres et seigneureries. annoncer, divulguer et déclarer les pardons, rémissions et indulgences de l'Hôtel-Dieu ». La sauvegarde royale n'était pas inutile dans cette période de troubles et de guerres, dont le royaume venait d'être secoué, et qui se maintenaient encore dans certaines contrées.

Les messagers de l'Hôtel-Dieu avaient également le droit de mettre des troncs dans toutes les églises du royaume, de faire saisir le revenu temporel des évêques qui auraient provoqué des empêchements (3).

L'Hôtel-Dieu était obligé de faire renouveler à chaque changement de règne, et par les nouveaux papes, ses privilèges touchant les pardons et indulgences; aussi trouvons-nous de nombreuses lettres patentes confirmatives de ces droits (4). Les évêques profitaient d'un changement de titulaire à la papauté pour contester la valeur des bulles octroyées par ses prédécesseurs.

Il se faisait à Paris dans toutes les églises, paroisses et couvents, les dimanches et fêtes, des quêtes en faveur de l'Hôtel-Dieu par des dames, choisies par les marguilliers, qui en devaient remettre le produit, tous les trois mois, au receveur (5); enfin des

(1) *Règl. H.-D.*, I, 121, arrêt du 18 sept. 1559.

(2) *Règl. H.-D.*, I, 201, lettre de déclaration du 2 oct. 1603 et bulle de Clément VIII, datée des calendes de déc. 1601.

(3) *Règl. H.-D.*, I, 243, 441, lettres de Louis XIII, 13 février 1614, de Louis XIV, 12 février 1652, adressées aux Parlements de Paris, Toulouse, Rouen, Bordeaux, Aix, Dijon, Rennes, Grenoble, Pau et Metz.

(4) *Règl. H.-D.*, passim, lettres patentes, juill. 1646, 12 févr. 1652, 12 févr. 1704, 30 mars 1706, 15 sept. 1709, mai 1720.

(5) *Règl. H.-D.*, passim, arrêts 19 déc. 1556, 5 mars 1602, 28 juin 1604, 10 et 16 juin 1623, 23 déc. 1650, 13 mars 1655, etc.

quêtes exceptionnelles à domicile en cas de disette ou de calamité, comme en 1631 (1) pour faire face aux dépenses de la maison obérée par de nouvelles constructions, ou en 1636, en présence de la « contagion » (2). On recevait aussi bien les deniers que les draps et linges pour panser les « navrés » et ensevelir les morts. Ces quêtes à domicile étaient désignées sous le vocable de « levée volontaire par forme d'aumône ».

Comme pour les pardons, l'Hôtel-Dieu essayait de garder le monopole des quêtes. Ainsi, à la suite d'un différend avec l'hôpital de la Charité, évoqué devant le bailli de Troyes, il obtint un arrêt du 12 mars 1633 faisant défenses « aux pauvres religieux, prieur et couvent de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste de l'ordre de la Charité », de faire publier « indulgences et pardons, placer troncs ni faire quêtes les jours de Pâques et Noël en aucune église hors la Ville de Paris ».

LA BOUCHERIE DE CARÊME

Une autre coutume ecclésiastique fut pour l'Hôtel-Dieu une source assez importante de revenus, du moins jusqu'au XVIII^e siècle. De tout temps l'Église avait jugé à propos d'adoucir les rigueurs édictées en temps de Carême et de permettre, sous certaines conditions, l'usage de la viande. « On choisit pour cela », dit Delamare (3) « en chaque ville, un ou plusieurs bouchers, selon son étendue, à qui l'on permet de faire un commerce de nécessité.... Cela se pratiquait à Paris, comme ailleurs, autrefois ; mais la difficulté d'avoir l'inspection sur les bouchers d'une aussi grande ville, pour les empêcher d'abuser de cette permission, fit prendre le party d'en fixer le débit dans un seul lieu pour toute la Ville. L'Hôtel-Dieu, où le besoin de la viande en Carême doit être plus grand qu'en aucun lieu, fut choisi pour cela (4). »

C'est un arrêt du Parlement du 2 mars 1575 qui « fit défenses à tous bouchers, rôtisseurs, vivandiers, hôteliers, cabaretiers et à toutes autres personnes, de vendre, débiter et donner à manger

(1) *Règl. H.-D.*, I, 327, arrêt du Parlement, 23 déc. 1636.

(2) *Règl. H.-D.*, I, 297, arrêt du Parlement, 3 févr. 1631, les 2/3 de la levée de 1631 étaient pour l'H.-D., l'autre tiers pour les hôpitaux des pauvres enfermés.

(3) *Traité de la police*, t. I, p. 337.

(4) On retrouve ce privilège à l'Hôtel-Dieu d'Angers (Collet, *Édifices hospitaliers...* Paris, 1892, in-fol., p. 134), à celui de Meulan (*Notice hist. sur la corporation des maîtres bouchers de Meulan*; Meulan, 1889, in-12, p. 12), à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital général de Clermont-Ferrand, à partir de 1773 (J. Coiffier, *L'Ass. publ. dans la généralité de Riom au XVIII^e s.*; Clermont-Ferrand, 1905, in-8°, p. 189), à Riom, en 1720 (Grasset, *Hôpitaux de Riom*, p. 58); à Brioude, au cours du XVIII^e s. (*Arch. dép. Puy-de-Dôme*, inv., série C, 952), etc. Voy. aussi Perret, *Recherches sur l'anc. boucherie de l'hôp. de Lyon*; Lyon, 1860, in-8°, 45 p.

pendant le Carême, aucune viande de boucherie, volaille, ni gibier, à peine, pour chaque contravention de 100 livres parisis d'amende, bannissement et punition corporelle. Défend sous les mêmes peines aux habitans des villes et villages des environs de Paris d'y envoyer, ou d'y en apporter. Permet néanmoins aux personnes qui se trouveront malades pendant le Carême, après qu'elles en auront obtenu permission, d'envoyer quérir de la viande à la boucherie de l'Hôtel-Dieu, laquelle se tiendra au parvis de Notre-Dame, et non ailleurs. Enjoint au boucher de l'Hôtel-Dieu de la tenir garnie de bonne viande de toutes sortes pour le secours des malades, la vendre à prix raisonnable à ceux qui auront permission d'en manger, faire registre de la quantité et du prix de la chair qu'il vendra aux malades, ensemble de leurs noms et demeures, sur peine d'amende arbitraire (1). » Un autre arrêt du 5 février 1595 contient les mêmes dispositions. La permission dont il est parlé devait être donnée en principe par l'évêque de Paris (2).

Quelques jours avant le Carême, le Parlement prenait un arrêt réglant la police et la discipline qui devaient s'observer à la boucherie de l'Hôtel-Dieu, et fixant le prix de la viande (3). Puis le roi rendait une ordonnance qui donnait entrée à un « officier de robe courte » avec « ses archers » dans tous les lieux de la ville et faubourgs de Paris, pour faire des visites, saisir la viande, et, « selon la qualité des personnes », emprisonner les contrevenants.

On conçoit aisément en effet à quels subterfuges pouvait prêter pareille défense dans une ville comme Paris, et combien il était difficile de dépister les fraudeurs. Une ordonnance de police du 1^{er} mars 1659 dut étendre l'interdiction jusqu'à Charenton, « où les libertins et les débauchez allaient manger de la viande » (4). A Charenton, en effet, où les protestants avaient leur temple, les prescriptions en vigueur n'étaient pas observées. Delamare note même le contre-coup de la révocation de l'édit de Nantes sur la vente de la viande. Il constate que le jour de Pâques 1685 l'affluence était beaucoup moindre à Charenton que les années précédentes, et il ajoute : « Les P. R. disent que cette diminution

(1) Arch. A. P., fonds nouveau de l'H.-D., registres pour les années 1746 à 1792.

(2) Selon les prescriptions de l'Église, les conditions normales pour obtenir la dispense étaient : la maladie, la faiblesse, la vieillesse, la nécessité. Ceux qui l'obtenaient devaient remplacer l'abstinence par les dons dont le produit devait appartenir à l'Église. (Cf. Thomassin, *Discipline...*; Paris, 1685, 2 vol. in-12.)

(3) Le prix de la taxe était affiché dans tout Paris, avec les différents arrêts portant l'interdiction de la vente. Voy. plusieurs de ces affiches dans le Recueil des affiches des jurés-crieurs. (Bibl. nat., F 48-52.)

(4) E.-H. Vollet, art. Boucherie de la *Grande Encyclopédie*, prétend qu'un édit de Henri IV avait édicté la peine de mort contre les bouchers vendant de la viande en Carême, mais sans citer la date; nous n'avons pu retrouver cet édit.

est causée par le nombre des familles qui se sont retirées ; celles qui ont été converties y ont aussi un peu contribué, mais ils n'aiment pas à faire cet aveu. L'on pourrait joindre à cette remarque une observation qui a été faite cette année à l'Hôtel-Dieu que l'on a vendu pendant le Carême un quart moins de viande que la dernière année. Je me suis rendu certain de cet article par le boucher même qui en a fait le débit (1). »

Il n'y avait pas que les protestants parmi les clients de l'Hôtel-Dieu. « Les religieux ayant la liberté de faire venir de la viande de Charenton, il n'y a presque pas de catholique malade qui ne profite de cette occasion », avoue Nicolas Andry, dans son *Traité des alimens de Carême*, où il estime à 37.000, en 1713, le nombre des personnes qui font gras (2). « Il fallait, il y a 80 ans », dit-il, « porter à l'Hôtel-Dieu des attestations d'un curé et d'un médecin (3), la nature de la maladie et la qualité de la viande qui y convenait. C'était du veau quand il y avait de la fièvre, et du bœuf quand il y avait cours du ventre. Car ce n'était que de la grosse viande qui se permettait ou se débitait alors. L'usage de la volaille était inconnu, bien différent de celui d'aujourd'hui qui fournit des ressources aux impies et aux libertins qui trouvent pour de l'argent de quoi satisfaire leur sensualité et leurs débauches. Car ils ont à discrétion des perdrix, des bécasses, des faisans, des lapins, tous mets qu'il est aussi rare et dangereux d'accorder à des infirmes. » Notre auteur, fidèle gardien de la tradition, prêche — mais en vain — l'abstinence de la viande.

C'est en vain également que l'on continue à édicter des peines sévères contre les fraudeurs, par exemple d'après la déclaration du 1^{er} avril 1726, mise au carcan pendant trois jours de marché, prison pendant trois mois, amende de 3.000 livres, dont le tiers au dénonciateur et le reste à l'Hôtel-Dieu, déchéance de la maîtrise pour les bouchers, rôtisseurs, cabaretiers, hôteliers, aubergistes, perte de leurs privilèges, franchises et immunités pour les communautés séculières et régulières, confiscation des marchandises et des voitures au profit de l'Hôtel-Dieu, amendes diverses contre les propriétaires des maisons où se fera la vente prohibée.

Les administrateurs avaient même, pour empêcher la fraude, le

(1) Bibl. nat., ms. fr. 7050, fol. 41, cité par O. Douen, *la Révocation de l'Édit de Nantes à Paris* ; Paris, 3 vol. in-4°, 1897, t. I, p. 161.

(2) Nicolas Andry, conseiller lecteur et professeur royal, docteur régent de la Faculté de médecine de Paris, etc., *Traité des alimens de Carême* ; Paris, J.-B. Coignard, rue Saint-Jacques, à la Bible d'or, 1713, 2 vol. in-12. (Bibl. nat., T c²² 6.)

(3) Bibl. nat., ms. Clairambault 538, fol. 3. Lettre des docteurs de la Faculté de médecine à messieurs les curés de Paris au sujet des dispenses de carême accordées par les curés sans le visa de la Faculté (5 mars 1726) ; Paris, impr. P.-N. Lottin, 1726.

droit de réquisition sur les officiers des troupes et des régiments des gardes françaises et suisses (1). Le lieutenant général de police devait tenir la main à l'exécution des ordonnances. Il faisait faire des perquisitions, notamment dans les hôtels des princes, ambassadeurs, seigneurs de la cour, plus spécialement soupçonnés, puis dans les auberges, hôtelleries, cabarets, non seulement de Paris, mais de la banlieue, où l'on allait pour faire bonne chère à Charenton, à Charentonneau, à la Pissote, au château de Vincennes, à Saint-Denis, à Saint-Cloud (2).

Le 18 mars 1729 (3), un brigadier ambulant des fermes du roi vient « remonter » au Bureau qu'il avait trouvé le 16 mars, près de la barrière de Picpus, 5 soldats des gardes françaises, chargés de plus de 100 livres de viande de boucherie, qu'il avait essayé de les saisir, mais que ces derniers avaient passé la barrière, qu'il les avait poursuivis avec les commis de sa brigade et fait fermer la barrière de l'Annonciade par laquelle ils voulaient se sauver ; ne pouvant plus fuir ils avaient mis l'épée à la main ; les commis de leur côté s'étaient mis en défense, baïonnette au fusil ; finalement un des soldats avait été blessé et porté à l'Hôtel-Dieu où il mourut, et le directeur général des aides avait dû faire une enquête à ce sujet.

L'année suivante (4), bagarre encore plus grave, du côté de la Chapelle, entre plusieurs soldats du régiment des gardes françaises et la brigade des fermes du quartier Saint-Martin ; les soldats passaient en fraude 4 agneaux, et ne se gênèrent pas pour donner des coups de sabre aux gardes des fermes. Mais deux jours après, dans une échauffourée, à la Courtille, deux soldats étaient tués par les brigadiers. L'Hôtel-Dieu vendait chèrement son privilège.

En 1732, le Bureau s'émeut des fraudes qui se commettaient à la maison de Scipion où on vendait publiquement de la viande pendant le Carême ; il adresse une plainte à M. Desvieux, administrateur de l'Hôpital général, qui en réfère à l'un des 7 entrepreneurs de la fourniture des vivres (5) ; celui-ci répond qu'on tue toutes les semaines à Scipion 4 bœufs, 4 veaux et 20 moutons qui sont envoyés sur certificats des sœurs à la Salpêtrière, la Pitié, Bicêtre, les Enfants-Rouges, le Saint-Esprit, les Enfants-Trouvés

(1) *Règl. H.-D.*, III, 335, déclaration du roi portant défenses de vendre de la volaille, viande, gibier et œufs pendant le Carême, ailleurs que dans la boucherie de l'H.-D. sous les peines y portées.

(2) *Règl. H.-D.*, III, passim, ord. du 19 janv. 1743, de 1745, 1746, 1747, 1748, etc.

(3) *Délib.*, reg. 98, fol. 113.

(4) *Délib.* 14 mars 1730, reg. 99, fol. 82.

(5) *Délib.* 29 févr. 1732, reg. 101, fol. 99. Ils fournissaient la viande à l'Hôp. gén. à 5 s. la livre, tandis que l'H.-D. la vendait 10 s.

de la rue Neuve-Notre-Dame et du faubourg Saint-Antoine, et Sainte-Pélagie, qu'il ne peut y avoir fraude à Scipion que sur le reliquat de viande qu'il offre de vendre à l'Hôtel-Dieu ; il consent à ce que l'on mette des gardes aux portes de la maison, et même à ce que des gardes conduisent la viande distribuée dans les établissements de l'Hôpital général ; il demande seulement, pour lui et ses associés, la permission de prendre de la viande pour sa famille. L'Hôtel-Dieu refuse cet accommodement et charge un inspecteur de police (1) d'établir des gardes à Scipion aux endroits convenables, de saisir la viande qui en sortirait, sauf celle qui serait destinée aux établissements de l'Hôpital général (2).

La fourniture de la boucherie de Carême exigeait des achats considérables. Dès le mois de janvier de chaque année, le Bureau se préoccupait des adjudications nécessaires. Il achetait les bœufs dans le Haut Limousin, les moutons dans les Flandres, les perdreaux, chapons et poulardes, ainsi que le beurre et les œufs, en Normandie (3). Il fallait se munir de registres, de papier, de brochettes, de cages et claies pour la volaille, acheter les grains et l'orge pour la nourrir et l'engraisser, payer le bouvier chargé de « l'aménage » des moutons et des bœufs, solder les frais d'affiches (4), donner des gratifications aux sergents du guet à pied qui avaient fait des saisies de viande, à l'exempt et à sa brigade, qui avaient fait des visites pour empêcher les fraudes.

Les archers préposés à l'exécution du privilège de l'Hôtel-Dieu allaient quelquefois si loin dans la répression que le Bureau était obligé de les rappeler à l'ordre, et de les avertir « d'estre plus retenus dans leurs fonctions et d'avoir égard à la qualité des personnes » (5).

L'Hôtel-Dieu, d'ailleurs, récompensait les services qu'on lui rendait en accordant gratuitement de la viande de Carême, par exemple aux Récollets, voisins de Saint-Louis, et aux Capucins, voisins de Sainte-Anne, qui allaient confesser les malades de ces hôpitaux quand ils étaient ouverts.

(1) L'H.-D. venait justement d'obtenir du lieutenant général de police un 2^e exempt pour les recherches et saisies. (Délib. 29 févr. 1732.)

(2) Délib. 4 mars 1732, reg. 101, fol. 109.

(3) Cf. marché avec Laurent Chaillon, marchand poulailler à Falaise. (Délib. 26 avril 1686, reg. 54, fol. 63 v^o.) L'H.-D. achetait également du lard, de la graisse, etc. Il y avait une foire du lard, le mercredi saint, au parvis ; c'est pour cela, croit-on, que l'on appelait « Grand Jeuneur » la statue qui se trouvait entre la fontaine du parvis et la porte de l'H.-D., parce qu'il était seul à ne pas prendre sa part aux victuailles. Cf. *Suite de la révélation, ou le second oracle rendu par le Jeuneur du parvis Notre-Dame* ; 1649, in-4^o.

(4) En 1686, l'avance consentie à Thomas Kiechler, commis de la dépense à l'H.-D. pour la boucherie de Carême, est de 1.200 l.

(5) Délib. 20 mars 1686, reg. 54, fol. 43 r^o.

Les saisies de viande avaient lieu principalement aux anciennes barrières Saint-Martin, Saint-Germain, Saint-Antoine, Gaillon, du Trône, ou bien étaient effectuées aux « brigades » des faubourgs, de la Courtille, de Saint-Marcel, et même de Bourg-la-Reine.

L'hôpital des Incurables lui-même avait besoin d'un « passeport » délivré par les administrateurs pour faire venir de ses fermes, et entrer par la porte Saint-Victor 4 veaux chaque semaine de Carême (1).

Comme bien on pense, les fraudeurs ne se trouvaient pas seulement dans le peuple, mais chez les grands, surtout chez eux. Ne voit-on pas des gentilshommes, comme le marquis de Bellefond, le prince d'Harcourt, passer eux-mêmes de la viande en contrebande dans leur carrosse ? des rôtisseries établies, au mépris des ordonnances, chez le prince de Talmont, les ducs d'Uzès, de la Trémouille, de Rohan, d'Humières, à l'hôtel de Soissons, à l'hôtel Soubise, à l'hôtel de Nevers, et jusque dans les maisons du roi, ou louées pour le logement de ses officiers, aux châteaux de Vincennes, de Madrid, de la Muette, aux Tuileries, au Luxembourg, au Palais-Royal (2) ?

Le 1^{er} mars 1656, le Bureau décide d'aller en corps au Louvre « supplier très humblement la Royne d'user de son autorité comme elle a fait les années passées pour empescher qu'on tienne boucherie dans les maisons des princes, seigneurs et ambassadeurs pendant ce caresme, attendu le préjudice que les pauvres souffriroient estans à leurs dépens que la boucherie se tiendra cette année, et a esté arrêté que l'on présentera à la Royne un mémoire des maisons où ces boucheries défendues ont accoustumé d'être tenues ». Les fraudeurs étaient donc bien connus (3), mais tous ne se prêtaient pas de bonne grâce aux enquêtes et aux visites, entre autres la duchesse de Berry, qui fit écrire par le comte de Somery aux administrateurs que, « si quelqu'un a l'insolence de venir visiter chez elle, il n'en sortyra que par les fenêtres ».

(1) Délib. 22 févr. 1686. La même année, les sœurs hospitalières de la place Royale obtiennent un passeport pour faire entrer par la porte Saint-Antoine, les lundi, mercredi et samedi, 30 l. de bœuf, un demi-veau, 2 moutons et 2 volailles. (Délib. 20 févr., reg. 54, fol. 29 v°.)

(2) Un nommé Gardy est condamné à être attaché au carcan devant le Grand-Châtelet, le 28 avril 1659, avec une fressure de veau pendue au col, pour avoir vendu de la viande publiquement pendant le Carême, dans une loge située dans l'enclos du jardin des Tuileries. Une pauvre femme, en 1686, prisonnière depuis trois mois pour avoir apporté un quartier de veau, demande sa liberté et on la renvoie à M. de La Reynie. (Délib. 27 mars 1686, reg. 54, fol. 46 v°.)

(3) Bibl. nat., Joly de Fleury, 1212, fol. 63, signale particulièrement une boucherie de la rue des Fossés-Montmartre et une boucherie de la rue du Cherche-Midi, où la contrebande était facile à cause de l'éloignement des quartiers.

C'est à peu près le sort que subirent, le 15 mars 1656, les archers du lieutenant criminel qui s'étaient rendus à l'hôtel de Guise pour empêcher la vente qui s'y faisait. Le 26 mars 1707, il y eut même au faubourg Saint-Germain une rébellion assez sérieuse contre l'exempt et les archers préposés aux fraudes, de plus en plus nombreuses au XVIII^e siècle, et que ne peuvent empêcher, ni la sévérité des ordonnances ni le zèle des administrateurs; aussi le revenu diminue d'année en année.

Nombreux étaient cependant les clients de l'Hôtel-Dieu. En 1695, nous trouvons, entre autres, Dubois, prévôt des marchands, de July, maître des comptes, de Bonneuil, introducteur des ambassadeurs, Le Camus, premier président de la Cour des aides, Nicolai, premier président de la Cour des comptes, les « pourvoyeurs » de « Madame », de « M^{gr} le Prince » de Madame la duchesse d'Orléans, de Madame de Nemours, de M. de Lorraine, et du roi lui-même, qui ne consomme cependant que 204 livres de volailles pendant tout le Carême, tandis que M. le Prince en achète 1.086 livres. Ne faut-il pas fournir également pour leurs malades les nombreuses communautés plus ou moins hospitalières de la capitale, et les « charités » des paroisses ?

Une seule boucherie, même en temps de Carême, ne pouvait guère suffire; aussi le Parlement dut autoriser plusieurs boucheries à débiter de la viande, mais pour le compte de l'Hôtel-Dieu et tout en maintenant son privilège.

Ces boucheries autorisées et tenues par ses préposés étaient celles du faubourg Saint-Germain, près de l'Abbaye, de la vieille porte Saint-Honoré, du Marais du Temple, et de Beauvais (1). Les locataires devaient en donner les clefs à l'un des administrateurs, le premier jour du Carême, au matin, sans prétendre aucun loyer. La viande ne devait être délivrée que sur certificat du médecin et permission du pénitencier du Chapitre ou du curé de la paroisse des malades. Il y avait des accommodements nombreux; les listes des clients qui nous ont été conservées sont significatives à cet égard (2).

(1) Arrêt 2 janv. 1704, reproduit par Delamare, *o. c.*, p. 338. La boucherie de Beauvais se trouvait cul-de-sac au Lard, et rue Lenoir-Saint-Honoré (auj. des Bourdonnais). Cf. Lazard, *Arch. Seine, Fonds des Domaines*; Paris, 1904, in-8°, p. 20. Origine, mémoire, liquidation (1636-1840, 506-930). On ajouta au XVIII^e siècle à ces boucheries autorisées celles du cimetière Saint-Jean, de la Halle, du faubourg Saint-Antoine, du château des Tuileries, puis du marché d'Aguesseau, faubourg Saint-Honoré. L'H.-D. en refusa une aux habitants de Vaugirard qui avaient fait une pétition (Délib. 21 janv. 1761, reg. 130, fol. 36) et à ceux de Chaillot. (Délib. 12 févr. 1749, reg. 118, fol. 44.)

(2) A. Mesureur et M. Fosseyeux, *Add. au fonds de l'H.-D.*, p. 31, 35, 37. La marquise de Sabran au XVIII^e siècle doit pour 140 l. de viande; or, elle a pour 140.000 l. de dettes, et 1.200 l. seulement d'actif. (Délib. 13 juill. 1768, reg. 137, fol. 213.)

L'usage des œufs était défendu ainsi que celui de la viande. Comme les fruitiers et regrattiers ne laissaient pas d'en vendre, tous les ans une ordonnance de police (1) en interdisait le débit dans les boutiques et marchés, et enjoignait aux marchands forains de porter leurs provisions à l'Hôtel-Dieu, sous peine de confiscation et d'amende.

Les prix de vente, au milieu du xvii^e siècle, étaient les suivants : veau, mouton et bœuf, 7 sous la livre (2) ; chapon, 30 sous ; poule, 20 sous ; poulet, 15 sous ; pigeonneau, 6 sous ; volaille, 10 sous (3). De plus, le boucher de l'Hôtel-Dieu qui acceptait ces prix s'engageait à fournir toute l'année de la viande à la maison au prix de 4 sous moins un liard, et à lui donner gratuitement, pendant le Carême, 36 volailles par jour. Au xviii^e siècle, les prix étaient sensiblement augmentés. La viande était taxée à 10 sous la livre en 1732, à 9 sous en 1733 (4), à 8 sous en 1734 ; elle resta taxée à ce prix jusqu'à la suppression de la boucherie de Carême.

En 1717, on a consommé, du jeudi 11 février au jeudi 25 mars, un total de 324 bœufs, 1.669 moutons, 2.004 veaux pour la boucherie de l'Hôtel-Dieu ; 196 bœufs, 1.026 moutons, 1.199 veaux, pour celle de Beauvais ; 90 bœufs, 490 moutons, 519 veaux, pour la boucherie Saint-Honoré ; 111 bœufs, 570 moutons, 660 veaux, pour la boucherie Saint-Germain ; 98 bœufs, 507 moutons, 595 veaux, pour la boucherie du Marais.

La comptabilité était très compliquée. Il y avait des états de récapitulation pour chaque boucherie, des états pour les « abattis », pour l'achat des chevaux, pailles, avoines, tombereaux, harnais et autres dépenses pour les « équipages », l'achat d'étaux et d'ustensiles, la consommation de bois et de chandelles, tant aux boucheries qu'aux fondoirs, le blanchissage et le « déperissement » du linge.

Le personnel qui s'occupe de la boucherie de Carême devient de plus en plus nombreux. Sans compter l'inspecteur de police et l'exempt, chargés de la recherche et de la confiscation des viandes vendues frauduleusement, il y a tous les garçons embauchés pour les différents travaux préparatoires, jusqu'au moment où la viande est apportée dans les étaux ; Chamousset estime leur nombre à 24, au salaire de 30 livres, nourris pen-

(1) Delamare, *o. c.*, p. 339, cite celle du 13 févr. 1698, signée par de Voyer d'Argenson.

(2) On entendait ainsi le bœuf, le veau et le mouton pesés ensemble et par tiers.

(3) *Affiches des jurés-crieurs*, t. I, carême de 1651 (26 févr. 1651). Bibl. nat., F 48-6.

(4) Id., affiche du 14 févr. 1733.

dant 35 jours, et d'ailleurs, selon lui, pour la plupart incapables, et ne sachant pas leur métier (1).

Le bénéfice se maintint jusqu'en 1770, c'est-à-dire tant que le prix de vente fut supérieur au prix de revient ; il est d'ailleurs assez variable, comme on peut s'en rendre compte par le tableau suivant (2) :

Années	Bénéfice (en livres)	Prix de revient (par livre)	Taxe
1752	19.167	7 s. 2	8 s.
1753	79.118	6 9	»
1754	43.656	7 4	»
1755	55.417	7 5	»
1756	137.639	6 8	»
1757	80.348	7 4	»
1758	108.310	7 2	»
1759	92.879	7 2	»
1760	77.487	7 5	»
1761	121.460	6 11	»
1762	151.692	6 9	»
1763	126.243	6 11	»
1764	116.511	7 1	»
1765	162.352	6 8	»
1766	76.546	7 7	»
1767	9.690	7 11	»
1768	44.839	7 10	»
1769	788	8 1	»

En 1770 et 1771, le prix de revient augmente ; il est de 9 s. 4 et 9 s. 6. Le prix de vente reste taxé à 8 sous ; aussi le déficit se chiffre, la 1^{re} année, à 155.552 livres, la 2^e, à 158.094 ; la consommation était alors considérable ; au lieu de 1.984 bœufs débités en 1752, on en consommait 3.856 en 1771 ; la consommation des veaux était montée de 4.160 à 4.222, et celle des moutons de 5.638 à 12.405.

L'Hôtel-Dieu dut recourir à son fonds de réserve pour couvrir ce déficit, mais la situation ne pouvait se prolonger. D'autre part, le lieutenant de police n'osait pas élever le prix de la taxe, à cause de la cherté des autres denrées, du blé notamment, et aussi « de

(1) *Œuvres complètes* ; Paris, 1783, in-8°, t. IV, p. 357 et sqq. Les chiffres donnés par lui dans son mémoire au ministre ont trait à une époque antérieure à sa publication. Il proposait dans son plan de réforme de diviser ces garçons en 7 bandes, une bande de 6 pour fondre les graisses et le suif, dont 2 à 20 écus et les autres à 40 l., puis 6 autres bandes de 4 hommes pour les autres opérations, avec un chef à 60 l., un second à 50 l., un 3^e à 40 l., un 4^e à 30 l., soit un total de 1.400 l. plus la nourriture, estimée à 1.050 l., en tout 2.450 l. pour la dépense du personnel qui, avec son système, revenait à l'H.-D. à 5.200 l.

(2) Bibl. nat., Joly de Fleury, 1210, fol. 390.

la fermentation que les circonstances occasionnoient dans cette grande ville » (1) ; on craignait de mécontenter le peuple et de provoquer des soulèvements.

Comme, d'autre part, la répression de la fraude devenait de plus en plus difficile, pour ne pas dire impossible, il fallut aviser, et Turgot fit supprimer le privilège par la déclaration royale du 25 décembre 1774, enregistrée au Parlement le 10 janvier 1775 (2). On reconnaît dans les « considérants » qu'il est devenu plus onéreux que profitable à l'Hôtel-Dieu, et « qu'il n'est pas moins préjudiciable au public par les abus qui en résultent nécessairement, par les fraudes multiples à la faveur desquelles on est parvenu à en éluder l'effet ». Le commerce et l'entrée des viandes, gibier et volailles dans la ville, faubourgs et banlieue de Paris étaient déclarés libres. Il était établi, à cet effet, un marché à Sceaux, un marché à la Halle pour les veaux et différents marchés pour la volaille. L'Hôtel-Dieu recevait, comme compensation, une indemnité annuelle de 50.000 livres sur la caisse de Poissy (3), payable le 1^{er} mai par l'adjudicataire des fermes générales.

Mercier pouvait écrire dans son *Tableau de Paris* (4) : « Les boucheries sont ouvertes en plein carême, tant à l'usage des protestants et des malades, que de tous ceux enfin qui veulent faire gras. Il est vrai que le bigot en passant y jette des yeux courroucés, et qu'en rentrant chez lui, il crie contre ce scandale ; mais heureusement que l'administration a senti qu'il convenoit de laisser à chaque estomac et à chaque conscience la liberté du gras ou du maigre. Les curés des paroisses se prêtent eux-mêmes facilement à la dispense. On remplace l'abstinence par une légère aumône, et tout le monde s'en trouve mieux.

« Où est le temps où l'on étoit obligé, lorsqu'on vouloit envoyer un bouillon à un malade, de le cacher dans une boîte à perruque : Dans ma jeunesse, j'ai vu arrêter le diner du Prince de Condé qu'on lui portoit de son hôtel au Jeu de paume de la rue Mazarine (5). Les estafiers de je ne sais quelle juridiction avoient saisi le potage et les poulardes de Son Altesse Sérénissime. Ces puérités ont pris fin : mais quelques sots gémissent encore sur l'aboli-

(1) Derouville, *Compte général des recettes et dépenses* (1750-1788). Bibl. A. P., E 2 20.

(2) Cf. *Recueil de pièces imprimées* ; Bibl. hist. de la Ville de Paris, rec. 1, S 117.

(3) La caisse de Poissy, plusieurs fois modifiée, supprimée en 1714, rétablie en 1733, remplaçait l'ancienne association des jurés vendeurs qui étaient responsables du prix des ventes des marchands forains ; supprimée à nouveau en 1791, elle fut rétablie en 1802.

(4) Ed. d'Amsterdam, 1783, t. V, p. 142.

(5) L'ancien jeu de paume, dit de la Bouteille, qui fut transformé en théâtre dit de Guénégaud (n° 42 actuel) ; il y avait un autre jeu de paume, celui des Métayers, où la troupe de Molière ouvrit l'illustre Théâtre (n° 12 actuel).

tion de l'ancienne rigueur qui plaçoit dans les rues des emporteurs de tous les dinés accommodés au gras. »

LES LITS DE CHANOINES

L'Hôtel-Dieu possédait un autre privilège, plus ancien encore que celui de la vente de boucherie en Carême, car il figure dans les statuts du Chapitre de 1168. Il consistait à recevoir, avec leur garniture: *ejus culcitram cum pulvinari el lintheaminibus*, les lits des chanoines décédés ou résignant leur prébende.

En 1592 (1), le Chapitre voulut apporter une restriction à cette coutume qui avait toujours été observée. Il prétendit ne devoir qu'un couil de plume avec le traversin et les deux draps, ce qui était toute la garniture du lit dans ce « bon vieil temps plein de frugalité, où tout était en linge et non pas, comme maintenant, en or, argent et soie, venant de manufactures étrangères et compliqué de ciel, de custodes, de courte-pointes, de loudiers, de couvertures ». Mais l'Hôtel-Dieu réclama le lit entier et complet, « tellement que les chanoines étant, comme il advient souvent, de très bonnes et grandes maisons et gens de grands moyens, sont à louer, s'ils se servent en leur usage d'un lit qui soit en toutes ses parties riche et précieux, puisqu'il est enfin destiné aux pauvres, auxquels par ce moyen l'aumône ainsi vouée sera plus profitable ». Ce fut aussi l'avis du Parlement dans son arrêt du 30 décembre 1597. Nous voyons même, au xvii^e siècle, le lit de l'archevêque concédé, en 1654 (2), à l'Hôtel-Dieu.

L'attribution des lits de chanoines devient un véritable impôt (3). Ainsi, en 1683, Vallot, qui résigne sa prébende pour devenir conseiller au Parlement, envoie au portier un méchant lit qui ne valait pas 30 livres; l'Hôtel-Dieu l'assigne en justice et le fait condamner à reprendre son lit et à payer 300 livres. C'est le prix normal du temps; nous sommes loin du lit de 20 sous des statuts primitifs: *lectum viginti solidos valentem!*

En effet, en 1650, le lit de Cocquelay, conseiller au Parlement et ancien chanoine, a été estimé 300 livres; de même, celui de Mornac; celui de l'évêque de Meaux fut payé, en 1659, 1.200 livres, par Le Masle des Roches; celui de l'évêque de

(1) Déjà en 1586 il y avait eu un procès concernant le lit de J. de Lugerie, chanoine, décédé: la sentence des requêtes du Palais du 7 juill., confirmée par arr. du Parlement du 30 déc. 1586, en avait déclaré l'attribution aux pauvres. (*Regl. H.-D.*, I, 147.)

(2) *Regl. H.-D.*, I, 499. Arr. du Parlement 18 juill. 1654. Voy. aussi sur l'attribution de lits les arrêts des 16 sept. 1650, 22 avril 1651, 30 déc. 1660, 31 déc. 1661, 2 août 1662.

(3) Martin-Doisy, o. c., éd. Migne, 1855, in-4°, t. IV, p. 890.

Noyon, en 1660, 300 livres par les héritiers ; en 1666, celui de Dalençon, 500 livres ; celui de Thévenin, 600 livres ; celui de Despaise, 330 livres. En 1667, Séguier, chanoine et théologal, nommé évêque de Lombez, baille 300 livres ; Foucault, en 1668, donne 500 livres ; Le Masle des Roches, en 1677, 500 livres ; Lavocat, pourvu en 1677 de l'évêché de Boulogne, donne 300 livres, et de La Brunetière, de l'évêché de Saintes, compose à 300 livres.

L'Hôtel-Dieu acceptait, on le voit, des « compositions » avantageuses, sans doute, tout en ayant l'air de ne point user de rigueur envers les chanoines ou leurs héritiers, qui pourraient avoir « quelque affection » de conserver les lits.

Ces prix n'avaient pas augmenté au xviii^e siècle (1). Le lit de l'abbé de Salha est vendu à l'adjudication 183 livres, le 27 juillet 1759 ; celui de l'abbé Desfriches, 300 livres, le 14 novembre 1759 ; celui de Le Febvre de Mesgrigny, 300 livres, en 1763 ; celui de M. de Barcos, 821 livres, en 1764 ; celui de Lefebvre d'Eaubonne, 400 livres, la même année.

LES DROITS ATTRIBUÉS

Ces privilèges sont, aux xvii^e et xviii^e siècles, comme des survivances d'un autre âge ; nous arrivons maintenant, aux taxes et droits attribués à l'Hôtel-Dieu qui font partie plus particulièrement de l'histoire financière de l'époque qui nous occupe.

LES SAISIES

Par déclaration de Louis XIII, du 30 mai 1611, enregistrée au Parlement le 25 juin, l'Hôtel-Dieu est appelé à bénéficier de la saisie des bagues, bijoux et autres objets provenant des jeux et brelans. Il s'agissait de refréner la passion du jeu qui s'était introduite dans le royaume depuis quelques années avec la suite de Marie de Médicis (2). Elle était portée à un tel point qu'on avait vu, dit la déclaration, « plusieurs des sujets et officiers, après avoir esdits brelans, aux jeux de cartes et de dez, dissipé ce que l'industrie de leurs pères leur avoit avec un long travail honorablement

(1) Les délib. de l'H.-D. se trouvent être ainsi une source précieuse pour l'état civil des membres du Chapitre, dont le décès est toujours annoncé au Bureau.

(2) Batiifol, *Au temps de Louis XIII, et Marie de Médicis, la vie intime d'une reine de France au xviii^e siècle* (s. d.), in-8°, p. 404 et sqq.

acquis, estre contraints d'emprunter de grandes et notables sommes et icelles encore perdues et consommées, faire banqueroute à leurs créanciers, à la ruine de plusieurs bonnes familles ».

Ces académies de jeu étaient favorisées par les industriels, orfèvres, lapidaires, joailliers, tapissiers, qui prêtaient eux-mêmes de l'argent aux joueurs. Le même arrêt prononçait la confiscation au profit du domaine du roi contre les propriétaires des maisons qui les affermeraient « à personnes reconnues tenir brelans et recevoir joueurs à cette fin ».

En plein XVII^e siècle, la dame Baillot, demeurant rue du Poitou, au Marais, est condamnée, par sentence de police du Châtelet du 15 novembre 1748, en application de cette déclaration, à 3.000 livres d'amende pour avoir tenu une assemblée de biribi (1), en même temps que les enjeux, se montant à 25.940 l. 11 s., étaient saisis et envoyés à l'Hôtel-Dieu.

Outre le biribi, les principaux jeux de hasard qui tombaient sous le coup de la loi étaient le hoca, la bassette, la barcarole, le pharaon. Les arrêts prohibitifs du Parlement furent innombrables (2) et impuissants à empêcher le développement de la furie du jeu.

Les confiscations étaient faites en faveur de l'Hôtel-Dieu, en vertu de la déclaration de 1611, mais l'attribution était prononcée chaque fois par sentence de police. Le Bureau, pour développer cette source de profit, donnait des gratifications importantes aux inspecteurs chargés des perquisition^s (3). Elles se pratiquaient surtout chez les demi-mondaines de l'époque, qui ne se gênaient guère pour enfreindre les ordonnances, et ne paraissaient pas craindre beaucoup les contraventions. Mais la charité ne se préoccupe pas de la source plus ou moins pure de ses revenus.

Les inspecteurs ne se font pas faute, non plus, de recevoir des deux mains, et ceux qui sont chargés de la partie des jeux sont considérés comme favorisés; ne citait-on pas un inspecteur des jeux qui s'était retiré avec 40.000 livres de rentes (4)? On ne

(1) Le biribi est désigné dans cette sentence comme jeu de hasard, au même titre que le pharaon et le lansquenet.

(2) En dehors de la déclaration du 30 mai 1611, on peut citer les arrêts des 8 juill. 1661, 16 sept. 1663, 29 mars 1664, 23 nov. 1680, 15 janv. 1691, 8 févr. 1708, puis les ordonnances des 1^{er} juill. 1717, 21 mars 1722, 12 nov. 1731, 18 avril 1741, 7 mai 1749, 29 nov. 1757, 12 déc. 1759, 21 avril 1765, 1^{er} mars 1781. (Poloni, *Du jeu au point de vue pénal*; Paris, 1901, in-8°, p. 119.—C. Frèrejouban du Saint, *le Jeu au point de vue civil, pénal et réglementaire*; Paris, 1893, in-8°.)

(3) Voy. délib. 1^{er} août, 15 sept. 1753; 9 janv., 13 mars, 22 mai, 18 oct. 1754; 1^{er} févr., 5 avril 1758; 11 févr. 1761, etc.

(4) Guyot, *Rép. univ. jurispr.*, art. *Inspecteur*, t. IX, p. 291.

punissait d'ailleurs que les petits. On sait assez, par le *Journal de Dangeau*, que la cour ne se privait pas de cette importante distraction, et que M^{me} de Montespan fut une des plus grandes joueuses du xvii^e siècle (1).

LES AMENDES

L'Hôtel-Dieu, comme les autres hôpitaux, reçoit, le cas échéant, le tiers des amendes auxquelles sont condamnés tous les contrevenants aux ordonnances royales, aux privilèges de corporations et communautés. Il suffit d'en réunir quelques exemples.

Lorsque la communauté des passementiers-rubaniers obtient la déclaration du 25 septembre 1694 (2), défendant aux tailleurs d'habits de faire des boutons de drap et d'étoffe, l'amende est fixée à 500 livres, dont un tiers applicable aux hôpitaux des lieux des contrevenants.

Lorsqu'un sieur Marius obtient du roi un privilège qui lui garantit pendant cinq ans, à partir de 1710, le monopole de l'invention des parapluies de poche, il est spécifié que les contre-facteurs seront punis de 1.000 livres d'amende, dont un tiers applicable à l'Hôtel-Dieu (3).

Lorsque le roi accorde son privilège pour l'impression de l'ouvrage de M. de Callières, intitulé *Traité de la manière de négocier avec les souverains*, le 26 novembre 1715, l'amende fixée pour les libraires qui imprimeraient indûment cet ouvrage est de 1.500 livres, dont un tiers applicable à l'Hôtel-Dieu (4).

On pourrait allonger à loisir cette énumération, sans pouvoir fixer d'ailleurs la part éminemment variable de cet apport dans les recettes de la maison.

LES DROITS SUR LES VINS

En 1626, l'Hôtel-Dieu devait 36.000 livres à ses fournisseurs, marchands de vin, bouchers, toiliers, épiciers et autres; 25.000 livres à ses ouvriers maçons, charpentiers, plombiers,

(1) Voy. aussi P. Clément, *la Police sous Louis XIV*; Paris, 1866, in-8°, p. 80; *Lettres inéd. de Feuquières*, IV, 277; Depping, *Corresp. adm.*... II, p. 563, 571.

(2) Elle fut complétée par l'interdiction de la fabrication des boutons de corne par arr. du 16 janv. 1712. (*Règl. H.-D.*, III, 129.)

(3) A. Franklin, *Dict. des arts, métiers et professions...*; Paris, 1905, in-4°, p. 513.

(4) Arch. A. P., H.-D., legs de Callières.

serruriers. Il avait constitué des rentes sur particuliers, et même émis des obligations à terme. Il était menacé de poursuites. La contagion sévissait sur Paris. Bref, une catastrophe était inévitable. Elle fut évitée pourtant, grâce à l'octroi de 3 sols à prendre sous forme de dotation à perpétuité sur les 30 sols prélevés sur chaque muid de vin entrant à Paris, qui lui fut accordé par arrêt du Conseil d'État du 28 mars 1626.

Cet octroi de bienfaisance vint s'ajouter à celui de 10 sols sur chaque minot de sel vendu et débité dans les greniers de la généralité de Paris, dont il bénéficiait déjà, par lettres patentes de mai 1607, pour la construction de l'hôpital Saint-Louis.

Les revenus de ces octrois étaient primitivement prélevés par des commis de l'Hôtel-Dieu qui en versaient le montant entre les mains du receveur général. Mais, en 1635, cette perception directe fut remplacée par une somme forfaitaire de 35.300 livres, payée par l'adjudicataire des droits d'entrée du vin, et une somme de 51.000 livres, délivrée par le fermier des gabelles, payable de quartier en quartier, ce qui diminuait le revenu.

L'Hôtel-Dieu, par un arrêt du Conseil des finances du 17 juin 1637, obtint de se faire payer tous les mois, et par un arrêt du Conseil d'État du 17 juin 1637, de ne pas renouveler à leur expiration les baux faits avec les fermiers de ces droits d'entrée, mais de les percevoir à nouveau lui-même.

Par déclaration du 28 janvier 1690, le roi accorde à l'Hôtel-Dieu, ainsi qu'à l'Hôpital général, un nouvel octroi de bienfaisance (1), consistant en un droit de 30 sols par muid de vin entrant dans Paris. Il s'agit de pourvoir à la situation critique de ces établissements, qui se trouvaient dans l'impossibilité de payer les arrérages des rentes viagères qu'ils avaient constituées à fonds perdu.

Cet octroi devait être levé pendant trois ans et huit mois, mais il fut renouvelé tous les trois ans (2), jusqu'à la Révolution. D'après l'arrêt du Conseil d'État du 31 janvier 1690, cette levée devait être faite par Christophe Charrière, fermier général des aides, et les sommes remises aux receveurs de l'Hôtel-Dieu et

(1) Chaque taxe avait une désignation propre faisant connaître à quelle partie des frais généraux de l'État ou de la Ville elle avait pour objet de pourvoir. Ainsi en 1544 les cinq sols des fortifications pour mettre Paris en état de défense, l'octroi des fontaines, en 1597, les « 3 sols des bastardeaux » en 1630, pour la construction de digues ou de quais, les « 20 sols de Sedan » ou droit d'une ivre demandé en 1641 à la suite de la défaite de la Marfée, pour lever quelques milliers d'hommes. (Cf. A. de Saint-Julien et G. Bienaimé, *Histoire des droits d'entrée et d'octroi de Paris*; Paris, 1886, in-8°, passim. et E. Feugère, *l'Octroi de Paris, histoire et législation*; Paris, 1904, in-8°, p. 3.)

(2) *Régl. H.-D.*, II, 443, 545, 599, etc.

de l'Hôpital général, dans la proportion suivante : 14 parts pour l'Hôtel-Dieu et 5 pour l'Hôpital général, « les 19 faisant le tout » (1).

Dès l'année suivante, les habitants de Chaillot, devenu le faubourg de la Conférence depuis l'édit d'érection de la paroisse en faubourg, essayèrent de se faire exempter de ce droit pour le vin du cru de leur territoire. L'arrêt du Conseil d'État du 22 mai 1691 les débouta de leurs prétentions. Les Minimes de Chaillot ne furent pas plus heureux dans leurs réclamations (2).

LES CONFISCATIONS DES BIENS DES DUELLISTES

En vertu de l'article 9 du règlement fait par les maréchaux de France, tout gentilhomme qui s'était battu en duel devait « tenir prison » pendant six mois, ou bien se racheter par une amende de 1.500 livres, applicable à l'Hôtel-Dieu (3). Pour permettre aux commissaires désignés par le Bureau d'aller « dans les provinces informer des crimes de duels », le roi accorda une provision de 3.000 livres sur lesquels furent payés les frais de voyage, quitte à les imputer par la suite sur les amendes recouvrées. Ces 3.000 livres furent tout de suite insuffisantes, car les voyages revenaient cher, et les peines prononcées touchaient souvent des personnes insolvables. Le Bureau sentit bien tout de suite qu'il pourrait éprouver plus de déboires que de profit de cette décision, par laquelle on avait eu en vue « premièrement la gloire de Dieu et l'intérêt du public » (4).

Pour faire rentrer les deniers, on employa le système des dénonciateurs qui touchaient un cinquième de la somme perçue, en cas d'attribution des biens d'un duelliste; cette somme fut bientôt portée au tiers pour les confiscations n'excédant pas 20.000 livres (5). L'Hôtel-Dieu était d'ailleurs obligé de s'adresser souvent à la grand'chambre du Parlement pour se faire adjuger

(1) L'arrêt subséquent du 26 juin 1691 divisa ainsi le produit de cet octroi : 34.000 l. pour les Enfants-Trouvés, 20.000 l. pour l'H.-D., 14.000 l. pour l'Hôpital général. (*Régl. H.-D.*, II, 423.) Voy. aussi arr. 7 juin 1695, id., p. 455.

(2) Arr. du 27 nov. 1691. (*Régl. H.-D.*, II, 435.)

(3) Délib. 22 févr. 1658, reg. 25, fol. 30 r°. La répression du duel était déjà organisée auparavant par l'ord. de Moulins (1566), les ord. de mai 1579, de 1602, 1609, les éd. de 1624, 1643. (M. Andriveau, *De la Répression pénale du duel*; Paris, 1895, in-8°, p. 17 à 33.)

(4) Délib. 1^{er} mars 1658, reg. 25, fol. 35 r°. Il s'agissait, nous l'avons vu, d'une œuvre pieuse entreprise par la Compagnie du Saint-Sacrement.

(5) Délib. 24 juill. 1658, reg. 25, fol. 115. En 1660, P. Desgodets, jardinier des Tuileries, touche 500 l. comme dénonciateur du duel des sieurs de Plainville et de Gondreville. (Délib. 21 mai.)

les biens d'un duelliste et ceux de ses complices, comme en 1653 (1) pour les biens du marquis de Villars de la Baume, tué en 1646, ou en 1655 (2), ceux du marquis de Beaujeu et du baron des Barres, qui s'étaient battus et tués au bois de Boulogne en 1653.

L'édit d'août 1679 (3) permit aux juges d'attribuer sur les deux tiers des biens des condamnés pour duel ce qui leur paraîtrait équitable pour la nourriture et l'entretien des femmes et des enfants des duellistes. La déclaration du 28 octobre 1711 (4) porta jusqu'aux deux tiers de la valeur des biens des condamnés l'amende qui leur serait adjugée sur ce qu'ils se trouveraient posséder dans les provinces où la confiscation n'aurait pas lieu.

Une recrudescence de duels qui eut lieu après la mort de Louis XIV rendit nécessaire l'édit du 22 février 1723, enregistré en lit de justice (5), qui renouvela les dispositions des précédents édits.

LES DROITS SUR LES SPECTACLES

C'est seulement en 1716 que l'Hôtel-Dieu reçut un neuvième par augmentation du droit de sixième qui se percevait déjà depuis l'ordonnance du 28 février 1699 en faveur de l'Hôpital général (6), « pour les places et entrées aux opéras, comédies et autres spectacles publics qui se jouent à Paris par la permission de Sa Majesté, sans aucune diminution ni retranchement, sous prétexte de frais ou autrement ». Cette ordonnance du roi du 5 février 1716 (7) fut obtenue par la protection du régent, le duc d'Orléans, à qui les administrateurs avaient adressé une requête pressante. Les sommes recueillies devaient être affectées aux bâtiments des nouvelles salles en construction.

Dès 1719, les directeurs de l'Opéra, Francine et Dumont, et les Comédiens Français et Italiens, prétendirent ne payer le sixième et le neuvième, attribués à l'Hôpital général et à l'Hôtel-Dieu,

(1) Délib. 19 déc. 1653, reg. 21, fol. 275 r^o.

(2) Délib. 28 mai 1655, reg. 22, fol. 174 r^o.

(3) Éd. contenant régl. général pour la répression du duel. (Néron, II, 148, et Isambert, XIX, 209.)

(4) Déclaration portant régl. pour la confiscation au profit des hôpitaux des biens des condamnés pour duel en exécution de l'art. 13 de l'édit d'août 1679. (Néron, II, 453.)

(5) Isambert, XXI, 213.

(6) *Règl. H.-D.*, lettres patentes, 25 févr. 1699, 30 août 1701, 8 janv. 1715. A Lyon, dès le XVI^e s., les comédiens prenaient eux-mêmes l'initiative des versements dans les caisses des hôpitaux.

(7) *Règl. H.-D.*, III, 185, avec la requête au régent, imprimée séparément. Il en existe également un texte dans un « Mémoire sur les spectacles », dont il y a une expédition aux Arch. nat. et à celles de la Comédie-Française. Le 6^e et le 9^e réunis formaient ce qu'on appelait « le quart des pauvres », expression qui subsista jusqu'en 1789.

qu'après avoir prélevé sur leurs recettes les frais de représentation. L'ordonnance du 4 mars 1719 mit fin à ces prétentions (1) et fixa pour la première fois une jurisprudence qui allait être souvent contestée par la suite.

Les ordonnances de police des 6 février et 17 mai 1732 (2) fixèrent le règlement de la perception du neuvième de l'Hôtel-Dieu. Elles établirent des contrôleurs, assistant aux comptes de chaque représentation, signant les feuilles de recettes avec les directeurs de théâtre, et touchant à la fin de la séance le neuvième des recettes, remis immédiatement au receveur général de l'Hôtel-Dieu. On ne procède pas autrement encore aujourd'hui.

Dans l'ordonnance du 5 février 1716, il n'est parlé que de l'Hôtel-Dieu, mais Le Clerc du Brillet (3), dans son *Éloge de Delamare*, prétend que le roi ne lui fit don du nouveau droit de bienfaisance sur les spectacles « qu'à condition expresse d'en rendre une somme convenable à M. de La Mare, pour récompense de ses longs services, pour dédommagement des avances qu'il a faites pour la composition et l'impression de son *Traité de la police*, ouvrage si utile au public ». Dans le traité que l'Hôtel-Dieu fit avec Delamare pour la part qui devait lui revenir de ce don, celle-ci fut fixée à 300.000 livres. Il faut signaler que la sœur de Delamare était alors prieure de l'Hôtel-Dieu et que, d'autre part, il était protégé par le premier président de Mesmes et le procureur général d'Aguesseau, qui le recommandèrent au régent (4). Il n'avait encore paru, en 1716, que 2 tomes du fameux *Traité de la police*, et il en restait 3 à éditer. Il fut convenu dans le contrat passé entre l'Hôtel-Dieu et le commissaire du roi que le Bureau se chargerait, sur le revenu du droit sur les spectacles, de consacrer aux frais de recherches, copies et impression, la moitié des 20.000 livres qu'on s'engageait à payer pendant les dix premières années, et des 10.000 livres pendant les dix suivantes; l'autre moitié devait être donnée aux héritiers (5).

Les historiens du droit des pauvres (6) n'ont pas manqué de

(1) Il faut croire pourtant que ces prétentions faillirent être admises, car il existe aux Arch. nat., dans les reg. du Secrétariat de la Maison du Roi (O¹ 62, fol. 148), une ord. du 9 juill. 1718 décrétant que le prélèvement du quart ne se fera qu'après celui des frais fixes à 600 l. pour l'Opéra, 300 l. pour la Comédie-Française, 150 l. pour la Comédie-Italienne. En marge on lit: la présente ord. demeure nulle au moyen de celle du 4 mars 1719.

(2) *Règl. H.-D.*, 111, 401, 411.

(3) Cité par Rondonneau, *o. c.*, p. 159.

(4) Delamare s'était cassé la cuisse droite le 20 mars 1713.

(5) *Délib.* du 5 févr. 1716 et 22 mai 1722. Le produit de la vente devait être partagé pendant 20 ans entre Delamare, l'H.-D. et ses héritiers, et après 20 ans appartenir exclusivement à l'H.-D.

(6) Ed. Béchet, *le Droit des pauvres*; Paris, 1891, in-8°, ch. 1.— F. Worms, *Rapport sur le droit des pauvres*; Paris, Hénon, 1898, in-4°.— J. Bonnassies, *le Droit des pauvres avant et après 1789*, dans les *Spectacles forains et la Comédie-Française*; Paris, 1875, in-12.—

rappeler les antécédents de ce droit, les lettres patentes de Charles VI, du 24 avril 1407, accordant aux ménestriers de Saint-Julien de « demander et cueillir l'aumône Saint-Julien aux noces où ils seront loués, et par dons accoutumés » ; l'arrêt du Parlement du 27 janvier 1541, autorisant les Confrères de la Passion à représenter leurs mystères de 1 heure à 5 heures de l'après-midi et réclamant, pour cette faveur, 1.000 livres tournois « à bailler aux pauvres, sauf à ordonner plus grande somme, à cause que le peuple sera distrait du service divin et que cela diminuera les aumônes ».

Mais ce n'étaient là que des cotisations intermittentes, que l'on cessait bientôt de payer (1). Le Parlement, au XVII^e siècle, se bornait généralement à assujettir les troupes parisiennes, lorsqu'elles allaient jouer dans les provinces, à donner une représentation au profit des hôpitaux de Paris, représentation qu'il fallait renouveler chaque mois, si le séjour se prolongeait.

C'est ainsi que Molière fut contraint, en 1658, par décision du Parlement, à verser la recette d'une représentation entre les mains des administrateurs de l'Hôtel-Dieu (2). Les maisons religieuses s'adressaient aussi aux comédiens pour leurs charités (3). On a conservé, entre autres, les requêtes des Pères Cordeliers et des Petits Augustins réformés du faubourg Saint-Germain, à « l'Illustre Compagnie de la Comédie du Roi », ce qui ne les empêcha pas de refuser de recevoir les comédiens en « terre sainte ».

Lorsque le quart des pauvres fut régulièrement établi, les comédiens supprimèrent ou diminuèrent considérablement leurs subsides volontaires aux religieux et aux pauvres.

Nous ne saurions rappeler en détail tous les conflits qui s'élevèrent au XVIII^e siècle entre les administrateurs des hôpitaux et les théâtres (4) et les difficultés rencontrées par l'Hôtel-Dieu dans le recouvrement de ce droit.

L'ordonnance de 1732, qui établissait des contrôleurs du droit des pauvres, ne fut pas longtemps appliquée, ou même ne le fut

G. Cros-Mayrevieille, *le Droit des pauvres sur les spectacles en Europe*; Paris, 1889, in-8°. — Conférence Molé-Tocqueville, *Rapport de M. Hesse*, p. 156-194 (Annuaire de 1877). — R. de Guillin, *Du Droit des pauvres sur les spectacles à Paris*; Paris, 1900, in-8°.

(1) Dès 1588, les Confrères de la Passion ne payent plus que 300 l. aux Enfants de la Trinité. (Des Essarts, *les Trois Théâtres de Paris*; Paris, 1767, in-12, p. 37.)

(2) F. Worms, *o. c.*, p. 9.

(3) Les trois reg. de la troupe de Molière (1663-64, 1664-65, 1672-73), ceux de l'hôtel Guénégaud, ceux de la Comédie-Française, à dater de 1650, indiquent presque tous les jours le don aux pauvres, aux capucins, 1 l. 18 s., quelquefois plus. (J. Bonnassies, *les Spectacles forains et la Comédie-Française*; Paris, 1875, in-12, p. 140.)

(4) Une ord. du 30 janv. 1713 avait assujéti au paiement de la taxe les petits théâtres des foires Saint-Germain et Saint-Laurent. (*Code de l'Hôpital général*, p. 562.)

pas du tout, car ces contrôleurs ne paraissent pas jamais avoir été nommés. On eut recours, de nouveau, au forfait (1) ; au bout de peu de temps, l'arriéré à payer se trouvait considérable. Ainsi, en 1742, les Comédiens Français se trouvaient tellement obérés que le roi leur accorda, par ordonnance du 30 décembre, une gratification de 72.000 livres, à titre d'indemnité des pertes occasionnées par la guerre ; elle fut employée presque entièrement à payer l'arriéré dû aux hôpitaux (2).

En 1750, d'Argenson, ministre de la guerre, qui avait la grande police dans ses attributions, projeta de supprimer le droit des pauvres en supprimant les pauvres eux-mêmes, qu'il voulait déporter dans les colonies, et une décision du roi du 1^{er} janvier 1750 suspendit même le payement du quart des pauvres dans tous les théâtres. Les sommes néanmoins furent comptées et mises sous séquestre ; on fit bien, car les difficultés et les réclamations étaient trop nombreuses et l'ordonnance du 20 février 1751 (3) prescrivit le payement intégral de leurs droits aux hôpitaux et la communication aux contrôleurs des feuilles de produits de chaque représentation ainsi que des registres de recette.

En 1757, les administrateurs voulurent mettre en vigueur l'ordonnance du 17 mai 1732 relative à l'établissement de ces contrôleurs ; le registre d'assemblées de la Comédie-Française parle d'un mémoire présenté le 25 avril au duc de Richelieu, premier gentilhomme de la Chambre, pour le prier de s'opposer à l'exécution d'une sommation verbale faite par les hôpitaux d'avoir à acquitter le droit chaque jour de représentation. Les « Comédiens Français » réussirent, comme précédemment, à se soustraire à cette obligation qu'ils regardaient comme trop onéreuse ce qui prouve qu'ils détournaient une partie de la taxe réglementaire. Ils s'engagèrent seulement, en 1759, à payer mensuellement ; ils n'en firent rien d'ailleurs. En février 1759, ils devaient à l'Hôpital général 24.873 l. 6 s. 8 d. et à l'Hôtel-Dieu, 9.177 l. 13 s. 11 d. d'arriéré.

Les hôpitaux furent également frustrés, à partir de 1750 environ, par l'établissement de petites loges, louées à l'année, et dont la location par abonnement échappait à la taxe ; les administrateurs s'adressèrent au Parlement pour faire cesser cet abus et obtinrent, le 3 mai 1760, un arrêt qui leur permit de faire assigner les

(1) Le concessionnaire de l'H.-D. était un sieur La Rivière ; ses comptes étaient régulièrement rendus au receveur. (Délib. 23 févr. 1740, reg. 109, p. 70.)

(2) Acte du 7 juin 1743, passé devant M^{rs} Lemoine et Savigny, cité par Bonnassies, *o. c.*, p. 162.

(3) *Règl. H.-D.*, IV, 9. Voy. aussi lettre de d'Argenson à M. de Bernage. L'exécution du projet de dégrèvement de 1750 fut renouvelé en 1756 par un mémoire des Comédiens Français et Italiens qui se trouve aux Arch. de la Comédie-Française.

théâtres. Mais ceux-ci demandèrent l'évocation de l'instance au Conseil et un arrêt ordonna la communication de leur requête aux administrateurs des hôpitaux. Ils avaient d'ailleurs, dès le commencement de la procédure, suspendu tout paiement, même sur les recettes à l'entrée. De leur côté, les hôpitaux adressèrent un long mémoire de protestation à Sartine, lieutenant général de police¹.

L'Hôtel-Dieu prétendait avoir été frustré, en 9 ans, de 1.161.280 livres. L'affaire, après de nombreux démêlés et pourparlers, aboutit à la transaction du 28 mai 1762 (2), qui abandonnait aux théâtres la remise de ce qu'ils avaient retenu dans le passé sur les locations et les abonnements, leur accordait un atermolement pour le paiement de leurs débetés sur les recettes à l'entrée et, surtout, une réduction considérable sur la moyenne du droit qui était fixé à $\frac{3}{20}$ du produit total des spectacles pour l'Hôpital général et au $\frac{1}{10}$ pour l'Hôtel-Dieu, déduction faite de 300 livres pour les frais de représentation. L'abonnement de la Comédie-Française était fixé à 60.000 livres, celui de la Comédie-Italienne à 55.000, celui de l'Opéra à 70.000. Le principe de la perception sur la totalité des produits des spectacles, y compris les abonnements et locations de loges, était admis.

Les difficultés recommencent en 1771 à propos du renouvellement des abonnements. Celui de l'Opéra est porté à 72.000 livres. Mais les deux Comédies refusent de subir une augmentation ; elles présentent au Conseil un mémoire pour obliger les hôpitaux à renouveler l'abonnement sur l'ancienne base. Ce mémoire est renvoyé au lieutenant général de police, lequel le communique aux administrateurs qui y répondent. Les Comédiens sont obligés, par arrêt du 27 mars 1771, de communiquer leurs registres, et les administrateurs s'aperçoivent que les Comédiens ont payé aux pauvres 1.161.280 livres de moins que s'ils avaient eu à acquitter le quart, tandis que la modération de l'abonnement ne devait les faire bénéficier que de 519.978 livres. Ils présentent leur requête au Conseil le 12 août 1771 ; celle-ci reste égarée dans les bureaux. Ils la renouvellent le 18 mars 1778. Les Comédiens en présentent également une nouvelle et continuent à ne payer que 60.000 et 55.000 livres (3). Le débat se prolonge. En 1779, les Comédiens

¹) *Règl. H.-D.*, IV, 317.

²) Le texte qui se trouve dans les Arch. de la Comédie-Française a été reproduit par Bonnassies, *o. c.*, p. 171. Cet auteur, qui a consulté spécialement les Arch. de la Comédie-Française, ne craint pas de qualifier de fantastiques les comptes présentés à cette occasion par les Comédiens. (Voy. aussi Arch. nat., O 1618 et O 1845.)

³) Toutefois, dans un document tiré des Arch. de l'Opéra, cité par Bonnassies, la

demandent la diminution de l'abonnement dans un *Précis contre les administrateurs* ; les hôpitaux répondent l'année suivante par un *Mémoire* imprimé, où ils refont à nouveau l'historique de la question (1).

Le procès durait encore quand la loi des 4, 5, 6 août 1789 abolit l'impôt du droit des pauvres, qu'allait rétablir la loi du 7 frimaire an V. Les contemporains avaient accepté d'ailleurs sans murmurer cette taxe sur les plaisirs, et Voltaire écrivait dans son *Dictionnaire philosophique* : « Par une police admirable, les voluptés même et le luxe servent la misère et la douleur. Les spectacles de Paris ont payé, année commune, un tribut de plus de cent mille écus à l'hôpital. »

LOTÉRIES

L'Hôtel-Dieu se trouva le seul à peu près, parmi les établissements hospitaliers, à ne pas profiter des nombreuses loteries organisées, surtout au XVIII^e siècle, pour venir en aide aux communautés et aux hôpitaux (2) : loterie des Enfants-Trouvés, en 1717 ; loterie royale, devenue monopole d'État en 1776, englobant celle de la Pitié, établie par arrêté du 7 septembre 1762, et des Enfants-Trouvés, supprimant toutes les loteries particulières (3), supprimée à son tour en l'an II pour renaître le 9 vendémaire an VI.

Il ne profita pas non plus de l'emprunt de 12 millions remboursables en un an, par voie de loterie, au profit des hôpitaux, fait par la Ville de Paris, autorisée par arrêté du Conseil d'État du 13 octobre 1787 ; puis du dixième de la somme des lots et primes (50.000 billets, 10.000 lots, 2 primes de faveur de

Comédie-Italienne aurait payé, en 1788, 60.000 l. : voici quel était le produit général du droit indiqué pour cette année 1788 :

Abonnement..	{	Opéra.	72.000	} 264.000 l.
		Comédie-Française	60.000	
		Comédie-Italienne	60.000	
		Variétés amusantes	60.000	
		Beaujolais.	12.000	
Quart réellement perçu	{	Audiot.	30.000	} 68.050 l.
		Nicolet	30.000	
		Sallé	6.000	
		Divers	2.050	
			TOTAL.	332.000 l.

(1) Délib. 12 mai 1779. Texte reproduit par Nielly et Seigneur, *le Droit des pauvres* : Paris, 1903, in-8°, p. 21.

(2) *Code de l'Hôp. gén.*, p. 319 à 326. — J. Dusaulx, *Rapport et projet de décret sur la suppression des jeux de hasard, tripots et loteries* ; Paris, 1792, in-8°, 50 p. — *Rapport de Lecouteux-Canteleu au Conseil des Anciens sur les loteries*, séance du 5 germinal an V, in-8°, 16 p. — J. Corblet, *Étude historique sur les loteries* ; Paris, 1861, in-8°, 39 p.

(3) *Règl. H.-D.*, arrêts du Conseil d'État des 20 sept. 1727, 9 déc. 1754, 26 avr. 1777.

20.000 livres au premier et dernier billets sortants), déduction faite des frais de l'emprunt, qui devait constituer un fonds affecté aux dépenses ayant pour objet « l'établissement des nouveaux hôpitaux ordonné pour suppléer à l'insuffisance de l'Hôtel-Dieu », puisque cet argent fut confisqué par l'État (1).

Enfin, nous ne trouvons aucune trace d'une somme quelconque reçue sur cette Caisse des hôpitaux civils (2), fondée, croit-on, par Necker, au moyen de dons du roi, et du produit du droit, cédé par l'archevêque de Paris, « de dons faits lors de la conclusion de leurs baux par les fermiers généraux, les administrateurs des domaines et de la régie des aides ».

PÉAGE DU PONT-AU-DOUBLE

Nous ne saurions oublier, parmi les revenus de l'Hôtel-Dieu, encore qu'ils fussent peu importants, les produits du péage du Pont-au-Double. De 1734 à 1744, la recette moyenne oscille entre 10.000 et 12.000 livres. De 1765 à 1779, les recettes sont les suivantes (3) :

1765	14.310 livres	1773	15.164 livres
1766	14.843 —	1774	15.446 —
1767	14.363 —	1775	15.423 —
1768	14.530 —	1776	17.403 —
1769	15.237 —	1777	15.346 —
1770	15.948 —	1778	15.793 —
1771	14.527 —	1779	16.494 —
1772	14.314 —		

De 1780 à 1785, le total des recettes présente moins de régularité (4) ; après être monté jusqu'à 23.000 livres en 1782, il redescend à 14.000 en 1783 et à 13.000 en 1784 ; il faut dire qu'entre ces dates on avait démolì le Petit-Châtelet, et qu'à partir du 30 septembre 1782 on put passer à toute heure du jour sur l'emplacement du Petit-Châtelet, ce qui donnait de « l'air » dans la circulation du quartier.

(1) Voy. J. Corblet, *o. c.*, p. 26.

(2) Camille Bloch, *o. c.*, 303-304, et Tuetey, *o. c.*, t. I, p. 1 à 11.

(3) Arch. A. P. Registres de recettes (de 1734 à 1785). Il y a une lacune de 1774 (octobre) à 1764 inclus, dans les 3 registres qui forment la 1^{re} liasse du fonds nouveau de l'H.-D. Le préposé au péage a eu soin d'ouvrir à chaque page du compte mensuel une sixième colonne d'observations dans laquelle il a enregistré les faits dont la mémoire lui a paru digne d'être conservée ; cette partie ne manque pas d'intérêt pour l'histoire parisienne. Briclé en a donné des extraits. (*Inv.*, t. IV, p. 312 et sqq.)

(4) Lorsque les deniers cessèrent d'avoir cours, ils furent remplacés par les liards.

EXEMPTIONS DE TAXES

De tout temps, l'Hôtel-Dieu avait joui de privilèges spéciaux pour son approvisionnement. Dès le mois de juin 1248, saint Louis l'avait déchargé, par lettres patentes, de tous impôts « pour les vivres et nécessités des pauvres », et, en octobre 1269, de tous péages par eau et par terre ; puis Charles V l'avait exempté des aides sur le vin pour ses provisions, « provenant tant de son cru que d'achat » (lettres patentes du 20 septembre 1367) ; Charles VII, de l'aide de 8 sols sur chaque queue de vin entrant à Paris pour sa provision (1) ; François I^{er}, des droits d'aide sur tout le bétail acheté pour sa provision, ailleurs qu'au marché de Paris (2), et même de l'aide extraordinaire de 2 s. 6 d. imposée sur le vin sortant et entrant à Paris, en 1544, pour la contribution des fortifications.

Henri IV, continuant la sollicitude de ses prédécesseurs, permit, par lettres patentes du 22 octobre 1594, d'amener chaque semaine pour la provision de l'hôpital 3 bœufs et 10 moutons « franchement et quittement de tous droits et impositions » ; cette quantité fut augmentée, en 1597, de 3 bœufs et 15 moutons (3). En 1601, les fermiers du droit de 15 sols sur chaque muid de vin entrant à Paris, Jacques Deschamps et ses associés, soutenus par le prévôt des marchands et les échevins, essayent de lui faire payer ce droit, mais l'arrêt de la Cour des aides du 13 décembre 1601 les déboute de leurs prétentions et déclare l'Hôtel-Dieu exempt du droit jusqu'à concurrence de 280 muids de vin par an.

Henri IV renouvelle également les exemptions dont jouissait l'Hôtel-Dieu pour sa provision de sel, en lui octroyant un muid et demi à prendre par an au grenier à sel de la Ville de Paris, qu'il payera seulement au prix marchand, « franc et quitte » du droit de gabelle (4). L'adjudicataire général des greniers à sel du royaume, Claude Josse, était déchargé d'autant sur la somme qu'il devait remettre à « l'Épargne » du roi.

(1) H.-D., *Lettres patentes et arrêts*, p. 17. Lettres patentes, 25 juillet 1419.

(2) *Règl. H.-D.*, 1, 93, lettres patentes données à Fontainebleau le 23 novembre 1539. La ferme du bétail à pied fourché vendu au marché de Paris avait été adjugée en 1523 aux « maîtres jurés » bouchers et autres suppôts dudit état de boucherie moyennant 12.000 l. Le Parlement, par arrêt du 28 avril 1523, avait exempté des droits un certain nombre de personnes.

(3) *Règl. H.-D.*, 1, 189, lettres patentes données à Saint-Germain, le 29 décembre 1597, registrées en la Chambre du Trésor le 4 mars 1598.

(4) *Règl. H.-D.*, 1, 211, édit du 4 juillet 1605, enregistré en la Chambre des comptes le 8 août, et en la Cour des aides le 1^{er} septembre. Ce privilège fut renouvelé par lettres patentes de Louis XIII de juin 1633, de Louis XIV, de juillet 1646.

Au cours du XVII^e siècle, tous les privilèges précédemment accordés furent renouvelés, soit à l'occasion de procès, soit spontanément. Nous ne pouvons que mentionner les principales décisions.

Une sentence de l'élection de Paris du 30 mai 1616 maintient l'exemption de toute imposition d'entrée sur le bétail à pied fourché (1). Un arrêt de la Cour des aides du 27 mars 1628 accorde une nouvelle exemption de 6 livres sur le muid et demi de sel payé par lui au prix marchand, malgré les prétentions des « grenetiers, contrôleurs et officiers » du grenier à sel de Paris, dont la tentative sera reprise d'ailleurs à diverses époques par les adjudicataires des gabelles (2).

Pour ses exemptions de droits d'entrée, l'Hôtel-Dieu rencontre des résistances qu'il lui faut vaincre, à chaque instant, en s'adressant au Parlement ou au Conseil d'État. En 1652, le procureur du roi au grenier à sel refuse de délivrer l'augmentation d'un muid et demi et dix minots de sel (3), au prix marchand accordé par arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 1651, qui n'a pas encore été enregistré en la Cour des aides. Le Conseil d'État est obligé de prendre un nouvel arrêt du 30 janvier 1652, ordonnant à Jacques Dattin, adjudicataire général des gabelles, et aux officiers du grenier à sel, de faire la livraison demandée (4). L'Hôtel-Dieu se trouve d'ailleurs confirmé, par l'arrêt du Conseil d'État du 17 juin 1655 (5), dans son privilège de « franc-salé ».

Non seulement les bateaux portant la provision de vin étaient parfois arrêtés aux péages, mais aussi ceux qui apportaient les blés et le charbon. Ainsi, en 1660, l'Hôtel-Dieu a acheté du bois « à des officiers qui ont droit de chauffage en la forêt de Fontainebleau » et fait marché pour le transport avec un voiturier par eau de Melun ; les bateaux sont saisis, et il est obligé de s'adresser au Conseil d'État pour se faire décharger des droits du domaine du roi (6) et de barrage.

(1) *Règl. H.-D.*, I, 249, instance entre Jean de Comminges, procureur de Marin Gondin, boucher, fournisseur de l'H.-D., et Jacques Decaulx, procureur de Nicolas Buchet, fermier du bétail à pied fourché entrant « en cette ville et fauxbourgs, banlieuë et blancs-murs de Paris ».

(2) *Règl. H.-D.*, I, 293, 301, 321. Voy. arrêts de la Cour des aides des 25 oct. 1629, 3 juin 1631, 29 mai 1634.

(3) Au temps de Henri IV, le prix du minot de sel, soit 100 livres, valait 81. 5 s. 2 d., dans les pays de grandes gabelles. En 1661, le sel se payait à Paris 42 l. 4 s. 2 d. (*Lavisserie-Hist. de Fr.*, t. VII (1^{re} partie), 1906, p. 196, et E.-P. Beaulieu, *les Gabelles sous Louis XIV*; Paris, 1903, in-8°.)

(4) *Règl. H.-D.*, I, 437, arrêt renouvelé le 26 juillet 1653, confirmé par lettres patentes du roi de juillet 1653, et la sentence du grenier à sel du 3 septembre 1653.

(5) *Règl. H.-D.*, I, 525. Voy. aussi l'ordonnance des commissaires du Conseil du 23 juin 1656; id., I, 551, et l'arrêt du Conseil d'État du 28 sept. 1656; id., I, 563.

(6) *Règl. H.-D.*, II, 9, arrêt du 17 nov. 1660; id., II, 17, arrêt du 20 janv. 1661.

En 1661, le fermier des 40 sols pour muid de vin passant « dessus et dessous » les ponts de Joigny veut lui faire payer la taxe ; il obtient contre lui un arrêt le menaçant de 3.000 livres d'amende, à peine de répétition (1).

En 1662, il a acheté à Péronne 200 muids de blé qui doivent arriver par bateau à partir du pont de Leveste-lès-Noyon sur Oise. Il est obligé de se faire donner des lettres de sauvegarde et passeport (2), pour les droits de « péage, travers, ponts et chaussées ».

En 1663, François Chapelle, propriétaire des offices de courtiers et jaugeurs de tonneaux en la généralité de Paris, lui a fait payer les droits de courtage et jaugeage pour chaque muid de vin passant sous les ponts de Sens. Il obtient contre lui un arrêt du Conseil d'État, qui lui fait restituer les sommes indûment perçues, et le menace de 500 livres d'amende en cas de récidive (3). La même année, c'est le fermier du maréchal de Villeroy aux péages du pont de Corbeil qui fait saisir un tonneau de cendres à blanchir, dont il obtient la mainlevée.

Ce n'est pas seulement en province, mais encore à Paris qu'on est tenté de passer outre à ses privilèges. Ainsi, en 1663, il se fait rendre 26 sous que le sieur Godart et ses commis ont perçu pour droit de « barrage et domaine » à la porte de la Conférence pour un ballot de toile venant d'Alençon (4).

Il serait trop long d'énumérer tous les procès faits à l'Hôtel-Dieu à l'occasion de ses exemptions. Ils se retrouvent dans toutes les contrées où il s'approvisionne, à Ferrières, Château-Landon, Nemours, pour ses vins et huiles, qui arrivent « sur la rivière de Loin » (5) ; à Melun, pour ses bateaux de cendres (6) ; à Cravant, Auxerre, Joigny, pour ses vins (7) ; à Cravant, pour les cendres faites dans les forêts « de Morvant » (8).

L'arrêt du Conseil d'État du 30 mars 1706 (9) ne cache pas que nonobstant « des privilèges si bien établis », les jaugeurs, rouleurs et déchargeurs de vin, les mesureurs et porteurs de grains, les contrôleurs de la marchandise de foin, les auneurs de toile,

(1) *Règl. H.-D.*, II, 21, arrêt du Conseil d'État, 17 févr. 1661.

(2) *Règl. H.-D.*, II, 39, id., 27 avril 1662.

(3) *Règl. H.-D.*, II, 151, id., 28 avril 1663.

(4) *Règl. H.-D.*, II, 163, id., 9 juin 1683.

(5) *Règl. H.-D.*, II, 181, arr. du Parlement, 20 mars 1670.

(6) *Règl. H.-D.*, II, 185, arr. de la Cour des aides du 28 mars 1670.

(7) *Règl. H.-D.*, II, 189, arr. du Conseil d'État du 16 mars 1671 ; id., 15 janvier 1671. (*Règl. H.-D.*, II, 193.)

(8) Arr. des juges ordonnés par le roi pour juger en dernier ressort et sans appel les procès des réformations des eaux et forêts de France au siège général de la Table de marbre du Palais à Paris du 8 février 1680. (*Règl. H.-D.*, II, 297.)

(9) *Règl. H.-D.*, II, 603.

les gardes de nuit, les metteurs à port, les mesureurs et porteurs de bois, les mouleurs et autres officiers sur le bois, et d'une manière générale, tous les officiers de la Ville de Paris veulent exiger leurs droits ; ils font des procès à l'Hôtel-Dieu et à l'Hôpital général, pour en être payés, ainsi qu'à leurs marchands et voituriers.

L'Hôtel-Dieu continue néanmoins à recevoir des exemptions d'impôts pour ses provisions qui se font de plus en plus importantes. Son vin est déchargé par arrêt du 24 mars 1646 (1) de tous les droits d'entrée et autres, savoir les 10 sols des aides, les 5 sols pour la généralité, les 5 sols des pauvres, les 5 deniers de la ceinture de la reine, les 2 sols des barrages. Cette provision est fixée par différents arrêts à 800 muids (2).

La provision de vin se faisait surtout « au pays de Bourgogne » de même que celle des cendres pour les lessives. S'il n'était rien perçu à l'entrée de Paris, il y avait de nombreux droits de péages qu'il fallait acquitter en cours de route, 2 sous par muid à Cravant, 3 s. 4 oboles à Auxerre, 2 sous à Joigny, 8 s. 2 d. à Villeneuve-le-Roi, 10 s. 1 d. à Sens, 4 sous à Pont-sur-Yonne, 2 sous à Montereau, 2 s. 8 d. à Saint-Mesmin, 8 deniers à Melun. Souvent les provisions étaient arrêtées à l'un de ces péages. L'Hôtel-Dieu obtint en 1654 un arrêt du Conseil d'État (3) faisant défenses aux fermiers ou commis aux recettes de ces péages d'exiger des droits pour les vins et cendres qui lui étaient destinés.

En 1654, une imposition nouvelle de 3 sous par livre sur les droits d'entrée sur le vin et de 8 sous parisis pour le barrage, s'ajoute aux anciens droits. Il s'en fait décharger par un arrêt du 17 décembre 1654 (4).

En 1655, ce sont les receveurs et commis à la recette du droit de 20 sous pour muid appelé « maubouge » (5) qui veulent faire payer l'Hôtel-Dieu ; il obtient l'arrêt du 27 octobre 1655 le déchargeant de ce nouveau droit, et la mainlevée de toutes les saisies faites à cette occasion (6).

La provision fixée à 800 muids est vite devenue insuffisante ;

(1) *Règl. H.-D.*, I, 377.

(2) *Règl. H.-D.*, I, 421, ord. des 9 oct. 1647, 12 oct. 1648, 27 oct. 1649, 29 nov. 1650. Arrêt du Conseil d'État, 8 nov. 1651.

(3) *Règl. H.-D.*, I, 487. Voy. aussi arrêts des 15 nov. 1656 (I, 571) et 10 nov. 1657 (577). Ces droits avaient été augmentés par de nouvelles concessions : leur ensemble revenait pour chaque muid de vin à 5 l. 4 s. 6 d. Voy. Al. Thomas, *la Bourgogne de 1661 à 1715* ; Paris, 1844, et Callery, *Hist. du système général des droits de douane aux xvi^e et xvii^e siècles*, dans *Rev. hist.*, janv. 1902.

(4) *Règl. H.-D.*, I, 507.

(5) Du nom de l'adjudicataire Jean Maubouge.

(6) *Règl. H.-D.*, I, 531.

aussi l'Hôtel-Dieu est obligé de se faire exempter pour le complément de sa provision, soit 100 muids supplémentaires en 1708 et 400 muids en 1721 (1). Il achète à cette époque beaucoup en Languedoc, et les mêmes difficultés qu'en Bourgogne se retrouvent aux péages de la Voulte, de Saint-Vallier, de Vienne, de Valence (2). Il avait même un commissionnaire dans le pays, chargé d'acheter sa provision et celle des Incurables.

Il n'est pas exempt des mêmes tracasseries pour ses provisions de poisson. Les aides de Dieppe restituent, en 1717, 31 livres perçues sur 7 hambourgs ou barils de saumons (3), et le bureau de la Pointe 25 l. 1 s. 2 d. perçus sur une provision de 200 morues vertes achetées à Nantes.

En 1711, les administrateurs demandèrent au contrôleur général des finances à être déchargés du paiement du droit de pied fourche pour le bétail, que leurs prédécesseurs avaient laissé payé par négligence, malgré les lettres patentes d'exemption, depuis 1648. D'après un calcul présenté dans leur mémoire, cette dépense s'élevait pour eux à 19.118 livres, dont 5.318 pour 336 bœufs à raison de 15 l. 16 s. 7 d. de droit par pièce, 9.120 livres pour 6.840 moutons, à raison de 1 l. 6 s. 8 d., et 4.680 livres pour 1.200 veaux, à raison de 3 l. 18 s. Mais en présence de l'opposition des fermiers généraux qui firent valoir les craintes d'abus et de fraude, au lieu d'accorder l'exemption du droit par pièce de bétail, le contrôle général fit simplement, par décision du 28 août 1714, une remise annuelle fixe de 7.500 livres à l'Hôtel-Dieu, moyennant quoi il devait payer le droit ordinaire (4).

Les cuirs, achetés pour son usage (5), avaient le privilège, dès leur arrivée à la Halle aux cuirs, d'être visités, contrôlés et marqués, sans attente et sans aucun frais par les vendeurs et contrôleurs des cuirs. Ces cuirs, pour être reconnus, devaient être marqués des lettres *H. D.*

De même, ses provisions de toile étaient exemptes des droits perçus à leur entrée dans Paris par les auneurs de toile (6);

(1) *Règl. H.-D.*, III, 275, arr. du 13 mai 1721.

(2) *Règl. H.-D.*, III, passim, arr. du 16 avril 1711, ordonnant la mainlevée de pièces saisies par le receveur des péages de Vienne; du 3 août 1712, aux péages de la Voulte et Saint-Vallier; du 24 mai 1748, au péage de la Voulte; du 17 déc. 1730, aux péages de Vienne et Valence.

(3) *Règl. H.-D.*, III, 195, arr. 21 juin 1717.

(4) Arch. nat., G7 440. *Papiers du contrôle général*, note en marge du mémoire de l'H.-D., « accordé 7.500 l. » (28 août 1714).

(5) *Règl. H.-D.*, III, 507, arr. du Parlement, 7 sept. 1742. Cette marque des cuirs était exigée par les édits de juin 1585, janv. 1596, et le *règl.* du 17 mai 1738.

(6) *Règl. H.-D.*, II, 587. III, 49, 283, lettres patentes, 1^{er} mars 1714, 25 sept. 1709, 12 mai 1722.

plusieurs commis préposés à la perception de ce droit sont condamnés en 1722 à restituer les sommes indûment perçues (1).

Il échappe également aux droits réclamés au port au blé par les mesureurs de grains qui sont obligés de restituer, en 1711 (2), 8 livres pour droits d'entrée perçus sur 2 setiers de blé et 2 muids d'orge, ainsi qu'aux droits dus à la communauté des « officiers contrôleurs jurés planchéeurs et commissaires au nettoyage des ports pavés de la Ville » (3).

Dans le même ordre d'idées, l'Hôtel-Dieu fut exempté pour ses provisions de viande des droits établis en 1704 à l'occasion de la création des offices d'inspecteurs aux boucheries « dans les villes et bourgs fermés du royaume » (4), pour veiller à la qualité des viandes débitées par les bouchers, et tenir la main à l'exécution des règlements de police ; il était attribué à ces inspecteurs 3 livres par bœuf ou vache, 12 sous par veau ou par génisse, 4 sous par mouton, brebis ou chèvre. L'adjudication de ces droits fut accordée, pour Paris, à Élie Biest pour 6 ans 9 mois (5) ; le droit de consommation des hôpitaux de Paris fut fixé, par arrêt du Conseil d'État, à 10.000 livres, dont 3.651 l. 8 s. pour l'Hôtel-Dieu. Ces sommes devaient être payées aux hôpitaux par le fermier des droits d'inspecteurs (6). Une nouvelle répartition de ces sommes fut faite en 1706, sur la réclamation de l'hôpital Sainte-Catherine, qui avait été omis ; la part de l'Hôtel-Dieu fut réduite à 3.630 l. 8 s. (7).

L'Hôtel-Dieu fut déchargé, par l'édit de juin 1703, pour ses provisions de bois, des droits de 2 sols par voie de bois vendus et débités sur les chantiers et sur les ports établis par la réunion des offices héréditaires de trésoriers de bourse commune (8) avec les cent contrôleurs-marqueurs créés par l'édit de janvier 1703, qui augmentait également les gages « des offices de jurés mouleurs de bois, aides, chargeurs et contrôleurs des quantités ». La « finance » délivrée au roi pour la création de ces cent offices nouveaux de contrôleurs s'élevait à 440.000 livres, et pour l'augmentation des gages à 1.100.000 livres sur le pied du denier 16 ; pour couvrir ces

(1) *Régl. H.-D.*, III, 279, arr. du Parlement, 24 mars 1722.

(2) *Régl. H.-D.*, III, 107, arr. du Parlement, 6 juill. 1711.

(3) *Régl. H.-D.*, III, 111, arr. du Parlement, 16 juill. 1711.

(4) *Régl. H.-D.*, II, 581, édit de févr. 1704.

(5) *Régl. H.-D.*, II, 587, arr. du 1^{er} mars 1704.

(6) *Régl. H.-D.*, II, 595, arr. du 4 juill. 1705.

(7) *Régl. H.-D.*, II, 615, arr. du Conseil d'État du 14 sept. 1706.

(8) L'édit d'août 1696 avait créé et érigé en offices héréditaires à chacune des communautés, corps et compagnies du royaume, un trésorier-receveur et payeur de leurs deniers entrant en bourse commune.

frais, était créé ce nouveau droit de 2 sols, qui devait être réparti ainsi entre chacune des communautés : 1 sol pour celle des mouleurs, 5 deniers pour chacune des communautés des aides à mouleurs et chargeurs de bois, et 2 deniers pour celle des contrôleurs des quantités (1).

L'Hôtel-Dieu échappe ainsi à l'une des contributions les plus lourdes de l'ancien régime, celle qui provenait de la création incessante de nouveaux offices pour combler le déficit croissant des finances ; on a pu dire que « ce beau secret de finances de lever par voie d'offices une taille immense et néanmoins insensible même volontaire et désirée, sur l'ambition et la folie des aisés du royaume » était « une manne qui ne manque jamais, un fonds sans fond, une source que, puisant journellement, on ne peut épuiser (2) ».

L'Hôtel-Dieu se considère comme exempté en principe de tous les droits, non seulement des droits d'imposition sur les denrées et marchandises, mais des droits sur les actes de justice. En effet, en 1325, Charles le Bel avait accordé des lettres patentes portant que les lettres de chancellerie et les actes de justice lui seraient expédiés gratuitement, et François I^{er} avait ordonné en octobre 1547 que, sous prétexte d'exempts ou non exempts, privilégiés ou non privilégiés, l'Hôtel-Dieu ne pourrait jamais être assujéti aux droits.

Ces exemptions se continuent au cours des xvii^e et xviii^e siècles. Par l'édit de juillet 1685, portant création des offices de conservateurs des hypothèques et établissement des droits relatifs à leurs fonctions, l'Hôtel-Dieu est exempté de ces droits pour toutes expéditions, oppositions, mainlevées, certificats ou extraits dont il aura besoin. Les lettres patentes du 25 septembre 1709 enjoignent pareillement au fermier du greffe des « insinuations », créé par l'édit de décembre 1703, d'expédier et d'enregistrer gratuitement les contrats et autres actes concernant l'Hôtel-Dieu.

D'après les mêmes principes, l'arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 1711 prononce contre les commissaires aux ventes, créés par l'édit de septembre 1708, l'exemption en faveur de l'Hôtel-Dieu des droits à eux attribués pour les procès-verbaux des ventes de meubles, auxquels il aurait intérêt, soit comme légataire universel, soit à tout autre titre.

En vertu de la déclaration du roi du 22 juillet 1702 et de l'arrêt

(1) Les mouleurs étaient ainsi appelés à cause de l'anneau ou moule qui servait de mesure. Sur toutes ces « communautés », voy. Delamare, *o. c.*, t. IV, p. 897 à 925, le chapitre intitulé « Des officiers sur les ports de Paris pour la police du commerce du bois », et les pièces justificatives.

(2) Loyseau, *Traité des offices*, cité par Lavissee, *Hist. de France* ; Hachette, t. VII, 1, 368.

du Conseil d'État du 25 juillet suivant, l'Hôtel-Dieu devait payer le sixième denier pour les biens acquis des gens de mainmorte (1). L'article 2 de cette déclaration avait donné la faculté aux détenteurs d'être confirmés pour 30 ans dans la possession des biens en payant le huitième denier, en vertu de la déclaration du 31 octobre 1675 (2). L'Hôtel-Dieu avait payé le huitième denier en 1675; mais, en 1702, en présence des sommes considérables dont M^e Claude Buquet, chargé du recouvrement, poursuivait impitoyablement le paiement, il présenta une requête au roi suivie de l'arrêt du Conseil d'État du 19 juin 1703 (3), qui, sur le rapport de Fleuriau d'Armenonville, déchargea les hôpitaux de cette imposition pour les biens « enfermés dans leur clôture ».

L'Hôtel-Dieu se fit exempter, en 1669, pour ses fermes, à titre de « monastère et hôpital de fondation royale » et « comme faisant partie du clergé de France » (4), du vingtième denier de surcens sur les revenus des îles, îlots, pêches et moulins, sur les rivières de Marne et Seine, droit établi par l'édit d'avril 1668, et que François Euldes, fermier général du domaine, chargé du recouvrement de cet impôt, prétendait lui faire payer; ce dernier avait même assigné les administrateurs devant Hachette, Regnault et Rouillé, trésoriers généraux de France à Paris, commissaires députés pour l'exécution de la déclaration du roi d'avril 1668; mais l'arrêt du Conseil d'État du 23 décembre 1669 accorda à l'Hôtel-Dieu la jouissance « des surséances » accordées aux autres bénéficiaires; la même exemption lui fut octroyée le 10 mars 1670 pour les biens des Incurables.

Un arrêt du 7 février 1696 déchargea l'Hôtel-Dieu du paiement des taxes pour raison de franc-alleu, réclamé en exécution de l'édit d'août 1692 (5).

En 1761, s'appuyant sur tous ces précédents, il refuse de payer le droit de 3 livres par maison que le préposé du recouvrement des sommes dues pour le rachat de la taxe des boues et lanternes veut lui faire payer, en plus de cette taxe, pour droit

(1) Arch. A. P., liasse 437. Déclaration du roy pour le 6^e denier ecclésiastique donnée à Versailles le 22 juill. 1702. Paris, de l'Imprimerie de Frédéric Léonard, « seul imprimeur ordinaire du roy pour la Guerre, les Finances et la Monoye ». Voy. aussi : Déclaration du roy pour le 6^e denier laïque, donné à Marly le 11 juill. 1702, et l'arrêt du Conseil d'État du 29 août 1702, portant règlement pour le recouvrement des sommes provenant du 6^e denier ecclésiastique et laïque.

(2) *Règl. H.-D.*, II, 271.

(3) Arch. A. P., liasse 437. Arr. du Conseil d'Etat portant que les hôpitaux payeront le 6^e denier des biens acquis par eux des ecclésiastiques et gens de mainmorte à l'exception de ceux qui composent leur clôture (19 juin 1703).

(4) *Règl. H.-D.*, II, 173. Arr. des 1^{er} mars, 20 mai, 23 déc. 1669.

(5) *Recueil sur le droit d'amortissement*, t. II, f^o 347. (Bibl. nat., F 21941.)

de quittance (1). La déclaration du 3 octobre 1745 affranchissait de la taxe elle-même les lieux employés à l'usage des pauvres et des personnes qui sont à leur service (2); cette taxe était fixée au 46^e du loyer. L'Hôtel-Dieu était imposé pour une somme de 65.573 livres (3), depuis l'édit de janvier 1704, qui avait ordonné le rachat de cette taxe par les propriétaires des maisons (4).

Il est encore dispensé, par divers arrêts du Conseil d'État (5), du droit de « parisien », dû sur la propriété de valeurs qui lui étaient léguées, comme la propriété pour un tiers des aides d'Angers et de Melun provenant du legs Sillery, ou celle des aides de Villejuif.

Pour ses propriétés, l'Hôtel-Dieu se refuse également à acquitter les droits de mainmorte, conformément aux articles 17 de l'édit de 1691 et 15 de l'édit de 1703, d'après lesquels « tous les gens de mainmorte, administrateurs d'hôpitaux, maires et échevins, consuls, syndics, capitouls, jurats, manans et habitans des villes, bourgs, bourgades, villages et autres gens de mainmorte généralement quelconques » sont tenus de fournir au greffe tous les 10 ans la déclaration générale de leurs biens affermés et non affermés, et qui obligent de même les fermiers des gens de mainmorte à faire enregistrer leurs baux au greffe.

Les administrateurs des hôpitaux prétendirent se libérer de ces obligations, mais l'arrêt du Conseil d'État du 2 septembre 1692 et les lettres patentes du 19 octobre 1717 ordonnèrent l'exécution des édits de 1691 et de 1703. De plus, un article de la déclaration de 1704 spécifia que, « suivant l'édit de décembre 1691, les preneurs et fermiers des domaines des gens de mainmorte sont tenus de faire enregistrer leurs baux, ce qui se trouve fort à charge à ceux qui prennent à ferme des biens situés hors du diocèse du chef-lieu des bénéfices ou des communautés laïques ou séculières auxquels ils appartiennent, et que, dans ce cas, ces baux pourront être enregistrés et contrôlés à la diligence des bénéficiers ou communautés qui les auront passés au greffe de leur diocèse ».

Cependant l'Hôtel-Dieu s'est toujours refusé à cette formalité. En vain, le commis à l'exercice du greffe pour le clergé a réclamé

(1) Arch. A. P., liasse 437. Lettre à Bertin, contrôleur général, 4 mars 1761.

(2) Arch. A. P., liasse 437. L'H.-D. y comprenait, outre ses bâtiments, la maison où se tenait le bureau, celle des archives, celle des convalescentes rue de la Bûcherie. (Voy. lettre au lieutenant général de police, 8 sept. 1763.)

(3) Arch. A. P., liasse 437. Mémoire remis par M. Desmalpeines à M. de Sartine, lieutenant général de police, le 3 oct. 1763, pour obtenir décharge des 3 maisons précitées.

(4) Arch. A. P., liasse 437. A. Chevalier, Notice historique sur le nettoieinent de Paris, dans les *Ann. d'hyg.*, t. XLII, 1849, et Ed. Fournier, *les Lanternes, histoire de l'ancien éclairage à Paris*; Paris, 1854, in-12.

(5) *Règl. H.-D.*, I, 547, 563. Arr. des 14 juin et 28 sept. 1656.

depuis 30 ans l'état des biens affermés ; des poursuites ont été décidées. Sur une sentence obtenue par défaut, les administrateurs ont demandé la suspension des poursuites ; ils ont promis de se mettre en règle, c'est-à-dire de fournir un état sommaire de leurs biens affermés et de ceux qu'ils font valoir, et d'envoyer les baux des biens situés hors du diocèse pour y être enregistrés. Mais ils ont bientôt rétracté leur parole, et les poursuites ont été continuées par Thierry, procureur au Parlement (1).

Suivant la délibération du mercredi 14 avril 1779, son agent d'affaires informe le greffier du Bureau des domaines des gens de mainmorte, que l'Hôtel-Dieu persiste dans son refus, et a donné pouvoir à M^e Lanier, son procureur ordinaire, de soutenir ses intérêts.

Il essaye aussi d'échapper à la taille et à la capitation ; en 1715, il prend parti pour les jardiniers du faubourg de Gloire, paroisse Saint-Laurent, détenteurs de marais lui appartenant, contre les syndic, marguilliers, collecteurs de la paroisse de la Chapelle-Saint-Denis, qui voulaient leur faire payer la taille.

Il obtient de même un dégrèvement d'une surtaxe dont a été imposé, en 1655, par les collecteurs des tailles, son fermier des Brosses d'Intreville (2) au bailliage d'Orléans.

Il refuse encore de payer la capitation, établie par l'édit du 13 janvier 1695, prétendant que les gens au service des pauvres sont exempts de cet impôt (3). A différentes reprises, M. de la Groüe, le receveur de la capitation du quartier Saint-Martin, a envoyé des avertissements pour faire payer à son bureau, rue des Graviillers, au coin de la rue des Vertus, le rôle dû pour le personnel de Saint-Louis, soit 27 l. 7 s. ; par ses réclamations auprès de Bignon, prévôt des marchands, il trouve moyen de se faire donner décharge de cette taxe, tant pour son personnel que pour celui de Saint-Louis ; cependant les receveurs ne cessent de faire de nouvelles tentatives et d'envoyer leurs rôles. Le nouveau prévôt, de La Michodière, refuse l'exemption, par lettre du 31 août 1776.

Mais son personnel jouissait d'un privilège spécial. Les lettres patentes des 4 février 1645 et 7 décembre 1648, confirmées

(1) Arch. A. P., liasse 662. Mémoire contre l'H.-D.

(2) *Règl. H.-D.*, I, 511. Arr. du Cons.d'Etat, 6 mars 1655. Intreville, comm. d'Eure-et-Loir

(3) D'après les déclarations du roi des 12 mars 1701 et 9 juillet 1715, tous propriétaires, principaux locataires et chefs de famille, sont tenus de donner au 10 janvier de chaque année des états et déclarations exactes d'eux certifiées, contenant le nombre, les noms et qualités des personnes qui habitent dans leurs maisons, à peine de 50 livres d'amende, et du double de la taxe des personnes qu'ils auront omis, ou dont ils auront déguisé les qualités, dont moitié appartiendra aux dénonciateurs.

en mai 1720 (1), accordaient le droit de maîtrise à tous les ouvriers qui avaient servi 6 années à l'Hôtel-Dieu : tailleurs, boulangers, tonneliers, maçons, menuisiers, cordonniers, charrons, etc. Toutefois il y avait certaines restrictions. Ainsi l'arrêt du Parlement du 21 mars 1680 (2) confirmant la maîtrise accordée à Robert Cense, gindre et principal boulanger, qui n'a fait qu'une « légère expérience, et sans frais », à l'Hôtel-Dieu, spécifie qu'à l'avenir il ne pourrait y avoir de pareille réception de maîtrise dans la corporation des « boulangers-talmiers » de la ville et faubourgs de Paris, que de 6 ans en 6 ans. Pour être reçu maître charron-carrossier, il suffit également à Charles Vastier d'avoir servi 6 ans à l'Hôtel-Dieu et de faire une « légère expérience de 2 roues seulement, et sans aucuns frais ni droits » (3).

Citons encore l'exemption concernant les alignements et ouvertures des rues de Paris. La déclaration du roi du 10 avril 1783 s'exprime ainsi à l'article 4 : « Chacun des propriétaires de maisons, bâtimens, et murs de clôture situés sur les rues, sera tenu de contribuer aux frais des plans ordonnés, au prorata des toises de face de sa propriété, laquelle contribution nous avons fixée, à l'égard des plans à lever, à 5 sols par toise de maisons et bâtimens de face sur la rue ; et pareillement à 3 sols par toise de mur de clôture, et à la moitié seulement pour les plans déjà levés, et qui seront seulement recollés. N'entendons que puissent être assujettis à ladite contribution les édifices ou établissemens publics, *ni les maisons appartenantes aux Hôpitaux* (4). »

L'Hôtel-Dieu et l'Hôpital général furent enfin exemptés des droits à payer pour les offices d'inspecteurs des bâtimens, créés en 1709 (5), droits fixés par un tarif spécial : 2 s. 6 d. pour chaque muid de plâtre cuit, 15 sous par toise cube de plâtre cru, 6 deniers par marque de chaque sac de plâtre de la contenance de 2 boisseaux.

Non seulement l'Hôtel-Dieu, mais ses maisons, ses fermes, ses métairies étaient placées sous la sauvegarde royale ; ses fermiers étaient exemptés du logement des gens de guerre, et de

(1) Règl. H.-D., III, 235. Arr. du Cons. d'État du 16 mai 1720, et [Alletz] *Tableau de l'humanité et de la bienfaisance* ; Paris, 1768, in-18, p. 47.

(2) Règl. H.-D., II, 301.

(3) Règl. H.-D., II, 311. Lettre du procureur du roi au Châtelet, 2 août 1680.

(4) *Code de l'Hôp. gén.*, p. 227.

(5) Règl. H.-D., III, 67, Édît de déc. 1709. Ces 200 offices nouveaux furent créés pour remplacer les 100 offices héréditaires d'inspecteurs, visiteurs, mesureurs et contrôleurs de matériaux créés par édit de juin 1705, et les 40 offices de conseillers inspecteurs, créés par édit de janvier 1707.

ceux de la suite du roi, à qui il était défendu d'y prendre « vivres, fourrages, ni autres effets quelconques » (1). Tous les rois accordent à leur tour des lettres de sauvegarde et veillent à leur exécution (2). Pour garder ses propriétés de « toutes violences et oppressions », il lui était même permis de mettre sur ses maisons des « panonceaux et bastons royaux aux armes de France », comme signe extérieur de la protection royale.

D'après le modèle qui en a été retrouvé (3), ces panonceaux étaient des plaques de tôle de 0 m. 40 × 0 m. 30, peintes aux armes de France et de Navarre, avec les colliers dorés des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit et l'inscription : « Sauvegarde du Roy pour l'Hôtel-Dieu de Paris » (4).

Il ne faut pas s'étonner de l'importance que prenait cette sauvegarde si l'on se rappelle que le logement des troupes était regardé à bon droit, sous l'ancien régime, comme une véritable calamité publique. L'édit de 1683 n'avait-il pas défendu aux villes d'aliéner leurs biens ou d'emprunter, « si ce n'est en cas de peste, logement de troupes, ruine ou incendie d'églises » (5) ?

L'Hôtel-Dieu qui a obtenu des lettres de sauvegarde pour épargner à ses fermiers le logement des soldats obtient également d'être déchargé des contributions au ban et arrière-ban pour les fiefs qui lui appartiennent, situés dans différents bailliages, à Senlis, pour les années 1674 et 1675 (6); à Orléans, pour la terre des Brosses d'Intreville et de la Salle d'Outreville (7), dont il est « seigneur »; à Étampes, pour le fief d'Aubray, paroisse de Mérobert (8).

Mais, en temps de guerre et de troubles, ces privilèges n'étaient pas toujours observés; on en a de nombreux exemples (9).

(1) Lettres de sauvegarde de Charles IX (11 juin 1566), de Henri III (1^{er} déc. 1575), de Henri IV (5 juillet 1591), qui ne font que répéter d'ailleurs celles de Philippe VI (1345), du roi Jean (1353), de Charles VI (1385).

(2) Voy. lettres du 3 juillet 1592 portant mainlevée de la saisie faite sur le fermier de Brie-Comte-Robert, par le receveur du domaine. Lettres patentes de sauvegarde de Louis XIII pour la ferme de Charmont, 15 févr. 1613. (*Règl. H.-D.*, I, 237.)

(3) Voy. Coycèque, *Bull. de la Soc. de l'Hist. de P.*, 1901, p. 106.

(4) Arch. A. P., Compte de 1556, 84^e reg. « A Pierre du Boys, maistre ymagier à Paris IX l. t. pour avoir par luy fait et livré 2 douzaines des armoyries du roy pour mettre aux fermes dudict Hostel-Dieu, suivant les lectres patentes du roy nostre sire de ne loger ni fouraiger esdictes fermes »

(5) Voy. Lavis, *o. c.*, t. VII, 1^{re} partie, p. 338.

(6) *Règl. H.-D.*, II, 253. Sentence du bailliage de Senlis du 23 févr. 1675.

(7) *Règl. H.-D.*, II, 351. Sentence du bailliage d'Orléans du 18 janvier 1675 (*id.*, p. 239) (rôle fixé à 100 l.) et du 28 mai 1689. Outreville, aujourd'hui hameau de la comm. d'Allaines (Eure-et-Loir).

(8) *Règl. H.-D.*, II, 353. Sentence du bailliage d'Etampes, 4 juin 1689.

(9) Arch. A. P., Compte de 1560, 9^e reg. « A Jean de la Vacherie, sergent royal en la prévosté de l'hostel et François Robin, archier de la garde du roy, soubz la charge de M. le

Ses maisons sont également exemptes des visites des salpêtriers et placées sous la sauvegarde de l'artillerie de France qui défend d'y « fouiller et gratter » (1).

Pour ses fermiers, il obtient aussi l'exemption des droits sur les foins, sainfoins, luzernes, etc., pour la quantité nécessaire à la nourriture des chevaux employés à la culture des terres (2).

Enfin, pour éviter le payement toujours onéreux des droits d'indemnité, il avait recours au procédé ingénieux, et souvent employé par les gens de mainmorte, qui consistait à désigner un homme « vivant et mourant » pour le représenter, et dont le décès entraînait simplement la perception des droits de mutation (3).

Pour toutes ces exemptions de droits, il est justiciable en grande partie de la Chambre des comptes. Sans doute, aucun texte ne le fait dépendre de son contrôle, et ses membres n'ont pas, vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, le pouvoir du Parlement et de la municipalité. Mais elle enregistre le texte de ses privilèges (4). Elle peut lui octroyer des amendes ou secours (5) pris sur les recettes générales des finances ou des tailles, lui faire remise des droits seigneuriaux (6). Ses membres ne manquent pas d'ailleurs, suivant une vieille tradition, de lui envoyer leurs aumônes (7). De plus, avant même que le premier président fit partie de droit du Bureau, l'un des présidents était habituellement choisi pour être administrateur, et la Chambre paraissait tenir à cette prérogative (8).

On ne s'étonnera pas, en présence des complications créées par ces exemptions, dont nous n'avons donné qu'une faible idée, que

prévost de l'hostel, la somme de 12 l. t. pour avoir esté en plusieurs fermes appartenant audict H.-D. faire déloger les gens de court, et pour les faire payer pour la despense faite par leurs chevaux qui ont logé ausdictes fermes.»

(1) *Règl. H.-D.*, II, 205. Arrêts des 25 mai 1672, 25 mai 1680, 6 octobre 1686.

(2) *Règl. H.-D.*, III, 471. Arrêt du Parlement du 30 juin 1740, concernant les terres situées hors de la barrière des Carmes.

(3) Cf. Bonde, *le Domaine des Hospices de Paris*; Paris, 1906, in-8°, p. 6.

(4) *Bibl. nat.*, ms fr. n. a. 1647 (collect. Clément de Boissy sur la juridiction et la jurisprudence de la Chambre des comptes).

(5) *Bibl. nat.*, ms fr., n. a., 1647, fol. 421, 6 mai 1620 : Sur la remontrance du procureur général, la Chambre accorde 3.000 l. à l'H.-D. sur la somme de 30.000 l. à laquelle elle a condamné Dubray, fermier des 37 s. 6 d. pour passeport du muid de sel qui se retire de Brouage.

(6) *Id.*, 18 août 1658 : remise de lods et ventes à l'H.-D. pour terres léguées par M^{me} de Bassompierre.

(7) *Id.*, fol. 449. Produit des aumônes en 1695 : 118.325 l. 6 s. 8 d. à l'H.-D., 261.375 l. 19 s. à l'Hôp. gén., 37.000 l. aux Enfants-Trouvés.

(8) *Id.*, f° 402, 14 nov. 1628. « La Chambre a arrêté que MM^{es} de l'H.-D. seront mandés pour scavoïr pourquoy ils n'ont point prié quelqu'un de MM. les présidents de la Chambre pour accepter la charge d'administrateur, depuis le décès de feu M. le premier président, ainsi qu'il avait été fait par le passé. »

le Tiers ait, en 1789, dans ses cahiers, demandé que « les droits d'entrée à Paris pour la portion affectée aux hôpitaux et aux dépenses de la Ville, soient convertis en une imposition plus simple et d'une perception plus facile (1) ».

LE DOMAINE

On conçoit que, défendu par un pareil réseau d'exemptions et de privilèges, le domaine de l'Hôtel-Dieu ait constitué une source importante de revenus.

Il s'est constitué petit à petit, à travers les siècles, grâce aux dons, aux fondations de toutes sortes, aux aliénations résultant des rentes à fonds perdu, aux achats même. Il est l'une des plus grosses préoccupations de l'administration qui veille sur lui avec une sollicitude particulière. Il est l'occasion de procès et de différends sans nombre. Mais en définitive c'est à lui que l'Hôtel-Dieu doit sa durée et sa conservation.

Tandis que tous les autres revenus fléchissent ou se tarissent, la valeur des terrains se décuple, les immeubles se louent à un taux toujours plus avantageux. Les administrateurs le savent bien; ils ne se résoudront à aliéner une partie de ce domaine qu'en présence de crises irrémédiables, et ils s'élèveront avec la dernière énergie contre les projets de Necker tendant à la vente totale de leurs immeubles. Leur politique n'a jamais varié sur ce point, et c'est grâce à leur persévérance, à leur ténacité, que persiste encore aujourd'hui le domaine des hospices, patrimoine séculaire; demeuré à travers toutes les ruines.

Ainsi qu'on peut le voir par l'état dressé par M. Coyecque, le domaine urbain de l'Hôtel-Dieu en 1505 (2) se compose primitivement de maisons situées dans la Cité, maisons provenant de dons pour la plupart, maisons vétustes qui seront, petit à petit, englobées par les bâtiments, démolies au fur et à mesure des besoins ou vendues à la Ville pour l'agrandissement du Parvis (3).

Ce qu'était ce domaine primitif, nous pouvons encore en juger par l'état des locations qui figurent sur « l'état au vrai » de 1640. Cet état est d'ailleurs tout à fait incomplet; si l'on se reporte au terrier de Paris, conservé aux Archives nationales (4), on voit

(1) Ch.-L. Chassin, *les Élections et les Cahiers de Paris*; Paris, 1889, 4 vol. in-8°, t. III, p. 363.

(2) Coyecque, *o. c.*, t. I, App., p. 201.

(3) Voy. lettres patentes du 4 sept. 1756 permettant cession à la Ville de 3 maisons sur le Parvis, pour être démolies.

(4) Arch. nat., Q¹ 1099², f^{os} 4, 9, 35, 41, 45, 47, 54, 60, 61, 65, 68, 71, 72, 81.

que les maisons appartenant à l'Hôtel-Dieu, dans la Cité (1), sont beaucoup plus nombreuses.

Nous donnons en appendice l'état détaillé du domaine urbain par censives. Ce domaine s'est surtout accru à la fin du xvii^e siècle par la construction des terrains des faubourgs, en particulier du faubourg Saint-Germain (2). En 1704, d'après un état dressé par quartiers, le nombre des maisons appartenant à l'Hôtel-Dieu était de 232 (3).

Son domaine s'est accru encore, en dehors de ses spéculations propres, par les diverses « unions » qui furent faites à son profit (4).

En 1653, le cardinal Mazarin, à la suite d'une visite à l'Hôtel-Dieu et à la maison du « Lion Ferré », où le Bureau songeait à établir ses convalescents, avait autorisé les administrateurs à disposer sur lui d'une somme de 40.000 livres, et s'engagea à faire une pension viagère de 2.500 livres sur son abbaye de Saint-Étienne de Caen à Pierre Méliand, prieur commendataire du prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre, à condition que ce dernier cède à l'Hôtel-Dieu son prieuré pour y établir un hospice de convalescents (5).

Ce prieuré était alors en pleine décadence. Dès le milieu du xvi^e siècle, tous les cens, rentes de maisons et héritages dans Paris, appartenant à Saint-Julien-le-Pauvre, ne s'élevaient plus qu'à 63 l. 4 s. 1 d. (6). Le vieux quartier de la rue du Fouarre, autrefois centre des écoles, était déserté pour les hauteurs de la montagne Sainte-Geneviève où s'étaient établis tous les nombreux collèges de plein exercice de la nouvelle Université; les maisons des anciennes « nations » tombaient en ruine et ne se louaient plus; enfin l'impéritie ou la négligence des derniers prieurs (7) avait encore accéléré le déclin de la mense de l'antique prieuré (8).

(1) Voy. A. Berty, *Trois îlots de la Cité*; Paris, Didier, 1860, in-8°.

(2) On peut rapprocher à cet effet les deux inventaires de 1600 et de 1720, conservés aux Arch. de l'A. P.

(3) Arch. A. P., liasse 437. Ces 232 maisons étaient ainsi réparties : la Cité, 70; St-Paul, 1; la Grève, 6; le Marais, 7; St-Antoine, 11; faub. St-Antoine, 1; St-Avoie, 2; St-Jacques-la-Boucherie, 2; St-Martin, 15; St-Denis, 5; Montmartre, 3; St-Eustache, 5; les Halles, 3; Ste-Opportune, 3; St-Honoré, 2; le Louvre, 9; St-Germain-des-Prés, 9; le Luxembourg, 12; la place Maubert, 10; St-Benoist, 28; St-André-des-Arcs, 28.

(4) Martin-Doisy, de l'Union des hôpitaux sous le règne de Louis XIV, de 1695 à 1705, dans *Ann. de la Charité*, 1854, et *Etat général des unions... de matadrieries*; Paris, 1705, in-8°.

(5) Le principal négociateur de cette affaire fut Colbert, alors intendant des maisons du cardinal; il possédait un hôtel dans la rue des Rats, démoli en 1889.

(6) Arch. A. P., liasse 78. Déclaration faite au terrier du roi par G. Raguier, prieur, le 31 janvier 1537.

(7) Arch. A. P., liasse 78. Voy. procès entre E. Thiboust de Berry et P. Méliand qui finit par faire déposséder du prieuré son prédécesseur, dont l'incurie avait été si fatale à l'église Saint-Julien-le-Pauvre.

(8) Voy. A. Le Brun, *l'Église Saint-Julien-le-Pauvre*; Paris, 1889, in-8°.

L'église elle-même était dans un état déplorable. Le portail s'était effondré. « Il était fort vieil : les piliers d'icelluy mynés par le pied ; ensemble les pierres des contrepiliers aussi mynés, deslytés et fort corrompues. L'arcade du vitrail ébranlée et les pierres d'icelle fractionnées, de sorte que le portail, en l'état qu'il est n'est en suffisante force pour accoter un nouveau bâtiment (1). »

D'autre part, la couverture de la grande nef ainsi qu'une grande partie du lambris de la nef centrale et des voûtes des bas côtés étaient tombées, et, pour dire le service divin, on avait dû établir une cloison d'ais, au-dessus du grand autel.

Il fallut faire quelques réparations urgentes pour empêcher la pluie de détruire l'édifice, et, en 1651, Bernard Roche, maître maçon, s'engagea, moyennant 20.000 livres, à démolir le vieux portail gothique, à supprimer les deux travées de droite, et à clore une sacristie nouvelle avec les débris provenant des démolitions ; les voûtes furent refaites avec « clouds, lattes et plâtre », comme elles sont encore aujourd'hui ; le grand pignon fut abaissé pour que les combles de la nouvelle charpente fussent presque au niveau des bas côtés, et une porte de pierre de taille fut construite, ornée d'un ordre « ionique », avec niche, entablement, fronton et croix de pierre. Ainsi fut consommé l'acte de vandalisme qui mutila ce bijou de l'art gothique dans sa primitive pureté ; ce qu'il en reste nous fait plus encore regretter ce qui a disparu, grâce à l'incompréhension et à la cupidité des hommes du grand siècle (2).

Malgré les 38 maisons et jardins situés dans son enceinte, rues Galande, Saint-Julien-le-Pauvre, Saint-Jacques, de la Bûcherie, de la Harpe, des Hauts-Moulins, des Marmouzets, Perpignan et Jean-Pain-Molet, déclarés au terrier du roi, le 3 avril 1660 (3), malgré les locations des terres situées sur le chemin de Montmartre au faubourg Saint-Jacques (4), près des Capucins, à Vitry, à Villeneuve, à Guyancourt, près de Versailles, les dîmes de Fresnes

(1) Arch. A. P., liasse 123. Procès-verbal de l'état des lieux et réparations qui sont à faire, par Claude Menardeau, seigneur de Champré, commissaire en cette partie, pour Pierre Méliand (8 et 9 mars 1651).

(2) Il ne saurait être question ici de donner une description architecturale de l'église Saint-Julien-le-Pauvre, ni de refaire son histoire. M. J. Viatte, architecte, en a donné une bonne monographie, ornée de 14 planches, de dessins et de plans. (Châteaudun, 1898, in-8°.)

(3) Arch. A. P., liasse 78, Déclaration pour la confection du papier terrier, général et universel de S. Majesté à la chambre souveraine du domaine établie au Palais, à Paris (30 avril 1660).

(4) Arch. A. P., liasse 121. Il s'agissait en particulier de carrières.

et de Rungis (1), le prieuré de Saint-Julien, avec les charges dont il était grevé, était un mauvais cadeau, un cadeau à la Mazarin.

C'est le 31 octobre 1653 que Pierre Méliand, prieur commendataire, porta résignation du prieuré entre les mains de M^{sr} l'archevêque de Paris, pour être annexé et incorporé à l'Hôtel-Dieu « avec ses fruits, profits, revenus, édifices, chapelle et église ».

Cette première « procuration ad resignandum » fut confirmée le 15 décembre 1657 par une seconde procuration passée par devant Jean Levavasseur, notaire apostolique de la cour archiépiscopale de Paris, confirmée par une bulle du 8 des ides de mars 1659 du pape Alexandre VII, adressée à l'official de Paris, et « impétrée » par les administrateurs. Une sentence de fulmination des bulles d'union du prieuré, rendue en l'officialité de Paris (2), obligea l'Hôtel-Dieu à payer les décimes ordinaires et extraordinaires dont était déjà taxé le prieuré, et à exercer « toute juridiction, supériorité, visite, correction, autres droits et prérogatives » qui appartenaient auparavant à l'archevêque de Paris. Enfin Louis XIV, par lettres patentes de juin 1697, confirma et approuva les bulles d'extinction, de suppression et d'union des revenus du prieuré à l'Hôtel-Dieu.

En 1731, l'Hôtel-Dieu fut imposé sur les rôles des décimes et subventions du clergé du diocèse de Paris, pour 139 l. 5 s. On avait pris pour base la déclaration faite en 1726 d'un revenu de 1.480 l. 19 s. 10 d. (3). Malgré ses efforts faits pour se libérer de cette taxe due au clergé, sur les revenus du prieuré, ou pour la faire réduire (4), elle ne fit qu'augmenter. En 1758, elle était de 150 livres ; en 1760, de 218 ; de 1766 à 1771, de 238.

L'Hôtel-Dieu fut plus heureux pour la taxe des boues et lanternes dont il fut déchargé par arrêt du 3 mars 1677 (5). Il fut également exempté en 1677 (6) d'une taxe de 1.500 livres, pour « les nouveaux acquêts », établie en vertu de la déclaration du roi

(1) Arch. A. P., liasse 120.

(2) Toutes les pièces de la procédure se trouvent aux Arch. de l'A. P., liasse 76.

(3) Arch. A. P., liasse 76. Pour les époques antérieures, nous avons la Déclaration des censives, terres et heritaiges... faite au domaine du Roi, le 31 janv. 1537, par Guillaume Raguer, prieur commendataire du prieuré de Longpont ; une déclaration analogue faite par les administrateurs de l'H.-D. le 30 avril 1660. (Arch. A. P., liasse 78.)

(4) Une seule fois, en 1733, le clergé consentit à réduire à 100 l. les 139 l. 5 s. dues pour les 3 années précédentes. (Arch. A. P., liasse 76.)

(5) La chapelle avait été taxée sur le rôle du quartier de la place Maubert à 9 l. 12 s. pour le nettoïement, et 9 l. 2 s. 6 d. pour les chandelles et lanternes. (Arch. A. P., liasse 124.)

(6) Extrait des reg. du Conseil d'État du 2 janv. 1677. Il s'agissait de l'amortissement des biens acquis depuis la déclaration royale de 1640. (Arch. A. P., liasse 124.)

du 23 mars 1672, et de l'arrêt du Conseil d'État du 18 novembre 1673 (1).

En 1745, toujours pour remédier aux charges qui lui incombaient, il essaya de revendiquer la propriété de la chapelle Saint-Blaise (2), mais il fut débouté par un arrêt du Parlement du 17 septembre 1748 déclarant propriétaires de la chapelle les maîtres maçons et charpentiers, qui y avaient installé leur confrérie en 1476.

Quant à l'église Saint-Julien-le-Pauvre, elle était devenue une simple chapelle dépendant de la paroisse Saint-Séverin. Depuis l'arrêt du Parlement du 7 mars 1525 (3), les élections du recteur par les quatre nations de l'Université se faisaient aux Mathurins, en attendant qu'elles aient lieu au collège Louis-le-Grand, et la confrérie de Notre-Dame des Vertus autorisée par le pape Paul V, en 1606 (4), qui avait son siège dans une maison contiguë à la sacristie, ne paraît pas jamais avoir été très prospère.

Si les biens confisqués sur les protestants, notamment ceux du consistoire de la R. P. R., et des pauvres de Charenton, profitèrent surtout à l'Hôpital général (5), par contre, l'Hôtel-Dieu reçut par arrêt du 2 juillet 1700, confirmé par lettres patentes de mars 1701, les biens de l'ancienne maladrerie de Sainte-Valère, abandonnée primitivement, sous le nom de commanderie, à l'ordre de Malte (6). Ces biens se composaient de cens, rentes, terres et vignes, sis à Villejuif, Lieusaint, Corbeil, où étaient les plus considérables (7), enfin d'une maison rue de Lourcine, qui tombait en ruine et fut démolie pour faire place, en 1780, à un nouvel immeuble (8).

(1) Déclaration du roi pour l'exécution de l'édit de l'affranchissement de francs fiefs du ressort des Parlements de Paris et Rouen, et le recouvrement du droit de nouveaux acquêts. — Et arrêt du Conseil d'État du roi qui ordonne l'exécution des édits et déclaration pour la levée des droits de francs fiefs, affranchissement d'iceux, et nouveaux acquêts dans les ressorts des Parlements et Chambres des comptes de Paris et Rouen. (Arch. A. P., liasse 124.)

(2) Délib. 8 juin 1731, reg. 100, fol. 202, 238. La chapelle Saint-Blaise, rebâtie en 1684, fut démolie en 1765. Son revenu était en 1639 de 485 l. (Bibl. nat., ms. fr. 18.805.)

(3) Cependant il y avait encore eu une élection à Saint-Julien en 1626 si nous en croyons Ch. Jourdain, *Hist. de l'Université de Paris*; Paris, 1888, 2 vol. in-8^o, t. I, p. 219.

(4) Arch. A. P., liasse 123.

(5) Déclaration du 15 janv. 1683 et du 21 août 1684. (Arch. nat. O¹28, fol. 303, et Arch. A. P., délib. 4 sept. 1684 et 31 janv. 1685.) Le roi donna conjointement à l'Hôpital général et aux Nouvelles Catholiques le 8 nov. 1685 l'emplacement du temple de Charenton; mais la part de ces dernières fut rachetée par l'H.-D. pour 5.000 l. le 10 juill. 1686.

(6) Voy. arrêt du Conseil d'État du 22 déc. 1693. (Brillon, o. c., III, p. 617, et Jaillet, o. c., IV, place Maubert, p. 75.)

(7) Les biens de Corbeil se composaient de 6 arpents au lieu dit les « Roches », 6 arpents sur le grand chemin de Paris à Lyon, et 4 arpents au lieu dit les « Tartrays ». (Arch. A. P., liasse 75, et Arch. nat., S 4877.)

(8) Cette maladrerie était louée, en 1755, 290 l. à l'organiste de la paroisse Saint-Hippolyte.

L'Hôtel-Dieu réclama également, mais sans succès, la chapelle Sainte-Apolline, qui se trouvait rue Mouffetard, au coin de la rue de la Reine-Blanche, attenant à un cabaret « A la Ville de Bruxelles », pour lequel elle servait de cellier, et dont les revenus consistaient en 20 arpents de terres labourables et en marais ; ce furent les doyens de Saint-Marcel (1) qui en obtinrent l'union à leur profit.

L'Hôtel-Dieu se montrait fier de ses immeubles ; aussi quand l'édit de janvier 1780 en prescrivit la vente, les administrateurs les défendirent avec acharnement. Les considérants de l'édit étaient peu tendres pour « cette sorte de biens qui, surtout entre les mains d'une administration collective et changeante, dont les soins ne peuvent jamais égaler l'activité de l'intérêt personnel, ne procuroient qu'un très modique revenu et assujettissoient à des frais considérables d'entretien et de réparation », et, pour masquer ce que cette opération projetée avait d'un peu brutal, le gouvernement ne manquait pas de faire ressortir que les administrateurs se trouveraient déchargés « des soins journaliers nécessaires pour la manutention et la conservation d'immeubles aussi multipliés ; au moyen de quoi leur attention pourrait être désormais dirigée vers les détails de bienfaisance et de charité qui influent si essentiellement sur le sort des pauvres et le soulagement des malades (2) ».

Toutes ces objections, bien qu'elles fussent présentées pour la défense de l'État qui voyait surtout une opération fructueuse à réaliser en emplissant sa caisse des domaines avec les biens hospitaliers, ne manquaient pas d'une certaine valeur. Il est certain que les administrateurs se montraient de plus en plus absorbés par le souci des affaires domaniales qui primaient souvent l'étude des questions hospitalières proprement dites ; il suffit de parcourir les registres de délibérations pour se rendre compte, à mesure qu'on avance dans le XVIII^e siècle, de l'importance prise par les locations et réparations d'immeubles, tant urbains que ruraux. Mais, par contre, cette gestion était plus fructueuse que ne voulait le voir le gouvernement, et les soins mêmes dont elle était entourée en assurait un rendement largement profitable.

(1) Arch. A. P., liasse 75. Monitoire de 1707 et délib. 10 mai 1709 : l'H.-D. retire l'instance introduite contre le chapitre de Saint-Marcel. (Reg. 78, fol. 70 r^o.)

(2) Nous trouvons déjà les mêmes arguments dans une lettre de d'Aguesseau à un membre du Parlement de Grenoble, le 13 avril 1750, pour justifier l'application aux hôpitaux de l'édit de 1749 : « Personne n'ignore que le revenu des biens fonds est consommé en grande partie et quelquefois absorbé entièrement par les réparations et autres charges ; à quoi il faut ajouter la difficulté de trouver à affermer ou à louer ces biens à leur juste valeur, l'insolvabilité des fermiers ou des locataires, les poursuites, les procès... » (*Œuvres*, éd. Pardessus ; Paris, 1819, 16 vol., in-8^e, t. XIII, p. 109.)

L'hostilité de l'État s'explique aisément si l'on se représente que tous ces immeubles ne « contribuaient à ses besoins », selon les termes des considérants de l'édit de 1780, ni par par les lods et ventes, ni par les vingtièmes, ni, nous l'avons vu, par aucune autre espèce d'imposition. C'était une mainmorte considérable, que n'avaient pu entamer ni l'édit d'août 1749, ni les déclarations restrictives de 1762 et de mai 1774, et qu'il importait de faire rentrer dans la circulation générale.

Le *Compte général des recettes et des dépenses* (1), dont nous avons déjà parlé, et qui établit le revenu moyen de l'Hôtel-Dieu de 1750 à 1788, nous indique la part du domaine dans le total des ressources hospitalières.

Sur un revenu moyen de 1.412.713 livres (2), le loyer des maisons, échoppes et terrains de Paris est estimé 287.675 ; celui des fermages en argent 98.850, auquel il faut ajouter les fermages en grains (102 muids, 4 setiers et demi, 2 boisseaux de blé froment), soit au total un revenu qui atteint 400.000 livres.

L'étendue de ce domaine avait certes l'inconvénient de compliquer l'administration de l'Hôtel-Dieu et de lui imposer une besogne assez lourde. Mais il avait l'avantage de constituer un revenu indépendant des fluctuations de la charité privée et des bienfaits de l'État. Il formait pour ainsi dire les assises mêmes de son autonomie. Il lui a permis de faire face aux mauvais jours. Bien plus, il s'est reconstitué après la tourmente révolutionnaire ; il a résisté au XIX^e siècle aux tentatives faites pour le convertir en rentes sur l'État (3) ; il a résisté aux convoitises de l'État et de la Ville de Paris qui cherchaient à l'absorber. Il demeure encore dans le budget de l'administration actuelle de l'Assistance publique comme l'aboutissement de l'effort suprême de plusieurs siècles pour constituer un patrimoine autonome, issu de toutes les classes de la nation.

LES LEGS ET FONDATIONS

Si le domaine forme la partie fixe des revenus de l'Hôtel-Dieu, les legs et fondations en sont la partie essentiellement variable ; mais, avant d'en apprécier la quotité, il importe de fixer par quelques notions juridiques la capacité de l'Hôtel-Dieu.

(1) Bibl. A. P., E² 17.

(2) A. Husson, *Étude sur les hôpitaux*, 1860, in-4^e, p. 506, n, donne un chiffre légèrement supérieur : 1.421.651 l., et Lecouteux-Canteleu, dans un discours à l'Ass. nat., un chiffre inférieur : 1.303.350 l.

(3) Notamment sous la monarchie de Juillet. Cf. Bonde, *o. c.*, p. 213 et suiv.

L'Hôtel-Dieu, comme les hôpitaux en général, les séminaires et les collèges, est considéré comme une « communauté ». Charondas [le Caron], au xvi^e siècle, appelle les receveurs de l'Hôtel-Dieu, « receveurs d'une communauté » (1), et depuis, tous les juristes le classent parmi les communautés ecclésiastiques (2). A ce titre, il est capable de legs; l'avocat général Talon, dans un arrêt du 8 avril 1647, déclare que les hôpitaux des Incurables et de la Charité sont des « communautés approuvées » (3). En 1708, l'avocat général G.-François Joly de Fleury soutient, relativement à la capacité de legs universel, qu'il n'y a pas de distinction à faire entre l'Hôpital général et les autres communautés (4). La jurisprudence était la même pour les hôpitaux de province. Il n'était pas fait de distinction pour cette capacité entre les hôpitaux sécularisés, comme l'Hôtel-Dieu et les Incurables, et les hôpitaux conventuels, comme la Charité, confondu avec la congrégation qui le possédait (5), ou l'hôpital Sainte-Catherine, pour lequel un arrêt du 27 mars 1703 établit « qu'il n'y a dans cet hôpital qu'une seule mense, tant pour les pauvres que pour les religieuses qui le desservent ». Pourtant, Domat (6), dans son *Droit public*, distingue nettement les hôpitaux conventuels de ceux qui sont desservis par des congrégations.

L'hôpital, de même que l'école, est considéré comme une partie intégrante de l'Église qui est elle-même une vaste communauté; au début, abbayes, hôpitaux, écoles se confondent et ne forment qu'un établissement unique. S'ils se scindent par la suite, ils n'en composent pas moins un seul corps. Tout l'ancien droit est imprégné de cette idée léguée par le moyen âge, que les pauvres et les malades devenus, par le fait de leur situation, « membres du Christ », cessent pour ainsi dire d'être des personnes laïques et, une fois réunis dans un hôpital, forment une église, si bien qu'un juriste peut écrire encore au début du xviii^e siècle: « Je tiens qu'un

(1) *Responses et décisions du droit français*; Paris, 1537, t. I, livr. II, p. 51.

(2) Notamment B. Auzanet, *Œuvres*. Notes sur la coutume de Paris; Paris, 1708, in-fol., titre II, art. 87.— De Héricourt, *Loix ecclésiastiques*; Paris, 1771, part. IV, ch. II, n^o 26.— J. Bacquet, *Traité des droits de franc fief et nouveaux acquets*, *Œuvres*; Paris, 1744, 2 vol. in-fol., t. II, p. 266, 366, 374.— Durand de Maillane, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*; Lyon, 1770, art. Communauté.— Furgole, *Traité des testaments, codicilles, donations à cause de mort*; Paris, 1779, part. I, ch. VI, sect. 1.

(3) J. du Fresne, *Journal des principales audiences du Parlement*, t. I, depuis 1622 jusqu'à 1661; Paris, 1733, liv. V, chap. XIV.

(4) *Id.*, t. V, de 1700 à 1710, par N. Nupied, 1736, liv. VIII, ch. XLII.

(5) Cf. lettres patentes de mars 1732, portant confirmation des privilèges des couvents et hôpitaux des religieux de la Charité de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu.

(6) Domat, *Œuvres*; Paris, 1777, 2 t. en 1 vol. in-fol., le *Droit public*, liv. I, titre XVIII: des hôpitaux.

pauvre est censé en quelque manière estre religieux, ou de l'ordre ecclésiastique, tant qu'il demeure dans l'hôpital (1). »

Mais si l'Église essayait de maintenir les hôpitaux comme propriété ecclésiastique, en fait, par la série d'édits parus de 1543 à 1698, ils étaient devenus des corps purement civils. L'édit de 1666 soumettant à l'autorisation préalable les donations concernant les couvents, avait épargné les hôpitaux, mais l'édit d'août 1749 les soumit aux mêmes prohibitions que les séminaires et collèges, et les considéra comme des communautés ne pouvant se former sans l'autorisation du souverain (2).

En 1728, d'Aguesseau demande l'avis des Parlements sur la question de savoir « si les institutions d'héritier ou legs universels faits au profit des corps et des communautés sont valables, et s'il y a quelque distinction à faire à cet égard avec les hôpitaux et autres établissements » ; l'un d'eux, celui de Toulouse, fait pour les hôpitaux une « distinction particulière » qui les sépare des « monastères » et « communautés ecclésiastiques » (3), mais, du point de vue de la pure doctrine, les hôpitaux, issus de l'Église à l'origine et considérés pendant tout le moyen âge comme des communautés ecclésiastiques, conservent, malgré les contradictions de la jurisprudence (4), leur caractère de communauté jusqu'à l'édit d'août 1749. Par cet édit, qui est un effort de sécularisation, une machine de guerre dressée contre l'Église, l'aboutissement, comme on l'a montré, de l'assaut donné durant deux siècles à la puissance ecclésiastique par les légistes et magistrats gallicans et jansénistes. d'Aguesseau épargne les bouillons des pauvres, les maisons de charité, les écoles de charité, les œuvres pieuses, qui ne sont ni des communautés ni des bénéfices, mais il frappe les hôpitaux à cause de leur caractère de communautés religieuses, de gens de mainmorte.

Tandis que pour les fondations particulières « qui ne tendent à l'établissement d'aucun nouveau corps » ni à « l'érection d'un nouveau titre de bénéfice », il suffit, d'après l'édit, de faire homologuer les actes ou dispositions qui les contiennent aux Parlements et

(1) Fr. Des Maisons, *les Définitions du droit canon*; Paris, 1700, 3^e éd., in-fol., Biens d'Église, p. 98, et Martin-Doisy, *o. c.*, t. I, art. Administration.

(2) Voy. J. Salmon, *la Fondation et l'édit d'août 1749*; Paris, 1906, in-8^e.

(3) *Recueil de questions de jurisprudence*, proposées par M. d'Aguesseau, chancelier de France, à tous les Parlements du royaume concernant les donations, les testaments, les substitutions et les incapacités de donner et de recevoir et les matières bénéficiales, avec les réponses du Parlement de Toulouse sur les mêmes questions, 1749.

(4) Denisart. *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence*; Paris, 1789, art. Fondations, et Guyot, *Répertoire...*, font des hôpitaux des corps tantôt ecclésiastiques, tantôt laïcs, tantôt mixtes.

Conseils supérieurs sur les conclusions et réquisitions des procureurs généraux (1), aucun nouvel établissement de « chapitres, collèges, séminaires, maisons ou communautés religieuses, même sous prétexte d'hospices, congrégations, confréries, hôpitaux ou autres corps et communautés, soit ecclésiastiques, séculières ou régulières, soit laïques de quelque qualité qu'elles soient » (2), ne peut être fondé, si ce n'est en vertu de lettres patentes enregistrées aux Parlements ; des lettres patentes sont également nécessaires à tous les gens de mainmorte pour toute acquisition de « fonds de terre, maisons, droits réels, rentes foncières non rachetables, même rentes constituées sur des particuliers » (3), qu'elle ait lieu « par vente, adjudication, échange, cession ou transport, même en paiement de ce qui serait dû, soit par donation entre vifs pure et simple, ou faite à la charge de services ou fondations, et en général pour quelque cause gratuite ou onéreuse que ce puisse être » ; est interdite toute « disposition de dernière volonté » (4) donnant aux gens de mainmorte des biens ci-dessus énumérés ; sont seuls autorisés sans la formalité des lettres patentes les acquisitions « de rentes sur l'État ou le Clergé, diocèses, pays d'État, villes ou communautés » (5) ; toute personne enfin, prêtant son nom à l'acquisition ou à la jouissance de ces biens à des gens de mainmorte, est passible d'une amende de 3.000 livres, et toute somme payée pour l'amortissement des biens sans justification de lettres patentes et de leur arrêt d'enregistrement, confiscée au profit de l'hôpital général le plus voisin (6).

Ainsi l'Hôtel-Dieu qui déjà ne pouvait aliéner sans autorisation du roi ou du Parlement, puisque ses biens considérés comme biens d'Église étaient inaliénables par nature, ne put également acquérir sans autorisation. Seul l'Hôpital général, auquel ne s'appliqua pas l'édit d'août 1749 (7), put toujours acquérir

(1) Art. 3 de l'édit d'août 1749, intitulé : Édit qui renouvelle toutes les dispositions des lois précédentes sur les établissements et les acquisitions des gens de mainmorte, et y ajoute les mesures les plus propres à en assurer l'exécution. (Isambert, XXI, p. 226.)

(2) Art. 1.

(3) Art. 14.

(4) Art. 17. Le même article prévoit les personnes interposées : « Voulons que lesdites dispositions soient déclarées nulles, quand même elles seroient faites à la charge d'obtenir nos lettres patentes, ou qu'au lieu de donner directement lesdits biens auxdits gens de mainmorte, celui qui en auroit disposé, auroit ordonné qu'ils seroient vendus ou régis par d'autres personnes, pour en remettre le prix ou les revenus. »

(5) Art. 18.

(6) Art. 23 et 24.

(7) En conséquence de l'art. 46 de l'édit d'avril 1656, un arrêt du Parlement du 13 mars 1767 déclara, conformément aux conclusions du ministère public, l'Hôp. gén. libre de vendre, d'acquérir, recevoir ou posséder, comme les particuliers, toutes espèces d'immeubles, sans qu'on puisse appliquer la prohibition portée par l'édit d'août 1749 concernant les gens de mainmorte. (*Code de l'Hôp. gén.*, éd. 1786, p. 2.)

et aliéner sans autorisation; il resta jusqu'à la Révolution hors du droit commun (1).

LES FONDATIONS DE LITS

En même temps que la jurisprudence, les formes mêmes des libéralités ont évolué.

L'usage, encore très fréquent au xvi^e siècle, des dons en nature, se perd de plus en plus au xvii^e siècle. Cependant on continue à envoyer des aumônes à l'occasion de certains événements. En 1626, Garrard, conseiller, notaire et secrétaire du roi, envoie 100 livres en considération du bon traitement fait à son fils pendant son séjour à Saint-Louis. En 1627, Louis Targer, conseiller secrétaire du roi et de ses finances, octroie 4.000 livres au moment où il devient « adjudicataire de l'état et office de conseiller du roi, trésorier général des finances de France ». En 1629, les marguilliers de Saint-Nicolas-des-Champs envoient 17 livres provenant des aumônes faites par les paroissiens pour la permission qui leur a été donnée de manger du beurre pendant le Carême. En 1633, Cornoualle, avocat au Parlement, « aumône » 293 livres pour que l'on prie pendant sa maladie. En 1637, René de Longueil, premier président en la Cour des aides, envoie 100 livres à l'occasion du service solennel célébré à l'Hôtel-Dieu pour le repos de l'âme de « defunte mademoiselle sa femme ». En 1641, M^{lle} Ladvozat remet 100 livres la veille de ses « épousailles », « afin d'obtenir de la bonté de Dieu la grâce de vivre en son mariage avec satisfaction ». En 1652, M^{lle} d'Epernon fait don de 2.000 livres avant d'entrer en religion.

Mais c'est surtout à l'heure de la mort, lorsqu'il s'agit de la rémission de ses péchés, que l'on pense aux pauvres, représentants de Dieu sur la terre, suivant l'antique idée chrétienne (2).

De là tous les legs où les représentants de la riche bourgeoisie parisienne, où les grands seigneurs et les artisans, où les cardinaux et les simples prêtres, se rencontrent en une touchante union de sentiments charitables qui priment souvent les affections familiales.

(1) Même l'édit de janvier 1780 concernant la vente des biens des hôpitaux n'a eu d'application à l'Hôp. gén. de Paris que pour les ventes faites par enchères publiques. *Code de l'Hôp. gén.*, éd. 1786, table, p. 1.

(2) Coyecque, *o. c.*, I, p. 133, écrit que pour le moyen âge, il n'a jamais rencontré de testament parisien qui ne renfermât un article en faveur de l'H.-D. Sur 48 testaments enregistrés au Parlement sous Charles VI, 43 renferment une clause pour l'hôpital. (Publiés au t. III des *Mélanges historiques*. Doc. inéd. Sté H. de F.)

Puis, à partir surtout de la seconde moitié du XVII^e siècle, avec le développement de la charité paroissiale, sous l'impulsion des Compagnies de charité, apparaît une forme nouvelle de libéralité, celle des fondations de lits. La plupart du temps, ces lits étaient affectés à un malade d'une paroisse, à la nomination du curé ou des dames de charité. Ils portaient l'image du saint de la paroisse auxquels ils étaient affectés (1). Ainsi les 5 lits garnis donnés par M. Wassy, placés 3 pour les hommes dans la salle du Petit-Pont et 2 pour les femmes dans la salle Jaune, affectés à des malades de la paroisse Saint-Étienne du Mont, et qui devaient être entretenus par les curés et marguilliers, portaient une image de saint Étienne; de même un lit de la salle Jaune fondé par M^{me} veuve Badran. Le lit « garni » fondé par M. Duhamel, curé de Saint-Merry, à la nomination des curés et dames de charité de la paroisse, portait une image de saint « Médéric ». Au lit fondé par M. Chassebras, curé de la Madeleine en la Cité, pour une personne de la paroisse, était apposée une « image en broderie » de sainte Marie-Madeleine (2).

Cette règle toutefois n'était pas absolue; le bienfaiteur désignait souvent un nom de saint qui lui était cher. M. et M^{me} Robichon avaient indiqué, pour désigner les 2 lits fondés par eux, les images de sainte Catherine et de saint Guillaume. Les héritiers de M. Rouillé, secrétaire du roi, avaient fait apposer l'image Saint-Jacques au lit fondé dans la salle du Petit-Pont. M. Galland avait donné pour 2 pauvres malades de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, et pour y coucher seuls, les lits Saint-Nicolas et Sainte-Marguerite. M^{me} Boullanger avait fondé 5 lits à perpétuité, 3 dans la salle Neuve du côté de la Bûcherie, et 2 dans celle des Prêtres, les 3 premiers à l'image Saint-Eustache, et les 2 autres à l'image Sainte-Anne; le R. P. Barthélemy, prêtre de l'Oratoire à Montpellier, avait choisi pour le sien la Madeleine, ainsi que Nicolas Lecaron, pour le lit fondé dans la salle Saint-Charles (3), destiné à servir préféablement à un malade « nouveau converty pour estre seul dans ledit lit ». Il y avait aussi des lits fondés à perpétuité par M^{me} Rouillé, dans la salle du Rosaire et dans la salle Saint-Augustin, et par M^{me} d'Herbigny, dans la salle Neuve (lits Saint-Henry et Sainte-Élisabeth), à la

(1) Les lits ordinaires, depuis 1618, portaient un « billet » de parchemin, attaché par les soins du greffier; ils étaient numérotés par salles. (Délib. 21 fév. 1618, reg. 13, fol. 164.)

(2) Min. étude Delafon, acte du 25 mai 1672.

(3) Min. étude Delafon, 20, acte du 7 juillet 1606; la somme donnée était de 200 l. de rente plus 15 l. t. comptant pour l'achat du lit.

nomination des descendants de leur famille ; par M. Dubois, avocat au Parlement, et M. de Vaudrenel, gentilhomme de Monseigneur, frère de Louis XIV, pour des malades de la paroisse Saint-Séverin.

D'autres fondations étaient encore plus explicites. Ainsi M. Davant avait chargé l'Hôtel-Dieu de recevoir un officier ou soldat malade servant au château de la Bastille, « qui doit être mis seul dans un lit et dans l'endroit le plus commode », et dont la maladie devait être certifiée par écrit du gouverneur ou lieutenant du roi du château. M. Lambert avait donné 30.000 livres dont le revenu devait être employé à la « nourriture et pansement » de 5 pauvres prêtres malades, à la nomination de Nicolas Lambert de Thorigny, et successivement à ses héritiers.

Les fondations de lits étaient surtout nombreuses dans un établissement comme celui des Incurables, où les donateurs se réservaient, pour eux et pour leurs descendants, le choix du titulaire ; vers le milieu du XVIII^e siècle, il n'y avait plus que 40 lits à la nomination du Bureau, 37 autres étaient à la nomination de particuliers, ou de sociétés, comme les Jésuites, la Faculté de théologie, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, enfin le reste à la nomination des paroisses (1).

LES FONDATIONS ONÉREUSES

L'Hôtel-Dieu assurait encore l'exécution d'un certain nombre de fondations diverses, qui n'étaient pas parmi les moindres occupations du Bureau.

Il distribue, en 1640, aux cordeliers du Grand Couvent, 22 l. 10 s. « pour employer en souliers » ; 217 l. 16 s. aux cordeliers, jacobins et carmes, employés en 4 muids $1\frac{1}{2}$ de charbon, et 1.800 cottrets pour leur chauffage au retour de matines (2) ; 12 l. 10 s. aux prisonniers du Grand-Châtelet (3) ; 100 livres aux prisonniers des Grand et Petit-Châtelet, Conciergerie et Forl'Évêque (4) ; 1.003 livres, réparties entre 21 maisons et communautés et les 4 prisons royales de Paris (5) ; 30 livres à l'Ave-

(1) Arch. nat., L 709 (état datant du milieu du XVIII^e siècle). Voy. aussi Min. étude Delafon, un grand nombre de contrats de fondation de lits aux Incurables.

(2) Fondation Et. Huvé (1565), l'un des premiers administrateurs, qui a légué la maison des « Deux Cygnes », rue Saint-Denis.

(3) Fondation d'Orry, orfèvre. Cf. *Estat au vr. ai...* de 1640, p. 36 et suiv.

(4) Fondation de la Hargerie : 2.000 l. de rente sur le sel.

(5) Fondation de Saint-Prix.

Maria, suivant la fondation de M^{me} de Corbie, consistant en 1.200 livres de rente sur le domaine de la Ville ; 175 livres par parts de 25 livres réparties entre les cordeliers, les jacobins, les carmes, les augustins, l'Ave-Maria, la Trinité, la commanderie Saint-Antoine, distribution dont est imposée la terre de Charmont, près de Magny-en-Vexin, léguée par Anne de la Vernade, veuve de messire de Harlay, sieur de Monglat ; 100 livres à la congrégation des Prêtres Hibernois (1), vivant en communauté, suivant la fondation de M. de Pellegé.

A ces fondations déjà anciennes s'en joignent bientôt d'autres plus importantes.

Par testament du 15 janvier 1511, le président Forget lègue 100.000 livres de rente sur le Domaine de la Ville, à charge de distribuer : — 1^o 400 livres à 4 filles à marier choisies par ses plus proches parents ; — 2^o 400 à 4 filles à marier choisies par les marguilliers de Saint-Eustache ; — 3^o 400 à 4 filles à marier choisies par les maire et échevins de la ville d'Amboise ; — 4^o 240 à 2 religieux cordelier et jacobin pour « faire leur cours » en théologie ; — 5^o 60 à distribuer aux « pauvres criminels » de la Conciergerie le vendredi saint par le Président « qui présidera à la Tournelle ».

C'est également pour les pauvres prisonniers malades que Pierre Séguier laisse, le 29 avril 1654, une rente annuelle de 106 livres à distribuer entre ceux du Grand-Châtelet, pour les deux tiers (70 livres), et ceux du Petit-Châtelet et du Forl'Évêque pour le reste.

Suzanne Olivier de Leuville, marquise de Sénarpon, charge les administrateurs, par contrats de donation des 11 et 20 septembre 1692, de distribuer, chacun à leur tour selon l'ordre de leur réception, 12 dots d'apprentissage de 120 livres, en faveur de 6 garçons et 6 filles « natifs » de Paris (2).

En 1641, Gabrielle du Raynier de Doré, baronne du Thour, en Champagne, qui demeurait à Paris, rue de la Truanderie, paroisse Saint-Eustache, lègue une partie de ses biens à l'Hôtel-Dieu, à charge de distribuer tous les ans une somme de 1.800 livres à 6 pauvres écoliers, et pareille somme pour mettre en métier 12 pauvres garçons. Les « bourses » des écoliers étaient accor-

(1) On appelait « Prêtres Hibernois » les Récollets irlandais qui avaient obtenu en 1653, dit Sauval (t. I, p. 494), de l'abbé de St-Germain-des-Prés, la permission d'avoir un hospice rue du Cherche-Midi, et en 1658 le droit de célébrer l'office divin dans leur chapelle. (Acte du 1^{er} juin 1658, Arch. nat., L 766.)

(2) Arch. A. P., ms 1412, fol. 178, et délib. 9 mai 1703, reg. 72, fol. 45.

dées pour 5 ans, 3 au collège de Navarre, 3 au collège de Montaigu, de préférence à ceux qui se destinaient à la prêtrise. Aussi ceux qui avaient acquis le « degré » de bachelier en théologie pouvaient encore bénéficier trois autres années de cette bourse dans un séminaire (1). Les apprentis étaient pris, 2 à la seigneurie du Thour, 2 à l'hôpital du Saint-Esprit, 2 à la Trinité, 2 aux Enfants-Rouges, 2 à l'Hôtel-Dieu, 2 à la Pitié; les bénéficiaires étaient désignés par un tirage au sort qui avait lieu dans la salle du Chapitre de Notre-Dame, par les soins des intendants de la fondation choisis par la bienfaitrice, des membres du Chapitre, des docteurs et bacheliers de Navarre, et des supérieurs de Montaigu (2). Cette fondation fut rétablie après la Révolution, lorsque la loi du 16 vendémiaire an V restitua leurs biens aux hospices en leur imposant d'acquitter leurs précédentes obligations, et les bourses furent attribuées, en 1816, à la Communauté des clercs de la chapelle royale, rue du Regard, puis en 1842 au séminaire de Saint-Sulpice (3).

Marie Le Camus, veuve de l'intendant des finances Particelli d'Hémery, lègue, le 23 juin 1655, 1.700 livres pour subvenir à l'entretien d'une lampe à l'église de Tanlay (Yonne), et le 8 avril 1661, 26.000 livres, pour l'entretien d'une lampe et d'un vicaire dans les églises de Nibelle, Neploy et Saint-Sauveur (Loiret). Elle avait également fondé 5 lits aux Incurables, et laissé une rente de 500 livres payable tous les ans à la maison de Saint-Lazare pour faire une mission dans ces paroisses (4).

Par testament du 5 septembre 1683, J.-B. Colbert, contrôleur général des finances, lègue aux hôpitaux de ses terres de Lignièrès et de Châteauneuf-sur-Cher, en Berry (5), 9.000 livres de rentes, pour marier 20 pauvres filles qui devaient être choisies, à raison de 10 dans chacun de ces deux hôpitaux, par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Ce ne fut toutefois qu'en 1708 (6) que ces derniers, informés de cette clause, se préoccupèrent de la charge qui leur incombait. Ils ne purent d'ailleurs exécuter la fondation à cause des difficultés qui s'élevèrent entre les héritiers du testateur, le marquis de Seignelay, son fils aîné, puis le comte de Seignelay et ses frères. Pendant

(1) Arrêt du Parlement du 12 mars 1742.

(2) Arch. A. P. Procès-verbaux de ces élections de 1783 à 1787, et Fonds du Saint-Esprit, P.-V. du 23 nov. 1689 et 4 janv. 1690.

(3) Arch. A. P. Coll. des arr. du Cons. gén. des hospices, arr. 15 mai 1816 et 12 janv. 1842.

(4) Arch. A. P. (H.-D., fonds nouveau, liasse 62.)

(5) La terre de Lignièrès comprenait 11 paroisses, et celle de Châteauneuf 15.

(6) Délib. 31 août 1708, reg. 77, fol. 94.

le cours des contestations, le comte de Seignelay vendit la terre de Châteauneuf au comte de Pontchartrain, et la chargea de 500 livres de rente pour l'acquit de la moitié de la fondation dont il s'agit. Un arrêt du 9 mai 1718, qui ordonnait l'exécution de cette fondation, resta sans effet. Les administrateurs firent assigner, en 1723, tous les descendants du testateur ainsi que le comte de Pontchartrain, et ces derniers promirent le paiement des arrérages échus; mais il fallut faire intervenir un nouvel arrêt du 3 décembre 1734 pour les condamner à payer ces arrérages. En 1744, rien n'était encore soldé, si bien que, du 6 septembre 1683 au 6 septembre 1744, il était dû, à raison de 1.000 livres par an, sur les deux terres en question, 61.000 livres. Enfin, après de nombreuses instances et conclusions du procureur général, intervint l'arrêt du 7 septembre 1756 (1), ordonnant l'exécution de celui du 3 décembre 1734, et fixant les conditions d'application du testament, ainsi que du paiement des arrérages. L'emploi des sommes perçues devait se faire en acquisitions de rentes, au profit des hôpitaux de Lignières et Châteauneuf. Les listes des filles devaient être établies et transmises par les procureurs fiscaux aux administrateurs chargés de choisir à leur tour et de faire les nominations, le montant de la dot devant être fixé par le Parlement. Toutefois l'arriéré ne fut complètement payé qu'en 1760, et ce n'est qu'en 1761, presque un siècle après, que la fondation fut enfin exécutée, le Parlement ayant fixé, par arrêt du 29 novembre 1760, à la somme de 200 livres la dot attribuée aux filles de Châteauneuf (2). Quant aux paiements concernant la terre de Lignières, ils n'étaient pas encore déterminés (3).

L'administrateur Jean Bachelier donne 50.000 livres en 1669, à charge de lui servir une rente viagère de 2.500 livres, et, après, d'affecter, une rente de 1.000 livres à diverses fondations charitables (4) : établissement à la paroisse de

(1) *Règl. H.-D.*, IV, p. 19.

(2) *Voy. Dotation Colbert*, Notice historique, situation régularisée et complétée de la rente de la dotation; son avoir actuel; règlement pour l'admission à l'hôpital de Châteauneuf des malades pauvres appartenant aux communes qui composent l'ancienne seigneurie de Châteauneuf; Bourges, 1871.

(3) Il est curieux de rapprocher du sort de la fondation Colbert, celle du maréchal de Turenne, qui légua en 1675 à la ville de Négrepelisse 20.000 l. pour les pauvres qui se convertiraient au catholicisme; la stricte exécution de l'édit de Nantes ne permit pas d'utiliser cette libéralité qui fut affectée en 1697, à un hôpital, lequel ne fut ouvert qu'en 1780, plus d'un siècle après! (*La Fondation charitable du maréchal de Turenne à Négrepelisse*; Montauban, 1882, in-16.)

(4) Donations ultérieures des 19 sept. 1672 et 2 mars 1673, passées devant M^e Devin. La fondation Bachelier est encore représentée dans la fortune mobilière de l'administration de l'A. P. par une somme de 1.566 fr. (Marescot, *les Bienfaiteurs de l'A. P.*, 1904, in-8°, t. I, 408.)

Villeneuve-Saint-Georges, pour enseigner gratuitement les enfants des riches et des pauvres, d'un prêtre sortant du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; établissement de deux filles de la Charité à Villeneuve-Saint-Georges pour tenir l'école des filles et secourir les pauvres malades; puis, par son testament du 28 octobre 1687, il charge encore l'Hôtel-Dieu de fonder une école de charité, avec 2 sœurs et 3 prêtres au bourg de Saint-Thierry, près de Merfy (Marne). Jean Bachelier fixe que l'école de Villeneuve ne devra pas contenir plus de 50 à 60 élèves et que le curé devra faire provision de plumes, d'encre et de papier pour distribuer aux plus pauvres de ses écoliers. Les sœurs devront fournir papier, encre, plumes, canifs, acheter des livres d'alphabet, psautiers, catéchismes et autres pour apprendre à lire, « et quelques petits livres de dévotion qu'elles distribueront suivant la nécessité ».

De même Élisabeth Massé de La Roche, veuve de Pierre Brulard, bourgeois de Paris, laisse 150 livres de rente annuelle et perpétuelle pour la fondation d'une école de charité à Champeaux-en-Brie (Seine-et-Marne) (1).

Aux termes de la fondation faite « par Messeigneurs et dame les duc et duchesse de Nivernois et de Rethelois, princes de Manthouë et pairs de France », suivant l'acte reçu par Pierre Cayard et Claude Boreau, notaires à Paris, le 15 novembre 1573 (2), l'Hôtel-Dieu devait accorder tous les ans 60 dots de mariage à de pauvres filles « destituées de toutes facultez et moyens », en leurs terres et seigneuries, entre autres leurs terres du Berry, les châtellemes d'Ault, de Saint-Valery, de Cayeux, dans le Vimeu. Le pape Sixte V, par une bulle du 10 novembre 1586, accorda une indulgence plénière le jour de l'élection des jeunes filles, le jour du mariage et celui de l'assignation de la dot, à tous ceux qui, après s'être confessés, avoir communiqué et prié pour l'exaltation de l'Église et l'extirpation des hérésies, auraient participé à l'élection ou y auraient assisté comme spectateurs, ainsi qu'aux jeunes filles élues et à leurs époux. Il s'agissait avant tout d'une œuvre de piété plutôt que d'assistance. Il fallait empêcher les pauvres filles de « s'abandonner à vice », car le mariage, « outre ce qu'il retient leur âme et l'esprit plus a deliure, et en plus grand repos envers Dieu et garde de

(1) Contrat du 7 avr. 1679. Cette rente profite encore aujourd'hui aux pauvres de la commune de Champeaux; elle n'est plus que de 128 fr. 38 (d'après le nouveau titre établi par M^e Morel d'Arleux, les 3 et 13 mai 1897. (Marescot, o. c., t. I, p. 415.)

(2) Cette acte fut remanié le 14 févr. 1598. (Voy. *la Fondation du duc de Nivernois*; Bibl. Maz., A. 10492.)

tomber en péché, peuple de lignée légitime la postérité: il fait qu'avec moyens honnêtes elles passent le cours de cette caducque et fragile vie ». Tous les ans, dans chaque paroisse appartenant au duc et à la duchesse de Nevers [Henriette de Clèves], ou placée sous leur haute justice devait élire une jeune fille (1). Il y avait d'abord élection dans chaque paroisse, le mardi de Pâques, puis tirage au sort au chef-lieu de la châtellenie ou de la prévôté; le contrat de mariage avait lieu le lundi de la Pentecôte. La dot restait acquise à la jeune fille, même si elle n'avait pas trouvé de mari, pourvu qu'elle restât honnête et pratiquât la religion catholique. Elle s'élevait à 16 écus et 40 sols (50 livres), sur lesquels on prélevait 5 sols pour la bague et 5 sols pour le contrat. Dans la première quinzaine de juin, les greffiers de chacune des châtellenies devaient adresser à leurs procureurs fiscaux les procès-verbaux d'élection et les expéditions de contrat de mariage; ces derniers les faisaient parvenir avant le 23 juin au procureur du domaine du Nivernais ou du Rethelois, enfin un duplicata en était envoyé avant le 22 juillet aux administrateurs de l'Hôtel-Dieu, ainsi qu'aux aumôniers et trésoriers des duc et duchesse de Nivernais, puis de leurs successeurs, tandis que les originaux étaient déposés au trésor de la Chambre des comptes à Nevers (2). A l'Hôtel-Dieu, une revision de toutes les pièces était faite pour découvrir les omissions ou irrégularités qui auraient pu se glisser ou se commettre, puis un rapport était adressé à l'assemblée générale qui se tenait le 25 août, primitivement dans la chapelle de l'hôtel de Nevers-Gonzague, ensuite aux Augustins, en présence du conseil et du procureur des duc et duchesse de Nevers, des délégués du Parlement, de la Chambre des comptes, de la Chambre des aides et de deux religieux de chacun des quatre ordres mendiants. C'est dans cette assemblée que les administrateurs délivraient des contraintes contre les officiers, seigneurs, receveurs ou fermiers qui avaient commis des irrégularités ou des omissions (3). On y distribuait des jetons d'argent aux personnes présentes, ainsi que diverses gratifications

(1) La liste complète des communes qui se trouve dans l'acte de fondation a été reproduite dans l'opuscule de G. Devisme, *Une Œuvre sociale au xviii^e siècle*; Châteauroux, 1906, in-8, 32 p.

(2) Le procureur du domaine du Nivernais recevait 8 écus, celui du Rethelois, 5 écus, celui de la principauté de Mantoue, 3 écus 20 sols, celui de Saint-Valery, 4 écus, celui de Lesparre, 5 écus. Ces salaires étaient payés par les receveurs ou fermiers de la châtellenie ou prévôté principale où exerçait le procureur.

(3) Les clauses très nombreuses de la fondation que nous n'avons pas cru devoir reproduire étaient une source de procès innombrables. Un registre concernant l'exécution de la fondation de Nevers, aux Arch. de l'A. P., de 1640 à 1740, ne contient pas moins de 47 arrêts du Parlement.

à tous ceux qui avaient participé à l'exécution de la fondation.

Guy Simon, marchand apothicaire, ancien consul et bourgeois de Paris, demeurant rue Saint-Avoye, paroisse Saint-Merry, donne, en 1689, 1.010 livres de rente (1) à charge d'employer les arrérages, après son décès, à doter des filles sortant de l'hôpital de la Miséricorde ou des Cent-Filles, rue Censier, au faubourg Saint-Marceau (2). Il demande, en retour, un salut et des prières du soir et du matin, chaque jour à perpétuité pour le repos de son âme, dans la chapelle du cimetière de Clamart, ainsi qu'une messe basse à partir du lendemain de son décès, qui devait être dite par des ecclésiastiques de la communauté de M^r de Champsiergue, établie dans le cloître Saint-Marcel, ou par tous autres ecclésiastiques désignés par l'Hôtel-Dieu.

Élisabeth Rouillé, veuve de Lambert d'Herbigny, marquis de Thibouville, fait diverses fondations, échelonnées de 1704 à 1710, à des églises et communautés sur la somme de 1.000 livres de rente qui lui était versée par l'Hôtel-Dieu pour la donation faite, en 1704, de l'hôtel d'Épernon, rue Vieille-du-Temple. Elle verse en outre à l'Hôtel-Dieu, à charge de services religieux, 8.000 livres en 1705, 700 en 1708, 12.000 en 1709 (3).

Un conseiller du Parlement, Laisné, laisse, par testament du 29 avril 1661, 6.000 livres, à condition de payer à un religieux cordelier de Paris, choisi par les trois plus anciens administrateurs, 100 livres, de six mois en six mois, pour étudier la philosophie (4).

Claude de Pontlevoy, veuve de Clément Métezeau, architecte et ingénieur du roi (5), par contrat du 3 février 1629, laisse une somme de 4.000 livres, payable tous les 4 ans, pour « marier ou faire religieuse une fille de noble extraction » à la nomination des

(1) Arch. A. P., liasse 341. Il laissait en même temps à l'H.-D. sa maison rue Sainte-Avoye, en face la rue Simon-le-Franc, estimée 12.000 l.

(2) Le choix devait appartenir sa vie durant à Ch.-Nicolas Garson, son neveu, curé de Saint-Landry, conjointement avec les administrateurs de la maison, et, à la mort de Garson, à ces derniers seuls. Il s'agissait d'une dot pour entrer en religion dans un monastère cloîtré de Paris ou des faubourgs, ou au besoin des environs, sans que cependant la maison religieuse soit éloignée de plus de 10 lieues de la capitale. La dot devait être distribuée de 4 ans en 4 ans, pour qu'elle pût se monter à 4.000 l., ou de 5 ans en 5 ans, si cette somme par la suite devenait insuffisante pour entrer en religion.

(3) M. Fosseyeux, *Inv. des objets d'art...*, 1910, in-8, p. 28, texte de l'inscription commémorative de ces fondations faites notamment aux Incurables, à Saint-Nicolas-des-Champs, à la Charité, à l'hôpital du Saint-Nom-de-Jésus, etc.

(4) Une délib. du 18 nov. 1735 arrêta que cette somme ne serait payée qu'à un religieux commençant son cours de philosophie ou celui de théologie, le premier demandant 2 ans et le second 3 ans, et sur un certificat du gardien du couvent.

(5) Il s'agit de Clément II Métezeau, né à Dreux le 5 févr. 1581, et mort à Paris le 28 nov. 1652, le plus célèbre de la dynastie des Métezeau, architectes français des XVI^e et XVII^e siècles, sur lesquels on trouvera des renseignements dans le livre de A. Berty, *les Grands Architectes français de la Renaissance*; Paris, 1860, in-8°.

administrateurs. Cette fondation fut exécutée pour la première fois en 1671 (1).

Dans cette catégorie se placent aussi les fondations de services religieux dont était chargé l'Hôtel-Dieu : fondations Benoise pour un service à Saint-Cloud, le 1^{er} août, en souvenir du roi Henri III ; Colbert, pour un service à Saint-Denis, le 7 novembre, en souvenir du cardinal Mazarin ; Passart, pour un service à Saint-Leu-Saint-Gilles ; Belin, pour un service aux Mathurins ; Pezart, pour un service aux Innocents ; d'Émery, du 5 août 1656, pour l'envoi à l'Hôtel-Dieu des habits des novices faisant profession au monastère des filles Saint-Thomas ; d'Intreville, pour un service, le quatrième vendredi d'après la Saint-Martin, à l'intention du roi Henri III, sans compter ceux qui se disaient à l'Hôtel-Dieu. Ainsi Jean Filesac, curé de Saint-Jean-en-Grève, et Philippe de Gamaches, docteur en théologie, avaient fondé, en 1609, tous les ans au 1^{er} avril un sermon complet avec la « prose » *Dies illa, dies iræ*, plus une haute messe aux jours solennels où se gagnent les pardons de l'Hôtel-Dieu, à laquelle devaient assister trois pauvres des plus valides « lesquels feront les prières contenues ès bulles desdits pardons estans à genoux si possible et afin de gagner pour la rémission de l'âme du défunt ».

Une pensée identique avait inspiré à Nicolas Le Lièvre, conseiller du roi et administrateur, la fondation, en 1637, de 23 lampes de cuivre, entretenues à l'huile, et 23 chandeliers de bois, avec chandelles de suif, pour éclairer toutes les salles, à condition qu'au moment de les allumer les religieuses avertissent chaque jour les malades de dire un *Requiescat in pace* pour l'âme du bienfaiteur.

En définitive, toutes ces fondations, plus ou moins compliquées de procès, diminuaient d'autant le revenu que l'Hôtel-Dieu pouvait tirer des bienfaits proprement dits de la charité publique. Elles occupaient plus qu'il n'était raisonnable les administrateurs, mais ils étaient obligés de répondre à la confiance dont ils étaient l'objet.

L'EXÉCUTION DES TESTAMENTS

L'Hôtel-Dieu avait eu, de tout temps, peine à recouvrer les legs qui lui étaient destinés. Un arrêt du Parlement du 26 octobre 1557 « portant règlements pour les legs faits en faveur de l'Hôtel-Dieu par ceux qui y décèdent » nous apprend que les héritiers

(1) Bibl. nat., Joly de Fleury, 1246, fol. 175 et suiv.

des défunts, dès qu'ils étaient avertis du legs, « prenoient, latitoient et cachoient lesdits biens », de sorte que l'Hôtel-Dieu en était frustré. Le Parlement, dans l'intérêt de l'Hôtel-Dieu, lui permet, aussitôt le testament connu, de « faire arrêt » sur les biens des décédés, à charge d'en rendre « bon compte et reliquat ».

A plus forte raison, les héritiers essayent-ils de détourner ou de céler les testaments, lorsqu'ils sont faits « par écriture privée » devant les notaires, curés ou vicaires (1). Là encore le Parlement intervient et permet au procureur général d'obtenir « monitions et censures ecclésiastiques contre ceux qui recèlent et détournent les testaments, dispositions et donations faits en faveur de l'Hôtel-Dieu de Paris, et contre ceux qui retiennent les titres et enseignemens qui en font mention » (arrêt du 19 juin 1570).

Au XVII^e siècle, le Parlement va jusqu'à enjoindre aux notaires et « personnes publiques » de déclarer au Bureau de l'Hôtel-Dieu les testaments et donations faits en sa faveur dans la huitaine du décès de leurs auteurs, et de les attacher « en un tableau en leurs études » (2), et même à prescrire une amende de 150 livres contre les délinquants (3).

Plusieurs arrêts, notamment ceux du 18 novembre 1662 et de 1668, chargent les notaires ou les curés qui reçoivent des testaments dans lesquels il y a des fondations ou legs, d'en avertir le procureur général; enfin un arrêt du Conseil d'État du 7 mars 1702 prescrit le contrôle par les fermiers des droits de contrôle des actes des notaires, des extraits des testaments contenant des fondations et legs pieux (4) en faveur des pauvres et hôpitaux.

L'Hôtel-Dieu est parfois désigné dans les testaments comme bénéficiaire éventuel d'une libéralité, au cas où les conditions imposées par le testateur pour sa fondation première ne seraient pas remplies. Ainsi quand Jeanne de Mailly fait au XVI^e siècle une donation à la communauté des pauvres de Montaigu, il est stipulé dans les actes que, si l'esprit de pauvreté s'affaiblit dans la commu-

(1) Jusqu'à l'ordonnance du mois d'août 1735, dans les pays régis par le droit coutumier, les testaments pouvaient être faits devant deux notaires, ou par-devant le curé de la paroisse, ou devant son vicaire et un notaire, ou devant le vicaire et trois témoins, ceux-ci « idoines, suffisants, mâles, âgés de 20 ans accomplis et non légataires ». L'ordonnance de 1735 qui unifia la jurisprudence dans tous les tribunaux du royaume édicta, dans son art. 23, que les testaments devaient être reçus par deux notaires, ou un notaire assisté de deux témoins, mais les art. 24, 25 et 26 laissèrent subsister les anciens usages, suivant lesquels les testaments pouvaient être reçus par les officiers de justice, les greffiers et les curés.

(2) *Règl. H.-D.*, I, 393. Arrêt du 11 mai 1650.

(3) Arrêt du 18 nov. 1662. Voy. aussi ord. de févr. 1731 en 47 articles fixant la jurisprudence, la nature, la forme, les charges et les conditions des donations.

(4) Cité par L. Lallemand, *o. c.*, t. IV, 1^{re} partie, p. 357.

nauté, les biens iront à l'Hôtel-Dieu (1). En 1677, lorsque le président Perrault fait un legs de 40.000 livres, à charge de fondation à la maison professe des jésuites (2), il stipule qu'à défaut d'exécution pendant 2 ans le legs appartiendra à l'Hôtel-Dieu. Aussi ce dernier ne manque pas, un siècle plus tard, et deux ans après l'abolition de l'ordre et la suppression des maisons des jésuites, de réclamer le bénéfice du legs, d'où procès avec les syndics de l'union des créanciers des jésuites (3).

Il se passe souvent un fort délai entre la date des testaments et l'exécution des legs. Un registre commencé en 1728 nous apprend qu'un grand nombre de legs particuliers faits depuis 1664 n'étaient pas encore payés (4), tels les 10.000 livres léguées par Bernard de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon, par testament du 18 juillet 1661, contesté par les héritiers du duc; les 1.000 livres laissées par Jean Loyauté, payeur de rentes, dans son testament du 5 novembre 1667, les 500 livres léguées le 30 septembre 1671 par dame Lucrèce Jousselin, veuve d'Étienne Jappin, baron de Bouville. Les 1.000 livres et les 4.000 livres à charge d'acquisition de 200 livres de rente pour la collation des malades léguées par la duchesse d'Aiguillon, par testament olographe des 17 mai et 29 juillet 1674, n'ont été payées que le 4 juin 1766, par la congrégation de Saint-Lazare, dépositaire des deniers de la succession. Mais l'exemple le plus typique est peut-être celui du legs de François Namurois, décédé le 11 mai 1743, léguant ses biens à l'Hôtel-Dieu au cas où son neveu viendrait à mourir sans enfant, ce qui arriva le 21 octobre 1755, et dont l'hôpital, à la suite de réclamations successives des divers héritiers (5), ne put bénéficier qu'en 1781 !

L'Hôtel-Dieu n'accepte pas indistinctement tous les legs. Quand les conditions paraissent onéreuses, il refuse. Le 16 mai 1723, il renonce au legs universel de l'abbé de Fourcy, chanoine de Notre-Dame, dont la succession, malgré de nombreux canonicats, était obérée de 38.679 livres; en 1724, à celui de Pierre-François Gon de La Hautemaison, fait par testament du 26 janvier 1732; en 1732, à celui de madame de Pompa-

(1) M. Godet, *la Congrégation de Montaigu* (1490-1580). (Posit. de thèses, École des chartes, 1910.)

(2) Testament du 24 août 1677.

(3) Voy. Bibl. Sénat, ms. 1.175, f° 99. *Mém. contre les syndics de l'union des créanciers des Jésuites*; Lambert, 1767, 16 p. Le rapporteur était l'abbé Terray.

(4) Arch. A. P., ms. n° 2414.

(5) Voy. notamment les arrêts des 5 déc. 1759, 4 août 1775, et le mémoire présenté le 8 août 1781 aux administrateurs par les héritiers ruinés. (*Règl. H.-D.*, IV, 375.)

dour (1), dont les meubles et effets, dit l'acte du 22 juillet 1732, seront à peine suffisants pour les créanciers; en 1740, à celui de Claudine Gigot de Pouilly, qui avait légué, par testament du 11 mars 1736, une maison et 4 arpents à Passy (2) avec des eaux minérales, à charge du paiement de toutes les rentes et dettes hypothécaires qu'elle pourrait avoir le jour de son décès, et de plusieurs pensions viagères; or, la maison menaçait ruine, les appartements étaient sans meubles, et le produit des eaux, dit l'acte de renonciation, est un mystère qu'il n'a pas été possible de pénétrer.

Marie-Louise Pot de Rhodes, veuve du duc de Vitry, par son testament en date du 3 octobre 1683, demandait à être inhumée auprès de ses aïeux, le maréchal de La Châtre et sa femme, à Égreville, mais comme cette terre n'était plus à elle, elle laissait 600 livres à l'Hôtel-Dieu pour être inhumée, à défaut, dans la paroisse où elle décéderait et fonder une basse messe des morts à perpétuité; l'Hôtel-Dieu refuse cette fondation par acte du 13 août 1695, parce que la terre d'Égreville est rentrée dans la famille, et que sa fille la duchesse de Torcy peut exécuter les volontés du testament.

En 1687, par acte du 13 août, il refuse le legs universel de Jean-Antoine de Pardailan de Gondrin de Montespan et de Bellegarde, fait par testament du 17 mars 1687, en prévision des multiples procès dont la succession est chargée, à « cause de substitutions, droits de légitimes dettes et autres grands sujets de contestations et aussi à cause des clauses et conditions du testament qui mettront l'Hôtel-Dieu en grand embarras, comme cela est arrivé pour la liquidation du legs universel de son frère, l'archevêque de Sens, Louis-Henri de Gondrin (3) ».

L'Hôtel-Dieu cherchait, autant que possible, à éviter les procès. Il n'en manquait pas, même quand les successions dont il acceptait la charge paraissaient brillantes.

Il avait pourtant le privilège, depuis 1505, de porter directement en première instance en la grand'chambre du Parlement de Paris « ses procès et différends ». Au XVII^e siècle, ce privilège fut contesté par quelques particuliers, « au sujet principalement de

(1) Il s'agit d'Agnès Portail, veuve de Nicolas Machat de Pompadour, colonel d'infanterie, demeurant rue de Saintonge, au Marais, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs. (Testament du 2 févr. 1732.)

(2) Cette propriété qui appartenait précédemment à l'abbé Le Ragois, avait été laissée par ce dernier à trois légataires qui avaient renoncé successivement au legs : M. de Bercy, M. de Bretonvilliers, les frères de la Charité; un arrêt du 30 mai 1732 l'avait déclarée réunie à l'usufruit de sa nièce, M^{lle} de Pouilly.

(3) L'H. -D. avait renoncé au legs de L.-II. de Gondrin par acte du 3 juill. 1680.

ce qu'aucunes des Parties intéressées se sont trouvées de la Religion prétendue réformée », ce qui donna lieu à diverses instances de règlement. Pour empêcher ces contestations à l'avenir, il fit confirmer son privilège par lettres patentes du 2 novembre 1652 (1), spécifiant qu'il serait exécuté « contre tous autres privilégiés, même contre les sujets du roi de la religion prétendue réformée ». Néanmoins, en 1655, l'Hôtel-Dieu fut encore obligé de s'adresser au Conseil d'État pour faire renvoyer devant la grand'chambre du Parlement de Paris une instance pendante au Parlement de Dijon, engagée contre Louis de Meslin, écuyer, sieur de Saint-Seine (2). L'ordonnance d'avril 1667 confirma le droit de plaider en première instance en la grand'chambre du Parlement, et cela sans ajournement (3). Enfin, les lettres patentes de décembre 1731 attribuèrent à la première chambre de la Cour des aides de Paris toutes les contestations de la compétence des sièges ressortissant aux Cours des aides du royaume (4).

LES BUDGETS

Après avoir passé en revue les principales sources de revenus de l'Hôtel-Dieu, nous sommes amenés à nous poser les questions suivantes : Équilibrait-il son budget ? Ses ressources étaient-elles suffisantes ? Comment échappait-il à la ruine les années de crise ?

LES FINANCES AU XVII^e SIÈCLE

Nous possédons des budgets imprimés pour les années 1640, 1651 et 1663. Rondonneau avait pu les consulter à la bibliothèque Mazarine (5). Chamousset les connaissait également. Faisant allusion à la difficulté de se renseigner sur la situation des hôpitaux, il écrivait : « Que votre administration soit moins mystérieuse et elle sera beaucoup plus aidée ; nous avons plusieurs comptes que l'administration de l'Hôtel-Dieu faisait imprimer dans le siècle dernier, par lequel on voit que la fidélité de la gestion encourageait

(1) *Règl. H.-D.*, I, 459.

(2) *Id.*, I, 535. Arrêt du Conseil d'État, 31 déc. 1655.

(3) Titre II, art. XII. Le même privilège était accordé à l'Hôp. gén. et au Grand Bureau des pauvres.

(4) *Règl. H.-D.*, III, 397.

(5) Rondonneau, *o. c.*, p. 124. Il en signale un second exemplaire à la Bibliothèque des Pères de la Doctrine chrétienne, et un autre à la Bibliothèque du roi, avec beaucoup de pièces intéressantes concernant l'H.-D., dans un portefeuille étiqueté « Hôpitaux de Paris ».

les libéralités des citoyens qui augmentaient dans la même proportion que les besoins, en sorte que si la dépense excède la recette dans un compte, on voit dans le compte suivant la recette supérieure à la dépense même du compte précédent (1). »

Au budget de 1640, les recettes sont les suivantes :

Domaine non muable à Paris sur maisons et héritages, sans y comprendre celles que l'Hôtel-Dieu possède, 3 l. 7 s. 1 d. ;

Cens, surcens, fonds de terre, dîmes, hors Paris, à Villepreux, Saint-Ouen-lès-Pontoise, Monthéry, 179 l. 9 s. 9 d. ;

Droits de lods et ventes sur ces cens, 150 livres ;

Legs et aumônes sur la Recette générale de Paris, 686 l. 8 s. ;

Legs et aumônes sur le Domaine de Paris, 762 l. 3 s. 5 d. ;

Rentes sur le poisson de mer, léguée par feu M. du Vair, garde des sceaux de France, 300 livres ;

Rente au denier 11 sur les ponts et chaussées, 1.000 livres ;

Rentes foncières et redevances sur des maisons et héritages, à Paris, estimées 474 l. 8 s. 2 d. ;

Rentes de bail d'héritage sur maisons à Paris, 603 livres ;

Rentes sur le sel au denier 12, 6.149 l. 14 s. ;

Rentes sur le sel au denier 16, 4.725 livres ;

Rentes sur le Clergé au denier 12, 2.452 l. 10 s. 9 d. ;

Rentes sur les Aides au denier 12, 1.449 l. 18 s. ;

Rentes sur les Recettes générales au denier 12, 122 l. 10 s. (2).

Les quêtes faites les dimanches et fêtes dans les paroisses de Paris (3), par les églises, rapportent 1.750 livres. La boucherie de Carême, qui produisait autrefois 300 livres, ne rapporte plus rien, depuis que le boucher établi dans l'enclos de l'Hôtel-Dieu fournit gratuitement, chaque jour du Carême, 24 volailles pour les « griefs » malades, 12 pour bouillir et 12 lardées pour rôtir, ainsi que les issues de la viande et quelques jarrets de veau.

Le droit de 10 sols par minot de sel débité en la généralité de Paris, accordé à titre définitif par Henri IV en 1607, lors de la construction de Saint-Louis, et qui a été remplacé par une assi-

(1) Le titre exact de ces budgets est : *Estat au vray du bien et du revenu de l'Hôtel-Dieu, tant de ce qui est annuel et du revenu de son domaine, que de ce qui est casuel, sur le pied des trois et des six dernières années, une commune, pour faire connoître au public les vraies nécessitez des pauvres malades qu'on est obligé d'y recevoir de toutes parts, sans en refuser aucun, comme aussi les nécessitez de l'hôpital Saint-Louis et de l'hôpital Sainte-Anne qui en dépendent.*

(2) Ces cinq dernières catégories ne sont comptées que pour trois quartiers ; on ne paye plus en effet que tous les quatre mois ; il y a un trimestre de perte par an.

(3) Tout au moins « ce qu'en rendent » les marguilliers, dit le rapporteur du budget de 1640. On ne compte pas les quêtes faites extraordinairement dans les maisons, en vertu d'arrêts de la Cour, en cas de nécessité pressante.

gnation sur les gabelles, « assez mal payée », est estimé 50.000 livres.

Le droit de 3 sols pour muid de vin, entrant à Paris et dans les faubourgs, par eau et par terre, faisant partie des 30 sols imposés, a été supprimé et remplacé par une assignation sur le fermier des 30 sols, qui n'en paye que 35.300 livres.

Rentes sur particuliers : néant.

Rentes sur les aides de l'élection de Paris ; elles sont ici portées pour mémoire ; jusqu'en 1636, on en a payé trois quartiers par an ; depuis 1636, elles ne rapportent plus rien.

Rentes sur les recettes générales, 595 l. 4 s. 6 d.

Rentes sur le domaine de l'Hôtel de Ville au denier 20, et quelques-unes au denier 16, 5.014 livres.

Rentes viagères hors Paris, 51 l. 7 s. 6 d.

Rentes annuelles et perpétuelles sur maisons et héritages hors Paris, 754 l. 3 s.

Revenu casuel de la moitié du fief d'Albic (1), 200 livres.

Revenu du fief de la Motte, à Corbeil (2), 100 livres.

Les loyers de maisons à Paris et dans les faubourgs (3), ainsi que les échoppes adossées contre l'Hôtel-Dieu, du côté du Petit-Pont, comprenant 63 articles, produisent un revenu annuel de 23.753 livres.

Deux maisons ne rapportent rien, celle où demeure le chirurgien, qui est logé rue Neuve-Notre-Dame, et celle où se tient le Bureau, au parvis, dite le « Château Frileux », où sont logés le concierge et le greffier du Bureau. Les échoppes qui se trouvent « à Petit-Pont », contre la salle du Légat, sont louées la plupart à des maîtresses lingères ; l'une de celles qui se trouvent sur le perron du portail est louée à deux imprimeurs. Le droit du passage du pont au Double, récemment construit, est affermé 2.400 livres.

Les baux des fermes et héritages des champs, « baillées à argent », répartis en 37 articles, produisent 8.632 l. 17 s.

Le revenu de 22 fermes « baillées à grain », se monte par an à 155 muids 9 setiers 2 minots de blé froment et méteil,

(1) Il consiste dans un droit de 2 d. sur chaque charretée de marée arrivant aux Halles. (Voy. Sauval, o. c., I, 654).

(2) Il consiste en une « reconnaissance » annuelle versée par les gens à qui on donne la permission de pêcher « sur la rivière de Seine ».

(3) La plupart de ces maisons sont louées un prix infime, à cause de leur caducité ; aussi parmi les locataires nous ne trouvons guère que des artisans, brodeurs, tailleurs, menuisiers, buvetiers. Une maison de la rue de Venise, dans la Cité, est louée aux marguilliers de Saint-Christophe ; une maison de la rue des Oubliés (plus tard confondue avec la rue de la Licorne) est louée pour 200 l. à la Grande Confrérie aux Bourgeois.

6 muids d'avoine, 4 porcs, 36 chapons, 2.700 bottes de foin et 1.900 bottes de « feurre pour servir au lit des malades » ; mais il n'y a pas lieu de compter toutes ces redevances en recette, puisqu'elles sont loin de suffire à l'entretien des malades.

Il en est de même du vin, récolté à Bagneux (8 arpents 18 perches), à Créteil (5 arpents et demi), à Champrosay (21 arpents 7 perches), à Gagny (5 arpents), à Massy (3 arpents), à Villeneuve-le-Roi (3 arpents et demi), qui est employé pour la consommation de la maison, à laquelle il est loin de suffire.

Par contre, pour la coupe des bois taillis, particulièrement aux terres de Champrosay, du Plessis-Picquet, des Noues, on peut faire état d'une moyenne annuelle de 700 livres.

Il faut ajouter la recette de certains offices, la vente du son provenant des farines par l'office de la paneterie, 3.200 livres ;

La vente des habits des malades décédés par l'office de la pouillerie, 500 livres ;

Le droit de fossoyage au cimetière des Saints-Innocents pour les corps inhumés dans la partie qui lui appartient (1), 120 livres ;

Les gardes des religieuses, 300 livres ;

Les pardons et les quêtes rapportent beaucoup moins qu'autrefois, depuis qu'à Notre-Dame, où il n'y avait primitivement que les troncs de l'Hôtel-Dieu, les autres communautés et la fabrique en ont établi d'autres ; on estime leur revenu à 10.500 livres.

Les deniers provenant des charités faites en divers diocèses, archevêchés et évêchés, ne se montent plus qu'à 4.500 livres.

Les deniers provenant des legs, aumônes, amendes, confiscations, ont subi la concurrence des nouvelles maisons établies, et ont baissé « d'autant que le peuple n'a plus de quoi donner », 28.850 livres.

Au chapitre des dépenses, nous avons d'abord les cens, dimes, indemnités et amortissements des maisons à Paris, 195 l. 15 s. ;

Les cens et rentes sur maisons et héritages hors Paris, 128 l. 18 s. ;

Les rentes sur le temporel de l'Hôtel-Dieu, 91 l. 17 s. 4 d. ;

Les messes et obits célébrés pour diverses fondations, 1.494 l. 10 s. ;

Le coût des frais d'exécution des fondations, les dépenses d'approvisionnement, d'entretien, de réparations de bâtiments, de personnel ; les arrérages des rentes constituées sur les particuliers à diverses époques, dont il reste dû 24.645 livres. Cette somme n'a fait que s'accroître, car 20 ans plus tard, au budget de 1662, nous trouvons une somme de 128.407 livres, dont 77.621 de

(1) Toutes ces sommes sont établies « sur le pied » des 6 dernières années.

rentes viagères, 21.417 de rentes amortissables, 2.429 de rentes au denier 18, 2.537 de rentes au denier 20, 3.052 de rentes au denier 22, 5.218 au denier 24, 5.333 au denier 30 et 5.800 de rentes non rachetables.

Les budgets de 1651 et de 1663 gardent la même physionomie : nous ne nous attarderons pas à les reproduire, mais nous devons prendre acte des doutes qui furent émis sur leur exactitude.

Peu après la mort de l'administrateur Bachelier, ancien receveur, le 17 mars 1688, parut une brochure anonyme intitulée *Mémoires et instructions concernant le revenu temporel de l'Hôtel-Dieu*, tendant à prouver que, de 1660 à 1685, en vingt-cinq ans, les reliquats de comptes se montaient à près de dix millions de livres, contrairement aux résultats donnés par les états imprimés (1).

Les chiffres publiés, et qui contredisent les publications officielles, sont tirés, dit leur auteur, des registres de comptes, mis sous scellés à la mort de Bachelier.

L'état de 1640 porte en recette générale la somme de	197.758 l.	11 s.	3 d.
et en dépense.	229.376	8	»
soit un excédent de dépense de	31.517	16	9

L'état de 1651 porte en recette générale la somme de	258.313	7	6
et en dépense.	325.624	19	9
soit un excédent de dépense de	67.311	12	3

Ces deux documents doivent être fidèles. Mais l'état de 1683 porte en recette la somme de	360.098	10	1
et en dépense.	588.101	13	»
soit un excédent de dépense de	228.003	14	11

Or, cet excédent énorme de dépense est faux ; pour le prouver, il faut entrer dans le détail des comptes des receveurs. Si l'on prend la recette de Bachelier pour les années 1660 et 1661, on trouve :

Reliquat de solde du prédécesseur Michel			
Oubry	138.960	11	8
Recette générale	1.837.645	17	9
Dépense générale	1.775.514	15	9
soit un excédent de recette de	62.131	2	»

(1) Arch. A. P., liasse 868.

En examinant les articles de la dépense, on y trouve des emplois en acquisitions, rachats de rentes, bâtiments, par exemple :

Acquisitions.	493.162 l.
Bâtiment du pont de l'Hôtel-Dieu [pont au Double]	81.976
qui joints aux 62.131 l. 2 s. précédents font pour ces deux années une somme de.	637.269 l. 2 s.

Prenons ensuite les trois années suivantes : 1662, 1663, 1664. La recette générale monte à 3.088.584 l.
la dépense à. 2.996.973

d'où excédent de. 11.611

Mais, dans la dépense, on trouve les emplois suivants, qu'il y a lieu d'annuler :

Acquisitions	448.092
Rachats.	303.374
Parties retardées.	219.194
Payé au receveur suivant pour affaiblir la solde de ce compte	143.000

1.125.271 »

1.762.540 2

Ce qui, avec le reliquat des 2 années précédentes, donne en 5 ans un boni de 1.762.640 livres. Or, d'après l'imprimé de 1663, on arrive au contraire à un excédent de dépense de 228.000 livres.

On peut se livrer au même travail sur les comptes des receveurs suivants :

Martin, 1665-1666 :

Recette	2.330.048 l.	2 s. »
Dépense	2.246.398	7 6 d.
Excédent	83.650	5 6
auquel il faut ajouter en acquisitions.	741.666	1 »
et en rachats de rentes	120.688	4
Soit, pour 2 ans	946.004	10 6

Martin, 1667-1668 :

Recette	1.790.278	18 7
Dépense	1.769.651	19 5
Excédent.	20.526	19 2
et, en plus, rachats	48.131	1 8
et reprises aux parties retardées	187.608	14 10
	158.531	13 »
Total d'excédent	414.888	8 8

Petitpied, 1669-1670 :

Recette	2.231.970 l.	2 s.	»
Dépense	1.982.229	16	8 d.
Excédent.	249.740	5	4
à ajouter, rachats	72.576	7	6
acquisitions	373.284	»	»
reprises	238.126	11	»
Total d'excédent	933.727	19	1

Petitpied, 1671-1672 :

Recette	2.058.102	4	7
Dépense	2.058.138	10	7
Déficit.	36	5	9

Mais si on compte ce qu'il y a « d'utile » dans la dépense, on arrive, au contraire, à un boni de 615.488 livres. Continuons encore :

Rosset, 1673-1674 :

Recette	2.184.664 l.	14 s.	11 d.
Dépense	2.183.749	5	6
Boni.	915	9	6

Mêmes remarques pour les comptes des receveurs Levêque, de 1675 à 1678 ; Roger, en 1679 ; Herlau, de 1680 à 1683, etc.

A ce raisonnement, l'Hôtel-Dieu répond (1) que s'il y a « des emplois utiles » dans la dépense, il y a aussi des recettes dont les pauvres n'ont pas tiré profit. Par exemple, on a pris des deniers à rentes viagères sur des particuliers ; si on a gagné sur quelques-uns, on a perdu avec d'autres. Il y a les recettes extraordinaires comme les coupes de bois, qui ne reviennent que tous les 25 ans, les ventes d'immeubles et de rentes. Cela est si vrai que l'Hôtel-Dieu ne s'est « soutenu » qu'en aliénant une partie de ses fonds, en recevant des remboursements considérables et, surtout, en se chargeant de payer des rentes viagères à des intérêts très onéreux. On ne parle pas de la diminution sur la valeur des espèces de monnaie, en 1666, qui a fait perdre 9.704 l. 11 d. On ne se rend pas compte qu'en 1680 et 1681, il a été obligé de rembourser des rentes pour 876.057 livres, de vendre des immeubles, de payer pour 809.693 livres de rentes viagères à des taux très onéreux sur lesquels il a perdu considérablement, et d'emprun-

(1) Arch. A. P., liasse 868. Réflexions et observations du S^r Noblet sur un imprimé ayant pour titre : *Mémoires et instructions concernant le revenu temporel de l'H.-D.*

ter 160.560 livres à constitution de rente, « sans quoi il périssait ». C'est à tort que l'on compte les « reprises » comme une dépense utile, alors qu'elles sont, en partie, une perte réelle, à cause de l'insolvabilité des débiteurs, malgré les soins des administrateurs à veiller aux recouvrements. Enfin, la vente des immeubles, le rachat des rentes, comptés en recette, ne sont-ils pas, en réalité, une diminution de revenus ?

Malgré la défense habile de l'Hôtel-Dieu, il y a des présomptions assez fortes de penser que la politique du Bureau consistait à présenter au public les finances de la maison sous un jour défavorable, de manière à exciter la générosité des particuliers et celle des pouvoirs publics (1).

L'avis au public qui précède l'état au vrai de 1663 ne cache point cette pieuse intention : « Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Paris, qui connaissent les nécessités des pauvres malades, ont estimé qu'il était de leur devoir de faire voir au public un état au vrai du revenu et de la dépense de cette sainte maison. Car il est certain que si la charité des gens de bien l'abandonne, comme elle l'a fait depuis plusieurs années, il faut que ce célèbre hôpital tombe, et que les pauvres perdent en sa charité toute l'espérance qui leur reste dans leurs misères. Les grandes aumônes qui se faisaient autrefois entre les mains des administrateurs sont cessées, les troncs de l'Hôtel-Dieu ne rapportent plus ce qu'ils rapportaient par le passé ; les donations, les legs ne se font plus que rarement et de sommes fort médiocres, et les legs universels, assez fréquents aux siècles passés, maintenant lui sont inconnus (2), de sorte que ces sources étant tariées, il faut nécessairement que cette sainte piscine vienne à sec, et que nous voyions tomber en nos jours ce merveilleux ouvrage de la piété de nos pères. Ce mal... vient de ce que beaucoup de gens se sont faussement persuadés que l'Hôtel-Dieu est infiniment plus riche qu'il n'est. Cependant, on verra par cet état que, quelque économie qu'on y apporte, il s'en faut beaucoup que son revenu ne puisse fournir à sa dépense. On verra même... que..., de l'année 1654 au 1^{er} décembre 1662, l'Hôtel-Dieu a consumé de son fonds la somme de 1.225.779 l. 9 s. Ce *fonds consumé* ne rapporte plus de revenu, la dépense augmente de jour à autre, le

(1) En tout cas « l'Etat au vrai », de l'H.-D. a le mérite d'être le premier document de ce genre. Il faut attendre Colbert pour trouver, en ce qui concerne les finances de l'Etat, l'établissement d'un « Etat au vrai », dressé par le Conseil des finances, et présenté à la Chambre des comptes, et qui n'était pas non plus exempt d'erreurs, ou d'infidélités. (Lavisse, *Hist. de Fr.* ; Paris, in-4°, 1906, t. VII, 1^{re} partie, p. 184.)

(2) On voit combien sont exagérées ces récriminations. C'est au contraire l'époque des legs les plus importants. Nous avons dans cette citation rétabli l'orthographe moderne.

nombre prodigieux de malades, qui autrefois n'était que de 800 à 900 et qui monte à plus de 2.500, depuis que les nouvelles salles sont occupées, a tellement surchargé l'Hôtel-Dieu qu'il faut qu'il succombe si la pitié publique ne lui aide pas à porter un si grand fardeau. »

L'appel de l'Hôtel-Dieu fut entendu. La seconde moitié du xvii^e siècle est l'époque des legs les plus considérables, Arnauld de Pomponne (1698), Benjamin Petitpied (1694), J.-Ph. de Berthier, abbé de Saint-Vincent de Senlis (1668), Ythier Chastelain, chanoine (1659), Le Masle des Roches, grand chantre (1658), Ch.-Fr. Talon, curé de Saint-Gervais (1651), J. Ballestdens (1675) et Fr. de Callières (1717), académiciens, la duchesse de Guise (1686), la marquise d'Anglure (1661), la marquise de Sénarpont (1690), Christine de Heurles, femme d'un seigneur de Passy Cl. Chahu (1676), et tant d'autres. Mais dans quelle mesure tous ces legs enrichirent l'Hôtel-Dieu, c'est ce que nous ne pouvons fixer en l'absence de comptes détaillés. Cette obscurité a été voulue par l'administration qui s'est bien gardée en tout cas de renouveler ses premières publications. Elle acceptait l'argent du public, mais se passait volontiers de son contrôle.

L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE AU XVIII^e SIÈCLE

Nous allons essayer pourtant d'établir pour le xviii^e siècle l'équilibre budgétaire. L'aridité des chiffres ne saurait nous dispenser de suivre la marche du budget avant d'étudier la répercussion sur les finances hospitalières des événements ou des désastres publics, et de signaler les expédients employés pour faire face aux nécessités pressantes.

En 1701 (1), nous relevons les chiffres suivants :

Pour les recettes :

REVENU FIXE :	livres
Loyers de maisons à Paris	115.000
Fermages de la campagne et deniers de la paneterie	58.564
Rentes sur les aides et gabelles, clergé, domaines du roi et de la Ville, décimes de Montpellier et anciens octrois sur le vin et le sel	213.758
Cens, rentes foncières, rentes constituées, fondations et aumônes fixes	25.362
TOTAL	<u>412.684</u>

(1) Arch. A. P., liasse 879. Etat ms.

REVENU CASUEL :	livres
Octroi nouveau sur le vin	247.657
Deniers des troncs, quêtes, pardons, legs universels et particuliers, aumônes, sacristies, lods et ventes	96.241
Boucherie de Carême	31.202
TOTAL	<u>375.100</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>787.784</u>
<i>Pour les dépenses :</i>	
Blé, décharge, port, mesurage, mouture.	69.520
Vin, entrées, droits, frais de cave, façons de vigne, fumiers, échalas	35.754
Cuisine, viande, volaille, lard, poisson frais, marée, sel et droits, œufs, beurre, fromage, lait, légumes, fruits, épices, huile d'olive, sucre, cassonade	139.477
Apothicairerie, eau-de-vie, miel et autres drogues	11.935
Bois, charbons, droits et frais, bois pour menuiserie	36.000
Cendres, savon, huile à brûler, chandelles	6.000
Batterie de cuisine, chaudronnier, coutelier	5.000
Toiles neuves, vieux draps, toiles pour ensevelir, paillasses.	26.000
Coutils, plumes, couvertures et brayers	5.000
Mercerie, étoffes, serges, fil	12.000
Cuir, bottes, souliers, sandales.	4.000
Livres, papier, impressions.	1.200
Réparations de bâtiments et entretien	60.000
Sacristie, messes, cire, bières	6.000
Fondations et charges de legs	30.000
Honoraires et gages du personnel	27.000
Cens, rentes foncières et constituées	15.000
Entretien des chevaux et voitures	3.000
Frais de procès, avocats, notaires	10.000
Rentes viagères	<u>224.200</u>
TOTAL	<u>722.086</u>

Ainsi la recette excède la dépense de 60.698 livres ; mais, l'année précédente, il y avait un déficit de 49.790 livres, de sorte qu'il ne restait en caisse, à la suite de ces 2 années, que 10.908 livres. Un autre état du receveur, daté du 11 février 1702, mentionne une encaisse de 23.928 livres.

Les années suivantes, la situation allait devenir beaucoup moins bonne, en particulier par suite des retards apportés dans les paiements des rentes sur la Ville et sur le Roi, et des billets des fermiers. Au mois de juillet 1709, il manque au receveur 143.609 livres pour faire face aux paiements urgents (1). L'année d'ailleurs fut critique, ainsi que nous le verrons plus loin.

(1) Arch. A. P., liasse 878.

A la fin du XVIII^e siècle, un commis du receveur, Derouville, qui avait occupé ce poste pendant plus de 40 ans, publia un *État général des recettes et dépenses de l'Hôtel-Dieu*, qui s'étend du 1^{er} janvier 1750 au 31 décembre 1788 (1). Ce travail présenté à Bailly, maire de Paris, le 23 septembre 1789, était destiné à défendre l'administration de l'Hôtel-Dieu des « soupçons injurieux qui s'étaient élevés contre elle et à détromper le public qui a toujours été persuadé que l'Hôtel-Dieu avait un revenu immense ».

Ce tableau des finances de la maison pendant 39 ans est d'autant plus précieux qu'il est le seul document d'ensemble qui puisse nous permettre d'apprécier la situation financière de l'Hôtel-Dieu à cette époque, les délibérations ne nous renseignant que très imparfaitement et d'une manière tout à fait fragmentaire. De plus, Derouville s'est servi, pour établir ses tableaux, des livres authentiques qu'il avait lui-même dressés, et il y a tout lieu de croire exacts les comptes qu'il reproduit.

La période comprise entre 1750 et 1788 peut être financièrement divisée en 3 époques. La première, de 1750 à 1761, présente, malgré des fluctuations, un excédent de recettes. La seconde, de 1762 à 1772, après quelques années prospères, se solde par un excédent de dépenses, La troisième, de 1773 à 1788, voit s'accroître et se consommer le déficit. Voici d'ailleurs des chiffres :

ANNÉES	RECETTES		DÉPENSES	
	l.	s. d.	l.	s. d.
1750.	1.147.679	5 9	1.229.964	1 2
1751.	1.258.472	17 4	1.273.128	2 9
1752.	1.084.493	9 3	1.144.109	7 7
1753.	1.178.892	13 11	1.097.904	4 3
1754.	1.188.980	17 »	1.234.078	11 2
1755.	1.209.728	12 4	1.119.386	10 4
1756.	1.169.551	6 10	935.655	17 4
1757.	1.126.008	16 5	1.169.132	9 4
1758.	1.185.014	1 2	1.188.738	10 3
1759.	1.153.390	19 6	1.118.364	9 3
1760.	1.148.792	5 3	1.263.092	19 8
1761.	1.206.138	6 8	1.094.976	4 3
TOTAUX.	14.057.143	14 5	13.868.531	7 3

Sur l'ensemble de ces 12 années, on constate un excédent de recettes de 188.612 l. 4 s. 2 d. Le déficit des premières années avait

(1) Paris, V^e Hérisant, rue Neuve-Notre-Dame, 1789, in-4^e, 42 p. (Bibl. A. P., E² 20.)

dû être couvert par des emprunts faits à la réserve, qui s'étaient montés à 519.789 livres. Le boni des années suivantes permit d'y replacer 446.877 livres. Cette réserve de l'Hôtel-Dieu formait un dépôt particulier, dont l'archevêque de Paris, le premier président et le procureur général avaient seuls les clefs, et qui n'était pas confondu avec la caisse courante. Elle se composait, en 1750, d'une somme de 1.077.606 livres, à laquelle il faut ajouter le boni de l'exercice 1749, soit 133.757 livres, et de vieilles espèces échangées à la Monnaie en 1760 contre une somme de 222.183 livres. Pendant la même période 1750-1761, les remboursements ou ventes de biens-fonds s'étaient élevés à 688.479 livres et les emplois de deniers à 1.135.357 livres. En définitive, il existait encore dans la réserve, en 1761, une somme de 780.000 livres. La situation était bonne.

Les 11 années suivantes, la balance budgétaire nous offre les résultats suivants :

ANNÉES	RECETTES		DÉPENSES	
	l.	s. d.	l.	s. d.
1762.	1.173.087	2 6	882.830	13 11
1763.	1.296.835	15 11	1.061.281	14 6
1764.	1.280.369	8 »	1.020.972	16 9
1765.	1.273.365	6 5	944.547	1 2
1766.	1.372.233	7 9	1.222.079	6 3
1767.	1.254.104	12 5	1.332.646	4 8
1768.	1.170.130	18 6	1.422.038	5 7
1769.	1.192.510	3 9	1.502.788	3 2
1770.	1.183.438	19 2	1.572.592	4 2
1771.	1.361.866	11 5	1.719.446	3 9
1772.	1.360.995	18 10	1.382.266	18 5
TOTAUX	13.918.932	4 8	14.064.490	2 4

Pour cette période, nous constatons un excédent de dépenses de 145.557 livres. Les 5 premières années présentent encore des excédents. Mais, à partir de 1767, tous les ans il y a déficit; les emplois (1.287.192 l.) excèdent les remboursements (514.474 l.) de 772.717 livres. La cherté du blé et les pertes considérables éprouvées sur la boucherie de Carême amenèrent, les années suivantes, une situation désastreuse. En 1770-1771, on fut obligé de retirer un dépôt de 780.000 livres, si bien qu'en définitive, au 31 décembre 1772, il ne restait plus dans la caisse du receveur que 257.006 livres. L'incendie du mois de décembre 1772 vint

encore aggraver la situation déjà compromise, et qui allait devenir de plus en plus critique jusqu'à la Révolution.

En effet, de 1773 à 1787, nous assistons, malgré quelques bonnes années, à une véritable consolidation du déficit :

ANNÉES	RECETTES			DÉPENSES		
	l.	s.	d.	l.	s.	d.
1773.	1.565.062	17	8	1.560.931	14	4
1774.	1.353.358	16	6	1.514.165	14	8
1775.	1.391.751	19	1	1.304.468	18	»
1776.	1.514.328	4	2	1.347.049	10	11
1777.	1.451.532	15	8	1.464.930	6	10
1778.	1.391.162	8	10	1.508.636	8	4
1779.	1.471.932	9	8	1.502.242	7	»
1780.	1.459.472	1	3	1.541.038	5	5
1781.	1.449.242	1	4	1.447.250	14	»
1782.	1.533.815	19	1	1.590.423	3	6
1783.	1.531.187	»	6	1.494.343	14	11
1784.	1.483.421	6	9	1.607.316	9	11
1785.	1.724.405	»	2	1.750.536	12	6
1786.	1.663.593	9	4	1.623.156	1	3
1787.	1.502.698	4	5	1.466.307	6	1
TOTAUX	22.486.964	14	5	22.725.797	6	10

L'excédent de dépenses pour ces 15 années est de 238.832 livres. Mais cette fois l'administration a été plus prudente, et les remboursements (752.430 l.) excèdent les emplois (491.370 l.) de 261.060 livres. Les conséquences de l'incendie de 1772 se font sentir sur toutes les années suivantes. La reconstruction des bâtiments a coûté 869.873 livres réparties sur douze exercices, de 1773 à 1784, et compensées simplement, en 1773, par une recette extraordinaire de quêtes et aumônes de 160.682 livres; encore, sur ce produit des quêtes, fut-il octroyé 12.000 livres à l'Hôpital général pour dédommagement des frais d'entretien des malades reçus temporairement dans ses établissements. De plus l'ouverture de l'hôpital Saint-Louis augmentait sans cesse les frais généraux.

L'année 1788 se solde par un déficit de 153.080 livres. Toutefois au 1^{er} janvier 1789, à la veille de la Révolution, si l'on tient compte de la somme de 45.040 livres produite par la vente d'immeubles, il reste encore en caisse 148.089 livres.

Voici d'ailleurs, pour cette dernière année d'ancien régime, la physionomie du budget. Les recettes sur les biens patrimoniaux sont les suivantes :

	l.	s.	d.
Actions de la C ^{ie} des Indes (1)	1.012	10	»
Cens, rentes et redevances à Paris	302	15	»
— — hors Paris.	3.115	2	1
Dettes actives.	1.600	»	»
Fermages en argent (2).	65.006	3	»
Greffes de Neufchâtel (portion appartenant à l'Hôtel-Dieu)	150	»	»
Lods et ventes	3.378	2	6
Loyers de maisons.	258.753	3	8
Rentes dites fondations.	1.375	15	»
— sur les aides et gabelles	326.837	»	»
— — compagnie et communautés	2.559	3	4
— sur le domaine de la Ville	34.819	5	4
— — — du roi	5.894	2	4
— sur les États de Bretagne.	2.211	9	4
— — États de Languedoc.	3.924	»	»
— sur le nouveau clergé.	3.056	»	»
— sur les particuliers	6.111	17	4
— sur la recette générale des finances	1.373	12	»
Vente de bois.	2.700	»	»
TOTAL.	724.220	»	11

Il faut ajouter, à cette première catégorie, les recettes sur revenus casuels, dons et octrois accordés par le roi (3) :

	l.	s.	d.
Apprentissage de sages-femmes.	360	»	»
Boucherie de Carême.	50.000	»	»
Octroi sur le vin et le sel.	106.230	15	3
Droits d'entrée (déduction faite des frais de régie) (4)	275.660	»	»
Indemnité pour les entrées	52.800	»	»
Legs et aumônes (5)	4.400	»	»
Legs universel Namurois.	16.205	»	»
Pied fourché	10.850	16	10
Pont au Double.	12.524	10	»
Quêtes dans les paroisses (6).	277	2	6
<i>A reporter</i>	529.306	43	19

(1) Ces 18 actions provenaient d'un legs ancien, et l'administration avait toujours remplacé celles qui étaient remboursées.

(2) Cette somme n'indique pas le montant réel de tous les fermages de l'H.-D., mais simplement ceux qui ont été payés au cours de l'année.

(3) On ne compte plus l'aumône de 3.600 l. accordée sur le Trésor royal pour l'hôpital des Convalescents, en 1708, et qui n'est plus payée depuis 1772, mais seulement l'octroi de 3 s. par muid de vin, de 10 s. par minot de sel, accordés par Henri IV, et l'octroi de 20 s. 6 d. par muid de vin accordé par Louis XIV en 1690.

(4) Ce privilège venait d'être supprimé par arrêt du 31 mai 1788 et remplacé par une somme annuelle de 212.000 l., calculée à raison de 73 l. 2 s. pour chaque individu nourri à l'H.-D.

(5) Les lits de chanoine sont compris dans cette rubrique ; ils ne rapportaient plus, bon an mal an, que 700 l.

(6) Y compris celles du diocèse d'Amiens.

	l.	s.	d.
<i>Report.</i>	529.306	43	19
Recette extraordinaire	2.508	14	3
Spectacles	143.415	4	»
Troncs	5.142	1	»
Ventes des habits de malades	582	5	»
— des petits cierges (1)	699	9	3
TOTAL.	681.655	18	1

Le chapitre des dépenses peut se diviser également en 2 sections :

CHARGES SUR LES BIENS PATRIMONIAUX :		l.	s.	d.
Décimes du prieuré Saint-Julien-le-Pauvre.		330	»	»
Fondations ou rentes payées à divers.		30.963	8	7
Rentes constituées		1.273	5	»
— foncières		645	16	»
— viagères		18.816	3	4
Réparations des bâtiments hospitaliers.		124.390	10	»
— fermes.		13.751	17	2
— maisons		29.311	14	4
TOTAL.		219.482	14	5

ENTRETIEN DES MALADES ET FRAIS HOSPITALIERS :		l.	s.	d.
Apothicairerie		84.433	6	9
Écurie, avoine, foin, paille.		14.386	11	6
Bandages, jambes de bois et instruments de chirurgie		6.428	4	»
Blanchissage		28.324	4	»
Blé, moutures, sacs, déchargement, etc.		152.821	14	»
Bois à brûler		108.980	14	7
Charbon		17.256	4	4
Dépenses diverses		28.383	14	7
— extraordinaires		1.441	1	6
Dépense pour la viande et cuisine		532.881	4	6
— toiles		92.059	14	7
Frais de bureau de recette		2.198	14	7
Gages et appointements		75.751	5	1
Gratifications.		7.178	19	9
Lits et coucher des malades		16.779	13	9
Mercerie, bonneterie, draperie.		24.081	16	6
Paneterie		5.823	16	6
Petits besoins des religieuses		1.000	»	»
Sacristie		498	11	6
Vins, droits d'entrée et frais de cave		138.764	18	9
TOTAL.		1.339.474	1	1

Il était nécessaire d'entrer dans quelques détails sur cette situation budgétaire et de montrer au milieu de quelles difficultés

(6) Il s'agit des petits cierges qui se brûlaient devant la Vierge du Petit-Pont.

eurent à se débattre les administrateurs. Il faut ajouter à leur honneur qu'ils s'employèrent à les vaincre de tout leur crédit et de toute leur activité. Aussi cet examen des finances de l'Hôtel-Dieu serait incomplet si nous ne mettions en regard, comme une sorte de correctif, les efforts faits par l'administration d'une part pour conserver ce que nous pouvons appeler le monopole des libéralités, d'autre part pour conjurer le déficit dans les périodes de disette et de misère, si fréquentes sous l'ancien régime.

LA LUTTE POUR LE MONOPOLE DES LIBÉRALITÉS

Pendant le moyen âge, l'Hôtel-Dieu, seul établissement hospitalier de Paris, attire à lui toutes les libéralités particulières, toutes les faveurs royales, toutes les indulgences pontificales (1).

Les quelques fondations qui se sont produites ont eu un caractère de spécialité si marqué qu'elles n'ont pas pu porter ombrage au monopole charitable de l'Hôtel-Dieu. Il s'est habitué à cette situation privilégiée. Mais la loi de la division du travail, qui s'applique aux œuvres d'assistance comme à toutes autres, et dont les effets seront particulièrement sensibles aux xvii^e et xviii^e siècles, va porter des atteintes sérieuses à ce monopole.

La première vint du Grand Bureau des pauvres. L'arrêt du Parlement du 10 mars 1576 ordonna que tous les dons et legs qui seraient faits aux pauvres sans distinction appartiendraient moitié à l'Hôtel-Dieu, moitié au Grand Bureau des pauvres (2), au lieu de revenir en entier à l'Hôtel-Dieu. Il essaya, mais en vain, de tourner l'arrêt. En 1597, il encaisse une somme de 40 écus « aumônée à la boîte des pauvres » par François Leclerc, chanoine de Notre-Dame de Chartres, et Michel Bonetier, curé de Nogent-sur-Cure. Il est condamné par arrêt du Parlement du 13 août à en rendre la moitié « aux commissaires de la communauté des pauvres de Paris ». En 1626, un sieur Aubry lègue une somme de 1.200 livres sans distinction aux pauvres de Paris. Une sentence du Châtelet en prescrit le partage entre l'Hôtel-Dieu et le Grand Bureau des pauvres. C'est là une première défaite ; il y en aura bien d'autres.

(1) Cf. Bulles de Léon X et de Clément VII, confirmant des indulgences accordées par Jules II (1513-1525), de Pie IV, de Clément VIII, de Paul IV.

(2) Sur le Grand Bureau des pauvres, voy. J. Laurentie, *A Travers l'ancien Paris* : Paris, 1896, in-12, p. 39-54, et L. Cahen, *le Grand Bureau des pauvres au milieu du xviii^e siècle* ; Paris, 1904, in-8°. (Bibl. d'Hist. mod., t. I., fasc. III.)

En 1622, on met en avant un projet de dépôt de mendicité dans l'île de Grenelle, vis-à-vis de la Savonnerie, au droit de la descente de Chaillot, « pour décharger l'Hôtel-Dieu de la pépinière de maladies que lui engendre la pauvreté, faute d'un tel lieu, et le Grand Bureau libéré de multitude de teigneux et vérolés dont il est chargé ». Louis XIII donne en février des lettres patentes pour l'établissement de cette « maison des œuvres de miséricorde » (1). Mais ce fut un projet mort-né. Pour quelles raisons? Nous l'ignorons. Ne peut-on pas supposer cependant que l'Hôtel-Dieu s'opposa sous main à cette tentative comme à tant d'autres, pour conserver son monopole des œuvres charitables?

Il lui fallut bientôt partager cependant une partie de ses privilèges et exemptions avec l'Hôpital général, la maison de la Couche et les Enfants-Trouvés. L'arrêt du Parlement du 11 août 1552 qui avait obligé les seigneurs hauts justiciers de la ville et des faubourgs à contribuer à l'entretien des Enfants-Trouvés, après la création de l'hôpital des Enfants-Rouges, en 1536, et la transformation de l'hôpital de la Trinité en hospice d'orphelins en 1545, n'avaient en rien diminué ses profits. Mais lorsque, après les guerres sanglantes de la fin du xvi^e siècle, la question des Enfants-Trouvés redevint à l'ordre du jour, et que, sous l'impulsion de Vincent de Paul, cette maison attira les privilèges royaux et les aumônes publiques, l'Hôtel-Dieu commença à s'émouvoir (2).

Louis XIII donna, en 1642, 4.000 livres sur le domaine de Gonesse pour les Enfants-Trouvés; Louis XIV, en 1644, 800 livres sur le revenu des cinq grosses fermes (3). C'était déjà un partage inquiétant. Ce fut bien pis quand l'édit de juin 1670 unit la maison de la Couche à l'Hôpital général, tout en lui laissant le pouvoir « d'agir, contracter, vendre, aliéner, acheter, acquérir, comparoir en jugement et y procéder, recevoir toutes donations et legs universels et particuliers, et généralement faire tous les autres actes dont les hôpitaux de notre dite ville et fauxbourgs sont capables ».

(1) *Description du grand ménage économique que le roi veut charitablement et miséricordieusement y être exécuté par les bourgeois et les bourgeoises de sa bonne ville de Paris envers ceux qui affluent en icelle et tombent journellement en pauvreté, tant valides qu'invalides, vagabonds et vagabondes de l'un et l'autre sexe, soit jeunes et vieux, non gardant le lit de maladie.* (Imprimé en 1835, Bibl. A. P.)

(2) L'H.-D. s'était surtout préoccupé d'attirer des aumônes avec les petits enfants délaissés à la porte de l'hôpital, en les exposant à Notre-Dame. Cf. Comptes de l'année 1543 : « 5 s. t. pour le salaire d'un sergent à verge d'avoir porté au berseau de l'église de Paris un petit enfant qui avoit esté laissé à la porte dudit Hostel-Dieu. » Sur ce berseau, voy. Bouchel, *Trésor du droit françois*, éd. de 1671, t. I, p. 1013.

(3) Lettres pat. de juill. 1642 et de juin 1644. *Code de l'Hôp. gén.*, éd. 1786, p. 307 et 308.

Les concessions royales continuèrent. Le roi, lorsqu'il eut réuni, en 1674, à la justice du Châtelet de Paris, les hautes justices de l'archevêché, du Chapitre de Notre-Dame et des abbayes, prieurés et chapitres (1), remplaça par une redevance de 20.000 livres la part contributive mise précédemment à la charge des justiciers pour l'entretien de l'hôpital des Enfants-Trouvés (2); de plus, l'Hôtel-Dieu dut partager avec ce dernier établissement une partie des revenus qu'il tirait des octrois de bienfaisance. Ainsi, sur 380.000 livres provenant de l'octroi des vins (30 sous par muid), les Enfants-Trouvés recevaient 34.000 livres, dont 20.000 de l'Hôtel-Dieu et 14.000 de l'Hôpital général (3).

Il est inutile d'insister sur les pertes que firent subir à l'Hôtel-Dieu les fondations faites en faveur des Enfants-Trouvés (4) et la réunion à leurs revenus d'œuvres préexistantes comme la confrérie de la Passion et Résurrection de Notre-Seigneur, le 14 avril 1676, les Enfants-Rouges, le 20 mai 1680, l'hôpital Saint-Jacques, en mai 1781 (5).

La maison des Enfants-Trouvés n'était primitivement qu'uneasure au port Saint-Landry, dans une ruelle descendant à la Seine. Au XVII^e siècle, l'Hôpital général loua, faubourg Saint-Denis, moyennant 1.200 livres, à MM. de Saint-Lazare (6), une maison qui devint vite insuffisante. Il fallut acquérir une grande maison avec ses dépendances au faubourg Saint-Antoine, rue de Charenton (7), puis deux maisons, rue Neuve-Notre-Dame, « la Marguerite », achetée le 24 février 1672, et « l'Image Saint-Victor » le 23 mars 1688. Pour compléter l'installation, l'Hôtel-Dieu fut sollicité de vendre, en 1689, une de ses maisons du parvis, située vis-à-vis même de l'entrée, et joignant les maisons déjà acquises. Cette fois, il n'y tint plus. Il fit préparer un mémoire (8)

(1) Arrêt du Conseil d'État, 1^{re} déc. 1674. Lettres pat. confirmatives, 12 févr. 1675. *Code de l'Hôp. gén.*, p. 314.

(2) Les Enfants-Trouvés reçurent en outre au XVIII^e siècle des allocations extraordinaires comme le secours de 150.000 l. assigné de 1767 à 1769 sur la caisse d'escompte, et un autre secours annuel de 120.000 l. à partir du 9 mars 1767. *Code de l'Hôp. gén.*, p. 317.

(3) Arrêt du Conseil, 7 juin 1695, puis, au XVIII^e siècle, déclarations des 25 déc. 1719, 12 déc. 1773, 22 juill. 1780, 22 juin 1783. (*Règl. H.-D.*)

(4) L. Lallemand, *Un Chapitre de l'histoire des Enfants-Trouvés. La Maison de la Couche à Paris, XVII-XVIII^e siècles*; Paris, 1885, in-8, p. 20 et sqq.

(5) *Code de l'Hôp. gén.*, p. 327, 328, 333.

(6) Arch. A. P. Reg. des délib. de la maison de la Couche, 31 oct. 1670.

(7) Le 26 sept. 1674. *Code de l'Hôp. gén.*, p. 313.

(8) Mémoire contenant les raisons qui doivent empêcher la vente d'une maison appartenant à l'H.-D. de Paris, scise au Parvis de Notre-Dame, vis-à-vis de l'H.-D., où l'on parle des prérogatives que l'H.-D. a sur les autres hôpitaux, comme hôpital universel, le premier et le plus ancien de Paris, et la seule maison de santé en temps de peste, donné au mois d'août 1689, par messire Claude Joly, chantre et chanoine de l'Eglise de Paris, l'un des supérieurs au spirituel de l'H.-D. (*Règl. H.-D.*, II, 365.)

par le chanoine Claude Joly (1) pour s'opposer à cette acquisition, « tant pour la diminution de ses aumônes qui se transportent aux Enfants-Trouvés, qu'à cause du chant de ces enfants qui troublent le service de l'Hôtel-Dieu et fait qu'on ne s'y entend pas ». Il est à présumer que cette seconde raison était beaucoup moins valable que la première dans l'esprit des administrateurs. L'Hôtel-Dieu envisage surtout que cette vente porterait atteinte à ses prérogatives. Claude Joly, après un bref historique de ses privilèges, conclut qu'il est contre le droit et la justice « d'oster la possession en laquelle sont les anciens pauvres pour la transporter à d'autres pauvres postérieurs ». La seule raison valable donnée par Claude Joly était la raison d'hygiène. La rue Neuve-Notre-Dame, dit-il, se trouvera entre deux hôpitaux également resserrés, également insalubres, et qui s'infectent l'un l'autre. Ne doit-on pas appréhender « qu'aux cérémonies publiques, le roi, messieurs les enfants de France, les princesses, et généralement toute la cour ne soient exposés aux périls de tant de petites véroles, et de toutes les autres infections que produisent les enfants, et principalement les enfants de corps corrompus par leurs débauches » ? De plus la maison est privée d'eau « coulante » ; bientôt la rue deviendra un cloaque perpétuel ; les enfants, libertins, n'ayant qu'une terrasse au lieu d'une cour, en seront réduits pour se distraire à jeter des pierres et des ordures sur le parvis et jusque dans Notre-Dame ; ne feraient-ils pas mieux de rester dans la maison bien « aérée » du faubourg Saint-Antoine ? Évidemment, il s'agit avant tout d'intercepter les aumônes de l'Hôtel-Dieu. La maison en question était louée aux filles de la Charité qui y préparaient les douceurs distribuées par les dames de charité. Malgré sa résistance, l'Hôtel-Dieu dut céder devant l'Hôpital général. En 1745, six maisons furent encore achetées à l'Hôtel-Dieu en même temps que deux autres se trouvant rue Saint-Christophe, et appartenant, l'une à la confrérie Notre-Dame-aux-Bourgeois, l'autre aux Célestins, et sur leur emplacement fut construit, par Boffrand (2) la nouvelle maison de la Couche.

(1) Cl. Joly, qui passe également pour être l'auteur de l'*Avis aux religieuses* que nous avons cité dans notre premier chapitre, est l'auteur de nombreux factums dirigés contre les curés de Paris et les régents de collèges avec qui il était en guerre pour la direction des écoles. (Cf. M. Fosseyeux, *les Ecoles de charité à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles* ; Paris, 1912, in-8°.)

(2) La pose de la première pierre eut lieu le 26 sept. 1746. A cette occasion, les églises Saint-Christophe et Sainte-Geneviève-des-Ardents furent désaffectées et leur prébende réunie à celle de la Madeleine en la Cité.

L'administration de l'Hôtel-Dieu est si bien imbue de l'idée de son monopole charitable que toute fondation nouvelle trouve en elle une ennemie irréductible. En 1624, la générosité de M. d'Orsay permit à quelques sœurs hospitalières du diocèse d'Évreux, à la tête desquelles se trouvait la sœur Françoise de la Croix (1), de louer une grande maison située rue des Tournelles pour fonder, dans le genre de celui des frères de la Charité pour les hommes, un hôpital pour les femmes. Guichard Faure, maître d'hôtel du roi (2), leur donna en mourant les fonds nécessaires pour « acquérir la maison, la meubler et y fonder 12 lits destinés aux femmes et filles malades qui, nées dans une condition honnête, mais sans fortune, ne peuvent se procurer les secours nécessaires et se font une peine de se rendre à l'Hôtel-Dieu » (3). Le Bureau protesta aussitôt devant le Parlement, d'accord avec les frères de la Charité, contre cette fondation, contre les constitutions données par l'archevêque de Paris à cette congrégation sous le titre « d'hospitalières de la Charité Notre-Dame », enfin contre les lettres patentes de confirmation accordées en janvier 1626. Le Parlement, dans son arrêt, mit les parties « hors de cause et de procès » ; mais, pour donner satisfaction au vicaire général de l'ordre des frères de la Charité, leur interdit d'insérer le mot de Charité dans le titre de la congrégation nouvelle. Elles s'appelleront, désormais, hospitalières de Notre-Dame. D'autre part, il leur prescrivit de se soumettre à l'autorité de l'Hôtel-Dieu et de suivre la règle des religieuses qui le desservent. Dans ce but, il fut ordonné que « pour enseigner lesdites religieuses seront tirées dudit Hostel-Dieu aucunes religieuses pour être mises avec lesdites hospitalières ». En outre, le Bureau de l'Hôtel-Dieu dut recevoir et administrer le temporel de la congrégation, et avec l'actif disponible faire édifier le nouvel hôpital.

Mais, dépitées de cette tutelle, elles résistent, avec l'appui de Marie de Médicis, et obtiennent des lettres de jussion destinées à modifier l'avis du Parlement. Celui-ci ne rendit son nouvel arrêt que le 15 mai 1627. Les religieuses sont soustraites à l'autorité directe du Bureau de l'Hôtel-Dieu, mais leur établissement est autorisé comme hôpital seulement, avec un nombre limité de

(1) Bibl. nat., ms. fr. 13.880. *Vie de la Vénérable mère Françoise de la Croix, institutrice des hospitalières de la Charité de Notre-Dame, ordre de Saint-Augustin, 1744.*

(2) C'est ce qui explique que sa veuve, Madeleine Brulart, fille du chancelier Brulart de Sillery, soit souvent considérée comme la fondatrice des Hospitalières. (Hurtaut et Magny, *o. c.*, t. III, p. 230.)

(3) Jaillot, *o. c.*, *Quart. Saint-Antoine*, p. 86.

religieuses, sous la direction de deux notables bourgeois tenus à rendre des comptes réguliers, c'est-à-dire sur le modèle de l'administration de l'Hôtel-Dieu. Elles reçurent de l'archevêque de Paris une nouvelle permission le 12 juin 1628 et prononcèrent leurs vœux le 24 juin 1629. Dix ans après, elles fondèrent une nouvelle maison à la Roquette (1).

Si l'Hôtel-Dieu ne s'était pas opposé au brevet accordé à Th. Renaudot par arrêts et décisions du Conseil d'État des 3 février 1618, 22 février 1624, 8 juin 1629, pour l'établissement de son « bureau d'adresse charitable et de rencontre », c'est qu'il s'agissait de procurer du travail aux mendiants qui infestaient la capitale, et qui risquaient si souvent de tomber à sa charge. Mais, lorsqu'en 1643, il fut question de transformer ce bureau de consultations charitables, lequel se tenait rue de la Calandre (2), près de la rue de la Bûcherie, en « hostel des Consultations charitables », c'est-à-dire en véritable hôpital, pour lequel Renaudot avait obtenu la concession d'un vaste terrain englobant le rempart de la ville entre la porte Saint-Antoine et les religieuses du Calvaire (3), l'Hôtel-Dieu, d'accord avec les échevins, s'opposa à la « vérification » en Parlement des lettres patentes accordées par le roi. Il fut aidé en la circonstance par le duc d'Uzès et son épouse qui ayant des propriétés limitrophes à ce terrain firent également opposition. Il fut surtout soutenu par l'hostilité de la Faculté (4), et en particulier de son doyen Gui Patin qui prétendit qu'elle avait seule le droit de faire des consultations gratuites. Elle venait en effet, pour mieux ruiner les projets de Renaudot, de lui emprunter son idée et par décret du 26 mars 1639 d'établir des consultations charitables (5).

En 1652, lorsque Philippe Collot, avec ses associés, F. Thévenin, J. Girault et A. Ruffin, projeta de fonder un hôpital

(1) Tandis que la maison des Hospitalières de la Roquette fut supprimée à la Révolution, la maison des Hospitalières de la place Royale devint la Filature des indigents (14 sept. 1795), puis la Direction municipale des nourrices (1867), enfin l'ancien hôpital Andral (1880); elle ne fut démolie qu'en 1906. (Tesson, *Comm. du Vieux Paris*; 1906, p. 236-250.)

(2) Ces consultations charitables avaient été établies en 1640, sous la protection officielle du secrétaire d'Etat des Noyers, à la suite de l'obtention des lettres pat. du 2 sept. 1640 lui donnant l'autorisation de préparer des remèdes gratuits. Une quinzaine de médecins, amis de Renaudot, étaient réunis dans la salle et divisés en plusieurs tables; les apothicaires présents exécutaient les ordonnances. (G. de la Tourette, *Théophraste Renaudot*; Paris, in-8°, p. 140.)

(3) Th. Renaudot, *Requête à la Roynne, en faveur des pauvres malades de son royaume*, in-4°, s. d.

(4) Voy. René Moreau, *la Défense de la Faculté de médecine contre son calomniateur*; Paris, in-4°, 1641.

(5) On n'y délivra les médicaments qu'à partir du décanat de G. du Val (1640-1642; Comment. ms., t. XVIII.) Les docteurs de Paris consultant charitablement touchaient 30 sols par vacation sur les fonds de l'École.

gratuit en dehors de la porte Saint-Antoine, pour l'extraction de la pierre, le Bureau se fit présenter les lettres patentes concédées à Collot en décembre 1651, en vertu de l'arrêt du Parlement portant qu'elles lui seraient communiquées. Tout en approuvant les règlements et statuts faits pour le plus grand bien des malades, le Bureau, se méfiant « des choses nouvelles qui sont toujours applaudies par les spécieux prétextes de la couleur que l'on y donne », et pour sauvegarder les droits de l'Hôtel-Dieu, « qui est l'hospital des hospitalux » (1), en même temps que la liberté des chirurgiens de la maison, « qui ont le droit de pratiquer cette opération non seulement à l'Hôtel-Dieu, mais partout où ils peuvent être appelés », demande que deux administrateurs soient présents à la reddition des comptes du nouvel établissement, ainsi qu'aux assemblées où pourront se décider quelques innovations, enfin qu'au cas où aucun descendant de ces opérateurs ne se trouverait pour pratiquer l'extraction de la pierre — ainsi qu'il était prévu dans le règlement — la direction et l'administration de la maison, avec ses fondations et legs, reviennent à l'Hôtel-Dieu, qui se chargera d'exécuter les volontés des donateurs. L'établissement prévu ne vit, d'ailleurs, jamais le jour (2).

En 1657, les filles de la Madeleine (3) établies rue des Fontaines, derrière l'église Sainte-Élisabeth, obtiennent des lettres patentes leur accordant le droit de faire des quêtes en ville, et de poser des troncs dans les églises, « à l'instar » des religieux mendiants ; les grands vicaires de l'archevêché présentent ces lettres pour homologation au Parlement. Le procureur général en ordonne communication au Bureau. Celui-ci par exception ne s'oppose pas à leur exécution, sauf toutefois dans la chapelle de l'hôpital.

En 1663, l'Hôtel-Dieu s'inquiète des aumônes accaparées par les frères hospitaliers de la Charité, qui n'en rendent pas compte, n'ont pas d'administrateurs laïques, et, dit-on, « envoient en Italie des sommes considérables, et font tourner au soulagement des étrangers ce qui devrait être employé pour les pauvres de ce royaume » (4).

N'avait-il pas, deux ans auparavant, pris ombrage d'une con-

(1) Délib. 21 août 1652, reg. 21, fol. 182.

(2) Du moins nos recherches faites pour trouver trace de son existence n'ont pas abouti. Il est fort probable que l'H.-D. s'arrangea de manière à faire échouer ce projet.

(3) Délib. 7 sept. 1657. Le roi s'était reconnu « fondateur » de la maison par lettres pat. du 16 nov. 1634, en lui donnant une rente de 3.000 l. et en accordant l'amortissement des biens que possédait déjà le couvent. (Arch. nat., S 4710.) Les bâtiments des Madelonnettes ont été démolis en 1865 pour le percement de la rue de Turbigo. C'était depuis la Révolution une prison de femmes, qui fut alors transférée rue de la Santé, sous le nom de Nouvelles Madelonnettes. Bournon, o. c., 166.)

(4) Délib. 3 août 1663, reg. 31, fol. 188 r°.

frérie établie à Saint-Roch pour assister les malades de contagion et enterrer les morts, et qui avait à sa tête le prévôt de la santé nommé par lui (1) ?

En 1674, lorsqu'il s'agit de fonder un hôpital de convalescents au faubourg Saint-Germain (2), le Chapitre se plaint amèrement de ce projet qui enlève à l'Hôtel-Dieu une somme de 220.000 livres, pour faire quoi ? « une retraite de fainéants ». C'est qu'en effet cette nouvelle maison échappe à la dépendance du Chapitre. Aussi elle a tous les inconvénients ; il n'y a pas d'eau dans le quartier ; l'air du faubourg Saint-Germain est le plus « subtil » de Paris, « grossier » en tout temps, dangereux en hiver. Les bons chanoines s'apitoient sur le sort des pauvres convalescents qui s'en iront faire une lieue, cahotés sur des charrettes, pour atteindre, s'ils le peuvent, ce lointain faubourg. D'ailleurs y a-t-il beaucoup de véritables convalescents ? Pas plus de 40 à 50, dit le mémoire du Chapitre, en contradiction avec tout ce que nous savons. Et qu'est-ce qu'un véritable convalescent ? « C'est un homme, lequel atténué par une longue fièvre, par quantité de médicaments, a évité la mort, mais par manière de dire l'a encore sur les lèvres et qu'un souffle de mauvais vent peut emporter, c'est un verre fellé qu'il faut choyer et manier délicatement. Enfin c'est un homme qui a besoin, outre la nourriture des bouillons et des consommés qu'on peut trouver partout, d'un grand repos et d'un air convenable à sa faiblesse. » Si l'air du faubourg Saint-Germain est si nocif que le dit le Chapitre, comment se fait-il que justement à cette époque la noblesse y afflue et s'y fasse construire de somptueux hôtels ? Mais nous savons ce que veulent dire ces belles phrases.

En 1677, Chuppé, administrateur, avocat, « homme de beaucoup de science et de loisir », est chargé de rédiger un rapport s'opposant à la vérification, en cour de Parlement, des lettres données en faveur de l'établissement d'un hôpital destiné aux soldats malades du régiment des gardes ; cet hôpital, entre autres conditions, n'aurait pu cependant recevoir de legs dépassant 100 livres (3). M. de La Feuillade, leur colonel, dut interrompre les bâtiments

(1) Cette confrérie était alors en procès contre les marguilliers de l'église, et l'H.-D. voulait, comme nous dirions aujourd'hui, se porter partie civile dans le procès. (Délib. 9 sept. 1661, reg. 29, fol. 195 r°.)

(2) Voy. Mémoire instructif pour messieurs les doyen, chanoines et chapitre de l'église de Paris, supérieurs spirituels et temporels de l'Hôtel-Dieu, touchant l'établissement de du nouvel hôpital des convalescents au faubourg Saint-Germain ; 1674, 70 p. (Maz., 43027, n° 15.)

(3) Délib. 3 sept. 1677, 20 nov. 1677, 6 mai 1678. Il s'agit de l'hôpital que voulait créer à la Villeneuve-sur-Gravois, Berthelot, fermier général des domaines, qui offrait d'y consacrer une somme de 40.000 l. (Cf. D^r Gannal, *Bull. Soc. Hist. de Paris*, 1892, p. 60.)

commencés, et demanda à l'Hôtel-Dieu, comme conséquence de son interdiction, de mettre 30 lits à sa disposition, où les gardes soient couchés seuls, moyennant 5 sous par homme. L'Hôtel-Dieu déjà encombré promit seulement d'hospitaliser les plus gravement malades, mais refusa toute indemnité, et rendit, comme par le passé, les vêtements des décédés à leurs capitaines (1).

Peut-être l'Hôtel-Dieu s'était-il opposé aussi, en 1668, à l'établissement, dans la plaine de Grenelle, d'un hospice destiné aux religieux arrivés de Terre sainte, et qui aurait pris le titre « d'hospice des frères mineurs de l'ordre de Saint-François de Jérusalem », ou hospice des Cordeliers ; toujours est-il que cet établissement, auquel l'official de Saint-Germain-des-Prés avait donné son consentement, ne fut jamais bâti (2).

En 1738, plusieurs personnes charitables se préoccupent de fonder une maison de refuge, pour prêtres, bourgeois, maîtres et maîtresses des corps et métiers de la Ville de Paris, infirmes et invalides, hors d'état de travailler. Cet établissement était destiné à suppléer, pour les prêtres âgés, la maison de Saint-François-de-Sales (3), création du cardinal de Noailles, devenue insuffisante, et pour les membres des corporations, les Petites-Maisons (4), toujours encombrées. Le cardinal de Fleury avait même fait espérer que le roi donnerait pour cet hospice le terrain de l'ancienne pépinière située faubourg Saint-Honoré, vers le haut Roule. Grâce à un emprunt de 300.000 livres et à des aumônes particulières, on pensait réunir les fonds nécessaires à la construction et à l'entretien. Or, un mémoire manuscrit (5) nous apprend que les « directeurs généraux des hôpitaux », craignant le tort qui serait fait à leurs revenus provenant des aumônes, s'opposèrent à l'exécution de cet établissement. Cette fois encore, l'Hôtel-Dieu très probablement s'employa à faire échouer toute nouvelle création.

Depuis l'arrêt du Parlement du 10 mars 1576, il partageait, nous l'avons vu, de moitié avec le Grand Bureau des pauvres, les

(1) Délib. 6 mai 1678. Les gardes françaises, premier régiment d'infanterie qui formait autrefois la garde du roi, logeaient dans les différents faubourgs, par 2 ou 3 dans chaque maison. Louis XIV eut l'idée de leur faire construire des casernes, mais ce projet ne fut mis à exécution que dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. Quant au premier hôpital militaire, celui du Gros-Caillou, il ne fut construit qu'en 1759. (Voy. Fanet, Paris militaire au XVIII^e siècle ; les Casernes ; dans *Mém. Soc. Hist. de Paris* ; 1904, t. XXXI, p. 289.)

(2) Arch. nat., L 766.

(3) Elle se trouvait d'abord située rue du Puits-de-l'Ermite, près de la Pitié, puis fut transportée à Issy.

(4) L'hôpital des Petites-Maisons qui avait remplacé l'ancienne maladrerie Saint-Germain recevait, en effet, outre les vérolés, les insensés et les enfants teigneux, quatre cents personnes vieilles et infirmes des deux sexes, et fut l'origine de l'hospice des Petits-Ménages.

(5) Arch. Min. aff. étr., ms. 1603, f^o 242.

libéralités faites en termes généraux. L'édit d'avril 1656 lui enleva cette prérogative en faisant de l'Hôpital général le représentant légal des pauvres. Les articles 31 et 34 de son édit sont formels à cet égard (1).

C'est à titre de représentant légal des pauvres que l'Hôpital général reçoit, par lettres patentes du 20 mars 1671, les biens de différentes communautés supprimées, qu'il recueille par arrêt du Conseil d'État du 15 décembre 1676 (2) les fondations dont étaient chargées des communautés et des particuliers, qu'il se voit adjuger, en vertu de la déclaration royale du 15 janvier 1683 (3), tous les biens immeubles, rentes et pensions données et léguées, tant aux pauvres de la religion prétendue réformée qu'aux consistoires (4), et attribuer, par arrêt du Parlement du 31 mars 1711, les fonds et capitaux de rentes destinés aux pauvres malades de lieux où il n'y avait pas de confrérie de charité établie.

C'est encore à ce titre que l'Hôpital général soutient en 1726 un curieux procès contre les héritiers d'un sieur Paul du Halde, joaillier, qui avait contracté une société commerciale « avec Dieu », devant durer 5 ans, de 1719 à 1724. Une moitié des bénéfices devait lui revenir ; l'autre devait revenir à Dieu en la personne des pauvres. Ses affaires prospérèrent. Mais il mourut en 1725. L'Hôpital général réclama la part de Dieu. Le tuteur de son enfant en bas âge plaida la nullité de ses dispositions ; l'Hôpital général maintint ses prétentions, et d'Aguesseau obtint un arrêt condamnant les héritiers à verser une somme de 8.000 livres (5).

(1) Art. 31. — Tous dons et legs faits par contrats, testaments et autres dispositions, les adjudications d'amendes et aumônes faits en la ville et faubourgs, prévôté et vicomté de Paris, en termes généraux, aux pauvres et à la communauté des pauvres, sans aucune autre désignation, dont jusqu'à présent l'emploi n'aura point été fait quoique les dispositions précèdent ces présentes, de quelque temps que ce soit et toutes celles qui se feront ci-après, seront et appartiendront audit Hôpital général, et en cette qualité, pourront être revendiquées par les directeurs...

Art. 34. — Nous déclarons, suivant les anciens réglemens, que toutes les aumônes de fondation, soit en argent, grains ou autre nature, dont plusieurs communautés séculières ou régulières, et même les particuliers de notre ville et faubourgs, prévôté et vicomté de Paris, sont chargés envers les pauvres, seront et appartiendront audit Hôpital général, et voulons qu'en cette qualité elles puissent être vendiquées par les directeurs et appliquées au profit des pauvres.

(2) *Code de l'Hôp. gén.*, p. 70.

(3) Isambert, *o. c.*, t. XIX, p. 413.

(4) En vertu de cette déclaration, l'Hôpital général reçut, par un brevet de don du 8 nov. 1685, l'emplacement de l'ancien temple de Charenton, une partie de ses bâtiments, et la propriété de 4 maisons bâties sur le fonds du consistoire.

(5) M^e Pillon, avocat, *Mém. pour le sieur de la Planche, tuteur de demoiselle Marie-Anne de Hansy, veuve de Paul Duhalde et de J.-P. Duhalde, fils de la V^e Duhalde, défendeur et demandeur contre les administrateurs de l'Hôp. gén., demandeurs.* in-8^o, 14 p., Paris, 1726. — M^e Guillet de Blaru, avocat, *Mém. pour les directeurs de l'Hôp. gén., demandeurs contre Fr. de la Planche...*, etc., in-8^o, 10 p.; Paris, 1726, Arch. A. P. (Cité par Valran, *Misère et Charité*, p. 75, et Lallemand, *Histoire de la Charité*, t. IV, 1^{re} partie, 361.)

Ajoutons qu'à partir du xviii^e siècle, la plupart des legs universels sont communs entre l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital général, et souvent aussi les Enfants-Trouvés. La protection particulière dont ces deux derniers établissements sont l'objet de la part du Parlement, et que nous avons déjà signalée, n'est pas étrangère sans doute à ce partage. Dans cette lutte dont nous venons de rappeler quelques incidents, et dont l'intérêt paraît avoir échappé jusqu'ici aux historiens de l'assistance parisienne, l'Hôtel-Dieu avait été définitivement débouté de ses prétentions. Ce fait d'ailleurs s'ajoute à ceux que nous avons déjà groupés pour montrer l'œuvre de spécialisation imposée par l'évolution sociale à l'Hôtel-Dieu, dont elle tend à circonscrire de jour en jour les attributions et à limiter les ressources.

LES CRISES FINANCIÈRES : EMPRUNTS ET RENTES VIAGÈRES

Cette lutte des administrateurs pour conserver le monopole de la charité est complétée par les efforts faits pour conjurer le déficit aux années de disette et de malheurs publics, et nous conduit à étudier les divers expédients employés dans les crises financières les plus importantes, amenées, soit par la cherté des vivres, soit par la nécessité de payer des travaux extraordinaires.

Pour payer ses grands travaux, l'Hôtel-Dieu dut avoir recours à l'emprunt. Son budget s'équilibrait à peine pour l'entretien des malades. Comment aurait-il pu faire face aux sommes considérables que coûtaient les agrandissements ou les grosses réparations ? Pour la construction de Saint-Louis, il emprunte au denier 20. Parmi ses créanciers, nous trouvons le premier président, Achille de Harlay (1), M. Sainctot, le chancelier Ét. d'Aligre, les Carmélites, Marthe Gobelin, veuve du président L'Escalopier, Brûlart du Broussin, mari de Madeleine Colbert, Jacques de Bucamp, contrôleur général de l'ordinaire des guerres. En 1619, il emprunte 60.000 livres pour payer les travaux de la salle Neuve et de l'Infirmierie. En 1631, il emprunte 20.000 livres (2) et en 1638 60.000 livres pour faire face aux dépenses de la construction du pont au Double et de la salle du Rosaire.

Il eut également recours à l'emprunt pour nourrir ses malades dans la période de désastre que fut la Fronde. Il faut suivre, jour par jour, les événements pour se rendre compte des ruines semées

(1) Délib. 26 avril 1611, 3 mai 1612, 12 déc. 1617, 3 sept. 1626.

(2) Délib. 15 oct. 1631.

par la guerre civile et des inquiétudes tragiques subies alors par la population parisienne. Le 12 février 1649, le boucher Lehoux vient informer le Bureau qu'il ne peut plus fournir de viande que pendant 4 ou 5 jours. Le 26 février, il n'y a plus de blé que pour 4 jours et il faut nourrir 1.700 malades. L'un des administrateurs, Robineau, prête 9.000 livres sans intérêts pour 1 an. Le Bureau écrit pour la quatrième fois au président du Parlement, Le Bailleur, afin d'obtenir un passeport pour 30 muids de blé venant de Corbeil. Il décide d'envoyer deux requêtes, l'une au Parlement, l'autre à la Ville, pour les prier d'aviser à leur détresse, « sinon que messieurs les Gouverneurs seront contrainctz de faire mettre lesdicts pauvres en des basteaulx pour chercher au loin leur nourriture, plustost que de les veoir périr de faim à leurs yeulx ». Le 16 avril, il emprunte 20.000 livres au denier 20.

A la famine qui menace s'ajoutent les dégâts commis dans les fermes par les soldats ; les fermiers viennent faire leurs doléances et demander les réparations les plus urgentes (1). Au mois d'août 1650, il envoie un homme à tous ceux qui doivent des blés pour en assurer le transport, en présence du danger qu'ils ont d'être pris et fourragés par les gens de guerre (2).

Le nombre des malades est tel, au début de 1652, qu'il est obligé de demander à Gui Patin, doyen de la Faculté de médecine, 3 ou 4 médecins supplémentaires (3), puis, au mois de mai, d'ouvrir Saint-Louis pour y mettre des blessés. On craint des désordres, même à l'intérieur de l'Hôtel-Dieu, de la part des gens de guerre qui y sont entassés ; on fait mettre des cloisons pour qu'ils ne puissent pénétrer ailleurs que dans les salles qui leur sont réservées.

De nouveau, on craint de manquer de blé. Le 21 juin, ordre est donné aux meuniers des 7 moulins de Paris de moudre chacun 1 muid de blé par semaine, en payant le droit. Le 3 juillet, on raccommode le moulin à blé monté pendant le blocus pour le placer dans un jardin récemment acheté à côté de la maison, tandis qu'on travaille sans relâche à construire un moulin à eau sur la Seine (4). Coup sur coup, l'Hôtel-Dieu emprunte, au mois d'août, 60.000 livres pour payer ses dettes, puis 150.000 livres pour ache-

(1) Notamment ceux de Villacoublay, Brie-Comte-Robert, Bagneux, Louans, Villemitlan. (Délib. 7 avril 1649.)

(2) Délib. 31 août 1650, reg. 24, fol. 57. Sur le pillage des blés, approuvé par le card. Mazarin, voy. A. Feillet, *la Misère au temps de la Fronde* ; Paris, 1886, in-12, ch. viii.

(3) Délib. 15 déc. 1751, reg. 21, fol. 136 v°. Le nombre des malades dépasse 2.200. A Lyon, l'H.-D. dut également augmenter son personnel. Cf. Et. Dagier, *Hist. de l'Hôp. Gén. et de l'H.-D. de Lyon*, 2 vol. in-8°, 1830, t. II, p. 44.

(4) Délib. 17 juillet 1652, reg. 21, fol. 174 r°.

ter 400 muids de blé et 1.500 muids de vin (1). Le nombre des malades s'élève alors à 3.000. Le revenu des octrois de bienfaisance cesse d'être payé régulièrement. Sur l'octroi de 3 sols accordé par l'édit de février 1626, sur les 30 sols levés sur chaque muid de vin entrant dans Paris, les fermiers des entrées doivent 29.423 l. 1 s. 6 d. pour 3 quartiers échus le 31 décembre 1652 (2).

La disette réapparut en 1661 et 1662, mais à Paris la population se borna, avec résignation, à se porter en foule aux distributions de pain (3). Louis XIV a exposé, dans ses *Instructions au Dauphin*, les mesures qu'il prit à cette occasion ; achat de blés à l'étranger, vente de ce blé à prix modique à tous ceux qui avaient quelques ressources, distribution au menu peuple des grandes villes ; on alla même à vendre le pain à prix réduit. Un avis affiché dans Paris fit savoir que le 10 mai 1662, à 8 heures du matin, on distribuerait aux Tuileries le pain du roi : « Se donnera, disait l'avis, la livre dudit pain à 2 s. 6 d. et se continuera ladite distribution tous les jours, avec défense à toutes personnes de prendre plus de pain que pour sa provision et de le vendre et regrater sous peine de punition corporelle (4). »

En 1658 et 1659, l'Hôtel-Dieu avait dépensé 180.000 livres de son fonds et, en 1660 et 1661, ce prélèvement avait été encore plus considérable. Après avoir tenté vainement de se faire intéresser à l'adjudication des fermes du royaume en 1660 (5), après avoir songé, sans oser toutefois s'y résoudre, à faire mettre des affiches dans les carrefours pour présenter sa situation au public, en présence de la mauvaise volonté des curés qui négligeaient de lire aux prônes ses appels à la charité (6), il avait envoyé, au mois d'octobre 1661, à Fontainebleau, une députation chargée d'exposer ses présentes « nécessités ». Après avoir vu de Sène, membre du Conseil royal des finances, la commission fut reçue par le maréchal de Villeroy, par le chancelier d'Aligre, par Colbert. Elle fut également reçue au Louvre par le roi et la reine

(1) Arrêt du Parlement, 15 juillet 1652, et délib. 14 août 1652, reg. 21, fol. 180 v°.

(2) Le bail annuel était de 39.230 l. 15 s. 1 d. depuis le 17 juin 1637.

(3) Voy. particulièrement Ch. Gaignart de Bernières, *Recueil de relations de ce qui s'est passé pour l'assistance des pauvres, entre autres ceux de Paris et des environs, et des provinces de Picardie et de Champagne, pendant les années 1650-55* ; Paris, Savreux. Il en existe des ex. à la Bibl. nat. et à la Bibl. Ste-Gen. On en trouvera des extraits dans l'ouvrage de Feillet, *o. c.*, p. 231.

(4) Ce ne fut qu'en 1664 que le blé redescendit à son taux normal de 14 l. le setier.

(5) Délib. 14 janv. 1660, reg. 28, fol. 9 r°.

(6) Délib. 30 janv., 27 févr. 1660, reg. 28, fol. 21 r°, 46 r°.

mère (1). Mais les députés, en fin de compte, n'obtinent que de bonnes paroles. Bien plus, au mois de décembre, le doyen du Chapitre, sollicité d'établir un mandement commun pour faire une quête en faveur de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général réunis, après avoir publié celui de l'Hôpital général, refusa de délivrer celui de l'Hôtel-Dieu qui en fut réduit à demander une part plus considérable sur les amendes adjugées en chambre de justice (2).

Au mois de septembre 1665, le président de Novion partant pour aller tenir les Grands Jours en Auvergne, le Bureau ne manque pas de lui déléguer deux de ses membres, Perreau et Le Gendre, pour lui recommander de comprendre l'Hôtel-Dieu dans les amendes ordonnées pendant sa « commission » (3).

Malgré ses embarras financiers, le Bureau cependant s'était refusé, la précédente année (4), à entrer dans la combinaison du sieur de Guitry qui, ayant obtenu des lettres patentes, non encore vérifiées, pour l'établissement de monts-de-piété en France, sous le nom de maisons de secours, lui avait offert, soit de lui abandonner le tiers du profit s'il voulait en entreprendre l'établissement à ses frais et risques, ou la moitié, s'il voulait le faire sous son nom. Les propositions furent rejetées, sous prétexte que cet établissement était « odieux et dommageable au public par un commerce d'uzure publique » et que les lettres patentes ne seraient jamais vérifiées en Parlement. Assurément, les monts-de-piété établis sur le modèle de ceux qui fonctionnaient en Italie et en Flandre étaient de véritables banques où se traitaient toutes sortes d'opérations financières; mais on pouvait les concevoir, ainsi que Théophraste Renaudot, comme institution charitable (5).

Le Bureau ne manque aucune occasion de rechercher un profit. Ainsi, au mois de juin 1668 (6), l'administrateur Perreau apprend qu'il s'est fait une grande quantité d'expéditions d'actes à la chancellerie du cardinal de Vendôme pendant sa légation *a latere* à présent terminée, et que le droit de *componendo* qui en est résulté se monte à une somme considérable, dont le tiers appartient à la congrégation de la Propagation de la foi, un autre tiers à la chancellerie de Rome et l'autre à l'hôpital du Saint-Esprit de

(1) Délib. 26 oct. 1661, reg. 29, fol. 222 v°.

(2) Délib. 17 févr. 1662, reg. 30, fol. 46 v°.

(3) Délib. 2 sept. 1665, reg. 33, fol. 178 r°. Voy. Fléchier, *Mém. sur les Grands Jours tenus à Clermont en 1665-1666*; Paris, 1862, p. 94, in-8°, Aff. de l'II.-D. de Clermont.

(4) Délib. 16 mai 1664, reg. 32, fol. 108 v°.

(5) *Recueil général des questions traitées es conférences du Bureau d'adresse*; Paris, 1650, in-8°, et Gilles de la Tourette, *Théophr. Renaudot*; Paris, 1884, in-8°, p. 65.

(6) Délib. 13 juin 1668, reg. 36, fol. 123 v°.

Rome, et que le cardinal peut user de ce dernier tiers au profit de tel hôpital qu'il voudra. Il en fait part au Bureau qui s'empresse, avant de prendre une décision, « de tâcher de découvrir les sentiments du cardinal par ceux qui ont accès auprès de lui ».

Quelques années après, en 1672, à la faveur d'une circonstance analogue, il essaye de toucher une part du reliquat des aumônes faites pour la subsistance des chrétiens combattant contre les Turcs « en Candie », alors entre les mains de l'évêque de Clermont et inemployés depuis la prise de Candie par les Turcs et le retour des chrétiens (1) ; mais le roi en a déjà disposé en faveur de l'Hôpital général seul (2).

En 1683 (3), il n'obtient que grâce à une réclamation la moitié des biens des protestants affectés au soulagement des pauvres de leur religion, l'Hôpital général ayant failli avoir la totalité et gardant, d'ailleurs, les titres dont l'Hôtel-Dieu n'eut qu'une copie collationnée.

L'établissement d'hôpitaux généraux dans les provinces par ordre du roi, à partir de 1660, vint tarir les revenus que l'Hôtel-Dieu tirait des pardons dans les divers diocèses. Les évêques de Bretagne allèrent jusqu'à retenir, en 1677, les deniers provenant de la publication des pardons pour les employer à la fondation des nouveaux établissements prescrits par le roi, et le Bureau adressa vainement une réclamation au seigneur évêque de Saint-Brieuc (4).

Par contre, il reçoit des subsides inattendus, même de provinces éloignées, comme les 200 livres annuelles des fermiers des gabelles du Languedoc et du Roussillon (5).

À côté des emprunts, l'Hôtel-Dieu use du système des rentes viagères (6).

Ces constitutions de rentes viagères sur les particuliers, autorisées par le Parlement, étaient une espèce de pari sur la vie humaine dont les enjeux étaient, pour l'une des parties, le paiement de la

(1) C'est le 27 sept. 1669 que les Turcs s'emparèrent de la Canée, malgré les secours fournis aux Vénitiens par les principales puissances de la chrétienté.

(2) Délib. 17 juin 1672, reg. 40, fol. 108 v^o.

(3) Délib. 9 juin 1683, reg. 51, fol. 88 v^o. Il ne s'agissait d'ailleurs que d'une rente de 1.000 l.

(4) Délib. 30 juin 1677 et 29 avril 1678. Ces hôpitaux étaient établis par le P. Chaurand, missionnaire jésuite, dont le rôle a été mis en relief par C. Paultre, *Répression de la mendicité sous l'Ancien Régime*; Paris, 1906, in-8^o, p. 233. Voy. aussi *Recueil Thoisy*, ma t. ecclès., t. LXIII (Hôpitaux, t. II), fol. 93, et *Docum. inédits de la C^{ie} de Jésus*, t. XXIII, p. 361.

(5) Délib. 20 avril 1689, reg. 58, fol. 60.

(6) Sur le mécanisme des emprunts, voy. Monin, *o. c.*, p. 610, et Sagnac, *le Crédit de l'État et les banquiers à la fin du xvii^e siècle et au commencement du xviii^e siècle*, dans la *Rev. d'Hist. mod.*, t. X, 1908, p. 257.

rente et, pour l'autre, l'abandon d'un capital ou d'un immeuble (1). Aussi, le taux de l'intérêt en était sensiblement différent suivant les âges de la vie. Le tarif appliqué par l'Hôtel-Dieu est le suivant, qui diffère quelque peu de celui de l'Hôpital général (2) :

A 30 ans, denier 20	5 » %	A 48 ans, denier 13	7 66 %
A 35 — 17	5 66 %	A 50 — 12	8 33 %
A 38 — 16	6 25 %	A 55 — 11	9 09 %
A 40 — 15	6 66 %	A 60 — 10	10 %
A 45 — 14	7 14 %		

L'Hôtel-Dieu, comme les hôpitaux des grandes villes, remplissait ainsi le rôle de nos Compagnies d'assurances sur la vie ; aussi le gouvernement trouvait sa concurrence si redoutable pour la rente 5 % qu'il défendit la constitution de rentes viagères à un taux plus élevé que le taux légal, qui était depuis 1665 le denier 20 (5 %) (3).

Il n'y a pas que les riches et les grands qui acquièrent de ces rentes. Dans les contrats, à côté de gens de finances, avocats, bourgeois, prêtres, chanoines, on trouve aussi de simples artisans, marchands, maîtres compagnons, et jusqu'à un « pourvoyeur des maisons royales ». Pour établir ces contrats, l'Hôtel-Dieu exigeait des « extraits baptistaires », afin de contrôler l'âge des rentiers éventuels (4).

Ces rentes grossissaient démesurément la mainmorte. Sans doute il était agréable pour les contractants d'être ainsi débarrassés de tout souci de gestion de leurs biens en les aliénant pour une rente servie à dates fixes. Mais que de familles se trouvaient ainsi, petit à petit, dépossédées de leurs terres et de leurs maisons, « contre l'esprit de toutes les coutumes du royaume qui ont si soigneusement pourvu à la conservation des biens dans les familles » ! L'édit d'août 1661 (5) vint mettre un frein à ce véritable agiotage, en défendant aux communautés de prêter ainsi à fonds perdu. Mais le même édit exceptait de cet interdit l'Hôtel-Dieu et l'Hôpital

(1) Voy. Pothier, *Œuvres*, éd. Bugnet, 1847, 11 vol., t. III, p. 436, Traité du contrat de constitution de rente, et G. David, *Du Contrat de rente viagère* ; Paris, 1904, in-8°, p. 19.

(2) Bibl. nat., ms. fr. 11.364, fol. 77. A 30 ans, l'Hôpital général ne prêtait qu'au denier 16. Il avait, pour 65 ans, des prêts au denier 9, et pour 70 ans, des prêts au denier 8. L'Etat, pour les rentes viagères émises en 1693, divisait les rentiers en 6 classes, et leur accordait un intérêt variant de 7 l. 14 (denier 14) à 14 l. 28. Voy. *Encycl. méthod.*, *Finances*, 1787, t. III, Rentes). Les taux ordinaires étaient le denier 18 (5,55), le denier 14 (7,14), le denier 12 (8,33).

(3) D'Avenel, *o. c.*, t. 1, p. 101.

(4) Aussi ces contrats sont précieux pour l'état civil de l'époque. Il en existe 43 pour l'année 1679. (Arch. A. P., fonds nouveau.)

(5) Isambert, *o. c.*, XVIII, 7.

général qui se trouvaient bénéficiaire, de plus, des confiscations prononcées en cas de violation de l'édit (1).

Lorsque Colbert veut les supprimer, en 1679, le Bureau s'émeut. Le président, Le Camus, ne cache pas au ministre que c'est grâce à ces rentes que l'Hôtel-Dieu a pu subsister, et le Bureau décide de présenter à Colbert un mémoire concernant le produit des rentes et l'usage qu'il en a fait (2). Ce que Colbert avait prévu arriva bientôt. L'Hôtel-Dieu, comme l'Hôpital général, comme les Incurables, à force d'user de cet expédient, dut suspendre le paiement des arrérages des rentes. L'édit de janvier 1690, pour arrêter cette spéculation, interdit aux hôpitaux de prendre de l'argent à fonds perdu pour constituer des rentes viagères, et, s'il s'agit de dons, de constituer des rentes viagères à un denier plus haut que le denier 20 (3). Mais il était déjà trop tard. Le roi fut obligé la même année (4) d'autoriser l'Hôtel-Dieu et les Incurables (5) à vendre des maisons et immeubles pour le paiement des arrérages de ces rentes viagères qui se montaient à plus de 660.000 livres. Les créanciers auraient été en droit d'ailleurs de les faire vendre. Cette autorisation fut accordée dans les limites de 1.200.000 livres pour l'Hôtel-Dieu et 800.000 livres pour les Incurables, à réaliser dans un espace de 10 ans (6). L'Hôtel-Dieu était déchargé pour ces ventes de la taxe du 8^e denier, levée sur les biens aliénés par les communautés laïques et ecclésiastiques.

Mais en attendant il fallait faire patienter les créanciers. Le Bureau s'arrêta à l'arrangement suivant. On continua à payer les arrérages entiers des rentes constituées à perpétuité pour fondation ou autrement. Pour les rentes viagères, on paya en entier les arrérages de celles de 200 livres et au-dessous, 200 livres pour celles qui s'élevaient de 200 à 400 livres, et la moitié du revenu de toutes les autres. Le Conseil d'État, en approuvant

(1) Depuis 1634, le taux légal de l'intérêt était le denier 18 (5 1/2 %) ; à partir de 1665, ce fut le denier 20 (5 %).

(2) Délib. 28 avril 1679, reg. 47, fol. 78 v^o.

(3) *Règl. H.-D.*, II, 383. Édit du roi Louis XIV, donné à Versailles au mois de janvier 1690, enregistré au Parlement le 6 février audit an. Voy. une pièce de vers « sur les rentes de l'H.-D. », 1689, par Et. Pavillon, *Recueil Tralage*, t. I, fol. 63. (Ars., ms. 6541.)

(4) *Règl. H.-D.*, II, 395. Lettres patentes du roi, registrées au Parlement et en la Chambre des comptes, les 25 avril et 11 mai 1690 ; Paris, Le Prest, rue St-Jacques, à la Couronne de France.

(5) *Règl. H.-D.*, II, 387. Arrêt du Conseil d'État en faveur des créanciers de l'hôp. des Incurables pour la liquidation et paiement de leurs dettes, 9 mars 1690 ; Paris, Michallet, premier imprimeur du roi, rue St-Jacques, à l'Image St-Paul, et arrêt du 17 juin 1690, concernant les créanciers de l'hôp. des Incurables, id., 403.

(6) Sur les difficultés financières des Incurables, on peut consulter Maillet, *Mémorial historique des Incurables*, ms. du xviii^e siècle aux Arch. de l'A. P. ; il en existe un extrait aux Arch. nat., F¹⁵ 1861.

les décisions du Bureau, interdisait aux créanciers (1) de faire saisir les fonds et revenus de l'Hôtel-Dieu et faisait mainlevée de toutes les saisies réelles et mobilières, aux oppositions formées à la vente des immeubles, et même des saisies des rentes appartenant à Hôtel-Dieu qui pouvaient avoir été faites entre les mains des payeurs (2).

Les difficultés allaient toujours croissant. En 1692, puis en 1693, le prix du blé avait considérablement augmenté. Il y avait eu des émeutes à la place Maubert, au faubourg Saint-Antoine. De Harlay, La Reynie furent obligés de prendre des mesures extrêmes. Comme en 1662, pendant l'hiver de 1693, on établit des fours dans la cour du Louvre ; on y fit cuire 100.000 livres de pain par jour qui furent vendues 2 sous la livre, moitié du prix de revient, avec défense d'en acheter pour le revendre. Des désordres eurent lieu. On remplaça le pain par des secours en argent (120.000 livres 2 fois par semaine), mais la détresse subsista. Au printemps de 1694, le setier de blé se vendit jusqu'à 57 livres (3). L'Hôtel-Dieu fit porter à la Monnaie l'argenterie de la sacristie qui produisit 2.725 livres (4). La cherté des vivres devint telle que l'on réduisit les portions de viande et de vin des malades et du personnel (5).

La Ville de Paris fut autorisée, par arrêt du Conseil d'État et par lettres patentes des 2 et 28 janvier 1694 (6), à emprunter 300.000 livres à constitution de rente au denier 18, pour les employer aux besoins de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général ; afin de payer les rentes, et pour garantir l'émission de l'emprunt, la Ville était autorisée à porter de 100.000 livres à 115.000 livres par an la redevance payée par le fermier général des aides pour l'octroi de 10 sous par muid de vin aux entrées, institué par arrêt du 30 décembre 1653.

L'Hôtel-Dieu était à peine sorti de cette crise qu'il dut faire face au grand hiver de 1709, qui fut, bien qu'en ait dit Voltaire, un moment de détresse sombre. « J'ai vu l'année 1709, écrivait-il le 2 janvier 1775 (7), j'ai vu M^{me} de Maintenon manger du pain bis, j'en ai mangé pendant deux ans entiers et je m'en trouvais bien.

(1) *Règl. H.-D.*, II, 417. Arrêt du 29 mai 1691. Délib. des 3 juin 1690, 24 mars 1691.

(2) *Règl. H.-D.*, II, 471. Voy. l'arrêt du Parlement du 15 févr. 1696, concernant les rentes à vie dues par l'H.-D. à François Sauffoy, ancien commissaire des guerres.

(3) Voy. lettres de La Reynie à de Harlay, citées par Depping, *Corresp. admin.*, t. II, p. 629 et sqq. et P. Clément, *la Police sous Louis XIV* ; Paris, 1886, in-12, p. 249 et sqq.

(4) Délib. 7 avril 1694, reg. 63, fol. 35 v°.

(5) Délib. 24 juill. 1694, reg. 63, fol. 77 v°. Voy. Cochut, *Revue des Deux Mondes* du 15 août 1863.

(6) *Règl. H.-D.*, II, 447.

(7) *Œuvres*, éd. de Kehl, XXX, 541.

Mais quoi qu'on en ait dit, je n'ai jamais vu aucune mort causée uniquement par l'inanition. C'est une vérité trop reconnue qu'il y a plus d'hommes qui meurent de débauches que de faim. » Mais les souvenirs des contemporains sont moins gais que les boutades rétrospectives de Voltaire. Écoutons seulement Saint-Simon (1) : « Les paiements les plus inviolables commencèrent à s'altérer. Ceux de la douane, ceux des diverses caisses d'emprunt, les rentes de l'Hôtel de Ville en tout temps si sacrées, tout fut suspendu, ces dernières seulement continuées, mais avec des délais, puis des retranchements qui désolèrent presque toutes les familles de Paris, et bien d'autres.... Tout renchérit au delà du croyable, tandis qu'il ne restoit plus de quoi acheter au meilleur marché... ; grand nombre de gens qui, les années précédentes, soulageoient les pauvres se trouvèrent réduits à subsister à grand'peine, et beaucoup de ceux-là à recevoir l'aumône en secret. Il ne se peut dire combien d'autres briguèrent les hôpitaux, naguère la honte et le supplice des pauvres (2). »

La détresse des populations était telle que le roi fit distribuer du sel aux pauvres habitants des provinces, comme étant « une partie des plus nécessaires pour leur subsistance ». Les rôles des bénéficiaires furent établis par les intendants et commissaires départis dans les provinces et signés par les curés et principaux habitants des paroisses, qui s'engageaient à payer une imposition représentant la valeur du sel (3). Des quêtes extraordinaires furent faites à Paris dans chaque paroisse, et des impositions établies pour remplacer l'insuffisance des contributions volontaires. On espérait recueillir 50.000 livres par mois, destinées à l'Hôpital général, à l'Hôtel-Dieu et aux pauvres des paroisses, sans préjudice de la taxe ordinaire du Grand Bureau des pauvres (4). Le rôle des boues et lanternes fut doublé pour tous les propriétaires et principaux locataires, du 1^{er} octobre 1709 au 1^{er} octobre 1710, ainsi que pour toutes communautés laïques, ecclésiastiques, régulières et séculières. Une commission composée des administrateurs des deux hôpitaux ainsi que des receveurs des paroisses fut chargée de

(1) Saint-Simon, *Mém.*, éd. Gr. Ecriv., t. XVII, p. 205. Voy. aussi p. 394-397, t. XVIII, p. 129-130.

(2) Voy. de Boislesle, *le Grand Hiver de 1709*. *Rev. des quest. hist.*, 1903, t. XXIII, p. 442-509, et t. XXIV, p. 486-542 ; et F. Lavielle, *la Misère à Paris en 1709*. (Posit. des mém. pour le diplôme d'études sup. de la Fac. des lettres, 1906, p. 190-193.)

(3) *Règl. H.-D.*, III, 41. Arrêt pour le prêt du sel en faveur des pauvres, du 21 mai 1709.

(4) *Règl. H.-D.*, III, 45. Déclaration du roi, 3 sept. 1709. Nous avons retrouvé trace de l'organisation de ces quêtes dans les délib. de certaines fabriques, notamment à St-Laurent. (Arch. nat. LL 816, fol. 72, délib. du 29 sept. 1709 portant nomination de 12 receveurs spéciaux pour les 12 quartiers de la paroisse.)

recueillir et de se partager ces fonds extraordinaires (1). Enfin le Conseil d'État attribua deux sommes de 3.077 l. 18 s. 1 d. et 4.084 livres de « revenants-bons » sur les comptes de recettes des receveurs des taxes des boues et lanternes du quartier du Marais du Temple, au receveur général de l'Hôtel-Dieu, pour être employées aux dépenses les plus pressantes (2).

L'Hôtel-Dieu essaya de faire des économies en retranchant sur ses dépenses d'alimentation : suppression du sucre, de la cassonade, des confitures, des fruits, du poulet rôti ; distribution du pain 24 heures après la cuisson, rationnement de l'huile d'olive (3), réduction du vin, des cierges à l'église. Mais ce n'étaient là que des expédients d'un jour. A l'assemblée générale du 28 septembre 1709, le Bureau, établissant le bilan, déclare que le déficit se monte à 349.000 livres. Il est dû des sommes considérables : 45.000 livres pour 2 quartiers des anciens octrois que n'ont pas payés les fermiers généraux ; 10.800 livres pour 3 années impayées de l'aumône accordée pour la subsistance des convalescentes ; 70.000 livres pour les 6 derniers mois des rentes sur la Ville, 130.000 livres promises par les fermiers généraux. Les débiteurs sont sollicités de payer au plus vite et le Bureau demande à convertir en monnaie les 250.000 livres de billets qui sont dans la caisse de l'hôpital (4).

Une fois de plus l'Hôtel-Dieu a recours au moyen extrême, celui qu'il avait employé déjà en 1690, les ventes d'immeubles. Il demande et obtient l'autorisation d'aliéner des propriétés jusqu'à concurrence de 800.000 livres (5).

Enfin le roi lui accorde une loterie, ouverte le 16 décembre 1709, et comprenant 2.256 lots s'élevant à 400.000 livres, tous payables en argent, pour 300.000 billets ; mais elle n'eut pas le succès qu'on en attendait ; les billets envoyés en province ne rentraient pas, et le tirage fut différé de semestre en semestre.

Le Trésor épuisé avait cessé de payer les arrérages de la rente (6). En 1710, on annonça la reprise des paiements, mais ils se firent

(1) *Règl. H.-D.*, III, 57, 65. Décl. du 22 oct. 1709. Arrêts du Parlement du 13 oct. 1709, du 29 janv. 1710.

(2) Arrêt du 7 avril 1711. Il devait en être fait de même pour les autres receveurs après le « finit » de leurs comptes. Ces bonis devaient d'ailleurs être partagés avec l'Hôp. gén. et les Enfants-Trouvés. La taxe n'était pas encore payée en 1714. (Cf. arrêt du Parlement du 20 déc. 1714.) L'H.-D. et l'Hôp. gén. y renoncèrent en 1716. (Délib. 16 déc. 1716, reg. 85, fol. 25.)

(3) Délib. 22 et 28 juin 1709, reg. 78, fol. 96 v° et 99 r°. On envoie à la Monnaie 22.000 l. de vieilles espèces qui se trouvaient en caisse.

(4) Délib. 7 sept., 29 nov. 1709, reg. 78, fol. 138 et 157.

(5) Délib. 29 janv., 31 janv., 31 mai, 12 sept. 1710, 8 août, 25 sept. 1711, reg. 79.

(6) En 1710, l'État devait 2 années d'intérêt aux rentiers. (*Corresp. des contr. gén.*, éd. Boislisle, t. III, p. 623.)

sur le pied du denier 20, quel qu'ait été le taux primitif d'émission et même après cette réduction on ne paya qu'un semestre sur deux (1). Vers la fin de 1713, deux années étaient dues aux rentiers et cette demi-suspension de paiement pouvait se prolonger indéfiniment.

C'est alors qu'intervint l'édit d'octobre 1713, ordonnant que toutes les rentes de l'Hôtel de Ville seraient converties en nouveaux contrats au denier 25 (4 %), distinguant les rentes acquises à prix d'argent avant le 1^{er} janvier 1702, dont le principal était conservé en entier en y adjoignant les 2 années d'arrérages, et les rentes acquises depuis le mois d'avril 1706, réduites aux 3/5. La charge annuelle des rentes fut ainsi diminuée de 14 millions, et leur capital nominal de 135 millions. Forbonnais nous rapporte que « cet arrangement causa un grand murmure » (2). Les hôpitaux furent les premiers à réclamer et demandèrent à être remboursés de cette perte.

Elle était en effet assez sérieuse. La part des rentes de l'Hôtel-Dieu soumise à la diminution des 2/5, suivant l'édit, était de 893.156 livres, dont les 2/5 se montaient à 357.262 livres. Pour les Incurables, cette perte s'élevait à 44.036 livres sur 110.092. Ce remboursement fut d'ailleurs accordé, car sur le mémoire où sont relatés ces chiffres (3) nous lisons en marge : « bon ». La Charité s'empressa alors de demander la même faveur ; l'hôpital perdait 51.124 livres sur 85.208. Nous ignorons si sa requête reçut satisfaction.

Les hôpitaux de province étaient également touchés, et la situation n'était pas meilleure à Nantes, à Marseille, et dans toute la France en général (4).

Sous la Régence, où l'on manquait, non pas de numéraire, mais de crédit, le pouvoir central pousse les hôpitaux à placer les capitaux, dont ils ont à faire l'emploi, en actions de la Compagnie des Indes, actions qui sont déposées à la banque de Law et inscrites sur le registre des immeubles. « Le roi est informé, lit-on dans le préambule d'un arrêt du Conseil du 26 avril 1720 (5), que l'intérêt des contrats a tellement diminué, à cause

(1) A. Vuitry, *le Désordre des finances et les excès de la spéculation à la fin du règne de Louis XIV et au commencement du règne de Louis XV* ; Paris, 1885, in-8°, p. 38.

(2) Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de la France de 1595 à 1721* ; 1878, 6 vol. in-16, t. V, p. 9 et suiv.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 8130. Recueil sur la mendicité fait par ordre de Turgot.

(4) Léon Maître, *les Hôpitaux de la Loire-Inférieure* ; Nantes, 1879, in-8°, p. 152 ; A. Fabre, *Hist. des hôpitaux de Marseille, 1854-1856*, in-8°, t. I, p. 495 ; G. Valran, *Misère et charité en Provence au XVIII^e siècle*, 1899, in-8°.

(5) Cité par Martin-Doisy, o. c., t. I, p. 133.

de l'abondance des espèces répandues dans le royaume, qu'à peine trouve-t-on à placer au denier cinquante (2 %) ». Et en effet les revenus de beaucoup d'hôpitaux avait tellement diminué que plusieurs pouvaient à peine subsister. Aussi, « ouï le sieur Law, conseiller du roi en ses conseils, contrôleur général des finances, Sa Majesté, de l'avis du duc d'Orléans, régent, défend à tous les hôpitaux du royaume de faire aucune nouvelle constitution de rente à peine de nullité, à tous notaires d'en recevoir à peine de 3.000 livres d'amende ». Par contre, cet arrêt permettait aux hôpitaux de placer leurs capitaux à la banque de Law, en actions de la Compagnie des Indes, garantie par l'État, à l'intérêt de 2 % (1).

En 1726, la disette apparut à la suite des pluies qui avaient provoqué des inondations et retardé les convois de blé. Dès le 13 octobre 1725, le Parlement avait permis à la Ville d'utiliser les bâtiments de Saint-Louis pour y mettre les blés qui se trouvaient dans les ports et risquaient de se gâter. Ils devaient d'ailleurs y être reportés dès qu'ils pourraient être vendus (2). Ces blés étaient venus de Rouen par bateaux et avaient été achetés en Angleterre et en Hollande, par Convay, pour le compte de la Ville, qui avait à cet effet emprunté un million au denier 20. L'Hôtel-Dieu essaya bien de résister « aux ordres supérieurs » ; mais, à la suite d'une visite à Saint-Louis le 3 mars 1726, le lieutenant général de police Hérault constata que les salles, dont le Bureau gardait si jalousement la destination hospitalière, étaient déjà remplies de 600 muids de blé apportés par les fermiers de l'Hôtel-Dieu et les cultivateurs du voisinage. Les administrateurs durent s'exécuter en hâte, démonter les bois de lit et tenir les locaux prêts.

Ces premiers blés une fois débités (3), les communautés et hôpitaux, afin d'éviter le retour de la disette, reçurent l'ordre de faire de nouvelles provisions pour deux ans. Celles-ci furent encore portées à Saint-Louis (4), l'autre grenier de l'Hôtel-Dieu, Sainte-Anne, se trouvant alors livré aux munitionnaires de l'Hôpital général, qui y avaient mis leurs blés par ordre du Parlement.

En 1740, Saint-Louis sert de nouveau d'entrepôt pour les blés ;

(1) Voy. A. Girard, la Réorganisation de la Comp. des Indes (1719-23), dans la *Rev. d'hist. mod.*, t. X, 1908, et Arch. nat., B³ marine 140, fol. 52, 53. Sommes dues à l'H.-D., 1710.

(2) Arch. nat., H 1851, p. 227-229.

(3) Tous les hôpitaux durent porter leurs réserves à la Halle. Samuel Bernard acheta des blés au compte de l'Hôp. gén. pour 54.000 l. et 51.612 l. qui ne lui étaient pas encore payés en 1733, et pour lesquels Joly de Fleury réclama les intérêts en plus de la somme. (Arch. Min. Af. étr., ms 1601, fol. 123, et 1602, fol. 5.)

(4) Délib. 27 avril 1729, reg. 98, fol. 165.

ce ne fut point faute de résistance de la part du Bureau qui opposa la délibération du 29 avril 1729. Mais il dut céder devant les injonctions du procureur général, Joly de Fleury, et du premier président, Le Peletier (lettres des 5 et 6 novembre). Les vivres étaient chers, la misère était à son comble. Il fallait à tout prix rassurer le populaire, ou tout au moins « lui montrer des préparations qui calment ses inquiétudes », comme l'écrit le 5 novembre Joly de Fleury à l'administrateur Vigneron. Le 7 décembre, Joly de Fleury adressa une nouvelle lettre encore plus pressante, et, le 8, les administrateurs se résignèrent à donner l'ordre de laisser entrer les blés à Saint-Louis, « puisque leurs représentations et la délibération du 29 avril 1729 ne peuvent rien opérer ». Le blé fut placé dans 3 salles, et la 4^e fut réservée aux lits démontés et entassés les uns sur les autres. Il fut seulement recommandé aux « préposés à la conduite des blés » de ne pas trop charger les planchers comme on l'avait fait auparavant, pour ne pas endommager les voûtes.

Cette année 1740 fut non seulement une année de disette à cause du froid et des pluies, qui avaient compromis la récolte, mais encore fut marquée par une terrible inondation de la Seine, dont on conserva longtemps le souvenir (1). On fit venir des blés de l'étranger, et on accorda des gratifications à quelques marchands (2) qui purent en fournir. Le prix du pain monta à 5 sols et demi et pendant 8 mois oscilla entre 4 et 3 sols et demi. Le 22 septembre, le Parlement réduisit à deux espèces le pain débité dans les marchés et défendit, à cause de la disette de l'orge, aux brasseurs de fabriquer de la bière pendant un an, et aux amidonniers et tanneurs de se servir d'orge pour la préparation des cuirs et des amidons. Comme le pain était trop cher pour les pauvres, Thélusson, envoyé de la république de Genève à la cour de France, fut chargé de procurer du riz pour être distribué dans les paroisses (3); des provisions furent amassées aux Célestins, à Saint-Germain-des-Prés, à Saint-Lazare; des distributions de riz eurent lieu proportionnellement par paroisses les 22 septembre, 12 octobre, 9 décembre 1740, 22 février, 6 mars 1741 (4). La navi-

(1) L'eau était venue, en Grève, jusque sur la première marche de l'Hôtel de Ville. *Journal de Barbier*, et relation de Bonamy, *Mém. de l'Ac. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1741-1743.

(2) Le 20 sept., le Bureau de la Ville accorde 1.800 l. de gratification à Deherain, march. de grains, pour avoir fait arriver des blés à Paris, le 27 oct., 600 l. à Jean-Baptiste Fossoyeux, également marchand de grains, etc.

(3) *Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 1111; Mémoire sur la distribution du riz cuit fait aux pauvres de la paroisse St-Eustache pendant le carême de 1740 (fol. 60).

(4) Les registres de délib. de la Ville, à qui sont empruntés ces détails, donnent la quantité distribuée pour chaque paroisse. (*Arch. nat.*, H 1859.)

gation était interrompue à cause de l'inondation, d'où impossibilité de faire venir les blés et de les moudre, car les moulins aussi étaient arrêtés. A l'Hôtel-Dieu, les caves, les cagnards où l'on serrait le bois, les étuves où l'on faisait sécher le linge, étaient inondés ; il fallut entasser les barriques dans les cours et transporter le linge à Saint-Louis. On y enterra même pendant quelque temps les morts de l'Hôtel-Dieu, le cimetière de Clamart étant également couvert d'eau. Enfin, en présence du danger qui menaçait le Pont-Rouge, la salle du Rosaire, établie sur le Petit-Pont, fut évacuée. Les malades virent leur ration de pain remplacée par du riz, comme les pensionnaires des diverses maisons de l'Hôpital général. A la suite de l'arrêt réduisant à deux espèces le pain débité dans les marchés et boutiques des boulangers, et interdisant la vente du petit pain mollet, dont les Parisiens étaient si friands, le petit pain au lait fourni aux « griefs » malades fut supprimé (1).

Le peuple était « tout prêt à la révolte », suivant l'expression même de d'Argenson (2), relatant une sédition des malades de Bicêtre, qui eut lieu en septembre, et contre qui le guet et la maréchaussée se trouvaient « en bataille ». « Il n'y a plus de pain à Paris, ajoute-t-il, sinon des farines gâtées, qui brûlent au four. On travaille jour et nuit à Belleville aux moulins à remoudre ces vieilles farines gâtées. Le pain augmente d'un sol par jour. Aucun marchand n'ose ni ne veut apporter son blé..... A la Halle le pain manqua, mercredi, dès 7 heures du matin. »

L'Hôtel-Dieu n'avait pas seulement à lutter contre la misère, mais encore contre les mesures administratives (3). L'édit d'août 1749, concernant les établissements et acquisitions des gens de mainmorte, faisait défense par l'article 14, particulièrement important, à « tous les gens de mainmorte d'acquérir, recevoir ni posséder à l'avenir aucuns fonds de terre, maisons, droits réels, rentes foncières ou non rachetables, même des rentes constituées sur des particuliers, si ce n'est après avoir obtenu des lettres patentes pour parvenir à ladite acquisition et pour l'amortissement desdits biens, et après que ces lettres auront été enregistrées à la cour du Parlement (4) ». L'Hôtel-Dieu bien entendu essaya d'échapper à ces dispositions. Il fit observer qu'il était

(1) Délib. 23 sept., reg. 109, fol. 323.

(2) D'Argenson, *Mém.*, t. III, 19, 24 sept., 6 nov. 1740.

(3) Voy. mém. adressé en mars 1751 à M. le Procureur général (Arch. A. P., liasse 864), et Bibl. nat., Joly de Fleury, 1639, fol. 195.

(4) Edit du Roy, d'août 1749. De l'Imp. de P.-G. Simon, imprimeur du Parlement, rue de la Harpe, à l'Hercule, 1749.

propriétaire de diverses rentes, la plupart modiques, constituées sur des particuliers susceptibles de les rembourser successivement et que s'il fallait, pour en faire le emploi, obtenir à chaque remboursement des lettres patentes, les faire enregistrer, faire faire des informations, les frais absorberaient la plus grande partie des fonds. Le seul moyen d'éviter ces frais serait de faire ces emplois en rentes sur le roi ou sur des gens de mainmorte, mais ce ne serait pas toujours facile. Il arrive, en effet, que, lorsque des débiteurs sont capables de remplir leurs engagements, ils abandonnent des rentes sur particuliers qui leur appartiennent, ou constituent des rentes sur eux-mêmes. L'Hôtel-Dieu sera privé de ce moyen d'éviter la ruine à ses débiteurs. Enfin, pour les Incurables, chaque lit a dès revenus qui lui sont affectés et qui ont subi des diminutions importantes. Les suppléments demandés aux nominateurs ou autres intéressés pour réparer ces pertes de revenus atteignent parfois 3.000 ou 4.000 livres. Le versement de de ces sommes s'effectuera difficilement, s'il faut observer les formalités de l'édit, qui lasseront les bienfaiteurs. Il demande donc, pour lui et les Incurables, la faculté d'acquérir et de posséder des rentes sur particuliers, de la même manière que des rentes sur le roi et sur les gens de mainmorte. Dans le passé, la multiplication de ces rentes constituées sur particuliers a pu contribuer à l'accroissement des biens possédés par les gens de mainmorte parce qu'il arrivait souvent, ainsi que le font remarquer les considérants de l'édit de 1749, qu'ils trouvaient le moyen ou par la négligence des débiteurs à acquitter les arrérages de ces rentes, ou par les changements survenus dans leur fortune, de devenir propriétaires des fonds mêmes sur lesquels elles étaient constituées. Mais cette crainte est devenue chimérique, puisque l'Hôtel-Dieu pourra, faute de paiement, faire saisir les fonds hypothéqués et les faire vendre par décret, mais ne pourra plus s'en rendre adjudicataire.

Un tempérament aux dispositions de l'édit de 1749 fut apporté quelques années après, par les déclarations du 20 juillet 1762 (1) et du 26 mai 1774 (2) qui ratifièrent, par dérogation à l'article 17, les legs d'immeubles faits aux hôpitaux depuis 1749, en « considération de la faveur qu'ils méritent ». Seulement les administrateurs devaient exiger des héritiers des donateurs la valeur des biens-fonds, et se faire rembourser les rentes léguées

(1) Cette déclaration, qui figure dans Merlin, ne fut enregistrée ni à Paris ni à Rouen.

(2) Isambert, *o. c.*, XXIII, 9.

ou données, quand même elles auraient été stipulées non rachetables. Faute de cette formalité dans le délai d'un an, ces biens pouvaient être confisqués par le domaine. Quant à l'argent que ces opérations devaient rendre disponible, les hôpitaux étaient engagés à le placer provisoirement, à partir de 250 livres, entre les mains des receveurs des tailles et autres receveurs des deniers publics, qui devaient l'accepter au denier 25. A travers ces mesures, c'est toujours la mainmorte que le gouvernement cherchait à atteindre.

L'édit de 1749 avait posé la question de savoir si les biens des hôpitaux étaient biens laïcs ou ecclésiastiques (1). Elle avait son importance en présence des prérogatives du pouvoir royal sur les biens d'église, et du droit qu'il s'était réservé d'unir les biens de certains établissements charitables, détournés de leur but, à d'autres établissements (2). Mais, à la fin du XVIII^e siècle, une question autrement grave se posa, sous l'influence de l'évolution des doctrines du droit public, à savoir si les biens des hôpitaux étaient biens d'État, c'est-à-dire si le roi pouvait, non seulement en contrôler l'emploi, mais en disposer.

A vrai dire, dès le XVI^e siècle, on avait vu le pouvoir central mettre la main sur les biens hospitaliers comme sur le temporel du clergé (3). Mais c'était un pur expédient qui ne s'appuyait pas encore sur une théorie nettement formulée, tandis qu'à la fin du XVIII^e siècle, Chamousset (4), l'abbé Baudeau (5), les rédacteurs de l'*Encyclopédie* (6), donnaient un corps à cette doctrine, d'après laquelle les biens des hôpitaux n'étaient que des biens sociaux et pouvaient, le cas échéant, être aliénés au profit de l'État. Or, il n'était pas d'idée qui puisse toucher les administrateurs de l'Hôtel-Dieu plus que celle-là. On le vit bien en 1779, lorsque le Bureau fut chargé d'examiner le projet de lettres patentes préparées par Necker, qui devaient paraître en janvier 1780 (7), et autorisaient les hôpitaux à vendre leurs biens pour liquider leurs dettes et verser le surplus dans la caisse des domaines.

(1) Bibl. nat., Joly de Fleury, 2419, et plus haut, p. 145.

(2) Voy. les divers édits d'union au XVII^e siècle et Arch. nat., série V⁶, liste des maladreries, aumôneries et autres lieux hospitaliers réunis aux Hôtels-Dieu par arrêts du Conseil privé de 1694 à 1705.

(3) Lavissee, *Hist. de France*, t. V, 1^{re} partie, p. 260-261, et Picot, *Histoire des Etats généraux*, 2^e éd., t. II, p. 387-388.

(4) Plan général pour l'administration des hôpitaux, ch. III en particulier.

(5) *Idées d'un citoyen sur les besoins, les droits et les devoirs des vrais pauvres*; Amsterdam-Paris, 1765, in-8 (2^e partie notamment).

(6) Mots : *Hôpital, Fondation*.

(7) Arch. nat., AD XIV³ et Isambert, *o. c.*, XXVI, p. 257.

Sans doute l'Hôtel-Dieu avait déjà été autorisé, en 1690 et en 1709, à vendre des biens en temps de crise, mais cette fois il s'agissait, comme on l'a dit (1), « d'une mainmise de l'État sur une portion des biens hospitaliers dans un but fiscal ». Le législateur comptait sur « l'utilité essentielle et permanente que l'État et ses finances retireront ainsi de l'emploi de ces capitaux » ; il assurait d'ailleurs aux hôpitaux d'autres ressources et multipliait les conditions de garantie, pour calmer les inquiétudes qu'il allait faire naître. Les protestations du Bureau furent très fermes ; il arrêta à sa séance du 18 août 1779 un texte de « représentations » très respectueuses dans la forme, mais très vives, et se refusait à entrer dans la discussion des articles relatifs à l'exécution de cette mesure.

Il ne manquait pas de mettre en avant la fameuse « volonté des fondateurs », mise en brèche déjà par Turgot, dans l'*Encyclopédie* (2), et le secours qu'ils avaient indirectement procuré à l'État, en diminuant d'autant, par leurs libéralités, les dépenses auxquelles il était tenu. Il faisait surtout valoir que la conservation des biens de l'Hôtel-Dieu comme patrimoine distinct devait être regardée « comme inhérente et essentielle » à la conservation même de l'établissement ; que les fonds possédés en avaient assuré la stabilité au cours des siècles, à travers les guerres étrangères et les divisions intestines ; que l'État, malgré toutes ses garanties, n'était pas à l'abri de toute catastrophe ; que les immeubles avaient l'avantage unique, sur le numéraire, de décupler et même centupler de valeur à la faveur de certaines circonstances ou d'échanges habiles ; enfin, faisant allusion à l'Hôpital général, qui avait approuvé le projet d'édit, il indiquait que, ne se trouvant point dans la situation de ces hôpitaux ayant la charge de sujets que l'État leur confie, possédant peu d'immeubles et criblés de dettes, il ne pouvait qu'être compromis dans son existence même si les dispositions de l'édit étaient adoptées.

Elles furent adoptées, mais non exécutées (3) ; l'idée cependant demeurait. Neuf ans après, la Constituante invoquait l'édit de 1780 comme un précédent de la nationalisation des biens des hôpitaux, et proclamait la confusion du patrimoine hospitalier et du domaine de l'État, contre lequel luttait avec ardeur l'Hôtel-

(1) Voy. Bloch, *o. c.*, p. 310. Voy. aussi P. Avril, *les Origines de la distinction des établissements publics et des établissements d'utilité publique* ; Paris, 1900, in-8°, p. 89.

(2) Voy. aussi Fréminville, *Traité historique des dîmes* ; Paris, in-12, p. 297-300, prétendant que les biens des fondations sans objet rentrent dans le domaine royal.

(3) Voy. S. de Beaumont, *Jurisprudence des rentes ou code des rentiers* ; Paris, Méquignon, 1734, in-8, p. 163 et suiv., et Necker, *Administration des finances*, t. III, p. 179.

Dieu, représentant en matière financière, comme en matière administrative, la tradition et l'autonomie.

L'Hôtel-Dieu fit, en 1784, une opposition aussi vive au projet de conversion des exemptions de droits en un abonnement annuel. Une lettre fut adressée au contrôleur général pour lui exposer les objections qui s'opposaient à cette mesure⁽¹⁾, notamment les pertes que produirait une augmentation éventuelle des droits d'entrée, ou bien l'augmentation des consommations et du prix des denrées.

L'Hôpital général consulté était opposé également à cette mesure⁽²⁾. Le gouvernement, après diverses hésitations, mais finalement pressé par le besoin d'argent, supprima, par arrêt du 31 mai 1788 les exemptions de droit d'entrée et de franc-salé pour l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général, les Incurables et les Invalides. C'était un pas vers la suppression des privilèges et le retour au droit commun.

Pendant les immunités en matière d'impôt furent maintenues pour les hôpitaux par arrêt du 5 juillet 1788⁽³⁾, rendu à la requête de l'assemblée du clergé. Une subvention annuelle en argent fixée à raison du nombre de personnes hospitalisées dans chaque maison remplaça les exemptions en nature. La part de l'Hôtel-Dieu fut de 212.000 livres⁽⁴⁾. On donna, comme motif apparent de cette mesure, les fraudes constatées à l'occasion de ces franchises. La Révolution arrivait; la somme due à l'Hôtel-Dieu ne fut jamais versée.

Ici pourrait s'arrêter l'histoire financière de l'Hôtel-Dieu. Ce chapitre pourtant impose une conclusion. Après avoir essayé de dégager quelles étaient les ressources et les expédients financiers de l'établissement, il importe de déterminer, à la veille de la Révolution, quelle est sa part dans l'ensemble du budget de la charité, de le situer au milieu des autres œuvres d'assistance parisienne.

La « pitié la plus active remplissait les âmes », dit Lacrosette de cette période de réformes sociales⁽⁵⁾ qui a précédé la chute de l'ancien régime, « ce que craignaient le plus les hommes opulents, c'était de passer pour insensibles ». Et Taine qui cite ce passage ajoute⁽⁶⁾ : « L'archevêque de Paris, qu'on poursuivra à coups de

(1) Délib. 17 mars 1784, reg. 154, fol. 152.

(2) Bibl. nat., Joly de Fleury, 1234, fol. 333, 355, 376.

(3) Isambert, *o. c.*, XXVIII, p. 599.

(4) Arch. nat., F¹⁶ 397. La part de l'Hôp. gén. fut de 308.000 l. et celle des Invalides de 350.000 l.

(5) D. de Lacrosette, *Hist. de France au XVIII^e siècle*, 1808, 6 vol. in-8^e, V, 2.

(6) *Ancien Régime*, éd. in-12, II, 158.

pierres, a donné 100.000 écus pour améliorer l'Hôtel-Dieu. L'intendant Bertier, qu'on massacra, a cadastré l'Île-de-France pour égaliser la taille, ce qui lui a permis d'en abaisser le taux d'un huitième. puis d'un quart. Le financier Beaujon bâtit un hôpital. Necker refuse les appointements de sa place et prête au Trésor 2 millions pour rétablir le crédit. » Assurément la philanthropie éclairée fait des prodiges pour parer à la misère envahissante. Mais, malgré le concours de tant de bonnes volontés, la détresse du Trésor public engloutit tout. Ne voit-on pas, en 1788, le ministre de Loménie prendre et dépenser les fonds de la souscription faite en faveur des hospices ? Il faut enfin envisager la proportion énorme des indigents, 118.784 sur 650.000 habitants en 1791, suivant le chiffre donné par Levasseur (1). En face de cette armée de la misère, quels sont les fonds dont dispose le gouvernement et les œuvres privées, quel est en un mot le budget de la charité à Paris ?

Les aumônes du roi, au XVIII^e siècle, se faisaient, sous l'autorité nominale du grand aumônier, par l'entremise d'un fonctionnaire spécial, le trésorier général des offrandes et aumônes du roi, dont l'emploi fut supprimé, en 1779, sur le papier seulement, car il fut maintenu en fonctions, et reparut sous le titre d'administrateur particulier et payeur des chapelles, oratoires, aumônes, bonnes œuvres et dévotions du roi (2). Les pauvres des faubourgs de Paris recevaient tous les ans 84.000 livres (168.000 fr.). D'autre part, le roi faisait à 11 pauvres, sur la dépense ordinaire de sa maison, une rente de 5 l. 12 s. par jour (10 fr.). Enfin les pauvres honteux de Paris et des hôpitaux recevaient 6.000 livres (12.000 fr.) (3).

L'archevêque donnait l'aumône aux indigents quand il officiait à Notre-Dame. Barbier (4) prétend qu'il y en avait parfois plus de 1.000 réunis dans la cour de l'archevêché du temps de Christophe de Beaumont, et que la police interdit ce « trafic ».

Le Chapitre, qui distribuait d'abord des rations de pain aux portes du cloître, avait remplacé ces distributions par un versement de 882 livres au Grand Bureau des pauvres. En 1788, il vota

(1) E. Levasseur, *la Population française*, t. III, p. 125 n., Paris, 1892.

(2) Il se faisait aussi à Fontainebleau des distributions aux pauvres directement par l'entremise du curé de la paroisse royale de Saint-Louis, ainsi qu'à Versailles à l'Infirmerie royale.

(3) Arch. nat., O¹ 750. Voy. aussi *Etat des secours fournis par le gouvernement*, d'après Necker, cité par Bloch, *o. c.*, p. 315.

(4) *Journal*, VII, 222.

30.000 livres pour la souscription en faveur des nouveaux hôpitaux (1).

Les communautés religieuses donnaient au curé, dans la plupart des paroisses, pour le pain des pauvres, une somme (2) qui s'élevait vers le milieu du XVIII^e siècle à 28.296 livres (3). La paroisse Saint-Médard jouissait de 2 lits aux Hospitalières de la rue Mouffetard, lesquelles distribuaient 2.496 livres. Outre les sommes ainsi consacrées à la charité paroissiale, des communautés donnaient chez elles du pain (4), les unes à des pauvres connus d'elles, formant une clientèle pour laquelle nous n'avons aucune espèce d'évaluation, les autres au malheureux qui se présentait, quel qu'il fût ; pour cette dernière catégorie, nous possédons une évaluation en argent dont le total s'élève à 14.532 l. 16 s. Certains ordres se montraient généreux, comme les Chartreux ; d'autres l'étaient beaucoup moins ou réservaient leurs charités pour leurs œuvres particulières ; ainsi les Célestins qui donnaient aux écoliers pauvres, les Miramiones qui dépensaient 1.200 livres en remèdes gratuits, Saint-Martin-des-Champs qui fournissait 52 setiers de blé à l'Hôpital général, l'Oratoire, Saint-Lazare, le séminaire de Saint-Sulpice qui se réservaient pour les familles connues d'eux ; ajoutons que les Chartreux donnaient également une somme importante aux écoliers pauvres.

Le rôle et l'organisation des Compagnies paroissiales de charité est assez bien connu par des publications récentes. Plus rares sont les documents qui nous permettent d'apprécier et de préciser leurs ressources, ce que l'on appelait alors les biens des indigents. Les contributions volontaires des membres, et en particulier le coffret à aumônes que l'on déposait à chaque assemblée sur la table du président, et dans lequel chacun en sortant devait déposer son obole, constituaient le principal de leurs revenus ; il faut y ajouter les offrandes, soit en argent, soit en nature, des personnes étrangères aux Compagnies. Car, outre les dons en argent distribués aux pauvres honteux et aux ménages, les Compagnies pratiquaient l'assistance aux malades, au moyen de médicaments, de nourriture, de potages, etc.

(1) J. Meuret, *le Chapitre de Notre-Dame en 1790* : Paris, in-8, p. 154.

(2) Bibl. nat., Joly de Fleury, 1589, fol. 1 et 9.

(3) Les curés recevaient à Sainte-Marguerite 2.712 l., à Saint-Paul, 2.150 l., à Saint-Jean-en-Grève, 1.080 l., à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 3.600 l., à Saint-Ippolyte, 384 l., à Saint-Etienne-du-Mont, 672 l., à Saint-André-des-Arcs, 676 l., à Saint-Séverin, 7.200 l., à Saint-Sulpice, 5.976 l., à Saint-Eustache, 28 l., à Saint-Roch, 1.968 l., à la Madeleine, 720 l., à Saint-Laurent, 576 l., à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, 384 l.

(4) Sur les aumônes des communautés à Paris et dans les provinces, voy. Taine, *Ancien Régime*, éd. in-12, t. 1, p. 52-54.

Les indigents des paroisses possédaient, soit des rentes (1), soit des immeubles. En 1733, les pauvres de la paroisse Sainte-Marguerite achètent à la duchesse de Rohan-Chabot trois maisons et une place à bâtir rue Saint-Bernard pour la somme de 40.000 livres (2) qui furent payées en partie comptant par le curé J.-B. Goy.

Parmi ces Compagnies paroissiales, les plus importantes et les plus actives sont celle des Quinze-Jours, de la paroisse Saint-Eustache, pour le rétablissement des pauvres honteux valides, qui donne d'abord 6 livres, mais va quelquefois, après délibération et deuxième visite, jusqu'à 50 livres; celle du Bon-Secours, dans la même paroisse, pour le soulagement et l'assistance des pauvres honteux malades, employant 9 médecins, 2 chirurgiens, 5 sœurs de charité distribuant des remèdes, du linge, des aliments, et dont les ressources se composent de rentes, de loyers de maisons, de dons, de revenus de fondations, de quêtes qui se font pendant la quinzaine de Pâques et de subsides du curé; celle de Sainte-Agnès, qui réserve ses aumônes aux nouveaux convertis ayant abjuré à Saint-Eustache et bénéficiant toutes les six semaines de 12, 15 et 18 livres, en dehors de l'aumône que le roi fait distribuer une fois l'an aux nouveaux convertis (3). A Saint-Roch (4), à Saint-Sulpice, dans la plupart des grandes paroisses, on trouve des œuvres semblables. A Saint-Sulpice, la dépense s'élève à environ 30.000 livres par an, seulement pour les malades (5); à Saint-Roch la dépense par tête de malade monte à 15 sous en été et à 17 à 18 sous en hiver. Aussi Duquesnoy, dans son *Rapport sur les secours à domicile de l'an XI*, ne craint pas d'affirmer qu'à Paris, avant 1789, les secours publics étaient immenses et variés sous toutes les formes (6).

Les prisonniers, comme les indigents des paroisses, avaient une caisse; leur revenu est estimé à 8.178 l. 1 s. 6 d. en 1748 (23.307 fr.), mais sur cette somme, déduction faite des frais divers, il n'en allait que 3.538 l. 7 s. 9 d. aux intéressés (7).

(1) Par exemple, Saint-Marcel, Saint-Jacques-du-Haut-Pas. (Arch. nat., S 3371.)

(2) Arch. A. P., nouvelle série, n° 8.

(3) Alletz, *o. c.*, p. 243 et suiv.

(4) Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville, in-8°, p. 64, Paris, 1786.

(5) Le budget total des œuvres de bienfaisance de la paroisse s'élève à 143.605 l. en 1778-1779, et 154.000 l. en 1780-1781. Voy. Faydit de Terssac, *Ordre d'administration pour le soulagement des pauvres de la paroisse Saint-Sulpice*; Paris, Crapart, 1777-1778, 2 tomes en 1 vol. in-12.

(6) *Rapports au Conseil d'administration des hospices civils*, in-4°, Paris, fructidor an XI, p. 11.

(7) Bibl. nat., Joly de Fleury, 1304, fol. 17. Etat des revenus des prisonniers (1776-1779).

Dans ce revenu se trouvaient comprises 54 livres payées par l'Hôtel-Dieu sur la fondation Forget et 200 livres sur le legs de Beaulieu.

Nous ne comptons pas dans cette énumération les secours extraordinaires accordés pendant les années d'épidémie ou d'inondation, par exemple en 1784. « Aucun prince, dit Taine en parlant de Louis XVI (1), n'a été plus humain, plus charitable, plus préoccupé des malheureux.... On s'adresse à lui, même pour les accidents privés.... Pendant un hiver rigoureux, il laisse chaque jour les pauvres envahir ses cuisines. Très probablement il est, après Turgot, l'homme de son temps qui a le plus aimé le peuple (2). »

Ajoutons la distribution des remèdes, très en faveur depuis la fin du xvii^e siècle (3); ils étaient composés à Paris par des médecins charitables et approuvés par le médecin du roi; toutes les œuvres de charité du royaume pouvaient en profiter. Il se faisait d'autre part au Jardin royal de botanique (Jardin des plantes des distributions de simples pour les pauvres des paroisses parisiennes (4).

Il y a encore d'autres essais d'organisation de charité privée : la Société de charité maternelle, créée par la fille d'un administrateur de l'Hôpital général, M^{me} Fougeret, née d'Outremont, en 1788 (5), était placée sous la protection directe du roi et de la reine qui avait accepté le titre de fondatrice; elle secourait les enfants légitimes en les préservant de l'abandon et déchargeait non seulement l'hôpital des Enfants-Trouvés, mais encore l'office des accouchées de l'Hôtel-Dieu, en favorisant les accouchements à domicile; son budget était assez important; elle avait obtenu 24.000 livres sur les produits de la loterie royale et recevait des dons, outre les souscriptions fixées uniformément à 4 livres, ce qui

(1) *Ancien Régime*, éd. in-12, t. II, p. 160.

(2) *Voy. Arch. nat.*, II 1418, 1419. Secours à diverses provinces et localités malheureuses.

(3) Ces remèdes furent recommandés comme très excellents par l'Assemblée générale du clergé de France de 1670. (*Voy. la direction et le secours des pauvres de la campagne réglés et secourus par les aumônes volontaires des habitants*, p. 46, 47, *Bibl. nat.*, R27 199-208.)

(4) Décret de l'Assemblée nationale déclarant qu'il ne sera plus distribué de drogues au Jardin des plantes pour les pauvres des paroisses de Paris. (10 sept. 1790.) (*Arch. nat.*, C 44, n° 408.)

(5) Ses statuts ne datent que de 1789. Les réunions avaient lieu aux Enfants-Trouvés. Elle était administrée par un comité de dames bienfaitrices, parmi lesquelles se trouvaient M^{me} Necker, la marquise de Lafayette, la duchesse de Duras, M^{me} Lavoisier, etc. (*Voy. Bibl. V. de P.*, 2^e registre de délibérations, 14 janv. 1790-26 mars 1793, mss non coté; *Arch. nat.*, AD XIV, 12, *Compte des 6 premiers mois*, et Gille, *la Société de Charité maternelle de Paris*; Paris, 1887, in-8°.)

lui permettait de donner des secours de 192 livres, dont 18 livres pour les couches de la mère, 20 livres pour la layette, une pension mensuelle de 8 livres jusqu'à un an, de 4 livres entre un an et 2 ans, une robe de 10 livres. — La Maison philanthropique, créée en 1780 (1), comprenait dans son conseil d'administration des gens de haute noblesse et avait également le roi pour protecteur ; elle possédait un budget important, grâce à la cotisation annuelle de 4 louis des membres qui étaient au nombre de 633 en 1787, au droit d'admission de 2 louis imposé à tous, et aux dons et aumônes des particuliers qu'elle fut chargée de centraliser pendant le grand hiver de 1788, où elle put secourir 1.500 pauvres (2). — L'Association de bienfaisance judiciaire, fondée par l'avocat Boucher d'Argis, fils du jurisconsulte, encouragée également par le roi, et dont les membres payaient une cotisation annuelle de 48 livres, était d'une sphère d'action beaucoup plus restreinte (3).

C'est l'époque où Beaumarchais projette d'installer, dans son logis de la rue Vieille-du-Temple, l'hôtel de Hollande (4), un institut de bienfaisance au profit des mères nourrices, dont il expose le plan dans une lettre aux auteurs du *Journal de Paris* (15 août 1784) : « Je propose un institut de bienfaisance vers lequel toute femme reconnue pauvre, inscrite à sa paroisse, puisse venir, son enfant au sein, avec l'attestation du curé, vous dire : Je suis mère et nourrice, je gagnais vingt sous par jour, mon enfant m'en fait perdre douze. Vingt sous par jour font trente livres par mois : offrons à cette nourrice neuf livres de charité ; les neuf livres que son mari ne donne plus à l'étrangère, en voilà dix-huit de rentrées. La mère aura bien peu de courage si elle ne gagne pas huit sous par jour en allaitant : voilà trente livres retrouvées. Mais où est donc le bénéfice ? Sur cent pauvres enfants qui naissent, le nourrissage étranger en emporte soixante, le maternel en conservera quatre-vingt-dix. Chaque mère aura nourri son fils ; le père

(1) Péan de Saint-Gilles, *la Maison philanthropique de Paris, histoire de 110 ans* (1780-1890 ; Paris, 1892, in-12° ; — *Calendrier philanthropique, publié par la Société*, (années 1786, 1787, 1789) ; — *Encycl. méthod. Jurisprudence*, X, au mot : *Société*, comptes de la maison pour 1788.

(2) Elle reçut, en 1788, 12.000 l. du roi, 20.000 l. de la Compagnie des Indes, 5.000 l. de la Caisse d'escompte.

(3) André-Jean-Baptiste Boucher d'Argis (1750-1794), conseiller au Châtelet de Paris, *De la Bienfaisance dans l'ordre judiciaire* ; Londres-Paris, 1788, in-8°, 71 p., et Ferdinand-Dreyfús, *L'Association de bienfaisance judiciaire* (1787-91), dans *Rév. fr.*, 14 mai 1904.

(4) Sur l'hôtel de Hollande, voy. Ch. Sellier, *Anciens Hôtels de Paris* ; Paris, 1910, in-8°, p. 93-130. Beaumarchais l'avait loué par bail du 9 oct. 1776 au prix annuel de 6.600 l.

n'ira plus en prison pour mois de nourrices non payés ; ses travaux ne cesseront plus. Les femmes des pauvres seront moins libertines, plus attachées à leurs ménages : peu à peu on se fera une honte d'envoyer au loin ses enfants : la nature, les mœurs, la patrie y gagneront également. Soldats, ouvriers et matelots en sortiront de toutes parts. On ne fera pas plus d'enfants ; il s'en élèvera davantage. Voilà le mot : il est bien important. Et moi donc, n'y mettrai-je rien ? Quand je devrais encore être traité d'homme vain, d'ignorant, de méchant et de sot auteur, j'y mettrai tout mon Figaro ; c'est de l'argent qui m'appartient, que j'ai gagné par mon labeur à travers des torrents d'injures imprimées ou épistolaires. » La Comédie-Française, imitant ce zèle, consentit à consacrer à cette œuvre philanthropique le produit de la 50^e représentation du *Mariage de Figaro*. Pourtant l'entreprise ne paraît pas avoir prospéré. La seule mention qu'on en trouve, dans l'*État actuel de Paris* de Watin, de 1788 à 1790, porte à la rue Vieille-du-Temple : « Hotel de Hollande. Projet des mères nourrices par M. Caron de Beaumarchais et dame son épouse. » Du moins elle fut acceptée à Lyon avec faveur par l'archevêque, M. de Montazet, qui fonda l'Institut de bienfaisance maternelle, à qui Beaumarchais envoyait encore en 1790 une somme de 6.000 livres (1).

Il faudrait ajouter l'argent distribué par l'entremise des loges maçonniques qui se multipliaient, et où les sentiments de fraternité conviaient à l'assistance du prochain. « Le but que nous poursuivons, dit une circulaire officielle du Grand-Orient, datée de 1776 (2), consiste à établir entre tous nos prosélytes une communication active de sentiments de fraternité et de secours en tout genre ; à faire revivre les vertus sociales, à en rappeler la pratique, enfin à rendre notre association utile à chacun des individus qui la composent, utile à l'humanité même. » En 1787, à la suite de l'arrêt du 22 juin approuvant la fondation de 4 nouveaux hôpitaux, le Grand-Orient envoya une circulaire aux loges maçonniques pour les inviter à participer à la souscription publique, qui devait atteindre, en quelques mois, 2 millions de livres (3).

(1) L. de Loménie, *Beaumarchais et son temps* ; Paris, 1856, 2 vol. in-8°, t. II, p. 361. Citons encore comme exemple de charité privée celle du médecin Braver, rapportée par Mercier (IV, 80), qui tous les premiers jours du mois portait en cachette à son curé pour les pauvres honteux de sa paroisse un sac de 1.000 l., ce qu'il fit pendant 15 années consécutives. En 1778, le *Journal de Paris*, devenu « le héraut » des infortunes privées, avait ouvert une rubrique : « de la bienfaisance ».

(2) Citée par Ch. Bernardin, *List. de la Fr.-Maç.* ; Nancy, 1910, in-8°, p. 42.

(3) L. Lallemand, *o. c.*, t. IV, 1^{re} partie, 1910, p. 485.

Arrivons maintenant aux hôpitaux. Nous possédons une évaluation de leur revenu annuel pour l'année 1754 (1) :

	livres
Hôtel-Dieu	3.004.500
Petites-Maisons et Grand Bureau des pauvres.	1.060.000
Trinité	320.000
Incurables	1.135.000
Enfants-Trouvés	1.036.000
Charité	313.640
Hôpital des convalescents	32 000
Quinze-Vingts	392.000
Misericorde	167.000
Saint-Esprit et Enfants-Rouges	150.000
Hospitalières rue Mouffetard	} 960.000
— place Royale	
— Sainte-Catherine	
— Saint-Gervais	
Total	8.580.540

Dans cette évaluation, les quêtes comptent pour 640.000 livres à l'Hôtel-Dieu et 36.000 livres à la Charité ; les remboursements de frais de séjour des malades de l'Hôpital général à l'Hôtel-Dieu, pour 90.000 livres, et celui des gardes-françaises ou suisses par le trésorier des guerres, pour 12.500 livres à l'Hôtel-Dieu et 7.640 livres à la Charité.

Si nous comparons ces chiffres avec ceux qui sont fournis par le Comité de mendicité, et publiés en annexe du Rapport sur la nouvelle distribution des secours proposés dans le département de Paris, en 1791 (2), nous constatons une baisse énorme. Voici d'ailleurs ce tableau, qui comprend d'autres établissements :

(1) Bibl. hist. V. de P., ms. 18037, « Mémoires concernant les hôpitaux de la Ville de Paris et des maisons de force du royaume ». Le titre porte faussement l'indication 1745 ; il s'agit, comme le prouve le texte, de l'année 1754. Le 1^{er} vol. manque. Le même, complet, se trouve à la Bibl. du Sénat, ms. 948.

(2) Paris, Impr. nat., p. 34.

ÉTABLISSEMENTS	REVENUS	NOMBRE D'ASSISTÉS
	livres	
Hôtel-Dieu	1.300.000	2.500
Hôpital général	3.600.000	10.000
Enfants-Trouvés	1.000.000	15.000
Incurables	400.000	426
Hôpital de la Charité	200.000	208
Hôpital des convalescents	34.000	22
Maison royale de Santé (La Rochefoucauld)	24.000	16
Hôpital de Charenton	30.000	12
Hospice Saint-Sulpice (Necker)	42.000	128
Hospitalières place Royale	30.000	22
— de la Roquette	45.000	20
— Saint-Mandé	16.000	16
— rue Mouffetard	33.000	43
Petites-Maisons et Trinité	350.000	376
Taxe des pauvres du Grand Bureau	52.000	
Hospice des écoles de chirurgie	24.000	
Hospice Saint-Jacques (Cochin)	10.000	
Hospice Saint-Merry	36.000	
TOTAUX	7.226.000	28.789

Une note ajoute : « Il existe encore beaucoup de maisons dont le Comité n'a pas pu se procurer les revenus. Il est assuré qu'avec les charités fondées le revenu total excédait 8.000.000 de livres. » Le Comité avait au moins essayé de faire dresser le tableau de ces fondations ; il se trouve actuellement aux Archives nationales, accompagné d'une lettre d'envoi de la municipalité de Paris (département des établissements publics) du 28 février 1791 aux administrateurs du Bureau de l'Agence générale des biens nationaux pour leur demander de le vérifier et de le compléter (1). Cet état comprend trois hôpitaux qui ne sont pas portés sur la liste imprimée du rapport du Comité, les Quinze-Vingts, avec une dotation de 150.000 livres, l'hôpital Saint-Jacques, 44.000 livres, et l'hôpital Saint-Anastase et Saint-Gervais, 36.000 livres. Il faut noter également que le revenu des établissements d'hospitalières est marqué pour une somme supérieure à celle qui est portée sur l'état imprimé ; ainsi les Hospitalières de la rue Mouffetard figurent pour 62.000 livres. Cette liste comprend aussi les orphelinats et les refuges.

(1) Arch. nat., S 7051-7052.

Ainsi mis à sa place, au milieu des institutions d'assistance qui se sont développées de tous côtés, l'Hôtel-Dieu ne nous apparaît plus comme un établissement privilégié, mais comme un rouage d'une machine déjà complexe. Non seulement beaucoup de choses se font en dehors de lui, mais l'activité charitable se porte résolument à d'autres œuvres. Si nous avons pu montrer, comme conclusion de notre premier chapitre, une sorte de rayonnement moral dû à son antique renom, nous sommes obligés, comme aboutissement de cette seconde étude, de constater un déficit et un désordre croissants dans ses finances. Institution vieillie, à l'étroit dans son domaine, il nous apparaît sur le point de faillir à sa mission. Il serait inexact de dire, avec beaucoup, que la Révolution l'a ruiné. Il marchait déjà à la banqueroute.

CHAPITRE III

LES BATIMENTS

1° PROJETS D'AGRANDISSEMENT AU XVI^e SIÈCLE.— 2° RECONSTRUCTION DES SALLES (1610).— 3° CONSTRUCTION DE SAINT-LOUIS.— 4° LES MAISONS DE SANTÉ SAINT-MARCEL ET SAINTE-ANNE.— 5° RÉPARATIONS ET TRANSFORMATIONS AU XVII^e SIÈCLE.— 6° LA CHAPELLE.— 7° LES CIMETIÈRES : les Innocents, la Trinité, Clamart.— 8° LES CONSTRUCTIONS DU XVIII^e SIÈCLE : le bâtiment Saint-Charles (1714-1719), les greniers à blé (1722), le bâtiment des archives.— 9° LES INCENDIES DE 1737, 1742, 1772.— 10° LES PROJETS DE RECONSTRUCTION A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION.

Comment l'antique hôpital Saint-Christophe fut transformé par Maurice de Sully en un nouvel Hôtel-Dieu, entre 1165 et 1195, sur le parvis de la cathédrale réédifiée, en même temps que le cloître et le palais épiscopal ; comment les constructions primitives, c'est-à-dire la chapelle et la salle Saint-Denis furent complétées au XIII^e siècle par la salle Saint-Thomas, vers 1210, par celle de l'Infirmierie, entre 1225 et 1250, par la salle Neuve et la chapelle du Petit-Pont, entre 1250 et 1260, c'est ce que M. Coyecque a montré dans son tableau de l'Hôtel-Dieu du moyen âge (1), œuvre de l'Église, élevé au cœur de Paris, entre la Ville et l'Université.

Nous allons maintenant voir comment la Maison-Dieu du moyen âge, qui ne reçut jusqu'au XVI^e siècle que des accroissements secondaires, s'est transformée et agrandie de manière à devenir l'Hôtel-Dieu des XVII^e et XVIII^e siècles, ce monstrueux édifice où s'entassait une population dépassant parfois 3.000 âmes ; comment l'obligation de répondre aux besoins d'une ville nouvelle a ramifié les bâtiments qui poussaient des tentacules de toutes parts comme un arbre congestionné, jusqu'au jour où l'incendie.

(1) Coyecque, *o. c.*, p. 155 et sqq.

puis la Révolution, vinrent jeter bas le chêne antique et mémorable.

PROJETS D'AGRANDISSEMENT AU XVI^e SIÈCLE

Il faut remonter au début du XVI^e siècle pour signaler le premier projet d'agrandissement de l'Hôtel-Dieu en présence de l'exiguïté des bâtiments qui ne sont plus en rapport avec l'accroissement de la capitale.

A l'assemblée du Bureau de la Ville du 30 novembre 1515, la question de l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu fut agitée, à la suite d'une première réunion tenue dans la Chambre du Conseil au Palais, et où le président Briçonnet, l'un des administrateurs, prit la parole pour démontrer « qu'il estoit très requiz et necessere, pour le bien commun de la Ville de Paris et frequentans en icelle, de pourveoir de logeiz aux povres mallades que journallement l'on admenoit de toutes pars en grant nombre à l'Ostel Dieu de Paris, pour ce que le logeiz et demeure dud. Hostel Dieu est si petit et contrainct que souventes fois convenoit recevoir et loger indifferanment les ungs avecques les autres, tant attains de malladies contagieuses, que autrement, qui estoit cause d'abreger la vie à plusieurs et danger que, de l'infection qui en pouvoit venir, le peril ne s'estendist sur les habitans de la ville ».

Pour remédier à cette situation, il proposa « de faire ung pont de pierre sur la rivière de Seine joignant aud. Hostel, sur lequel pont seroient faiz ediffices et bastimens à deux estaiges : le premier serviroit aux mallades ordinaires, et le second à *γ mettre les mallades contagieux* ». Pour l'exécution de ce plan, on comptait sur les aumônes des « bons et notables bourgeois », sur les pardons et les indulgences du pape, et sur la grâce de Dieu. Après en avoir délibéré, le Bureau conclut que « l'euvre est très cherritable et requiert bien provision ; toutes fois pour plusieurs doubtés d'inconveniens touchans le lieu predict de fonder bastiment dedans la rivière *et dedans la ville*, a esté dit que Mess^{rs} de la Ville, appelez avecques eulx aucuns bourgeois et gens en ce congnoissans, se transporteront sur les lieux où l'on voudroit fonder led. eslargissement pour les veoir et considerer si d'edifice y seroit point prejudiciable » (1). On se livra donc à une enquête *de commodo et incommodo*. A l'assemblée

(1) *Reg. délib. du Bureau de la Ville*, Paris, Imp. nat., 1883, in-4°, t. 1, p. 226.

du 4 juin 1516, on convoqua le procureur général du roi en la Cour des Aides, le lieutenant de la Ville, les représentants des « maîtres des ponts de Paris » et des « marchands voituriers par eau ». Ces derniers firent des objections très sérieuses sur les obstacles que causeraient à la navigation déjà très chargée du bras de Seine l'établissement d'un nouveau pont. Les autres parlèrent dans le même sens ; ils reconnurent la nécessité d'agrandir l'Hôtel-Dieu, mais avant tout celle de sauvegarder les intérêts de la Ville et « de la Marchandise de l'eau ». L'un d'eux indiqua qu'il y avait à l'Hôtel-Dieu « les chambres du roi et autres edifices qui à présent ne servent de rien » (1) ; un autre proposa d'acheter au Chapitre une maison située près de l'hôpital, et de « se servir de l'ostel neuf où sont partie des grains de la maison », également voisin. Tous furent d'accord pour empêcher l'enregistrement des lettres royaulx impétrées au Parlement par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu. Le projet fut rejeté.

Le 13 août 1519, des lettres patentes signées par François I^{er} permirent de construire près de l'hôtel de Nesle et du Pré-aux-Clercs une maison destinée aux pestiférés, mais, faute d'argent, ce projet n'eut de même aucune suite (2).

En 1532, la situation étant toujours aussi lamentable, l'Hôtel-Dieu obtint du Parlement, par arrêt du 1^{er} février, l'autorisation d'échanger la maison du « Chat qui pêche », au coin de la ruelle des Sablons, du côté de la rue du Petit-Pont, sur la rue du Marché-Palu, contre un autre immeuble dans Paris, pour la convertir, ainsi qu'une maison adjacente, propriété du Chapitre de la Sainte-Chapelle, « en une salle neufve pour y loger et héberger les povres malades gisans en icelluy Hostel-Dieu en grant nombre » (3). Cette dernière ne fut construite toutefois qu'en 1535, grâce à la générosité du chancelier et légat en France du pape Clément VII,

(1) Il s'agit sans doute du « corps d'ostel » que Louis XI avait fait élever par maître Hébert en 1470, et qu'on trouve mentionné dans un acte du 12 janvier 1479, « ces chambres que le feu Roy avait fait faire », et qui en effet ne servirent jamais à rien. (Coyecque, o. c., I, 169.)

(2) On lit en effet dans les lettres patentes du 13 déc. 1527 : « Et que pour le présent nous pouvons faire procéder à la continuation dudit edifice de la Charité pour nos autres grands et urgens affaires, comme dit est, et que nous avons été advertis que au moien de la contagion qui pourroit être audit hostel de la Charité durant les temps de peste, en pourroit advenir inconvenient en nostre hostel et chastel du Louvre qui nous tourneroit à grand préjudice. »

(3) Arch. nat., X^{1a} 1535, fol. 85 v^o.

Antoine Duprat 1). Elle comprenait 100 lits du prix de 110 sols tournois chacun, en bois de Montargis, de 6 pieds de long sur 4 de large, à dossier de 4 pieds de haut, à panneaux pleins et le tout « enchassillé », et à jour par-dessous : sur le chevet était « un ais de 6 pouces de large pour le service des pauvres » et, sur toute la longueur, « une petite forme qui se osterà pour reposer les dits pauvres ». Cette salle qui reçut le nom de salle du Légat fut décorée de 3 autels, de trèfles aux lambris, et des écussons du roi et de « M^{gr} le Légat aux tirans de la salle, à l'endroit des pénisons ».

En 1548, l'Hôtel-Dieu projeta de faire un « sanitat » sur la rivière. Il demanda à la Ville de lui concéder les maisons qui se trouvaient sur le Petit-Pont. A l'assemblée du 6 juillet, le Bureau de la Ville refusa, prétextant que « l'Hostel-Dieu est scitué au meilleu de la Ville, comme le cueur au meilleur de l'homme, qui, au moyen du mauvais air ordinaire estant en icelluy, peult infecter tout le reste du corps et tous les membres et endroitz d'icelle Ville ; aussi, s'il estoit permis faire led. accroissement, ce seroit mys du boys au feu, du venyn avec du venyn », et le Bureau proposa d'établir ce sanitat dans l'île Maquerelle, ou autre lieu hors la Ville, « comme ès autres villes du royaulme » 2).

Les administrateurs pensèrent alors à s'agrandir du côté opposé, vers le jardin de l'évêché et du Port l'Évêque. A l'assemblée du Bureau de la Ville du 13 janvier 1562 (3), ils avaient reçu toute faculté « pour achepter de Mons^r de Paris au Chappitre de Paris le lieu sur lequel le pourtraict [présenté] a esté fait pour l'acroissement dud. Hostel-Dieu de Paris, et le faire bastir à leurs despens selon led. pourtraict ». Mais le Chapitre se refusa à cette combinaison ; un procès s'engagea à ce sujet. Le 9 septembre 1575 seulement, le Chapitre délégua 2 chanoines pour négocier l'échange de ses maisons du Port l'Évêque contre d'autres maisons du Port Saint-Landri, propriété de l'Hôtel-Dieu (4). Les tractations duraient encore au début du XVII^e siècle.

(1) Voy. Corrozet, *o. c.*, éd. Bonfons, in-16, 1586, p. 157 v^o, et marquis du Prat, *Vie d'Antoine du Prat* ; Paris, 1857, in-8.

(2) *Reg. des délib. de la Ville*, t. III, p. 131. Ces maisons du Petit-Pont d'ailleurs menaçaient ruine, et un arrêt du Parlement du 8 avril 1531 ordonna leur démolition, en même temps que l'H.-D. obtenait « pour la santé et commodité des povres malades et angustie d'icelluy », qu'elles ne fussent point rebâties, ainsi que le proposaient les prévôt des marchands et échevins.

(3) *Reg. délib. de la Ville*, t. V, p. 113.

(4) Arch. nat., LL 263, p. 704, LL 265, p. 4.

RECONSTRUCTION DES SALLES (1610)

Après les ruines semées partout par les guerres de religion, le règne de Henri IV devait être un règne réparateur. Lorsque la sécurité fut revenue dans les villes comme la paix dans les esprits, on se mit à bâtir. A Paris, tandis que les échevins reprenaient les constructions de l'Hôtel de Ville resté inachevé (1), les administrateurs de l'Hôtel-Dieu songeaient de nouveau à restaurer et à agrandir l'hôpital. Dès le mois de mai 1601, ils se réunirent pour « faire la visitation du péril éminent qui est aux salles de l'Hôtel-Dieu » (2). Une commission fut nommée, composée des administrateurs, du charpentier, du médecin, du chirurgien, du maître, de la prieure, et des cheftaines (3). L'œuvre la plus pressée était la réfection de la partie du bâtiment qui donnait sur le petit bras de la Seine, en particulier de 6 arcades supportant la salle Saint-Thomas, dont la démolition et la reconstruction furent décidées.

Pendant la durée des réparations, une partie des salles fut fermée, et on prit des mesures pour que les travaux particulièrement délicats ne gênent pas trop les malades (4); pour la réfection des salles surplombant la rivière, il fallut établir des batardeaux et faire des fondations dans le lit du fleuve, de manière à construire les piliers qui supportaient les bâtiments. Le Bureau s'entoura pour cette œuvre de toutes les compétences nécessaires; en même temps qu'il confiait le soin des constructions à Claude Vellefaux, que nous retrouverons bientôt à la tête de plus importants travaux, il demandait l'avis de Guillaume Marchant, de François Petit, de Pierre Guillain, « jurés du roi en l'office de maçonnerie » (5). Ces batardeaux et pilotis furent l'œuvre du charpentier de la maison, Cl. de la Champagne (6). Les vitres historiées qui se trouvaient à la fenêtre du pignon, au bout de l'ancienne salle Saint-Thomas, furent replacées dans la nouvelle salle, et on y ajouta les armes du roi, de la reine et du dauphin (7). Cette réfection fut

(1) Les chantiers furent réouverts en 1605; les travaux devaient se prolonger jusqu'en 1628; on dut exproprier à cet effet une partie de l'hôpital du Saint-Esprit. (*Délib. de la Ville*, août 1607, et *Arch. nat.*, Q¹ 1246.)

(2) Délib. 11 mai 1601, reg. 10, fol. 318.

(3) Délib. 20 févr. 1602, reg. 11, fol. 21.

(4) Délib. 20 févr., 31 mai 1602, reg. 11, fol. 21, 43.

(5) Délib. 22 juin, 10 juill. 1602, reg. 11, fol. 47-52. Vellefaux fut payé au prix de 15 écus la toise pour la grosse maçonnerie.

(6) Délib. 7 mars, 11 juill. 1603, reg. 11, fol. 116, 146.

(7) Délib. 28 mai, 23 juill. 1603, reg. 11, fol. 134, 150.

complétée par la construction d'une galerie allant du dortoir des religieuses au grenier de la salle du Légat (1), et d'une voûte en moellons et plâtre, entre les arcs de pierre de taille qui existaient déjà dans cette dernière salle (2). Ce n'est qu'au mois de mars 1609 que la salle Saint-Thomas fut pavée de carreaux, achetés à raison de 105 sous par toise à Perignon, maître potier de terre à Paris (3). Une inscription en lettres dorées sur marbre noir, adossée à l'apothicairerie, au-dessus de la menuiserie, sur le mur du bâtiment faisant face au parvis, rappelait ces travaux. Elle était ainsi conçue : « Monument de reconnaissance pour les bienfaits de Henri IV qui a fait reconstruire le bâtiment dont la caducité avait occasionné la ruine » (4). Ce n'était que justice à l'endroit d'un souverain qui, selon le *Mercur françois*, « se delectoit aux bastimens », et dont le même ouvrage disait : « Si tost qu'il fut maistre de Paris on ne veid que maçons en besogne. »

CONSTRUCTION DE SAINT-LOUIS

Les épidémies de peste qui marquèrent la fin du xvi^e siècle et le début du xvii^e siècle avaient démontré notoirement l'insuffisance de l'Hôtel-Dieu comme hôpital unique pour la capitale, et, d'autre part, l'établissement enserré entre le fleuve et Notre-Dame trouvait, nous l'avons vu, des obstacles à tous ses projets d'agrandissement. Il fallait chercher d'autres solutions. On se décida pour la construction d'annexes dans la banlieue. Dès le mois de mai 1607, parut l'édit qui permit la création de l'hôpital Saint-Louis. Après avoir conféré avec le prévôt des marchands et les échevins, et discuté en Conseil, Henri IV accordait à l'Hôtel-Dieu un octroi de 10 sols sur chaque minot de sel débité dans les greniers de la généralité de Paris, dont 5 sols à perpétuité et 5 sols pour une période de 15 ans à partir du 1^{er} octobre 1607, à condition de construire un bâtiment destiné aux malades de la « contagion », hors des faubourgs, du côté de la ville Saint-Denis, à mettre en

(1) Délib. 14 janv. 1604, reg. 11, fol. 204.

(2) Tous ces travaux, selon le règlement du 13 juill. 1605 sur les bâtiments, furent mis en adjudication ; le prix fut de 9 l. la toise. (Délib. 9 mars 1607, reg. 11, fol. 486.)

(3) Délib. 13 mars 1609, reg. 12, fol. 129.

(4) Pour le payement de ces travaux, l'H.-D. avait obtenu le bénéfice de diverses amendes. (Cf. Noël Valois, *Arrêts du Cons. d'État*, 2 vol. in-4^e, t. II, p. 309, arrêt statuant sur les procès pendans entre Jean de Moisset, contrôleur général de l'argenterie, Daniel Gallières, et M^e Pierre Moynier, receveur général des gabelles du Lyonnais, condamnant ledit Gallières au payement d'une somme de 3.000 livres qui sera employée aux réparations des bâtimens de l'H.-D. de Paris et du couvent de l'Ave-Maria, 21 mars 1606.)

état la maison de Saint-Marcel, et à faire les réparations nécessaires dans les salles destinées aux pestiférés ; en même temps l'Hôtel-Dieu se trouvait chargé de toutes les mesures prophylactiques à prendre en cas d'épidémie, et en particulier du paiement des deux prévôts de la santé, de leurs archers et des deux chirurgiens chargés de visiter les malades à domicile.

C'est dans l'espace compris entre la rue du Carême-Prenant au sud, le chemin de Saint-Maur au nord, le chemin de Meaux à l'ouest, et celui de Belleville à l'est, que fut choisi l'emplacement du nouvel hôpital. Le terrain était élevé au-dessus du niveau de la Ville, à mi-côte de la montagne de Belleville qui l'abritait au nord. Il était suffisamment éloigné des remparts, qui n'étaient plus, à cette époque, que des remblais de terre sur lesquels s'étaient établis quelques moulins et quelques bicoques (1). Il n'y avait dans le voisinage immédiat aucune habitation ; les plus proches étaient celles qui s'étaient groupées autour de l'église Saint-Laurent et formaient le faubourg du même nom, puis à l'ouest et à l'est les petites maisons disséminées dans les vergers de la Courtille. Deux routes principales y donnaient accès, le chemin de la Courtille (2), partant de la porte du Temple, pour se diriger vers Belleville, et le chemin de Saint-Laurent (3), partant de la porte Saint-Martin ; quelques chemins, unissant ces deux routes, les coupaient transversalement, la rue des Marais, vers les remparts (4), la rue du Carême-Prenant, au-dessus, et plus loin, à mi-côte, le chemin de Saint-Maur n'aboutissant pas directement au chemin de Saint-Laurent, mais rencontrant une autre route, le chemin de Meaux, plus tard le chemin de Pantin (5), qui conduisait à Montfaucon. A mi-côte de la montagne de Belleville se trouvaient les carrières à plâtre qui allaient fournir les matières premières pour la construction de Saint-Louis (6). Au sud, en approchant des remparts, s'étendaient des terres basses, humides, traversées par le ruisseau de Ménilmontant, appelées le Marais, et

(1) A l'est de la porte Saint-Martin se trouvait, du côté de l'emplacement de Saint-Louis, un haut monticule de terre, surmonté de moulins à vent ; c'était le reste de l'enceinte de Charles V construite vers 1350, et qui suivait à peu près l'emplacement des boulevards actuels de la Bastille à la porte Saint-Denis.

(2) Rue du Faubourg-du-Temple.

(3) Rue du Faubourg-Saint-Martin.

(4) Rue des Marais actuelle.

(5) Rue de la Grange-aux-Belles.

(6) On voit, en se reportant à la carte géologique de G. Dollfus, que l'emplacement de l'hôpital Saint-Louis se trouve sur un filon de marnes encadré par deux couches, l'une au sud de sables et grès de Beauchamp, l'autre au nord de sables gypseux et de marnes. Puis toute la colline de Belleville forme un vaste dépôt de gypse.

où on cultivait des légumes pour l'approvisionnement de Paris (1).

La plupart des terrains qui se trouvaient du côté du chemin de Meaux appartenaient aux religieux de Saint-Lazare qui possédaient trois groupes principaux de terres dans ces parages : le 1^{er}, délimité par la rue de Paradis, le chemin des Poissonniers (2), la chaussée de la Chapelle à Paris, et le chemin de Clignancourt à la Chapelle (3), comprenant la maison et son enclos ; le 2^e, comprenant l'église, le presbytère, la foire et le cimetière Saint-Laurent ; le 3^e, la maison des Récollets dans le champ des Vinaigriers et les terrains de Saint-Louis.

Du côté de la Courtille et du Carême-Prenant, les terrains appartenaient à divers cultivateurs et bourgeois de Paris ; ils étaient dans la censive du Chapitre de Notre-Dame (4) et dans celle de Saint-Martin-des-Champs (5).

Les acquisitions ne se firent pas en bloc, mais successivement. La superficie des terres achetées fut d'environ 27 ou 28 arpents ; la dépense s'éleva à 6.740 livres (6).

Henri IV, que sa mort prématurée empêcha de réaliser le projet d'embellissement qu'il avait fait pour la Ville, à l'est de l'enclos du Temple (7), fut plus heureux pour l'hôpital Saint-Louis. Il put voir le monument presque terminé. Divers plans en effet avaient été dressés sur les ordres des administrateurs, et l'un d'eux, Sainctot, s'était rendu à Fontainebleau pour les soumettre au roi ; celui qu'il avait choisi figure encore aux archives de l'Assistance publique, exécuté sur parchemin, et visé par Maximilien de Béthune, duc de Sully, avec l'inscription suivante : « Le roy ayant veu les trois plants qui lui ont été représentés pour la maison de Santé, a ordonné que le présent sera suivy. — Fait à Fontainebleau par Nous, grand Voier de France, Maximilien de Béthune. » — Dans la *Topographie française* de Claude de Chastillon, « topographe ingénieur du roi », publiée en 1648, figure un fort beau dessin de

(1) G. Villain, *Rapport au Conseil municipal pour la construction de la mairie du 10^e arrondissement*, 1895, in-4^o.

(2) Rue du Faubourg-Poissonnière.

(3) Boulevard de la Chapelle.

(4) Arch. nat., reg. cap., LL 169, p. 5, 19 janv. 1608 : « Communicabitur cum consilio quoad nonnullas terras per dominos urbis et gubernatores Domus Dei emptas pro constructione Domus sanitatis in censiva Dominorum existentes, pro conservatione jurium Dominorum. »

(5) Arch. nat., déclaration des terres de la censive de Saint-Martin-des-Champs, datée de 1532, et Seine, 2^e classe, n^o 78, plan de 1710. (Voy. Tanon, *Hist. des justices des anciennes églises et communautés de Paris* ; Paris, 1883, in-8^o, p. 270.)

(6) Les terres situées dans la censive du Chapitre (cens commun) sont grevées de 10 d. t. de cens par arpent, payables aux octaves Saint-Denis ; dans la censive de Saint-Martin-des-Champs, le taux de cens est plus élevé.

(7) Sauval, *o. c.*, t. I, liv. 6, p. 632, et Arch. nat., S 5101.

l'édifice tel qu'il devait être, une fois entièrement fini, mais rien n'autorise à penser qu'il soit lui-même l'auteur du plan original, comme on l'a souvent prétendu au XVIII^e siècle. Nulle part, en effet, dans les registres de délibérations, ne se trouve mentionné le nom de Claude de Chastillon.

Claude Vellefaux, d'après certains auteurs (1), n'aurait été que l'entrepreneur. Cette opinion s'appuie sur le texte d'une légende, entourant une estampe de la Bibliothèque nationale, datée de 1641, éditée par Poincart, graveur, rue Saint-Jacques, « aux Espics murs », et dont voici le passage significatif : « Dès l'entreprise de cet ouvrage, la direction et surintendance en fut commise aux maîtres, gouverneurs du grand Hostel Dieu Notre Dame de Paris qui prirent la charge de faire payer les massons, charpentiers, menuisiers, serruriers et vitriers qui y gagnèrent pour la plus part, pour le service qu'ils y rendirent avec assiduité, leur maîtrise. Ces très dignes directeurs estaient alors, messire Achille de Harlay, premier président en la Cour de Parlement, mess. Mathieu Marcel, Nicolas Hannequin, Robert des Prés, Pierre Sainthault, Jean Perrot, Pierre Parfait, et le sieur Claude Vellefaux, voyer de Saint-Germain-des-Prez, fut l'architecte et conducteur de tous les bastimens conformément au dessein qui lui en futourny par le sieur Claude Chastillon, très célèbre ingénieur et topographe du Roy, qui est celui même qui en a si curieusement désigné la présente figure 2). » Claude de Chastillon s'est acquis une célébrité légitime comme auteur de la place Royale (3). On peut, sans diminuer sa réputation, restituer Saint-Louis à Vellefaux.

Dès le début de 1608, on pose les fondations (4), et on s'occupe de faire des marchés avec les divers entrepreneurs qui doivent concourir aux bâtiments, les charpentiers, Antoine le Redde et Jean Desfossés (5), le menuisier, Jean le Pas, le serrurier, Jean Brotonne (6), le vitrier, Michel Noël, le plombier, Henri de la Rue,

(1) Arch. de la Seine, coll. Lazare : *l'Hôpital Saint-Louis, quel en a été l'architecte ?*

(2) Une autre « élévation » de l'hôpital qui se trouve également à la Bibl. nat., cabinet des estampes, porte en suscription : « construit l'an 1608 par C. Chastillon, chalonnois ». Mais cette note n'a aucune valeur.

(3) L. Lambeau, *la Place royale* : Paris, 1908, in-8°, p. 172, 175.

(4) Délib. 28 mars 1608. Visite des administrateurs Desprez, Perrot et Sainctot. Toutes les délibérations concernant Saint-Louis et Sainte-Anne sont réunies dans deux registres de délibérations spéciales que nous nous contenterons de citer une fois pour toutes.

(5) Contrat du 5 déc. 1607.

(6) Contrat du 16 juin 1608 : marché au prix de 10 l. par cent de fer, sauf pour les ouvrages de la chapelle qui lui seront payés au prix de ceux des églises des Cordeliers et des Capucins.

le couvreur, Jean Camuset (1), etc. Claude Malingre (2) prétend qu'il y eut à la fois jusqu'à 200 ou 300 ouvriers au travail. Plusieurs fournisseurs furent assignés devant le prévôt de Paris, pour mal-façon ou inexécution des marchés, ainsi le menuisier (3), et le charpentier. Enfin, le 19 juin 1609, on accorde 12 livres aux maçons qui ont « planté le mai » le jour de l'Ascension.

La chapelle, dont le gros œuvre était terminé dès la fin de 1608, est ouverte au public le jour de la Saint-Louis, 25 août 1609. Les portes étaient en bois de chêne de Montargis (4), les vitraux de Toussaint Leblond et de Louis Pinaigrier (5), les cloches d'Antoine le Moine, fondeur ordinaire du roi à l' Arsenal (6), les sculptures en pierre de Tonnerre, de Nicolas de Cambrai, maître sculpteur, rue Saint-Denis (7). Quant à « l'argenterie », elle provenait de la confrérie des changeurs (8) qui venait de s'éteindre. Trois inscriptions en marbre noir furent placées sur le portail (9).

En 1618, la décoration de l'autel et du tabernacle fut confiée à Henry Pavillon, maître peintre à Paris, et coûta 130 livres; les figures, colonnes, lanternes, balustres, vases, consoles, étaient d'or bruni, et le surplus d'or mat (10). En 1628, une chasuble de velours violet avec son étole fut donnée par une dame Ménage, en mémoire de son fils, décédé à Saint-Louis, pour servir tous les ans le jour de la Saint-Louis. En 1639 (11), M^{me} de Bassompierre donna un soleil d'argent de 2 marcs; un inventaire daté de 1671 indique 14 tableaux (12). La chapelle, enfin, avait un clocher bâti postérieurement, et réparé en 1671, les pluies ayant « gâté la charpente, faute d'y avoir des abajours (13) ».

Dès son ouverture, elle bénéficia des privilèges pontificaux. Une bulle du pape Paul IV, datée de 1608, accordait l'indulgence plénière aux personnes qui la visiteraient le dimanche qui suivra

(1) Marché du 16 juill. 1608, au prix de 10 l. 10 s. la toise.

(2) *Annales de la Ville de Paris*, 1640, in-fol.

(3) Délib. 5 déc. 1608.

(4) Délib. 8 mai 1609.

(5) Délib. 22 févr. 1609. Ils représentent le crucifiement et les portraits du roi et de la reine. D'après le toisé fait par Claude Vellefaux le 16 oct. 1609, il y avait aux croisées 162 pieds de verre peint, à raison de 50 s. le pied, et 176 pieds de bordure peinte à raison de 25 s. le pied; le tout fut payé 770 l. 17 s. 9 d.

(6) Délib. 1^{er} juillet 1609, marché au prix de 66 l. le cent. (Voy. Fosseyeux, *Inventaire des Objets d'art*; Paris, 1910, in-8^e, p. 62.)

(7) Délib. 3 juill. 1609. Les 3 statues hautes de 1 m. et payées 90 l. représentaient la Vierge, saint Louis et saint Jean-Baptiste.

(8) Ord. du 6 août 1609, d'après Félibien, *o. c.*, Preuves, III, 46.

(9) Voy. le texte dans Du Breul, *o. c.*, liv. III, p. 747.

(10) Délib. 15 juin 1618.

(11) Délib. 23 nov. 1639.

(12) Délib. 13 mai 1671.

(13) Arch. A. P., liasse 62.

le jour de la Saint-Louis. Alexandre VII confirma ces indulgences en les transportant à la fête même de la Saint-Louis (1). Nous savons qu'au xviii^e siècle la procession de la paroisse Saint-Laurent s'y rendait le jour de la Fête-Dieu (2), et celle de Saint-Eustache, le jour de Saint-Marc.

La chapelle avait été ouverte avant la fin des travaux. Le 17 décembre 1609, une commission composée des administrateurs Josse, Tanneguy, Desprez, Saintot, de La Haye, Parfaict, du maître, de la sous-prieure, de trois religieuses, du greffier, de Vellefaux et des entrepreneurs, se rendit sur place, pour décider de l'attribution des pavillons annexes. Les salles étaient presque achevées.

L'année 1610 fut encore une année de grande activité ; tout devait être terminé pour le 31 décembre ; il n'en fut rien. On commença seulement en octobre le pavillon royal qui devait former l'entrée du côté de la Courtille. Il restait à faire d'importants travaux de terrassement, en particulier à combler les plâtrières et carrières voisines dont on s'était servi. Les grands perrons permettant de monter aux salles hautes étaient terminés en novembre 1611. Le 1^{er} mars 1611, les taverniers et cantiniers qui tenaient des débits où les ouvriers venaient manger avaient reçu l'ordre de quitter la place, et le concierge eut seul le privilège de vendre du vin. Il restait encore l'aménagement qui fut l'œuvre des années 1612 et 1613 (3). En 1612, furent creusés également les deux lavoirs, le bassin de la grande cour, enfin le puisard, construit sur 4 arcades, avec une descente en pierre (4).

Les années 1613 et 1614 où se firent les règlements de comptes ne furent pas les moins actives pour le Bureau. Il fallut d'abord vérifier les relevés, ce qui n'alla point, comme il était d'usage, sans contestations et procès. Il y eut d'abord un premier différend avec les entrepreneurs, au sujet des « entrevous », qui fut soumis à l'arbitrage de Pierre Guillain, puis un second avec les charpentiers, Jean Desfossés et Gilles le Redde, porté devant le Châtelet, et terminé, d'après le toisé fait par Fontaine

(1) Bulle de juin 1657, Arch. A. P., liasse 949, brûlée en 1871 ; elle contenait une affiche de publication des pardons accordés pour la visite de l'archi-hôpital Saint-Louis.

(2) Délib. 29 mai 1709, reg. 78, fol. 78.

(3) Le 4 juill. 1612 on achète des lits de bois de chêne au prix de 26 l. le lit ; le 26 juillet 1613 trois chaudières, représentant 775 livres de fonte, à Ant. Le Moyne, fondeur à l'Arsenal.

(4) La pompe de ce puisard fut commandée le 17 avril 1613 à Jean Laintelaër, ingénieur flamand, maître de la pompe de la Samaritaine, moyennant la somme de 2.000 l. tournois. L'usage de ces escaliers de pierre à l'intérieur des puits n'est pas rare à l'époque. On en trouve un autre exemple à Bicêtre.

et Amelot, experts, par un rabais de 5.738 l. 10 s., sur leur mémoire qui montait à 109.730 l. 10 s.; la dépense totale de la construction s'éleva à 798.410 l. 6 s. 14 d. (1), soit, à peu près, 3 millions en valeur actuelle.

Il fallut recourir à l'emprunt pour payer les entrepreneurs (2). L'impôt accordé par Henri IV était insuffisant. Aussi Louis XIII, imitant la libéralité de son père, accorda, par lettres patentes d'avril 1613, la possession à perpétuité des 5 sols à percevoir par minot de sel, qui n'avaient été accordés que pour 15 ans seulement, ce qui, joint aux 5 sols déjà accordés à perpétuité, faisait un impôt de 10 sols à perpétuité. Le produit de l'impôt avait fourni pendant la première période de sa perception, d'octobre 1607 à décembre 1612, une somme de 267.673 l. 8 s. 9 d. Ajoutons pour finir de montrer quelle charge avait été pour l'Hôtel-Dieu la construction de Saint-Louis, que les terrains n'étaient pas encore payés et que les plus gros créanciers, MM. de Saint-Lazare, avaient déjà vainement réclamé le montant des terres vendues (3).

Suivant le principe de la Renaissance, on avait fait grand, inaugurant un système qui allait fournir un exemple néfaste, malgré les préceptes de Philibert Delorme : « Il vaudrait trop mieux à l'architecte, selon mon avis (4), faillir aux ornements des colonnes, aux mesures et Fassades où tous ceux qui font profession de bâtir s'estudient le plus qu'en ces belles règles de nature qui concernent la commodité, l'usage et le profit des bâtiments et non la décoration, beauté et enrichissement des logis faits seulement pour le contentement des yeux, sans apporter aucun fruit à la santé et à la vie des hommes. » Viollet-le-Duc, dans ses études sur les hôpitaux du moyen âge conservés jusqu'à nous, ne craint pas de les opposer à ceux du xvii^e siècle, « qui sont loin d'être des modèles à suivre comme disposition, au point de vue de la salubrité, de l'hygiène, et du respect que l'on doit avoir pour les malades pauvres ». « Ces bâtiments, dit-il en parlant des hôpitaux du moyen âge (5), sont d'un aspect monumental sans être riches ; les malades ont de l'espace, de l'air et de la lumière ; ils sont souvent séparés les uns des autres... ; leur individualité est respectée, et, certes, s'il est une chose qui répugne aux malheureux qui

(1) Arch. A. P., liasse 63. Le toisé des ouvrages fut fait par Pierre Guillain et Charles David, jurés du roi, maîtres des œuvres de la Ville.

(2) Arrêt du Parlement du 4 sept. 1609 autorisant l'H.-D. à emprunter 60.000 l.

(3) L'H.-D. avait vendu, pour payer, les fermes des Puisetelets, des Marais, Argeville, Cognempuis et Bezonville.

(4) *Œuvres*, éd. de 1860, chap. vi, p. 15.

(5) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire de l'Arch. fr.*, t. VI, p. 119, mot *Hôtel-Dieu*.

trouvent un refuge dans ces établissements, malgré les soins éclairés qu'on leur donne, c'est la communauté dans de vastes salles.

Dans sa description de Saint-Louis, Tenon (1), pourtant moins enthousiaste que Duhamel du Monceau (2), à qui il emprunte son plan (planche III), en y ajoutant le dessin de Claude de Chastillon (planche V, admire la belle ordonnance, la double enceinte des murailles, les doubles cours qui l'enveloppent et qui interceptent toute communication avec la ville, son tour, sa galerie à transmettre les aliments, qui empêchent la contagion de s'étendre aux serviteurs employés à la paneterie, etc., et par eux au dehors, le soin qu'on a eu d'enfermer les religieuses, prêtres, chirurgiens, infirmiers, pour qu'ils ne puissent pas répandre la contagion (3); mais il trouve les quatre salles du haut trop grandes, et celles du bas trop humides et trop basses (4).

En résumé, d'après lui, l'hôpital ne convient qu'à une seule catégorie de contagieux; il ne saurait même pas parer à ce qu'il appelle la « détérioration » des maladies, c'est-à-dire « l'influence de certains fiévreux sur les plaies, si bien que le mal se détériore, ou s'accroît, par le voisinage de certaines maladies, sans prendre, [comme dans la contagion], les caractères distinctifs de ces maladies » (5).

Saint-Louis se composait, au début, des parties situées dans l'enceinte limitée à ses quatre angles par les petits pavillons à pignons pointus, dont trois subsistent encore (6). La chapelle à l'ouest, le pavillon royal à l'est, marquaient les deux points extrêmes de l'hôpital; du côté de l'ouest, le mur d'enceinte avait un trajet rectiligne et venait s'adosser de chaque côté au chevet de la chapelle, laissant celle-ci presque tout entière en dehors, et facilement accessible au public; du côté de l'est, le mur décrivait une courbe, ou demi-cercle, dans lequel était compris une partie du pavillon royal, l'autre partie faisant directement façade sur la campagne, du côté de la Courtille, comme on le voit sur l'estampe de Claude de Chastillon.

(1) *Mém. sur les hôpitaux de Paris*; Paris, chez Pierres, 1788, 2^e mém., p. 60 et sqq.

(2) Description de Saint-Louis, dans un ouvrage intitulé: *Moyens de conserver la santé aux équipages des vaisseaux, avec la manière de purifier l'air des salles des hôpitaux*; Paris, Guérin et Delatour, 1759, in-16, p. 228-236. (Bib. A. P., D² 40.)

(3) Sur les salles à plancher ouvert et à plancher fermé, voy. son mém. sur les infirmeries des trois principales prisons de la juridiction du Châtelet de Paris. *Mém. de l'Ac. des sc.*, 1780.)

(4) Elles n'avaient que 11 pieds de hauteur.

(5) *Mémoires*, p. 73.

(6) Le quatrième a été démolí récemment pour faire place au nouveau bâtiment de la consultation externe.

Se trouvaient au dehors de l'enceinte les jardins, le cimetière et le réservoir. Le cimetière, dont le mur de clôture fut construit par Vellefaux, fut inauguré en 1618, par l'évêque de Troyes, assisté du président de Nicolaï. Il avait 30 toises de façade, 15 de chaque côté et 2 de profondeur. Il fut « béni » une seconde fois, en 1640, par l'archevêque de Paris. Le Bureau refusa à différentes reprises d'y laisser transporter les terres d'autres cimetières, notamment de celui de Saint-Laurent, en 1659 (1); cependant, en 1669 (2), il le permit pour celui des Innocents, dont une partie devait être désaffectée en vue d'élargir la rue de la Ferronnerie. Nous voyons déjà qu'à cette époque il est fait mention dans la délibération du Bureau d'un cimetière des hérétiques, qui n'aurait été qu'une emprise faite sur le cimetière de Saint-Louis, alors que le cimetière des protestants étrangers, que nous connaissons par divers autres documents (3), ne fonctionna officiellement que vers 1724, en exécution de l'arrêt du 20 juillet 1720. Ce cimetière dépendait du département des affaires étrangères qui payait le concierge. Une décision du ministre, M. de Vergennes, en 1781, porta reconnaissance, au profit de la Ville de Paris, du cimetière protestant de la rue de l'hôpital Saint-Louis (4).

En 1620, Vellefaux fit acheter à deux jardiniers de Pantin 500 ormes au prix de 60 livres le cent, pour orner les cours de la maison. Plus tard, on y mit des fleurs et des orangers, vendus, en 1690, dans une année de détresse, en même temps que les jardins étaient mis en location (5).

En 1652, les murs d'enceinte furent reconstruits. Quinze ans après, en 1667, ils étaient de nouveau en ruine, « les ravines les ayant jeté à bas »; on s'aperçut seulement à cette époque que les fondations n'avaient que deux pieds et demi d'épaisseur, et que les murs avaient été construits avec du mortier de terre, alors qu'ils avaient été payés « pour 4 pieds d'épaisseur à chaux et à sable (6) ». Ces murs furent donc faits en pierre, en 1668, et encore fallut-il que le Bureau « présente un placet à M. Colbert, pour avoir per-

(1) Délib. 4 avril 1659, reg. 26, fol. 79.

(2) Délib. 22 nov. 1669 et 22 janvier 1670, reg. 37, fol. 188, et reg. 38, fol. 6.

(3) Ch. Read, *les Sépultures des protestants étrangers et régnicoles à Paris au 18^e siècle*, d'après les dépôts de l'état civil incendiés en 1871, dans *Bull. de la Soc. de l'Hist. du protestantisme français*, t. XXXVI, 1887.

(4) Arch. nat., H 1879, *Reg. délib. Ville de Paris*, p. 136, 27 mai 1781, *Bull. Soc. hist. du protestantisme*, 1862, t. XI. Les protestants non étrangers avaient quatre cimetières dans Paris, ceux de la Trinité, de Charenton, de Saint-Marcel (rue aux Poules), de Saint-Germain (derrière Saint-Sulpice).

(5) Délib. 26 avril et 1^{er} juill. 1690, reg. 59, fol. 91 et 150.

(6) Délib. 24 août 1667, reg. 35, fol. 176 r^o.



7. — VUE PANORAMIQUE DE L'HOPITAL SAINT-LOUIS AU XVII^e SIÈCLE



8. — LES BATIMENTS DE L'HOPITAL SAINT-LOUIS, D'APRÈS MARIETTE (XVII^e SIÈCLE)

mission de faire venir la pierre, attendu les deffenses qui ont été faites de délivrer de la pierre dure d'Arcueil pour autre usage que pour les bâtimens du Louvre, et autres bâtimens du Roi (1) ».

En 1738, une partie des jardins fut affectée à la culture des plantes médicinales (2). L'enclos était pourvu d'un puits et d'une conduite amenant l'eau des réservoirs ; on fit abattre simplement quelques amandiers qui auraient gêné les semis. Ces plantes étaient destinées à l'apothicairerie de l'Hôtel-Dieu.

Dès le 19 mai 1608, le Bureau de la Ville avait accordé à l'hôpital Saint-Louis 3 lignes d'eau à prendre au grand regard du faubourg Saint-Laurent, au-dessus de l'église. Cette minime concession, faite au moment de la construction, était naturellement insuffisante. Aussi le Bureau décida de faire capter quelques-uns des ruisseaux de la colline de Belleville (3). Claude Vellefaux fit les « recherches » nécessaires, et, le 30 juin 1611, l'Hôtel-Dieu acquit des Célestins, pour 300 livres tournois, 3 arpents de terres labourables, autrefois plantés de vignes, entre le chemin de Belleville à Pantin, et celui de Belleville à la Villette, au-dessus du village de Belleville (4), sur lesquels se trouvait le bouillon principal des eaux et le commencement des pierrées qui servaient à conduire les eaux à la maison royale de Saint-Paul et au parc des Tournelles, rue Saint-Antoine. Trois ans auparavant, le 2 juillet 1608, il avait acheté à Nicolas Couteux, vigneron, demeurant à Belleville, « telle quantité de terres qu'il serait besoin », au lieu des « Macouïards », pour trouver la source de la fontaine en question, à raison de 3 livres tournois pour chaque perche (5). Comme la source appartenait au roi, Louis XIII, par lettres patentes de juillet 1611, la

(1) Délib. 14 mars 1668.

(2) Délib. du mardi 19 août 1738. C'est sur l'emplacement de ce jardin que l'on a édifié le bâtiment actuel des enfants teigneux.

(3) La formation géologique de la butte de Belleville, dont le sol sablonneux recouvre à peu de profondeur une masse de marnes vertes imperméables, fait que les eaux répandues à la surface sont rapidement parvenues, après infiltration, à la couche des marnes sur laquelle elles forment une nappe variant avec l'abondance des puits. (Voy. Belgrand, *la Seine et le bassin de Paris* ; Paris, in-4°.)

(4) Ce sont les religieux de Saint-Lazare, propriétaires à Belleville, qui paraissent les premiers avoir utilisé les eaux de la colline. M. Fagniez a publié, dans le *Bull. de la Soc. de l'H. de P. et de l'I.-de-F.* (1874, p. 80-85), un acte de procédure de 1364 par lequel ils s'entendirent avec la Ville pour la répartition à diverses fontaines de l'eau dont « le commencement des ruissiaux naist en leurs terres appelées les Rigoues, assises entre le Maisnil-Mautemps et Poitronville ». Poitronville est l'appellation qui remplaça Savies, ancien nom de Belleville. L'étymologie est incertaine. (Voy. Lebeuf, *o. c.*, t. I, p. 483.)

(5) Arch. A. P., liasse 67. La dépense faite par Cl. Vellefaux pour la « recherche » des eaux, d'après l'état du 17 avril 1613, s'élève à 5.597 l. 8 s., comprenant les journées des ouvriers et manœuvres qui ont travaillé à faire les tranchées, les pierres achetées pour l'établissement des pierrées, le « charriage », les journées des maçons, etc. ; cet état est complété par un mémoire de maçonnerie de 36.000 l. du 13 nov. 1615, représentant la construction des fontaines, des puisards, des lavoirs, de la pompe.

donna avec tous les regards, tuyaux, canaux, qui en dépendaient, « pour être unie et incorporée à l'hôpital, comme appartenance et dépendance nécessaire ».

Sur la requête des administrateurs, le Bureau de la Ville accorda de plus, le 16 juillet 1619, à l'hôpital Saint-Louis, 4 lignes d'eau à prendre aux fontaines de Belleville (1). L'Hôtel-Dieu avait fait valoir que, depuis 15 mois, il y avait plus de 400 malades dans l'établissement, que les religieuses avaient plusieurs fois « lavé en même eau qui rend ordure et grande corruption ». Le Bureau avait confié en même temps à Guillain, maître des œuvres de la Ville, chargé en cette qualité des fontaines, le soin des travaux consécutifs à cette concession.

Le grand aqueduc de la Ville était distant seulement de 8 mètres du regard (2) de Saint-Louis. C'était un aqueduc spécial, partant de la place des Fêtes, vers la rue Compans actuelle, où se trouvaient les sources acquises des Célestins en 1611, qui amenait l'eau dans le regard dit « chambre du chirurgien », d'où une conduite en plomb la dirigeait jusqu'à l'hôpital (3), par les rues Saint-Laurent (4) et de la Chopinette (5).

Les administrateurs obtinrent, le 14 mars 1669, un arrêt du Parlement leur permettant de faire ouvrir de nouvelles tranchées, à charge d'indemniser les propriétaires des terrains, entre la descente de Belleville et l'hôpital Saint-Louis, suivant la pente des eaux, d'y faire passer une nouvelle conduite, et d'y élever 2 ou 3 regards pour la sûreté de cette conduite. En effet, les anciens tuyaux se trouvaient presque à découvert dans beaucoup d'endroits, à cause des fouilles entreprises dans les carrières, et des charrois qui avaient creusé de profondes ornières (6).

La quantité d'eau nécessaire à l'établissement était encore insuffisante, et, en 1699, le Bureau de la Ville accorda une nouvelle concession de 12 lignes d'eau en superficie, à prendre par bassin

(1) Arch. nat., N III^e section, 514^a, 514^b, 535, plans mss. des fontaines de Belleville dressés de 1635 à 1639, où l'on voit les tracés du rempart, la place du moulin de l'Ardoise, les terrains du couvent des Filles du Calvaire.

(2) Il en subsisterait encore une substruction dans la cave d'une maison particulière, ancien 189, rue de Belleville. (Voy. Tesson, Rapport sur l'aqueduc de Belleville, dans *Pr.-V. de la comm. du Vieux-Paris*, 6 oct. 1898.)

(3) Un 3^e groupe était formé par l'eau des *Savies* ou du prieuré Saint-Martin, réunie à celle de la Ville vers 1733; elle était amenée au prieuré et au Temple par une conduite en grès séparée de l'aqueduc de Belleville. Les moines l'abandonnèrent, après avoir obtenu une concession d'eau de Seine, en 1740, et l'eau fut versée dans l'aqueduc à la jonction de la rue de la Mare avec la ruelle Saint-Martin (anciennement rue de Savies).

(4) Aujourd'hui Rebeval.

(5) Aujourd'hui de Sambre-et-Meuse.

(6) Arch. A. P., liasse 67.

au regard de la fontaine des Récollets, où se rendaient les eaux publiques de la Ville provenant du Pré-Saint-Gervais (1). L'Hôtel-Dieu devait faire à ses frais l'établissement d'une conduite, et Jean Beausire, architecte, maître des œuvres de la Ville de Paris, assurer l'exécution des travaux. Cette concession fut renouvelée ainsi que les précédentes par un brevet du Bureau de la Ville du 12 décembre 1739.

L'eau de Belleville, outre son insuffisance, était de mauvaise qualité (2). « L'hôpital Saint-Louis, dit un rapport des administrateurs, en 1787, n'a que des eaux de Belleville, qui corrodent par leur nature le linge qu'on y blanchit, dont la crudité ne permet pas l'usage pour la boisson, les remèdes, la cuisson même des légumes, de sorte qu'on est obligé depuis que cet hôpital a été ouvert [1772] d'y envoyer journellement et à de grands frais l'eau de Seine (3). » De son côté, Tenon écrit dans ses *Mémoires* : « Il faudrait que l'eau qui vient de Belleville fût propre à la boisson, aux lessives, ne fût pas séléniteuse, que cet hôpital en eût suffisamment, que son égout [se] rendant à celui de Turgot, fût couvert, dallé dans le fond, qu'il eût en tête un réservoir de chasse, pour le nettoyer (4). »

Cet égout de Turgot, dont parle Tenon, avait été construit en 1737, et la presque totalité des eaux de Belleville se déversait dans le réservoir du Calvaire et servait au nettoyage de l'égout (5).

L'Hôtel-Dieu, au cours des xvii^e et xviii^e siècles, avait accru

(1) D'après Piganiol. IV, 128, ce sont les religieux desservant l'hôpital Saint-Gervais qui ont donné leur nom (Pré-Saint-Gervais) aux magnifiques prairies qu'ils possédaient entre Belleville et Romainville, et dont ils firent dériver, par des rigoles, les eaux jusqu'aux terrains environnant leur hospice. Les 4 regards reconstruits au xviii^e siècle, la fontaine du Pré, les regards des Maussins, du Trou-Morin et des Bernages, ont été classés comme monuments historiques par arrêté du 4 nov. 1899. (*Pr.-V. de la comm. du Vieux-Paris*, 7 déc. 1899.)

(2) C'est également ce dont se plaignaient les habitants de l'Enclos du Temple qui recevaient les eaux de Belleville dans un bassin placé devant le donjon. Ils en faisaient peu usage et elle servait principalement pour l'arrosage. Le regard Saint-Martin, rue des Cascades, à Ménilmontant, porte encore les écussons des 2 prieurés. (Guilhermy, *Inscr. du dioc. de Paris*, t. V, 258.)

(3) L'eau des puits de la région n'était guère meilleure si l'on en croit un acte du 26 août 1606, permettant aux religieux de Saint-François, dits Récollets, du faubourg Saint-Martin, de greffer sur le grand canal de la fontaine, qui passe devant la porte de leur couvent, une conduite d'eau de la grosseur d'un petit pois, car « les eaux des puits, qui sont dans leur couvent, ne se sont trouvées bonnes pour boire, ny pour s'en servir aux usages accoustumés, ce qui cause et apporte des maladies aux pauvres religieux. (Bibl. hist. V. de P., n. a. 40, fol. 109, copie.)

(4) P. 72.

(5) Aujourd'hui les eaux de Belleville ne servent plus à aucun usage, ni public ni domestique, mais elles coulent toujours plus ou moins abondamment, de sorte qu'il est indispensable de veiller à l'écoulement normal, et d'entretenir les pierrées et les puisards. Il existe encore quelques-uns de ces regards, vestiges curieux des ouvrages d'autrefois. (*Comm. du Vieux-Paris*, 6 oct. 1898, et A. de Longpérier, *Mém. Soc. Hist. de Paris*, t. VIII, 1881, p. 287-292 ; Arch. nat., S 6648, et E. Gérard, *Paris souterrain* ; Paris, 1909. in-4^e, p. 214.)

ses propriétés autour de Saint-Louis, au Carême-Prenant, à la Courtille, par des achats faits à des plâtriers, des laboureurs, des jardiniers propriétaires de vergers qui commençaient à prendre de la valeur depuis la construction de l'hôpital devenu centre de peuplement. Ces terrains, qui, en 1610, valaient 150 à 200 livres l'arpent, se payaient, 30 ans plus tard, 500 livres (1). L'Hôtel-Dieu fit également des échanges de manière à grouper toutes ces acquisitions autour de l'établissement, en cas d'agrandissement éventuel (2).

L'hôpital construit, il avait fallu assainir le quartier. Aux environs se trouvait l'emplacement du fameux gibet de Montfaucon (3), désaffecté, devenu voirie, où tous les habitants des quartiers Saint-Denis, Saint-Martin et du Temple jetaient leurs immondices, les bêtes mortes, les matières fécales, et où les vinaigriers des alentours venaient faire leurs gravelées. En 1618, à l'occasion de la peste, le lieutenant général de police de Mesmes, dut prendre une ordonnance (4) interdisant aux vinaigriers « de faire leurs gravelées et autres choses dépendantes de leurs métiers, audit lieu proche de Monfaucon » (5). Les boulangers, bouchers, écorcheurs de chevaux, étaient tenus, au lieu d'y déposer leurs tripailles et ordures, de les faire conduire « derrière les montagnes tirans à côté des chemins de Panthin ou en autres lieux moins incommodes à l'hôpital ». Enfin, ordre fut donné de porter les matières fécales dans les carrières, « pour y reposer au moins 3 ans avant de les reprendre sur les terres, sous peine de 1.000 livres parisis d'amende, confiscation des chevaux et charrettes, et même de prison et punition corporelle ».

Les carrières ouvertes sur l'emplacement des fourches pati-

(1) Sur toutes ces acquisitions, voy. Arch. A. P., liasse 66, et Inventaire de 1722.

(2) Plusieurs de ces terrains provenaient aussi de legs comme les 2 arpents, au Champ des Vinaigriers, légués le 7 avril 1666 par Charles Tuppin, chapelain ordinaire de la musique du roi et chanoine de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, ou les 8 arpents, à la Chapelle-Saint-Denis, légués par Cosnard de Trémond.

(3) Il existait encore du temps de Henri IV qui, lors du siège de Paris, fit mettre 4 pièces d'artillerie sur la butte de Montfaucon, et tirer quelques coups pour saluer les Parisiens. (P. Cayet, *Chronologie novenaire*, t. I, p. 355.)

(4) Arch. A. P., liasse 66¹. Cette ordonnance du 16 juill. 1618 fut publiée à son de trompe et cri public, affichée dans les carrefours et sur trois poteaux « mis es lieux éminans, l'un au bout du faubourg Saint-Martin, l'autre au bout du faubourg du Temple et l'autre sur le lieu ».

(5) Les vinaigriers étaient constitués en corporation dès le XIV^e siècle, mais leurs statuts du 28 oct. 1394 sont perdus. Les statuts ultérieurs sont de 1514 et de 1658. Leur titre officiel était « vinaigriers-moustardiens-sauciers-distillateurs en eau-de-vie et esprit-de-vin-buffetiers ». (Francklin, *Dictionnaire des arts et métiers exercés dans Paris*, p. 731.) Le champ des vinaigriers a donné son nom à la ruelle qui lui servait de limite, devenue la rue des Vinaigriers (X^e arrond.).

bulaires étaient des carrières de plâtre (1). Un acte du 3 décembre 1627 donne la permission d'extraire le plâtre de la pièce de terre où se trouvait le gibet, dépendant du fief du « cens commun », propriété du Chapitre. La butte qui se trouvait à environ 1.200 mètres du rempart figure encore sur la vue de l'hôpital Saint-Louis de Claude de Châtillon [1648]. La voirie fut transportée plus loin (2).

C'est la construction de l'hôpital qui la fit disparaître. Le gibet avait servi à une époque assez récente, puisque, en 1584, y fut pendue une sœur blanche de l'Hôtel-Dieu qui avait tué la nuit une religieuse professe et frappé une autre sœur de plusieurs coups de couteau. L'Estoile qui rapporte ce fait dans son *Journal* ajoute (3) que la coupable avait tenté de se suicider après le crime, en se précipitant d'une haute fenêtre de l'Hôtel-Dieu dans la Seine, d'où on avait pu la retirer saine et sauve. Le Parlement la condamna à être pendue à Montfaucon, « avec l'homicide couteau ».

Un édit du 19 octobre 1645 (4) nous apprend qu'on déposait à Montfaucon, depuis 1595, les matières provenant des vidanges. Il y avait là un certain nombre de fosses où les bouchers devaient décharger leurs tripailles et immondices. C'est probablement vers le milieu du xvii^e siècle que les équarrisseurs, primitivement installés près du Grand-Pont, puis près des Tuileries Saint-Honoré, s'en allèrent à Montfaucon, car l'ordonnance du 5 août 1667 leur enjoit de mettre les bêtes mortes « dans les fosses, aux Écus de Biron, sises près Montfaucon, destinées à cet usage ». Malgré les ordonnances de police (5), beaucoup restèrent à l'intérieur de Paris, notamment dans la rue du Pont-aux-Biches, près de la rue Neuve-Saint-Martin. Plus tard, vers le milieu du xviii^e siècle, ils eurent la permission de s'établir dans le voisinage de la voirie du Sud, un peu au delà de la barrière des Fourneaux (6).

(1) Voy. Sauval, *o. c.*, t. II, p. 585. Les carrières de Montfaucon et de Belleville fournissaient au xviii^e siècle presque tout le plâtre expédié aux États-Unis, où il manquait, d'où le nom de Carrières d'Amérique, qui est resté à ce quartier.

(2) Nous en avons confirmation dans un acte de procédure entre un sieur Ménard et le Chapitre de Notre-Dame, en 1630. (Arch. nat., reg. des trésoriers de France, cité par Lavigille, *le Gibet de Montfaucon*; Paris, in-12.)

(3) *Collect. Petitot*, t. XLV, p. 282. Voy. aussi Tanon, *Histoire des anciennes justices des églises et communautés de Paris*; Paris, in-8°, p. 140.

(4) Delamare, *o. c.*, t. IV, p. 284, et Arch. de la Préf. de pol., coll. Lamoignon, t. XV, p. 121.

(5) Arch. de la Préf. de pol., coll. Lamoignon. Sentences du 9 août 1698, du 10 juin 1701, 11 juin 1706.

(6) C'est en 1739 (ord. du 11 sept.) que nous voyons pour la première fois la police interdire dans Paris la vente de la chair de cheval, et poursuivre ceux qui allaient en chercher à Montfaucon. Cette défense fut renouvelée par les ord. du 19 mars 1762, 31 mars 1780, et un arrêt du Conseil d'État de 1784.

L'hôpital dut se défendre aussi contre les industries voisines. Le Bureau obtint par sentence de police du 30 janvier 1699 la suppression d'une boyauderie et de diverses mares qui infectaient l'air (1). Quelque temps auparavant, il avait empêché les prêtres de Saint-Lazare de construire des fours à plâtre (2).

On peut voir ce qu'était devenu ce quartier au début du XVIII^e siècle par la statistique que fit dresser Voyer d'Argenson, lieutenant général de police, pour se rendre compte des besoins réels de chacun des 20 quartiers de Paris (3), créés par l'édit de décembre 1701, consignée dans la préface du *Plan de Paris* publié en 1714 par Jean de la Caille. Sur 10 rues du quartier Saint-Martin, 7 ne possèdent aucune maison ; seules sont bâties les rues du Faubourg-Saint-Laurent, du Faubourg-Saint-Martin et la rue des Fossés du faubourg Saint-Martin, contenant en tout 172 maisons éclairées par 22 lanternes. La rue du Carême-Prenant, à qui aboutissent 3 ruelles venant de l'hôpital Saint-Louis, le chemin de Saint-Denis, passant derrière l'hôpital, la rue de l'hôpital Saint-Louis passant devant l'hôpital, la rue des Marais, la rue Saint-Maur, la rue des Récollets sont encore des chemins non bâtis. Aucun commerce non plus. On relève une seule boucherie avec deux étaux, au faubourg Saint-Martin, et une avec un étal, au faubourg Saint-Laurent. Tous les grands établissements de la région, Saint-Louis, Saint-Lazare, les Récollets, avec leurs clos, leurs potagers, leurs basses-cours, se suffisaient à eux-mêmes.

Au début du XVIII^e siècle, le chemin de Saint-Maur, partant de la haute Courtille, fut prolongé jusqu'à la chaussée de Montfaucon ou grand chemin allant à Meaux en passant par Pantin et en coupant le chemin de Belleville. L'Hôtel-Dieu obtint de faire construire le long de la nouvelle chaussée, sur la partie qui lui appartenait, un mur de clôture, devant le réservoir de Saint-Louis, pour le protéger

(1) Délib. du 22 août, 1^{er} sept., 24 nov. 1703 et liasse 66². Ce qu'était alors une boyauderie, on en peut juger par la description suivante : « Ce sont quelques masures basses et à rez-de-chaussée, entourées de marres, sans fenêtres, étages, ni greniers, d'où coulent 8 égouts se déversant dans les marres, remplis de matières puantes provenant des graisses de boyaux de moutons et autres, amassées depuis nombres d'années, et croupies avec une quantité d'eau roussâtre », dit dans son rapport le commissaire Grillon qui s'y est rendu par ordre du lieutenant général de police, d'Argenson, et ajoute « Les boyautiers n'osent pas travailler sans auparavant s'être remplis d'eau-de-vie. »

(2) Cf. Colletet, *les Tracas de Paris* :

La poussière blanche du plâtre
Dont peu de monde est idolâtre,
Chose incommode en ce chemin
Du long quartier de Saint Martin.

(3) Le boulevard du Temple avait été ouvert en vertu d'un arrêté du Cons. du roi en date du 7 juin 1655 ; les boulevards Saint-Martin et Beaumarchais en exécution d'un arrêté du 7 juin 1670 ; les autres boulevards par lettres patentes de juill. 1676. La porte Saint-Denis date de 1672 ; la porte Saint-Martin de 1674.

contre les vagabonds. Ce mur fut percé de 2 portes qui donnèrent à l'hôpital accès sur cette rue (11 juillet 1755) (1). Les autres propriétaires, sur les terres de qui fut ouverte la nouvelle rue, reçurent des indemnités. Le chemin de Saint-Maur devint vite une voie très fréquentée. Mais il n'était pas pavé, de même que le chemin de Meaux. De là un grand nombre de réclamations (2).

L'Hôtel-Dieu (3) offrit de faire l'avance du prix des pavés. Le devis dressé par C. Aubry, inspecteur du pavé de Paris, s'élevait à 16.002 l. 12 s. 4 d. pour 359 toises 2 pieds de long sur 15 de large; le Conseil d'État rendit, le 25 novembre 1752, un arrêt ordonnant dans ces conditions le pavage de la rue (4). La situation ne devint pas meilleure; les cloaques de Saint-Louis restèrent célèbres jusqu'à la fin du XVIII^e siècle. Un arrêt du Conseil du 18 avril 1788, homologuant une délibération du Bureau de la Ville, en ordonna la suppression. Le devis des ouvrages, maçonnerie, terrasse, pavé et autres, fait par l'architecte Poyet, s'éleva à 68.286 l. 6 s. 8 d. Dans un rapport, M. de Chézy, inspecteur du pavé de Paris (5), indique que les trois principaux cloaques étaient rue Saint-Maur, près de la barrière du faubourg Saint-Martin, où séjournaient les eaux d'un égout pratiqué sous le faubourg Saint-Martin, rue des Récollets, où venaient les eaux de la rue Saint-Maur, à travers les marais de MM. de Saint-Lazare, enfin rue du Carême-Prenant où se déversaient les eaux du lavoir de Saint-Louis.

M. de Caumartin, prévôt des marchands, projeta d'ouvrir une nouvelle rue et de construire des égouts aux environs de l'hôpital. Le Bureau, à qui ces plans furent soumis (6), répondit par une longue suite d'observations; il fit valoir qu'il n'y avait pas

(1) Arch. A. P., liasse 662. Le devis de maçonnerie de ce mur indique qu'il sera construit en bonne pierre meulière, avec bon mortier de chaux et sable graveleux de la plaine, mêlé d'un tiers de sable de rivière, et coiffé au lieu de bordure et chaperon ordinaire d'un rang de moellons bien choisis. Il devra avoir 24 pouces d'épaisseur à la base, 18 au sommet et 9 pieds de haut; la chaux viendra de Senlis; la terre provenant des tranchées sera rejetée dans l'intérieur de l'enceinte qui va se trouver agrandie.

(2) Arch. A. P., liasse 661. Voy. en particulier celle du curé de Saint-Laurent, Cotteret, à l'intendant des finances Trudaine.

(3) Arch. A. P., liasse 661.

(4) Les pavés devaient être de grès, de 8 à 10 pouces, sur forme de sable de 4 pouces d'épaisseur, au prix de 18 l. la toise carrée. Ces pavés étaient tirés de Fontainebleau, et aussi des environs de Pontoise, l'Île-Adam, Méry, ou bien de la vallée de l'Yvette.

(5) Arch. nat., Q1 1204, avec plusieurs plans de l'architecte Poyet, et une affiche d'adjudication des travaux.

(6) Un premier plan avait été dressé par Verniquet, architecte et commissaire de la voirie (1^{er} mars 1782), mais il n'était pas conforme à la déclaration de 1765, ni régulier dans toutes ses parties. M. de Caumartin en fit dresser un autre (2 août 1782) (A. N., Q1 1204). Toutefois Verniquet reçut, par soumission du 15 oct. 1785, au prix total de 600.000 l., l'entreprise du plan comprenant le lever de toutes les rues avec les façades, prescrit par l'ord. du 10 avril 1783. (H. Monin, Travaux d'E. Verniquet, dans *Bull. de la Bibl. des Trav. hist. de la Ville de Paris*, n° 3, 1908.)

besoin d'une rue nouvelle, puisqu'il y en avait déjà une qui aboutissait à la porte de l'hôpital Saint-Louis ; qu'il faudrait abattre une maison faisant l'angle de la rue du Carême-Prenant et de la ruelle Saint-Louis et valant 20.000 livres ; que le marais était environné de murs le long de la rue actuelle, qu'il faudrait refaire le long de la nouvelle, sans compter diverses indemnités à payer aux propriétaires riverains qui refuseraient de contribuer au pavé de la nouvelle rue.

Malgré le mauvais vouloir des administrateurs, il n'en était pas moins avéré que les eaux qui sortaient de l'hôpital Saint-Louis, sans écoulement, étaient pour le quartier un foyer de pestilence. En 1784, le prévôt de La Villette chargea deux chirurgiens, Solier de la Romillais et Mallet, de faire un rapport sur les mesures à prendre pour préserver l'hôpital et les habitations voisines des dangers présentés par la mare qui se trouvait au sud de Saint-Louis. L'Hôtel-Dieu envoya son inspecteur des bâtiments, fit nettoyer les puisards de l'établissement, mais, comme on était en plein été (1), et qu'il était dangereux de faire curer la mare en cette saison, se borna à la faire couvrir de fagots afin d'arrêter les exhalaisons. De leur côté, les propriétaires des terrains et des marais voisins réclamaient vainement l'ouverture de la rue projetée. Les grands travaux de voirie du quartier ne furent entrepris qu'au XIX^e siècle.

LES MAISONS DE SANTÉ SAINT-MARCEL ET SAINTE-ANNE

L'édit de mai 1607, qui portait l'octroi à perpétuité pour l'Hôtel-Dieu de 5 sols sur chaque minot de sel vendu ou débité dans la généralité de Paris, à charge de construire un hôpital de contagieux hors la porte du Temple, prévoyait aussi, à condition de les achever, l'abandon des bâtiments achetés par la Ville au faubourg Saint-Marcel (2).

Au plus fort de la contagion, en 1606 et en 1607, la Ville, grâce aux deniers communs, « levés » sur les habitants, avait acheté en effet pour y recevoir des malades 2 maisons sises rue de l'Arbalète et rue des Vignes (3), entre les faubourgs Saint-Jacques et

(1) Délib. 28 juill. 1784, reg. 154, fol. 451.

(2) Cet édit, enregistré dans la série des volumes d'ordonnances du Parlement (Arch. nat., X¹A 8646, fol. 11 v^o), a été analysé par Delamare, *o. c.*, t. I, p. 618. On en trouve également un exemplaire imprimé dans la collection Rondonneau (Arch. nat., AD + 142, n^o 26.)

(3) Arch. nat., Y 13. Bannières du Châtelet, fol. 132. L'une fut achetée le 17 juill. 1606 à un Sr Voisin, et l'autre le 2 mars 1607 à Antoine Le Maire.

Saint-Marceau. Mais elle était mal outillée pour les administrer et elle mit beaucoup d'empressement à les céder à l'Hôtel-Dieu. La délibération de police confiant à ce dernier la gestion de la maison de Saint-Marcel est datée du 26 mai 1607; dès le 1^{er} juin, les 3 administrateurs chargés spécialement du nouvel établissement, d'Aubray, Josse et de La Haye (1), formulaient un règlement. établissaient le régime alimentaire, nommaient un nouveau personnel et donnaient des ordres pour l'approvisionnement et les mesures de sûreté. On y envoya 2 chapelains, 8 religieuses, dont 2 filles blanches, 1 chirurgien, 1 garçon chirurgien, 1 maître et 1 garçon cuisiniers, 3 emballeurs, 1 portier, 1 jardinier. Une voiture y transportait les provisions achetées par le dépensier.

Tandis que la maison de santé de la rive droite était devenue le superbe établissement que nous savons, celle de la rive gauche devait avoir un destin précaire. Les agrandissements prévus ne furent jamais exécutés; Vellefaux fut chargé seulement (2), en 1610 et 1611, de quelques menues et urgentes réparations. D'autre part, l'abbé de Sainte-Geneviève réclama les droits d'indemnité et de lods et ventes, pour l'acquisition de la propriété, droits que le Bureau refusa de payer, d'où procès (3). L'entretien enfin en devenait dispendieux, lorsque les locaux étaient évacués; les jardins pourtant avaient été concédés à 2 jardiniers, chargés d'entretenir les tailles et palissades, à condition de fournir chaque jour, à l'Hôtel-Dieu, « les herbages » nécessaires à la cuisine (4).

En 1612, la maison de Saint-Marcel reçut pendant 3 semaines les Irlandais et les étrangers chassés de Paris à la suite de l'assemblée tenue en la Chambre de Saint-Louis pour aviser des mesures à prendre contre les mendiants et vagabonds en attendant qu'on puisse les rapatrier (5). On y mit également, en 1613, des « pauvres enfermés ». Il n'y avait plus alors comme personnel qu'un chapelain-concierge et un portier-jardinier, qui avaient installé des jeux de boules et de quilles (6). En 1620 (7), on y construisit une petite chapelle, sur la demande du P. Jean Tyal, jésuite. En 1621, l'établissement s'accrut d'une petite maison près de la rue des Postes,

(1) Délib. 31 mai 1607. Ces délib. sont extraites du reg. spécial à Saint-Louis et Sainte-Anne, n° 1440.

(2) Délib. 3 févr. 1610, 26 mai 1610, 26 janv. 1611, 2 mars 1611, 26 mai 1611, 23 juill. 1613, 30 août 1613, 4 sept. 1616.

(3) Délib. 13 déc. 1611, 10 févr. 1612, 8 août 1612, 16 mars 1613, 17 juill. 1615, 23 nov. 1617, 10 nov. 1646.

(4) Délib. 1^{er} juin 1612.

(5) Délib. 29 sept. 1612.

(6) Délib. 3 août 1613.

(7) Délib. 20 déc. 1620, 7 mai 1621.

au lieu dit « les Poteries » (1). En 1624, on y fit l'adduction d'eau de Rungis (2) par les conduites venant, le long des terres de Notre-Dame-des-Champs, du regard des Carmélites, au faubourg Saint-Jacques.

Ces bâtiments, ouverts seulement en temps d'épidémie, comme Saint-Louis, ne gardèrent pas longtemps leur destination primitive. Dès le mois d'avril 1646, le Bureau apprit que M^{me} Polallion et quelques autres dames étaient venues visiter les locaux, et que l'intention de la reine était de les acheter. La maison, en effet, fut destinée par Anne d'Autriche aux Filles de la Providence, et cette concession fut confirmée par Louis XIV, en 1677, avec tous les privilèges, droits et exemptions accordés aux hôpitaux de fondation royale. L'Hôtel-Dieu commença à chercher un autre emplacement pour son « sanitat » (3). Sur le rapport de M. Saintot (4), il choisit, en 1646, un terrain de 20 arpents environ, au lieu dit « Piquehoüe », entre le chemin dit des Prêtres et le chemin bas d'Arcueil, dans la censive de Saint-Jean-de-Latran, tout au bout du faubourg Saint-Jacques (5).

La fouille des terres fut commencée dès le printemps de 1648, et les travaux entrepris en 1651 (6). Par contrat du 7 juillet 1651, Anne d'Autriche donnait 54.000 livres pour construire le nouvel hôpital qui devait s'appeler Sainte-Anne, en échange de la maison de santé Saint-Marcel (7). Cette dernière ne fut concédée qu'en partie à M^{me} Polallion ; une autre part échut au monastère du Val-de-Grâce (8), où la reine allait souvent faire ses dévotions et qu'elle honorait d'une sympathie particulière ; aussi bien « l'incommodité » que sa santé aurait pu recevoir en temps de contagion de la proximité du sanitat fut-elle, ainsi qu'il est spécifié au contrat d'échange, pour une bonne part dans cette détermination.

La maison de Sainte-Anne fut construite avec les pierres des carrières qui se trouvaient dans les terres mêmes achetées

(1) Délib. 7 avril 1621.

(2) Délib. 23 nov. 1624, 11 avril 1625. C'est Jean Lintlaër qui fut chargé du travail de canalisation, et Ch. Gamard de la maçonnerie. Le 9 déc. 1633, les apothicaires, dont le jardin était voisin de la maison de santé, obtinrent la permission de brancher sur cette conduite un tuyau de 4 lignes d'eau. (Cf. G. Guiffrey, Nicolas Houel, apothicaire parisien, dans *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. XXV, 1898, p. 179, et Planchon, le Jardin des apothicaires de Paris, dans le *Journ. de pharmacie et de chimie*, 1893-1895.)

(3) Délib. 2 juin 1646.

(4) Délib. 9 févr. 1646.

(5) Délib. 26 avril 1646. Les « publications » d'achat furent faites en avril 1646 aux prêtres des églises Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Hippolyte, Saint-Martin et Saint-Médard.

(6) Délib. du 12 févr. 1649. Un corps de garde fut établi dans la maison de santé St-Marcel, pour la sécurité du faubourg.

(7) Arch. nat., S. 4555, et Arch. A. P., reg. 1440, p. 301.

(8) Arrêt du Parlement, 4 août 1655. (Reg. Parlement, t. CCXXXII, fol. 286.)

par la reine ; la matière première fut ainsi obtenue à bon compte. L'eau fut amenée des fontaines de Rungis (1). Le pavillon d'entrée, la clôture, le cimetière étaient prêts en 1656 (2). Les salles furent commencées en 1657. L'Hôtel-Dieu acheta à ses frais, de 1657 à 1660, divers terrains en dehors de l'enclos. En 1662, une partie des constructions étaient achevées, et le Bureau demandait « les lettres d'établissement » au procureur général de la Cour des aides (3). Les travaux, à partir de cette date, traînèrent en longueur. En 1666, le plan dressé en 1657 (4) était loin d'être terminé ; il restait à faire une partie du bâtiment des religieuses au rez-de-chaussée, la lavanderie, le fournil, le réfectoire, etc. ; au-dessus, la chambre aux draps et les greniers. Pour les malades, les salles hautes seulement étaient prêtes. Par contre, on cultivait les terres avec ardeur, et les récoltes de foin étaient abondantes. En 1667, le montant des sommes dépensées pour la construction s'élevait à 173.666 livres et il y avait 24.000 livres engagées pour les nouveaux bâtiments (5). D'autre part, l'Hôtel-Dieu se refusait à payer au commandeur de l'ordre de Malte les droits d'indemnité, de lods et de ventes, pour les terres situées dans sa censive (6).

La maison de Sainte-Anne restait toujours inoccupée, et, en 1678, l'Hôpital général, qui était à la recherche d'un local pour loger les femmes et filles débauchées, alors à la Pitié, jeta son dévolu sur elle. Mais l'Hôtel-Dieu ne se prêta pas à la combinaison et mit en avant ses inconvénients, notamment le grand éloignement de Paris (7). Par contre, il accorda à son boucher la permission d'y serrer ses peaux de mouton, en attendant leur revente (8, et aux religieuses qui y allaient prendre l'air, de s'y ménager un jardin de plaisance, avec fontaine, treilles et arbres fruitiers. Un blanchisseur, qui s'y était installé sans permission, en 1694, en fut chassé. En 1698, on y vola les tuyaux de plomb des conduites. En définitive, cette tentative de création d'un hôpital annexe sur la rive gauche avait pitoyablement avorté.

Sainte-Anne n'était plus au XVIII^e siècle qu'une grosse ferme

(1) Brevet de concession de 144 lignes d'eau, 15 juin 1647. (Arch. A. P., reg. 1440, p. 303.)

(2) Délib. 1^{er} sept. 1656.

(3) Délib. 10 mars, 6 avril, 6 mai 1662.

(4) Plan arrêté à la délib. du 21 mars 1657.

(5) L'H.-D. dut justifier en 1667 de l'emploi de la somme de 54.000 l. données par la reine mère ; l'état fourni présente une dépense de 96.823 l. de maçonnerie, 18.272 l. de charpente, 58.711 l. de couverture, menuiserie, serrurerie, et autres pour l'ancien bâtiment, et de 2.400 l. déjà engagées pour le nouveau. (Délib. 24 août 1667.)

(6) Délib. 21, 26 mai, 21, 23 juill., 23 déc. 1677, 22 janv. 1678, 24 juill. 1684.

(7) Délib. 13 juill. 1678.

(8) Délib. 6 oct. 1679.

que les collecteurs de la paroisse de Montrouge voulaient imposer de la taille (1), où l'Hôtel-Dieu mettait les bestiaux destinés à la boucherie de Carême, et dont on fouillait les terres pour en faire des carrières. Elle s'étendait sur 84 arpents, dont 47 sur le terroir de Saint-Jean-de-Latran, 14 sur celui de Notre-Dame-des-Champs et 23 sur celui de Sainte-Geneviève ; l'établissement entraînait dans ce total pour 14 arpents 91 perches. On y laissait pourtant des lits et des provisions en cas d'épidémie, et 3 administrateurs commissaires étaient chargés de veiller au maintien de ces mesures préventives. De temps à autre, on l'utilisait pour des besoins urgents. Ainsi, en 1726, on y déposa, comme à Saint-Louis et aux Incurables, les blés étrangers achetés (2) par l'Hôpital général, enlevés seulement en 1729. Les bâtiments se détérioraient. On y planta, en 1749 (3), devant la porte d'entrée, des ormes pour garantir du vent les toitures. En 1767, en présence de l'épidémie de scorbut déclarée parmi les malades de force à Bicêtre, l'Hôtel-Dieu, à la demande du premier président du Parlement et du procureur général, accepta d'y recevoir provisoirement ces scorbutiques ; l'inspecteur des bâtiments y fit des réparations urgentes ; on y envoya tout le personnel disponible, prêtres, religieuses, chirurgiens, apothicaires, domestiques, du vin antiscorbutique, de l'eau-de-vie ; le 28 avril, les carrioles de Bicêtre amenèrent 45 malades ; le 29, il y en avait 73. Mais le Bureau constata bientôt qu'on lui adressait, non des scorbutiques, mais toutes sortes de gens. Sur les 130 malades occupant la 1^{re} salle, on n'en trouva seulement 17 atteints grièvement, 50 légèrement, et 50 autres insensés, galeux ou hydro-piques ; de même pour les malades de la 2^e salle. Le Bureau se fâcha ; les administrateurs délégués au département de Sainte-Anne firent un réquisitoire violent contre les procédés de l'Hôpital général. A la séance du 23 mai, le Bureau décida de lui intenter un procès, le cas échéant, d'autant plus que tous les frais restaient à la charge de l'Hôtel-Dieu. Devant ces menaces, le samedi, 11 juillet, les derniers malades installés à Sainte-Anne regagnaient Bicêtre en carriole (4).

En 1785, les administrateurs du collège de Louis-le-Grand, représentés par les présidents Rolland et Le Rebours, voulant pro-

(1) 5 mars, 2 juill. 1717, 22 déc. 1718. L'H.-D. obtint la franchise de taille, par arrêt de la Cour des aides du 16 mai 1718, spécifiant que les terres se trouvaient sur le terroir de Paris, St-Jean-de-Latran, Ste-Geneviève et Notre-Dame-des-Champs, et non sur celui de Montrouge. (Délib. 24 mai 1719.)

(2) Délib. 30 juill. 1726, 31 mai 1729.

(3) Délib. 29 janv. 1749.

(4) Délib. 15 juill. 1767

curer aux élèves une maison de récréation hors Paris, s'adressèrent au Bureau pour en louer une partie (1). Il désigna l'administrateur chargé de la maison, Marchais des Migneaux, pour s'entendre avec eux, mais le projet n'eut aucune suite. Deux ans après, l'arrêt du 22 juin 1787, pris par M. de Breteuil, désigna Sainte-Anne pour faire partie, avec Saint-Louis, Sainte-Périne de Chaillot et la maison des Hospitalières de la Roquette, des 4 établissements destinés à former le nouvel outillage hospitalier de la Ville de Paris. L'année suivante, les plans de reconstruction étaient approuvés par le roi et la démolition commencée (2). Elle se termina avec l'ancien régime. L'adjudication des matériaux eut lieu en février 1790 (3). Ainsi finit l'existence peu brillante de l'annexe de la rive gauche.

RÉPARATIONS ET TRANSFORMATIONS AU XVII^e SIÈCLE

Après ce voyage des côteaux de Belleville aux plateaux de Montrouge, il nous faut revenir au cœur de la Cité, où se joue la destinée de l'Hôtel-Dieu.

Au mois de janvier 1618, les planchers de la petite chapelle qui se trouvait à l'entrée de la grande porte du côté du Petit-Pont s'écroulèrent en plein jour ; les deux grandes salles voisines, la salle Neuve et l'Infirmerie, durent être évacuées au mois de mars, ainsi que les dortoirs des religieuses et officiers qui se trouvaient au-dessus ; une partie des malades et des religieuses furent transportés à Saint-Louis. La démolition des locaux qui tombaient en ruine fut commencée en 1619 (4). On ne s'étonnera pas de leur vétusté si l'on rappelle que la salle de l'Infirmerie avait été construite de 1225 à 1250 et la salle Neuve avec la chapelle du Petit-Pont, de 1250 à 1260 (5) ; ces bâtiments avaient près de 4 siècles d'existence. Claude Vellefaux fut chargé de leur reconstruction. On les mit, à cette occasion, au niveau du plancher des salles Saint-Thomas et Saint-Denis, au moyen d'un perron de 4 à 5 marches, depuis le rez-de-chaussée de la chapelle du Petit-Pont

(1) Lettre du 24 janv. et délib. du 26 janv. 1785.

(2) Délib. 14 mai 1788.

(3) Délib. 17 févr. 1790.

(4) Délib. 23 mars 1618, 30 janv. 1619, reg. 13, fol. 174, 256.

(5) Cartul. H.-D. n^{os} 141, 142, 614, 681, 684. Sous Louis XI, de 1464 à 1466, la salle Neuve avait été agrandie aux dépens de la chapelle du Petit-Pont, où ne s'élevait plus qu'un autel, celui de Ste-Agnès. (Rondonneau, *o. c.*, p. 43.)

jusqu'au pilier contre lequel finissait la salle du Légat ; cette opération permit d'exhausser le plafond de la salle des accouchées qui se trouvait alors au-dessous de l'Infirmerie ; le sol du dortoir des religieuses au-dessus des salles fut mis également au niveau de la galerie faite en travers de la salle Saint-Thomas pour aller de ces dortoirs à l'étage nouvellement bâti au-dessus de la salle Saint-Denis. On continua le puits et les arcades commencées sous la chapelle du Petit-Pont (1), ainsi que les voûtes de l'égout déversant les eaux à la Seine et qui passaient sous la salle Neuve et l'Infirmerie. Pour ces travaux, le Bureau, qui se trouvait à court d'argent, dut emprunter 60.000 livres (2).

Ils ne donnèrent pas d'ailleurs de nouvelles disponibilités, et il fallait, coûte que coûte, agrandir l'Hôtel-Dieu, puisque Saint-Louis et Saint-Marcel étaient réservés en cas d'épidémie. Aussi, dès 1625, l'architecte Gamard, qui avait remplacé Claude Vellefaux, fut-il chargé de dresser les plans d'une salle appelée Bretagne, le long de la Seine, et d'un pont à établir sur la rivière (3). L'adjudication des travaux eut lieu en avril 1626 (4). La « Bretagne » était terminée en 1630.

En 1632, Gamard était chargé de refaire la terrasse qui se trouvait entre les grandes salles donnant sur la rivière (5). Le pont, qui se composait de 2 travées de 3 toises $\frac{1}{2}$ d'épaisseur, fut terminé en 1632 et la réception de l'ouvrage (6) fut faite par Charles David et Charles Benoit, jurés maçons, au mois d'août 1632. Il devait s'appeler le pont au Double. Voici pourquoi : le 25 avril 1634, les bourgeois des quartiers voisins voulant faire bâtir un pont, l'Hôtel-Dieu reçut l'autorisation (7) d'ouvrir un passage au public sur le pont qu'il avait construit et de prendre un double pour chaque homme de pied et 6 deniers pour chaque homme de cheval, revenu qui devait être employé à l'entretien du « pont des Pauvres ».

(1) Il y avait en effet des chapelles dans la plupart des salles ; de plus, à la porte donnant sur le Petit-Pont, se trouvait une Vierge devant laquelle le public brûlait des cierges ; le Chapitre y disait une antienne le mardi des Rogations en allant dire la messe aux Carmélites. (*Descript. hist. des curiosités de l'Église de Paris* ; 1763, in-12, p. 325.) On lui acheta en 1746 une couronne d'argent payée 227 l. 14 s.

(2) Délib. 28 juin et 20 déc. 1619, reg. 13, fol. 291, 325.

(3) Délib. 28 janv. 1625, reg. 14, fol. 65.

(4) Délib. 4 avril 1626, reg. 14, fol. 141. L'œuvre de « charpenterie » fut confiée à Gilles Le Redde, maître général des œuvres et édifices des bâtiments du roi, ponts et chaussées de France. (Délib. 26 mars 1627, reg. 14, fol. 199.)

(5) Délib. 21 mai 1632, reg. 16, fol. 132. Il fut construit avec des pierres extraites de la ferme du Pressoir, derrière le Luxembourg, et coûta 244.993 l.

(6) Féline Romany, dans sa *Notice sur les ponts de Paris* ; Paris, 1865, in-8°, donne les dimensions suivantes : 2 arches en plein cintre de 15 m. 96 et de 11 m. 78 de largeur, séparées par une pile de 3 m. 95 d'épaisseur.

(7) Lettres patentes de mai 1634. Délib. 29 mai 1634, reg. 16, fol. 314.

Le Parlement dut, à plusieurs reprises, intervenir pour imposer la perception du droit et même édicter des peines sévères contre les délinquants (1). Le droit de passage était affermé, en 1636, 2.400 livres; en 1640, 3.550 livres; en 1648, 5.000 livres; en 1654, 6.000 livres; en 1698, 7.500 livres, à P. Beauvils; en 1760, 8.100 livres, à Jean Reversé; en 1722, 8.250 livres, à Cl. Laurent (2). Le passage était gratuit pour « les chanoines, hauts vicaires, dignitaires, chapelains, chantres, huissiers, bedeaux et officiers de l'Église de Paris [Notre-Dame], les baillis, lieutenant, greffier et officiers du Chapitre (3) », ainsi que pour les officiers et gens du cardinal, pour les processions, pour les gens de l'Hôpital général apportant des malades sur des brancards, pour ceux de la maison des convalescentes et des greniers à blé. En 1734, en présence de l'augmentation croissante des revenus, le droit fut mis en régie; il fallut alors un suisse et une autre personne pour seconder le pontonnier; l'affluence de passants était particulièrement grande les dimanches et fêtes, à Noël, à la Chandeleur, les jours où le roi, la reine et les enfants de France venaient à Notre-Dame, les jours de *Te Deum*, de la fête de la Vierge, de réjouissances publiques, d'illuminations, d'amendes honorables à la porte de la cathédrale, des « expéditions » de justice à la place Maubert, et en temps de jubilé. Les gens manquaient parfois d'être étouffés, juraient, menaçaient le pontonnier incapable, le plus souvent, de maintenir l'ordre (4). L'entrée était fermée par une barrière (5) où se percevait le péage; le pont était éclairé par 3 lanternes dont la Ville fournissait les chandelles (environ 800 par an); l'Hôtel-Dieu entretenait seulement celles de la recette et celles de la maison des convalescentes (environ 665 par an). Le tourniquet ne laissait la voie libre que pour les piétons, et c'est à tort que Piganiol (6) prétend « qu'il est rare d'y voir passer les gens de cheval, à cause que les culées en sont trop raides ».

(1) Arrêts des 6 mars 1637, 6 juill. 1679, 17 nov. 1680, lettres patentes de juill. 1717. (*Régl. H.-D.*, II, 319.)

(2) Arch. A. P., liasse 40.

(3) Ce sont exactement : les bénéficiers, le maître de musique, les chantres, le maître de grammaire, les marguilliers laïcs, les francs-sergents, les petits huissiers, les grands et les petits sonneurs, les deux suisses, le concierge du Terrain, le clerc de la fabrique, le chevecier, les sacristains et gardes. d'après l'état dressé le 10 août 1729 par Andry, secrétaire du Chapitre. (Arch. A. P., liasse 40.)

(4) Arch. A. P., liasse 40. (Voy. mém. du Sr Noblet, « pontonnier », sur la régie du pont de l'H.-D., 15 août 1760.)

(5) Près de cette entrée, rue de la Bûcherie, se trouvait, installée, au XVIII^e s., une « crèche ». L'H.-D. consentit à l'établissement de ce spectacle, à condition de toucher le quart de la recette.

(6) Piganiol, *o. c.*, I, p. 402.

En 1650, on fit au fermier du pont une remise de 300 livres, en raison des guerres et de l'inondation de 1649 (1), pendant laquelle le passage fut longtemps interrompu, la rue de la Bûcherie et l'Archevêché étant inondés.

Au début de 1658, le passage sur le pont fut impraticable pendant 8 jours, à cause de la fameuse crue de la Seine qui envahit les caves et les salles basses de l'Hôtel-Dieu (2), évacuées à partir du 20 mars. Cette crue fut la plus importante dont l'histoire ait enregistré le souvenir précis : « Il y a ici grand désordre pour les eaux, écrivait, le 26 février 1658, Gui Patin à son ami Spon, de Lyon. La rivière est tellement grossie que tout le monde a peur d'être submergé : elle est aussi grande que jamais, mais elle est vingt fois plus rapide qu'elle ne fut en l'an 1651 en ce même mois de février. On ne voit passer sur la rivière que bois, paille, paillasses et lits, qui sont des marques qu'elle a puissamment fait des ravages par où elle a passé en venant à Paris. Il n'est pas jusqu'à la petite rivière de Bièvre, Bibara, vulgo rivière de Gentilly ou des Gobelins, qui n'ait fait rage dans le faubourg Saint-Marceau où elle a noyé bien du monde et abattu des maisons. La Grève est si pleine d'eau que l'on n'en approche que par bateau ; toutes les rues prochaines en regorgent. » Le 1^{er} mars, le pont Marie, qui faisait communiquer l'île Saint-Louis avec le quai des Ormes, fut emporté avec 22 maisons et le pont de l'Hôtel-Dieu devint, pour quelque temps, le seul passage disponible de ce quartier (3).

Le Bureau a toutes les peines du monde pour y maintenir l'ordre ; tantôt « les gens de condition » qui passent sont injuriés par les commis à la recette ; tantôt des badauds s'attroupent, demandent à boire sur une table qui se trouve à l'entrée du passage ; tantôt ce sont les gens qui vont prendre leurs repas à la maison « des Trois Rois » qui troublent le repos des malades de la salle du Rosaire, ou la messe qui se dit à l'autel élevé au fond de cette salle (4).

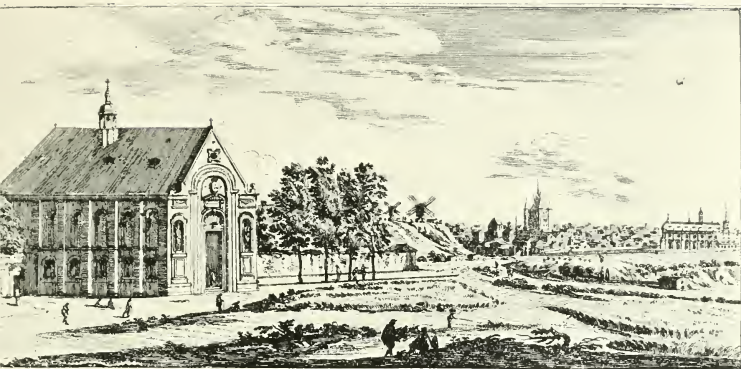
En effet, au-dessus du pont au Double, Gamard avait construit la salle dite du *Rosaire*, qui fut mise en service en 1635. D'autre part, il édifia du côté de la rue de la Bûcherie un portail monumen-

(1) Délib. 4 févr. 1650, reg. 21, fol. 16.

(2) Délib. 20 mars et 8 mai 1658, reg. 25, fol. 43, 73.

(3) Aux XVII^e et XVIII^e s., les crues de la Seine se reproduirent, plus ou moins graves, tous les 12 ans environ ; les plus importantes furent celles de 1651, 1658, 1663, 1671, 1719, 1733, 1740, 1799. (Voy. Pawloski, *les Crues de la Seine* ; Paris, 1910, in-8°.)

(4) Délib. 23 nov. 1657, reg. 24, fol. 147 v°. Les salles qui se trouvaient sur le pont furent démolies en 1835 ; le pont fut remplacé au même endroit par un pont d'une seule arche, démoli en 1880, et remplacé par le pont actuel au droit de Notre-Dame.



9. — L'ÉGLISE DE L'HOPITAL SAINT-LOUIS (XVII^e SIÈCLE)



10. — SAINT-JULIEN-LE-PAUVRE

tal (1), terminé en 1636. Pour payer les frais de ces constructions, l'Hôtel-Dieu dut emprunter, en 1638, une somme de 60.000 livres.

Rue de Sèvres, sur un terrain appartenant à l'Hôtel-Dieu, Gamard édifiait encore, de 1636 à 1638, les Incurables (2) et établissait à la même époque l'avant-projet de Sainte-Anne.

En 1643, l'Hôtel-Dieu obtint la permission d'établir un moulin à eau sur bateau flottant, dans le petit bras de Seine, au-dessus du lavoir de la maison, moyennant une redevance de 20 sous par an au domaine de la Ville (3). On s'aperçut vite qu'en cet endroit les eaux étaient trop basses en été pour permettre au moulin de fonctionner et, en 1653 (4), les administrateurs reçurent l'autorisation de transporter le moulin « au-dessus et aval l'eau de l'arche du pont Notre-Dame tenant au quai de Gesvres, qui est la 2^e arche dudit pont du côté de la rue de la Tannerie ». Le devant du bateau devait être distant de 8 toises de l'avant-bec des piliers du pont Notre-Dame, du côté de l'aval de l'eau pour éviter « le dégravoyement » que le tournant du moulin aurait pu faire subir aux piliers du pont ; la corde du bateau ne devait point être attachée aux anneaux du pont, mais à des pieux spéciaux ; la Ville se réservait enfin le droit de faire déplacer le bateau en cas de réparation des piliers du pont, ou de toute autre nécessité publique. Le moulin fut cédé à bail pour 700 livres de loyer annuel, mais son entretien demandait des réparations continuelles et, en présence de ces frais, les administrateurs durent se résigner à le vendre, avec l'autorisation de la Ville, moyennant 2.500 livres (5).

L'approvisionnement d'eau était un problème délicat pour l'Hôtel-Dieu comme pour tous les établissements, malgré sa situation privilégiée sur les rives du fleuve. Il n'avait eu longtemps à sa portée que l'eau de la Seine, puis celle de 2 puits, l'un creusé sur le bord de la rivière, l'autre dans une cour (6). Ce n'est qu'au xvii^e siècle qu'il eut à sa disposition quelques lignes d'eau,

(1) Il fallut, pour édifier ce portail et le pont actuel, acheter 3 maisons rue de la Bûcherie, en 1629 et 1630 : « le Port Rollet », « l'Image Ste-Barbe » et « les Trois Rois ».

(2) Une partie seulement fut construite à cette époque ; les bâtiments furent continués de 1646 à 1649, puis de 1660 à 1664, enfin au xviii^e s., de 1744 à 1748 et de 1750 à 1757. (H. Feulard, *l'Hôp. Laënnec* ; Paris, 1884, in-4^e, p. 25.)

(3) Ord. des prévôt des marchands et échevins, 6 août 1643. Une visite préalable fut faite le 4 août par René Moutier, l'un des maîtres des ponts de la Ville.

(4) Ord. du 29 mai 1653. Lettres patentes de juin 1653. (Arch. A. P., liasse 267.) Le petit bras de la Seine, avant la construction d'un quai, était d'un très faible tirant d'eau. Une délib. du Bureau de la Ville dit qu'en 1556 le petit bras est à sec en été jusqu'à l'hôtel de Nesle. (Tesson, *le Moulin de l'Hôtel-Dieu sur la Seine*, dans *Bull. de la Cité*, avril 1905.)

(5) Délib. 23 févr. 1661, reg. 29, fol. 47.

(6) Coyecque, *o. c.*, t. I, p. 82.

6 lignes en 1626, 40 lignes en 1646, des aqueducs de Rungis, prises au regard public qui se trouvait au parvis Notre-Dame. Mais c'était là une quantité fort insuffisante. Il fallut la compléter par l'eau de puits, crue, mauvaise, pernicieuse aux malades atteints de scorbut et humeurs froides et qu'une équipe d'hommes de peine devait transporter dans les offices et les salles ; l'eau de Seine corrompue par les lessives et les immondices ne pouvait servir ni à la boisson, ni à la préparation des remèdes, ni à celle du pain.

Par ordonnance du 22 mai 1708, l'Hôtel-Dieu reçut la concession gratuite d'un pouce d'eau à prendre à la tour des pompes du pont Notre-Dame, en plus de la quantité d'un demi-pouce pour lequel il était compris dans l'état de distribution générale des eaux du 2 juin 1643 (1). Un appareil de contrôle, une jauge (2), lui servait à vérifier les quantités livrées.

Pour remercier la Ville de cette faveur, l'Hôtel-Dieu lui accorda le droit de nomination, à perpétuité, dans une des salles, à un lit pour malade seul. Par brevet du 9 juillet 1726, la Ville lui octroya de nouveau un demi-pouce d'eau, de manière à faire avec les concessions précédentes un total de 2 pouces d'eau en superficie (3). Toutefois, elle mit une restriction à ses faveurs en ordonnant, par le brevet du 12 décembre 1738, que ces 2 pouces seraient délivrés distinctement par quatre ouvertures de jauge faites dans un bassinet particulier à la tour de la machine hydraulique du pont Notre-Dame suivant l'ordre suivant des brevets de concession : 40 lignes d'eau en superficie, 32 lignes, 144 lignes, 72 lignes, les quatre cours faisant un total de 2 pouces. L'entretien des conduites restait d'ailleurs à la charge de l'Hôtel-Dieu. Une nouvelle augmentation d'un demi-pouce d'eau fut accordée par l'ordonnance du 5 juin 1747 et délivrée distinctement par une cinquième ouverture de jauge faite au bassinet de la tour de la machine (4).

En 1758, l'Hôtel-Dieu fit construire une pompe hydraulique pour conduire l'eau dans les différentes localités de la maison, par

(1) La pompe Notre-Dame, construite en 1670, ne fut démolie qu'en 1855. Le règlement général de juridiction de l'Hôtel de Ville sur le fait des fontaines publiques datait de l'ord. roy. de mars 1660, et fut confirmé par l'édit de juin 1700. (X. Chevalier. *Notice hist. sur la police et la distribution des eaux dans Paris*, dans *Ann. d'hyg. publ. et de méd. légale* de 1851, t. XLV, p. 13.)

(2) Tesson, Note sur la jauge des eaux de l'Hôtel-Dieu, dans la *France médicale*, 25 mars 1905, p. 101.

(3) Un pouce d'eau équivalait à 20 m. c. d'eau par 24 heures.

(4) Quand la machine des pompes venait à manquer, il fallait prendre des hommes pour aller chercher l'eau à la fontaine du Parvis ou au « Terrain ». (Délib. 16 juin 1737.) L'H.-D. fit construire plusieurs pompes au XVIII^e s. : l'une dans la maison de la « Vieille-Lanterne » qui servait à la cuisson des tripes de la boucherie de l'H.-D. en 1745, une autre dans un puits, près de la cuisine de la maison, dans la cour des chaudronniers, une autre enfin, en 1760, près des murs de l'archevêché.

Ducray, ingénieur-machiniste hydraulique, au prix de 2.666 livres, ce qui ne l'empêcha pas de se servir de la pompe à cheval qui fonctionnait sur le puits de la Grange (1).

Par le portail de Gamard, l'Hôtel-Dieu avait un débouché sur la rue de la Bûcherie. Le parvis n'était plus son unique entrée, et bientôt son objectif fut de s'étendre sur la rive gauche du bras de Seine, et de faire un nouvel Hôtel-Dieu parallèle au premier. Ce devait être le bâtiment Saint-Charles, construit en deux parties et à deux époques différentes, la première, de 1651 à 1661, la seconde, de 1714 à 1719.

Dès 1629, le Bureau avait commencé l'acquisition des maisons situées rue de la Bûcherie et aboutissant à la Seine, depuis la rue du Fouarre jusqu'au Petit-Pont. Ces maisons étaient au nombre de 19, toutes sans grande valeur, dont un plan de 1750 nous a laissé l'indication très curieuse pour la topographie de Paris (2). C'est sur leur emplacement que fut construit le bâtiment Saint-Charles, du pont au Double au Petit-Châtelet (3), continué plus tard jusqu'au Petit-Pont.

Pour faire communiquer ce bâtiment avec la rive droite, l'Hôtel-Dieu fit construire en 1651 un pont en pierre, muni d'une galerie vitrée, appelé le pont Saint-Charles. Quant au bâtiment, sa construction fut retardée par les événements politiques et par la difficulté de se procurer de la pierre de Saint-Leu, accaparée d'abord pour la construction du Val-de-Grâce (4), puis par celle du Louvre. Il ne fut terminé qu'en 1661 (5).

LA CHAPELLE

En 1665, l'administrateur Hélyot dépensa 500 livres pour faire blanchir la chapelle de l'Hôtel-Dieu, en échange d'une corne de licorne provenant d'un don (6). Cette chapelle avait été construite vers

(1) Délib. 26 avril, 20 déc. 1758, et liasse 26.

(2) Arch. A. P., avec la liste et la valeur de ces maisons. Ce plan a été reproduit dans *Pr.-V. de la comm. du Vieux-Paris*, annexe du 14 mai 1903.

(3) Délib. 12 août 1650, 28 avril, 12 juill., 15 sept 1651 ; comptes de 1653, p. 539 à 545. Ce bâtiment était dû en grande partie aux libéralités de Pomponne de Bellièvre, qui légua par surplus ses meubles, vendus 22.000 l. (Délib. 18 avril 1658.) Une inscription, due à Patru, rappelait sa générosité. (Voy. Fosseyeux, *Inv. des obj. d'art*, 1911, in-8°, p. 140.)

(4) Délib. 16 juin 1654. Sur la construction du Val-de-Grâce, voy. Rupricht-Robert, *le Val-de-Grâce*, et sur le Louvre, L. Mirot, *Mém. Soc. Hist. de Paris*, 1904, t. XXXI, p. 161 : les Travaux du Louvre. Le surintendant des bâtiments était alors M. de Ratabon, prédécesseur de Colbert.

(5) Délib. 26 janv. 1660, 20 mai 1661.

(6) Délib. 3 déc. 1664, reg. 33. Le Bureau l'avait mise en adjudication sans succès en 1662.

1380 (1), grâce aux libéralités d'Oudart de Mocreux, changeur et bourgeois de Paris. Elle était enclavée dans un angle des bâtiments de l'hôpital, et on voit, d'après le plan de Jaillot notamment, qu'elle était orientée de telle sorte que son chevet s'élevait en face de la porte latérale du grand portail de Notre-Dame, la porte Sainte-Anne, dans la partie sud du parvis. Son périmètre formait équerre sur le parvis et servait de passage pour accéder aux bâtiments de l'hôpital.

Cette chapelle, voûtée en ogives, possédait des boiseries et des stalles datant du XIV^e siècle ; la partie sud formait le chœur des religieuses et était séparée du reste de l'édifice par une grille en fer forgé et contourné en fleurons. Le chœur des prêtres était aussi fermé par une grille en fer contourné de lacis entremêlés de cuivre repoussé. Le portail était très modeste et précédé d'un petit porche ou avant-solier en charpente, de forme ogive en accolade, porté sur des consoles et abritant un perron de 8 à 10 marches ; le sol de ce perron entouré d'une grille de fer ornementée mettait de niveau le pavé de l'église avec l'aire des salles de l'hôpital.

Des personnages de toutes sortes y étaient inhumés, des chanoines visiteurs de la maison, comme M. de Champigny, décédé le 18 juin 1652, dont le cœur était enterré « à l'autel » ; des chapelains des malades ou du chœur, comme Nicolas Le Monnier, inhumé le 19 mars 1658, à gauche, « sous la chaire de la robe noire », Jacques Chambellan, inhumé le 25 avril 1652, dans le chœur, « sous les sièges des chapiers », Guillaume Montauroux Dolivari, inhumé également la même année près des sièges des chapiers ; quelques chirurgiens comme Jacques Petit et J.-N. Moreau, au XVIII^e siècle, enfin quelques personnages de marque, décédés à l'Hôtel-Dieu, comme le grec Nathaël Δισσοριπος, archevêque de Sainte-Maure, décédé à l'Hôtel-Dieu, en décembre 1661, inhumé dans le chœur, « au bas du degré qui est soub la lampe, à main gauche, ou du côté de l'évangile ». Quant aux religieuses, elles étaient inhumées en différents endroits, « au bas de l'escalier de la chaire », « devant l'autel du Saint-Esprit, près de la porte d'entrée

(1) Nous savons qu'elle ne fut terminée qu'en 1394. (Arch. A. P., liasse 9.) Lebeuf, *o. c.*, t. I, p. 24, dit, par erreur, 1360 ; il nous apprend que la nouvelle chapelle était restée consacrée à St-Christophe, sous l'invocation duquel l'H.-D. était placé dès son origine. « La chapelle, quoique rebâtie vers 1360, est toujours sous le titre de St-Christophe, quoi qu'on paraisse l'ignorer. » Cette indication est confirmée par Le Fèvre, *Calendrier hist. et chronol. de l'Egl. de Paris*, Paris, 1747, in-16, 25 juill., p. 257. Toutefois, le culte de St-Jean-Baptiste avait prévalu depuis longtemps sur le sien, et c'est l'effigie de ce dernier saint qui figure sur le sceau usuel imprimé de l'H.-D. que nous trouvons en tête de nombreuses pièces, et notamment des bulletins de décès, entouré de la légende suivante : « SIGILLUM. COMMISSORUM. DOMUS. DEI. PARIENSIS. » (Coyecque, *o. c.*, t. I, p. 42, avec fac-similés.)

du bas chapitre » (1). Dans le chœur se trouvaient des épitaphes de bienfaiteurs (2), celles du chanoine F.-Ythier Chastelain, mort en 1661 (3), et de Ph. Berthier, abbé de Saint-Vincent de Senlis, décédé en 1667 (4).

A la sacristie, le mobilier culturel, d'après les inventaires conservés (5), était assez riche : croix d'argent enrichies de pierreries, croix de procession, reliquaire de vermeil doré « dans lequel est enfermée la jambe d'un des saints Innocents », reliquaire garni de perles et de pierreries fausses, où sont les images des apôtres saint Jacques et saint Philippe, reliquaire en forme de croix, « où est le bras de saint Adrien », soleils, ciboires ciselés, calices décorés de motifs religieux, burettes, bassins, paix d'argent, vases de fleurs, chasubles, chappes, étoles en grand nombre pour les diverses fêtes de l'année, missels couverts de maroquin rouge avec fermoirs d'argent, processionnaires écrits à la main sur parchemin, rituels pour le service des religieuses, évangiles, bréviaires, enfin linge et parements d'autel, dont un devant de brocard d'or et d'argent à galon et petite frange d'or donné par M. Desroses, et un autre en velours violet semé de fleurs de lis, de faux or, aux armes de Marie de Médicis (6). Quant à l'orgue, il était tenu par un organiste, aux gages de 60, puis de 80 livres par an (7).

L'intérieur de la chapelle était éclairé par quatre grandes fenêtres ogivales, telles qu'on les peut voir sur une gravure d'I. Silvestre exécutée vers 1670, divisées par des meneaux avec rosaces contrelobées dans les tympanes, puis amorties par des frontons aigus chargés de crochets sur leurs rampants profilés de moulures. Les intervalles entre ces fenêtres étaient ornés de niches saillantes à pignons aigus formant daïs et retombant sur des colon-

(1) Rituel de l'Hôtel-Dieu de Paris (1527-1532), avec listes du personnel masculin et féminin du XIII^e et XVII^e s., dans *Bull. Soc. Hist. de Paris*, 1908, p. 189-209.

(2) Piganiol, *o. c.*, t. I, p. 404.

(3) Le Journal historique du chanoine Chastelain, conservé aux Arch. de l'A. P., a été publié, mais d'une façon défectueuse, dans la *Rev. hist. nob. et biogr.*, 2^e série, t. VII, 1871, p. 71-85, et 152-158.

(4) Par testament du 25 mai 1667, il avait fait un legs universel au profit de l'H.-D., et à charge de diverses fondations, entre autres 4 lits à l'hôpital de la Charité. (Arch. A. P., H.-D., dons et legs.)

(5) Arch. A. P., liasse 874. *Inv. des reliques, calices, ornemens estans en la sacristie de l'H.-D.*, 6 août 1613, avril 1620, 1653, 1661, 16 juill. 1681, 26 janv. 1701, 28 juin 1718, 21 avril 1738, 6 oct. 1762.

(6) L'H.-D. prêta à différentes reprises son « argenterie » pour certaines cérémonies à Notre-Dame, notamment le 26 févr. 1766, pour le service de Mgr le Dauphin, le 12 juin 1766 pour celui du roi Stanislas, père de la reine, le 21 nov. 1766 pour celui de la reine douairière d'Espagne.

(7) Délib. 7 août 1733, 28 août 1736, 3 mars 1739.

nettes latérales pour abriter de grandes statues des saints protecteurs de l'hôpital (1). En 1734, on construisit un jubé du côté de la sacristie, le long de la grille du chœur, pour les cérémonies de prises d'habits ou de profession, à cause de l'affluence du public. Le soubassement continu des murs de la chapelle était profilé d'une moulure à talon formant socle et d'une autre moulure courante sous les fenêtres pour simuler une corniche. Enfin la chapelle n'avait point de toiture, mais les voûtes étaient couvertes par une terrasse qui servait de promenoir aux enfants de chœur (2).

En 1666, de La Motte, intendant de l'archevêché, avait fait abattre le mur élevé par l'Hôtel-Dieu, séparant le chemin descendant à la rivière du passage du pont au Double du côté de Notre-Dame, pour aménager des boutiques de libraires le long de ce passage. Le Bureau s'émut de ces constructions d'échoppes, mais accepta le fait accompli à condition que l'Archevêché renouvelât le bail du jardin et de la place joignant la cour des cuisines de la maison, acquis depuis par échange avec M^{sr} de Harlay (3).

Nous avons vu quelle résistance fit l'Hôtel-Dieu aux propositions de l'Hôpital général, au XVIII^e siècle, quand ce dernier demanda la vente de 5 maisons (4) pour agrandir l'installation des Enfants-Trouvés. Le parvis devait subir, de 1749 à 1758, des transformations importantes. La maison du Bureau qui tombait en ruine fut démolie et reconstruite (5). La vieille église Saint-Christophe fut démolie, et avec les matériaux on construisit la nouvelle chapelle du bâtiment des Enfants-Trouvés (6). Enfin trois autres maisons (7) furent encore démolies et vendues à la Ville pour l'agrandissement du parvis en 1758. La chapelle ne fut démolie qu'en 1802-1803, avec les maisons adjacentes, pour régulariser le parvis ; mais, dès 1792, elle ne servait plus que de magasin où l'on

(1) Là sans doute se trouvaient les statues de St-Landry, de St-Louis, de Henri IV, qui figurèrent ensuite dans la salle des fondateurs de l'H.-D., et qui ont été transportées récemment à St-Julien-le-Pauvre.

(2) L. Troche, le Sceau de l'Hôtel-Dieu de Paris, dans *Recueil des trav. de la Soc. de Sphragistique de Paris*, t. IV, 1855, p. 122 (en note).

(3) Délib. 12 mai, 9 juin 1666, reg. 34, fol. 107, 132.

(4) Ces maisons étaient : une rue de Venise, deux rue Neuve-Notre-Dame, deux rue de la Huchette, en retour de la rue Neuve-Notre-Dame, vis-à-vis du Parvis. (Délib. 10 mars 1745, reg. 114, fol. 62.)

(5) Délib. 30 avril, 2 juill. 1749, reg. 118, fol. 104, 152.

(6) Cette nouvelle chapelle fut construite de 1746 à 1751.

(7) C'étaient : « la Huchette », « le Chaudron », sur le Parvis, et une maison rue de Venise. Le « Terrain » fut également vendu à la Ville pour 62.797 l., à raison de 600 l. la toise. (Délib. 31 mai 1758, reg. 127, fol. 153.)

recueillait et revendait le vieux linge destiné à la fabrication du papier (1).

LES CIMETIÈRES

L'Hôtel-Dieu, qui avait besoin d'agrandir sans cesse ses locaux pour hospitaliser ses malades, éprouvait les mêmes difficultés pour inhumer ses morts. Depuis longtemps les Innocents et la Trinité étaient insuffisants. Ce ne fut pourtant qu'à la fin du xvii^e siècle qu'il ouvrit l'annexe de Clamart devenu bientôt son champ de sépulture par excellence.

Les morts, depuis le xiv^e siècle, étaient enterrés, soit à la Trinité, où l'on creusait dès le début de l'année une fosse unique pour les recevoir, soit aux Innocents, où se trouvait de même une fosse unique, la « fosse aux pauvres », du côté des halles de la Lingerie, tout au fond du cimetière; elle servait également aux prisonniers de l'évêché et aux paroissiens de Saint-Christophe; quand une autre personne voulait y être inhumée, l'Hôtel-Dieu prélevait un droit qui variait suivant que le corps était enveloppé dans un linceul ou enfermé dans un cercueil (2). La partie réservée à l'Hôtel-Dieu allait depuis le troisième pilier faisant clôture des trois dernières arches des galeries ou charniers, du côté de la rue de la Charronnerie, jusqu'aux galeries qui se trouvaient du côté de la rue du Feure, et de celles-ci aux galeries des halles de la Lingerie (3); au milieu se trouvait la chapelle d'Orgemont, élevée par Pierre d'Orgemont, évêque de Paris (4). Elle faisait partie du « parterre », par opposition aux charniers; cette portion fut réduite de 38 à 36 toises en 1669 (5). Malgré les indemnités qui lui furent accordées à cette occa-

(1) A.-P.-M. Gilbert, *Descript. hist. de N.-D. de Paris*, p. 48. C'est sur son emplacement que fut élevé le portique à fronton grec et à colonne dorique, dû à l'architecte Clavereau. L'orgue aurait été transféré dans l'ancienne église du noviciat des Jésuites, à la suite d'une vente, et serait peut-être encore à la paroisse St-Paul-St-Louis. (D. de Hansy, *Note hist. sur la par. St-Paul-St-Louis*, p. 37.)

(2) Sentence du prévôt de Paris du 23 déc. 1371, confirmée par arrêt du Parlement du 29 janv. 1372, reproduit par Félibien, *o. c.*, t. III, p. 68. L'H.-D. avait le profit des fossoyages de ses corps, mais aussi de ceux des paroisses St-Christophe et Ste-Marine. (Cf. Brièle, *l'Hôpital Sainte-Catherine*; Paris, 1890, in-8°, p. 63.)

(3) Visite du 21 nov. 1442. Arch. A. P., compte de 1587.

(4) Sur les chapelles du cimetière, voy. Hoffbauer, *Paris à travers les âges*, in-fol., t. II, p. 27.

(5) Arch. nat., S 28, 30, 32, 33, 34, plans. Il n'y avait primitivement que deux portes au cimetière, rue St-Denis et rue de la Ferronnerie; puis on en ouvrit de nouvelles, rue St-Honoré, et au marché aux Poirées, pour les convois des paroisses St-Eustache et St-Germain l'Auxerrois. (Arch. A. P., liasse 58.)

sion, aucun texte ne prouve que l'Hôtel-Dieu fût propriétaire de la portion qui lui était réservée, et le procès engagé à ce sujet (1) durait encore au moment de la Révolution, qui y mit fin sans autre conclusion.

A la Trinité, une transaction avait décidé que le cimetière appartiendrait pour moitié à l'Hôtel-Dieu et pour moitié à l'hôpital de la Trinité, et qu'un mur de clôture séparerait les deux parties ; mais, comme il était difficile de construire sur un terrain fouillé et rempli d'ossements, on fit simplement la clôture en « charpenterie garnie d'ais de bateaux coupés en pointe » (2).

Au XVII^e siècle, de 1652 à 1659, le jour de la Toussaint, l'Hôtel-Dieu faisait une procession au cimetière de la Trinité, à 8 heures du soir, pour le soulagement des âmes des trépassés ; mais cette cérémonie fut supprimée en raison du scandale causé par l'affluence du « menu peuple » qui s'y rencontrait, et des plaintes adressées au Bureau par plusieurs notables bourgeois de Paris prétendant qu'il s'y donnait des rendez-vous entre garçons et filles ; il nous semble reconnaître là l'action occulte des « Messieurs » de la Compagnie du Saint-Sacrement (3).

Les corps étaient transportés par le chariot jusqu'à la Trinité ou aux Innocents, par les rues Neuve-Notre-Dame et de la Juiverie, le pont Notre-Dame, la place aux Veaux et la rue Saint-Denis (4).

On a calculé que pendant les 7 siècles que fut ouvert le cimetière des Saints-Innocents, qui servait à 20 paroisses, il y fut enterré 1.200.000 cadavres (5). Aussi, dès le XVII^e siècle, Corrozet (6) prétend que la terre « en était si pourrissante qu'un corps humain y est consumé en 9 jours : il y a dans ce cimetière tant d'ossements de trépassés que c'est chose incroyable ». Au XVIII^e siècle, les plaintes contre l'infection répandue par ces charniers furent si vives que le Parlement, par arrêt du 9 juillet 1737 (7), délégua les sieurs Lémery, Hunault et Geoffroy, médecins et pharmacien de l'Hôtel-

(1) Arch. nat., L 5674.

(2) Arch. A. P., liasse 57. Actes des 24 janv. et 22 août 1698. Le cimetière se trouvait dans la censive du prieuré de St-Martin-des-Champs. (Déclar. du 12 juin 1693.)

(3) Délib. 14 nov. 1659.

(4) M^{lle} de Montpensier, *Mémoires*, 1652, II, 281 (collect. Petitot, in-8°, t. XII) : « Il m'arriva un accident sur le Petit-Pont qui m'auroit bien fait peur un autre jour que j'aurois eu moins de choses dans l'esprit ; mon carrosse s'accrocha à la charrette des morts que l'on mène toutes les nuits de l'H.-D. à la Trinité. Je ne fis que changer de portière, de crainte que quelques pieds ou mains qui sortoient ne me donnassent de par le nez. »

(5) On trouvera un bref historique concernant le cimetière des Innocents, dans Héricart de Thury, *les Catacombes de Paris* ; Paris, 1815, in-12, p. 157.

* (6) Ed. de 1586, p. 67.

(7) Le rapport, daté du 22 mai 1738, a été brûlé en 1871 dans l'incendie des archives de l'Hôtel de Ville, mais des extraits en figurent dans le livre de Valentin Dufour, *la Danse macabre des Saints-Innocents de Paris*.

Dieu, pour faire un rapport (1). Ce fut seulement en 1780 (2), à la suite d'un accident survenu rue de la Lingerie, que le Parlement prescrivit la fermeture du cimetière. Celui de la Trinité fut également supprimé un peu avant la Révolution.

Dès 1554, un projet d'établissement dans l'île Maquerelle (3) d'un cimetière pour l'Hôtel-Dieu avait été soumis au Bureau de la Ville. Il se rattachait à un projet général de translation de l'hôpital sur les terrains du fief de Saint-Germain, en face de l'île ; les épidémies de 1544, 1545, 1548, 1553 avaient démontré le danger des inhumations à l'intérieur de Paris ; l'arrêt du Conseil privé du roi du 3 mars 1553 les avait même interdites. Mais la Ville y fit opposition par sa force d'inertie ; 4 mois après, rien n'était ordonné, et le receveur municipal n'avait point « baillé les deniers » ; le roi envoya une lettre pressante au Bureau de la Ville, le 7 janvier 1556, par un sergent à verge du Châtelet ; le Bureau étudia la question, fit une enquête *de commodo* et *incommodo*, puis, finalement, après avoir mis en cause les administrateurs de la Trinité qui, disait-il, voulaient vendre leur cimetière pour s'agrandir (4), refusa pour des raisons multiples plus spécieuses que solides, mais dont le roi se contenta sans doute, car il n'insista pas. L'île Maquerelle, à défaut des pestiférés de l'Hôtel-Dieu (5), se trouva libre pour recevoir les cadavres des « religieux » égorgés le jour de la Saint-Barthélemy.

Force fut donc à l'Hôtel-Dieu de chercher un autre débouché pour ses cadavres. Il choisit les terrains qui se trouvaient en face la maison de Scipion, dans la censive du chapitre de Saint-Marcel, au lieu dit la Croix-de-Clamart, achetés en 1672 à Lenoir, curé de Saint-Hilaire, et diverses maisons adjacentes rue des Barres qui furent démolies pour l'établissement du cimetière. Il fut vite rempli. Au XVIII^e siècle, on y fit 43 fosses de 4 toises de large sur 8 de long et 9 pieds de profondeur, pouvant contenir chacune, à 4 rangées de corps l'un sur l'autre, 500 morts, en 6 ou 7 couches,

(1) *Mém. hist. et phys. sur le cimetière des Innocents*, 1781. (*Journal de physique* 1783, t. XXII, p. 409, reproduit par Dr Gannal, *les Cimetières, Histoire et Législation* ; Paris, t. I (seul paru), *Pièces justif.*, p. 86.)

(2) Arrêt du 1^{er} nov. 1780. Plusieurs caves des maisons de la rue de la Lingerie s'étaient effondrées sous le poids des cadavres amoncelés dans une fosse commune ouverte en 1779. (Arch. nat. X¹^b 8974.)

(3) L'île Maquerelle commençait à la hauteur du pré de l'Abbaye et du territoire de Longue-Raye, représenté aujourd'hui par l'esplanade des Invalides et les environs du boulevard de La Tour-Maubourg, et se terminait au point où l'avenue de La Bourdonnais rencontre la rue de l'Université, ancien chemin de la Petite-Seine.

(4) Arch. nat., H 1783, fol. 161 et 163. (Voy. aussi Félibien, *o. c.*, liv. XX, p. 1015.)

(5) L.-M. Tisserand, *les Iles du fief de St-Germain-des-Prés et la question des cimetières au XVI^e s.*, dans *Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, t. IV, 1877, p. 120.

dont chacune était couverte de chaux, à raison d'un demi-boisseau, et de 2 pieds de terre par corps. Les anciennes fosses comblées comprenaient 12.000 à 18.000 corps, qu'il fallut consumer avec de la chaux (1). L'Hôtel-Dieu y envoyait une moyenne de 8.000 corps par an. On peut se rendre compte de ce que pouvait être le voisinage du cimetière, où des cadavres restaient souvent exposés à l'air libre toute la journée, corrompant l'air de leurs exhalaisons, répandant dans les puits voisins du sang et du pus ; le jour, c'était le rôdement des chiens en quête de nourriture ; la nuit, l'escapade des étudiants venant chercher des instruments de travail et matière à dissection. Les réclamations des voisins étaient incessantes, mais le Bureau restait impuissant.

En 1764 (2), on entra par une porte charretière à l'encoignure des rues des Fossés-Saint-Marcel et de la Muette, dans une cour au fond de laquelle s'élevait un petit bâtiment et une chapelle construite en 1692 ; à droite de la cour se trouvait une autre porte charretière pour l'entrée du cimetière, divisé en 2 parties : il y avait encore sur la rue des Fossés-Saint-Marcel une autre porte flanquée d'un logement pour le fossoyeur.

Il y avait pour garder le cimetière un concierge, aidé d'un chien ; le concierge était chargé de creuser les fosses (3) avec le fossoyeur. L'Hôtel-Dieu dut, en 1769, fermer par une porte la ruelle de la Muette, en face de la rue du Fer-à-Moulin, à l'autre extrémité de laquelle se trouvait, vers la rue Saint-Victor, la barrière établie par le bureau des fermes générales, et se transformait, le soir venu, en un cul-de-sac désert, où se commettaient toutes sortes de désordres. Cette ruelle fut d'ailleurs élargie en 1783 par une emprise faite sur le cimetière, dont il fallut reconstruire le mur (4).

En 1752, on transporta à Clamart (5) 100 voitures environ de terres provenant du cimetière de Saint-André-des-Arcs, dont l'exhaussement endommageait les bâtiments voisins, après les avoir passées à la claie pour qu'il n'y restât ni ossements ni pièces anatomiques (6).

(1) Résultat de la visite faite par M. d'Argenson dans l'emplacement du cimetière de la Croix-Clamart, ancien et nouveau, 2 août 1713. (Arch. A. P., liasse 61.)

(2) Déclar. des cens, rentes et surcens, dus au chapitre de St-Marcel, 20 juin 1764. (Arch. A. P., liasse 61, et divers plans du XVIII^e siècle.)

(3) Arch. A. P., fonds nouveau de l'H.-D., liasse 4, 1745, dépenses : « ...Payé 196 l. au sieur Delaporte, pour fouille de la 38^e et de la 39^e fosses, et nourriture du chien destiné à la garde dudit cimetière. »

(4) Reg. delib. 5 sept., 5 oct. 1781, 12 juin 1782, 28 janv. 1784. Lettres patentes 14 mars 1783.

(5) Sur l'origine du nom de Clamart, voy. les hypothèses de Jaillot, *o. c.*, t. IV, Quartier de la place Maubert, p. 105.

(6) Délib. 12 avril 1752, reg. 121, fol. 72.

Le Bureau permit également, en 1784, que les corps des prisonniers morts à la Conciergerie, autrefois inhumés au cimetière des Innocents, moyennant 3 l. 5 sous, soient transportés à Clamart au prix de 12 livres, mais refusa le transport gratuit des corps dans son chariot (1).

De 1781 à 1783, enfin, on transporta à Clamart les ossements de divers cimetières désaffectés, notamment ceux de Saint-Jacques de-la-Boucherie (1781), des paroisses de la Cité (1781), de Saint-Roch (1783).

Faut-il maintenant dire un mot de la terreur presque superstitieuse qu'entretenait dans le peuple le chariot de l'Hôtel-Dieu, et ce « vaste gouffre toujours ouvert » de Clamart ? On en trouve un écho dans les pages, un peu dramatisées, de Mercier (2) : « Ce chariot lugubre part tous les jours de l'Hôtel-Dieu à quatre heures du matin, il roule dans le silence de la nuit. La cloche (3) qui le précède éveille à son passage ceux qui dorment ; il faut se trouver sur sa route pour bien sentir tout ce qu'inspire le bruit de ce chariot et toute l'impression qu'il répand dans l'âme. On l'a vu, dans certains temps de mortalité, passer jusqu'à 4 fois en 24 heures ; il peut contenir jusqu'à 50 corps. On met les enfants entre les jambes des adultes. » Après le chariot, voici le cimetière : « La populace ne manque pas, le jour de la fête des Morts, d'aller visiter ce vaste cimetière, où elle pressent devoir se rendre bientôt à la suite de ses pères (4). Elle prie et s'agenouille, puis se relève pour aller boire. Il n'y a là ni pyramides, ni tombeaux, ni inscriptions, ni mausolées : la place est nue. Cette terre grasse de funérailles est le champ où les jeunes chirurgiens vont, la nuit, franchissant les murs, enlever les cadavres pour les soumettre à leur scalpel expérimenté. Ainsi, après le trépas du pauvre, on lui vole encore son corps ; et l'empire étrange que l'on exerce sur lui ne cesse enfin que quand il a perdu les derniers traits de la ressemblance humaine. »

(1) Arch. A. P., liasse 61. Les prisonniers des autres prisons étaient enterrés dans les cimetières de leurs paroisses. La paroisse de la Conciergerie était St-Barthélemy.

(2) *Tableau de Paris*, éd. d'Amsterdam, 1783, III, chap. CCLXX, p. 138.

(3) Arch. A. P., fonds nouveau H.-D. liasse 14, Journal du dépensier, 1738 : « ... Payé au n° Moudon, fondeur, la somme de 12 livres pour le prix d'une cloche du poids d'environ 3 livres de cuivre jaune servant aux embaleurs qui conduisent le chariot des morts à Clamart. »

(4) C'est la paraphrase de son mot fameux, si souvent cité : « J'irai à l'hôpital, s'écrie le pauvre parisien ; mon père y est mort, j'y mourrai aussi ; et le voilà à moitié consolé. Quelle abnégation, quelle profonde insensibilité ! » (Mercier, *o. c.*, III, CCLXIX, p. 134.)

LES CONSTRUCTIONS DU XVIII^e SIÈCLE

L'Hôtel-Dieu, au XVIII^e siècle, envisagea trois moyens de s'étendre sur place ; celui qui consistait à démolir le Petit-Châtelet pour continuer le bâtiment Saint-Charles était sans doute le plus pratique, mais c'était aussi le plus coûteux, car la dépense prévue était d'un million. Il y en avait deux autres : édifier des salles sur l'eau du côté de la place Maubert, en face de l'Archevêché, mais l'archevêque n'y aurait jamais consenti ; construire le long de la rue de la Bûcherie, à la place des maisons avoisinant Saint-Julien-le-Pauvre, mais alors il fallait établir une communication aérienne ou souterraine. Le Bureau fit dresser des devis de ces différents projets pour les soumettre à une commission (1) qui comprenait l'architecte Delespine. Le premier projet fut adopté, mais il ne devait pas être réalisé de sitôt en présence des embarras financiers de la maison. Les terribles années de la fin du règne de Louis XIV, pendant lesquelles l'Hôtel-Dieu faillit sombrer, mirent obstacle à toute entreprise de ce genre ; c'est à peine si l'on pouvait hospitaliser la foule des malheureux qui se pressaient de plus en plus nombreux dans les salles encombrées et malsaines, et leur fournir la nourriture nécessaire.

LE BÂTIMENT SAINT-CHARLES (1714-1719)

En 1714, l'architecte de la ville, Jean Beausire, fut désigné pour faire une visite minutieuse avec « gens intelligents », et donner son avis sur les travaux projetés (2). A la suite de cette visite, l'Hôtel-Dieu fut autorisé à « faire les batardeaux nécessaires avec les machines convenables pour les épuisements d'eau jusqu'à leur perfection, à la charge de ne nuire à la navigation, et tout en prenant les alignements de la ville en la manière accoutumée ». La Ville donna permission, le 15 février 1714, de construire une « digue à la tête du berceau régnant dessous le bâtiment des salles Saint-Charles pour conserver le mur qui va être construit à la tête de ce berceau, en y observant une baie de porte pour entrer les provisions, et pratiquer des commodités en y faisant relever le sol..... et aussi de faire un mur en arcade pour

(1) Délib. 4 août 1688, reg. 56, fol. 123.

(2) Arch. A. P., liasse 56. Ord. du prévôt des marchands du 9 févr. 1714.

continuer les bâtiments des salles Saint-Charles jusqu'à l'encoignure du Petit-Châtelet, et d'y faire des cabinets en saillie ». La sentence d'alignement fut donnée le 22 février, à Totin, inspecteur des bâtiments, et à l'architecte Delespine.

La première partie du bâtiment, pour ne pas gêner la navigation, avait été assise, non pas sur un mur de quai, du côté de la Seine, mais sur des « cagnards » permettant à l'eau de passer sous le bâtiment comme il en existait sur la rive droite (1). Pour cette nouvelle partie du bâtiment Saint-Charles, après l'enquête *de commodo* et *incommodo*, faite par Jean Beausire, et qui révéla l'inconvénient de ce système (2), on put, grâce à la permission de la Ville, construire un mur de quai en ligne droite depuis le pont Saint-Charles jusqu'à l'encoignure du Petit-Châtelet, et fermer l'entrée de la voûte qui se trouvait sous la première partie des bâtiments. Mais on y laissa une petite ouverture pour l'entrée des provisions, qui purent y être serrées, grâce au relèvement du sol et à la construction d'une canalisation pour l'écoulement des eaux de la rue du Fouarre. Il est souvent fait allusion à cette resserre dans les délibérations du Bureau. Aussi bien fallait-il user de tous les moyens, en présence des besoins toujours croissants de la maison, qui étouffait, enserrée de tous côtés, au milieu du dédale des rues de la Cité.

La première pierre fut posée le 12 juin 1714, par le cardinal de Noailles, les premiers présidents du Parlement, de la Chambre des comptes, de la Cour des aides, le procureur général, le lieutenant général de police, le prévôt des marchands. Les marchés pour la main-d'œuvre ne furent faits qu'en 1715 (3). Dès la première année, 1714, l'Hôtel-Dieu avait engagé pour ces constructions 91.191 livres, et, en 1718, 29.078 livres (4). La dépense totale s'éleva de 1714 à 1719, d'après les états dressés chaque année par Totin, inspecteur des bâtiments, à 451.763 livres.

Pour couvrir ces dépenses, l'Hôtel-Dieu y consacra le montant de deux legs récents, le legs Coetmadeu et le legs Ponthon, qui à

(1) *Pr.-V. Comm. du Vieux-Paris*, 1899, p. 166, 167, et 1903, p. 132, 133.

(2) Ord. du prévôt des marchands du 7 févr. 1714. Les mariniers convinrent unanimement que « le passage de l'eau par la voûte existant sous la salle St-Charles était plus préjudiciable qu'utile à la navigation lors des grosses eaux, parce que l'eau à sa sortie par son tour oblique mettait les bateaux et trains de bois flotté en danger de périr contre les avant-becs des piles des arches du Petit-Pont ».

(3) Délib. 23 févr., 8 mai 1715, reg. 84.

(4) Délib. 1^{er} avril 1716. L'ensemble du bâtiment St-Charles resta tel qu'il avait été construit jusqu'en 1838. Il fut alors rescindé dans le sens de la largeur pour l'exécution du quai de Montebello. (Ord. roy. du 22 mai 1837.) La partie qui restait sous le nom d'H.-D. annexe ne fut démolie qu'en 1908. Quant à la passerelle qui avait remplacé le pont St-Charles, elle fut démolie avec l'ancien H.-D. en 1878.

lui seul représentait 215.500 livres (1). Ce fut encore insuffisant ; il demanda une loterie, qui ne paraît pas avoir été accordée (2). Mais il obtint un mandement spécial du cardinal de Noailles, lu dans les églises, et affiché, pour recommander aux fidèles de contribuer à la construction des nouvelles salles (3) ; puis une somme de 6.000 livres de l'assemblée du clergé, sur les instances de l'archevêque de Narbonne (4) ; enfin et surtout il y consacra les sommes provenant des entrées aux spectacles publics, que le régent, par ordonnance du 5 février 1716 (5), venait d'augmenter d'un neuvième en sa faveur.

Ce bâtiment avait 970 toises carrées ; il contenait plus des deux tiers des malades, les anciens bâtiments de la rive droite se trouvant de plus en plus occupés par les services généraux. Devenu l'Hôtel-Dieu annexe, dont on se rappelle la sombre silhouette, il n'a disparu qu'en 1908 ; dès 1789, les délégués du comité de mendicité à la visite de l'Hôtel-Dieu écrivaient : « Si un incendie éclatait dans le bâtiment méridional, on ne voit pas comment il serait possible de sauver un seul des malades qui en occupent les parties élevées vu le petit nombre d'issues, leur étroitesse et les embarras multipliés qui en gênent le service (6). »

LES GRENIERS A BLÉ (1722)

Les greniers de l'Hôtel-Dieu étaient depuis longtemps insuffisants pour contenir les provisions de la maison. On avait bien usé du subterfuge qui consistait à les transporter dans les salles inoccupées de Saint-Louis et de Sainte-Anne, mais, lorsqu'il fallait ouvrir ces établissements en temps d'épidémie, c'étaient des déménagements précipités et des réparations coûteuses. En 1722, le Bureau cherche un emplacement convenable pour construire de nouveaux greniers (7). Il se décide pour le terrain de la rue de la Bûcherie, occupé par une de ses maisons tombant en ruine. Le bâtiment devait avoir 17 toises sur 6, cinq étages, et contenir 500 muids de blé. La construction, d'après le devis de l'architecte Desepine, fut estimée à 70.000 livres. Totin, l'inspecteur des

(1) Délib. 20 janv. 1714, reg. 83, fol. 10.

(2) Délib. 3 févr. 1714, reg. 83, fol. 1520.

(3) Délib. 23 févr. 1715, reg. 84, fol. 34.

(4) Délib. 17 juill. 1715, reg. 84, fol. 112.

(5) Délib. 1^{er} avril 1716, reg. 85, fol. 75.

(6) *Visite de l'H.-D.* (Bibl. nat., L239, 1019.)

(7) Délib. 21 janv., 27 janv., 11 févr., 11 mars, 10 avril, 28 avril, 5 mai, 15 déc. 1722, 27 janv., 5 mars, 10 mars, 8 juin, 9 juin, 25 juin, 7, 9, 16 juill. 1723.

bâtiments, proposa, pour donner une forme plus régulière aux bâtiments (1), d'acquérir deux maisons contiguës, dont l'une, appartenant à la « nation de Picardie », faisait une enclave de 4 pieds de large et de 8 toises de long sur le terrain de l'Hôtel-Dieu, et une place pour servir de cour aux bâtiments (2). Enfin l'hôpital reçut l'autorisation de construire sous la rue de la Bûcherie un souterrain pour faire communiquer ces magasins avec son port.

En 1738, la Ville lui céda un terrain de 380 toises sur le bord de la Seine, s'étendant depuis l'abreuvoir de la place Maubert à l'extrémité de la rue de la Bûcherie, vis-à-vis du jardin de l'Archevêché, jusqu'au pont Saint-Charles (3). Les administrateurs s'engageaient à conserver les égouts de la rue des Rats et de la rue du Fouarre; à supprimer la salle du Rosaire en bâtissant des salles sur ce terrain, et à la remplacer par un passage voûté; à laisser libre enfin le long de l'égout qui se trouvait vis-à-vis de la rue des Rats un passage voûté pour que les blanchisseuses puissent descendre à la rivière. Pour compléter ce terrain, et toujours en vue d'agrandissements ultérieurs, l'Hôtel-Dieu acheta successivement 6 maisons (4): « l'Image Saint-Nicolas » et « la Corne de Cerf » en 1739, « l'Aventure », « l'Image Saint-Jean », « le Flacon » en 1742, « le Roi de Pologne » en 1763 (5), rue de la Bûcherie, rue du Fouarre, rue Galande et rue Saint-Julien-le-Pauvre, tout autour de l'enclos du prieuré de Saint-Julien-le-Pauvre. Il pouvait, sur leur emplacement, soit construire de nouvelles salles, en les faisant communiquer avec le bâtiment Saint-Charles, au moyen d'une passerelle, soit agrandir les greniers.

LE BATIMENT DES ARCHIVES

En 1738, l'Hôtel-Dieu, pour ses archives, dont la sécurité n'était rien moins qu'assurée, fit faire rue Saint-Pierre-aux-Bœufs, sur l'emplacement d'une maison achetée et démolie à cet effet (6), un

(1) Délib. 28 août, 2 oct. 1725, reg. 94, fol. 246, 272.

(2) Arch. A. P., liasse 39.

(3) Arch. A. P., liasse 44. Concession de la Ville, 1^{er} juill. 1738. Lettres patentes de confirmation, juill. 1738. Arrêt d'enregistrement au Parlement et au Bureau des finances des lettres patentes de Louis XV (6 sept. et 27 sept. 1739) contenant également un plan du terrain.

(4) Délib. 14 déc. 1735, reg. 104, fol. 445.

(5) Cette dernière achetée 6.000 l. appartenait à Goislard de Montsabert.

(6) Délib. 16 oct. 1733, 8 juin 1734, 31 déc. 1737. Dans la cour de la maison, on fit plus tard un petit magasin pour le plomb et l'étain que l'H.-D. faisait venir d'Angleterre. (Délib. 6 août 1760.) Au rez-de-chaussée, dans un cabinet voûté, se trouvait le dépôt d'argent autrefois dans un coffre-fort placé dans un petit cabinet voisin de la salle des séances du Bureau, où travaillait le dépensier; on y transporta en 1746 une réserve de 1.457.832 l. en louis d'or. (Délib. 3 mai 1746.)

bâtiment spécial, tout en pierre. Le plan fut dressé par Totin, inspecteur des bâtiments. Les murs mitoyens des maisons voisines furent refaits, et les plus grandes précautions prises pour mettre à l'abri de la destruction ce trésor des chartes. Le Bureau attachait la plus haute importance à la conservation de ses titres qui servaient, en maintes occasions, pour les procès, les réfections de baux et tous les actes concernant la gestion du domaine urbain et rural. Baux, comptes, délibérations, furent soigneusement rangés dans les étages du nouveau bâtiment et forment encore aujourd'hui, aux archives de l'Assistance publique, le fonds de l'Hôtel-Dieu, malheureusement brûlé en partie en 1871.

A différentes reprises, furent dressés des inventaires de ces titres.

Jean de Verdelay, clerc et concierge du Bureau, chargé de faire « l'inventaire des champs », reçut en 1549 une somme de 20 livres tournois pour cette besogne. En 1546, on avait commandé à Henry Hardy, relieur de livres, des « épithafes » pour mettre sur les layettes « esquelles sont les rentes que ledit Hostel-Dieu a en la ville de Paris » (1).

Jean Mauger, prêtre, greffier du Bureau, chargé par mandement du 15 juin 1551 « de vacquer à la perfection » de l'inventaire tant des champs que de la ville, reçut pour ce travail 50 livres tournois. Le même avait déjà touché, en 1544, 5 livres tournois « pour son salaire d'avoir escript et grossoyé, faict relier et avoir fait couvrir etourny de parchemin le statut sur la refformation tant au chef que des membres de l'Hôtel-Dieu » (2).

En 1599, Pierre Bezard, commis au greffe des eaux et forêts, fut chargé de faire l'inventaire des titres, « tant des champs que de la ville », avec les répertoires ad hoc, moyennant la somme de 45 sous par chaque cahier de « bon parchemin » (3). Le premier volume fut terminé en novembre 1600 (4), et présenté au Bureau qui le fit relier en « parchemin blanc gros et fort ».

En 1641, l'inventaire de ses nouveaux titres et la revision de l'ancien furent confiés à Jacques Coignet, avocat en Parlement, qui avait été déjà employé à cet office par diverses communautés, et qui reçut pour salaire 20 écus par mois, à charge de travailler 5 heures par jour (5).

(1) Dépense de 12 s. 6 d. t. (Compte de 1546, 64^e reg.)

(2) Compte de 1544, 60^e reg. Au compte de 1552 est inscrite une somme de 70 s. t. à Jean Perret, marchand hôtelier, pour avoir logé maître Jehan Mauger qui durant 7 mois avait besogné au fait de l'inventaire des titres de l'H.-D. (76^e reg.)

(3) Délib. 14 mai 1599.

(4) Délib. 3 nov. 1600. Cet inventaire qui figure aux Arch. de l'A. P. est de beaucoup le plus intéressant et se réfère à des propriétés vendues depuis.

(5) Délib. 12 avril 1641, reg. 18, fol. 143.

A partir de 1690, un « agent et garde » des archives fut nommé aux gages de 1.000 livres avec logement dans la maison du Bureau (1). Mais ce conservateur était plutôt un commis d'ordre qu'un archiviste, car le Bureau, en 1708, se décida à choisir, pour faire un nouvel inventaire des titres, une personne capable qui devait communiquer ses cahiers, au fur et à mesure, aux administrateurs préposés à leur examen (2); ce fut P. Poignant, qui reçut, pour ce travail, 60 sols par jour, payables par mois.

Mais le désordre reparut bientôt dans le dépôt où les titres se trouvaient mêlés et dispersés; le greffier et l'huissier du Bureau chargés de leur classement étaient absorbés (3) par leur besogne quotidienne. Un nouveau récolement fut entrepris en prenant pour point de départ celui de 1709, et une série de mesures prises pour assurer l'expédition des actes par le notaire, établir un état des rentes viagères, tenir un registre des dons et legs, des fondations (4), etc. L'inventaire complet des titres, fait par le greffier, et terminé en 1724, se composait de 10 volumes in-folio, de 600 à 700 pages chacun (5). On nomma enfin, du 25 novembre 1739 au 14 mars 1741, un employé, Dargentel, payé 100 livres par mois, qui portait le titre de « déchiffreur » et traduisait les anciens titres latins en français, puis en 1742 un sieur Noblet fut chargé du « rangement » des archives et toucha pour ce travail une somme totale de 1.400 livres (6). Pendant la Révolution, la commission des secours devait donner un traitement de 1.000 livres au citoyen Courtin chargé de la recherche des titres féodaux distraits des titres de propriété, en exécution de l'arrêté du 28 brumaire an III.

L'Hôtel-Dieu était très fier de ses archives et écartait tous les travailleurs. En 1656, « un particulier », non autrement désigné (7), en ayant demandé communication, pour un livre sur « l'origine, établissement, progrès et agrandissement » des principales maisons de Paris, complété par un livre de « preuves », faisant valoir qu'il avait obtenu cette autorisation de plusieurs communautés, de l'hôpital de la Trinité entre autres, le Bureau, non seulement ne lui permit pas l'accès du trésor des titres pour y demeurer seul,

(1) Délib. 11 mars 1690, reg. 59, fol. 60.

(2) Délib. 8 juin, 5 déc. 1708, 22 mars 1709, reg. 77, fol. 58, 116; reg. 78, fol. 42.

(3) Délib. 10 juill. 1716, reg. 85, fol. 146.

(4) Délib. 10 mai 1719, 23 févr. 1720, reg. 89, fol. 34.

(5) Délib. 20 nov. 1724. C'est cet inventaire qui a servi aux publications de Brièle, qui n'en sont guère qu'une copie.

(6) Arch. A. P., fonds nouveau H.-D., 28^e liasse.

(7) Délib. 26 mai 1656.

mais spécifia qu'il ne pourrait rien insérer dans son livre sans en avoir référé à l'un des administrateurs. Cette tradition persista longtemps encore au XIX^e siècle (1).

LES INCENDIES DE 1737, 1742, 1772

L'incendie du Petit-Pont en 1718, dans la nuit du 27 au 28 avril, avec toutes les maisons qui s'y trouvaient construites, avait incité l'Hôtel-Dieu à prendre des mesures contre un incendie éventuel (2). Il fit visiter tous les bâtiments par les architectes Delespine et Beausire (3) chargés de dresser un programme d'ensemble : construction d'un réservoir d'au moins 500 muids, avec conduites d'eau dans les offices des salles, achat de seaux de cuirs, crocs et outils divers, pioches, haches, marteaux, scies, leviers ; défense de fumer dans les salles, de mettre des bougies sur les piliers et les tablettes des lits ; séparation de l'atelier du vitrier d'avec le magasin au charbon (4). Ce programme, comme beaucoup d'autres, ne fut pas exécuté. Mais la Ville s'opposa à la réédification des maisons qui se trouvaient sur le Petit-Pont et des échoppes adossées le long des murs de l'Hôtel-Dieu (5), jusqu'à la maison faisant l'encoignure de la rue du Petit-Pont et de la rue Neuve-Notre-Dame. « Cet espace libre donna un courant d'air à l'Hôtel-Dieu, et, depuis cette époque, on a remarqué que le nombre des malades étant le même, il en est mort par an quatre cents de moins. Ainsi, en cinquante-quatre ans, ce courant d'air a sauvé la vie à plus de vingt mille citoyens. Des personnes dignes de foi tiennent ce fait de M. l'abbé d'Agoult, doyen du Chapitre de Notre-Dame, lequel, en cette qualité, étoit à la tête de la direction spirituelle de l'Hôtel-Dieu (6). »

(1) Voy. Préface.

(2) L'H.-D. ne fut pas atteint, mais ce fut le receveur de l'H.-D. qui fut chargé de centraliser les secours distribués aux sinistrés (arrêts du Parlement, 3 mai et 18 mai 1718). Tous les ans, le 27 avril, le Chapitre, avant la messe, faisait une station à l'H.-D., en mémoire de la protection céleste. (*Descript. de l'Eglise de Paris*, 1763, in-12, p. 323.)

(3) Jean-Baptiste-Augustin Beausire, fils de Jean Beausire, fut architecte de la Ville de 1706 à 1751, comme son père qui avait rempli les mêmes fonctions de 1683 à 1706.

(4) Délib. 6 mai 1718, reg. 87, fol. 63.

(5) Délib. 10 sept. 1718, reg. 87, fol. 129 v^o, arrêt du Parlement 5 sept. 1718. Seule fut autorisée la reconstruction des maisons se trouvant le long de la rue du Petit-Pont, vis-à-vis de l'H.-D., suivant un alignement en ligne droite partant de l'encoignure de la rue de la Huchette et de la rue du Petit-Pont, et allant à l'encoignure de la rue du Petit-Pont et de la rue se dirigeant vers le Marché Neuf.

(6) Marmontel, *la Voix des Pauvres, épître au roi sur l'incendie de l'Hôtel-Dieu*; Paris, 1773, in-8, p. 8, note 1. (Bibl. A. P., A¹ 71.)

Dans la nuit du 1^{er} au 2 août 1737, le feu prit dans la maison et consuma une partie des bâtiments (1). « On dit, raconte Barbier, qu'il avoit commencé à 9 heures du soir, le jeudi, que les religieuses avoient compté l'éteindre par le grand nombre de domestiques et de monde qui est dans cette maison et par la facilité d'avoir de l'eau ; en sorte qu'elles avoient fermé leurs portes. N'ayant pas pu en venir à bout, le feu a fait de tels progrès qu'à minuit les bâtiments du côté de l'archevêché et du Petit-Pont, où l'on paye [pont au Double], se sont embrasés de façon que le danger étoit extrême. Il a fallu courir au secours. La désolation a été générale dans toutes les salles. Tout le guet y est arrivé. M. le premier président, le procureur général, le lieutenant de police et tous les autres magistrats, les soldats aux gardes ont été commandés pour venir travailler. Les religieux mendiants ont été aussi appelés ; tous les malades sont sortis, et se sont réfugiés, les uns dans Notre-Dame, les autres dans les rues, et on en a transporté autant qu'on a pu dans des charrettes à l'hôpital Saint-Louis. M. le premier président a emporté chez lui l'argent qui étoit dans la caisse. Il y a eu des femmes qui ont accouché dans les rues ; tous les petits enfants nouveau-nés ont été étouffés par la fumée (2). »

Différentes personnes trouvèrent la mort, entre autres la mère Saint-Éloi et J. Parmentier, maître cordonnier et brigadier des pompes de la Ville, dont la veuve, mère de 5 enfants, reçut du Bureau un secours de 100 livres (3) pendant dix ans. Mais les dégâts matériels surtout furent importants. Des provisions de linge et d'étoffes pour plusieurs années furent anéanties. Un plus grand malheur ne fut évité que grâce aux « secours officieux de tous les habitants de Paris » (4). Comme il arrive toujours en ces circonstances, une commission fut nommée pour rechercher les moyens de prévenir « les accidents de feu ». Des services furent dits pour les morts. Le linge sauvé fut transporté à Saint-Louis pour subir les réparations nécessaires. Des quêtes furent faites dans les paroisses par des dames charitables dont la liste fut dressée au préa-

(1) Délib. 6, 9, 13, 19 août ; 3, 6 sept. ; 4 oct. ; 22, 26, 29 nov. 1737, reg. 106. Quelques mois plus tard, le 26 oct. 1737, un incendie dévora la Chambre des comptes.

(2) *Journal*, III, 93.

(3) Des gratifications furent accordées aux officiers et archers du lieutenant criminel, aux pompiers blessés, et diverses pensions payées aux orphelins des victimes. (Délib. 26 nov. 1737, reg. 106, fol. 288. Voy. aussi délib. de la Ville, Arch. nat., H 1857, fol. 178 re.)

(4) Délib. 6 août 1737, reg. 106, fol. 217, et G. Cerise, *la Lutte contre l'incendie avant 1789* ; Lyon, 1885, in-8°, p. 15.

lable (1). Quinze actions de la Compagnie des Indes furent vendues pour « réparer les désordres ». On racheta 2.244 aunes d'étoffes, 30.799 aunes de toile, 768 couvertures (84 avaient été données par le prévôt des marchands), 3.085 livres pesant de cuivre (2), 6 milliers de bois de charpente. L'état des quêtes et aumônes, produit au Bureau le 19 novembre 1737, accusait une recette de 29.554 l. 6 s., à laquelle il convient d'ajouter une somme de 10.000 livres envoyée par S. A. S. Anne-Victoria de Savoie, nièce du prince Eugène (3). Pendant tout le cours de 1738 on travailla à ôter les décombres, démolir les bâtiments incendiés et les reconstruire, y compris les « crèches » du pont Saint-Charles et du Rosaire (4).

Un nouvel incendie survint le 9 janvier 1742 dans le local où travaillaient les charpentiers (5); le Bureau se décida cette fois à rédiger une « instruction pour prévenir les accidents du feu » (6). Il nomma 2 administrateurs délégués qui firent une visite complète des bâtiments, en particulier des cheminées et des étuves, accompagnés du contrôleur des bâtiments et du charpentier ordinaire, et signalèrent toutes les déficiences. Cette visite devait être renouvelée tous les 3 mois. Des règles spéciales furent édictées à l'avenir pour la construction des cheminées. Des pompes furent achetées en nombre suffisant ainsi que 300 seaux d'osier doublés de peaux. On décida la création d'un magasin pour tous les appareils nécessaires en cas d'incendie, des réservoirs aux extrémités de chaque corps de bâtiment. Le règlement interdit aux

(1) A St-Jacques-du-Haut-Pas, comme il n'y avait que 3 dames en état de quêter, M^{me} de Montagny, M^{lle} de Montchal et M^{lle} Henin, le Bureau ajouta à la liste M^{mes} de Romainville, Davesdoin, de Louvencourt, de La Fautrière, et M^{lles} Maboul et Navarre. (Délib. 3 sept. 1737.) A St-Germain-l'Auxerrois, il ne s'est pas trouvé une seule dame, et le curé dut offrir 10 prêtres de sa paroisse pour faire la quête, MM. Dufour, Lemasnier, Chalaudat, Granier, Clérabourg, Bauny, Le Guy l'ainé et le cadet, Chevalier, Daminois.

(2) Délib. 6 sept. et 4 oct. 1737, reg. 106, f^{os} 253, 263.

(3) Délib. 26 nov. 1737, reg. 106, fol. 288.

(4) Arch. A. P., fonds nouveau H.-D., 14^e liasse, 1738. « Payé à divers compagnons, charpentiers, soldats, bardeurs, suisses et manœuvres et pour différents ustensiles et matériaux la somme de 2.096 l. pour parvenir à la construction d'un batardeau... Payé 5.533 l. pour défaire le batardeau, au sujet de l'enlèvement des décombres tombées dans le bras de la rivière, et pour le rétablissement des crèches, tant celles du pont au Double que celles des deux costez. »

(5) *Lettres de Marville à Maurepas*, du 10 janvier 1742: « L'Hôtel-Dieu a encore manqué de brûler cette nuit. Le feu y a pris dans l'atelier des menuisiers sur les 11 h. 1/2 du soir. Le secours est venu si à propos qu'en moins d'une demi-heure on s'en est rendu maître. Il a fallu abattre un plancher et près de 25 toises de bâtiment endommagé. Il n'y a eu d'autre accident qu'un pompier qui a été blessé à la tête. » (Paris, 1896, 3 vol. in-8^o, t. I, p. 6.) Il y avait alors 24 dépôts de pompe, sous la direction de Dumouriez, pour remédier aux incendies, sans que locataires et propriétaires soient tenus de rien payer. (*Ann. royale*, 1742, p. 435-436.)

(6) Délib. 14 févr. 1742, qui se trouve, par suite d'oubli, transcrite à la fin du volume (111^e reg.). Au mois de mars 1749, il y eut encore deux incendies, l'un dans la cheminée de l'étuve aux chemises, l'autre dans un des magasins de l'apothicairerie.

malades de fumer dans leur lit ou ailleurs; l'inspecteur des salles eut l'ordre d'ôter toutes les pipes qu'il trouverait, de les briser ou de les jeter dans la rivière; on interdit les chandelles sur les planchettes placées au chevet des lits, le séchage du linge dans les cheminées, les fusées et feux d'artifice à l'intérieur de la maison ou dans les rues ou places adjacentes par les officiers, chirurgiens, domestiques, même la veille ou le jour de la Saint-Jean; enfin des rondes de nuit furent organisées.

Ces mesures, probablement, ne furent que transitoires, et en tout cas impuissantes contre l'incendie du 30 décembre 1772. Qu'on en lise le récit dans la *Gazette de France* (1), dans le *Journal de l'avocat Barbier*, dans le procès-verbal du commissaire au Châtelet, Dorival (2), dans les délibérations du Chapitre (3), ou dans le *Mémoire* de l'architecte Moreau (4), c'est partout le même effroi qui saisit en face de ce désastre sans précédent peut-être dans les annales de la Cité, et qui frappa vivement l'imagination des contemporains. Parti du dépôt des suifs qui se trouvait dans les sous-sols et où il couva jusqu'au milieu de la nuit, le feu se répandit rapidement dans les écuries, les bouveries, les greniers à foin, embrasa tout à coup le bâtiment de la communauté, puis l'Infirmerie, la salle Jaune, le Légat, et bientôt plus de 943 toises furent la proie des flammes, présentant, dit la *Gazette*, le spectacle « le plus magnifique et le plus épouvantable ». On préserva à grand-peine la pharmacie, le dépôt des huiles, les caves des vins et des eaux-de-vie. Le feu dura jusqu'au lendemain et les pompiers, sous la direction de Morat, les gardes-françaises et les gardes-suisse, durent rester plusieurs jours pour noyer les décombres et veiller à la reprise du sinistre. Plus de 500 malades se réfugièrent à Notre-Dame, où 12 moururent. Les religieuses furent hospitalisées à l'Archevêché (5). Toutes les autorités s'étaient prodiguées en cette occasion, de Brissac, gouverneur de Paris; de La Michodière, prévôt des marchands; de Sartine, lieutenant général de police; Bertier de Sauvigny, premier président du

(1) C'est celui qui est reproduit par Rondonneau, *o. c.*, p. 195 et suiv.

(2) Arch. nat., Y 12465. Voy. aussi Hardy, t. II, fol. 140, fol. 161.

(3) Reproduit par A. Chevalier, *o. c.*, p. 472.

(4) Arch. nat., H 1452, *Observations sur la suite et les conséquences de l'incendie de l'H.-D. de Paris*, 7 janv. 1773, et aussi H 1875, fol. 80 re.

(5) Christophe de Beaumont se rendit dès le lendemain à Versailles pour intéresser la Cour au malheur de l'H.-D. Jusqu'au 8 janvier 1773, il fournit le vivre et le couvert aux malades et au personnel. (E. Regnault, *Christophe de Beaumont*; Paris, 1882, 2 vol. in-8°, II, 207.) De leur côté, les chanoines envoyèrent 3.000 l. au receveur. (Arch. nat., LL 3353a.) Les aumônes en nature affluèrent: le prince de Conti envoya 20 pièces de vin, le duc de Penthièvre 160 paires de draps. Marie-Antoinette adressa 1.000 écus. (*Journal encyclopédique*, 15 févr. 1773, II, p. 186.)

Parlement; Joly de Fleury, procureur général, sans compter les administrateurs, les chanoines, les magistrats de tous ordres (1). Le portail de Gamard, près du Petit-Pont, isolé des bâtiments sur lesquels il portait, fut abattu par les soins de Moreau, architecte de la Ville (2), Egresset, architecte de la police, et Boneau, inspecteur des bâtiments de l'Hôtel-Dieu. Il y avait eu en tout 14 morts et 19 blessés, parmi lesquels des pompiers, des gardes-françaises et un capucin. Les pertes matérielles, d'abord évaluées à 2 millions, doivent être restreintes à 600.000 livres environ (3).

Ce fut un événement critique pour l'Hôtel-Dieu, non seulement par les ruines accumulées, mais par les conséquences éventuelles. Déjà plusieurs projets avaient été mis en avant, depuis quelque vingt ans, pour la reconstruction de l'hôpital. La perte totale d'une partie de ses bâtiments remettait à l'ordre du jour ces projets, autour desquels allait se jouer le sort même de l'établissement.

LES PROJETS DE RECONSTRUCTION

A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION

Nous allons, en effet, assister à une lutte âpre, ardente, entre le Bureau, qui, fidèle à ses habitudes, à ses traditions, veut reconstruire sur place, et les novateurs de tout ordre, médecins, architectes, philanthropes, magistrats, qui aspirent à une solution nouvelle. Le passé et l'avenir sont aux prises, en attendant que la Révolution vienne mettre d'accord tous les conflits en brisant l'ordre social au milieu duquel les administrations rivales cherchaient à sauvegarder leurs intérêts sous le couvert du bien public.

(1) Huit jours après la catastrophe, le 7 janvier 1773, il y eut messe à Notre-Dame, suivie d'une lettre pastorale, pour remercier le ciel d'avoir préservé une partie de la maison. Le 9 janvier, d'Alembert écrivait à Voltaire: « Ce qui vous étonnera, c'est que dans le mandement que l'archevêque de Paris vient de donner au sujet de l'incendie de l'Hôtel-Dieu, il n'y a pas un seul mot contre les philosophes. Le prélat dit seulement que ce sont nos crimes qui sont cause de ce malheur. Il n'en ordonne pas moins des prières pour remercier Dieu de ce qu'il n'y a eu que 300 ou 400 de ces malheureux qui aient été brûlés. Je m'imaginais que Dieu répondra qu'il n'y a pas de quoi. » Trois jours après, le 12 janvier, le même d'Alembert proposait à la séance de l'Académie d'envoyer 12.000 l. à l'archevêque pour les pauvres de l'II.-I).

(2) P.-L. Moreau-Desproux, élève de Beausire, fut maître général des bâtiments de la Ville de Paris, de 1763 à 1769. (*Lance. o. c.*, II, 158.)

(3) Arch. A. P., fonds nouveau H.-D., 19^e liasse, Journal des dépenses, 1773-1774; la reconstitution des approvisionnements mentionnés dans le Journal de ces deux années se monte à elle seule à 118.231 l. (une grande partie des toiles et draps s'achetaient à Alençon); et 27^e liasse, Registres des ordonnances du Bureau payées par le receveur; le total des sommes portées comme payées aux entrepreneurs pour la reconstruction des bâtiments incendiés s'élève à 492.240 l.

Tous les promoteurs de nouveautés n'étaient pas d'ailleurs des esprits intéressés, et plus d'un se rendait compte des besoins vraiment urgents de la population, et cherchait par bienfaisance — le mot était à la mode — une solution au problème social de l'hospitalisation des malades. On a déjà tracé avec maîtrise le tableau de ces efforts qui marquent la fin de l'ancien régime (1) et qui sont assurément une page glorieuse au milieu des turpitudes et des abandons d'une société finissante. Aussi n'en rappellerons-nous que l'essentiel, en ce qui concerne l'Hôtel-Dieu.

Dès 1749, Le Jeune, ancien vicaire de Saint-Laurent, avait projeté d'établir l'hôpital dans l'île des Cygnes, d'une superficie de 34.300 toises, « où la salubrité de l'air et la commodité de l'eau, dit son mémoire (2), y font un assemblage parfait ». La partie de l'île vacante aurait été employée en jardins botaniques et potagers, en avenues, en allées d'ormes et de tilleuls et en terrain de réserve pour le cimetière. On aurait simplement conservé dans la Cité un hôpital de 400 lits pour les blessés graves, les malades de la Salpêtrière, etc. Pour cette opération, l'Hôtel-Dieu aurait emprunté 6 millions en rentes viagères au denier 12. Ce projet de Le Jeune, selon Rondonneau (3), trouva autant de partisans que de contradicteurs; ces derniers objectaient la distance de l'île des Cygnes aux divers quartiers de Paris, la perte des aumônes si l'Hôtel-Dieu cessait « d'être exposé aux yeux de tout Paris, et d'être à chaque instant l'objet de la ferveur et de la charité excitées plus puissamment par la misère extrême qui revendique ses droits à chaque instant ». Combattu par Carré, ce projet fut soutenu par M. de Nevers, qui proposait d'y consacrer pendant vingt ans une somme d'un million prise sur la caisse des économats ou séquestres d'abbayes et bénéfices consistoriaux, destinée à réparer ou à construire des églises et collèges (4).

D'autres visaient les terrains du Trocadéro (5). On proposait la création d'une maison de sûreté et de santé où tous les étrangers,

(1) C. Bloch, *o. c.*; Paris, 1908, in-8°.

(2) *Mercur de France*, oct. 1748, p. 268.— Mémoire de M. Le Jeune, ancien vicaire de St-Laurent, sur le projet d'un H.-D. dans l'Isle des Cignes.— Id., févr. 1749, p. 44.— Lettre à M. X... sur ce projet, Arch. Min. des Aff. étrangères (mss. 1609, fol. 181, 211, 246, et mss. 1612, fol. 82), et Batcave, *Projets de transfert de l'H.-D. à l'île des Cygnes au XVIII^e s.*, dans *Bull. de la Soc. hist. d'Auteuil et de Passy*, 1905, t. V, p. 192-196.

(3) Rondonneau, *o. c.*, p. 184. Voy. aussi Bibl. nat., Joly de Fleury, 1079, fol. 18.

(4) Voy. aussi mémoire de Bellami, commis au bureau des comptes du domaine de l'Hôtel de Ville, proposant les moyens de trouver des fonds suffisants pour la reconstruction de l'H.-D. dans l'île des Cygnes (1769) (Bibl. nat., Joly de Fleury, 1217, f^{os} 102 et suiv.)

(5) *Plan général d'un projet d'H.-D. au Trocadéro, de M. Le Roy, de l'Acad. roy. des sciences, imaginé pour l'architecture et dessiné en 1780* par Ch.-Fr. Viel, architecte de l'Hôpital général. (*Mém. de l'Acad. roy. des sciences*, 1787, p. 600.)

blessés ou malades, pourraient être transportés, maison payante, sous la direction du lieutenant de police, avec gardes-malades, médecins, chirurgiens, pharmacie, puis une petite maison de santé pour ouvriers et domestiques, où l'on payerait, par abonnement, 12 livres par personne ou 2 livres par jour (1). Comme emplacement, on envisageait également un terrain appartenant aux Génovéfains, rue de la Culture-Sainte-Catherine, que l'on échangeait pour la maison professe des Jésuites, rue Saint-Antoine, ou bien encore un terrain, faubourg Saint-Antoine, propriété des religieuses de l'abbaye, les terrains du collège du Cardinal-Lemoine (2), la pépinière royale du faubourg Saint-Honoré, les Filles-Dieu, boulevard Poissonnière, les Capucins, rue Saint-Honoré, ou quelque autre couvent désaffecté. Comme moyens financiers, un ancien payeur des rentes, Hurel, proposait une loterie de 400.000 billets à 24 livres le billet, qui produirait 9.600.000 livres; un autre, l'établissement d'un ordre royal de charité, dit de Sainte-Clotilde, réservé aux femmes et destiné à produire des ressources abondantes; d'autres encore, de faire payer 22 livres aux malades pour être seuls dans un lit, ce qui produirait environ 3.600 livres par jour, et 20 sous par jour à ceux qui resteraient moins d'un mois.

Notons encore les projets d'un dépôt de linge à l'île des Cygnes dans la maison construite par la Compagnie des tripiers, qui serait indemnisée, et d'une boucherie centrale à Scipion, et surtout celui de l'établissement d'une Caisse centrale des hôpitaux qui devait se réaliser. Elle fonctionnait en 1780, puisque c'est grâce à elle que furent entreprises les infirmeries de l'Hôpital général, et, en 1781, la reconstruction des bâtiments de l'Hôtel-Dieu (3). On pense même qu'elle pouvait être plus ancienne (4). En 1789, ses revenus se montaient à 146.199 livres, dont 100.000 livres sur la loterie royale, 24.000 livres sur la ferme générale, 22.199 livres sur la vente du sel de salpêtre (5).

N'oublions pas Chamousset, « ce vertueux magistrat, un des

(1) Arch. nat., F¹⁵ 138. Mémoires adressés à Turgot, 24 déc. 1774, 20 juin 1775, etc.

(2) Dès le xvii^e siècle, on avait envisagé cet emplacement pour l'agrandissement de l'H.-D. Mémoire touchant le dessein que l'on proposait de séparer l'H.-D. en 2 maisons, l'une pour les jeunes filles et petits enfants au lieu où est l'H.-D., et l'autre pour les hommes au collège du *Cardinal Lemoine* dont le principal et les boursiers pourraient se retirer dans un des autres collèges inutiles que le roi leur pourrait donner; s. d., xvii^e s. (Bibl. nat., ms. fr. n. a. 46, fol. 32.)

(3) Arch. nat., F¹⁵ 243.

(4) C. Bloch, o. c., p. 303, cite qu'en 1725 il est question d'une caisse des hôpitaux mise à contribution pour l'hôpital de Calais.

(5) Tuety, o. c., t. I n° 1 (4).

ornements de son siècle », au dire de Rondonneau (1), qui, dès 1756 (2), dans une brochure intitulée : *Exposition d'un plan proposé pour les malades de l'Hôtel-Dieu*, avait étudié une série de réformes qui peuvent se résumer ainsi : décharger l'administration du soin des malades et la borner au gouvernement des biens ; confier tout ce qui regarde le service purement hospitalier, le traitement, la nourriture, etc., à une société de citoyens dont l'intérêt personnel se confondrait avec l'intérêt public, puisqu'on donnerait à cette société 50 livres par malade guéri, et rien pour ceux qui mourraient. Inutile de dire que cette conception d'une « entreprise » réalisée pendant la Révolution, avec des résultats détestables, trouva un accueil plutôt hostile parmi les administrateurs et leur entourage, accueil qui se traduisit par une série de brochures présentant des objections au système proposé. Chamousset y répondit (3), et s'offrit même en 1763 à mettre son plan en pratique. L'incendie de 1772 vint donner une actualité nouvelle à ses théories. Dans une lettre, il proposa de diviser l'Hôtel-Dieu en 2 établissements, dont l'un serait placé à Saint-Louis, et l'autre au couvent des Cordelières du faubourg Saint-Marceau, et en transportant à l'île des Cygnes et au Gros-Caillou la buanderie des deux hôpitaux. Dans un dernier opuscule, il proposait l'établissement d'une maison de convalescence à Villejuif (4).

Le gouvernement adopta en grande partie les vues de Chamousset. Les lettres patentes de mai 1773, enregistrées au Parlement le 11 mars 1774, partageaient l'Hôtel-Dieu en 2 établissements, Saint-Louis et Sainte-Anne agrandis (5). Tous les bâtiments de l'hôpital sur la rive droite devaient être rasés, et les matériaux vendus ; les administrateurs étaient autorisés à « disposer des maisons, biens-fonds, rentes et autres immeubles appartenant à l'Hôtel-Dieu, pour le prix être employé à l'acquisition d'autres fonds produisant un revenu égal au revenu actuel, et le reste aux constructions ordonnées ». Tous les legs faits au cours de l'année pouvaient être employés à la construction des nouveaux

(1) « Sa tête, écrit l'abbé de Voisenon, était toujours en effervescence pour le bien de l'humanité. »

(2) Réimprimée en 1757 dans *les Vues d'un citoyen*. (Cf. Martin-Ginouvier, *Un Philanthrope méconnu du XVIII^e s. : Piarron de Chamousset* ; Paris, 1905, in-8°.)

(3) *Réponse aux objections sur l'exposition du plan de réforme de l'H.-D.*

(4) Voy. aussi ses projets pour la nourriture des enfants au lait d'animaux. (Bibl. nat., Joly de Fleury, 1214, fol. 89.)

(5) Saint-Louis seul fut ouvert. Dès 1773, il était en pleine activité. Au 1^{er} avril 1773, il y avait 690 malades, et du 1^{er} avril au 31 déc. il en fut envoyé 2.911 de l'H.-D. dont 1.485 de la ville et de la campagne, et 1.426 des hôpitaux de Paris : Charité, Salpêtrière, Bicêtre, Pitié, soit en tout : 3.601 personnes sur lesquels il y eut 807 décès. (Délib. 14 janv. 1774.)

bâtiments, et étaient déchargés de tout droit de contrôle, insinuation, centième denier et amortissement. Enfin le roi s'engageait à donner 50.000 livres par an pendant 10 ans sur son trésor (1).

Ces mesures ne devaient pas être exécutées. Il y eut d'abord une opposition sourde de l'Archevêché et du Chapitre, qui ne se souciaient point d'être dépossédés de leur antique Maison-Dieu, dont le déplacement leur apparaissait comme un sacrilège. Elle se traduisit par un mémoire virulent, suivi d'une requête au roi, signé par la prieure de l'Hôtel-Dieu, sœur de la Nativité, qui ne craignait pas de traiter les novateurs de « faiseurs de projets poussés par l'appât du gain », avançant que « 25 millions ne suffiront pas pour rendre le nouvel Hôtel-Dieu aussi commode et aussi vaste que l'ancien, et où tous les bâtiments soient aussi parfaitement distribués ». Ce mémoire fut « supprimé » par le Parlement par arrêt du 14 août 1773 (2), et la prieure et la sous-prieure furent obligées de venir le désavouer en pleine séance du Bureau. Mais c'était pure comédie, car le Bureau était complice de cette opposition, tout en y mettant plus de formes, et, par ses atermoiements, il réussit pendant plusieurs années à faire suspendre l'exécution des lettres patentes de 1773.

Cependant l'idée d'une reconstruction ou d'une translation faisait son chemin. Les mémoires des médecins, des architectes, des philanthropes, se multipliaient ; Necker, en arrivant au pouvoir, était trop averti pour ne pas en tenir compte. A la suite des travaux de Régnier, secrétaire de l'évêque de Rodez (3), du médecin Antoine Petit (4), de Leroy, membre de l'Académie des sciences (5), de John Aixin et de Coxe, en Angleterre (6), il se décida, par arrêt du Conseil du 17 août 1777, à nommer une commission chargée de rechercher les moyens d'améliorer, non seulement l'Hôtel-Dieu, mais tous les hôpitaux de la Ville de Paris.

La commission, nommée en 1777 (7), se composait de 7 admi-

(1) Le 1^{er} août 1774, le Bureau réclame les premières 50.000 l. promises, et l'archevêque écrit à ce sujet au contrôleur général Terray.

(2) Rondonneau, *o. c.*, p. 211.

(3) *Projet d'un hôpital de malades ou H.-D., dans lequel les malades couchés chacun seul dans un lit recevraient les meilleurs secours avec le moins de frais possibles. Divisé en 3 parties : 1^o l'emplacement, 2^o les bâtiments, 3^o l'administration* ; Londres et Paris, 1776, in-4^o, 24 p.

(4) *Mémoire sur la meilleure manière de construire un hôpital* ; Paris, 1774, in-4^o.

(5) *Précis d'un ouvrage sur les hôpitaux, dans lequel on expose les principaux résultats des observations de physique et de médecine qu'on doit avoir en vue dans la construction de ces édifices avec un projet d'hôpital disposé d'après ces principes*. (Mém. Acad. des sc., 1789, pp. 585-601, 2 pl.)

(6) John Aixin, *Thoughts on Hospitals* ; London, 1771, in-8^o. — W. Coxe, *Account of the Prisons and Hospital in Russia, Sweden and Danmark*.

(7) Arr. du Conseil du roi, 17 août 1777. (Arch. nat., AD XIV 3.)

nistrateurs de l'Hôtel-Dieu, de 2 administrateurs de l'Hôpital général, d'Outremont et Saint-Amand, de 2 conseillers d'État, d'Argouges et de Bernages, d'un maître des requêtes, de La Michodière, des curés de Saint-Eustache, Saint-Roch et Sainte-Marguerite, appelés, non au titre d'ecclésiastiques, mais comme organisateurs d'œuvres de charité paroissiale (1), enfin du directeur de la Société royale de médecine, de Lassonne (2). Le plan proposé à la commission était très vaste; il comprenait non seulement l'étude des conditions d'hygiène à adopter pour la réforme des hôpitaux, mais encore l'examen de leur situation financière et des remèdes à y apporter. Les travaux ne répondirent pas d'ailleurs à ce large programme.

La question de l'Hôtel-Dieu, que nous avons seule à envisager ici, fut confiée à l'examen d'une sous-commission de 7 membres, dont les conclusions furent adoptées le 22 juillet 1778 en réunion plénière. Il fut décidé que l'Hôtel-Dieu ne serait ni déplacé ni divisé, mais simplement agrandi. Un projet de déclaration comprenant tout un ensemble de dispositions administratives fut ensuite dressé et reparut en 1781 (3) sous forme de lettres patentes, prescrivant tout un plan de campagne pour la réforme de l'Hôtel-Dieu.

En 1780, d'autre part, à la suite des visites faites par Moreau et Mullard, architectes de la Ville, Necker avait prévu une réorganisation de Saint-Louis (4), qui serait confié aux frères de la Charité; l'hôpital devait contenir 1.570 lits, être doté de longues galeries faisant communiquer les salles actuelles avec les quatre bâtiments en équerre et aménagées en salles de malades, puis d'un bâtiment neuf allant de la porte d'entrée, à gauche, jusqu'au corps de logis des religieuses, de nouvelles caves pouvant contenir 1.500 pièces de vin, enfin, de nouvelles portes, l'une vis-à-vis du portail de l'église pour les habitants du faubourg Saint-Laurent, l'autre, près du pavillon royal, pour ceux du Marais et du faubourg Saint-Antoine. Le Bureau fut fort ému de ce projet. A la séance du 1^{er} mars, un mémoire fut rédigé sur l'établissement et la destination de l'hôpital Saint-Louis, rappelant les motifs mis en avant en 1719 lorsqu'il s'était agi d'y installer la Monnaie, et l'archevêque fut chargé de le remettre au directeur général des finances. Le 11 avril, les administrateurs furent convoqués chez ce dernier en présence du lieu-

(1) C. Bloch, *o. c.*, p. 227.

(2) J.-M.-F. de Lassonne (1717-1788), médecin de Marie-Antoinette et de Louis XVI, était membre de l'Académie des sciences depuis 1742.

(3) L. pat. du 22 avril 1781. (Isambert, XXVII, p. 11.)

(4) Délib. 9 févr. 1780, reg. 150, fol. 50.

tenant général de police, de M. de La Millière, maître des requêtes, chef du service des hôpitaux au contrôle général (1) ; on leur exposa que le projet consistait à traiter sur place les hospitalisés malades de la Pitié, Bicêtre, la Salpêtrière ; à établir à l'Hôtel-Dieu un certain nombre de lits à une seule place, 1.000 par exemple, répartis entre les différentes paroisses, où les malades seraient admis sur un certificat d'indigence de leur curé ; à consacrer l'Hôtel-Dieu aux blessés, aux « fols », des deux sexes, aux femmes grosses et accouchées ; enfin à destiner Saint-Louis aux malades ne rentrant pas dans une des catégories précédentes, c'est-à-dire excédant le nombre des lits réservés à chaque paroisse, ou n'ayant point de domicile fixe, les provinciaux et les étrangers. Les administrateurs furent chargés de rédiger leurs observations et de les remettre au directeur général des finances.

Ce projet de Necker est tout à fait intéressant ; outre le principe humanitaire de ne placer qu'un seul malade par lit, on y voit la première idée des circonscriptions hospitalières, établies par paroisses et de la spécialisation des hôpitaux ; mais il était trop révolutionnaire pour les administrateurs. De même qu'ils s'étaient opposés de toute leur énergie aux projets mis en avant lors de l'incendie de 1772, et avaient fini par obtenir la reconstruction sur place des bâtiments, ils résolurent de faire échouer les projets de Necker. Pour répondre à l'assertion du ministre que l'Hôtel-Dieu jouissait d'un revenu de 1.400.000 livres, ils firent dresser par le receveur les comptes des dix dernières années, qui donnèrent, année commune, un revenu de 1.074.382 livres. Dans une lettre écrite à M. de La Millière, Marchais de Migneaux affirma que le moindre retranchement des revenus amènerait infailliblement la ruine, et qu'il n'était rien moins prouvé que le projet du ministre diminuerait le nombre des malades (2). Le manque de crédit fit d'ailleurs échouer la tentative de Necker. Mais un souffle de réforme avait néanmoins troublé les vieilles conceptions hospitalières.

Sans perdre de temps, et profitant de la démolition du Petit-Châtelet, enfin réalisée en 1781 (3), depuis plus de 60 ans qu'elle

(1) Jacques-Louis de Chaumont de La Millière devint intendant des finances ; il joua un rôle assez important dans l'administration des hôpitaux à la fin de l'ancien régime. (Arch. nat., F¹⁵ 233, diverses pièces reproduites par Tuetey, o. c., t. I et II.)

(2) Délib. 31 mai 1780, reg. 150, fol. 256.

(3) Il y avait eu en 1719 une première commission nommée pour étudier une solution pratique, et, dès 1721, des lettres patentes du mois de septembre avaient donné à l'H.-D. l'emplacement et les matériaux du Petit-Châtelet, à condition de rembourser le prix de son office au greffier de la geôle des prisons (12.000 l.). En 1781, quand la question se posa de nouveau, l'H.-D. obtint la suppression de cette dernière clause. Les travaux de démolition eurent lieu au printemps de 1782. Les prisonniers furent transférés à la Force le 20 mars 1782. (Délib. 20 févr., 27 nov., 11 déc. 1782.)

était décidée, les administrateurs s'étaient occupés de la reconstruction des bâtiments incendiés. Un plan fut dressé pour l'utilisation des terrains disponibles, d'accord avec Colombier (1), représentant Joly de Fleury aux délibérations du Bureau. Ce n'est pas d'ailleurs l'architecte de l'Hôtel-Dieu, mais l'architecte du roi et du département des hôpitaux, Saint-Phar, qui fut chargé des nouvelles constructions faites par ordre et sur les deniers du roi, qui avait déjà engagé 500.000 livres pour la reconstruction de la communauté et des deux salles incendiées, et versa encore 500.000 livres en 1784 (2).

L'église fut réparée ; on construisit un nouveau chœur ; le passage des malades par l'église fut supprimé. D'autre part, la Ville, sur l'emplacement du Petit-Châtelet, établit le quai Bignon (3), depuis son ancienne porte jusqu'au pont Saint-Michel, parallèlement à la rue de la Huchette.

Mais la solution adoptée pour réparer le désastre de 1772 souleva l'opinion publique plutôt qu'elle ne l'apaisa. Loin d'être résolue, la question de l'Hôtel-Dieu était plus que jamais d'actualité. La campagne des projets recommença de plus belle.

En 1785, les architectes Poyet, contrôleur des bâtiments de la Ville (4), et Cocqueau, publièrent leur mémoire : *De la nécessité de transférer et de reconstruire l'Hôtel-Dieu, avec un projet de translation de cet hôpital*, qui provoqua la nomination, en 1785, d'une commission de l'Académie des sciences (5) chargée d'examiner les différents projets à l'ordre du jour. Hardy, qui résume dans ses *Mémoires* (6) le travail de Poyet (7), prévoit son échec. C'est ce qui arriva. Mais, par contre, le système de répartition de l'Hôtel-Dieu en quatre hôpitaux devait finir par prévaloir.

L'enquête menée par l'Académie des sciences descendit dans les moindres détails et donna lieu à plusieurs mémoires, dont les cinq mémoires de Tenon sont les plus connus, et aux trois rapports

(1) Colombier, qui était médecin, avait, nous l'avons vu, le titre d'inspecteur général des hôpitaux. Sur ses inspections, voy. C. Bloch, *o. c.*, passim.

(2) Arch. nat., F¹⁵ 1956. Les mémoires des entrepreneurs de 1783 à 1788 s'élevaient à 689.646 l.

(3) Arch. nat., H 1954 et 1955.

(4) Bernard Poyet, né à Dijon le 3 mai 1742, mort le 6 déc. 1824. Son éloge funèbre a été fait par Vaudoyer père.

(5) Elle était composée de 9 membres : Lassonne, Daubenton, Tenon, Baillv, Lavoisier, Laplace, Coulomb, d'Arcet et Tillet.

(6) T. VI, fol. 228 et 477.

(7) Poyet donne un état des salles de l'H.-D. avec la longueur et la largeur. (*Supplément au mémoire*, p. 15), mais il en compte 26 alors que les listes du mouvement de la population publiées par l'H.-D. en accusent 18 et 19.

des 22 novembre 1786, 20 juin 1787, 12 mai 1788 (1). C'est dans ce dernier mémoire que les commissaires proposèrent un plan dressé par Poyet d'après leurs vues.

Après avoir rejeté la disposition en croix de l'architecte Gamard, exécutée en 1658 à l'hospice des Incurables, celle en rayons divergents de Petit et Poyet, présentée par le baron de Breteuil (2), le 10 décembre 1785, pour un hôpital unique à élever dans l'île des Cygnes, après avoir adopté en avril 1787 les idées de Leroy, préconisant les bâtiments rangés en lignes parallèles, les commissaires se décidèrent, à la suite d'un voyage en Angleterre de Tenon et de Coulomb (3), pour le principe de pavillons parallèles et isolés. « La disposition la plus salubre pour les hôpitaux serait celle où chaque salle serait un hôpital particulier, mais ce qui serait une trop grande dépense quant aux salles devient praticable pour les bâtiments. »

Le Bureau mit le même acharnement dans son opposition aux projets de la commission de l'Académie des sciences qu'aux projets de Necker (4). On devait démolir en partie l'Hôtel-Dieu pour faire des quais, ne laisser au parvis qu'un asile de prompt secours, établir quatre Hôtels-Dieu de 1.200 et même 1.800 lits chacun, au-dessus de l'École militaire, à Sainte-Anne, aux Célestins, à Saint-Louis, et, « comme l'hôpital Saint-Louis qui est un chef-d'œuvre en ce genre, auquel on ne pourrait toucher sans le gâter, ne peut contenir que 600 malades », construire un nouvel hôpital, pour y suppléer, au bas de Montmartre (5).

Nous ne nous étendrons pas sur les objections faites à ce projet, exposées tout au long dans le compte rendu de la séance du 7 mars 1787 ; nous y retrouvons, en ce qui concerne Saint-Louis, les réserves maintes fois exprimées : destination spéciale en cas d'épidémie, manque d'eau potable, etc. Le 27 avril, le baron de Breteuil écrivit aux administrateurs que l'intention du roi était

(1) Extraits des *Registres de l'Académie royale des sciences*, du 22 nov. 1786 (Paris, 1786, in-4°, 128 et vi p.), du 20 juin 1787 (Paris, 1787, in-4°, 15 p.), du 12 mai 1788 (Paris, 1788, in-4°, 36 p.). Quant aux cinq mémoires de Tenon, ils parurent réunis sous ce titre : *Mémoire sur les hôpitaux de Paris*, imprimés par ordre du roi, avec figures en taille-douce ; Paris, imp. Pierres, 1788, in-4°, LXXIV-472 p., et furent vendus au profit des hôpitaux de Paris. (Cf. demande de remboursement adressée par Tenon en janv. 1790 au ministre de la maison du Roi, dans Tuetey, *o. c.*, 1, pièce 2.)

(2) Le baron de Breteuil (1730-1807) était ministre d'État depuis 1783 et chargé du département de la maison du roi. Sur son rôle à la veille de la Révolution, voy. A. Chérest, *La Chute de l'ancien régime*, 3 vol. 1884-1886, in-8°.

(3) C.-A. Coulomb (1736-1806), membre de l'Académie des sciences, est surtout connu comme physicien.

(4) Délib. 27 janv. 1787, reg. 157, non paginé.

(5) Délib. 7 mars 1787, reg. 157, non paginé.

d'établir deux des hôpitaux projetés à Saint-Louis et sur les terrains de Sainte-Anne, et de prendre les mesures nécessaires à l'évacuation de ces deux établissements. Le 3 mai, le Bureau objecta qu'il y avait actuellement à Saint-Louis 707 personnes, dont 607 malades, qu'il était dans l'impossibilité de les loger et ne le pourrait faire sans provoquer l'émotion du public, que d'ailleurs l'hôpital ne pourrait être fermé sans une délibération prise en assemblée générale, et que les circonstances actuelles ne permettaient pas d'en convoquer une. Le 24 mai, le baron de Breteuil répondit que l'intention du roi n'était pas d'évacuer les malades de Saint-Louis sur l'Hôtel-Dieu, ce qui en effet y augmenterait « la confusion et le malaise », qu'il importait même que l'hôpital Saint-Louis restât toujours ouvert, mais que l'on commencerait par y faire construire une galerie neuve pour 1.200 malades couchés chacun dans un lit (1), et que, lorsqu'on travaillerait aux bâtiments actuels, on transporterait les malades dans cette galerie ; il terminait en espérant qu'après ces explications les intentions du roi ne trouveraient désormais aucun obstacle.

Le 22 juin parut l'arrêt du Conseil portant établissement des quatre nouveaux hôpitaux, mais avec modification du plan primitif. Les quatre emplacements désignés étaient Saint-Louis, Sainte-Anne, la maison des Hospitalières de la Roquette et l'abbaye de Sainte-Périne à Chaillot. Cet arrêt fut transmis au Bureau de l'Hôtel-Dieu par lettre du 23 juin, avec les explications nécessaires. Le Bureau répondit, le 27 juin, par une lettre sèche, que cet objet était de nature à être porté à une assemblée générale de l'administration, et que celle qui devait avoir lieu le lendemain, 28, se trouvait remise à cause de celle des princes et pairs, fixée au même jour. A la séance du 13 juillet, il décida de préparer sur ce sujet un mémoire d'observations de la plus grande importance, et fit remettre une nouvelle lettre au baron de Breteuil pour l'informer qu'il se bornait aujourd'hui à le prier « de porter aux pieds du trône les nouvelles protestations du zèle qu'il a voué à l'humanité souffrante ». A l'assemblée générale du 16 juillet, il se garda bien de soulever la question. Le 29 août, il envoya au roi *les Observations de l'administration de l'Hôtel-Dieu sur l'arrêt du Conseil du 22 juin 1787*, où il exposait un contre-projet consistant à améliorer, et non à détruire, et qui ne

(1) Non seulement on réclamait un lit pour chaque malade, mais on posait aussi la question de chambres séparées. Cf. Christoph Ludwig Hoffmann, *Bestätigung der Nothwendigkeit einem jedem kranken in einem Hospitale sein eigenes Zimmer zu geben* (Traité confirmant la nécessité de donner dans un hôpital à chaque malade une chambre séparée) ; Mayence, 1788, in-8°.

présentait aucun des inconvénients capables « d'exciter de tardifs regrets », comme de sacrifier à l'hôpital Saint-Louis « tout ce que le génie de l'architecte avait imaginé de plus parfait pour l'objet qui l'occupait ». Le Bureau ajouta qu'après avoir ainsi libéré sa conscience, et s'être déchargé pour les siècles futurs des reproches de la postérité, il n'avait plus qu'à attendre en silence les décisions de Sa Majesté et à former des vœux pour que de nouvelles institutions, dont le but est le bien de l'humanité, ne produisent pas un effet tout contraire.

Mais, le 16 février 1788, M. de Breteuil répondit au Bureau que le roi voulait voir au mois d'avril des ouvriers à Sainte-Anne. Puis, le 14 mai, il l'informa que le roi avait définitivement approuvé le plan des nouveaux hôpitaux, et désirait « qu'il soit très incessamment procédé » à la démolition des anciens bâtiments. Le Bureau fit savoir le 16 qu'il recevrait les ouvriers qui seraient envoyés à Sainte-Anne et à Saint-Louis, mais qu'il y avait dans ce dernier établissement 644 malades, et qu'il n'avait aucune place à leur donner.

Sainte-Anne fut démolie; l'adjudication des matériaux eut lieu au mois de février 1790. Saint-Louis fut sauvé par la Révolution, plus encore que par l'obstination conservatrice des administrateurs de l'Hôtel-Dieu, qui s'était trouvée impuissante devant les projets de réforme du gouvernement. Saint-Louis avait d'ailleurs rencontré un défenseur énergique et averti dans la personne de Tenon, favorable sans doute à la création décidée de quatre hôpitaux de 1.200 lits, mais qui s'était très bien rendu compte que la disposition de ses salles ne permettait pas de l'utiliser pour un hôpital général, même pour un hôpital d'isolement, et proposait de construire à côté un hôpital de contagieux, de manière à profiter des magasins et services généraux déjà existants, mais sans toucher à l'enceinte actuelle, avec tous ses moyens de défense si utiles en temps d'épidémie.

John Howard, qui visitait les hôpitaux du continent à l'époque où Tenon s'en allait en Angleterre, se montrait plus sévère; il déclare que l'Hôtel-Dieu et l'hôpital Saint-Louis sont les deux plus mauvais hôpitaux qu'il ait jamais vus, et sont une honte pour la Ville de Paris (1). C'était déjà l'opinion de Voltaire écrivant au médecin Paulet, auteur d'une histoire de la *Petite Vérole* : « Vous avez dans Paris un Hôtel-Dieu où règne une contagion éternelle, où

(1) *An Account of the Present State of the Prisons, Houses of Correction and Hospitals*, 1783.

des malades entassés les uns sur les autres se donnent réciproquement la peste et la mort (1). »

Pour la souscription ouverte en faveur des quatre nouveaux hôpitaux projetés, qui ne fut qu'une escroquerie de la part du gouvernement, il y avait eu 3 listes publiées de souscripteurs. La 1^{re}, distribuée le 5 mars 1787 (2), comprenait la liste de 222 souscripteurs du 22 janvier au 21 février, parmi lesquels plusieurs ducs et pairs, grands seigneurs, etc., inscrits pour 12.000 livres chacun, sauf le maréchal, duc de Richelieu, pour 10.000 livres, le prince de Condé et ses enfants pour 30.000, l'archevêque de Paris pour 50.000, Necker pour 9.000, les 40 fermiers généraux chacun pour 6.000, le Chapitre pour 30.000 ; les Chartreux pour 12.000 ; les 6 corps pour 300.000, en tout 1.703.665 livres. La 2^e liste, du 22 février au 22 mars, comprit les premiers commis du baron de Breteuil, 100.000 livres ; les régisseurs généraux des aides et droits réunis, 67.200 livres ; le corps de la librairie et imprimerie de Paris, 6.000 ; la communauté des perruquiers, 6.000 ; la compagnie des agents de change, 24.000 ; les chanoines de Sainte-Geneviève, 12.000, etc., au total, avec la 1^{re} liste: 2.007.321 livres. La 3^e liste (27 mars) donna avec les précédentes un total de 2.113.217 livres ; la 4^e (21 mai) 2.211.912 ; la 5^e, 2.222.807. L'élan était arrêté. Aussi le Conseil rendit, le 13 octobre 1787, un arrêt autorisant la Ville de Paris à ouvrir un emprunt de 12 millions remboursable en un an, par voie de loterie au profit des hôpitaux (3). Bientôt, Loménie de Brienne, chef du conseil royal des finances, détourna de leur destination les fonds souscrits et les versa dans la caisse de l'État.

Le bâtiment méridional ou bâtiment Saint-Charles, dont Tenon nous a laissé des plans détaillés (4), était devenu, à la fin du xviii^e siècle, de beaucoup le plus important, puisque, à lui seul, il comprenait 2.627 malades en moyenne, alors que les bâtiments du nord n'en contenaient que 589, et les deux salles du pont au Double, 202. L'Hôtel-Dieu s'était pour ainsi dire transporté insensiblement de la rive droite sur la rive gauche.

L'ancien Hôtel-Dieu ne se composait plus que de 3 grandes salles au rez-de-chaussée, les salles Sainte-Marthe (femmes

(1) Lettre du 22 avril 1768. *Œuvres*, éd. Firmin-Didot, 1843, in-4°, t. XII, p. 1843.

(2) Impr. nat., 12 p. in-4°. Voy. Hardy, t. VII, p. 11 (Bibl. nat., mss. 6686) et en annexe aux divers journaux de l'époque, notamment le *Mercur de France*.

(3) Récit d'un des messieurs à la chambre des vacations du Parlement sur l'arrêt du Conseil du 13 oct. 1787. (Arch. nat., X¹B 8987, 23 oct. 1787, reproduit par Monin, o. c., p. 616.)

(4) Tenon, o. c., pl. ix, p. 118, plans du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, avec légende, pl. x, p. 124, plans des 2^e et 3^e étages.

fiévreuses), avec 50 grands lits pour 200 personnes, et 58 petits lits; Saint-Denis-Saint-Thomas (hommes fébricitants), avec 32 grands lits pour 128 personnes et 20 petits lits; Saint-Côme, avec 45 grands lits pour 180 personnes et 3 petits lits; aux étages supérieurs, il avait conservé les lingerie, les logements des ecclésiastiques, des religieuses, des officiers, puis, en sous-sol, ces magasins qui avaient fourni un aliment tout prêt à l'incendie de 1772, fonderie aux suifs, chandellerie, chantier de la boulangerie, magasins aux onguents, gommes, résines, huiles conservées, non pas en tonnes faciles à rouler, nous dit Tenon, mais dans de vastes réservoirs en plomb; cuisines, buanderies, étuves à sécher le linge.

Sur le pont au Double se trouvaient deux salles, au rez-de-chaussée, le Rosaire (hommes fébricitants), avec 32 grands lits pour 128 personnes et 32 petits lits, et, au 1^{er} étage, Saint-Louis (fous), avec 10 grands lits pour 40 personnes et 2 petits lits.

La partie non couverte du pont formait un promenoir pour les hommes, mais combien exigü; c'était d'ailleurs le seul qu'il y eût dans l'hôpital; il était de plus garni d'étendoirs en fer et à demeure pour sécher le linge-des lessives.

Le bâtiment Saint-Charles (1) comprenait à lui seul 20 salles, 3 au rez-de-chaussée, Saint-Charles (fébricitants), avec 110 grands lits pour 404 personnes, 9 petits; Saint-Antoine (fébricitants), avec 29 grands lits pour 116 personnes et 29 petits lits; Saint-Roch (garçons de 3 à 14 ans), avec 35 grands lits pour 150 personnes, et 3 petits lits; — 5 au 1^{er} étage, Saint-Pierre-Saint-Paul (maladies chirurgicales, hommes), avec 78 grands lits pour 312 personnes et 33 petits lits; Saint-Jérôme, salle d'opérations pour les hommes, qui ne comprenait que des petits lits au nombre de 20; Saint-Yves (prêtres malades), 8 petits lits; les Taillés, 44 petits lits; Saint-Nicolas (maladies chirurgicales, femmes), avec 35 grands lits et 26 petits; — au 2^e étage, l'office des accouchées, divisé en 4 salles, Saint-Joseph, les accouchées, les nourrices, les femmes grosses; Sainte-Marguerite pouvant contenir en tout 307 femmes, comportant des grands et des petits lits; puis les salles Saint-Martine (fébricitantes), Sainte-Geneviève (folles), la Crèche ou Sainte-Thérèse (fillettes jusqu'à 3 ans), contenant également des grands et des petits lits; — enfin au 3^e étage, 5 salles, le Grand Saint-Landry (fiévreuses), le Petit-Saint-Landry (fiévreuses), n'ayant que des petits lits, Sainte-Monique (fiévreuses et variolées), Saint-François (convalescentes et variolées), 35 lits grands et petits.

(1) Ces chiffres sont ceux de Tenon. L'état des lits figurant aux Arch. nat., F¹⁵ 1861, donne des chiffres un peu différents.

Tenon en 1786 comptait, pour les 12 salles d'hommes, 600 lits, dont 378 grands et 222 petits, et pour les 3 salles de femmes 619, dont 355 grands et 264 petits, au total 1.219 lits. Sur ces 25 salles, 6 étaient à 2 rangs de lits, 6 à 3 rangs, 13 à 4 rangs, la position des lits n'étant assujettie à aucune règle, les petits étant tantôt entremêlés avec les grands, tantôt séparés, situés tantôt sur la longueur des salles et le pied des uns au chevet des autres, tantôt parallèlement aux murs latéraux, sans passage suffisant pour le service, sans souci de l'hygiène la plus élémentaire.

D'après la déclaration faite en 1790 (1), il y avait 574 grands lits pour malades et domestiques dans les salles d'hommes et de femmes, 176 lits à cloison, 874 petits lits ou lits à une personne, et 177 berceaux d'enfants, soit au total 1.701 lits de différentes espèces. Dans ce nombre n'étaient pas compris ni les 48 lits à cloison et les 18 petits lits pour 58 domestiques hommes, dans l'ancienne maison des convalescentes, ni les lits occupés par les filles de la chambre d'en haut; enfin à Saint-Louis il y avait 466 lits, dont 312 grands, 121 petits et 33 berceaux.

L'horreur qui se dégagait de la vue des bâtiments de l'Hôtel-Dieu avait frappé plus d'un contemporain au XVIII^e siècle finissant, alors que les idées nouvelles et la sensibilité romantique commençaient à bouillonner dans la grande cité. Les pages émues de Mercier, les vives critiques de Tenon sont empreintes du même sentiment d'effroi devant ce gouffre noir qui demeure au cœur de la Ville. « Le spectacle affreux qui s'offrit à mes regards la première fois que j'allai visiter l'Hôtel-Dieu, écrit un autre contemporain (2), vient encore effrayer ma pensée, lorsque je trace ces mots : allez visiter ces lieux où l'État promet des soins aux êtres pauvres et souffrants ; goûtez le pain du convalescent, entrouvrez le lit du malade, interrogez jusqu'à son douloureux silence ; surtout que votre arrivée ne soit annoncée par aucun indice ; au lieu du dénuement, vous trouveriez une abondance passagère, l'agonisant serait paré de fleurs, le mourant sourirait peut-être avec effort, mais cette abondance, ces fleurs, ce sourire, seraient l'effet d'une coupable jonglerie et de la terreur infligée au malade par ses gardes effrayés. » On va jusqu'à mettre en vers ce navrant spectacle (3), et pourtant Paris s'amuse, Paris est en fête, et l'Opéra n'a jamais brillé d'un éclat si resplendissant !

(1) État général des lits dans les différentes salles de l'H.-D., le 12 avril 1790. (Arch. nat., F¹⁵, 1861.)

(2) J.-B. Pujoux, *Paris à la fin du XVIII^e siècle* ; Paris, Mathé, libraire, Palais du Tribunal, sous les colonnades du passage Radziwill, an IX (1801), p. 309.

(3) Voy. une pièce de Theveneau, qui concourut pour le prix de l'Académie française, citée par Pujoux.

En résumé, « la position de l'Hôtel-Dieu, l'espace resserré qu'il occupe, la hauteur et la disposition de ses bâtiments, et les inconvénients immenses qui en sont la suite, ont toujours été un objet de pitié, de censure et de réclamation pour tous les bons citoyens qui s'intéressent véritablement au sort des pauvres... C'est aux régénérateurs de la France et à la nouvelle administration municipale de Paris qu'est réservée sans doute la gloire d'effectuer des projets dont tant d'intérêts sollicitent l'accomplissement » (1). Ces paroles de La Rochefoucauld-Liancourt, à l'issue de sa visite de l'Hôtel-Dieu avec les membres du Comité de mendicité de la Constituante, sont la conclusion logique de ce chapitre qui s'ouvre sur les généreuses intentions de la Révolution.

(1) *Rapport du Comité de mendicité*, édit. C. Bloch et A. Tuetey ; Paris, 1911, in-8°, p. 638-639.

CHAPITRE IV

LES MALADES

LES DIVERSES CATÉGORIES DE MALADES : l'office des accouchées ; l'office des taillés l'office des contagieux et les « scorbutaires » ; les convalescents.

LE TRAITEMENT DES MALADES : régime alimentaire, médicaments, opérations, service des salles.

LES MÉDECINS : les apothicaires ; les dissections ; conflits avec le Collège de chirurgie (1761-1778) ; J.-B. Desault et l'hygiène hospitalière ; les offices à la fin du XVIII^e siècle.

Comment était administré l'Hôtel-Dieu ; d'où provenaient ses ressources, quels étaient ses moyens d'hospitalisation ? Nous venons de le montrer. Il reste à nous poser une dernière question, et ce n'est pas la moins importante, puisqu'elle s'applique à l'objet même de l'établissement, à sa fin sociale : quels malades y recevait-on et comment étaient-ils soignés ?

LES DIVERSES CATÉGORIES DE MALADES

L'Hôtel-Dieu, qui au début recevait tout le monde, même les simples passants, avait, dès le XVI^e siècle, écarté les teigneux et les « vérolés » (1), dont le soin incombait au Grand Bureau des pauvres (2), à qui il payait à titre d'indemnité 200 livres par an depuis 1614 (3) ; le Parlement, dans son arrêt, avait fait valoir,

(1) Les malades atteints du « mal de Naples », avaient d'abord été reçus dans une maison du faubourg Saint-Germain (19 févr. 1509), puis à l'hôpital Saint-Eustache (21 févr. 1558), enfin à l'hôpital de Lourcine au faubourg Saint-Marceau (25 sept. 1566).

(2) G. Cahen, *le Grand Bureau des pauvres* ; Paris, 1905, in-8°.

(3) Arr. du Parlement du 3 mars 1614. (Arch. A. P., liasse 878.)

outre le danger « d'infection » pour les autres malades, « que ce seroit contre la décence et honnêteté publique que les filles religieuses de l'Hôtel-Dieu soient employées à panser les malades si sales et si ords ». Les galeux qui étaient exclus (1) furent cependant admis à différentes reprises, en particulier à Saint-Louis.

Les aveugles, d'après l'article 9 du règlement de l'Hôpital général du 27 avril 1656, devaient y être hospitalisés, au cas où il n'y aurait pas de place aux Quinze-Vingts (2) ; de même les « écrouelleux » qui ne devaient pas séjourner à Paris plus de 15 jours, ou 1 mois s'ils étaient étrangers, après les fêtes solennelles (3), auxquelles le roi avait coutume de les « toucher », pouvaient, en cas de besoin urgent, recevoir des secours de l'Hôpital général. Enfin les aliénés incurables étaient admis dans les divers établissements de l'Hôpital général.

Pour les aliénés curables, l'Hôtel-Dieu réservait deux salles toujours pleines (4). Leur nombre fut si grand à la fin du XVIII^e siècle — il en venait alors de toutes les provinces (5) — que le Bureau se plaignit auprès du procureur général pour forcer Bicêtre (6) et la Salpêtrière (7) à les recevoir après les trois mois de séjour d'essai à l'Hôtel-Dieu, où ils étaient traités par les bains, douches, saignées, purgations et vésicatoires aux jambes. Les cas s'augmentèrent tellement que les admissions à Bicêtre passèrent de 110 en 1784 à 150 en 1788 (8).

A partir de 1659, à la suite d'une conférence tenue le 23 janvier au Parlement entre les administrateurs de l'Hôtel-Dieu et ceux de l'Hôpital général, il fut décidé que l'Hôtel-Dieu recevrait les malades des établissements dépendant de l'Hôpital général, envoyés sur certificat imprimé du médecin de l'établissement d'origine, mais après examen du médecin visiteur de l'Hôtel-Dieu qui pourrait surseoir à leur réception s'ils étaient atteints de peste, teigne,

(1) Délib. 30 août 1709, 12 nov. 1734, 18 sept. 1739, 14 mai 1749, 14 avril 1754, 8 mars 1787. Voy. aussi. *Réflexions sur le ravage que fait la gale dans l'H.-D.* ; broch. in-12, 32 p. (Délib. 10 févr. 1768, reg. 137, fol. 38.)

(2) J.-L. Prompsault, *les Quinze-Vingts* ; Carpentras, 1863, in-8°, et L. Le Grand, *les Quinze-Vingts* ; Paris, 1902, in-8°.

(3) Ces fêtes étaient Pâques, Pentecôte, Toussaint, Noël. (Voy. L. Landouzy, *le Toucher des écrouelles* ; Paris, 1907, in-4°, et Franklin, *les Ecrouelles, Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière*, 1891, in-8°.)

(4) C'étaient les salles St-Louis pour les hommes avec 10 grands lits et 2 petits, et Ste-Geneviève pour les femmes avec 6 grands lits et 8 petits.

(5) Délib. 2 août 1780, reg. 150, fol. 399, et s. du Comité de mendicité du 9 févr. 1791.

(6) E. Richard, *Hist. de Bicêtre* ; Paris, 1889, in-8°, p. 105.

(7) J. Boucher, *Hist. de la Salpêtrière* ; Paris, 1883, in-4°, p. 52.

(8) L. Aubanel et A.-M. Thore, *Recherches statistiques sur l'aliénation mentale faites à Bicêtre*, 1841, in-8°, et Tenon, *o. c.*, p. 218, État des maisons où on reçoit les fous.

écrouelles, grosse vérole et autres maladies contagieuses (1). Les femmes grosses, reçues à l'office des accouchées un mois avant l'accouchement, pouvaient, sur certificat de la maîtresse sage-femme de l'Hôtel-Dieu, être admises à la maison de Scipion, dépendant de l'Hôpital général et consacrée au début du xvii^e siècle, sous le nom de Sainte-Marthe, à un asile de « pauvres enfermés » et de femmes « grosses » avant d'être transformée en boulangerie et magasin de l'Hôpital général.

Pour le retour de ses malades convalescents, l'Hôpital général envoyait ses « carrioles » à l'Hôtel-Dieu tous les mercredis à 9 heures pour les hommes et garçons et le vendredi, à la même heure, pour les femmes et les filles. Les vêtements étaient rendus à la sortie.

Quant aux mendiants amenés par les archers de l'Hôpital général ils n'étaient reçus à l'Hôtel-Dieu qu'après 3 heures en hiver et 7 heures en été, et encore n'étaient-ils point admis pendant le Carême (2).

L'Hôtel-Dieu dut résister à l'Hôpital général qui voulut lui imposer ses « malades de force ». Le Bureau montra par de nombreux exemples (3) que le Parlement avait l'habitude d'envoyer les prisonniers, tant de la Conciergerie que de la tour Saint-Bernard, atteints de scorbut, de teigne, ou de vérole, à Bicêtre ou à la Salpêtrière. Aucune disposition du règlement de 1656 n'obligeait l'Hôtel-Dieu à les recevoir, tandis qu'en créant en 1684 une maison de force, l'Hôpital général devait être tenu d'en soigner les pensionnaires malades. L'instance introduite en 1763 et pendante entre les administrateurs des deux maisons (4) ne se termina que par l'arrêt du 28 août 1767, rendu à la suite de 5 audiences, sur les conclusions de l'avocat général, Joly de Fleury, « mettant les parties hors de cause sur la demande des directeurs de l'Hôpital général, tendante à ce que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu fussent tenus de recevoir dans ledit Hôtel-Dieu les malades détenus de force ». C'est à la suite de cet arrêt que

(1) Pour le scorbut, la question était réservée, après avis de l'École de médecine, qui devait faire savoir si ce mal est contagieux ou non. (Délib. 31 janv. 1659, reg. 26, fol. 25.)

(2) Le nombre des malades envoyés par les diverses maisons de l'Hôp. gén. est relativement considérable. Voici pour 6 mois de l'année 1665, de janvier au 31 août, la statistique des envois : la Pitié, 245 ; la Salpêtrière, 1.448 ; Bicêtre, 200 ; Scipion, 370, au total 2.363. (Bibl. nat., ms. 17.349, fol. 209.)

(3) Arch. A. P., liasse 885. État des arrêts du Parlement de 1722 à 1743 pour la translation des prisonniers malades, servant à prouver que la Cour était dans l'usage de les envoyer dans les maisons dépendantes de l'Hôp. gén., comme étant des maisons de force, et non à l'H.-D. qu'elle ne regardait point comme une maison de force.

(4) Arch. A. P., liasse 885. *Mémoire sur la contestation pendante entre les administrations de l'H.-D. et les directeurs de l'Hôp. gén.*

l'Hôpital général se décida à construire les infirmeries de Bicêtre et de la Salpêtrière (1), terminées seulement en 1787 (2). L'Hôtel-Dieu par contre cessa de recevoir les prisonniers malades de la Conciergerie depuis 1787.

Ces malades étaient très redoutés. Il faut lire dans les *Mémoires* de d'Argenson (3) le récit de la révolte du 25 mars 1754 : « Les prisonniers pour crimes capitaux étant accumulés dans les cachots du Châtelet et de la Conciergerie (4), on les transporte à l'Hôtel-Dieu à mesure qu'ils tombent grièvement malades... ; il y a dans cet hôpital une salle fermée de tous côtés par des barreaux de fer aux portes et aux fenêtres. Ordinairement il y a 4 à 5 malades de ce genre, mais il s'en trouve aujourd'hui jusques à 120. L'on n'y a pas pris assez de précautions, et tout à coup a paru, il y a quelques jours, une conspiration affreuse : ces prisonniers se sont trouvés armés de pistolets et de poignards. Leur dessein était de mettre le feu à l'Hôtel-Dieu pour se sauver après avoir massacré leurs gardes. De là ils devaient embraser tout Paris, y soulever la ville, mettre tout au pillage. Mais cette entreprise a manqué ; cependant il y a eu bien du tumulte, deux pauvres sœurs de l'Hôtel-Dieu ont été blessées à mort. » Cette même année, au mois de mai 1754, le scorbut éclata parmi les prisonniers et l'on craignit un moment l'extension de l'épidémie. « S'il faut que ceci se tourne en peste, écrit encore d'Argenson (5), rien n'aura jamais été plus funeste et plus pesant à la France, car il faut observer que cela aura commencé par le centre de Paris, et que Paris est aujourd'hui le cœur et l'étui de tout le royaume. Toute finance publique et particulière est à Paris. Ainsi aucuns paiements n'iront plus si Paris est enveloppé dans une chaîne contre la peste (6). »

L'Hôtel-Dieu recevait aussi les enfants atteints de diverses affections, qui lui étaient amenés des diverses maisons de l'Hôpital général. Il y avait tellement de désordre dans ces envois, faute de registre d'entrée et de sortie, qu'en 1744 il y en eut 165 que la

(1) Voy. L. Boucher, *la Salpêtrière* ; Paris, 1883, in-4°, p. 31.

(2) *Rapport de MM. les Commissaires de la Faculté de médecine sur les nouvelles infirmeries de la Salpêtrière, 1787*, in-4°.

(3) D'Argenson, *Mémoires*. (Publ. de la Soc. H. de P., 9 vol. in-8, 1850-1867, VIII, 258.)

(4) Sur ces cachots, voy. A. Guillot, *Paris qui souffre* ; Paris, 1888, in-8°, p. 38. Ils portaient les noms les plus étranges : la Barbane, la Barbarie, Baumont, la Chaussée d'Hypocras, l'Entre-deux Huis, Fin d'aise, la Josse, la Gloriette, la Gourdainne, la Griesche, la Motte, l'Oubliette, le Paradis, Beauvais, le Berceau, la Boucherie. Ils étaient « l'antichambre de la mort ».

(5) *Mém.*, VIII, 285, 2 mai 1754. et Bibl. nat., Joly de Fleury, 280, doss. 2902.

(6) On peut rappeler aussi le cas de ce novelliste Jean Cabaud de Rambaud, mis à la Conciergerie pour dettes, puis au Grand-Châtelet, et qui, transféré à l'H.-D. le 23 nov. 1746 pour y subir l'opération d'une tumeur à l'épaule, y mourut. (Funck-Brentano, *Figaro et ses devanciers* ; Paris, 1909, in-12, p. 158.)

Pitié ne put retrouver, et en 1745, pour les 3 premiers mois, 104 qui ne figuraient pas sur la liste des morts. Des ordres furent donnés en 1777 par les deux administrations pour que de pareils faits ne se renouvellent plus. Les enfants trouvés devaient être pourvus, en arrivant, d'un état civil et d'un numéro matricule, et leur sortie ne s'effectuer qu'après le reçu d'un avis de convalescence envoyé par l'Hôtel-Dieu.

Le règlement de l'hôpital des Enfants-Rouges du 28 novembre 1758 (1) prévoyait à l'article 9 l'envoi immédiat à l'Hôtel-Dieu des enfants « attaqués de maladies contagieuses telles que petite vérole, scorbut et mauvaise galle ». Par contre, les enfants atteints de teigne et d'humeurs froides étaient envoyés dans les établissements de l'Hôpital général, sur un certificat du chirurgien de la maison attestant la nature de leur affection.

En présence de l'effrayante mortalité infantile de l'Hôtel-Dieu, l'hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Saint-Antoine se décida, dans la 2^e moitié du XVIII^e siècle, à ne plus y envoyer d'enfants et à construire des infirmeries, avec essai d'isolement. La délibération du 9 avril 1767, qui réduisait de 800 à 600 le nombre des enfants à recevoir dans l'établissement, porte que « l'usage d'envoyer à l'Hôtel-Dieu les enfants attaqués de quelque maladie grave pour ne la point communiquer aux autres, au lieu de procurer le bien qu'on aurait dû en espérer, a été la cause de la perte de tous ceux qui y ont été envoyés; le plus grand nombre y est mort, et le reste en a apporté la gale ou la teigne, et dans l'espace de trois mois ces mêmes enfants revenus de l'Hôtel-Dieu décèdent, soit parce qu'ils ne sont pas radicalement guéris, soit parce que les remèdes qui leur avaient été donnés ont détruit leur tempérament. » Aussi les envois en traitement à l'Hôtel-Dieu furent supprimés.

Les prêtres malades avaient une petite salle aménagée spécialement depuis 1661 au premier étage, au-dessous de celle des taillés (2), grâce à la générosité de M^{me} de Miramion, qui commença, nous dit son biographe (3), par y fonder deux lits, puis fit ensuite une quête (4), « et comme personne ne la refusait, elle eut bientôt de quoi en fonder douze et un valet pour les servir ».

Rondonneau signale aussi les « salles de recommandation », qui sont au nombre de trois ou quatre, « où la religieuse d'office, de qui cela dépend, peut vous faire coucher seul, et vous procurer

(1) Délib. 19 nov. 1777, reg. 147, fol. 519, et reg. Hôp. gén., févr. 1778.

(2) Arch. A. P., reg. des délibérations du Bureau des Enfants-Trouvés, à la date.

(3) Délib. 21 janv. 1661, reg. 29, fol. 15 v^o.

(4) Abbé de Choisy, *Vie de M^{me} de Miramion*; A. Dezallier, 1706, in-4^o, p. 38.

mille douceurs qu'on n'a pas, et qu'on ne peut pas avoir dans les autres salles » (1).

Jusqu'en 1766, enfin, l'Hôtel-Dieu reçut les soldats du régiment des gardes-françaises, pour qui un projet d'hôpital avait été fait sans succès au XVIII^e siècle, et ne furent hospitalisés par l'administration militaire qu'en 1766 à l'ouverture de l'hôpital du Gros-Caillou (2). Les soldats furent toujours très bien soignés par l'Hôtel-Dieu (3) qui, en cas de décès, rendait, suivant les règlements militaires, les effets au capitaine de la compagnie (4).

Au XVIII^e siècle, l'Hôtel-Dieu, par suite de l'organisation méthodique des compagnies de charité dans les paroisses, devient comme le prolongement de l'assistance médicale à domicile. Les malades à qui les sœurs de charité portent de la nourriture et des remèdes sont d'abord soignés par les médecins des compagnies. On ne les envoie à l'Hôtel-Dieu que dans les cas graves, et quand ils y sont admis les compagnies envoient des visiteurs pour s'inquiéter de leur sort (5).

A Saint-Eustache, l'assistance médicale est accordée pour 3 semaines; passé ce temps, et si le malade n'est pas guéri, la sœur de charité fait son rapport à la compagnie qui, si elle le juge à propos, fait porter le malade à l'Hôtel-Dieu, « par la raison qu'attendu la quantité des pauvres malades, les fonds ne sont pas assez abondans pour continuer les secours aussi longtemps qu'il seroit nécessaire ».

A Saint-Sulpice, on fournit aux malades, médecins, chirurgiens, bouillons, médicaments; la portion consiste en un pain mollet et un morceau de viande par jour, soit pour 100 malades une dépense de 30.000 livres (6) environ.

A Saint-Roch, la dépense par tête de malade s'élève, à la fin du XVIII^e siècle, à 15 sous en été et à 17 à 18 sous en hiver; le médecin

(1) Rondonneau, o. c., p. 85. Voy. aussi à la Bibl. nat., Joly de Fleury, 1212 et 1213, une série de lettres de recommandations adressées à la prieure en faveur de malades qui désirent être couchés seuls (1742-1771.)

(2) Délib. 21 août 1765, reg. 134, fol. 261.

(3) A partir de 1746, d'Argenson, ministre et secrétaire d'État de la guerre, réclama de l'H.-D. un état spécial par mois de leur entrée et sortie. (Délib. 29 déc. 1746, reg. 115, fol. 357.)

(4) Ord. du 13 juill. 1689. Les administrateurs des hôpitaux doivent remettre les armes et autres effets des soldats qui y sont décédés, moyennant un écu pour tous frais funéraires. Ord. du 10 juill. 1691. Les habits des soldats qui décéderont dans les hôpitaux seront remis gratuitement à leurs capitaines.

(5) Deux [visiteurs] seront députés pour aller à l'H.-D. visiter les pauvres malades et particulièrement ceux de la paroisse. Règl. de la C^{ie} d'ecclésiastiques et de laïques instituée en 1655 à Saint-Etienne-du-Mont; Paris, 1675, in-16, p. 6. (Bibl. nat., R 27208.)

(6) *Supplément à l'ordre d'administration pour le soulagement des pauvres de la par. St-Sulpice*; Paris, 1777, in-18, p. 12.

des pauvres est depuis 20 ans le docteur Sallin, doyen de la Faculté de médecine, et l'auteur qui nous fournit ces chiffres ajoute (1) : « Le digne et vertueux pasteur de la paroisse ne laisse aller à l'Hôtel-Dieu que les malades *qui n'ont aucun domicile*, ou qui ne sont pas assez bon sujets pour trouver un ami ou une voisine qui veuille leur donner quelque soin. »

A Sainte-Marguerite, le transport des malades à l'Hôtel-Dieu est compris dans les dépenses de la marmite des pauvres ; à ceux qui restent à la charge de la paroisse, on accorde par jour une livre de viande, un pain mollet d'une demi-livre, du charbon et des médicaments (2).

En 1773, 232 malades de Saint-Eustache qui n'ont pu être « guéris sur la paroisse » sont transportés à l'Hôtel-Dieu ; il en coûte 278 l. 16 s. à la compagnie de charité pour les « peines d'hommes » qui les ont portés (3). La compagnie avait pourtant 3 médecins, aux gages de 600 livres, trois chirurgiens, et avait payé, pour cette année 1773, 742 livres pour les pansements et de saignées, 1.076 livres pour les médicaments et drogues, 744 livres d'eau-de-vie, d'eau des Carmes, d'huile d'amandes douces achetée chez les épiciers, 2.330 livres pour le lait des enfants à la mamelle, 629 livres pour la farine, sans oublier 80 aunes de toile à 15 sous pour ensevelir les morts (4). « Aussi, écrivait déjà Abelly au xvii^e siècle : Si l'on demandoit à 50 ou 60 malades qui sont assistés dans une paroisse de Paris, par les soins et au dépens de la Confraternité qui y est établie, s'ils aimeroient mieux qu'on les portast à l'Hostel-Dieu, ils repondroient tous sans doute unanimement, qu'on les obligera bien davantage de les laisser dans leur pauvre chambre, en leur continuant cette charitable assistance qu'on a commencé à leur faire (5). »

Les petits hôpitaux de paroisses créés au xvii^e siècle et qui dépendent des compagnies de charité, comme ceux de Saint-Merry, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, de Saint-Sulpice, ont cet avantage sur l'Hôtel-Dieu d'offrir un lit pour chaque malade. Mais leur hygiène n'est guère plus favorable ; on nous les représente « engloutis

(1) *Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville* ; Paris, 1786, in-8°, 64 p., p. 27.

(2) Bibl. nat., Joly de Fleury, 1578. État de dépenses de 1743 à 1745.

(3) Bibl. hist. V. de P., ms 26818. *Compte que rend J.-B. Trudon de Roissy, conseiller du roi, notaire à Paris, administrateur en 1773 de la C^{ie} de Charité de N.-D. de Bon-Secours, par S^r Eustache.*

(4) La C^{ie} de Charité fait en outre pour les pauvres des dépenses en nature (marmite 7.844 l., boucherie 1.356 l., pains mollets 1.917 l., bois 702 l., etc.)

(5) Abelly, *o. c.*, p. 338.

dans des rues étroites où l'air ne circule jamais qu'obliquement. Quant à l'administration, je la reprocherai en ce qu'on n'y reçoit que les gens qui y ont la plus grande protection, et que l'on n'y entre pas, que l'on soit de la paroisse ou non..., que l'on n'y soit recommandé par tel riche et puissant paroissien, par tel marguillier. A lire sur le frontispice de ces hôpitaux, on seroit tenté de croire cependant que tout paroissien malade y sera reçu tant qu'il y aura des lits vacans. Mais je vois que chaque fondateur a eu une restriction mentale (1). »

On transportait à l'Hôtel-Dieu tous les blessés, les victimes d'accidents (2). Les maçons et journaliers y étaient particulièrement nombreux. « Toutes les paroisses (3) ne fournissent pas de malades à l'Hôtel-Dieu, proportionnellement à leur étendue ; la médiocrité a ses quartiers comme la richesse, et la grande misère est reléguée aux extrémités et dans les fauxbourgs. Les classes qui fournissent le plus à cet hôpital sont celle des maçons et des manœuvres, qui abondent dans une ville où on bâtit sans cesse et de toutes parts, celle des Savoyards et des Auvergnats, qui sont ramoneurs et portefaix, enfin celle des artisans et des ouvriers gagnant journée, et qui sont sans ressources lorsque la maladie interrompt le travail. La plupart de ces individus habitent en bandes dans des chambres communes et dans des quartiers où ces chambres sont moins chères. » Parmi ces quartiers, l'un des plus misérables est le faubourg Saint-Marceau, dont Mercier (4) nous a laissé une description si navrante : « C'est le quartier où habite la populace de Paris la plus pauvre, la plus remuante et la plus indisciplinée... Les maisons n'y ont point d'autre horloge que le cours du soleil... une famille entière occupe une seule chambre... On ne voit point de souliers dans ces demeures... Les enfants y sont nus, et couchent pêle-mêle.... »

L'Hôtel-Dieu, qui en principe hospitalise les malades de tous les pays et de toutes les religions, hospitalise bien entendu les protestants. Non seulement il les reçoit, mais il fait perquisitionner, avec l'assentiment du Parlement, chez les particuliers soupçonnés de tenir des hôpitaux ou maisons de santé pour leurs coreligionnaires ; ces perquisitions étaient suivies de la saisie du matériel,

(1) [J.-M. Dufour], *Diogène à Paris* ; Athènes et Paris, Buisson, 1787, in-12, p. 92-93.

(2) D'après l'édit de déc. 1666, les chirurgiens devaient faire déclaration au commissaire de police des blessés pansés chez eux ; le 1^{er} mars 1736, Dumont est condamné à 20 l. d'amende pour oubli de cette formalité. (La Poix de Fréminville, *Traité de la police*, p. 212.)

(3) [Peuchet], *Encyclop. méthod., Jurisprudence*, t. IX et X. *Police et municipalités* ; Paris, 1789-1791, in-4°, t. I, p. 258.

(4) Mercier, *o. c.*, t. I, chap. LXXXV.

adjudé à l'Hôtel-Dieu. Comment les « hérétiques » qui ne jouissaient ni d'écoles, ni de temples, auraient-ils pu conserver le droit d'avoir des hôpitaux ? Ces perquisitions ont lieu surtout à diverses reprises, de 1655 à 1666 (1), rue des Poulies (Boules ?), au faubourg Saint-Marcel, où les protestants ont en effet un petit hôpital de 15 à 20 lits. C'est la période des « abjurations » exigées des malades (2), sous l'influence des messieurs de la Compagnie du Saint-Sacrement. La déclaration du 15 juin 1683 qui attribua aux hôpitaux les biens des protestants destinés au soulagement des pauvres (3) exigeait que les protestants soient traités dans les hôpitaux « aussi charitablement que les catholiques, et sans y pouvoir être contraints de changer de religion ». Mais cette clause ne fut pas observée, ou cessa de l'être à la fin du xvii^e siècle, ainsi qu'en témoigne le *Registre des Abjurations de l'Hôtel-Dieu* (4) de 1698 à 1700. Au reste, les perquisitions dans les maisons soupçonnées de recevoir des malades protestants ne cessèrent pas (5).

Les protestants, malgré les perquisitions dont ils étaient fréquemment l'objet, avaient pu conserver au xviii^e siècle une maison de santé pour leurs malades, rue du Four, puis rue des Ciseaux au faubourg Saint-Germain, dans une maison louée en 1759 par l'aumônier de l'ambassadeur de Suède et celui de Danemark, pour les domestiques malades de ces deux ambassades (6) ; cet établissement fut transporté 5 ans après rue de Sèvre près de la barrière ; il n'avait point de revenu spécial ; l'aumônier de Suède payait la dépense de la maison et délivrait les billets d'entrée ; elle contenait 14 lits montés et 5 lits de sangle, en cas de besoin ; un ménage suffisait pour le soin des malades que visitait un médecin suédois, le sieur Lack. Les ouvriers protestants résidant à Paris avaient formé une société pour subvenir aux dépenses de cette maison, et devaient donner 12 sous par mois, pour y être reçus en cas de maladie ; mais la plupart ne payèrent pas la cotisation, si

(1) Délib. 15 août 1655, 11 avril 1657, 10 avril 1658, 11 mai 1663, 12 févr. 1666.

(2) Abjurations de l'H.-D. (1658 et 1659). (Bibl. nat., L^v 176^o 165, L^v 176^o 173.)

(3) On ne trouva pour cette destination qu'une somme de 1.000 l., partagée entre l'H.-D. et l'Hôp. gén., qui conserva les originaux des titres. (Délib. 9 juin 1683 et Arch. nat., O¹ 28.)

(4) Arch. A. P. Publié par O. Douen, *la Révocation de l'Édit de Nantes à Paris* ; 1894, 5 vol. in-4^e, t. III, p. 485-488.

(5) Perquisition rue des Postes chez une dame de Moussy d'Alisson (Délib. 23 mars 1679), rue des Mauvais-Garçons, également chez une femme. (Délib. 6 sept. 1684.)

(6) Ch. Read, dans *Bull. Hist. du Protestantisme*, 3^e série, VI, 375, cite le cas d'un tailleur de Zurich, mort à l'H.-D. en 1718, sans abjurer, dont le corps allait être jeté à la voirie ; on céda néanmoins aux sollicitations qui furent faites, et le cadavre fut inhumé dans un jardin aux frais de la bourse des pauvres de la nation suédoise. Nous savons d'autre part que les étrangers protestants avaient leur cimetière au Port-au-Plâtre, à la pointe de l'Arсенal, dans le chantier de M^{lle} Girardot de Chaucour, marchande de bois. (O. Douen, *o. c.*, t. II, 508.)

bien que la maison continua d'être réservée aux Suédois et aux Danois, et, par faveur exceptionnelle, aux protestants des autres nations. Une note non datée (1), mais postérieure à 1750, nous apprend qu'il n'y avait alors, dans la maison, qu'un seul malade, un compagnon imprimeur de Strasbourg.

En définitive, l'Hôtel-Dieu n'avait réussi à éliminer, et encore partiellement, que quelques catégories de contagieux. Tous les autres malades étaient répartis dans la maison, sans aucune méthode, suivant les disponibilités des locaux, disposés en « offices », dont deux jouissaient d'un règlement spécial et méritent d'attirer particulièrement notre attention : l'office des accouchées et l'office des taillés.

L'OFFICE DES ACCOUCHÉES

La salle des accouchées, réparée en 1618, était restée, au début du XVII^e siècle, ce qu'elle était du temps de François I^{er}, une salle humide, « basse comme un cellier », au bord de l'eau, où l'on descendait par 18 ou 20 marches et que le fleuve envahissait quelquefois l'hiver. En 1649 (2), les accouchées furent déplacées et transportées dans une des salles construites sur le pont. Elles y étaient aussi à l'étroit et couchées quatre et cinq dans le même lit. En janvier 1661, « les femmes grosses et accouchées sont si pressées et serrées dans leur lit, y couchant quatre à la fois », qu'on doit rester 15 jours sans en admettre de nouvelles. Il est question alors de les transporter dans les nouveaux bâtiments de la rive gauche, au second étage. Mais ce transfert n'eut lieu qu'en 1663. L'encombrement et l'infection restèrent à peu près les mêmes. Leur salle était au-dessus de celle des blessés et mal aérée ; les décès étaient particulièrement fréquents.

En 1664, elles sont transportées dans une nouvelle salle (3), la salle Saint-Joseph, également fort basse et longue seulement de 250 pieds (4) ; les fenêtres donnaient sur le bras de Seine où venaient aboutir les latrines de l'hôpital, les égouts de la boucherie de la montagne Sainte-Geneviève, du marché de la place Maubert, des quartiers Notre-Dame et Saint-Séverin. A la fin du

(1) Arch. A. P., mss. nouv. série, 81.

(2) « L'hostel où se dict la sainte messe dans la salle basse où estoient les accouchées sera changé du lieu où il est et posé contre le mur à l'opposite du lieu où il est à présent. » (Délib. 30 avril 1649, reg. 20, fol. 406.)

(3) Délib. 12 déc. 1664, reg. 32, fol. 220.

(4) Elle renfermait 56 lits, dont 42 grands à 4 personnes et 14 petits, et pouvait contenir 182 malades.

xviii^e siècle, on ajouta bien au service quelques salles voisines, mais le nombre des accouchées augmentant avec celui de la population, l'encombrement y fut toujours aussi grand et l'hygiène aussi détestable. Tenon nous a fait la description lamentable des 6 salles, avec leurs dépendances, destinées aux femmes enceintes, aux accouchées, aux nourrices, aux nourrissons ; les femmes enceintes bien portantes, les vénériennes, les galeuses, les fébricitantes sont mêlées ; il n'y a pas de berceaux pour les enfants qui sont couchés avec leurs mères (1) ; l'air est infecté par les vapeurs qui montent des escaliers des salles Saint-Paul et Saint-Nicolas, où sont les fiévreux et par les humeurs corrompues des lits : « Qu'on entr'ouvre ces lits de souffrances, il en sort, comme d'un gouffre, des vapeurs humides, chaudes, qui s'élèvent, se répandent, épaississent l'air, lui donnent un corps si sensible, que le matin, en hiver, on le voit s'entr'ouvrir à mesure qu'on le traverse, et on ne le traverse point sans un dégoût, qu'il est impossible de surmonter (2). »

A l'office des accouchées, on recevait les femmes à partir du 8^e mois de leur grossesse ; mais, la plupart du temps, elles ne venaient que quelques jours avant l'accouchement (3). Les entrées étaient considérables ; si l'on se reporte à la statistique des naissances fournie par les registres de délibérations de 1722 à 1786, elles variaient de 1.400 à 1.600 par an (4). Les parturientes devaient, en entrant, apporter le « paquet » ou layette de l'enfant ; cependant, le Bureau accordait aux indigentes des layettes gratuites. Elles travaillaient en attendant leur délivrance, et ne devaient pas sortir de « l'office » ; mais cette prescription était loin d'être toujours observée (5). A la suite d'abus nombreux, le Bureau fit faire, en 1684, des robes spéciales, et même y ajouta, en 1717, des parements bleus, pour que les portiers pussent les reconnaître.

Au contraire de ce qui se passait dans les autres salles ouvertes à tout venant, les visites étaient interdites à la salle des accouchées,

(1) En 1672, le maître au spirituel déclara qu'il y en avait eu 4 étouffés en 8 mois.

(2) *Mém.*, p. 238. Parmi les épidémies, on peut signaler en particulier celle de 1746 décrite par Malouin, d'après Col de Villars et Fontaine, médecins de l'H.-D., dans les *Mém. de l'Acad. des sciences* de 1746.

(3) « Les femmes enceintes ne se rendent à l'H.-D. que lorsqu'elles sont pressées par la douleur ; les unes redoutent le séjour sans le connaître, ou travaillent pour gagner leur subsistance jusqu'au dernier moment, d'autres ignorent le terme de leur état, ou veulent cacher leur honte au public et à elles-mêmes. »

(4) Cette statistique a été donnée année par année par Henriette Carrier, dans son histoire des *Origines de la Maternité de Paris* ; Paris, 1888, in-8°, p. 47-49. Ces chiffres ne comprennent pas les enfants mort-nés ; ce ne sont que des états d'enfants baptisés. (Voy. aussi Tenon, *Mém.*, p. 250.)

(5) Délib. 16 janv. 1658, 27 oct. 1673, 3 juill. 1684, etc.

pour sauvegarder le secret aux femmes de toutes conditions qui y étaient admises, et dont le nom était porté sur un registre spécial enfermé à clef (1).

Au moment d'accoucher, les femmes étaient transportées dans une chambre appelée le « chauffoy » ou chauffoir, sur un petit lit bas spécialement destiné à cet usage, et devant le feu (2), puis elles retournaient dans la salle, à pied quelquefois. En 1658, seulement, on fit faire une chaire à bras portée par les servantes de l'office pour les ramener dans leur lit, et on ne les fit lever que 2 jours après l'accouchement (3) pour faire leurs lits.

Au XVIII^e siècle, les femmes qui nourrissaient, et qui, au bout de 8 ou 10 jours, tombaient malade ou bien leurs enfants, passaient à la crèche. Les fébricitantes étaient conduites à Saint-Landry, quelquefois à Sainte-Martine ou à Sainte-Marthe. Celles qui demandaient des soins chirurgicaux étaient transportées à la salle des blessées, ou Saint-Nicolas, au 1^{er} étage, au-dessous de Sainte-Martine. Elles sortaient habituellement 15 jours après leurs couches. Quand elles se trouvaient sans asile, elles étaient dirigées sur la Salpêtrière ; mais, en 1682, l'Hôpital général refusa de recevoir celles qui n'avaient pas leur domicile à Paris (4).

En principe, l'Hôtel-Dieu ne devait pas recevoir les femmes syphilitiques, les « gastées » ; toutefois, elles étaient admises en cas d'extrême urgence ; comme la sage-femme ne voulait pas les accoucher, c'est un compagnon chirurgien qui était chargé de ce soin (5). L'Hôpital général refusait également de les recevoir et les renvoyait au Grand Bureau des pauvres ; ce n'est qu'en 1785 qu'elles eurent leur hôpital spécial installé dans les bâtiments désaffectés du couvent des Capucins, au faubourg Saint-Jacques (6).

À partir de 1613, il y eut 2 nourrices pour les enfants, dont plusieurs auparavant étaient morts « par faute de nourriture et allimentz » (7). On en ajouta 2 autres en 1657 que les dames de la charité offrirent de payer. En 1703, il y en avait 8, mais ce nombre était encore bien insuffisant. Quand les mères mouraient il fallait s'occuper de placer les orphelins. La plupart étaient

(1) Délib. 3 août et 5 oct. 1674 et lettre du 22 mars 1786 à M. le lieutenant général de police, en réponse à une requête de l'ambassadeur de l'empereur d'Allemagne pour qu'on laissât entrer à l'office des accouchées le sieur Boir, accoucheur.

(2) Voy. un spécimen dans Tenon, *o. c.*, p. 346. Mauriceau a fait également la description du « chauffoy » de l'H.-D.

(3) Délib. 16 et 18 janv. 1658, reg. 25, fol. 10 et 11.

(4) Délib. 9 déc. 1682, reg. 50, fol. 209.

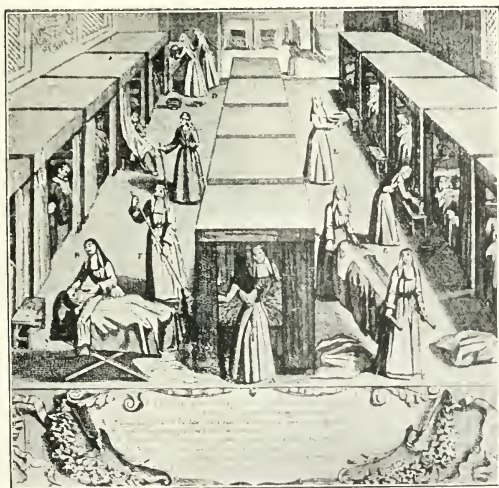
(5) Délib. 15 janvier 1659, 19 nov. 1664.

(6) Dr A. Pignot, *l'Hôpital du Midi et ses origines* ; Paris, 1885, in-8°, p. 95.

(7) Délib. 8 févr. 1613, reg. 12, fol. 649.



II. — UN GRAND LIT DE L'HOTEL-DIEU (RECONSTITUTION)



12. — L'INTÉRIEUR D'UNE SALLE AU XVII^e SIÈCLE, D'APRÈS UNE ESTAMPE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

envoyés aux Enfants-Trouvés, où le plus grand nombre mourait, au dire de Tenon, d'une maladie connue sous le nom d'induration ou de « gelée » (1).

En dehors des nourrices, le personnel de l'office se composait, au début du XVIII^e siècle, d'une portière, d'une remueuse ou servante, et d'un garçon (2), et, en 1789, de 2 portières, 1 remueuse, 12 infirmières aux gages de 36 livres, 2 domestiques mâles aux gages de 36 livres appelés « calfats » et employés aux gros ouvrages. A la tête du service se trouvait une religieuse âgée, la dame des accouchées, qui en avait seule la clef et assistait à la réception avec la sage-femme (3).

Au début du XVII^e siècle, d'après les règlements de septembre 1614 et de décembre 1620, voici comment s'opérait la réception des femmes : « Auparavant qu'elles puissent entrer audict office, les femmes grosses viennent au Bureau demander au greffier d'iceluy une requête pour ce faire, lequel en a de toutes imprimées, et leur en baille une où il remplit le nom et le surnom de la pauvre femme grosse, le jour et le mois, et l'an, qu'il lui baille, et oultre met qu'elle sera visitée par la sage-femme. Puis il lui baille pour aller trouver ladicte sage-femme, laquelle escript dessus, à costé de ladicte requête, le temps et les mois que ladicte femme a encore à accoucher et luy rend.

« Et estant de retour audict Bureau, sy ladicte sage-femme y met moins de 2 mois, elle est à l'instant receue, et sy elle met plus que 2 mois, on met sur sa requête, *patience en attendant le temps.* »

« Et le temps de 2 mois, elle est receue pour entrer audict Hostel-Dieu, l'on luy met sa requête sur laquelle l'on met, soit receue et enregistrée, signée de l'ung des sieurs gouverneurs.

« Ce fait, ladicte pauvre femme s'en retourne audict Hostel-Dieu, et s'adresse à ladicte antienne (vieille) religieuse que l'on nomme la dame des accouchées, à laquelle elle présente sa requête et luy demande le coucher. Laquelle prend ladicte requête et l'enfile à ung lacet avec les aultres, et à l'instant luy désigne et montre le lict où elle couchera, et à l'heure appelle sa fille de religion (novice), et luy donne charge de veoir ses langes et couches... »

(1) *Mém.*, p. 280. Sur 600 enfants « gelés » qui entrent par an aux Enfants-Trouvés, il en vient 400 et plus de l'H.-D. Cette maladie commence avec le froid à la fin d'octobre, et disparaît au retour de la chaleur au commencement de juin.

(2) Arch. A. P., état de distribution du vin du 16 févr. 1703.

(3) Arch. A. P., liasse 870. (Règl. de 1614, 1620, 1658, 1662, 1693.)

D'après le règlement de 1658, les réceptions ne sont plus faites que les mardis et vendredis de chaque semaine, de 7 à 9 heures du matin. Les femmes doivent se présenter à l'entrée de la salle des accouchées pour être visitées par la sage-femme dans une petite chambre destinée à cet effet; elle doit faire cette visite en personne, sans s'en rapporter aux « apprentisses ».

Au XVIII^e siècle, le registre d'entrée de l'office était tenu par un chapelain, qui venait tous les jours célébrer la messe, mettait au bras des femmes un billet contenant seulement leurs nom, prénoms et la date de l'entrée, puis portait les renseignements recueillis au prêtre du banc, chargé de tenir le registre général des entrées.

Un médecin passait la visite chaque matin, à 8 heures en été, et à 9 heures en hiver, fixait le régime et prescrivait les remèdes. L'un des 12 compagnons chirurgiens, logé et nourri dans la maison, opérait les saignées prescrites, aidé d'un des 45 chirurgiens externes; dans les cas graves, on appelait le premier chirurgien ou le compagnon gagnant maîtrise (1), quelquefois même, avant le règlement de 1661, des accoucheurs de ville, réputés pour leur habileté. La plupart des grands accoucheurs du XVII^e siècle, Mauriceau (2), Saviard (3), Philippe Peu (4), Paul Portal (5), Pierre Dionis (6), G. de La Motte (7), avaient fait leurs études à l'Hôtel-Dieu (8).

La principale responsabilité du service incombait à la maîtresse sage-femme dont la charge était très recherchée. Au XVIII^e siècle, elle est logée, meublée, nourrie, chauffée, éclairée, blanchie, et touche 400 livres par an; elle doit manger avec les apprentisses, sans pouvoir faire cuire de viande dans l'office. Elle prend l'engagement d'être « assidue et sédentaire » dans l'Hôtel-Dieu, de n'aller coucher en ville sous aucun prétexte, de ne recevoir aucun pourboire ni pour les accouchements, ni pour les baptêmes. Elle

(1) Règl. de 1661. Délib. 12 déc. 1659, 18 févr. et 19 nov. 1660, 21 janv. 1661, 28 mars 1663.

(2) Mauriceau (Fr.) (1637-1709), auteur d'un *Traité des maladies des femmes grosses et de celles qui sont accouchées*; Paris, 1668, in-4°, d'*Observations sur la grossesse*; Paris, 1695, 1715, in-4°, etc.

(3) Saviard (Barthélemy) (1656-1702), auteur d'un *Recueil d'observations chirurgicales*; Paris, 1702, in-8°, avait acquis sa maîtrise après 17 ans de travail à l'H.-D.

(4) Peu (Ph.), mort le 10 févr. 1707, célèbre par ses discussions avec Mauriceau, auteur d'une *Pratique des accouchements*; Paris, in-8°, 1694.

(5) Portal (Paul), mort en 1703, auteur d'une *Pratique des accouchements*; Paris, in-4°, 1682.

(6) Dionis (Pierre), mort le 11 déc. 1718, premier chirurgien de mesdames les dauphines, auteur, entre autres, d'un *Traité des accouchements*; 1718, in-8°.

(7) G. de La Motte (1665-1737), auteur d'un *Traité complet des accouchements*; nouv. éd., Paris, in-8°, 1765.

(8) Cf. Dr Witkowski, *Accoucheurs et sages-femmes célèbres*; Paris, in-8°, s. d., p. 92 et suiv., et H. Carrier, o. c., p. 92-134, qui reproduit plusieurs observations de Saviard.

doit être habillée « modestement », traiter les femmes en couches « avec douceur et charité », conduire sagement les apprentisses, et veiller à ce qu'elles remplissent leurs devoirs de religion (1). Elle ne peut, de même que les apprentisses, recevoir personne dans sa chambre, pas même ses parents. Elle doit enfin faire baptiser les nouveau-nés le jour même de leur naissance, et veiller à ce qu'ils soient tenus sur les fonts par les personnes de la maison, sans avoir recours à ces passants bénévoles (2) appelés du perron de l'Hôtel-Dieu, qui s'offraient à servir de parrains et marraines.

La réputation de certaines maîtresses sages-femmes ne laissait pas que d'être excellente. Voici en quels termes une ancienne apprentisse, M^{lle} Baudoin, parle de sa « maîtresse », M^{me} Le Vacher (3), dans une lettre adressée à Vallant, le médecin de mademoiselle de Guise et de madame de Sablé (4) : « Elle s'estoit acquise beaucoup d'estime par son mérite et par sa pratique ; elle avoit demeuré 22 ans dans l'Hostel-Dieu de Paris ; elle scavoit asseurement tout ce que l'on peut scavoir dans sa profession par la pratique et par la théorie : c'estoit à mon sentiment une des plus habiles femmes du monde en ces matières. Elle avoit toutes les belles qualités qu'une sage-femme doit avoir, le jugement, l'esprit, la mémoire, la résolution et fermeté pour entreprendre de grandes opérations quand elles se présentoient. Elle parloit fort bien de sa profession, scavoit bien l'anatomie, particulièrement du bas ventre ; je luy ay veu ouvrir plusieurs fois des femmes avec bien de l'adresse et nous faisoit des leçons parfaitement belles sur tout ce que nous luy demandions. Elle avoit encore cette belle qualité sur toutes les autres, c'est que pour rien du monde, elle n'auroit engagé sa conscience en aucune lascheté. Je vous demande pardon, Monsieur, si je me suis fort estendue dans les louanges de cette personne, mais j'ay creu devoir cela à son mérite. En vérité, Monsieur, toutes celles qui sont de cette profession devroient souhaiter, comme je fais, de l'imiter en toutes choses ; cela seroit extrêmement nécessaire et le public en seroit beaucoup mieux servi, car asseurement, il y a fort peu de sages-femmes qui sachent bien leur profession (5). » Malheu-

(1) Délib. 6 juin 1764, reg. 133, fol. 223. Réception de M^{me} Delaplace, veuve de J. Delaplace, chirurgien privilégié à Paris, en remplacement de M^{lle} Violeau, décédée le 26 mai 1764.

(2) Délib. 5 sept. 1764, reg. 133, fol. 350.

(3) Elle fut maîtresse sage-femme de 1632 à 1651, époque à laquelle elle donna sa démission.

(4) Cette lettre qui se trouve dans le portefeuille de Vallant, à la Bibl. de l'Arsenal, a été publiée par P.-E. Le Maguet, en appendice à son ouvrage, *le Monde médical parisien sous le grand Roi* ; Paris, 1899, in-8°, p. 301.

(5) Sur la manière dont les sages-femmes de l'H.-D. traitaient leurs confrères diplômées, de St-Côme ou du Châtelet, voy. un curieux pamphlet à la Bibl. nat., 18606, fol. 724.

reusement, toutes les maîtresses sages-femmes ne méritent point de pareils éloges. M^{me} Moreau, veuve d'un maître chirurgien, qui succéda en 1651 à M^{me} Le Vacher, fut l'objet, ainsi que sa fille qui lui servait d'aide, de plaintes continuelles au Bureau, surtout à partir de 1659. On l'accusait en particulier de ne pas assez surveiller les apprentisses dont l'ignorance et l'inexpérience étaient la cause d'un grand nombre de mauvais accouchements ; deux administrateurs furent chargés de faire un rapport à la suite duquel six mois lui furent accordés « pour se corriger ». Il faut dire que M^{me} Moreau se trouvait sollicitée, à tout instant, de faire échec aux règlements par les dames de charité qui s'immisciaient dans l'administration, réclamaient pour leurs protégées, et se trouvaient fortes de l'appui de M^{me} la première présidente qui fit même admettre, en 1659, une femme dont la grossesse ne fut pas reconnue. Toutefois les administrateurs tinrent bon et soutinrent la maîtresse sage-femme malgré la commission d'enquête nommée le 16 janvier 1660, à l'instigation du premier président « pour la satisfaction du public ». Mais, fatiguée de ces attaques, M^{me} Moreau se retira peu après. La même campagne recommença contre M^{me} de France qui lui avait succédé, et le Bureau dut enfin accepter, en 1662, François de Billy, la candidate de M^{me} la première présidente.

Les maîtresses sages-femmes étaient toutes choisies parmi des veuves (1), et aidées, le plus souvent, par des personnes de leur famille, soit par leur sœur, comme Marguerite du Tertre, veuve de Jean Didiot dit de La Marche, ancienne apprentisse, qui exerça, pendant 16 ans, à l'Hôtel-Dieu, aidée de sa sœur, dame du Trésor, soit par leur fille, comme Louise Coquelin, veuve de Michel Morlet, « très entendue dans sa profession », mais que le Bureau dut congédier le 17 novembre 1691, à cause de sa mauvaise conduite et de celle de sa fille.

Tantôt les administrateurs, malgré l'avis des médecins, recrutaient des incapables (2) comme la dame Descarreaux, protégée du prévôt des marchands et de « madame son épouse », qui reçut

(1) Nous trouvons une exception faite en faveur d'une femme mariée, Anne Carenda, âgée de 47 ans, choisie en 1751, et qui vivait séparée depuis plus de 20 ans du sieur Violleau, son mari. Mais on eut soin de spécifier dans l'acte de nomination que, si « elle venait à se réunir avec son mary, elle serait obligée de se retirer de l'H.-D. ».

(2) « J'ai ce matin été au bureau de MM. les Gouverneurs de l'H.-D., où j'avois été nommé par M. le premier président et autres pour y examiner des sages-femmes, et en choisir celle que l'on trouvera la plus capable pour la faire sage-femme de l'H.-D., tant pour accoucher les femmes grosses que pour enseigner celles qui veulent apprendre ce métier. M. notre doyen et moi en avons examiné deux qui ne sont que médiocrement capables ; la semaine prochaine nous y retournerons pour en examiner d'autres qui s'y présenteront. » (Gui Patin, lettre 14 sept. 1680 ; éd. Réveillé-Parisse, 1846, 3 vol. in-8°, t. III, p. 264.)

600 livres au lieu de 300 livres dont se contentaient les précédentes, mais qu'il fallut renvoyer en 1693 (1) ; tantôt ils avaient la chance de trouver des sujets d'élite, comme Marguerite du Tertre, veuve de La Marche, dont l'*Instruction familière et très facile faite par questions et réponses touchant toutes les choses principales qu'une sage-femme doit savoir pour l'exercice de son art*, publiée en 1677, était écrite avec beaucoup d'ordre (2), ou comme Claude Hénault, veuve Langlois, entrée en 1697, morte à l'Hôtel-Dieu en 1714, et sa fille, la demoiselle Langlois qui lui succède, exerce pendant 23 ans, jusqu'en 1737, et reçoit alors une pension de 200 livres jusqu'à la fin de ses jours, ainsi que le logement et la nourriture, « attendu les bons services qu'elle a rendus aux pauvres, auprès desquels elle a épuisé ses forces et sa santé ». Le Bureau, dans une autre circonstance, accorda aux enfants de Marthe Jouet, veuve du chirurgien J. Delaplace, maîtresse sage-femme pendant 11 ans, et morte à l'Hôtel-Dieu en 1774, une gratification de 370 livres. La dernière sage-femme de l'Hôtel-Dieu sous l'ancien régime devait être M^{me} Dugès, mère de M^{me} Lachapelle, qui prit possession du service en 1775, et dont la *Pratique des accouchements*, parue en 1820, est restée célèbre (3).

Suivant les règlements, et notamment celui du 17 janvier 1693, les apprentisses devaient être présentées par la maîtresse sage-femme, et reçues au Bureau, sur le vu de leur contrat de mariage, d'un certificat de bonnes vie et mœurs, signé de leur curé ou vicaire, ou de deux personnes considérables de leur paroisse. On ne devait prendre « ni femmes grosses ni filles ». La pension réclamée aux candidates était de 180 livres dont le versement était exigé le jour de leur inscription (4). Elles devaient entrer par ordre de réception, « sans aucune préférence ». Leur nombre était fixé à 4 et le temps d'apprentissage à 3 mois, après quoi elles étaient pourvues de leur certificat, et cédaient la place à d'autres. A certaines époques, on en prit 5, mais il fut reconnu qu'elles se nuisaient entre elles, lorsqu'il y avait plus de 4 spectatrices à l'accouchement, et que c'était diminuer pour chacune le nombre des opérations absolument néces-

(1) Délib. 4 avril 1693, reg. 62, fol. 44. « Mgr le premier président a dit avoir été assuré par des personnes de probité que la maîtresse sage-femme de l'H.-D. manque de capacité pour les accouchements difficiles, et juger de l'état de grossesse, qu'il en est arrivé des accidents. La Compagnie a arrêté qu'elle serait changée. »

(2) Siebold, *Hist. de l'obstétricie*, trad. Hergott ; Paris, 1893, 2 vol., t. II, p. 180.

(3) Sur ces différentes sages-femmes, voy. Delacoux, *Biographie des sages-femmes célèbres* ; Paris, 1833, in-4°, notamment p. 94-95, p. 141, etc.

(4) Délib. 19 févr. 1737, reg. 106, fol. 64.

saïres pour les former. Aussi leur nombre fut-il toujours ramené à 4. Malgré les règlements, l'« école » de l'Hôtel-Dieu avait, nous l'avons vu, une telle renommée, non seulement en France, mais encore à l'étranger, que les demandes d'apprentisses sages-femmes surnuméraires ne cessaient d'affluer au Bureau, et que les candidates essayaient de tous les moyens pour passer avant leur tour d'inscription. Les étrangères mêmes se faisaient appuyer par leurs souverains (1) pour assister aux opérations. Le Bureau, autant que possible, résistait à ces recommandations ; il montrait même parfois une fermeté inaccoutumée ; ainsi, le 30 janvier 1733, il refuse à Payerne, chirurgien de la famille royale d'Espagne, qui avait été introduit dans la salle des femmes, en vertu d'une lettre de cachet du 21 mai 1732 (2), le certificat qu'il avait coutume de délivrer aux apprentisses sages-femmes, « ce qui seroit fournir à tous les chirurgiens qui s'efforcent depuis longtemps, par toutes sortes de moyens, de s'introduire dans cette salle, de quoy fortifier leurs tentatives et les mettre en état de faire passer ce certificat qui deviendroit public par acquiescement volontaire de la part du Bureau et pour la preuve d'un usage favorable à leurs prétentions ».

Pour résister à ces tentatives, l'Hôtel-Dieu met en avant une raison de nationalisme. Le Bureau déclare que les « grands avantages » que l'on trouve à « l'école » de l'Hôtel-Dieu (le mot y est en toutes lettres) doivent être le patrimoine des sujets du roi. Une enquête vient de prouver qu'il y a « disette » de sages-femmes dans les provinces et même dans les villes considérables (3). Or « admettre dans l'Hostel-Dieu des étrangères pour y être apprentisses, et pour aller exercer cette profession dans leur pays, les admettre sans les obliger de se faire inscrire pour n'entrer qu'à leur tour, les faire passer devant les françoises qui sont inscrites..., ce seroit non seulement causer à ces dernières un préjudice infiny ; ce seroit encore priver les sujets

(1) Délib. 30 juin 1733, reg. 102, fol. 185.

(2) Voy. aussi lettres de cachet concernant l'admission de Buzan, chirurgien du roi de Sardaigne, et Cruger, chirurgien du roi de Danemark (Bibl. nat., Joly de Fleury, 1215, fol. 22-54) ; le refus opposé à Reynier, chir. piémontais. (Joly de Fleury, 280, doss. 2896.)

(3) Bibl. nat., Joly de Fleury, 1215, fol. 75-112. Enquête faite dans 78 bailliages du ressort du Parlement de Paris sur la pénurie des sages-femmes (1728-1729). Il y en a 2 à Angers, 1 seule à Blois, 1 à Epernay, 2 à Laval, à Bourges, on ne se sert que de chirurgiens. partout on se plaint de leur impéritie : dans aucun hôpital de province on enseigne l'art des accouchements ; un prêtre du diocèse de Léon, ému des accidents répétés dus à cette situation, écrit au cardinal de Fleury pour lui proposer l'établissement de sages-femmes dans les paroisses de la campagne, instruites aux frais des peuples et qui seront dans l'obligation de se trouver aux couches des pauvres et des riches.

du Roy de leur patrimoine, pour en enrichir l'étranger ». Ce serait surtout accroître la pénurie des sages-femmes dans le royaume, si déplorable pour les populations, et au sujet de laquelle le procureur général recevait tous les jours des plaintes.

Aussi ce dernier propose en 1735 (1) de ne plus recevoir indistinctement à l'Hôtel-Dieu toutes celles qui se font inscrire et dont la plupart sont Parisiennes, mais de réserver un certain nombre de places pour celles des provinces, « en préférant les lieux où ce secours serait plus pressant ». Le Bureau décide à la séance du 26 mai, en présence de cette situation, de ne plus inscrire à l'avenir sur les registres aucune de celles qui se présenteront pour être apprentisses, et de prendre seulement note de leurs « noms, qualités, origines et demeures » avec la date du jour où elles se sont présentées, pour transmettre le tout au procureur général.

Nous ne reviendrons pas ici sur ce que nous avons dit plus haut de la renommée de cette maternité de l'Hôtel-Dieu qui, malgré toutes ses déficiences, son manque d'hygiène, était la seule école et la grande pépinière de sages-femmes du royaume, et attirait par sa réputation tous les spécialistes français et étrangers. Il en fut de même d'un autre de ses services que rendit célèbre l'habileté de ses opérateurs : l'office des taillés.

L'OFFICE DES TAILLÉS

C'est en 1644 que fut créé l'office des taillés. Il comprenait une salle où l'on recevait les malades atteints de « pierre », et une salle d'opérations, où se trouvait un banc sur lequel on attachait ceux qui devaient être opérés.

Pendant longtemps cette opération fut pratiquée par des spécialistes ; ce n'est qu'à la fin du xvii^e siècle qu'elle fut confiée à des chirurgiens ordinaires. La salle des taillés avait un règlement spécial, qui s'y trouvait affiché (2). Personne ne devait y entrer au moment des opérations, sauf les médecins, les opérateurs et « ceux que la compagnie destine pour apprendre l'opération » ; pourront aussi être présents aux opérations « ceux des messieurs [administrateurs] qui s'y voudront trouver jusques au nombre de deux seulement et y faire entrer ceux qu'ils jugeront à propos, pourvu qu'ils n'excèdent pas aussi le

(1) Délib. 26 mai 1735, reg. 104, fol. 262.

(2) Bibl. nat. Règlement spécial pour la salle des taillés de l'H.-D., ms. 18606, fol. 181, reproduit par Salmon, *o. c.*, p. 195.

nombre de deux ». Le médecin de l'office devait faire un rapport sommaire de ce qui s'était passé à chaque opération, le faire signer de ses confrères présents et l'envoyer cacheté au greffier pour être lu à la prochaine séance du Bureau. Celui qui avait opéré devait panser lui-même les malades ; mais il y avait toujours un compagnon chirurgien préposé à l'office, « pour secourir extraordinairement les malades s'ils en ont besoin ». Le médecin de l'office établissait un roulement entre les trois opérateurs, et chacun opérait à son tour, mais de manière à ce que le principal opérateur fit à lui seul autant d'opérations que les deux autres ; et nulle opération ne pouvait être faite qu'en sa présence, à moins qu'il ne fût malade.

Comme chez les accouchées, il y avait un registre spécial des entrées, sorties et décès pour cet office ; on y admettait des malades payants, et ces derniers pouvaient choisir leur opérateur : « Les enfans des personnes qui ont des biens et commo-ditez pour les faire panser chez eux pourront estre receus en ladite salle des taillés, en indemnisant l'Hôtel-Dieu de la dépense qu'ils y feront : auquel cas le choix sera aux parens et aux malades de se faire tailler par tel des opérateurs qu'ils voudront » ; les pauvres, eux, n'avaient pas le choix de leur opérateur, mais seulement leur père et mère « quand ils viendront le demander au Bureau » (1). En cas de mort, un chirurgien faisait l'autopsie, en présence de celui qui avait opéré, des médecins et des autres opérateurs, sur permission donnée par écrit de deux administrateurs. Le médecin de l'office devait adresser un rapport écrit au Bureau sur chacune de ces « ouvertures » de corps (2).

Les premiers chirurgiens de l'Hôtel-Dieu qui acquirent une certaine notoriété en pratiquant la taille furent Jacques Haran qui avait succédé à Millot (3) en 1642, à la suite d'un concours institué déjà pour son prédécesseur, et que Devaux qualifie de *Domus Dei lithotomus dexterrimus* (4), et Pierre-

(1) On vérifiait avec soin les instruments. L'art. 13 du règlement porte : « On fera voir aux médecins ordinaires de la maison et à tels autres médecins opérateurs du dehors que le Bureau voudra bien appeler avec eux, les instrumens dont le principal opérateur et lesdits Castagnet et Portal se servent pour tailler afin de voir s'il n'y a rien à redire. »

(2) On pratiquait alors l'ouverture du cadavre par une incision longitudinale et une incision latérale perpendiculaire à la première ; on enlevait le plastron sternal en sectionnant les cartilages costaux et l'on examinait les organes sans les déplacer. On examinait aussi le cerveau en faisant sauter la calotte crânienne.

(3) Jean Millot remplaça le 18 juin 1625 Jean Bonnet et se retira en 1642 ; il mourut le 7 oct. 1651.

(4) Jean Devaux, *Index funereus... chirurgorum parisiensium* (1315-1714) ; Trévoux-Paris, 1714, in-12, p. 52.

Gaspard Gouin, nommé sans concours, mais après examen, le 20 mars 1648, en remplacement de Haran qui négligeait son service (1). Comme son prédécesseur, il était logé, nourri, et touchait 200 livres par an. Le Bureau lui avait fait prêter serment « de se rendre fort soigneux au pansement des malades, veiller incessamment sur les garçons qui sont sous lui, à ce que chacun fasse son devoir, qu'il visitera, soignera et pansera les pauvres malades à tous sujets, occasions et sortes de maladies qui se présenteront, fidèlement et diligemment, sans se divertir en aucune affaire, comptera ou fera compter chaque jour les malades, fera trouver ses gens prêts à l'arrivée des médecins, pour écrire sous eux les saignées, que lesdites saignées se feront avec les chandelles allumées, ayant la palette en main, qui leur seront fournies; les onguents, linges et emplâtres seront ménagés et de ne les laisser manier aux malades, ni les jeter en la place; ne sera fait aucune dissection ni coupure de membres ou ouvertures de corps, sans conseil des médecins: seront les malades traités le plus doucement que faire se pourra et les religieuses respectées (2). »

Mais les plus connus furent les lithotomistes du dehors appelés à l'Hôtel-Dieu, en particulier les Colot qui fournirent une longue dynastie d'opérateurs, depuis le xvi^e jusqu'au xviii^e siècle (3): Philippe Colot, chirurgien et valet de chambre du roi, que Gui Patin, dans une lettre du 5 décembre 1659, appelle « grand, excellent lithotome »; Charles Colot, opérateur du prince de Condé (1638) et du roi (1644); Jacques Colot, chirurgien du prince de Condé en 1644; Louis Colot, « opérateur du roi pour la pierre » en 1691; François Colot, auteur d'un *Traité de l'opération de la taille* (in-12) publié après sa mort en 1727 par Sénac, et dernier du nom.

Il y avait des familles chez qui l'art « de tirer les pierres de la vessie » se transmettait de père en fils comme un héritage, et même adressaient des requêtes au Parlement pour se faire donner le monopole de la lithotomie; ainsi Jehan Paradis et Nicolas Serre, maîtres chirurgiens-barbiers jurés de

(1) Il resta en fonctions 6 ans, jusqu'au 31 mars 1654, et mourut le 25 juillet 1664. Il est ainsi qualifié dans l'*Index funereus...*: « Nosocomii Parisiensis chirurgus præcipuus in omni operationum genere versatissimus. »

(2) Délib. 20 mars 1648, reg. 20, fol. 242. Pour cette citation un peu longue nous n'avons pas respecté l'orthographe du texte.

(3) Voy. art. de Chêreau, dans *Dict. des sc. méd.*, 1876, t. XIX. et Jos.-Fr.-L. Deschamps, *Traité hist. et dogmatique de l'opération de la taille*; Paris, chez l'auteur, à l'hospice de l'Unité (Charité), an IV, 4 vol. in-8° t. II; ch. III, p. 35 et suiv. La méthode des Colot était celle qu'on appelait aussi méthode de Marianus Sanctus.

Paris, demandent en 1600 que « tous les pauvres affligés de cette maladie qui se présenteront à l'Hostel-Dieu et au Bureau des pauvres pour être pansés, soient mis ès mains desdits suppliants pour être purgés et préparés, et procéder sur eux à l'extraction de la pierre ; ce qu'ils offrent faire gratis aux pauvres, et aux riches et moyens avec salaire très raisonnable ; avec defenses à toutes personnes de les troubler ni inquiéter en aucune sorte (1) ». Ainsi Philippe Colot, Charles Colot, Jacques Girault et Antoine Ruffin se proposent, mais sans succès, en octobre 1646, de fonder au faubourg Saint-Antoine une maison, où « ils faisoient estat, tout le long de l'année, de loger, panser, medicamenter et nourrir gratuitement, charitablement, et à leurs despens, les pauvres malades affligés de la pierre (2) ».

La taille subit encore des perfectionnements importants par la nouvelle méthode du frère Jacques Baulieu (3), qui avait pris en même temps que le nom de frère Jacques le costume des récollets sans le capuchon (4). Il avait fait à Amsterdam des cures qui l'avaient rendu célèbre dans toute la Hollande, et il avait reçu des médailles en or à La Haye et à Bruxelles. A Paris, ses opérations à la Charité avaient encore accru sa réputation (5).

L'influence du premier président de Harlay lui ouvrit, en 1697, les portes de l'Hôtel-Dieu, où il fut autorisé à pratiquer devant les médecins et les chirurgiens l'opération de la taille par le procédé de la méthode latéralisée (6), bien supérieure à celle du haut et du petit appareil couramment employée. « Ce dont je m'occupai le plus, écrit Lister, dans son *Voyage à Paris en 1698* (7), c'est la nouvelle méthode pratiquée par un religieux appelé le frère Jacques.

(1) *Reg. de la Faculté de méd.*, t. IX, fol. 240 r^o.

(2) *Reg. de la Faculté de méd.*, t. XIII, fol. 298 r^o.

(3) Né à l'Étennonne en 1651, mort à Besançon en 1719. (Cf. Vacher, maître en chirurgie, *Histoire de frère Jacques, lithotomiste de Franche-Comté*; Besançon, 1766, in-12.)

(4) « Ce frère, dit le chirurgien Dionis, étoit un espèce de moine, qui avoit l'habit de Recolet avec cette différence seulement qu'il étoit chaussé, et qu'au lieu de capuchon il portoit un chapeau. Il se faisoit appeler frère Jacques, et il paroissoit simple et ingénu. Il étoit sobre, ne vivant que de potage et de pain. Il n'avoit pas d'argent et ne demandoit que quelques sols pour faire repasser ses instruments, ou pour faire raccommoder ses souliers. Il s'étoit fait une Religion à sa mode, avec des vœux dont il laissoit la liberté à son Évêque de le dispenser quand il voudroit. » (*Cours d'opérations de chirurgie*, 4^e éd., 1740, in-8^o, p. 239.) Voy. aussi ce qu'en dit Saviard dans son *Recueil d'observations chirurgicales*; Paris, in-8^o, 1702.

(5) A. Laboulbène, *L'Hôpital de la Charité de Paris (1606-1878)*; Paris, 1878, in-8^o, p. 9.

(6) Ce fut la méthode reprise plus tard par Cheselden sur des données vraiment scientifiques.

(7) *Voyage à Paris*, in-8^o, p. 207. Voy. aussi Deschamps, *o. c.*, t. II, p. 77, et les *Observations sur la manière de tailler du frère Jacques*, par Méry, chirurgien de l'H.-D., parues en 1700. Ce dernier taillait avec succès; il en fut de même de Boudou et de Moreau qui perfectionna le lithotome. (Cf. thèse de son élève Dubut, le 3 oct. 1771, *De variis lithotomiæ methodis.*) Deschamps étoit également élève de Moreau.

Le 20 avril, il tailla à l'Hôtel-Dieu 10 malades en moins d'une heure de temps ; et le troisième jour après l'opération, tous, à l'exception d'un seul, avoient bon courage et ne souffroient plus. Il taille également au grand ou au petit appareil ; dans les deux, il enfonce hardiment une large lancette ou un stylet dans le milieu du muscle de la cuisse, près de l'anus, jusqu'à ce qu'il ait rencontré le cathéter ou la pierre entre ses doigts ; puis il élargit l'incision de la vessie en proportion de la pierre au moyen d'un cerceau d'argent ovale ; si cela ne va pas, il y fourre ses quatre doigts et déchire l'ouverture ; et enfin, avec le bec-de-cane, il retire la pierre. Je l'ai vu opérer une seconde fois à l'Hôtel-Dieu ; en trois quarts d'heure, il tailla 9 personnes avec beaucoup de dextérité. Il me parut disposé à tout risquer. Je fus malade de la cruauté de cette opération, aussi bien qu'un autre Anglois plus solide que moi. Je ne laissai pas d'aller trouver tous ces malades à leur lit, et je les trouvai moins souffrans qu'étonnés. » Toutefois le succès de Baulieu à Paris fut de courte durée. Dès le 2 août de la même année 1698 (1), Lister écrivait : « La réputation de frère Jacques s'en va grand train : de ses 45 malades de l'Hôtel-Dieu, il n'y en a plus que 16 qui soient en vie ; et à la Charité, sur 19, il n'en reste que 11. Il a opéré dans les hôpitaux de Lyon, et, dit-on, avec moins de succès encore qu'à Paris. Je sais aussi qu'il ne manque pas d'ennemis, ce qui me fait souvent douter de ce que j'en entends dire. M. Fagon a dit à M. de Tournefort, quand il alla lui présenter son livre, qu'il avoit taillé 7 personnes à Versailles, dont 6 étoient vivantes et se portoient aussi bien que si elles n'avoient subi aucune opération. » Il eut encore de nombreuses guérisons à Angers ; mais échoua en 1702, à Paris, sur le maréchal de Lorges (2). Par la suite, les chirurgiens ordinaires de la maison furent seuls chargés de ces délicates opérations qui avoient lieu à dates fixes, au printemps et à l'automne, et qu'ils n'étoient autorisés à entreprendre qu'après s'être exercés sur des « corps morts ».

A la fin du xviii^e siècle apparurent à l'Hôtel-Dieu des oculistes célèbres, les Grandjean, père et fils, qui, vers 1783, pratiquaient l'opération de la cataracte par le procédé de Daviel (3). L'Hôtel-Dieu accueillait libéralement, on le voit, tous les spécialistes, et faisait même tous ses efforts pour se les attacher.

(1) Voyage..., p. 209.

(2) Après avoir parcouru presque toute l'Europe, J. de Baulieu se retira à Besançon.

(3). V. Fleury, *Dissertation sur la cataracte* ; Paris, 1803, et A. Tesson, *Études sur l'hist. de la chir. oculaire* ; Paris, 1899. Une chaire de maladie des yeux fut créée en 1765 par La Martinière au Collège de chirurgie.

LES CONTAGIEUX ET LES « SCORBUTAIRE »

Mais les malades qui contribuèrent le plus à l'encombrement de l'Hôtel-Dieu, aux xvii^e et xviii^e siècles, furent les « scorbutaires » et les victimes de la « contagion » ou de la « peste » ; c'est sous ces noms vagues que l'on désignait sous l'ancien régime les malades atteints d'affections souvent différentes, mais qui présentaient les mêmes caractères épidémiques.

Nous ne saurions retracer ici l'histoire de ces épidémies qui avaient semé la crainte et l'effroi au moyen âge et même au xvi^e siècle, et qui se perpétuaient en plein Paris de Louis XIV ou de la Régence. Sans remonter au tableau saisissant que Pierre de l'Estoile dans ses *Mémoires-Journaux* (1), nous a fait de la peste de 1580, et aux mesures prises alors par le corps de ville (2) ou bien à la contagion de 1596-1597 (3), qui fut plus meurtrière encore, il faut au moins signaler les épidémies du début du xvii^e siècle, celles de 1606-1607, de 1612, de 1618, de 1619, pendant lesquelles l'Hôtel-Dieu dut ouvrir ses annexes, Saint-Louis et Saint-Marcel.

La méthode alors adoptée pour lutter contre la contagion était celle du transport forcé, ou, selon l'expression du temps, « de l'enlèvement par force ». Toutes les personnes frappées de contagion et logées en garni, dit un règlement de 1619, seront promptement enlevées pour être conduites soit à la maison de santé de Saint-Marcel, soit à l'hôpital Saint-Louis; leurs maisons seront fermées avec des cadenas, barres de fer ou ais de bois; défense est faite aux Parisiens de se faire soigner chez eux, à moins qu'ils n'occupent seuls une maison. Les chirurgiens de l'Hôtel-Dieu seront chargés de soigner les malades transportés à Saint-Louis et à la maison de santé [Saint-Marcel]. Si ces chirurgiens ne suffisent pas, on leur adjoindra des compagnons chirurgiens qui pourront gagner la maîtrise après six ans d'exercice. Les plus anciens se rendront à la porte des deux maisons de santé, visiteront et recevront les malades, tandis qu'un autre chirurgien placé à la porte du parvis Notre-Dame [à l'Hôtel-Dieu] examinera les malades

(1) Ed. Jouaust, in-8°, t. I, p. 356, 361, 365.

(2) *Reg. des délib. de la Ville de Paris*; Paris, Impr. nat., 1896, t. VIII, p. 228, et Arch. nat., X¹^a 1668 et 1670.

(3) G. Potel, *Discours des maladies épidémiques ou contagieuses advenues à Paris en 1606, 1597, 1606 et 1607, comme aussi de 1619*; Paris, 1623. — H. Stein, Mesures prises à Paris pendant l'épidémie de peste en 1596, dans *Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, 1884. — Dr A. Chéreau, Des Mesures sanitaires que l'on prenait à Paris au xv^e et xvii^e siècle contre les épidémies, dans *Gaz. hebdom. de méd. et de chir.*, 1884, nos 36 et 38.

et enverra à Saint-Louis ceux qui seront atteints de la peste (1). Les mesures énergiques en vigueur au xvii^e siècle trouvèrent, en 1722, un adversaire en la personne du doyen de la Faculté, Ph. Hecquet, lequel estimait qu'au lieu de semer la terreur dans la population, comme le faisaient ces mesures, il fallait raffermir les esprits et soutenir les courages (2).

Saint-Louis et Saint-Marcel furent ouverts successivement (3) avec un personnel spécial de médecins, chirurgiens, religieuses, serviteurs envoyés de l'Hôtel-Dieu, de mars 1618 à janvier 1620, en 1622, en 1623, en 1625, en 1628-1629, en 1631, en 1636-1637. Les mesures prises étaient toujours les mêmes, et les dévouements ne faisaient pas défaut. En août 1619, Francière, chirurgien, était mort à Saint-Louis; en 1623, Dajon, chapelain chargé de donner les sacrements aux moribonds, avait reçu, par ordonnance du Conseil du roi du 17 novembre (4), 200 livres tournois de gratification pour sa conduite; en 1625, le roi avait récompensé ses officiers du Châtelet en leur faisant remise de la taxe de leurs offices s'élevant à 6.700 livres (5); en 1627, une malade percluse de la salle du Légat, Anne Primeville, qui était allée à Saint-Louis soigner les contagieux avec les religieuses, fut guérie miraculeusement devant la Vierge de Notre-Dame; le Bureau voulut la garder comme religieuse, mais, sur le désir de la reine, elle se retira l'année suivante (6). Tous les serviteurs, pourtant, n'étaient pas doués du même zèle, et le Bureau recevait, en 1627, de nombreuses plaintes. Il interdisait à tout son personnel, par mesure de prophylaxie, l'accès de la foire de Saint-Germain, et l'entrée de l'hôtel de Bourgogne.

En 1623, la Faculté de médecine consultée par les magistrats municipaux avait déclaré que la peste n'était pas due à la corruption de l'air, ainsi qu'on se l'imaginait couramment, mais qu'elle avait été apportée de Rouen et de Beauvais, « par la voie du commerce »; aussi prit-on dorénavant des mesures spéciales, lorsque la contagion était signalée dans les provinces, pour en préserver Paris. Le Parlement, d'accord avec le Bureau de la Ville, fut chargé de nommer, en cas d'épidémie, les deux prévôts de la santé,

(1) Delamare, *o. c.*, II, 540.

(2) Ph. Hecquet, *Traité de la peste... où l'on fait voir le danger des baraques et des infirmeries forcées*; Paris, 1722, in-8°.

(3) Délib. 13 mars, 10 oct. 1618, 2 août, 7 août 1619, 17 janv. 1620. (Pour ces délib. et les suiv., voy. reg. spécial de St-Louis.)

(4) Délib. 11 janv. 1623, reg. 13, fol. 500.

(5) Arch. nat., Y 15, fol. 317. Brevet du 28 janv. 1625.

(6) Délib. 17 mai 1627, 13 déc. 1628.

l'un pour la rive droite [Saint-Louis], l'autre pour la rive gauche [Saint-Marcel], et les archers de la santé, chargés de transporter les malades dans les hôpitaux, pendant la nuit. Pour dépister les malades qui souvent cachaient leur état civil et leur adresse, pour ne pas nuire par exemple à leur commerce ou à leur industrie (1), les médecins reçurent, de leur côté, l'ordre (2) de déclarer aux commissaires des quartiers « ceux qu'ils sçauront ou soupçonneront être atteints de la maladie contagieuse, ou qu'ils jugeront par quelques symptômes que cet accident leur peut arriver dans la suite de leurs maladies, à peine, en cas de négligence ou dissimulation, d'être déchûs de leur profession » (3). C'était le système de la déclaration obligatoire.

Il était défendu aux chirurgiens et barbiers de la Ville de visiter les malades de la contagion sous peine d'une amende de 400 livres et de la fermeture de leur boutique pendant 6 mois ; ce soin était réservé aux « chirurgiens de police », aux gages de 100 livres par mois, désignés spécialement à cet effet, dans les conditions requises notamment par l'arrêt du Parlement du 26 mars 1630. En 1631, outre le chirurgien de police de la rive gauche, logé près de la porte Saint-Marcel, et celui de la rive droite, logé près de la porte du Temple, trois autres furent envoyés à Saint-Louis, où ils furent logés et nourris.

Le prévôt de la santé (4) prenait des mesures rigoureuses pour la désinfection des appartements, l'interdiction de la vente des meubles et « hardes », les enterrements. En 1637, le Bureau fait faire une « chaire » pour porter les malades à Saint-Louis et à Saint-Marcel, par pitié pour les malheureux qui se présentent à l'Hôtel-Dieu, qui « sont tellement atténués, que, n'y pouvant aller, ils demeurent et meurent par les chemins en plein jour, au grand scandale des voisins et des gens qui se rendent à Notre-Dame ». Pour seconder le personnel de la maison, le prévôt de la santé met à la disposition de l'établissement deux archers qui se tenaient dans une petite loge aménagée pour eux, près du perron de la porte d'entrée.

(1) Delamare, *o. c.*, II, 540.

(2) Arrêt du 3 oct. 1631, renouvelé le 7 juill. 1668.

(3) Delamare, *o. c.*, II, 543. Une sentence de police du Châtelet du 21 nov. 1631 condamna à 300 l. d'amende le chirurgien Parmentier, « pour avoir pansé deux particuliers de la maladie contagieuse, sans en avoir donné avis au commissaire du quartier ».

(4) Ord. de police, 11 oct. 1627, 9 sept. 1631. Sur les méthodes de désinfection alors en usage. cf. Nic. Habcot, *Problèmes sur la nature, préservation et cure de la maladie pestilentielle*, 1607, in-8°, 200 p., P. Guibert, *Œuvres charitables* ; Paris, J. Jost, 1664, en particulier *Discours sur la peste et du moyen de s'en préserver*. (Delamare, *o. c.*, liv. IV.)

Il y eut encore des alertes au printemps et à l'automne de 1668, et l'on craignit pour Paris la peste qui régnait alors à Soissons, à Laon, à Amiens, à Rouen, à Dieppe, mais qui fut évitée grâce aux mesures prises par La Reynie d'accord avec le Parlement. La contagion, peut-on dire, enveloppa Paris et arriva jusqu'à Villiers-le-Bel ; mais un véritable cordon sanitaire en préserva la capitale ; les produits venant des villes contaminées furent soumis à une quarantaine très sévère (1) ; la foire Saint-Laurent fut interdite. L'Hôtel-Dieu avait tenu prêt Saint-Louis et Saint-Marcel, mais n'eut pas à intervenir.

Dans la seconde moitié du xvii^e siècle et au xviii^e siècle, la « contagion » disparut, mais de nouvelles épidémies se manifestèrent sous la forme de scorbut. Il est vrai que celles-ci, au lieu d'atteindre toute la population, furent localisées dans les établissements hospitaliers, les prisons, les hospices, au milieu des agglomérations nombreuses et peu soucieuses de l'hygiène, surtout dans les maisons de l'Hôpital général, à Bicêtre, à la Salpêtrière, où les localités étaient particulièrement favorables à son éclosion.

En 1670, une épidémie très sérieuse éclate à la Salpêtrière (2). Des conférences ont lieu au début de mars entre les administrateurs délégués de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital général pour aviser aux mesures urgentes. Il est impossible d'utiliser Sainte-Anne, en raison de l'état des chemins qui sont « rompus » et empêche tout transport, puis de la petitesse des lits. Mais on ouvre Saint-Louis, où une commission spéciale organise le service ; 6 religieuses sont désignées pour s'y rendre, ainsi qu'un médecin, qui devait changer tous les deux mois ; l'établissement est prêt pour le 14 mars ; les malades de la Salpêtrière y sont transférés sans passer par Paris, mais par le bac qui se trouve au-dessus de l'Hôpital général, et par le chemin de « Pincourt » [Popincourt], plus court et plus « aisé ». Des archers de l'Hôpital général sont désignés pour garder les abords de Saint-Louis et empêcher les malades de s'évader, mais le Bureau de l'Hôtel-Dieu leur refuse l'accès de la maison ; la visite des malades a lieu les jeudis et dimanches, et les visiteurs sont fouillés ; cette visite entraîne des désordres de la part de la « menue populace », et l'hôpital est consigné à partir d'avril, sauf aux personnes « considérables ». Le 18 avril, on avait compté 512 malades et

(1) Arrêt du 18 avril 1668 interdisant le commerce avec Laon, du 18 mai avec Amiens, du 27 août avec Rouen, du 31 oct. avec Dieppe. Déjà, les années précédentes, de pareilles mesures avaient été prises envers Dunkerque (arr. 21 mai 1666), Cologne (arr. 9 juin 1666), et les villes de Hollande (arr. 28 mai 1664). (Delamare, II, 557 et sqq.)

(2) Lettres de Gui Patin des 13 mars et 30 août 1670. Son fils, Robert Patin, était médecin de l'Hôp. gén.

72 décès. Le 4 juillet, l'épidémie était terminée. Il y avait eu en tout 800 cas environ et 114 décès.

Une nouvelle épidémie a lieu en 1675, mais on n'ouvre pas Saint-Louis ; l'Hôtel-Dieu reçoit les scorbutiques à l'Infirmierie et et à la salle Saint-Côme et prend en supplément quelques chirurgiens externes (1). En 1677, nouveaux cas ; on ouvre à Saint-Louis les salles qui se trouvent près du cimetière, les autres étant réservées aux convalescents que l'on venait d'y envoyer (2) ; cette fois l'Hôtel-Dieu refuse de recevoir les fous et les folles de l'Hôpital général atteints de scorbut.

L'épidémie se prolonge ; en 1681, il y avait 600 scorbutiques à Saint-Louis. Elle fléchit jusqu'en 1684, puis augmente d'intensité en 1685 ; le 9 février 1685, il y a de nouveau 600 cas à Saint-Louis, et le Bureau envoie deux chirurgiens externes supplémentaires. La maison n'est fermée qu'en novembre 1689 (3).

Elle est réouverte le 21 février 1699. Le Bureau de l'Hôtel-Dieu prétendait qu'il n'y aurait pas tant de scorbutiques à l'Hôpital général si, aux fenêtres des dortoirs, il y avait des « ventouses », comme à l'Hôtel-Dieu, et des cheminées, où l'on fit de temps en temps du feu clair, « pour purger l'air » (4). On considérait en effet le grand air comme le meilleur des remèdes pour cette affection. « On a remarqué, dit Saviard (5), dans son *Recueil d'observations chirurgicales*, publié en 1702, que les scorbutiques de l'hôpital Saint-Louis, exposés dans les cours, sur des brancards, aux rayons du soleil, y guérissent plus promptement ». Quant à Gui Patin, qui donne son avis sur tout, il lui semble « que ce mal est *morbis totius substantiæ*, maladie de pauvres gens et mal nourris, une lèpre septentrionale et marine, qui vient d'une corruption particulière du sang et des parties internes, qui bouleverse l'économie naturelle. Le bon pain, un peu de vin, du linge blanc, un bon air, et au commencement de cette maladie une purgation médiocrement forte, y feroient grand bien, de même que de ne boire jamais de mauvaises eaux... Qui guériroit la pauvreté du peuple guériroit bien le scorbut. (6) »

« Tous ces pauvres gens, dit de son côté le chirurgien Poupart, qui a

(1) Délib. 15 févr. 1675, reg. 43, fol. 32 v°.

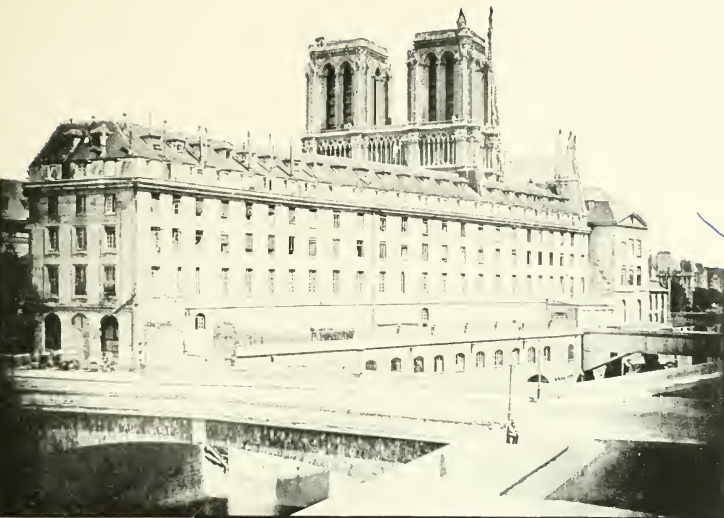
(2) Ils se rendaient de l'H.-D. à St-Louis « de leur pied ou dans le tombereau » ; cependant, en 1687, le Bureau leur fit faire une carriole « exprez et commode ». (Délib. 16 avril 1687, reg. 55, fol. 74.)

(3) Délib. 23 nov. 1689. On laisse pour la garder 1 chapelain, 1 garçon, 2 jardiniers, 1 portier, 1 charretier.

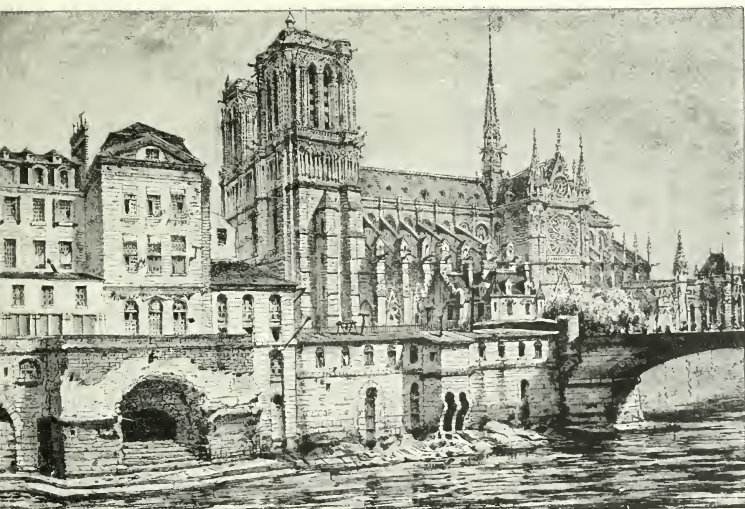
(4) Délib. 22 avril 1689, reg. 58, fol. 62 v°.

(5) Cité par Tenon, *o. c.*, p. 205.

(6) Lettre du 13 mars 1670. (*Lettres*, édit. Réveillé-Parisse, in-8°, III, 732.)



13. — LES BATIMENTS DE L'HOTEL-DIEU SUR LA RIVE DROITE (XIX^e SIÈCLE)



observé l'épidémie de 1699 (1), avoient des maux de teste, des convulsions, et de si grandes démangeaisons aux gencives que les enfans en emportoient des lambeaux avec les ongles. Le sang qui en sortoit étoit aqueux, salé et cor[r]osif, et la puanteur de la bouche insu[p]portable. Ils avoient des taches dures et livides aux jambes et aux cuisses, des [h]émorragies fréquentes par le nez et par le fondement, et une si grande foiblesse aux genoux qu'ils ne marchoient qu'en chancelant... Quand on remuoit ces malades on entendoit un petit cliquetis d'os. J'ai remarqué à l'ouverture de tous ces cadavres, dans lesquels on entendoit ce petit bruit, que les épiphyses étoient entièrement séparés des os, qui en froissant les uns contre les autres causoient ce cliquetis... La plupart des cadavres qui ont été ouverts avoient les os noirs, cariés et vermoulus. Il s'est trouvé des cadavres jusques à l'âge de quinze ans à qui en pressant entre deux doigts le bout des côtes qui commençoient à se séparer des cartilages, il en sortoit quantité de pourriture qui étoit la partie spongieuse de l'os, de sorte qu'après la compression, il ne restoit plus de la côte que deux petites lames osseuses...(2) »

En même temps que des observations sur les cours de la maladie étaient relevées soigneusement, un grand nombre d'autopsies étaient faites par Thibaut, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, et par Poupart lui-même (3).

Dupont de Nemours, dans une brochure parue en 1786, considère le scorbut comme une maladie d'hôpital : « Aucune maladie d'hôpital n'est pure, dit-il (4). Le mélange des miasmes qui s'échappent de tous les malades leur nuit à tous, et deux maladies

(1) *Hist. de l'Acad. roy. des sciences, année 1699* ; Paris, Bouclot, 1702, in-4°, p. 169-172 : Etranges effets du scorbut arrivés à Paris en 1699, par M^r Poupart.

(2) Il est assez piquant de signaler l'analogie de ces symptômes du mal avec les descriptions relevées par Joinville en Égypte sur les troupes de Louis IX en 1249 : « Et nous vint la maladie de l'ost qui estoit tex que la charr de nos jambes sechoit et lé cuirs devenoit tavelés de noir et de terre ; et à nous qui aviens tel maladie venoit charr pourrie ès gencives et nulz n'échappoit. Le signe de la mort estoit tex que là où li nez seignoît il couvenoit mourir » (éd. Soc. H. de P., in-8°, 1868, p. 103), ou encore : « Nous vint une grant persécution et la maladie en l'ost, qui estoit telle, que la chair des jambes nous dessécheoit jusques à l'os, et le cuir nous devenoit tavelé de noir et de terre, à ressemblance d'une vieille houze qui a esté longtemps mucée derrière des coffres, et oultres, à nous autres qui avions cette maladie, nous venoit une autre persécution de maladie en la bouche, de ce que nous avions mangé de ces poissons, et nous pourrissoit la chair d'entre les gencives, dont chacun estoit orriblement puant de la bouche, et en la fin guères n'en eschiappoient, tous mourussent, et le signe de mort qu'on y congnoissoit continuellement estoit quand on se prenoit à seigner du nez, et tantoust on estoit bien assureé d'être mort de brief. »

(3) Poupart (1661-1708) avait été élève de Méry à l'H.D. Il est surtout connu comme naturaliste, par son histoire du *formica leo* et du *formica pulex*. (Voy. son éloge par Fontenelle.)

(4) *Idées sur les secours à donner aux pauvres malades dans une grande ville* ; Philadelphie, et se trouve à Paris, chez Moutard, rue des Mathurins, 1786, in-12.

affreuses, la fièvre de prison et le scorbut empoisonnent toujours du plus au moins les autres infirmités dont on va chercher dans les hôpitaux une guérison incertaine. »

Sous l'ancien régime, on rattachait au scorbut toutes les maladies intercurrentes, fièvres, arthrites, asthmes, hydropisies. Le traitement suivi était celui du médecin anglais Lind (1) : tenir les couloirs libres, c'est-à-dire le ventre, les voies urinaires et les conduits excrétoires de la peau, de manière à procurer une douce évaporation de l'acrimonie scorbutique et en même temps adoucir la masse des humeurs ; on purgeait sur une large échelle (2). La tisane laxative habituelle se composait d'une infusion de 2 ou 3 gros de sené, de 1 gros de cristal minéral, de 1 ou 2 onces de sirop de roses pâles.

En 1699, on y ajouta une nourriture réconfortante ; on accorda aux malades 3 poissons de vin au lieu d'un demi-setier, et l'on mit dans leur vin 4 pintes par muid de bonne eau-de-vie (3).

L'année 1709 fut tragique pour l'Hôtel-Dieu. Le scorbut fit sa réapparition comme dans toutes les années de malheurs ; au mois de septembre il y avait 4.500 malades ; on s'empessa d'ouvrir Saint-Louis pour isoler les scorbutiques ; le 28 septembre il y en avait déjà plus de 600, et leur nombre augmentait chaque jour.

La situation financière, nous l'avons vu (4), était lamentable et le Bureau déclarait que, sans un prompt secours, la chute de l'Hôtel-Dieu était infaillible.

Deux médecins expectants furent désignés pour faire la visite chaque jour à l'hôpital Saint-Louis parmi ceux qui furent nommés et choisis suivant le règlement du 12 janvier 1709, qui adjoignait des médecins expectants aux médecins ordinaires, avec mission de suivre ceux-ci dans leurs visites des salles, pendant un temps convenable, et au moins un mois avant de faire seuls la visite.

Nouvelle épidémie au printemps de 1729 ; le 12 avril il y a déjà plus de 800 malades à l'Hôtel-Dieu, dont la plupart viennent de l'Hôpital général ; pour décharger la salle Saint-Landry et la salle Sainte-Martine, on en met une partie dans le *grenier de Saint-Antoine* (5) ; on fait venir des bois de lit de Saint-Louis ; on prend 3 garçons et 3 filles en surcroît ; on comptait sur le printemps pour atténuer la contagion, mais, le froid persistant, le mal s'accrut ; on

(1) Son *Traité du scorbut* parut à Edimbourg en 1753 et fut traduit en français en 1756 ; il y réfute les idées du médecin hollandais Severin Engelen sur les fièvres scorbutiques.

(2) Voy. *Dict. de méd. et de chir.*, art. *Scorbut*.

(3) Délib. 20 juin 1699, reg. 68, fol. 48 v°.

(4) Voy. chap. II.

(5) C'est un grenier qui se trouvait au-dessus de la salle St-Landry. (Délib. 3 avril 1731, reg. 100, fol. 125.)

demande à l'Hôpital général de ne plus envoyer de malades. Saint-Louis est plein de blé, les lits sont cassés et démontés. Grand embarras du Bureau ; le 27 avril il décide de faire l'impossible pour ouvrir la maison. En quelques jours le blé fut déménagé (1) ; à mesure que les salles se vident, des ouvriers rassemblent les bois et les remontent ; heureusement les garnitures des lits étaient restées dans la maison, de même que le linge et les ustensiles de cuisine ; on fit les réparations les plus urgentes ; on déménagea le bois, le vin, les remèdes, les approvisionnements de toutes sortes, enfin, le 5 mai, l'hôpital était ouvert ; les malades de l'Hôpital général y furent envoyés, sauf les prisonniers scorbutiques qui restèrent à l'Hôtel-Dieu.

A l'assemblée générale tenue à l'Archevêché le 29 avril, le premier président de Harlay promit de faire supporter une partie des dépenses extraordinaires par l'Hôpital général, comme en 1699, où ce dernier avait remboursé 3.000 livres. L'Hôtel-Dieu se trouvait, en effet, dans une situation critique par suite de la réduction de ses rentes sur la Ville du denier 20 au denier 40, de la conversion involontaire faite en 1720 de 800.000 livres d'espèces en billets de banque, de la cherté excessive des vivres depuis 1720, de la contribution due pour la reconstruction presque totale des deux églises de Gonesse (2), estimée 50.000 livres ; enfin, « du refroidissement » des charités. Il fut convenu que l'Hôpital général retirerait dans le délai de quinze jours ses blés de Sainte-Anne, de manière à remettre les lieux en état, ce qui eut lieu le 31 mai ; que l'isolement des scorbutiques se pratiquerait à la Pitié, à la Salpêtrière et à Bicêtre, pour prévenir « la communication du mal » ; que le cardinal de Fleury demanderait le paiement des sommes dues par le roi, ainsi qu'une augmentation des franchises pour les provisions de l'Hôtel-Dieu ; enfin, le prévôt des marchands promit d'augmenter, comme en 1709, au moyen des réservoirs de la Ville, la concession d'eau de Saint-Louis devenue insuffisante pour les besoins des salles, de la cuisine, de l'apothicairerie et du lavoir. Des remèdes contre le scorbut furent offerts à l'Hôtel-Dieu ; un sieur Boisard, après avoir été entendu par les 2 médecins de Saint-Louis et par Boudou, maître chirurgien, fut autorisé, le 18 juillet, à traiter ceux des malades « qui n'auraient plus rien à espérer des remèdes ordinaires ». On lui accorda, pour son expérience, 4 malades à la fois, mis dans une salle à part, où il fut lui-même logé et nourri,

(1) Il fut transporté dans les greniers et magasins nouvellement construits dans l'enclos St-Julien-le-Pauvre et dans un grenier de l'H.-D., appelé « le grenier de Dieu le Père ».

(2) Sur l'importance du domaine de l'H.-D. à Gonesse, voy. Appendice : *Domaine*.

au même titre que les autres chirurgiens, avec portions pareilles et 5 demi-setiers de vin par jour (1). Saint-Louis fut fermé le 28 septembre 1729 ; il ne restait plus que 3 malades qui furent transférés à l'Hôtel-Dieu.

En 1754, à la suite de plusieurs séditions fomentées par les malades de force, dans la salle Saint-Landry, le Bureau refuse de recevoir les prisonniers du Châtelet atteints de scorbut. D'Argenson, ministre et secrétaire d'État, proteste contre cette interdiction (2). Le président Vigneron, administrateur, répond que l'intérêt public demande que l'Hôtel-Dieu soit regardé comme un asile de paix et de tranquillité et que, s'il en était autrement, « les malades auraient la même aversion et le même éloignement pour l'Hôtel-Dieu que ceux qui sont conduits à Bicêtre et à la Salpêtrière, ce qui pourrait avoir des suites très fâcheuses pour Paris et pour l'État (3) ». D'Argenson fait appeler Vigneron au Louvre et lui propose de ne recevoir à l'Hôtel-Dieu que les prisonniers pour dettes, mais cette distinction ne satisfait pas le Bureau, lequel remet un nouveau mémoire à d'Argenson. De son côté, l'Hôpital général déclare qu'il est tenu de recevoir les mendiants, valides ou invalides, mais non les malades ; l'article 27 de l'édit du 27 avril 1656 porte, en effet, que « lorsque les pauvres seront malades de maladies formées, ils seront envoyés à l'Hôtel-Dieu pour y être traités » ; il se plaint à d'Argenson de la conduite de l'Hôtel-Dieu qui se refuse à ouvrir Saint-Louis. Cette ouverture coûtait cher en effet, et le Bureau ne s'y résolvait qu'en cas d'absolue nécessité.

En 1760, les administrateurs refusent les malades de Bicêtre. La situation était lamentable dans cette maison (4). Boyer, doyen de la Faculté (5), et Latier, médecin de l'Hôpital général, constatèrent que les malades étaient couverts d'ecchymoses, de pustules rougeâtres, de taches noires et livides. A l'infirmierie Saint-Antoine, destinée aux gens de service et aux « bons pauvres », à Saint-Léger, à la Grande-Force, à l'infirmierie Saint-Roch, les malades entassés dégageaient des vapeurs putrides, et Latier, qui devait succomber quelques jours après victime de son dévouement,

(1) Délib. 19 juill. 1729, reg. 98, fol. 280.

(2) Arch. A. P., liasse 870, lettre du 13 juin 1754.

(3) Id., lettre du 16 juin 1754.

(4) D^r Richard, *Hist. de Bicêtre* ; Paris, 1889, in-8°, p. 57.

(5) J.-B.-N. Boyer était doyen depuis 1756 ; il avait déjà lutté avec succès contre diverses épidémies, dans la généralité de Paris en 1742 et 1745, dans le Beauvaisis en 1747 et 1750, à Brest en 1757. Voy. en particulier sa *Méthode à suivre dans le traitement des différentes maladies épidémiques qui régissent le plus ordinairement dans la généralité de Paris* ; Paris, 1761-1762, in-12. (Cf. Dezeimeris, *Dict. de la méd.* ; Paris, 1828, 4 vol. in-12.)

écrivait, le 10 mars, aux commissaires de la maison pour se plaindre du trop grand nombre d'admissions à Bicêtre : « A Dieu ne plaise que la médecine, établie pour le soulagement et la consolation des malheureux, prépare des argumens contre la Charité ; mais en désirant de tout son cœur que Bicêtre agrandi fasse pour tous les indigens un asyle commode et salutaire, le médecin se trouve obligé de faire envisager les fruits amers qu'on s'expose à recueillir de l'hospitalité exercée en faveur d'un plus grand nombre que l'espace ne peut en recevoir (1). »

Malgré leur refus de 1760, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu consentirent en 1767 à recevoir les scorbutiques de Bicêtre, mais à Sainte-Anne seulement.

La dernière épidémie un peu grave que nous ayons à signaler est celle de 1778. Dès le 9 avril, on aménage à Saint-Louis les « salles basses », avec des logements pour 2 garçons chirurgiens et 2 garçons apothicaires. Le médecin Moreau prend toutes les mesures nécessaires, de concert avec l'inspecteur des bâtimens. Le 22 avril, il y avait à Saint-Louis 999 malades. Au mois de mai, 15 gardes-suisse s'y trouvaient en traitement, atteints du mal ; on avait aménagé pour eux le coin de salle le plus sain, où ils n'étaient que 2 par lit, « considérant que la conservation et la cure plus prompte des soldats devoit l'emporter sur celles des malades venus des hôpitaux, qui sont moins utiles et précieux à l'État » (2). Les remèdes habituels furent donnés dans la circonstance ; le chirurgien Pelletan (3) proposa un nouveau spécifique qui fut examiné par les médecins de l'Hôtel-Dieu, avant d'être expérimenté à Saint-Louis. La mortalité d'ailleurs fut moins inquiétante que pendant les précédentes épidémies.

Au scorbut, on peut rattacher cette gale particulière à l'Hôtel-Dieu que Tenon (4) avait observée à la Salpêtrière sur les malades revenant de l'hôpital. « C'est une gale à grosses pustules ; elle ne se borne pas aux entre-deux des doigts, ni aux jarrets ; elle s'étend communément à toute l'habitude du corps ; elle occasionne de fréquents abcès, surtout aux aisselles et au sein ; ils se multiplient, ils se succèdent dans les personnes vigoureuses ; dans les foibles, l'humeur plonge souvent sur le poumon ; jetée sur l'œil, par l'effet d'une crise, quelquefois elle le fait suppurer et le crève

(1) Bibl. nat., collect. Joly de Fleury, 1235, fol. 126.

(2) Délib. 13 mai 1778, reg. 148, fol. 194.

(3) Ph.-J. Pelletan devoit succéder à Desault à l'H.-D. et être nommé professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de médecine, à la création de cette école. Il mourut le 26 sept. 1829.

(4) *Mém...*, p. 201.

promptement : attaque-t-elle un os porreux, comme le sternum, il est bientôt carié ; rassemblée sous la peau, elle lui donne une couleur d'un rouge brun, et elle attire une prompte suppuration et la gangrène. A la moindre répercussion qui se fait, lorsque les pauvres se frottent de mercure pour faire disparaître ces pustules, tantôt ils tombent en convulsion, en paralysie, tantôt ils perdent connoissance, d'autrefois ils sont oppressés, surpris de coliques, de rétention d'urine, etc. »

Cette gale qui sévissait avec fureur dans l'hôpital se répandait dans la ville par les soldats, par les indigents, par les vêtements rendus à la sortie, le plus souvent contaminés. Car non seulement le malade à l'intérieur de l'Hôtel-Dieu était livré à toutes les contagions possibles, mais encore aucune mesure n'était prise pour empêcher au dehors la dispersion des germes.

LES CONVALESCENTS

L'encombrement de l'Hôtel-Dieu était encore dû pour une bonne part aux convalescents. Pour se débarrasser de « ces bouches inutiles », le Bureau ordonnait aux médecins et chirurgiens de fréquentes visites générales afin d'exiger leur sortie (1), mais les sœurs, qui les utilisaient comme serviteurs dans les différents offices, les dissimulaient au besoin au moment des visites ; d'autres fois, au contraire, elles réclamaient le départ de ceux qui s'obstinaient à rester. Ainsi, en 1657, le bailli des pauvres (2), sur la demande du Bureau, vint à l'Hôtel-Dieu saisir quelques valides pour les transporter à l'Hôpital général à titre d'exemple. Le Bureau dut même faire rendre par le Parlement l'arrêt du 6 septembre 1659 défendant aux convalescents, « de s'ingérer ni s'immiscer, ni s'entremetre dans aucun employ, ouvrage et service à l'Hôtel-Dieu, en quelque sorte et manière que ce puisse être ». Mais les bouches inutiles demeuraient ; les délibérations subséquentes en font foi (3).

La création, au milieu du xvii^e siècle, d'un quartier pour les femmes convalescentes ne fut qu'un palliatif bien insuffisant.

Il était dû à la générosité de Gaspard de Fieubet, trésorier de

(1) Cf. délib. des 10 mai 1628, 31 déc. 1631, 18 nov. 1633, 26 mai 1640, 16 mai 1642, 14 nov. 1642, 5 févr. 1644, 24 févr. 1644, 28 mars 1646, 4 janv. 1647, 17 juin 1649, 4 juin 1653, 17 juin 1654, 7 mai 1655, 12 mai 1655, 14 mai 1655, 19 mai 1655, 12 août 1655, 6 mai 1656, 17 juill. 1656, 2 août 1656, 4 août 1656, 12 janv. 1657, 12 sept. 1657, 16 nov. 1657, 1^{er} déc. 1657, 4 janv. 1658, 22 janv. 1659, 31 janv. 1659, 5 févr. 1659, etc.

(2) Le bailli des pauvres et ses archers dépendaient de l'administration de l'Hôp. gén.

(3) Cf. délib. 28 mai 1692, 14 déc. 1708 et liasse 875.

l'Épargne, qui avait donné en 1645 (1) 2 corps de logis, l'un rue de la Bûcherie et l'autre sur les bords de la Seine ; le premier était loué 600 livres, le second contenait 12 lits où les femmes avaient le droit de rester trois jours et trois nuits.

La dotation de cette fondation ne se composait primitivement que des 600 livres rapportées par la location de l'un des bâtiments ; elle fut augmentée en 1648, par la femme du fondateur, d'une rente de 3.000 livres sur les tailles (2). En 1654, le fils aîné du fondateur, M. de Fieubet, décédé maître des requêtes, laissa une pareille somme pour les convalescentes ; enfin M^{me} de Fieubet, à sa mort, en 1657, laissa 12.000 livres, mais le fils aîné fit des difficultés pour les acquitter, prétendant qu'on avait doublé le nombre des lits de la fondation. Par transaction du 18 juin 1659 (3), il fut arrêté que le nombre des lits serait définitivement fixé à 30 et que les convalescentes bénéficiaires pourraient y passer 6 jours au lieu de 3, ce qui permit d'hospitaliser 150 personnes par mois.

L'hôpital des convalescentes n'aurait pu subsister avec les seules libéralités de la famille Fieubet, si la reine Anne d'Autriche (4) n'était venue à son secours, en lui accordant une concession de 10 minots de sel, payé au prix marchand, autorisée par arrêt du 22 novembre 1651, et en faisant une aumône annuelle de 3.600 livres, toujours continuée depuis sa mort par « la majesté régnante » (5).

Les dépenses de cette annexe se trouvaient confondues avec les dépenses générales de l'Hôtel-Dieu.

Le choix de la directrice était laissé au fondateur et à l'aîné de ses descendants (6). La première fut M^{lle} de Sercamanen (7). Elle avait fort à faire pour écarter les soldats et les femmes de mauvaise vie qui rôdaient autour de la maison, cherchant des occasions pour embaucher les convalescentes (8).

Il fut question, en 1656, de donner à ce quartier des convalescentes une extension importante. C'était en effet pour l'agrandir que le cardinal Mazarin avait octroyé, outre le prieuré de Saint-Julien, une somme de 40.000 livres, mais l'Hôtel-Dieu encaissa l'argent,

(1) Contrat de donation du 29 mars 1645. Gaspard de Fieubet est souvent cité dans les *Lettres de M^{me} de Sévigné*. (Collect. des Gr. Écriv., t. XII, table, p. 182.)

(2) Arch. A. P., liasse 43.

(3) Cette transaction ne se termina, après un différend de 3 ans 1/2, qu'après un grand nombre de conférences qui eurent lieu chez le président de Lamoignon.

(4) Elle avait alors pour chancelier le président de Longueil, surintendant des finances de 1650 à 1653, beau-frère de Fieubet le fils.

(5) Arch. A. P., liasse 63, contenant les quittances ordonnancées sur le Trésor royal.

(6) L. pat. du 4 mars 1647.

(7) Elle eut pour successeurs M^{lle} Colombet, puis M^{lle} Chalopin.

(8) Delib. 21 janv. 1656, reg. 23, fol. 165 v° notamment.

garda le prieuré et ne fit rien. Colbert, intendant des « maisons et affaires » du cardinal, présenta des observations, mais tout n'était encore qu'en projet quand Mazarin mourut le 9 mars 1661. Le duc de Mazarin voulant contribuer à l'œuvre annoncée donna à son tour 60.000 livres. Douze ans après, en 1674, un nouveau bienfaiteur, Berthelot, commissaire général des poudres et salpêtres, offrit 100.000 livres, dont il versa 60.000 comptant, se réservant de parfaire le reste lorsque les libéralités du cardinal Mazarin auraient été employées. Cette fois encore l'Hôtel-Dieu accepta, mais ne fit rien. Aussi Berthelot, au bout de 2 ans, réclama ses 60.000 livres. Le Bureau déclara qu'il allait commencer les constructions, et, par contrat du 11 septembre 1676, donna décharge à Berthelot des 40.000 livres qui lui restaient à payer.

En attendant, il envoya les convalescents à Saint-Louis ; le Parlement l'avait autorisé à faire cet essai. « La cour a permis, dit le texte de l'arrêt du 24 novembre 1676 (1), aux maistres gouverneurs et administrateurs de l'Hostel-Dieu de faire conduire en l'hospital de Saint-Louis les pauvres convalescens sortant de l'Hostel-Dieu, qui n'ont aucune retraite et moyens pour subsister, et les y faire nourrir et traiter durant le temps qu'ils estimeront nécessaire pour le soulagement desdits pauvres et le restablissement de leurs forces ; pour aprez avoir connu, par cette expérience, l'utilité que cet establissement pourra porter au public et si l'Hostel-Dieu en pourra soustenir la despense, se retirer vers le Roy, pour en obtenir la confirmation, et à la charge que, si la ville estoit affligée de mal contagieux, lesdits maistres gouverneurs et administrateurs seront tenus de faire retirer incessamment lesdits convalescens dudit hospital de Saint-Louis et le laisser libre pour l'usage de ceux qui seront attaquez du mal contagieux ». L'arrêt ajoute dans ses considérants que c'est une entreprise « toute nouvelle ». Le Parlement oubliait que, dès le 30 mars 1652 (2), André Gervaise, chanoine de Notre-Dame de Reims, avait fondé avec Angélique Faure, veuve du surintendant de finances Claude de Bullion, et Camus, ancien évêque de Belley, un hôpital de convalescents, rue du Bac, desservi par les frères de l'hôpital la Charité.

Cet essai d'envoi des convalescents à Saint-Louis ne paraît pas avoir été très heureux ; la plupart y retombèrent malades et plusieurs moururent ; le Bureau, le 16 mars 1678, considérant que, sans doute, les religieuses les avaient envoyés prématurément,

(1) Berty et Tisserand, *Topogr. hist. du V. Paris, région du faubourg Saint-Germain* ; Paris, 1882, in-f°, p. 423.

(2) Arch. nat., L 776.

décida qu'aucune admission ne se ferait plus que sur l'ordre des médecins « qui répondront de leurs ordonnances à ce sujet ». Une autre délibération du 15 mars 1680 attribue ces morts fréquentes à ce que les convalescents se sont rendus à Saint-Louis « à pied » ; de plus il y eut des scandales, une convalescente fut violée par un chirurgien externe, une autre manqua de l'être par un convalescent (1). En 1680, il n'y avait plus qu'une salle occupée par les convalescents.

Le Bureau se contenta à l'avenir d'exécuter les fondations faites en faveur des convalescents, en particulier celles de MM. de La Ferrière, Tribouillard et Amy, avocat, qui consistaient à donner 5 sous pendant 16 jours à chacun des convalescents sortants (2). Les distributions étaient ainsi organisées (3) au xviii^e siècle : les jours de sortie, les lundi, mercredi et samedi de chaque semaine, à midi, au son de la cloche, les convalescents s'assemblaient au cloître vis-à-vis de la chapelle Sainte-Anne, dans l'ordre de l'état dressé par l'inspecteur des salles. Cet état était fait d'après les listes fournies par les mères d'office qui avaient signé chacune leurs feuilles et envoyé au préalable les sortants à la mère d'office des chemises et à la mère d'office aux habits, pour retirer les vêtements qui leur appartenaient. Une fois assemblés sous le cloître, les convalescents se mettaient à genoux devant la chapelle Sainte-Anne et récitaient un *De Profundis* ou un *Pater* pour le fondateur ; puis l'inspecteur faisait l'appel, et le sacristain chargé de la distribution des 5 sous les leur remettait, à mesure que le suisse les faisait défilér, et s'assurait qu'ils n'emportaient rien appartenant à la maison. L'inspecteur, la distribution finie, remettait son état et ses listes au sacristain, qui se faisait rembourser par le receveur et touchait pour cet office une gratification de 100 livres par an. Étaient exceptés de ces distributions les soldats des régiments des gardes-françaises et suisses, les convalescents qui s'étaient « mutinés » ou qui avaient manqué de respect, dans les salles ou dans le cloître, ceux qui, pour des raisons particulières, sortaient les autres jours que les jours fixés, enfin ceux qui étaient amenés des autres hôpitaux ou qui devaient y retourner ; quant à ceux qui n'avaient point de domicile, ils demandaient à l'inspecteur des salles un billet signé de l'un des administrateurs pour être admis à Bicêtre ou à la Pitié. Les filles et femmes, qui avaient la faculté d'être

(1) Délib. 12 juill. 1679. Toutes les délibérations concernant les convalescents et le prieuré de St-Julien-le-Pauvre, depuis le 22 nov. 1536 jusqu'au 31 déc. 1702, se trouvent réunies dans un registre spécial des Arch. de l'A. P., n° 1439, du classement de 1823.

(2) Délib. 10 janv. 1698, reg. 67, fol. 3.

(3) Délib. 29 déc. 1733, reg. 102, fol. 393.

admises pendant trois jours à la maison des convalescentes, étaient également exclues de ces distributions. Cette maison cessa d'ailleurs de fonctionner à la fin du xviii^e siècle, et du temps de Tenon une inscription seule rappelait son ancienne destination.

A la sortie, l'Hôtel-Dieu fournit aussi, sur billet du chirurgien (1), des jambes de bois aux amputés, des pieds de tôle ou de cuir, des bandages (2), des pessaires aux femmes atteintes de descente de matrice (3).

Les principaux facteurs de l'encombrement permanent de l'Hôtel-Dieu viennent ainsi de passer sous nos yeux ; les malades de l'Hôpital général, les scorbutiques, les convalescents, restèrent, jusqu'à la fin de l'ancien régime, la plaie de la maison qui pouvait déjà hospitaliser avec peine le contingent normal des blessés, des victimes d'accidents, des malades des paroisses. Les administrateurs accumulaient règlements sur règlements, mais ils restaient impuissants devant cet afflux toujours renouvelé. Empêché de s'agrandir sur place, s'opposant par tous les moyens à l'ouverture d'établissements rivaux, l'Hôtel-Dieu se trouvait acculé à une situation inextricable.

LE TRAITEMENT DES MALADES

Le problème de l'hospitalisation fut compliqué pour les administrateurs par celui de la nourriture et du traitement. Au milieu d'une agglomération aussi dense, d'admissions journalières aussi nombreuses, ce n'était pas chose facile d'établir un régime alimentaire et une distribution de remèdes, sans erreurs ni sans à-coups, d'organiser une visite et une contre-visite régulière des malades, d'assurer un service de nuit satisfaisant. Malgré ses nombreux règlements, le Bureau ne parvint pas toujours à coordonner les efforts du personnel médical, ni à supprimer les abus qui se perpétuaient malgré ses ordres.

L'OUTILLAGE HOSPITALIER

Il reste peu à dire après Tenon sur les fameux lits de l'Hôtel-Dieu ; c'étaient de grands lits composés de châlits, ciels, barres et

(1) Délib. 2 août 1758, reg. 127, fol. 212.

(2) Délib. 5 janv. 1754. Ces bandages achetés à l'adjudication reviennent à 50 s. le bandage simple et 3 l. le bandage double.

(3) Délib. 3 juin 1750, reg. 119, fol. 121.

traverses en bois, d'une épaisse et lourde paille, d'un fort lit de plume, d'un traversin également de plume, de deux draps, deux couvertures, de rideaux de serge rouge l'hiver et de toile blanche l'été. Ils portaient des étiquettes volantes en carton, relatant les besoins des malades, etc., mais, comme chaque lit renfermait 4 ou 6 malades, on ne savait pas toujours au juste auxquels elles se rapportaient. Au pied et à la tête se trouvait une petite planchette sur laquelle on rangeait les pots à tisane. Il est inutile d'insister sur les critiques méritées faites au système d'hospitalisation de l'Hôtel-Dieu. Le lit est un moyen direct et un moyen auxiliaire de guérison, ainsi que l'a fort bien établi Tenon; comment pouvaient-ils concourir à ce but « ces lits d'amertume et de douleur », où le sommeil ne pouvait pénétrer qu'autant que les malades dont ils étaient surchargés se concertaient pour passer alternativement sur un banc une partie de la nuit. La chaleur « morbifique » qu'engendraient ces grands lits à 4 ou 6 personnes était telle que, dans la salle Saint-Paul par exemple, on n'avait pas besoin de poêle pendant l'hiver.

Ces salles étaient en général chauffées par des poêles en fonte et à tuyaux; cependant salle Saint-Côme se trouvait un poêle à feu découvert. Il y avait également dans les salles des tables et des chariots trainés sur 4 roues, pour la distribution des aliments.

Le prix d'un lit complet, au milieu du xvii^e siècle, s'élevait à 221 l. 5 s. : du moins c'est ce que nous apprend un « mémoire » destiné aux personnes charitables qui auraient l'intention d'en faire le don à l'Hôtel-Dieu (1); voici d'ailleurs le détail : le bois de lit, enfoncé d'ais, avec le dossier, tablettes au chevet et au pied, revient à 45 livres, les tringles de fer et pîton, 3 livres; 9 aunes de coutil, à 22 sous l'aune, pour le lit, le traversin et l'oreiller, 9 l. 18 s.; 50 livres de plume, à 18 sous la livre, pour remplir le traversin et les oreillers, 45 livres; 7 aunes de toile pour la paille, à 11 sous l'aune, 3 l. 17 s.; 3 paires de drap, à 18 sous l'aune, 27 livres; une aune et demie de toile pour les taies d'oreillers, 1 l. 10 s.; 2 couvertures à 3 fils, blanches, à 13 l. 10 s., 27 livres; 15 aunes de serge de Mouy pour les rideaux et les pentes à 40 sous l'aune, 30 livres; les anneaux, 1 livre; une pièce de ruban de laine pour border la serge, 1 livre; 1 pièce de ruban de fil pour attacher les anneaux, 5 sous; 3 aunes de bure pour une robe (housse) à 45 sous l'aune, 6 l. 15 s.; un matelas (mais ceci n'est pas de règle), 20 livres.

(1) Avis aux personnes d'honneur, de piété et de charité, touchant la direction de l'H.-D. et de ses nécessitez présentes. (Règl. H.-D., IV, 661, s. d., mais du milieu du xvii^e s.)

Baucoup de testaments stipulaient que les sommes étaient laissées spécialement pour acheter des lits aux malades ; l'Hôtel-Dieu d'ailleurs afin d'attirer les dons, inscrivait au pied du lit le nom du bienfaiteur (1).

Comme vêtements, on donnait à chaque malade une chemise, un bonnet de nuit avec sa coiffe, et, quand il était en état de marcher, une robe de chambre et des sandales, mais ni camisole, ni culotte, ni bas (2). Quant aux ustensiles en usage, voici la liste de ceux qui devaient se trouver, au XVII^e siècle, à l'office de chaque salle (3) : *en étain*, 240 écuelles et 200 saucières ; 2 grands garde-manger et 1 moyen ; 1 salière ; 3 cuillères couvertes, pour faire prendre de la nourriture aux « griefs » malades ; 2 seringues, 1 cassolette pour chauffer les lavements, 6 canons pour les donner, de diverses grosseurs ; 1 grand bassin, 1 aiguière et 1 saucière pour donner l'extrême-onction ; — *en cuivre*, 2 grandes jattes, pour le bouillon de volaille ; 2 marmites, 3 chaudrons, 1 grande chaudière, 6 lampes pour la salle, 2 poêlons, 2 cassolettes, pour mettre des senteurs et odeurs dans la salle, 1 poêle « à seigner du pied », 6 bassins et 6 palettes à queue, pour « seigner du bras », 2 bassins pour laver les pieds et les mains, 5 bénitiers, 1 pour faire l'eau bénite et 4 petits pour les agonisants, 1 chaudron percé pour faire cuire les œufs, 2 tourtières, 1 pot à lessive, 5 douzaines de bassins de chambre ; 3 douzaines d'urinaux ; 2 grands réchauds, 2 grandes fontaines pour l'eau et la « ptisane », 3 paires de chandeliers pour l'autel de la salle, 2 cloches, l'une pour l'autel, l'autre pour sonner la messe, le diner, le souper des malades et la prière ; — *en fer*, 1 bille d'acier pour ferrer l'eau des malades, 4 douzaines d'étuves pour leur réchauffer les pieds, 6 ratissoires pour ratisser la salle ; — *en bois*, 2 tables, 1 pour le diner et le souper des malades, 1 pour donner l'extrême-onction ; 1 grand banc pour asseoir les pauvres qui viennent pour être couchés, 2 grands coffres pour enfermer les draps ; 1 grande armoire pour serrer la vaisselle ; 12 chaires pour asseoir les confesseurs des malades ; 12 grands chandeliers pour mettre le soir dans les salles ; 6 petits paniers à donner les œufs, 1 jatte pour le sel, des mannes pour mettre les fruits, le charbon, le

(1) Voici un exemple. Par testament du 4 mars 1647, Marie Berault, veuve de Gilles Goupilleau, secrétaire de la Chambre du Roi, donne 2.000 l. « pour avoir 12 lits pour coucher plus commodément les pauvres malades, et pour leur donner chemises et linge pour leur service, et que les lits soient neufs, garnis de paille, matelas, traversins, couverture, et que la serge soit couleur de feuille morte ; et que pour celle qui les donne en tout soit mis un billet au pied du lit comme aux autres, afin que l'on prie Dieu pour elle ». (Arch. A. P., liasse 223.)

(2) Tenon, *Mém.*, 173.

(3) Reg. H.-D., IV, 663.

menu linge des malades qui sont changés deux fois la semaine, 2 armoires pour serrer le pain et le vin.

Il est inutile d'ajouter que les religieuses ont pour mission d'économiser linge et matériel : « Combien encore les coutures d'une infinité de linges et d'habits à quoy vous travaillez sauvent elles de despense à la maison?... De même si vous ménagez bien le pain, le vin et les viandes que l'on donne aux malades, prenant garde qu'il n'y ait rien de perdu ny de diverty par leur malice, comme vous le devez faire soigneusement, ne doutez point que vous ne fassiez encore en cela de grandes aumônes à l'Hôtel-Dieu » (1).

Mais, quelle que soit leur diligence, elles ne peuvent empêcher les vols de linge et d'ustensiles commis dans la maison. Ils sont pourtant sévèrement punis. Qu'il nous suffise d'en donner quelques exemples (2). En 1723, par arrêt du Parlement du 4 juin, Desraisins, « fille vendant du fruit sur un inventaire », convaincue d'avoir volé des draps dans une des salles de l'Hôtel-Dieu, est condamnée à « estre battue et fustigée nue de verges par l'exécuteur de la haute justice au devant de la principale porte du Châtelet, et notamment rue Notre-Dame, vis-à-vis la principale porte de l'Hôtel-Dieu, et audit lieu flétrie d'un fer chaud marqué d'une fleur de lys sur l'épaule dextre, ayant écriteaux devant et derrière, portant ces mots : Voleuse de draps dans l'Hôtel-Dieu, et ce fait, bannie pour cinq ans de la Ville, prévôté et vicomté de la Ville de Paris (3) ». En 1719, Talmart, porteur d'eau, convaincu d'avoir volé du linge, est condamné à être battu et fustigé nu de verges, banni pour 3 ans, et à 3 livres d'amende. En 1757, par arrêt du 28 septembre, Devergié, garçon d'office (4), condamné pour vol de chemises, « à être pendu et étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive, à une potence qui pour cet effet sera plantée en la place de Grève, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, et ses biens acquis et confisqués au Roi ». En 1760, Seguin, emballer,

(1) *Arts aux religieuses*, p. 64.

(2) Arch. A. P., liasse 865.

(3) Au moyen âge, l'H.-D. avait droit de moyenne et basse justice sur ses familiers et domestiques. Un arrêt du Parlement en 1586 avait ordonné au maître des hautes œuvres d'exécuter sans autre salaire qu'une redevance en vivres les sentences et jugements rendus par le bailli du Chapitre de N.-D. contre les malfaiteurs qui avaient commis des crimes dans l'H.-D.

(4) « Il est de fait que l'H.-D., Bicêtre et la Salpêtrière sont le refuge d'une foule de bandits qui vont y faire le métier de domestiques pour se dérober aux poursuites de la police. Ce métier est si dégoûtant dans des maisons aussi nombreuses, qu'il est impossible de mettre aucune sévérité dans le choix de ceux qui doivent le remplir et qu'on est forcé de tolérer ou d'ignorer le désordre de leur conduite, lequel est d'autant plus grand que les chefs se trouvent trop loin des abus pour pouvoir les surveiller et les réprimer. » (Cabanis, *Obs. sur les hôpitaux* : Paris, 1790, in-8°, p. 13.)

est condamné également à être pendu en place de Grève, pour vol de linge. En 1760, le soldat Mariot est condamné au carcan, à la marque (1) et aux galères, pendant cinq ans. En 1769, le tailleur Denise, qui a volé trois chemises, est condamné au carcan, au fouet et à la marque et à 5 ans de détention à la maison de force de l'Hôpital général. En 1761, le voiturier Duval est condamné au carcan « pour y demeurer depuis midi jusqu'à 2 heures, devant la principale porte de l'Hôtel-Dieu », au fouet, à la marque et aux galères, pendant 3 ans, pour avoir volé du linge. En 1760, la veuve Sabot, jardinière, condamnée une première fois pour avoir vendu les morceaux d'une écuelle d'étain, volée à l'Hôtel-Dieu, est condamnée à nouveau pour avoir vendu une chemise volée à l'Hôtel-Dieu et, pour infraction de ban, à 9 ans de détention à l'Hôpital général. En 1756, le porteur de suif Bellier, pour avoir volé du suif avec effraction, est condamné à être pendu et étranglé en place de Grève. Les condamnations contre les malades « insolents » envers les officiers de la maison n'étaient pas moins sévères. C'était généralement le carcan suivi du bannissement pour un certain temps (2). L'arrêt du Parlement du 13 octobre 1740 confirmatif de la sentence du lieutenant criminel du Châtelet de Paris (3), condamne le nommé Rochefort, gagne-denier, convaincu d'excès, violences et voies de fait envers le personnel de l'hôpital, à être attaché au carcan sur la place du Parvis, vis-à-vis l'Hôtel-Dieu, de midi à 2 heures, avec des écriteaux devant et derrière portant cette inscription : violences envers les officiers de l'Hôtel-Dieu, et banni pour 3 ans de la Ville, prévôté et vicomté de Paris ; cette sentence fut affichée dans les salles, et même dans les autres hôpitaux, suivant l'usage.

LE RÉGIME ALIMENTAIRE

Un nouveau régime alimentaire fut inauguré avec le xvii^e siècle (4). Aux malades de la salle Saint-Thomas, on donne une livre de bœuf par jour, et on réserve des portions de veau et de mouton pour les « griefs » malades ; dans les autres salles on donne pareille quantité de viande, moitié bœuf, moitié veau et mouton ; à l'ordinaire, la viande est bouillie ;

(1) Il s'agit d'un V appliqué au fer chaud sur l'épaule droite.

(2) Bibl. nat. Les affiches des jurés-crieurs contiennent plusieurs de ces sentences.

(3) E. de la Poix de Fréminville, *Dict. ou Traité de la Police générale* ; Paris, 1775, in-12, p. 435.

(4) Délib. 11 mai 1601, reg. 10, fol. 320.

le jeudi et le dimanche, elle est rôtie. Les accouchées ont deux tiers de bœuf et un tiers de mouton ou veau (1).

Le personnel est abondamment nourri. Le maître et le panetier ont chaque jour 2 livres de mouton ou de veau, sous forme de rôti les dimanches, mardis et jeudis ; les chapelains, les enfants de chœur ont du bœuf avec leur veau et leur mouton ; les emballeurs n'ont que du bœuf toute la semaine ; le sommelier, le charretier, les boulangers, le boucher, le cuisinier, les portiers, les serviteurs voient alterner le bœuf bouilli ou rôti avec le mouton et le veau ; la prieure a droit à 3 livres de veau ou de mouton par jour ; les 8 anciennes religieuses ont 12 livres de veau ou de mouton par jour ; les 37 autres, 59 livres de bœuf ; enfin les « veilleresses », 3 livres de bœuf.

Le vin est délivré avec la même abondance, surtout au personnel ; tandis que les malades n'ont droit qu'à un 1/2 setier de vin mêlé d'un tiers d'eau, le maître, les chapelains, la prieure ont une pinte par jour, les religieuses et filles blanches une chopine ; le panetier, le sommelier, le dépensier, le chirurgien ont pinte et chopine, le médecin une pinte pour son déjeuner : on livre chaque jour pour l'ensemble du personnel 73 pintes et chopines, et le règlement défend au sommelier de mettre « de l'eau en aucun vin, sinon au vin des malades, à peine de s'en prendre à luy (2) ».

Les enfants ont jusqu'à 2 ans du lait et de la bouillie, de 3 à 4 ans des œufs ; au-dessus de 4 ans, « de la chair comme aux autres malades hormis le vin (3) ». A partir de 1612, en présence de l'effrayante mortalité infantile, le Bureau prit, nous l'avons vu, deux nourrices adjointes à l'office des accouchées (4).

Les religieuses se montraient fort habiles pour préparer aux malades, en dehors de l'ordinaire, des poires, des pommes cuites sucrées, et autres douceurs, dans leurs offices, plus ou moins en cachette du dépensier et des médecins (5).

Il y avait toujours à la cuisine, en cas de besoin, du bouillon, soit « à la chair », soit aux œufs ou beurre, selon les jours gras et maigres, et en réserve pour l'office des accouchées « de l'huile d'olive, du safran, clou de girofle et chaux (6) ».

(1) En 1643 on leur accorde « une volaille au matin et une au soir ». (Délib. 18 déc. 1643, reg. 18, fol. 373.)

(2) Délib. 22 nov. 1603, reg. 11, fol. 190.

(3) Délib. 2 janv. 1602, reg. 11, fol. 1. En 1634, grâce à la générosité de la présidente Goussault et des dames de charité, on leur donne du lait de chèvre. (Délib. 29 mai 1634.)

(4) Délib. 8 févr. 1613, reg. 12, fol. 649. Trois autres furent adjointes en 1634.

(5) Délib. 10 janv. 1617, reg. 13.

(6) Il s'agit de la chaux vive dont on recouvrait le corps des enfants mort-nés, jetés dans la tour du limbe.

On donnait aussi comme boisson courante une tisane faite de chiendent, réglisse et scorsenère.

La nourriture était peu variée, mais de bonne qualité. Les bouillons et les œufs frais y entraient pour une grande partie. Le bouillon se faisait avec des morceaux de tranche de bœuf, de rouelle de veau, et de volaille, mais la préparation la plus renommée était la gelée faite avec une rouelle de veau maigre, un chapon ou une poule à qui on ôtait les os, et que l'on faisait bouillir au bain-marie pendant 5 ou 6 heures dans un pot vernissé, luté au préalable avec du blanc d'œuf et de la farine pour attacher le couvercle au pot ; on obtenait ainsi un excellent bouillon qui se tournait en gelée (1).

La nourriture enfin était abondante ; le médecin Petit se plaint même de malades « qui ont si peu de discrétion qu'ils mangent de la viande outre la raison, et du pain qui leur est très pernicieux, et par ce moyen se font venir la pourriture quoique leurs ulcères soient presque guéris : j'en ai même vu, ajoute-il, que la fièvre les reprit et ensuite le cour du ventre et en mourir le tout par l'usage immodéré du boire et du manger (2) ». « Dans les hôpitaux, écrit de son côté Cabanis (3), on distribue le bouillon de 4 en 4 heures, et à tout le monde à la fois ; à la Charité de même qu'à l'Hôtel-Dieu, il est assez concentré. La quantité qu'on en donne à chaque malade est considérable ; elle est la même pour tous, et, généralement parlant, ils sont trop nourris, quand le genre ou la période de la maladie exige ce que j'appelle la diète sévère. »

Ces gaspillages n'échappèrent pas aux membres du Comité de mendicité. « Le nombre des portions entières, dit leur rapport, préparées dans les cuisines, est égal au nombre d'individus qui se trouvent réellement dans l'hôpital... il en résulte un gaspillage intolérable (4). » Ce qui manque, ce sont « des feuilles de jour », [feuilles de vivres], portant pour chaque malade le régime et la quantité de nourriture. Malgré ces abus, le prix de journée pour les 1.877 lits des 25 salles ne revenait qu'à 29 ou 30 sous d'après les calculs du Comité, à 27 sous d'après ceux de Cabanis ; il était moindre dans les hôpitaux des paroisses, 18 sous seulement à l'hospice de Saint-Sulpice, fondé par M^{me} Necker ; aussi Cabanis, dans ses *Observations sur les hôpitaux*, écrites en 1789, mais

(1) Acad. de méd., ms 57, ancien 1011, fol. 41.

(2) Acad. de méd., ms 57, ancien 1011.

(3) *Observations sur les hôpitaux* ; Paris, 1790, in-8°, p. 23.

(4) Ed. C. Bloch et A. Tuetey ; Paris, 1911, in-8°, p. 644.

parues seulement en 1790, s'appuiera, entre autres raisons, sur ces résultats pour combattre l'établissement projeté des quatre grands hôpitaux dont nous avons rappelé l'économie et préconiser la création de petits hôpitaux de 150 lits.

LES MÉDICAMENTS

Les médicaments ne coûtaient pas cher ; ils étaient presque tous préparés à l'apothicairerie, et une grande partie des herbes médicinales venaient des jardins de Saint-Louis ou de Sainte-Anne ; les plus fréquemment employés étaient les purgatifs et les onguents.

Les purgatifs se divisaient en « dragogues », « phlegmagogues » et « mélagogues » : c'étaient le julep, la gomme-gutte, l'agaric, le catholicum, le suc épais de concombre sauvage, le sirop de nerprun, la crème de tartre, le mercure dulcifié, le sel de tartre soluble, etc.

Plus compliqués étaient les onguents où entraient les produits les plus divers, et parfois les plus bizarres : le mondificatif d'ache, composé de feuilles d'ache, d'absinthe, de consoude, de millepertuis, de millefeuille, de centaurée, de nicotine, de véronique, de pimprenelle, de misiane et de cire ; le baume d'Arceus, issu d'un mélange de gomme, de térébenthine de Venise et de suif de mouton ; le pompholix (1), où entraient la cire blanche, l'huile de morelle, le plomb brûlé, la céruse pulvérisée ; le stirax (2), fait de cire jaune, de poix résinée, de poix de Bourgogne, de gomme élémie, de stirax liquide, d'huile de noix ; l'onguent brun de la mère Sainte-Thècle, composé de cire blanche, de saindoux, de beurre frais, de suif de mouton, de litharge, d'or, d'huile d'olive ; l'onguent de la mère Saint-Louis ; le baume de l'hôpital de la Charité ; l'onguent égyptiac de M. Petit, etc.

On traitait les morsures de vipères, scorpions et autres animaux venimeux, en appliquant dessus de la thériaque « animée » d'esprit-de-vin pour la délayer, et en administrant au patient une eau cordiale, faite d'eau de mélisse, de chardon béni, de reine des prés, de sel volatil de vipère, depuis 6 grains jusqu'à 15 selon les cas (3) ; les morsures considérées comme les plus

(1) Les alchimistes appelaient aussi de ce nom l'oxyde de zinc floconneux, ou *lana philosophica*.

(2) On dit aujourd'hui storax.

(3) Acad. de méd., ms. 57, ancien 1011, fol. 202.

graves étaient celles des chiens enragés, pour lesquelles le seul remède était, avec la saignée, un pansement de suppuratif et de stirax sur la plaie, pansement dont on n'ignorait pas l'inefficacité, car on recommandait également l'envoi à la mer ; les accidents arrivaient généralement le 4^e jour, et la mort le 40^e jour : « de 7 ou 8 traités à l'Hôtel-Dieu, dit le médecin Petit, il n'en est réchappé aucun ; on les ouvrit ; on ne trouva aucune malignité au cerveau, mais dans l'estomac une matière visqueuse et gluante ».

Pour le rhumatisme, on frottait, après avoir saigné, l'endroit douloureux avec un mélange fondu de beurre frais, d'eau-de-vie et d'huile de millepertuis, et on le recouvrait avec du papier brouillard et une serviette chaude (1).

La première édition du *Formulaire* de l'Hôtel-Dieu porte qu'il est principalement l'ouvrage de Col de Villars (2). Dans la deuxième édition parue quelques années après, en 1762, Despilly, libraire, rue Saint-Jacques, à la Croix d'Or, fait cette rectification que « les formules ont été composées par tous les médecins de l'Hôtel-Dieu ensemble, et que Col de Villars, en sa qualité de plus ancien médecin expectant, et comme écrivant d'un caractère très lisible, était seulement chargé de tenir la plume et de mettre au net le travail commun des médecins de l'Hôtel-Dieu ». La première édition avait paru seulement en français ; celle de 1762 paraît en latin et en français, et comprend non seulement les formules de l'Hôtel-Dieu, mais celles de la Charité et de l'hôtel royal des Invalides, « afin de le rendre d'un usage commun aux médecins tant régnicoles qu'étrangers, et aux chirurgiens ». Nous ne nous étendrons pas sur la composition (3) des diverses tisanes alors à la mode, tisane commune, nitrée, aigrelette, eau d'orge, eau de riz, « à laquelle on ajoute, selon le besoin, une once et demie de corne de cerf rapée », eau de graine de lin, tisane de racines de guimauve, de patience sauvage, de scorsenère, pectorale, diurétique, apéritive, antinéphrétique, incisive, adoucissante, astringente, antiscorbutique, sudorifique, purgative ou royale, ni aux infusions et décoctions, emménagogues, diaphorétiques, cardiaques, céphaliques et bien d'autres ; passons également sur les apozèmes, les juleps, les potions altérantes, purgatives, les sirops, les hydro-

(1) Acad. de méd., ms. 58, ancien 1012, fol. 268.

(2) Elie Col de Villars, né à La Rochefoucauld (Char.-Inf.) en 1675, mort en 1747, avait été élu doyen en 1740 : on a de lui un *Cours de chirurgie* dicté aux écoles de médecine. (Paris, 1738-1741, 4 vol. in-12.)

(3) Le poids employé dans ces formules est le poids de marc : la livre contient 16 onces, l'once 8 gros, le gros 3 scrupules, le scrupule 24 grains ; d'autre part, la pinte contient 2 livres de liqueur, la chopine 1 livre, le demi-setier, 8 onces, le poisson, 4 onces.

mels, les loochs, les bols, les opiat, les tablettes, les trochisques, les bouillons médicamenteux, depuis celui du poulet jusqu'à celui d'écrevisses et de vipère qui se prépare avec une vipère vivante dont on a coupé la tête et la queue, mais en laissant le cœur et le foie, « et qui convient surtout dans les paralysies et les épuisements, en ranimant le mouvement du sang et des esprits », les vins médicamenteux, nitrés, thériaux, ferrés, émétiques, hydragogues, pour arriver aux poudres qui nous présentent les mélanges les plus bizarres et les produits les plus saugrenus : craie de Briançon, corail rouge, yeux d'écrevisses, coraline, semence de barbotine, terre sigillée, antimoine porphyrisé. Il y a des fomentations pour le cancer des mamelles où entrent des eaux distillées de frai de grenouille, des pilules contre la mélancolie où se mêlent la gentiane, le muguet, la valériane, l'hellébore noir, le borax de Venise et le sel ammoniac, des cataplasmes de nids d'hirondelles contre l'esquinancie, auxquels on peut mêler de la fiente de chien et de l'oreille de judas, des lavements de tabac « qui font très bien dans les fortes apoplexies et dans les fortes affections saporeuses » (1) et de la poudre de crapaud contre la peste, dont la préparation, approuvée par Dodart, premier médecin du roi, le 16 octobre 1721 figure tout au long dans le *Traité de la police* de La Poix de Fréminville (2).

La préparation de la thériaque revêtait, depuis 1730 (3), une solennité particulière ; il est vrai qu'elle ne se répétait que tous les 10 ans environ. En 1734, on en avait fabriqué 356 livres, et de cette provision il ne restait plus que 50 livres en 1741. Le premier garçon apothicaire de l'Hôtel-Dieu obtient du Bureau l'autorisation d'en apprêter une nouvelle provision de 400 livres, d'autant que « plus elle est anciennement faite, plus elle acquiert le degré de perfection ». Geoffroy, inspecteur de l'apothicairerie, est choisi pour désigner les drogues, plantes et liqueurs qui doivent entrer dans sa composition ; avant de les employer, on les expose au public « pendant le temps et suivant l'usage ordinaire » ; le procureur général vient lui-même voir la préparation ; c'est un des événements de

(1) La Faculté avait publié en 1638 un antidotaire ou codex pharmaceutique destiné à donner la liste des médicaments autorisés et reconnus par la Faculté. (M. Reynaud, *les Médecins au temps de Molière*; Paris, in-8°, p. 188.) Le livre classique des apothicaires avait été jusqu'alors l'*Institution pharmaceutique* de Jean de Renou, trad. du latin par L. de Serres; Lyon, 1626.

(2) *Traité...*, p. 244.

(3) Elle était auparavant fournie par les apothicaires de Montpellier ; mais, en présence des falsifications dont elle était l'objet, les apothicaires de Paris la fabriquèrent eux-mêmes, et les expériences furent faites publiquement à partir de 1730. (Planchon, Sur la confection publique de la Thériaque, dans le *Journ. de pharm. et de chimie*, 5^e série, t. XXV, 1892, p. 441 et p. 489.)

l'année (1). D'ailleurs les médecins ont déclaré par expérience que l'usage en était très salutaire pour une infinité de malades. La thériaque, dans laquelle il entrait 57 substances, était renfermée dans ces magnifiques pots et canons aux inscriptions de « thériaque » et « mithridate » qui font l'admiration des connaisseurs, et dont il reste à la Pharmacie centrale des hôpitaux de Paris de précieux spécimens (2).

La préparation de l'eau vulnéraire se faisait aussi en grande quantité ; il fallait 500 pintes de vin et 300 d'eau-de-vie pour obtenir 300 pintes de cette eau renommée.

En dehors des remèdes habituels, l'Hôtel-Dieu fut un vaste champ d'expérience pour les remèdes nouveaux. En 1687, le médecin hollandais Adrien Helvétius est autorisé, sur la demande du roi, à expérimenter l'ipécacuanha, rapporté du Brésil en 1686 par le Français Grenier, et avec lequel Helvétius avait guéri le dauphin d'un flux de sang (3). En 1681, le Bureau avait autorisé l'emploi du quinquina (4) pour les fièvres intermittentes, mais seulement sur l'avis des médecins (5).

Au xviii^e siècle, le Bureau dut réagir contre l'habitude qui s'était introduite de laisser entrer dans les salles des étrangers qui ordonnaient des remèdes aux malades, parfois à leur détriment, et donna des ordres sévères à ce sujet à l'inspecteur de l'apothicairerie seul chargé de la préparation des médicaments (6). En présence de la multiplicité des panacées qui lui étaient offertes, il prit l'habitude de tout refuser « ayant pour principe invariable, dit une délibération de 1779 (7), de ne se servir que de médicaments approuvés par la Faculté de médecine, et administrés par les maîtres chirurgiens du collège de Paris ou leurs élèves sous leur inspection ». Il avait cependant admis à l'examen de ses médecins, l'année pré-

(1) Délib. 24 janv. 1741, reg. 110, fol. 34. Voy. aussi *Mercurie galant*, juin 1702, p. 258-287 ; oct. 1704, p. 63-92.

(2) M. Fosseyeux, *Inv. des objets d'art*, p. 133.

(3) Délib. 1^{er} août 1687, reg. 53, fol. 130. Helvétius, né à la Haye vers 1661, mourut à Paris le 20 févr. 1727. Voy. la liste de ses ouvrages dans le *Dict. de Dezeimeris*, déjà cité.

(4) Sur l'introduction en France du quinquina, longtemps combattu par la Faculté de médecine et par Gui Patin, voy. André-Pontier, *Hist. de la pharmacie* ; Paris, 1900, in-8°, p. 221.

(5) Délib. 5 déc. 1681, reg. 49, fol. 346. Un arrêt du Cons. d'État du 25 oct. 1728 défend à toutes sortes de personnes de distribuer des remèdes sans en avoir obtenu de nouvelles permissions. Cet arrêt désigne auprès du lieutenant général de police une commission chargée d'examiner les remèdes nouveaux, composée des médecins Dodart, Helvétius, Silva, Vernage ; des chirurgiens Maréchal, La Peyronie, Malaval, Petit ; des apothicaires Colduc et Geoffroy. (La Poix de Fréminville, o. c., p. 468.)

(6) Délib. 14 juin 1769, reg. 138, fol. 171.

(7) Délib. 29 déc. 1779, reg. 149, fol. 656. Il s'agissait d'un onguent et d'une pommade pour toutes sortes de maux préparée par un chanoine de Bourgaueuf, Foucault-Dumonteil.

cédente, en 1778, un remède spécifique pour la guérison des maladies scrofuleuses et scorbutiques (1), offert, nous l'avons vu, par Pelletan (2), et, en 1782, à la suite des succès obtenus par Doulcet, médecin ordinaire, contre la fièvre puerpérale (3) qui faisait tant de victimes (4), il en prévint le lieutenant général de police et fit publier les résultats dans la *Gazette de santé*, n° 4 (5), heureux de contredire le célèbre accoucheur Mauriceau qui, dans son *Traité des accouchements*, avait déclaré cette maladie incurable; il demanda même à l'archevêque à faire une démarche auprès du roi pour répandre son procédé dans les provinces au moyen d'un mémoire officiel.

Mais d'habitude il évitait la réclame, et, lorsqu'un premier compagnon chirurgien, Côme d'Angerville, s'était avisé, en 1768, de publier, dans le *Mercure*, une observation chirurgicale, le Bureau l'avait blâmé, et avait pris toutes précautions pour éviter à l'avenir ces indiscretions (6).

En 1782, il évince, malgré la recommandation du lieutenant général de police Lenoir, le sieur Ledru, dit Comus, fils d'un physicien et prestidigitateur de la cour de Louis XV, qui demandait à traiter à Saint-Louis les épileptiques, cataleptiques et hystériques par le « fluide électrique » (7).

En définitive, pendant tout le cours de l'ancien régime, la médecine hospitalière avait fait peu de progrès et la pharmacopée s'en était tenue à des remèdes aussi bizarres qu'inutiles.

(1) Délib. 20 mai 1778, reg. 148, fol. 206. Le roi avait nommé en 1772 une commission chargée d'examiner les remèdes nouveaux et la distribution des eaux minérales.

(2) Voy. aussi essai du pain d'épice vermifuge vendu par la Vve Beauquis, rue Transnonain, à 3 l. pièce. (Délib. 8 mars 1775, reg. 145, fol. 50.)

(3) D.-C. Doulcet (1722-1782) était médecin expectant depuis 1762.

(4) Voy. Tenon, *Mém.*, p. 242, et le rapport de Malouin, dans les *Mém. de l'Acad. des sciences* pour 1746; Paris, 1751, p. 151.

(5) Délib. 6 mars, 30 avril, 31 juill. 1782, reg. 152, fol. 184, 343, 569. Doulcet mourut cette année même. Il faut ajouter qu'il avait été grandement aidé dans ses recherches par la maîtresse sage-femme de l'H.-D., M^{me} Dugès. Son travail est intitulé: *Mémoire sur la maladie qui a attaqué, en différens temps, les femmes en couches*, à l'H.-D. de Paris: 1782, in-4°, 9 p. Ce traitement consistait dans l'usage de potions huileuses et de l'ipécacuanha donnés pendant 3 ou 5 jours de suite.

(6) Délib. 27 juill., 3 août 1768, reg. 137, fol. 231, 241.

(7) Cf. lettre de Lenoir du 15 juin 1782 et réponse de Le Couteux de Vertron du 20 juin. Ledru était le grand-père de Ledru-Rollin. Il réussit à fonder avec l'appui de Vergennes et du duc d'Orléans un hospice médico-statique dans l'ancien couvent des Célestins. (Cf. Thiéry, *Almanach du voyageur dans Paris*; 1786, in-12, p. 278.)

LE SERVICE MÉDICAL

La visite avait lieu à 6 heures en été, à 7 heures en hiver ; Elle était faite par le médecin pensionnaire, accompagné de la religieuse de la salle, d'un compagnon chirurgien externe et d'un garçon apothicaire, désigné sous le nom de topique, et qui inscrivait sur un registre l'ordonnance du médecin pour la remettre à l'apothicairerie. Puis, vers midi, les compagnons chirurgiens internes ou externes venaient faire les saignées, ventouses, et autres opérations prescrites par le médecin. A partir du XVIII^e siècle, les médecins expectants faisaient une contre-visite le soir, en particulier pour examiner les entrants et les cas graves. Le service médical n'était pas très régulier (1), et le règlement de 1735 institua un contrôle des visites. « Il sera tenu tous les jours, dans chaque salle, une feuille d'observations pour la mère d'office, qui contiendra l'heure à laquelle les médecins arriveront pour leur visite, et l'heure à laquelle ils s'en iront, sans y comprendre comme un temps donné aux malades celui employé pour le déjeuner à l'apothicairerie... il y aura aussi des notes pour ceux qui ne témoignent pas assez de patience à entendre les malades, et assez d'attention à écouter les mères d'office. »

Comme de nos jours, la visite des malades était suivie par les jeunes médecins que les statuts de la Faculté, notamment un édit de mars 1707, assujettissaient pendant deux ans à fréquenter les hôpitaux pour se perfectionner dans leur profession (2).

Les médecins n'avaient pas toujours les mêmes salles ; on les changeait tous les 2 mois, puis tous les 4 mois ; enfin tous les 6 mois, à partir de 1687 (3).

(1) Délib. 13 juill. 1740, reg. 109, fol. 225. « Au lieu de venir à 7 h. au plus tard en été, ils ne viennent qu'à 9, 10 et même 11 h. l'hiver à proportion, de sorte que les remèdes qu'ils ordonnent ne pouvant être préparés et distribués que très tard aux malades ne produisent aucun effet. Les visites qui doivent durer 2 h. au moins se font en une demi-heure au plus par les uns, en un quart d'heure par les autres et avec tant d'indécence et de rapidité que les malades en gémissent et qu'il est impossible qu'avec une pareille précipitation ces médecins puissent connaître le véritable état des malades, ni conséquemment ordonner les remèdes convenables à leurs maux.... »

(2) Délib. 31 août 1729, reg. 98, fol. 327. Les jeunes médecins vinrent se plaindre que les chirurgiens leur disputaient les premières places, et demandèrent au Bureau de faire un règlement spécifiant qu'ils devaient occuper les premiers rangs et les places les plus proches du malade et du médecin, « et que lorsque dans les salles des opérations et des blessés, ils occuperont une place avantageuse, qui ne sera point nécessaire pour la commodité de l'opérateur et de ceux qui doivent le servir, il n'en seront point écartez. » Le Bureau entendit au sujet de cette affaire Mauger et François, chirurgiens, Afforty père, Hermans, Lemery, Afforty fils et Delaleu, médecins ordinaires, Bailly, médecin expectant.

(3) Délib. 18 avril 1687, reg. 53, fol. 77.

Le service des admissions d'urgence la nuit laissait fort à désirer (1) : « Le chirurgien major est venu au Bureau et a dit qu'il croyoit être de son devoir de représenter à la Compagnie ce qu'il voit souvent arriver, lorsqu'on amène des malades et des blessés à l'Hôtel-Dieu où que des femmes grosses et prêtes d'accoucher s'y présentent la nuit. Le domestique employé au service des ecclésiastiques, qui couche dans une chambre proche de celle de ces ecclésiastiques, qui a pendant la nuit la clef de la porte de l'église, et qui est chargé d'aller l'ouvrir, quoi qu'il y ait une cloche pour l'appeler, s'éveille difficilement et souvent est très longtemps à descendre, ce qui occasionna différents accidents, ayant vu des femmes grosses accoucher sur les degrés, proche la porte de l'église, y en ayant eu une dont l'enfant, étant tombé sur les degrés, s'étoit tué. » A la suite de ces plaintes, le Bureau décida de faire coucher le suisse à l'entrée de la salle Saint-Denis, vis-à-vis de la chambre de visite des malades, et lui confia la clef de la porte de l'église sur le perron, du côté de la rue Neuve-Notre-Dame.

Il en étoit de même de la surveillance des salles si nous en croyons l'anecdote suivante racontée par Barbier (2) : « Comme on est dans le temps des choses extraordinaires, un homme s'est avisé d'aller à l'Hôtel-Dieu, de parler à un jeune manœuvre, qui étoit dans un lit malade, de lui dire que les médecins ne connoissoient point son mal, qu'il le guériroit par un prompt remède. Il a fait tourner cet homme dans cet état-là, et lui a fait le péché philosophique. Jamais la malice de l'homme n'a été portée à ce point-là ; il faut être possédé du diable, pour être tenté d'un malade, dans un lit de l'Hôtel-Dieu. Une religieuse s'est aperçue de quelque chose, a fait du bruit ; on a arrêté l'homme, le malade l'a accusé du fait, mais il a tout nié à l'interrogatoire, et les religieuses ont fait éloigner le malade, qui n'a pu être confronté, dont elles ont été bien tancées. Cependant notre franc b... a été mis à la question, mardi dernier, 11 février (1727) ; il a tout nié, en sorte qu'il n'y a point de preuve contre lui. »

Les médecins étoient logés primitivement à l'hôpital, mais après que Simon Bazin (3) eut donné sa démission en 1616 parce qu'on lui avait refusé la permission d'avoir quelques heures de liberté par jour pour visiter ses parents et amis, son

(1) Délib. 27 juin 1753, reg. 122, fol. 169.

(2) *Journal*, II, 1. Nous ne trouvons aucune allusion à ce scandale dans les registres de délibérations.

(3) Il fut élu doyen de la Faculté en 1638 et mourut le 12 mai 1642.

successeur, Michel Francière (1), fut nourri, mais reçut une indemnité de logement ; son traitement était de 600 livres ; enfin, après lui, René Moreau ne fut ni nourri ni logé, mais ses appointements furent portés à 1.200 livres (6 sept. 1619) (2).

Le 30 avril 1636 Moreau, à cause du grand nombre de malades, demanda un adjoint, d'abord sans honoraires, mais qui partagea ensuite les appointements du premier médecin. Il y eut alors les expectants ou auxiliaires, non rétribués, et les ordinaires ou pensionnaires, les premiers rentrant dans la 2^e catégorie au fur et à mesure des vacances ; ils étaient pris parmi « les docteurs de la Faculté de Paris ou agrégés à icelle » et comptant au moins dix ans de pratique (3). Quand une place d'expectant devenait libre, on en avisait le doyen de la Faculté qui en faisait part à ses confrères ; le Bureau ne faisait de nomination qu'après avoir pris l'avis des médecins ordinaires pour désigner « ceux qu'ils estimeront les plus expérimentez et les plus charitables » ; c'est ce que nous appellerions aujourd'hui la nomination au choix, avec épreuve sur titres (4) ; elle n'excluait pas la formalité des visites, parfois si coûteuse à l'amour-propre des candidats.

En 1638, on nomma un 3^e médecin ordinaire. L'état de 1640 indique 3 médecins à 600 livres chacun, et un chirurgien à 200 livres. Celui de 1651 fournit les mêmes chiffres, mais dès 1662 nous trouvons inscrit sur l'état du personnel médical 6 médecins, le maître chirurgien, le premier compagnon gagnant maîtrise, et 18 autres compagnons chirurgiens, non gagés, mais nourris et logés. De 1684 à 1687 on compte également 6 médecins ordinaires, plus 2 ou 3 expectants. A partir du 1^{er} janvier 1690, par raison d'économie, le nombre des médecins est réduit à 5, leurs honoraires à 400 livres, et les 2 derniers venus congédiés temporairement.

Le 12 janvier 1709, le nombre des expectants est également réduit à 2 par le Bureau, qui décide qu'en cas de vacances le 3^e ne sera pas remplacé (5). Mais, dès 1720 (6), le nombre

(1) Il mourut le 1^{er} juill. 1619.

(2) René Moreau, né à Montreuil-Bellay, en Anjou, doyen pour les années 1630 et 1631. Il mourut le 17 oct. 1656 et fut inhumé à St-Jean-en-Grève. Voy. la liste de ses ouvrages dans le *Dict. de Dezeimeris*, déjà cité.

(3) Délib. 7 août 1671 et 1735. La nomination faite en 1722 (délib. du 7 janv.) est une exception.

(4) Délib. 12 janv. 1709, 22 août 1736.

(5) Pourtant, le 15 février 1710, on compte 4 expectants : P.-J.-B. Chomel, L. Lémery le chimiste, Jean Herment et Ph. Fontaine. En 1715, nous trouvons encore 3 expectants.

(6) Délib. 21 févr. 1720, reg. 89, fol. 32.

de 3 est rétabli, et on nomme un 7^e médecin ordinaire, chargé spécialement des religieuses, des ecclésiastiques, et des « filles de la chambre » ; le nombre des expectants est, en 1721, porté à 7.

L'organisation du service de santé parut un instant fixée par le règlement du 18 mai 1735 (1), qui accorda 800 livres aux médecins ordinaires ou pensionnaires et 200 livres aux expectants, non payés auparavant. Mais les abus et les absences demeurèrent aussi fréquents, et comme cette réforme avait coûté fort cher sans produire de résultats appréciables, le Bureau décida le 13 mai 1750 de ne maintenir que 2 expectants ; le 28 février 1762 il en prit 1 seulement ; le 5 septembre 1769 il en nomma 2, et, le 18 novembre 1771, il revint au nombre de 7, comme en 1735. Il fallut également augmenter les appointements ; les ordinaires reçurent 900 livres, et les expectants 500 livres ; enfin, réforme depuis longtemps attendue, on prévint pour la première fois un résident aux honoraires de 1.500 livres, avec logement, nourriture, chauffage, éclairage et blanchissage ; il devait, dans l'intervalle des visites de ses confrères, parer à tous les cas d'urgence. Cette place, accordée le 6 avril 1772 à Bercher qui la cumula avec celle de médecin ordinaire, ne fut pas maintenue, et au début de la Révolution, en 1790, de Jussieu, chargé du département des hôpitaux, émettait le vœu que quelques médecins fussent logés à l'Hôtel-Dieu, indiquant cette réforme comme l'une des plus urgentes à accomplir.

Le nombre des médecins ne cessa de s'accroître jusqu'à la Révolution ; il fut porté successivement à 8, 10, 12 (2).

En 1735, il avait été décidé que les 7 médecins ordinaires et les 7 expectants s'assembleraient une fois par mois, et « réuniraient en commun toutes les observations qu'ils auraient faites par écrit des faits, maladies et guérisons singulières qu'ils auraient reconnues, desquelles observations un des expectants fera la rédaction en langue française pour être remise au Bureau, et y être statué ce qu'il appartiendrait ». Aucune de ces lectures ne figure aux procès-verbaux des séances ; peut-être cette décision resta-t-elle sans effet. Pourtant, en 1779, on voit le Bureau autoriser Majault à faire imprimer à 300 exem-

(1) Arch. A. P., liasse 882, et délib. des 4, 11 et 18 mai 1735.

(2) Délib. 6 avril 1781, 17 févr. 1782, 14 mars 1787. Corlieu, *France médicale*, 1898, et Delaunay, *le Monde médical parisien au XVIII^e s.* ; Paris, 1906, in 8^e, p. 76 à 86.

plaires et à distribuer des observations qu'il avait lues à l'assemblée des médecins (1).

Peu ont publié de travaux scientifiques. Les ouvrages de René Moreau ont joui dans leur temps d'une certaine réputation (2). On lui doit des *Vies des hommes illustres de la Faculté de Paris*, ouvrage resté manuscrit (3). Ce fut son fils, J.-B. Moreau (4), également doyen en 1672-1673, et non pas lui, comme l'a écrit Corlieu, qui fut professeur au Collège royal. Au XVIII^e siècle, Doye fut doyen de 1714 à 1716, et à ce titre, suivant une ancienne coutume, assista à l'autopsie de Louis XIV, le 2 septembre 1715 (5); Tournefort, qui ne fut qu'expectant, s'est acquis la notoriété comme botaniste (6); Louis Lémery, fils de Nicolas Lémery, doit surtout son renom, comme son père, à ses études de chimie, poursuivies en qualité de professeur de chimie au Jardin du roi et de membre de l'Académie des sciences (7); il fut médecin de l'hôpital de 1710 à 1743; on ne saurait enfin oublier les Chomel, Pierre-Jean-Baptiste (8), disciple de Tournefort, membre de l'Académie des sciences en 1720, doyen de la Faculté en 1733, dont l'*Abrégé de l'histoire des plantes usuelles* eut un grand nombre d'éditions, et son fils Jean-Baptiste-Louis, doyen en 1755 et 1756 (9), qui confina ses recherches dans l'histoire de la médecine (10), en attendant que son petit-neveu, Auguste-François, acquière enfin au XIX^e siècle une véritable renommée de praticien et de clinicien.

LES OPÉRATIONS

L'œuvre des chirurgiens est assurément plus intéressante que celle des médecins. En particulier, le gagnant maîtrise, véritable chef de clinique, joue un rôle fort important. Il de-

(1) Majault, mort en 1800, ancien médecin aux armées du roi, et médecin des Incurables en même temps que de l'H.-D., a publié divers mémoires sur les eaux de l'Yvette, de la Seine, d'Arcueil.

(2) *De missione sanguinis in pleuritide*, avec la *Vie de Pierre Brissot*; Paris, 1622, in-8°. *Schola salernitana, hoc est de valetudine tuenda...*, 1625, in-8°. (Cf. A. Chéreau, *Dict. des Sc. méd.*)

(3) Bibl. de la Fac. de méd.

(4) J.-B. Moreau, né à Paris le 17 octobre 1626, mort à Fontainebleau le 25 sept. 1693.

(5) A. Corlieu, *la Mort des rois de France*; Paris, 1892, in-8°, p. 167 à 174.

(6) Tournefort, expectant en 1702, mourut le 22 déc. 1708.

(7) L. Lémery, né le 25 janvier 1677, mort le 9 juin 1743, et enterré à St-Sulpice. Ses 2 principaux ouvrages sont le *Traité des aliments* paru en 1702, et sa *Dissertation sur la nourriture des os*, 1704, in-12.

(8) Né le 2 sept. 1671, mort le 3 juill. 1740, inhumé dans l'église St-Benoit, à Paris.

(9) Mort le 11 avril 1765, Son *Essai historique sur la médecine en France* a paru en 1762.

(10) Un vol. ms. de 484 feuil. résumant les 24 vol. des commentaires de la Faculté. (Boinet, *Inv. des mss. de la Bibl. de la Faculté de médecine*; Paris, 1909, in-8°.)

vient premier chirurgien après un examen solennel, et, au bout de 6 ans, il est admis, en vertu des privilèges de l'Hôtel-Dieu, au nombre des chirurgiens jurés de Paris.

Il se produisit à ce sujet un conflit avec le Collège de chirurgie qui, contrairement à l'usage et, après une première tentative infructueuse terminée par l'arrêt du Parlement du 2 septembre 1761 (1), voulut exiger, en 1778, des deux gagnants maîtrise, des Incurables et de l'Hôtel-Dieu, l'acte public et les frais qu'il entraînait (2). En présence de cette prétention, le Bureau décida le 25 décembre d'envoyer une sommation aux prévôts du Collège (3). Ceux-ci, dans une entrevue avec l'un des administrateurs, Marchais de Migneaux, mirent en avant les lettres patentes de mai 1760 érigeant l'ancienne communauté des maîtres chirurgiens en académie qui devait exiger de tous des garanties pareilles ; or, si elle devait en principe attendre de l'Hôtel-Dieu les sujets « les plus brillants et les meilleurs », en réalité, faute d'émulation, ses gagnants maîtrise « se livrent à leur profession d'une manière toute machinale, se contentant d'une routine sèche et purement mécanique, qui rend stérile la source la plus riche du royaume et du monde entier ». Et les prévôts du Collège de chirurgie ajoutaient que le meilleur moyen de remédier à cette indifférence et à cette inertie était d'établir par exemple pour les places de gagnants maîtrise un concours entre les cinq premiers chirurgiens internes en passe d'être admis à cette faveur. Ils s'appuyaient enfin sur l'exemple donné par le ministre de la guerre qui avait renoncé à son droit de nommer le chirurgien gagnant maîtrise de l'hôtel royal des Invalides, en présence des avantages du concours.

Mais le Bureau qui tenait avant tout à ses privilèges, dont le roi avait renouvelé la totalité par lettres patentes de 1768 (4), ne se laissa pas toucher par ces raisons ; il considérait comme une

(1) Cet arrêt portait que « les premiers chirurgiens, prévôt, jurés et gardes de la communauté en l'art et science de chirurgie seraient tenus de recevoir, unir et agréger dans leur corps, sans aucun frais, droits ni examens et sans être assujettis à rapporter des lettres de maîtres-ès-arts, ni soutenir d'actes publics, A.-G. Simonneau et F. Detruffi et leurs successeurs, après avoir travaillé et servi les pauvres pendant 6 ans et de leur délivrer certificat de leurs réceptions en la manière accoutumée ». (*Règl. H.-D.* IV, 147.) Voy. aussi E. Verdier, *la Jurisprudence particulière de la chirurgie en France*; Paris, 1764, in-8°, t. II.

(2) *Bibl. nat.*, Joly de Fleury, 547, doss. 7154. Voy. le montant des droits de réception fixés par l'art. cxxi des statuts des chirurgiens de Paris pour 1669, à l'art. *Ecoles de médecine*, dans *Dict. encycl. des Sc. méd.*, t. XXXII, 1885.

(3) *Délib.* 9, 23, 30 déc. 1778, reg. 148, fol. 542, 575, 598.

(4) D'autres établissements de province jouissaient des mêmes privilèges : Toulouse, Marseille, Tours, Angers, Le Mans, Versailles. (Verdier, *Essai sur la jurisprudence de la médecine en France*; Paris, Prault père, quai de Gèvres, au Paradis, 1763, in-16, p. 88.)

aumône faite par le roi la condition exigée lors de la réception des gagnants maîtrise, qui se faisait en présence des prévôts du Collège, de servir gratuitement les pauvres pendant 6 ans (1). Cependant, comme le Collège de chirurgie menaçait l'Hôtel-Dieu d'un procès, le Bureau inclinait à négocier, et, après diverses tractations, les représentants du Collège furent invités à rédiger par écrit un mémoire qui devrait être soumis à l'examen d'une commission. Sur le rapport de Le Couteulx de Vertron, le 4 décembre 1779, le Bureau s'en tint aux sommations faites le 23 décembre 1778, et prit le parti d'obtenir de la grand'-chambre du Parlement un arrêt contre le Collège de chirurgie.

La Faculté de médecine de son côté avait déjà perdu en 1762 un procès contre l'Hôpital général qui avait nommé un docteur de Reims, contre ses prétentions (2). Ses efforts restaient vains dans ses essais de mainmise sur les hôpitaux qui défendirent jusqu'au bout leurs prérogatives.

Le Collège de chirurgie était alors dans une époque d'activité incontestable; depuis la déclaration de 1743, rédigée par d'Aguesseau, il s'était affranchi de la communauté compromettante des barbiers, et, bien que soumis nominalement à la Faculté de médecine, il avait, contrairement à cette dernière, perfectionné ses méthodes, son enseignement (3), et se montrait sévère pour la délivrance du titre de maître chirurgien. Ajoutons qu'installé depuis 1774 dans le local de la Faculté de médecine actuelle, il y avait à sa disposition 6 lits pour les maladies chirurgicales extraordinaires qui ne se traitaient pas dans les hôpitaux (4). Mais au fond il se préoccupait surtout de la théorie (5), tandis que les compagnons chirurgiens externes ou internes de l'Hôtel-Dieu, s'ils étaient peut-être inférieurs en science, étaient infiniment supérieurs en pratique, et le grand reproche que l'on pouvait faire à l'enseignement médical de

(1) Voy. édit de mars 1707, art 36.

(2) Dr P. Delaunay, *le Monde médical...*, p. 73.

(3) Parmi ses maîtres célèbres à l'époque, on peut citer Louis, Brasdor, Sabatier, Sue, Tenon, Lassus, Deburys, Peyrilhe, etc. (J.-C. Sabatier, *Rech. hist. sur la Fac. de méd. de Paris*; Paris, 1837, in-8°, et J. Rochard, *Hist. de la chirurgie française*; Paris, 1875, in-8°.)

(4) A. Corlieu, *l'Ancienne Faculté de médecine de Paris*; Paris, 1877, in-8°, et Gondoin, *Description des Ecoles de chirurgie*, grand in-f° avec planches, 1780.

(5) Voy. Devaux, *l'Art de faire les rapports de chirurgie, où l'on enseigne la pratique, les formules et le stile le plus en usage parmi les chirurgiens commis aux rapports; avec un extrait des arrest, statuts et réglemens faits en conséquence*; Paris, L. d'Houry, 1703, in-16.

la Faculté à cette époque (1) était son insuffisance d'instruction pratique ; sans doute les licenciés devaient suivre pendant deux ans la visite des médecins à l'Hôtel-Dieu (2), mais ce stage hâtif ne donnait pas des résultats bien sérieux ; avec 2 médecins pour une moyenne de 1.200 malades, et qui d'ailleurs ne s'inquiétaient nullement de ces bruyants stagiaires, ces licenciés ne pouvaient guère acquérir de solides notions cliniques.

Nous ne saurions nous étendre sur les méthodes chirurgicales pratiquées à l'Hôtel-Dieu au xvii^e et au xviii^e siècle. Le chirurgien Petit nous a conservé complaisamment la nomenclature des sutures : 1^o l'incarnative, divisée en 5 espèces : entrecoupée, entortillée, emplumée, agraphée, sèche ; 2^o la restrictive, de 3 espèces : cordonnière, pelletière, couturière ; 3^o la conservative des bords, ou enchevillée ; nous n'entrerons pas dans leur description, pas plus que dans celle de la gastroraphie, de l'exomphale ou de la paracenthèse. Contentons-nous de prendre un cas sur le vif, de citer une « remarque » de chirurgien (3) : « En 1701, il fut amené un homme âgé de 55 ans environ, lequel avait quatre fractures sur son corps ; l'on aurait dit que c'était un homme qui venait de passer par les mains du maître des hautes œuvres en le voyant réduit dans un état si triste ; mais le pauvre malheureux était pris de vin quand on nous l'amena, de manière qu'après s'être reposé et les fumées apaisées, il déclara la chose comme elle était, et nous dit que, passant dans la rue Dauphine, il fut surpris d'un carrosse, duquel une roue ayant passé, pour ainsi dire le long de sa jambe le réduisit dans un état déplorable, ayant passé aussi en travers sur l'autre ; après l'avoir amené à l'Hôtel-Dieu, et le chirurgien-major l'ayant examiné, il reconnut qu'il avait les deux jambes fracturées, dont il en avait une compliquée avec une fluxion très considérable. Le major ayant fait préparer l'appareil pour ces deux fractures, l'on fut fort surpris, lorsqu'on se mit en devoir de le panser, d'entendre une crépitation au fémur qui fit connaître aussitôt qu'il y avait fracture (la rotule de l'autre jambe était aussi fracturée) ; de manière qu'il avait l'extrémité inférieure gauche fracturée avec plaie, la partie moyenne de la rotule l'était aussi, et l'autre extrémité était aussi fracturée à la partie inférieure du fémur, et à la partie presque

(1) Les réformes proposées en 1756 sous le décanat de Boyer, réclamées en 1778 par Duchanoy et Jumelin, n'avaient pas abouti. (Delaunay, *o. c.*, p. 21.)

(2) Art. 39 des statuts. Les licenciés d'ailleurs avaient déjà subi avant ce stage l'examen qui leur donnait le droit d'exercer la médecine. Sur les grades, voy. J.-C. Sabatier, *o. c.*, p. 33.

(3) Acad. de méd., ms. 57, ancien 1091, fol. 242. Nous n'avons pas respecté pour cette longue citation l'orthographe du ms.

moyenne du tibia ; je me mis d'abord à le panser, commençant par la fracture compliquée..., après laquelle on fit une réduction des autres avec beaucoup de soin, et le pansement de toutes les fractures nous occupa pendant trois mois et demi, à cause de la fracture avec plaie, laquelle fut bientôt suivie de fâcheux accidents qui fut une fluxion en huit jours de temps changea et bouleversa nos pansements ordinaires, laquelle fluxion fut suivie d'un abcès considérable qui occupait toute la partie postérieure de la jambe auquel il fallut de nécessité faire une contre-ouverture pour donner passage aux matières qui étaient contenues dans ce sac, après quoi on pansa la plaie comme à l'ordinaire. » Cette observation d'un cas intéressant ne brille pas par la netteté ; le résultat, d'ailleurs, fut encore moins satisfaisant ; le malade resta estropié à la suite de ses fractures ; quand à son régime, il s'était composé, comme à l'ordinaire de bouillons, gelée, tisane faite des racines de fraisier, de chiendent, d'orge et de réglisse.

Après les réductions de fracture, les opérations les plus communes, décrites dans la *Pratique de l'Hôtel-Dieu*, sont celles du trépan, de la fistule lacrymale, du bec-de-lièvre, les amputations, la castration. Elles étaient loin de réussir, si nous en croyons Cabanis : « Dans les grands hôpitaux, les plaies les plus simples deviennent graves, les plaies graves deviennent mortelles et les graves opérations ne réussissent presque jamais. Voilà un fait reconnu de tous ceux qui ont vu avec leurs yeux, et qui parlent avec leur conscience. Pendant près de 50 ans que M. Moreau a rempli la place de chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, l'opération du trépan n'a réussi qu'un très petit nombre de fois. Aujourd'hui l'on n'y trépane plus ; et si l'issue le plus souvent funeste des autres opérations suffit pour les proscrire, il ne s'en fera bientôt aucune importante dans cet hôpital (1). »

On traitait couramment l'ulcère pustuleux, qui désignait alors un grand nombre de plaies provenant d'affections diverses : « On commence à le dilater en faisant une incision suivant la rectitude des fibres avec des ciseaux droits, courbes, ou bistouris ; l'incision étant faite, on met dans la plaie des bourdonnets de charpie et des plumaceaux pour arrêter l'hémorragie ; on ne lève cet appareil qu'au bout de 24 heures ; après quoi on pansa la plaie avec des bourdonnets et plumaceaux chargés de baume d'Arceus ; on emplâtre fort par dessus ; s'il y a une grande dilatation et une disposition à la pourriture, on charge les bourdonnets et plu-

(1) *Observations...*, p. 15.

maceaux de partie égale de baume d'Arceus et de stirax, continuant ce pansement pendant 8 ou 10 jours, après quoi on se sert de mondificatif d'ache, dont on couvre les bourdonnets et plumaceaux. »

Mais tout s'efface devant la saignée. Il faut lire dans un traité du temps, *l'Empiric charitable* par exemple, l'énumération des bienfaits de ce remède universel (1), qui convenait à tous les stades des maladies ; on cherchait, en effet, à obtenir l'un des trois effets suivants : révulsif, dérivatif, évacuateur ; la révulsion se faisait au début de la maladie ; la dérivation à la période d'état ; l'évacuation à la fin de la maladie. Deux conditions essentielles devaient se réaliser lorsqu'on pratiquait la saignée : éviter que le sang, en s'échappant de la veine incisée, vienne tacher le linge du patient, sa chemise, les draps de son lit ; faire jaillir le sang en arcade, et non en bavant « pour contenter les malades et les spectateurs » ; le sang recueilli était mis dans des « poilettes » et soigneusement examiné ; suivant son aspect, on en déduisait le diagnostic.

Sur l'abus qu'on en fit, une lettre de Gui Patin à Falconet du 10 août 1671 nous donne un exemple entre mille : « Un de nos médecins, nommé Fabien Perreau, mourut hier [ce 4 août] ici, âgé de 33 ans ; il est mort d'une fièvre continue maligne qui lui est venue du mauvais air de l'Hôtel-Dieu, où il étoit un des médecins. Il a été saigné 12 fois, mais ce qui lui a bien aidé à mourir, ont été trois jeunes médecins de ses amis, qui lui ont fait prendre plusieurs verres d'eau de casse, dans lesquels, par une finesse ridicule et même punissable, on faisoit mettre quelque once de vin émétique, pur poison en cette conjoncture, car il étoit fort assoupi, et même avoit des mouvements convulsifs (2). »

La saignée avait lieu à l'Hôtel-Dieu après le déjeuner de 11 heures, en même temps que la pose des ventouses ; les compagnons chirurgiens opéraient suivant les indications du maître chirurgien et des médecins ; les pansements se faisaient ensuite de 2 à 4 h. 1/2, puis la préparation des cataplasmes et emplâtres (3) ;

(1) Voy. aussi Botal (Léon), *De curatione per sanguinis missionem* ; Lyon, 1557 ; Hecquet (Ph.), *Explication physique et mécanique des effets de la saignée dans la cure des maladies* ; Chambéry, 1707 ; Silva (J.-B.), *Traité de l'usage des différentes espèces de saignée, principalement de celle du pied* ; Paris, 1727 ; Meurisse, *l'Art de saigner accommodé aux principes de la circulation du sang* ; Paris, 1689, in-12, etc.

(2) *Lettres*, III, p. 783.

(3) Pour tremper les pansements, les chirurgiens se servaient d'écuelles et de godets en terre vernissée. Arch. A. P., H.-D., fonds nouveau, 16^e liasse, journal du dépensier, 1752, art. 1035 : « payé au n^o Le Roy, potier de terre, la somme de 104 l. pour 600 godets vernissés et 350 écuelles aussi vernissées pour l'usage des chirurgiens, pour leur servir aux pansements des blessés ». Sur les lancettes des praticiens, voy. la curieuse collection décrite par le Dr Hamonic, *la Chirurgie et la médecine d'antrefois* ; Paris, 1900, in-8^o, p. 91.

une nouvelle saignée avait lieu dans les offices, s'il était nécessaire, après le souper de 6 heures (1).

LES DISSECTIONS

L'œuvre des chirurgiens se manifestait encore dans les nombreuses dissections qui se pratiquaient à l'Hôtel-Dieu, malgré la défectuosité des locaux, et les difficultés de toutes sortes qu'ils rencontrèrent.

Le premier amphithéâtre de dissection à Paris fut, le croirait-on ? l'hôtel de Nesle. On lit, en effet, à la date de 1505, dans les registres manuscrits de la Faculté (2) : *Die 17^a januarii incepta fuit lectura anatomica per decanum in domo regia de Nesle, juxta Augustinenses. Et duravit lectura per tres dies integros. Autem fecit solum de membris naturalibus*. Le doyen, Jean Avis ou Loysel, avait choisi pour ses auditeurs l'hôtel de Nesle, qui se trouvait à cette époque sans propriétaire. Les écoles de la rue de la Bûcherie n'avaient pas encore d'amphithéâtre. Ce n'est que cent ans plus tard, en 1604, que fut construit la première pièce portant ce nom, et qui était d'ailleurs sans vitrage, ouverte aux vents, à la pluie et à la grêle (3).

Les mêmes registres mentionnent, comme un fait assez rare, *propter raritatem casus*, l'autopsie d'une femme morte en travail puerpéral, faite à l'Hôtel-Dieu au commencement de mars 1551, sous la présidence de Jacques Goupil (4). L'année suivante, la Faculté obtint du Parlement un arrêt d'avril 1552 ordonnant que nul ne pourrait faire « d'anatomie » que sous la présidence d'un docteur en médecine, et que nul cadavre ne pourrait être délivré, soit par le juge criminel, soit par le bourreau, soit par

(1) Bibl. nat., ms. 18606, fol. 180. Ordre et devoir des compagnons chirurgiens de l'H.-D. de Paris (affiche placardée dans le dortoir des compagnons chirurgiens).

(2) Reg. Fac. méd., t. III, fol. 569.

(3) Il y avait eu toutefois auparavant des dissections, puisqu'en 1496 la Faculté décide que tout cadavre qui aura servi aux études sera inhumé en terre sainte, et qu'on célébrera une grande messe en son honneur. A Montpellier, d'ailleurs, les cadavres des criminels étaient livrés depuis longtemps aux chirurgiens (Lettres pat. de Charles VI, mai 1396. Ord. des rois de France, t. VIII, p. 73.) Voy. F. Bouisson, *Tableau des progrès de l'anatomie dans l'École de Montpellier* ; Montpellier, 1835, in-8°.

(4) T. IV, fol. 149 v°. Cependant A. Paré, qui se trouvait compagnon à l'H.-D. vers 1536, dans son « Avis au lecteur », en tête de ses *Œuvres*, nous donne un autre son de cloche : « Et afin qu'on voye quels moyens j'ay eu de faire telles et si grandes expériences, faut sçavoir que, par l'espace de 3 ans, j'ay résidé en l'Hostel-Dieu de Paris, où j'ay eu le moyen de veoir et cognoistre tout ce qui peut être d'altération et maladie au corps humain, et ensemble y apprendre sur une infinité de corps morts tout ce qui se peut dire et considérer sur l'anatomie. » (*Œuvres*, éd. Malgaigne ; Paris, 1840, in-8°, t. I, p. 10.)

les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, ou par le prévôt des marchands, sans une permission signée du doyen de la Faculté et scellée du sceau des écoles (1).

Cette opposition de la Faculté contre les tentatives des chirurgiens se manifesta durant tout le cours du XVII^e siècle (2). Le 7 novembre 1612, une sentence du prévôt de Paris prescrivit aux chirurgiens de robe longue de ne donner des leçons d'anatomie, qu'à portes ouvertes, et de ne disséquer qu'en présence des écoliers. Le 23 novembre 1615, un arrêt du Parlement défendit à l'Hôtel-Dieu « et à tous autres » de délivrer aucuns corps morts aux chirurgiens, ni aux barbiers-chirurgiens, si ce n'est avec permission de la Faculté. Cette dernière peut même (arrêtés des 11 novembre 1614 et 14 décembre 1630) faire enlever de force des corps morts livrés aux chirurgiens sans permission. Le 12 mars 1633, elle fait décréter que la délivrance des cadavres des suppliciés n'aura lieu qu'au pilier des Halles, et punir de 60 livres d'amende le chirurgien de La Noue, pour avoir disséqué sans son autorisation. On cite le cas du fils d'un fossoyeur de Saint-Sulpice qui fut admonesté et condamné à l'amende par un arrêt du 12 juillet 1683, pour avoir vendu plusieurs cadavres à des chirurgiens (3).

Le Parlement, par divers arrêts des 1^{er} février 1630 et 15 mars 1632 défendit aux étudiants d'enlever par force les cadavres des suppliciés, et aux prévôts et aux exécuteurs des hautes œuvres, ainsi qu'à leurs valets, de délivrer ces cadavres, sans un mandat signé du doyen de la Faculté de médecine (4). Il est dit, dans les considérants de cet arrêt, « que, depuis longtemps, les étudiants en médecine et en chirurgie se livrent à des voies de fait et à des violences, et commettent même des meurtres, pour avoir les corps des suppliciés ; que, dans cette intention, ils ameutent les vagabonds, les pages et les laquais pour faire du tapage et favoriser de cette manière leur enlèvement (5) ».

D'autre part, l'Hôtel-Dieu recevait fréquemment des demandes de cadavres. La délibération du 12 février 1655 avait expressément défendu d'en délivrer aucun ; ce règlement fut enfreint pour la première fois le 1^{er} septembre 1717. Le Bureau accorda à

(1) Reg. Fac. de méd., t. VI, fol. 151 v^o.

(2) Voy. art. *Anatomie*, dans *Dict. des Sc. méd.* ; Paris, t. IV, 1876.

(3) A. Guillot, *Paris qui souffre* ; Paris, 1888, in-8^o, p. 97.

(4) Bibl. Ars., ms. 5306. Recueil de pièces sur différents droits de la Faculté de médecine, fol. 79 ; mémoire à MM. les Administrateurs de l'H.-D. et des autres hôpitaux généraux de Paris ; Impr., 8 p., 1745. Signé G. de l'Espine.

(5) Voy. aussi ord. de 1637 et 1641. Arch. de la Préf. de police, collection Lamoignon.

Jean Duverney, ou du Vernay (1), « démonstrateur royal au Jardin des plantes médicinales », un ou deux cadavres au plus, dans tout l'hiver, et quelques bras et jambes en été; on ne les lui promit, il est vrai, qu'au cas où il ne pourrait s'en procurer ailleurs, et cette permission lui fut retirée peu après, en raison d'abus commis par lui, et aussi parce qu'il fallait conserver les cadavres pour l'instruction des chirurgiens de la maison. On chassa même, en 1725, pour donner satisfaction à l'opinion publique, le fossoyeur de Clamart qui s'était laissé suborner (2). Les demandes furent écartées à l'avenir, entre autres celle de Maréchal, premier chirurgien du roi, en 1728 (3); celle de l'Académie des sciences, dont les membres étaient démonstrateurs en anatomie, en 1731; celle de Dufay, en 1733; celle de Mertrud, « démonstrateur en anatomie au Jardin royal », en 1749; celle de Hérissant, en 1750 (4). L'Hôtel-Dieu défendit avec vigueur son amphithéâtre et ses chirurgiens contre les particuliers, « qui avaient moins en vue le bien public que leur intérêt personnel, et cherchaient à se faire un revenu de leurs leçons (5) ».

Pour faire cesser le désordre qui existait dans les services d'anatomie (6), le Bureau, à la demande du maître chirurgien, fit paraître le règlement du 31 décembre 1706, dont les principales dispositions étaient les suivantes : les exercices d'anatomie, sous la direction du maître chirurgien, devaient commencer à la Toussaint et se terminer la veille du dimanche des Rameaux; seul, le maître chirurgien avait le droit de prendre des corps à la salle des morts; les préparations de parties devaient se faire de 8 à 11 heures du matin, et les démonstrations de 2 à 3 heures de l'après-midi; défense était faite aux compagnons d'entreprendre aucune préparation la nuit, ni ailleurs qu'à l'amphithéâtre. Les compagnons et les externes devaient assister aux démonstrations du maître et du compagnon gagnant maîtrise, et les compagnons disséquer eux-mêmes devant leurs externes; mais aucun chirurgien étranger à la maison ne devait entrer

(1) Duverney (J.-G.), né en 1648, mort en 1730, donna des leçons d'anatomie au dauphin et fit des cours très suivis des étrangers, notamment de Lister. (Voy. *Voyage à Paris*; éd. des bibliophiles; Paris, 1873, in-8°, p. 69); voy. aussi Dr Gannal, *Un Cours d'anatomie au Jardin du roi*, dans *Bull. Soc. Hist. de Paris*; 1893, t. XX, p. 21.)

(2) Délib. 10 janv. 1725. Sur les anatomistes. voy. A. Guillot, *o. c.*, p. 96.

(3) G. Maréchal (1658-1736) avait été premier chirurgien de Louis XIV dès 1703 et avait conservé la même position sous Louis XV, en s'adjoignant La Peyronie en 1719.

(4) Délib. 8 avril 1750, reg. 119, fol. 74, et Joly de Fleury, 280, doss. 2896. Sur Fr.-Dav. Hérissant (1714-1771), voy. *Dict. de Dezeimeris*.

(5) Délib. 30 avril 1749, reg. 118, fol. 101.

(6) On réservait pour les dissections des chirurgiens de la maison le corps des hérétiques. (Délib. 10 janv. 1681.)

à l'amphithéâtre, sans avoir de permission écrite des administrateurs.

L'année suivante, l'édit de mars 1707 (1) enjoignit aux magistrats et aux directeurs des hôpitaux de faire parvenir des cadavres aux professeurs de médecine, pour faire les démonstrations d'anatomie et enseigner les opérations de chirurgie, mais seulement du 1^{er} octobre au 1^{er} avril. Nous savons, d'autre part, que les sujets décédés à la Salpêtrière et à Bicêtre pouvaient être délivrés aux prévôts des maîtres chirurgiens, l'espace d'une nuit, moyennant une somme de 20 livres, consacrée à faire dire des messes pendant l'opération pour le repos de leur âme (2).

L'Hôtel-Dieu possédait, à la fin du xviii^e siècle, un nouvel amphithéâtre construit dans le bâtiment méridional sur l'emplacement de la salle Saint-Yves, entre l'escalier de Saint-Landry et de Saint-Nicolas (3), réduit infect où travaillaient, au milieu des émanations putrides, plus de 150 étudiants. Aussi, la plupart de ces derniers, n'y trouvant point de place pour leurs études, étaient obligés de disséquer dans leurs chambres ou dans des greniers, sur des cadavres achetés aux fossoyeurs, dans les cimetières de paroisse, à l'insu des curés et des marguilliers (4), ou bien au cimetière de Clamart. Quelques professeurs ouvrirent des amphithéâtres privés, comme Desault, dans la rue du Plâtre-Saint-Jacques, puis rue des Lavandières, bientôt imité par ses élèves, Pelletan, Dubois, Lallemand, Boyer, et plus tard, Bichat, qui louaient, pour cet office, le dernier étage des vieilles maisons délabrées du quartier de la place Maubert (5).

Les cadavres ne devaient pas manquer à l'Hôtel-Dieu si l'on se reporte aux statistiques de décès qui nous ont été conservées. Pour une période décennale, de 1780 à 1789, on enregistre 50.540 décès, soit une moyenne de 5.054 par an sur 26.279 entrants et de 14 par jour sur 72 entrants (6).

Cette statistique figure dans les registres de délibérations, et

(1) *Règl. H.-D.*, II, 619.

(2) Arch. Préf. pol., coll. Lamoignon, 30^e vol., fol. 280.

(3) Délib. 2 janv. 1788, reg. 158, non paginé. Auparavant le chirurgien-major et les deux chirurgiens gagnant maîtrise étaient seuls admis à faire des expériences dans la salle des morts. (Délib. 18 févr. 1756.)

(4) Sur ces vols, voy. coll. Lamoignon, 11^e vol., fol. 350, et délib. 6 mars 1771, reg. 140, fol. 175.

(5) Voy. J. Robert, le Laboratoire d'un anatomiste et les procédés de conservation des cadavres au début du xix^e s., dans *France méd.*, 10 janv. 1901.

(6) Benoit Malon, *le Socialisme intégral*, Paris, 1891, in-8°, t. II, p. 130, dans son chap. sur l'assistance sociale dans les derniers siècles, cite d'après Chamousset la mortalité effrayante de l'H.-D., de 1737 à 1743, 61.091 morts sur 251.178 entrées, soit 24 %.

elle était fournie au lieutenant général de police, et parfois même au Parlement (1).

Enfin, depuis 1682, paraissait chez Thierry, « imprimeur ordinaire de la police », rue Saint-Jacques, « à la Ville de Paris », l'*État des baptêmes, mariages et mortuaires de la ville et fauxbourgs* qui donnait par mois et par paroisse, la statistique des malades des hôpitaux entrés et sortis, avec des observations sur les maladies, en même temps que le prix des grains et les ordonnances de police (2).

Pour l'état civil on distinguait les morts d'avant minuit, et ceux d'après minuit en attachant au poignet des cadavres un cordon de fil de couleur différente, du moins au XVIII^e siècle, car auparavant tous les décès de 6 heures du soir à 5 heures du matin étaient enregistrés sous la même date (3).

LES « OFFICES » A LA FIN DU XVIII^e SIÈCLE

Du temps où Tenon écrivait ses *Mémoires*, les services de malades étaient désignés sous le nom « d'emplois », et les services généraux sous le nom de « départements ».

Les emplois comprenaient les salles de malades ou infirmeries, et les « dessertes » ou pièces accessoires, qui s'étaient multipliées au point de gêner le service d'une façon intolérable (4). On en comptait jusqu'à 13 dans les emplois ordinaires : « 1^o la cuisine ou office pour réchauffer les vivres et préparer les collations ; 2^o une pièce attachée à cet office tenant lieu de serre ou de dépense ; 3^o un fruitier ; 4^o le bûcher ; 5^o le charbonnier ; 6^o les commodités des malades ; 7^o celles des religieuses de l'emploi ; 8^o celles des gens de service ; 9^o le caveau où l'on retire le linge sale ; 10^o l'échangeoir du linge sale avec son réservoir d'eau et la pierre ou cuvette à échanger ; 11^o le lieu pour couler la lessive au menu linge ; 12^o des étendoirs particuliers pour faire sécher le linge de ces lessives ; 13^o l'oratoire particulier à chaque emploi avec sa sacristie. Pour

(1) Cf. Bibl. nat., Joly de Fleury, passim. Necker avait eu l'idée de l'établissement d'un bureau général de recherches et de renseignements pour la statistique des hôpitaux. (*Adm. des fin.*, III, 188.)

(2) Bibl. Maz. A, 15427. Ces feuilles pour 1682 donnent les statistiques concernant l'H.-D., St-Louis, les Quinze-Vingts, la Charité, les Invalides, l'hospice de la Roquette, les Incurables, les Petites-Maisons, la Trinité, les Enfants-Rouges, les Enfants-Trouvés et l'Hôpital général. Au XVIII^e s., le *Journal de Paris* ou *Poste du soir* donnait le lundi, p. 3, le nom des malades des hôpitaux, mais l'H.-D. s'opposa à cette divulgation. (Délib. 27 nov. 1776.)

(3) Bibl. nat., Joly de Fleury, 1211, fol. 13.

(4) *Mém...*, p. 130.

les emplois extraordinaires, comme à l'office des accouchées, il faut ajouter : 14° une loge de portière ; 15° un parloir ; 16° la salle où l'on accouche ; 17° le logement de la maîtresse sage-femme ; 18° le logement des apprenties sages-femmes.

Or, l'Hôtel-Dieu comptait alors 20 emplois, formant chacun une sorte d'hôpital particulier, ayant à sa tête la mère d'office, assistée dans les plus importants de deux autres religieuses. Dans chaque emploi, la mère d'office fait « raccommoier » le bouillon venant de la grande cuisine, en le faisant bouillir avec des os restés de la distribution de la veille, des oignons et des poireaux, etc. ; elle prépare les collations qui consistent en bouillie, soupe au lait, pruneaux, pommes cuites, raisins, cerises, abricots, biscuits, selon la saison, et qui se distribuent à 1 heure après midi, et à 10 heures du soir ; dans les frais de ces collations, le Bureau n'entre que pour 10 liards par jour ; le reste est produit par un petit pécule provenant des montres, bijoux, boucles, argent monnayé des malades, rendus fidèlement en cas de guérison, mais restant, en cas de décès, la propriété de l'office.

On conçoit facilement la répercussion sur les frais de gestion de ce morcellement de l'hôpital ; les contemporains ne s'y sont pas trompés : « C'est un grand défaut, dit Tenon (1), pour un hôpital, d'avoir dans son sein autant de petits hôpitaux, autant de cuisines, de buanderies particulières, autant de séchoirs, de caveaux de linge sale, de pièces pour échanges, et c'est multiplier les consommations et la main-d'œuvre, détourner les officières, les infirmiers et infirmières, de leurs véritables fonctions ; c'est enfin envelopper les salles d'une quantité de pièces aussi incommodes que préjudiciables à leur salubrité. »

Si nous passons du service des salles aux services généraux, aux « départements », nous trouvons la même complication (2). Tenon en énumère 26 principaux : 1° l'église ; 2° le bureau d'administration ; 3° la visite des malades ; 4° les entrées et sorties ; 5° les cuisines ; 6° la sommellerie et la tonnellerie ; 7° la paneterie-boulangerie, la farinerie, la conservation des grains ; 8° la boucherie et la fonderie des suifs ; 9° la chandellerie ; 10° la garde des huiles ; 11° l'apothicairerie ; 12° les buanderies générales ; 13° la lingerie aux draps ; 14° la lingerie aux chemises et au menu linge ; 15° la lingerie particulière dite du chiffon, pour la conservation et la distribution des bandes, compresses et de la

(1) *Mém...*, p. 132, 133.

(2) Cf. les plans détaillés des salles, Cab. des est., V^e 9.

charpie ; 16° le département des tapissiers ; 17° celui des tailleurs ; 18° le vestiaire des hommes ; 19° le vestiaire des femmes ; 20° le lieu de dépôt pour les morts, avec tout ce qui a rapport aux salles et amphithéâtres anatomiques ; 21° ce qui regarde l'entretien des pompes, des tuyaux et la distribution des eaux ; 22° le chantier au bois à brûler ; 23° le magasin général au charbon ; 24° le détail des basses-cours ; 25° les divers ateliers, chaudronniers, menuisiers, savetiers, vitriers, charrons : 26° l'inspection et entretien des bâtimens ». Tous ces départements ne représentent pas des locaux effectifs, mais certains sont de véritables magasins, et l'on se demande avec étonnement comment, dans un si petit espace, une pareille organisation pouvait fonctionner et évoluer.

Un homme pourtant, le chirurgien P.-J. Desault (1), à la fin du XVIII^e siècle, tâcha d'introduire à l'Hôtel-Dieu de nouvelles méthodes. Il habitait un modeste appartement rue de la Harpe, vis-à-vis de la rue du Foin, quand il fut élu, à la mort de J.-Baptiste Ferrand, en février 1785, maître chirurgien à l'Hôtel-Dieu. Sa thèse avait été la première passée, le 31 août 1776, à l'École de chirurgie, nouvellement construite (2) ; mais il faisait déjà depuis longtemps des cours sur l'anatomie, qui avaient un tel succès que ses rivaux les avaient fait interdire ; soutenu heureusement par Louis et La Martinière, il put être nommé professeur à l'École pratique de chirurgie, puis chirurgien de la Charité, en 1782, enfin en 1785 de l'Hôtel-Dieu, « vaste abîme, dit son élève Bichat (3), où allait auparavant se perdre la foule des malades, inutile à l'art et ignorée des artistes, et [qui] devint un dépôt ouvert de toute part à l'observation, et où l'instruction multipliée sous mille formes, attira ce grand nombre d'élèves que l'envie d'apprendre attachait depuis longtemps à sa suite. L'enseignement de la chirurgie, alors resserré dans l'école, s'y traînoit sur une suite de théories, plus souvent nées dans le cabinet qu'auprès du lit des malades.... L'élève qu'elles avoient formé, habile à discourir, novice à pratiquer, n'avoit, pour se diriger dans le traitement des maladies, qu'une expérience longtemps composée de ses fautes et de ses méprises. Desault conçut qu'il avoit à suivre une route opposée, et que pour être utiles, ses leçons devaient moins être

(1) Né à Magny-Vernois, près de Lure, mort à Paris le 1^{er} juin 1795. La Convention accorda à sa veuve, Marguerite Thouvenin, une pension annuelle de 2.000 l. (*Moniteur*, messidor an III, n° 274.)

(2) *De calculo vesicæ urinariæ, eoq̄ue extrahendo, prævia sectione, ope instrumenti Hankynsiani emendati.* (Thèses chirurg. de Paris, in-4°, 22 p., sous la présidence d'Ant. Louis.)

(3) Eloge de Desault par X. Bichat, en tête des *Œuvres chirurgicales* de son maître ; Paris, 1795-1803, 3 vol. in-12, I, p. 23.

un traité qu'une démonstration des maladies, une inspection raisonnée plutôt qu'un ensemble de préceptes.... L'enseignement de l'Hôtel-Dieu fut dirigé d'après ces considérations. Il offrit la première clinique externe qui ait existé en France, et la mieux combinée qui ait encore été établie en Europe. Chaque description y étoit animée par la présence de l'objet décrit. Chaque opération y offroit aux yeux ce qu'ordinairement on ne présente, dans les cours, qu'à l'imagination. » Ce n'est pas à l'éloquence, comme on l'a souvent écrit, que Desault dut son succès. Au contraire, « les grâces de l'élocution, dit encore Bichat, n'embellissoient point ses discours. Dans les sciences exactes, qu'est le mérite de plaire auprès de celui d'intéresser ? L'expression fuit, et laisse à nu les choses qu'elle recouvroit. Souvent la fécondité de l'une n'est qu'un voile à la stérilité des autres, et tel nous éblouit quand il parle, qui n'a rien dit lorsqu'il a parlé (1). »

Desault fut un hygiéniste fervent ; il avait obtenu du Bureau que les blessés (hommes), hospitalisés dans les salles Saint-Paul et Saint-Nicolas réunies, fussent couchés seuls dans un lit, mais l'encombrement étoit tel que bientôt il fallut revenir à l'ancienne pratique, et en mettre 3 ou 4 ensemble ; dans cette double salle, il y avait jusqu'à 330 et 340 malades en janvier 1788 (2). Il ne manque pas de signaler aux administrateurs cette situation vraiment lamentable dans une lettre qui résume tous les abus de la maison, à la veille de la Révolution (3) : 1° défaut d'ordre dans la réception et la sortie des malades ; en effet, la nuit, on reçoit indistinctement, sans inscription et sans visite, tous ceux qui se présentent ; ce sont souvent des ivrognes qui se sont fait quelque égratignure, et qu'on ne peut pas renvoyer le lendemain, parce que le jour de sortie n'a lieu que 3 fois par semaine, et souvent 2 et même moins lorsqu'il y a une ou plusieurs fêtes, ou que les religieuses préposées aux chemises et aux habits ont quelque autre affaire ; de plus, il y a dans le service une infinité de paresseux et de désœuvrés qui ne sont plus malades, et qui s'en vont de leur lit le matin et le soir à l'heure des pansements, afin de ne pas être aperçus par les chirurgiens qui les feraient renvoyer, et qui y reviennent lors de

(1) Des analyses des consultations de Desault (1786-1787), dues probablement à l'un de ses élèves, l'anatomiste Gavard (1753-1802), ont été publiées récemment par M. Coyecque, *Bull. Soc. H. de P.*, 1910.

(2) Délib. 31 janv. 1788, reg. 158, non paginé, et Arch. nat., F¹⁵ 223, plusieurs pièces reproduites par Tuetey, *o. c.*, 1, 204, et aussi E. Sauzay, *Un Chirurgien au siècle dernier*. P.-J. Desault ; Paris, 1889, in-4°, 45 p.

(3) Délib. 30 janv. 1788. Nous ne donnons ici qu'un résumé de la lettre.

la distribution des aliments et que les religieuses gardent « par principe de charité » ; 2^o défaut de régime et de police dans l'intérieur des salles ; les religieuses donnent trop à manger, car il n'y a point de maladies où la trop grande quantité d'aliments ait autant d'influence que dans les maladies chirurgicales ; les parents et amis apportent des victuailles qui sont également contraires aux malades ; enfin, les malades se lèvent et se promènent à leur guise, ce qui retarde encore leur guérison.

Cette situation, nous pouvons la présenter, sans noircir le tableau, d'une façon plus concrète. Qu'on se figure en effet sur le bras de Seine, surtout entre le pont au Double et le Petit-Pont, les vagabonds et gens sans aveu qui rôdent, le soir et la nuit, pour voler les marchandises restées dans les bachots et bateaux, et viennent se baigner, tout en cherchant à faire un mauvais coup (1) — n'en a-t-on pas vu voler des couvertures, des draps et du linge qu'on avait laissé « tremper » la nuit au lavoir avant de les lessiver, en les tirant avec de grands crocs ? — les pêcheurs qui injurient les novices occupées à laver le linge, quelquefois même le leur saisissent, ou bien se déshabillent tout nus et plongent pour y pêcher les bassins, écuelles et autres ustensiles tombés dans la rivière, empêchent les serviteurs de les reprendre, font « mille indécentes » (2) — les baigneurs et baigneuses qui restent parfois tout nus sur les bords et graviers de la rivière et sur les bateaux vides ou chargés de marchandises, et s'en vont ainsi vers les bateaux à lessive (3) ; — « les compagnons de rivière » qui conduisent les trains de bois flottés, et eux aussi, ne se privent pas de voler du linge ou des hardes (4) ; les gens qui se pressent le dimanche et les jours de fête à la porte de la salle de l'Infirmerie, à l'heure où se font les baptêmes, pour s'offrir à être parrains et marraines, insultent les prêtres, les religieuses, les novices, empêchent le

(1) *Règl. H.-D.*, III, 103. Sentence du Bureau de la Ville du 5 juin 1711 portant défenses à toutes personnes de se baigner dans le bras de la rivière de Seine, depuis le pont de l'H.-D. jusqu'à celui appelé le Petit-Pont, à peine de 20 l. d'amende, et à tous vagabonds et gens sans aveu de rôder sur la rivière, ni d'entrer dans ledit canal pendant la nuit, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de fouet.

(2) *Règl. H.-D.*, III, 323. Ordonnance de M. le Grand Maître des eaux et forêts au département de Paris du 14 juin 1724, qui fait défenses aux maîtres pêcheurs et à tous autres particuliers de pêcher ni s'arrêter avec bateaux dans l'espace du bras de la rivière de Seine, passant entre le pont de l'H.-D. et le Petit-Pont, sous quelque prétexte que ce soit, ni pareillement de s'y baigner, à peine de confiscation desdits bateaux, 100 l. d'amende, d'un mois de prison, et de plus grande peine en cas de récidive.

(3) *Règl. H.-D.*, III, 425. Sentence du Bureau de la Ville du 15 mai 1737 portant défenses à toutes personnes de se baigner dans le petit bras de la rivière depuis le Jardin appelé le Terrain, jusqu'au pont St-Michel, à peine de punition corporelle.

(4) *Règl. H.-D.* Ordonnance du Bureau de la Ville du 15 mai 1744.

service par le désordre qu'ils communiquent (1); — les domestiques qui jettent jour et nuit des ordures sur la rue de la Bûcherie, « et quelquefois le vase dont les éclaboussures gâtent les marchandises » et blessent les passants, ou bien urinent par les fenêtres et mettent des lumières pour être vus, au grand scandale des voisins (2); qu'on ajoute à ce spectacle l'encombrement produit par les bateaux et chalands placés à « cul-pendant » les uns des autres entre le pont Saint-Charles et le Petit-Pont, apportant les provisions de la maison, tandis que le milieu de la rivière reste libre pour « l'avalage » des bateaux et des trains, moins exposés à se briser dans ce canal que sous l'arche Saint-Denis du pont Notre-Dame, ou sous l'arche « avalante » du pont au Change, déchargeant des charbons pour la cuisine au port l'Évêque et au port des Étuves, du côté de la rue de la Bûcherie, les bois qui remplissent le cagnard Saint-Charles, les blés qui se mettent dans les greniers de la rue du Fouarre, les vins qui s'empilent dans le cagnard aux bœufs (3); que l'on descende dans les sous-sols où s'enchevêtrent buanderie, bûcher, étuves à sécher, tuerie de bestiaux, magasins à huile, fonderie de suifs; qu'après avoir franchi le portail à travers les échoppes des maîtresses lingères, des imprimeurs et autres boutiquiers garnissant le perron, les étalages de la foire au lard, si c'est un jeudi saint, ou de la foire aux herbes, le jour de la Notre-Dame de septembre, on pénètre dans l'intérieur de la maison toute pleine de rumeurs, « malades de force » qui se révoltent et frappent religieuses et officiers, soldats venus pour enrôler des malades (4), convalescents ou domestiques qui se disputent, visiteurs trafiquant avec les malades de leurs aliments, introduisant des boissons nuisibles à leur rétablissement, ou même venus pour les voler (5): on pourra

(1) Délib. 2 avril 1737, reg. 106, fol. 109.

(2) Délib. 23 août 1729, p. 98, fol. 314. Les cours étaient éclairées le soir par des chandelles placées en différents endroits. En 1768, on décida de mettre, pendant le temps du Carême seulement, 2 lampes à réverbères pareilles à celles des rues, dans les cours basses où se faisait le travail de la boucherie. (Délib. 10 févr. 1768, reg. 157, fol. 42.)

(3) *Régl. H.-D.*, III, 485. Ordonnance du prévôt des marchands et échevins concernant la sûreté de la navigation dans le petit canal de la rivière, depuis le pont de l'H.-D. jusqu'à celui St-Michel (23 juil. 1740). {Impr. P.-G. Le Mercier, imprimeur ordinaire de la Ville, rue St-Jacques, au Livre d'Or.)

(4) *Régl. H.-D.*, III, 503. Ordonnance du roi qui fait défenses à tous officiers, soldats, cavaliers ou dragons, d'entrer dans l'H.-D. pour y enrôler aucun malade, convalescent ou domestique, à peine de trois mois de prison et nullité des engagements (10 juil. 1741).

(5) *Régl. H.-D.*, t. IV, p. 229. Arrêt de la cour de Parlement, portant règlement sur la police qui doit être observée dans l'intérieur de l'H.-D. (30 janv. 1772). Le règlement de 1772 interdit l'entrée de la maison avant 10 heures du matin, et ordonne la fermeture à 4 h. 1/2, prescrit la fouille aux portiers et portières, fait interdire les attroupements par les « gardes du pont St-Charles » et prescrit à l'inspecteur et au sous-inspecteur des salles de faire visiter en leur présence dessus et dessous les lits, et observer dans tous les coins

ainsi se faire quelque idée de ce coin de la Cité, où s'entassaient plus de 3.000 personnes sur un terrain où somnolent aujourd'hui une statue et quelques arbres à l'ombre impérieuse de la cathédrale, seul vestige des temps révolus.

et recoins s'il n'y a personne de caché ou qui se soit glissé dans les salles ou dans les lits »; mais, dès 1775, le Bureau par délibération du 27 mai, homologué au Parlement le 21 juin, en présence de la gêne occasionnée aux ouvriers et gens de campagne, par la limitation des heures de visite, laisse toute faculté au public d'entrer le matin au grand jour, et de se retirer le soir avant le coucher du soleil.

CONCLUSION

De quelque nature que soient les événements ou les faits que nous avons groupés, ils nous ont toujours apparu sous un double aspect qui constitue l'intérêt de l'histoire de cette administration hospitalière : efforts pour s'adapter aux progrès des mœurs et des institutions, efforts pour maintenir les traditions et les privilèges. Aussi bien ce double courant en sens contraire crée un état de désordre et de conflits caractéristique de la société de l'ancien régime, où derrière la façade grandiose de l'édifice apparaît l'intérieur lézardé et vermoulu.

La préoccupation pour le Bureau de l'Hôtel-Dieu du maintien de ses traditions et de ses privilèges, nous l'avons vue se faire jour dans tous les sens de son activité, dans ses conflits avec le Chapitre pour défendre ses attributions, dans ses efforts pour évincer les administrations rivales et monopoliser les libéralités, dans ses appels à la protection du pouvoir central pour maintenir ses privilèges financiers et plus tard dans ses résistances au même pouvoir pour faire échouer les projets de réforme. Il y a là une conscience très nette d'un esprit administratif, autonome, jaloux, quelque peu hautain et infatué de lui-même.

Mais quelle que soit la force qu'elle oppose, inertie ou diplomatie, concessions habiles ou rigueur maladroite, cette politique se heurte à une nécessité impérieuse, celle d'adapter des habitudes et des règlements anciens à des mœurs et à des besoins nouveaux. Dans cette tâche, l'administration a eu à la fois des initiatives heureuses et des défaillances partielles. D'une manière générale, on peut dire qu'elle s'est laissée devancer par les événements.

Faute d'argent ou de décision, elle n'a vécu que de palliatifs et d'expédients. Ni les circonstances ni ses propres moyens ni lui ont permis de suivre d'assez près les transformations sociales. Par les octrois, par les droits sur les spectacles, l'aumône se transforme en impôt, la charité en bienfaisance ; Montesquieu va jusqu'à écrire

dans *l'Esprit des lois* (1) : « L'État doit à tous les citoyens une subsistance assurée, la nourriture, un vêtement convenable, et un genre de vie qui ne soit pas contraire à la santé. » En face de ces transformations de l'esprit public, l'Hôtel-Dieu s'en tient aux antiques conceptions de la charité bénévole et de la protection royale.

Nous avons voulu montrer, disions-nous en commençant, l'évolution d'une administration parisienne au cours de deux siècles. Cette évolution, nous l'avons suivie dans tous les sens, dans les règlements, dans les finances, dans le traitement des malades, dans tout ce qui constitue la vitalité d'un grand établissement hospitalier, et certes rien ne ressemble moins à l'Hôtel-Dieu de Henri IV que l'Hôtel-Dieu de Louis XVI. Mais les progrès que l'on aurait pu accomplir ont été à demi paralysés par les conflits et procès de toutes sortes, par le manque d'idées directrices, par le désordre même d'une société dont on croit les cadres méthodiquement constitués et dont une étude plus détaillée révèle l'anarchie (1). Tout le monde à l'Hôtel-Dieu ne veut-il pas commander, religieuses, dames de charité, chanoines, même ceux qui n'ont aucune qualité ? L'Hôtel-Dieu lui-même ne veut-il pas échapper à toutes les contraintes, à tous les impôts, au droit commun ? (2). Chez lui, il lutte contre l'anarchie, et au milieu de la société, il est lui-même un exemple de désordre.

Nous l'avons vu au début du XVII^e siècle, grâce à une réputation séculaire, rayonner sur les provinces et à l'étranger. Nous le retrouvons, à la veille de la Révolution, à demi détruit par l'incendie, presque ruiné par le déficit, entièrement condamné par la science. Après avoir servi d'exemple et de modèle, il est alors dépassé par les fondations privées, par les initiatives des paroisses, par toutes les organisations qui, malgré lui, se sont fait jour dans la capitale agrandie. Tandis que sous Henri IV, avec sa splendide annexe de Saint-Louis et ses salles reconstruites, il faisait encore bonne figure au milieu de Paris renaissant de

(1) Liv. XXIII, ch. xxix (*des hôpitaux*).

(2) « La nation, dit Turgot avec tristesse dans un rapport secret au roi, est une société composée de différents ordres mal unis et d'un peuple dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens, et où par conséquent personne n'est occupé que de son intérêt particulier. Nulle part il n'y a d'intérêt commun visible. Les villages, les villes, n'ont pas plus de rapports mutuels que les arrondissements auxquels ils sont attribués. Ils ne peuvent même s'entendre entre eux pour mener les travaux publics qui leur sont nécessaires. Dans cette guerre perpétuelle de prétentions et d'entreprises, V. M. est obligée de tout décider par elle-même ou par ses mandataires. On attend vos ordres spéciaux pour contribuer au bien public, pour respecter les droits d'autrui, quelquefois pour exercer les siens propres. » (Cité par Tocqueville, *Ancien Régime et Révolution*, 1860, in-8°, p. 180.)

(2) « Il n'y a pas d'édit, de déclaration du roi, de lettres patentes solennellement enregistrées qui ne souffrent mille tempéraments dans la pratique. » (De Tocqueville *o. c.*, p. 98.)

ses ruines, il n'est plus, pour un Turgot et un Necker, qu'un édifice vermoulu qu'il faut abattre, un administration impuissante qu'il faut transformer. La capitale, brisant les bornes de ses faubourgs, s'est agrandie dans tous les sens (1), et, lui, bloqué dans la Cité, sur un bras de fleuve empuanti, il est devenu pour ses contemporains un objet d'horreur, comme une antichambre de la mort. Alors que, dans le *Livre de Vie active* du xv^e siècle (2), le malade admis à l'Hôtel-Dieu nous est représenté comme entrant dans un lieu de repos et d'espoir, le *lasciate ogni speranza* ne serait point déplacé au fronton de l'hôpital au xviii^e siècle finissant.

Le Parisien malade ou blessé était loin d'être traité comme l'Anglais à Plymouth, comme l'Italien à Florence. On peut dire, d'après les études qui nous ont été laissées, que la capitale de la France était en retard non seulement sur toutes les nations, mais encore sur les grandes villes des provinces.

Cette situation doit-elle être imputée entièrement à la charge des administrateurs et, répétons-nous, avec Mercier, « que le patrimoine sacré des pauvres se trouve livré aux vices d'une administration insuffisante, pour ne pas dire plus, puisqu'elle se trompe depuis si longtemps, et dans le choix des moyens et dans l'exécution (3) » ? Ce serait une injustice. Ces administrateurs ont étudié la plupart des problèmes qui s'agitent encore aujourd'hui dans les commissions et les assemblées. Ils ont établi des règlements qui ont servi de précédents heureux. Ils se sont heurtés à des difficultés qui se retrouvent dans les préoccupations actuelles. A ce titre et à bien d'autres, ils sont loin de mériter la condamnation que l'on serait tenté de donner comme conclusion à cette étude, mais au contraire, n'ont-ils pas droit, en définitive, à notre sympathie et à notre reconnaissance, ces laborieux, le plus souvent obscurs et désintéressés, qui ont donné leur temps, leurs labeurs, et parfois leur fortune, au soulagement de leurs contemporains ?

(1) « On voit les droits et les impôts à la charge de cette grande ville s'élever aujourd'hui [1784] de 77 à 78 millions et former ainsi entre la 7^e et 8^e partie des contributions du royaume. Tant de ressources sont l'effet de grandes richesses concentrées dans la capitale; séjour à la fois de la plus grande partie des rentiers, des hommes de finance, des ambassadeurs, de riches voyageurs, des grands propriétaires de terres, et des personnes les plus favorisées des grâces de la cour... Le roi tire plus de revenus de sa capitale que les 3 royaumes ensemble de Sardaigne, de Suède et de Danemark ne payent de tributs à leurs souverains. » (Necker, *Adm. des fin. de la Fr.*, in-4^e, t. 1, p. 275.)

(2) Ms. des Arch. de l'A. P., par Jehan Petit.

(3) *Tableau*, t. III, p. 137. Voy. aussi Barbier, *Journal*, V, 93.

APPENDICE

LE

DOMAINE DE L'HOTEL-DIEU

AU XVIII^e SIÈCLE

Le domaine de l'H.-D., primitivement composé de maisons groupées dans les rues étroites de la Cité, puis sur la rive gauche de la Seine, dans les ruelles avoisinant Saint-Julien-le-Pauvre, ainsi qu'on peut s'en rendre compte par le tableau qu'en a dressé M. Coyecque pour le moyen âge, s'étendit, aux XVII^e et XVIII^e siècles, dans tous les quartiers de Paris, en même temps que ses fermes prenaient elles-mêmes une extension considérable.

Sans prétendre tracer ici un tableau complet du domaine de l'H.-D., nous voudrions montrer, pour illustrer ce que nous avons dit au chapitre des reventes viagères contribua à l'extension de ce domaine pour une aussi grande part que les legs proprement dits. Ces exemples auraient surchargé notre exposé, et nous avons cru les réserver en les groupant dans cet appendice. Nous avons suivi l'ordre topographique, en prenant l'H.-D. pour centre, et en adoptant la division par censives, qui conserve sa physionomie originale au Paris de l'ancien régime.

Dans ce tableau du domaine de l'H.-D., à la fin du XVIII^e siècle, ne figurent ni les maisons de la Cité dont la liste a été donnée par M. Coyecque, ni les terrains acquis autour de Saint-Louis, de Sainte-Anne et du cimetière de Clamart, dont il a été fait mention dans le corps du texte, ni, bien entendu, le domaine des Incurables qui n'entrait pas dans notre sujet.

Tous les renseignements qui y sont contenus proviennent du dépouillement des liasses des archives de l'A. P., sauf pour la partie brûlée en 1871, concernant le domaine rural, pour lequel nous avons eu recours à l'*Inventaire* de Brièle.

DOMAINE URBAIN

CENSIVE DU CHAPITRE DE SAINT-AIGNAN

Rue *Galande*, 2 maisons contiguës, données par Françoise Clavier, en 1749, à charge de 800 livres viagères. L'une avait porté l'enseigne des *Trois Faucilles* et se trouvait voisine d'une maison appartenant au collège de la Marche, l'autre était la première à droite en entrant par la rue des *Anglais*, et avait appartenu au XVII^e siècle à Antoine, puis à Jean Moriau, avocats au Parlement.

CENSIVE DE LA GRANDE CONFRÉRIE AUX BOURGEOIS

Rue de la *Vieille-Bouclerie*, vis-à-vis de l'*abreuvoir Macon*, à l'opposé de la rue de la *Huchette*, la maison à l'enseigne du *Saint-Esprit* et de l'*Ange*, vendue par ses différents propriétaires, en 1501, à Jeanne Lasseline, prieure de l'H.-D., au profit de l'office du linge, puis par un acte ultérieur du 6 août 1593, à l'H.-D., par Jean Ferret, abbé commendataire de l'abbaye de Moreilles; reconstruite en 1701 (1).

Rente foncière depuis 1312, sur une maison de la rue *Zacharie*, le *Petit Paradis*, devenu depuis 1700 l'*Écharpe Blanche*.

CENSIVE DU CHAPITRE DE SAINT-BENOIT

Rue *Saint-Jacques*, vis-à-vis de la rue des *Mathurins*, entre les *Loufs* et la *Toison-d'Or*, maison léguée en 1727 par Jean Gauldré-Boileau, marchand mercier.

Rue de la *Harpe*, maison à 4 étages acquise par échange d'une dame de Billy, en 1665, voisine d'une maison appartenant à l'« œuvre » [paroisse] Saint-Côme, portant au moment de la Révolution le numéro 40 de cette rue.

Rue de la *Harpe*, rente de 21 l. 8 s. 6 d., sur le collège de Cluny, dont la chapelle avait été construite sur l'emplacement d'une maison donnée à l'H.-D., en 1234, par Jacques, clerc de Saint-Louis, pour instituer à l'hôpital un chapelain breton; rente de 17 l. 7 s. 6 d., sur le collège de Justice, établi en partie dans une maison, léguée à l'H.-D. en 1316, par Henri de Meso, chanoine du diocèse de Langres (2); rente de 7 l. 10 s. sur deux maisons contiguës au coin de la rue *Poupée*; enfin rente sur la maison des *Marmouzets*, appartenant au collège de Bayeux.

Rue de la *Harpe*, maison faisant le coin de la rue de la *Parcheminerie*, dans le fief des *Rosiers*, contesté entre « Messieurs de la Sorbonne » et les chanoines de Saint-Benoît, et maison des *Trois Mores*, léguées toutes deux, en 1694, par Martin Ricordeau, conseiller à la Cour des aides; ceñs de 7 deniers sur la maison de la rue de la *Parcheminerie*, faisant le coin de la rue *Saint-Jacques*, voisine de l'*Écu d'Argent*, propriété de la fabrique de Saint-Séverin, et appartenant, en 1747, à Thomas Hérisant, libraire (3).

CENSIVE DE LA VILLE

Rue *Saint-Jacques*, vis-à-vis du collège du Plessis, maison du *Berceau d'Or*, à 6 étages, reconstruite en 1727, attenant à une maison, propriété de la « société » de Sorbonne, donnée en 1651 par la veuve de Gilles Goupilleau, secrétaire de la Chambre du roi (4).

CENSIVE DE L'UNIVERSITÉ

Rue des *Petits-Augustins*, ancienne petite rue de *Seine*, 2 maisons se composant chacune d'un corps de logis double, à 4 étages, avec grenier, écuries, remises de carrosses, etc., achetées en 1670, dont l'une attenante au couvent des Augustins réformés. Sous ces 2 maisons se trouvait un égout couvert, dont se

(1) Arch. A. P., liasse 242.

(2) Arch. A. P., liasses 230 et 231.

(3) Arch. A. P., liasse 237.

(4) Arch. A. P., liasse 223.

plaignaient amèrement les religieux, appelé le canal des Cordeliers, passant sous les maisons et rues des *Cordeliers*, des *Fossés*, de *Saint-André*, *Contrescarpe*, *Dauphine*, de *Nevers*, *Guénégaud*, *Mazarine*, place *Conti*, collège des Quatre-Nations, et se jetant enfin dans la Seine.

Ces 2 maisons étaient louées, en 1719, l'une à la comtesse de Poitiers, pour 2.500 livres de loyer, l'autre à Ch.-Nicolas Morel de Vindé, conseiller au Grand Conseil, par bail à vie, moyennant 40.000 livres. Cette dernière maison avait été occupée jusqu'à sa mort par le commandeur Sevin de Bandeville, grand-prieur de Champagne, commandeur de l'ordre de Malte, alors âgé de 67 ans, qui l'avait louée à vie, le 25 novembre 1707, moyennant 11.750 livres. L'autre avait été louée pour 1.800 livres de loyer annuel à Cl.-Pierre Auger de La Chaboisière, « chevalier des ordres royaux et militaires de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare », qui avait fait don de 6.000 livres à l'H.-D. en considération du bail à vie qu'il avait bien voulu lui consentir. Sur cette somme, 1.643 l. 6 s. 4 d. furent payés par son légataire universel, à l'H.-D., d'après un règlement de compte daté du 6 avril 1753, et ce légataire universel n'était autre que J.-B. Robert Auger de Montyon, conseiller du roi, maître ordinaire en sa Chambre des comptes, demeurant rue *Sainte-Croix-de-la-Bretomerie*, paroisse Saint-Jean en Grève, futur bienfaiteur des hospices et de l'Académie.

CENSIVE DU COLLÈGE DU CARDINAL LE MOINE

Quai de la *Tournelle*, en face du pont, maison à porte cochère donnant par derrière sur le jardin du collège Cardinal Le Moine, entre un jeu de paume et un chantier de bois provenant du legs universel de Jean Coutté, bourgeois de Paris, en 1687 (1). Elle comprenait plusieurs bâtiments, construits vers 1657, et dont l'un portait pour enseigne la *Coupe d'Or*. En 1703, le collège offrit l'échange de cette maison dont le derrière aboutissait sur le chantier du collège contre 2 autres maisons lui appartenant, rue *Saint-Victor* et rue de *Versailles*. Mais, au lieu de ces deux maisons, l'H.-D. réclama un terrain en chantier près de la porte *Saint-Bernard*, ayant vue sur la rue des *Fossés-Saint-Bernard*, ou bien une rente foncière plus forte que le loyer de la maison du quai de la *Tournelle* (2).

CENSIVE DE L'ARCHEVÊCHÉ

Les possessions de l'H.-D. dans la vaste censive de l'archevêché étaient fort dispersées :

Rue *Neuve-Saint-Honoré*, maison du *Pichet Vert*, léguée en 1681 par Pierre Bessines de Lort, chirurgien du roi, chargée de 8 s. 1 d. parisis de cens et de 4 l. 5 s. 9 d. de rente. Le droit d'indemnité dû à l'archevêque pour cette maison s'était trouvé compris dans une somme de 16.683 l. 5 s. 4 d. pour laquelle l'H.-D. constitua à l'archevêché une rente de 556 l. 2 s. 2 d. au denier 30, rachetée en 1732.

Rue *Saint-Honoré*, maison léguée en 1681, par Fabien Perreau, sieur de La Charnoye, administrateur, au coin de la rue des *Vieilles-Étuves*, vis-à-vis de la *Croix-du-Trahoir*, ancienne maison des *Singes*, propriété d'Anne Le Camus, fille de Nicolas Le Camus, apothicaire, composée de 2 corps de logis, l'un sur

(1) Délib. H.-D. 17 avril 1763.

(2) M. Fosseyeux, *le Collège du Cardinal-Lemoine*, dipl. d'ét. sup. d'hist. et géogr., 1898.

le devant, à 4 étages, avec boutique, l'autre sur le derrière, ayant son entrée rue des *Vicilles-Étuves*, également de 4 étages, loués, en 1684, 1.526 livres et 1.232 livres; contre le mur de ce dernier corps de logis était adossé un étal de boucher loué 60 livres par an, disparu en 1767, lors de l'ouverture des nouvelles halles construites sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons (1).

Cette maison des *Singes* devait son appellation à un poteau sculpté ou cornier qui faisait l'encoignure; il représentait un arbre, duquel s'élevaient des branches garnies de pommes où l'on voyait des singes cherchant à grimper pour atteindre le fruit, tandis qu'un vieux de la bande, tapi au bas, présentait d'une main une des pommes que les jeunes avaient fait tomber par les secousses qu'ils donnaient à l'arbre, d'après une description laissée par Lenoir, conservateur du musée des *Petits-Augustins*, qui l'avait recueilli, lors de la démolition de cette maison, en 1802 (2).

Un autre souvenir plus précieux s'attache à cette maison, qui paraît bien avoir été celle des parents de Molière, avant d'appartenir à l'H.-D.; en effet, un contrat du 27 septembre 1638, contenant échange de la maison en question entre MM. Morot et Ferrand, et M. Le Camus, contient la condition pour ce dernier d'entretenir le bail fait par Jean Poquelin, marchand tapissier, demeurant en la maison des *Singes* (3); c'est là qu'il aurait eu son fils Jean, baptisé le 15 janvier 1622, à Saint-Eustache.

Rue *Neuve-des-Boucheries-Saint-Honoré*, maison donnée pour moitié en 1636 par François Anguier moyennant 1.500 livres de rente viagère et pour moitié par son frère Michel Anguier, sculpteur, en 1666, composée de 2 boutiques et de 5 étages à 4 chambres. Les frères Anguier la tenaient d'Étienne Doyard, serrurier ordinaire des bâtiments du roi, et commissaire contrôleur juré mouleur de bois, qui l'avait fait construire sur l'emplacement des fossés comblés entre la porte *Saint-Honoré* et la porte *Montmartre* (4). Les droits d'indemnité dus pour cette maison furent compris dans la somme de 12.000 livres payée les 26, 30 janvier et 11 mai 1674, à l'archevêché, pour être employée à la réédification des bâtiments de la propriété de Conflans.

Rue de *Richelieu*, en face de la rue *Ménars*, deux maisons provenant de la succession de Claude Vouet, procureur au Châtelet, qui délaissa en 1696 tous ses biens à la réserve de l'usufruit en faveur d'L.-F. Vouet (5), son cousin. Il s'agit en réalité de 2 corps de logis, l'un sur la rue, l'autre ayant son entrée par une grande allée de passage à porte cochère, loués à un barbier-perruquier-baigneur-étuviste, qui prit pour enseigne le *Bain royal*. En 1752, le locataire obtint pour son établissement de bains une concession d'eau de la Ville, de 9 lignes, à prendre à la fontaine de la rue de *Richelieu*, moyennant 1.800 livres, soit 200 livres la ligne; un nouveau corps de bâtiment fut construit à cette époque à la place d'une remise au fond de la cour, pour les bains, avec cabinet d'épilation.

Propriété pour un cinquième du fief de *Tirechappe*, légué par Pierre Pithon, conseiller au Parlement, qui le tenait de Louis Mauduit, prieur de Saint-Martin de Bretancourt. Ce fief, situé rues *Tirechappe* et de *Béthizy*, était mouvant de l'archevêque de Paris et, à ce titre, franc « de quint, requint et

(1) C. Piton, *le Quartier des Halles*; Paris, 1891, in-8°, p. 249.

(2) Lenoir, *Musée des Monuments français*, 8 vol., 1804, t. III, p. 24.

(3) Arch. A. P., liasse 279; *le Moliériste*, janv. 1879, et R. Hénard, *la Rue St-Honoré*, 1908, in-12, p. 146.

(4) Arch. A. P., liasse 274.

(5) Arch. A. P., liasse 277.

rachat » et imposé seulement du marc d'argent doré. Il consistait en un cens de 7 l. 12 s. 4 d. maille parisie « portant lods, vente, saisine et amande », suivant la coutume de la prévôté de Paris, payable à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste, faute de quoi le seigneur du fief pouvoit « mettre ou faire mettre les huys des maisons, mesures et places vuides au travers, à peine d'une amende de 60 sous parisie si on les ôte ».

Il s'étendait sur les maisons de la rue *Tirechappe* (1), à savoir: à droite en entrant par la rue *Saint-Honoré*, du côté de la *Croix-au-Trahoir*, le *Plat d'Étain*, chargé de 61 s. 3 d. maille parisie de cens, quatre corps d'hôtel et une place où furent bâties plusieurs maisons, entre autres celle de la *Cornede-Daim*, chargée de 30 sous parisie; un jeu de paume, ayant remplacé d'anciennes maisons, chargées de 23 sous maille parisie; puis, en suivant, diverses maisons, le *Chef Saint-Jean*, le *Mouton*, la *Hotte*, le *Cheval rouge*, chargées de 17 s. 6 d., et 6 autres, dont la dernière, le *Compas*, faisait le coin de la rue *Tirechappe*, puis 4 maisons dans la rue de *Béthizy*, allant jusqu'à l'hôtel d'abord de Guéménée, puis de Montbazou, et chargées de 72 s. 6 d. de cens, le *Point du jour*, la *Souche*, la *Renommée*, la *Bouteille*. Puis, de l'autre côté de la rue *Tirechappe*, une maison chargée de 3 s. 4 d. de cens, un corps d'hôtel chargé de 12 deniers parisie, 2 maisons chargées de 8 deniers parisie de cens; 2 autres encore, l'*Ange* et la *Maison rouge*.

La maison du *Plat d'Étain* était la 4^e de la rue *Tirechappe*; sur son jambage comme sur celui de la maison voisine se trouvaient gravées une crosse et une mitre, parce que cette dernière se trouvait dans la mouvance du fief du *Foraux-Dames*, appartenant à l'abbaye de Montmartre. La 3^e maison après le *Plat d'Étain* avait pour propriétaires les administrateurs des *Petites Maisons*.

Le fief de *Tirechappe* était voisin du fief de la *Trémoille* (2) dont la censive s'étendait sur une partie des maisons de la rue des *Bourdonnais*, adossées à celle de la rue *Tirechappe*, entre autres sur la maison faisant le coin de la rue *Tirechappe* et de la rue de *Béthizy*, appartenant à M. de Bragelongne, et sur une grande maison dite l'hôtel de Fleury, la 5^e dans la rue *Tirechappe*, à droite en entrant par la rue de *Béthizy*, et appartenant à la marquise douairière de Caraman.

De l'autre côté, par le derrière des maisons, du côté gauche de la rue *Tirechappe*, en entrant par la rue de *Béthizy*, le fief de *Tirechappe* était limité par le fief du *Roule*, dans la mouvance duquel se trouvait, pour un de ces corps de logis, la maison de la *Belle Étoile* (ci-devant l'*Ange*); ce fait fut contesté d'ailleurs dans une vérification de la mouvance du fief de *Tirechappe* faite en 1767. On voit combien il est difficile de tracer les limites de ces fiefs, et quelle source de contestations et de procès étaient sous l'ancien régime ces censives entre-croisées et mal définies. Comme droit d'indemnité dû à l'archevêché pour ce cinquième de fief, l'H.-D. paya au XVIII^e siècle une somme de 166 l. 13 s. 4 d. en rentes sur les aides et gabelles.

Rue des *Vieux-Augustins*, maison léguée en 1644, par Anne Legras, veuve de Philippe Rouillé, receveur général du taillon (3).

Rue *Montmartre*, en face de la rue des *Vieux-Augustins*, tenant au passage du *Saumon*, maison léguée en 1676, par Fabien Perreau, seigneur de La Charnoye (4).

(1) Arch. A. P., liasses 282-297.

(2) C. Pitou, o. c., p. 261.

(3) Arch. A. P., liasse 298.

(4) Arch. A. P., liasse 300.

Rue *Montmartre*, maison acquise à charge de rente viagère de 800 livres, de Mathurin Huron, orfèvre (n° 119 actuel).

Rue *Saint-Honoré*, *place aux Chats*, rente de 9 l. 3 s. 9 d. sur la maison du *Grand Turc*, vis-à-vis du cimetière des Saints-Innocents, au coin de la rue des *Déchargeurs*, d'après un amortissement remontant au xiv^e siècle, et 5 livres sur les maisons de la *Croix d'Or* et de l'*Écharge blanche*, également *place aux Chats* (1).

Rue de *Grenelle-Saint-Honoré*, jeu de paumecouvert, recueilli pour moitié, en 1673, dans la succession de Jacques Chertemps, écuyer, loué 1.704 livres et 2 pains de sucre.

Rue du *Bouloi*, maison provenant de Jean de Courcelles, écuyer, louée 700 livres, et reconstruite en 1677 (2) par l'architecte Leduc.

Rue *Plâtrière*, rue *Saint-Jacques* et quai des *Ormes*, 3 maisons provenant du legs de Gauldré-Boileau, marchand, bourgeois de Paris, en 1727 (3). La maison de la rue *Plâtrière*, qui avait été achetée 17.000 livres, était chargée 2 sols parisis de cens envers l'archevêché; elle était louée, en 1706, 474 livres. En 1732, elle fut estimée 25.000 livres et le droit d'indemnité et de 5^e denier payé à l'archevêché s'éleva à 500 livres (4). Elle se trouvait vis-à-vis de la communauté de Sainte-Agnès, entre une maison appartenant à M. de Beauharnais, et une autre faisant le coin de la rue *Verderet*.

Rue *Saint-Denis*, maison de la *Croix verte*, provenant du legs Bachelier, en 1683. Elle comprenait 3 corps de logis, terrasse, jardin de 20 toises.

Rue *Montorgueil* et rue du *Bout-du-Monde*, 2 maisons recueillies en 1740 dans la succession de J.-Jacques Regnier, secrétaire général des dragons de France (5).

Rue des *Filles-Dieu*, paroisse Saint-Sauveur, 2 maisons contiguës, provenant du legs de Christine de Heurles, dame de Passy, veuve de Claude Chahu, trésorier de France, en 1676 (6).

Rue *Neuve-Saint-Augustin*, plus tard rue des *Filles-Saint-Thomas*, maison provenant du legs de François de Callières, en 1717 (7), composée d'un corps de logis de 2 étages sur la rue avec bâtiments en aile des 2 côtés, cour, jardin, puits, écurie, sortie rue de *Richelieu*, le tout de 15 toises de face sur 25 de profondeur entre la maison du président Croizette et celle de l'abbé E. Renaudot. Elle avait été bâtie au début du xvii^e siècle sur une place de 310 toises, tenant aux anciens bastions de la ville, vendue le 15 avril 1635 par François Thévenin, conseiller chirurgien ordinaire du roi, chargée de 1 denier tournois de cens par toise envers les seigneurs de la Grange-Batelière (8) à qui l'H.-D. paya 10.000 livres de droits d'indemnité et 1 l. 5 s. 5 d. de cens annuel.

Rue *Planche-Mibray*, au bout du pont Notre-Dame, maison de l'*Arbalète*, donnée pour moitié en 1674 (9) par Charles de Paris, bourgeois de Paris, à charge de 500 livres de rente viagère, et rachetée totalement par la suite.

Rue de la *Petite-Lanterne*, ou vieille *place aux Veaux*, au coin de la rue des

(1) Arch. A. P., liasses 280 et 281.

(2) Arch. A. P., liasse 297.

(3) Arch. A. P., liasse 306.

(4) Arch. A. P., liasse 307.

(5) Arch. A. P., liasse 294.

(6) Arch. A. P., liasse 319.

(7) Arch. A. P., liasse 278.

(8) Ed. Fournier, *Paris démolí*, Paris, 1882, p. 355, et L. Mentienne, *le Fief de la Grange Batelière*; Paris, 1911, in-8°.

(9) Arch. A. P., liasse 411.

Porteurs-d'Eau, maison avec échaudoir, achetée 20.000 livres, en 1756, à un cuiseur de tripes, et destinée, comme la précédente, devenue insuffisante, à servir à la cuisson des tripes « et apprêt des issues » des bestiaux pendant la boucherie de Carême, après enquête de commodo et incommodo, lettres patentes de 1755, délivrance à consentement de l'archevêque de Paris du 30 octobre 1754, arrêt du 10 janvier 1756.

Rue des *Arçais*, maison du *Pavillon royal*, léguée en 1718 par René Baudoin, écuyer, secrétaire du roi, consistant en une « boutique, salle, passage d'allée, escalier au fond, une petite cour, 3 petites caves, 4 étages carrés de chacun 2 chambres dont une à cheminée et passage, un étage en mansarde, 2 chambres dont une à cheminée aussi avec passage et pointe de grenier ». C'est le type de la petite maison parisienne d'autrefois. Elle est louée à un maître batteur d'or, en 1766, pour 612 l. 13 s., dont 600 livres de loyer et 12 l. 2 s. pour intérêt du rachat de la taxe des bœues et lanternes. A la veuve de René Baudoin l'H.-D. est encore redevable des 2/3 de 2 maisons à 4 étages, rue du *Mouton*, près de la *Grève* (1), à l'enseigne du *Coq* et de l'*Écrevisse*.

Rue de la *Vannerie*, maison du *Petit Saint-Jean* donnée en 1674 à charge de rente viagère, et louée successivement au XVIII^e siècle à un maître maçon, à un premier procureur au Parlement, à un lustreux en indienne, etc.

Dans le fief des *Petits Marais*, rue *Vieille-du-Temple*, paroisse Saint-Gervais, maison appelée l'*hôtel d'Épernon*, où demeurait la donatrice Elisabeth Rouillé, veuve de Henry Lambert, marquis de Thibouville, seigneur d'Herbigny, Mont-Saint-Jean et autres lieux, conseiller du roi, maître des requêtes ordinaires de son hôtel. Grande maison à porte cochère, entre cour et jardin, avec ailes à droite et à gauche, remises pour carrosses, donnée en 1704, à charge d'une rente viagère de 1.000 livres qui fut affectée à diverses fondations, d'un service annuel et d'une épitaphe en marbre dans l'église de l'H.-D. (2).

Par donation ultérieure du 22 mars 1713, M. d'Herbigny versa 10.000 livres, deniers comptant, à l'H.-D., pour agrandir le jardin et acheter un petit bâtiment qui se trouvait au bout faisant face au corps de logis. Mais l'H.-D. garda l'argent; il est vrai que sur cette somme il devait lui servir 500 livres de rente, sa vie durant, et après son décès, 300 livres de pension viagère à sa fille, dame Marie Angélique, dite de Sainte-Thérèse, religieuse au monastère des Ursulines de la rue Sainte-Avoye.

L'hôtel d'Épernon (3) était contigu d'une part à l'hôtel de M. d'Hozier, grand généalogiste de France, qui faisait le coin de la rue *Vieille-du-Temple* et de la rue *Saint-François*, et de l'autre à la maison de M. des Vieux, rue *Neuve-des-Capucines*, occupée par la consignation; il était loué en 1761 à M. de Milleville, contrôleur général des domaines et bois de la généralité de Paris.

CENSIVE DU CHAPITRE DE NOTRE-DAME

Dans l'*île Notre-Dame*, l'île Saint-Louis actuelle, formée de la réunion de l'île aux Vaches et de l'île Notre-Dame que séparait un bras de rivière à l'endroit où est à présent l'église Saint-Louis, maison donnée en 1706 par Pépin de Marcinval, écuyer (4).

(1) Arch. A. P., liasses 415 et 416.

(2) Arch. A. P., liasses 342 et 343.

(3) Lefeuvre, *les Anc. Maisons de Paris*, III, 414, et Rochegude, *Promenades...*, 3^e arr., p. 60.

(4) Arch. A. P., liasse 209.

Ce dernier avait donné également la moitié des droits de surcens à prendre sur les maisons et bâtiments de l'île. Ce droit de 2 sous par toise de superficie, payable à la Saint-Rémy, s'ajoutait aux cens perçus par le Chapitre dans la censive duquel se trouvait l'île, le roi n'ayant gardé dans son domaine que les maisons du pont Marie.

L'île Saint-Louis, au début du XVII^e siècle, comprenait les rues *Guillaume*, des *Deux-Ponts*, *Saint-Louis*, *Regrattière*, *Poulletière* et les quais *Dauphin* ou des *Balcons* (1) et d'*Alençon*. Elle était déjà couverte de maisons et même d'hôtels, comme l'hôtel Bretonvilliers ; le président J.-B. Feydeau habitait une maison, vis-à-vis du portail de l'église Saint-Louis, qui avait appartenu au chirurgien F. de Bourdailles, et auparavant à l'architecte Le Vau. Parmi les autres propriétaires se trouvaient Lambert de Thorigny, J.-B. Chomel, conseiller du roi, frère de l'évêque d'Orange, Bochard de Saron, l'abbé Chanu de La Haye, le chirurgien Lebesgue, la marquise de Choisy, l'abbé Dubois de Menillet, Maillet de Berny, auditeur des comptes, G. de Saintonge, avocat, etc.

Beaucoup de « parlementaires » vinrent habiter dans les maisons construites par les spéculateurs. Parmi les acheteurs de terrain au début de l'entreprise se trouvaient l'ingénieur Salomon de Caus et l'architecte Louis Le Vau qui vint lui-même habiter l'une des trois maisons construites sur le terrain qu'il avait acheté à l'encoignure de la rue *Saint-Louis-en-l'Île* et de la rue *Poulletière* ; puis Ithier Hobier, trésorier général de France à Bourges, Jean Connil, sieur de l'Isle, président en l'élection de Saint-Jean-d'Angely ; c'est sur le terrain acheté par ce dernier que fut bâti sur le quai *Dauphin* ou des *Balcons*, au coin de la rue *Poulletière*, l'hôtel qu'habitait en 1671 François Molé, maître des requêtes, attenant par derrière à l'église Saint-Louis ; sur ce quai, Nicolas Sainctot, trésorier général de la maison du roi, puis maître des cérémonies de France, demeurant rue de la *Verrerie*, paroisse Saint-Merry, acheta également 192 toises de terrain en 1635 pour 13.440 livres, soit 70 livres la toise, où il construisit une maison qu'il viendra habiter et il cédera à son fils aîné, Nicolas Sainctot, également maître des cérémonies de France. De toutes les vieilles maisons des paroisses voisines, la bourgeoisie aisée émigrerait dans l'île.

À côté des demeures des présidents et conseillers au Parlement, des Violle, des Lambert de Thorigny, des Jassaud, etc., ou même des nobles comme les Bretonvilliers, les Choisy, les Nantouillet, se trouvait également dans l'île la maison occupée, au milieu du XVIII^e siècle, par la Communauté des inspecteurs sur les vins, ayant 3 issues, sur les rues *Saint-Louis*, de la *Femme-sans-Tête*, et le quai *Bourbon*, à côté de la maison où se tenait le bureau des maîtres brasseurs à Paris, faisant le coin de la rue de la *Femme-sans-Tête*. Enfin des artistes vinrent habiter l'île Saint-Louis ; Philippe de Champagne, « peintre et vallet de chambre ordinaire du roi et de la royne mère de Sa Majesté », demeurait en 1645 sur le quai *Bourbon*, dans l'une des 2 maisons de 105 toises de superficie, achetées en 1636 à Jean Calon, conseiller du roi et contrôleur des décimes en Champagne (2).

Les demeures les plus célèbres de l'île étaient l'hôtel du président Nicolas Lambert de Thorigny, l'une des premières œuvres de l'architecte Le Vau, à l'extrémité orientale de l'île, commencé du temps de J.-B. Lambert, secrétaire du roi, qui mourut en 1644, et fut inhumé aux Incurables (3), hôtel décoré

(1) Arch. A. P., liasses 210-222.

(2) C. Sellier, *Pr.-V. de la Comm. du Vieux-Paris*, 1903, p. 172.

(3) Jal, *Dict. crit.*, p. 732.

de peintures de Le Brun et de Le Sueur, dont quelques-unes ont été apportées au Louvre; et l'hôtel de Le Ragois de Bretonvilliers, premier président à la Chambre des comptes, commencé par son père, Claude Le Ragois, mort en 1645.

Le droit de surcens perçu par l'H.-D. sur tous ces immeubles, dans la convention du 19 avril 1614, entre les commissaires du roi et Christophe Marie, bourgeois de Paris, par laquelle ce dernier avait été chargé de la construction d'un pont en pierre destiné à relier le quartier Saint-Paul à celui de la Tour-nelle (1), moyennant quoi, pour le rembourser de ses dépenses, Sa Majesté lui délaissait « lesdites îles [il s'agit de l'île aux Vaches et de l'île Notre-Dame] franchement et quittement pour en jouir par lui, ses hoirs et ayant cause, à perpétuité, en faire et disposer les hypothèques, aliéner en tout ou partie, ainsi qu'il aviseroit bon être, à la charge néanmoins de laisser par lui les terres nécessaires pour les rues qui seroient toutes pavées et auroient 4 toises de largeur, et aussi à la charge de 12 deniers parisis de cens et redevance envers Sa Majesté pour chacune maison qui seroit construite dans lesdites îles », le tout « pour espace » de 60 ans, après quoi le roi rentrerait en possession de ses droits.

Pour cette entreprise qui comprenait également la construction de maisons sur le pont, de quais, d'un revêtement en pierre du *Terrain Notre-Dame*, une société se forma le 28 juin 1617 entre Marie et François Le Regrattier, trésorier des Cent Suisses, et Lugles Poulletier, commissaire ordinaire des guerres, ce dernier pour deux quarts, et les deux premiers pour chacun un quart (2).

Après le désistement de Marie, en 1623, ses droits furent repris par Jean de La Grange, secrétaire du roi, par contrat du 16 septembre 1623, mais celui-ci se désista à son tour en 1627, et les premiers entrepreneurs lui furent substitués. Le 1^{er} mai 1630, Marie, Poulletier et Le Regrattier se partagèrent tous les surcens créés par les contrats précédents. Ces droits passèrent ensuite, par traité du 2 juin 1643, à une société formée entre les sieurs Berthault et Le Marier, et l'adjudication du droit fut faite le 10 juin suivant en faveur de Claude Dublet, juré-charpentier, pour 16.000 livres. Puis la part de Berthault passa en 1655 dans les mains de Claude Garrot qui la vendit en 1658 à Matharel; l'autre part échut en 1676 à Pépin de Marcival qui s'était marié avec la veuve de Le Marier, et racheta la première part. Ce droit fut de nouveau divisé; une partie fut donnée à l'H.-D. en 1706, l'autre échut par succession à la présidente de L'Isle, née Boucherat, qui le céda en 1757 au maréchal de Clermont-Tonnerre, puis au comte, son fils. L'H.-D. et le comte de Clermont-Tonnerre s'entendirent pour confier à un seul agent la perception de ce surcens qui n'était pas toujours facile à cause du changement fréquent des propriétaires.

CENSIVE DU ROI

Rue de l'*Observance*, maison louée à M. Jean Chuppé, avocat au Parlement; maison voisine, également louée à un avocat, Esmé Severe, et une troisième attenante, faisant le coin de la rue de l'*Observance* et des *Fossés-Monsieur-le-Prince*.

Rue des *Fossés-Monsieur-le-Prince*, en tournant, et près de la précédente,

(1) Il s'agit du pont Marie, construit de 1614 à 1635.

(2) F. Bournon, *Additions...*, p. 182.

un autre groupe de 8 petites maisons uniformes n'ayant que 3 toises de façade sur la rue.

Rue de *Touraine* (1), maison faisant le coin de la rue des *Fossés*, et se suivant toujours un groupe de 8 maisons présentant 5 toises de façade ; enfin maison faisant le coin de la rue de *Touraine* et des *Fossés-Monsieur-le-Prince*.

Dans toutes ces maisons se trouvait sculptée sur la pierre une fleur de lis, marque de la censive royale.

Topographiquement ces maisons faisaient enclave dans la censive de Saint-Germain-des-Prés ; elles étaient dans la censive royale en vertu de l'arrêt du Conseil d'État du 24 septembre 1678 déclarant que « les places lesquelles ont servy aux murailles, ramparts, fossez, fortifications et clostures des villes du royaume appartiennent au roy ».

Ayant besoin d'argent, en 1674, pour construire le quai de la *Grève* et la nouvelle porte *Saint-Martin*, la Ville (2) avait vendu les places et les maisons qui se trouvaient sur le fossé entre les portes *Saint-Germain* et *Saint-Michel*. Ainsi une maison rue des *Cordeliers*, de 50 toises carrées, fut adjugée en 1675 à J.-B. Despèriers, écuyer du roi, pour 18.000 livres ; ce dernier la revendit pour 14.500 livres en 1682 à l'H.-D., qui la reconstruisit en 1733.

Comme suite à l'arrêt de 1678, un nouvel arrêt du Conseil d'État du 12 juillet 1681 décida que, dans un mois, « pour toutes prévisions et délais », que ceux qui auraient acquis à perpétuité des prévôt des marchands et échevins, des places, maisons, et lieux dépendant des fortifications, payeraient le tiers des sommes auxquelles montaient les aliénations qui s'élevaient à 500.357 livres suivant un état dressé en 1667. Sur le rôle annexé à cet arrêt, l'H.-D. fut compris pour une somme totale de 11.538 l. 6 s. 8 d. ; l'ensemble s'éleva à 158.085 l. 13 s. 9 d., mais le Bureau de la Ville fit des démarches pressantes pour que les détenteurs de biens soient déchargés de ces taxes vraiment trop lourdes, et offrit de les payer, ce qui leur fut accordé par l'arrêt du Conseil d'État du 10 janvier 1682, confirmé par lettres patentes du 10 mars. Le montant des taxes fut remboursé à Gédéon de Metz, garde du trésor royal, en 3 versements, par Nicolas Boucot, « receveur des domaines, dons et octrois » de la Ville de Paris, « en louis d'or, louis d'argent, et monnaie (3) ».

L'H.-D. est propriétaire pour moitié, conjointement avec « la Marchandise de poisson de mer », du *fief d'Helbic* ou *Albic* (4), sis aux Halles, par donation de Marguerite de Neufville, veuve de Jean-Pierre Fragier, le 11 janvier 1532. Il était alors affermé 60 livres tournois par an ; en 1545, l'H.-D. renouvela son bail moyennant 80 livres tournois, un demi-baril de harengs blancs et un cent de harengs saurs ; en 1556, ce bail fut élevé à 88 livres tournois. En 1674, un arrêt du Conseil d'État du 28 avril fixa les droits levés sur la vente du poisson de mer à 12 sous par écu du prix de la vente de la marée, et 14 sous par écu du prix de la vente de harengs saurs et frais ; dans ces droits se trouvaient compris ceux du fief d'Helbic, à raison de 2 deniers par panier de marée (5). En 1704, le 28 août, l'H.-D. fit un abonnement avec « les sieurs jurés vendeurs de marée », à raison de 500 livres par an pour la moitié des droits du fief lui revenant ; à la suppression des vendeurs jurés, en 1714, cette

(1) Voy. *Comm. du Vieux-Paris*, 1902, p. 232.

(2) Délib. du Bureau de la Ville, 15 juill. 1673 et 19 janv. 1674.

(3) Arch. A. P., liasse 257.

(4) Voy. Delamare, *Traité de la police*, t. III, p. 336.

(5) Arch. A. P., liasse 308, et L. Biollay, *les Anciennes Halles de Paris*, 1877, in-8°, p. 18.

somme fut payée par la caisse de la marée, suivant décision du 1^{er} octobre 1720. En 1730, cet abonnement fut remplacé par un bail de 2.000 livres, payé par le receveur général des fermes du roi (13 novembre 1730); d'après « l'aveu et dénombrement » du 14 juillet 1733, du fondé de procuration des administrateurs de l'H.-D., le droit perçu par l'H.-D. fut de 1 maille sur chaque panier de marée, 1 denier parisis sur chaque millier de harengs amené par chariot par les marchands forains, 1 denier tournois sur chaque caque de harengs, et 6 sous tournois sur chaque chariot de morue. En 1735, l'H.-D. fit assigner en la grand'chambre les marchands forains de marée pour les condamner au payement des droits qui n'avaient pas été payés depuis le 1^{er} octobre 1730. Les offices de ces vendeurs ayant été supprimés en 1776, les droits de toutes espèces sur les marchandises de mer furent attribués à l'adjudication générale des fermes, qui s'empessa de ne plus rien payer à l'H.-D.

Aux Halles, l'H.-D. touchait encore des rentes sur diverses maisons, 50 sols sur la maison de la *Faux*, à la halle aux poirées; 15 s. 7 d. 6 oboles sur la maison de l'*Épée*; à la halle aux poirées également, 6 l. 15. 10 d. sur la maison de l'*Image-Saint-Jacques*, rue au *Feurre*, aboutissant par derrière à la maison de la *Faux* (1).

Rue de la *Poterie*, ancien jeu de paume des Halles, acheté pour 11.000 livres.

Rue de la *Grande-Truanderie*, maison de la *Rose*, dont l'H.-D. possédait déjà la moitié depuis 1658, en vertu du testament de Jérôme Le Tellier, ancien receveur général des « boêtes et monnaies » de France (2).

Rue *Montmartre*, maison de la *Croix-Blanche*, comprenant 2 corps de logis, chargée d'un sol de cens par an envers le roi pour son fief de Saint-Mandé (3), et de 20 sols de rente envers l'Hôtel de Ville, léguée en 1683, par Jean Bachelier, écuyer, l'un des directeurs généraux de la Compagnie royale des Indes orientales. Elle avait été bâtie au commencement du xvii^e siècle sur un terrain vendu par la Ville, à charge de payer un cens de 100 sous tournois et de faire voûter sur 26 toises de long le grand égout qui sortait de dessous la porte *Montmartre*, et se continuait le long du faubourg.

Quai de l'*Horloge*, échoppes adossées au Palais, louées à bon prix à de petits étalagistes, orfèvres, débitants de tabac, miroitiers, gainiers, mathématiciens, perruquiers et dont les enseignes évoquent la physionomie du Paris d'autrefois, le *Soleil d'Or*, la *Victoire*, le *Saint-Esprit*, les *Trois Couromes*, le *Jardin royal*, *Saint-Jacques* et *Saint-Philippe*, le *Signe de la Croix*, l'*Image Saint-Jean*, l'*Ange gardien*, la *Fleur de lys*, le *Nom de Jésus* (4).

Place *Royale*, maison en 2 corps d'hôtel, avec une autre plus petite, rue du *Foin*, acquises, en 1665, pour 100.000 livres, de Louis de Bassompierre, évêque de Saintes (5), débiteur de l'H.-D., et qui lui venait de la maréchale de Bassompierre, sa mère, sise entre celle de l'abbé de Castille et celle de M. Duquesnoy Gobelin, chargée d'un écu d'or pour « pavillon », comme les autres maisons de la place *Royale*, et de 12 deniers tournois de cens. Elle avait appartenu auparavant à Claude Parfaict, bourgeois de Paris, et Anne de Serres, gentilhomme de la Chambre du roi, et avait été bâtie sur une place de 100 toises de long sur 60 de large, donnée par Henri IV aux sieurs Moisset,

(1) Arch. A. P., liasses 312 à 314, et Biollay, o. c., p. 44 et 61.

(2) Arch. A. P., liasses 302, 303.

(3) Arch. A. P., liasse 299.

(4) Arch. nat., Q1^a 1099¹.

(5) Arch. A. P., liasse 350.

Saintot, Lumagne, Camus et Parfait, et dépendant du parc des Tournelles, vis-à-vis de l'hôtel de Vitry, pour y établir des manufactures « de soye, or et argent filé, à la façon de Milan ». En 1683, on y ajouta un balcon de 4 toises de long sur 5 pieds 3 pouces de saillie, au plain-pied du premier étage, « tant pour la commodité d'icelle maison, que pour l'ornement et décoration de ladite place ». Reconstituée en 1752.

Place *Royale*, hôtel de Blérancourt pour moitié, provenant du legs universel de Charlotte de Vieux-Pont, femme de Bernard Potier, sieur de Blérancourt, comte de Pont-Audemer, en 1672 (1); l'autre moitié appartenant à Anne-Madeleine Potier de Tresmes, de Blérancourt, de Brétigny et autres lieux. Cet hôtel est loué 3.000 livres, en 1672, à Ch. Éléonore de Lamotte d'Houdancourt, femme de L.-Ch. de Lenz, duc de Ventadour, prince de Maubuisson; puis, en 1702, au duc de la Trémouille, en 1720, à Lefèvre d'Ormesson, commissaire des finances, conjointement avec Jules-Marie de La Bourdonnays, conseiller d'État, pour 5.500 livres à Léon Potier de Gesvres, cardinal-archevêque de Bourges et primat des Aquitaines, en 1770, au marquis de Coudray, pour 4.000 livres; en 1771, l'hôtel estimé 78.500 livres est adjudgé en entier à l'H.-D. à la suite de la liquidation de la succession de la dame Potier de Blérancourt (2).

Fief d'*Autonne*, ou de *Haut-Don*, acheté 10.000 livres en 1671 à Nicolas Clapisson d'Ulin, conseiller à la Cour des aides, et à Marie du Vouldy, veuve de Pierre Clapisson d'Ulin, contrôleur général de l'artillerie (3). L'acte d'acquisition du 23 mars 1671 comprend expressément les droits de haute, moyenne et basse justice. Ce fief avait passé successivement des mains de Bernard Coquatrix, bourgeois de Paris, à Pierre Porcher, sergent d'armes et maître des garnisons du roi, puis à Philippe de Moulins, évêque de Noyon, en 1373, et en 1416, à Germain Paillard, évêque de Luçon, dans la famille duquel il resta pendant près de deux siècles. Il s'étendait sur 35 maisons de la rue des *Rosiers*, de la rue *Vieille-du-Temple*, et de la rue du *Roi-de-Sicile*, dont la première, rue des *Rosiers*, portait gravée sur le jambage de pierre l'inscription suivante: « Cy commence le franc-alleu de Hautonne, appartenant à M^{re} Philippe, évêque de Noyon, et M^{re} Jean Porcher conseiller du roi », et la dernière, rue du *Roi-de-Sicile*, « Cy finist... ». Les « plaids » de ce fief se tenaient dans une maison d'un cul-de-sac de la rue *Vieille-du-Temple*, probablement le cul-de-sac actuel d'Argenson.

La maison de la rue des *Rosiers*, où commençait le franc-alleu, était la maison du *Cheval Vert*, puis venaient ensuite l'*Écu de France*, la *Fleur de lis*, deux maisons sans enseigne, les *Créneaux rouges*, une maison sans enseigne, l'*Image Saint-Julien*, une maison appartenant au seigneur du Petit-Marais, le *Saint-Antoine-au-Désert*, et la maison contiguë. De là le franc-alleu passait dans la rue *Vieille-du-Temple*; la maison faisant le coin de cette rue et de la rue des *Rosiers* appartenait au pâtissier ordinaire des bouches du roi et la reine; la suivante, le *Chaudron*, avait été adjudgée en justice, après saisie sur la requête de Philippe de Champagne, « peintre et vallet de chambre du roi »; puis venait une maison appartenant à M. Gaudart, seigneur du Petit-Marais; le *Jeu de Paume* de Robillard, maison construite sur l'emplacement d'un ancien jeu de paume, l'*Ane rayé*; une maison construite sur l'emplacement d'un

(1) Arch. A. P., liasse 351.

(2) L. Lambeau, *la Place Royale*, 1908, in-8°, p. 324. C'est actuellement le n° 26 de la place des Vosges.

(3) Arch. A. P., liasses 354-384.

jardin appelé le *Jardin des Poullies*, 2 autres maisons, appartenant l'une à M. Rallet, contrôleur général des rentes de l'Hôtel de Ville, l'autre à M. Anceau, écuyer et secrétaire du roi ; l'*Image Saint-Eustache* ; le *Bras d'Or* ; l'*hôtel d'Effiat*, la maison où se recevaient les cens du franc-alleu faisant le coin de la rue *Vieille-du-Temple* et de la rue du *Roi-de-Sicile*, donnée à l'H.-D. en 1671 par Éléonore Dugué, veuve de Jean de Moucy, chevalier d'Iteville, et de Lespine, maître ordinaire en la Chambre des comptes, en échange de 3.700 livres de rente viagère. Puis le fief tournait rue du *Roi-de-Sicile*, où il comprenait encore 7 maisons, dont la dernière, le *Pied de Biche*, contiguë à la *Tête d'Or*.

De ces maisons, la plus intéressante était l'hôtel d'Effiat, composé de 4 corps de logis, dont un sur la rue *Vieille-du-Temple*, et 2 autres en aile sur la cour, et le 4^e sur le jardin. Les propriétaires de cet hôtel ont été successivement aux XVII^e et XVIII^e siècle : Jean de Marle de Beaubourg, conseiller du roi (1616), Jacques Vignier, Claude Vignier de Villemort, président au Parlement de Metz, Nicolas Vignier de Recey de Juilly, le maréchal d'Effiat, père de Cinq-Mars (1634) ; l'abbé Ruzé d'Effiat, abbé de Saint-Sernin de Toulouse et de N.-D. des Trois-Fontaines, conjointement avec Armand Charles, duc de Mazarin, de Mayenne et de la Melleraye, gouverneur d'Alsace : Françoise Le Camus, veuve de René Leroux, à qui l'H.-D. l'acheta en 1682 pour le revendre en 1696 à M. Lepelletier, ministre d'État, dans la famille duquel il resta pendant tout le cours du XVIII^e siècle (1).

Fief de la porte *Baudoyer*, donné à l'H.-D. par Louis VII en 1157 (2), consistant alors en un fonds de terre, avec droits seigneuriaux, y compris le droit de justice, contesté par le prévôt de Paris. Accru de diverses donations, ce fief se composait au XVIII^e siècle de 13 maisons contiguës, rue *Saint-Antoine*, le *Coq*, plus tard la *Gerbe d'Or*, en 1727, vis-à-vis la rue du *Temple* ; le *Griffon*, auparavant le *Petit Heaume* et l'*Écu d'Orléans* ; le *Sauvage* ; la *Chasse royale* ; la *Tête noire*, appartenant au collège de Laon ; les *Trois Petits Mores*, anciennement le *Puits d'amour* ; la *Petite Bannière de France*, reconstruite en 1748, successivement le *Signe des parfums* et (1726) l'*Homme armé* (1748), les *Provençaux* (1752), et d'où partaient les voitures pour Langres et Chaumont ; l'*hôtel de l'Ours*, d'où partaient le mercredi et le samedi les coches pour Troyes, composé de 7 corps de bâtiments, dont 2 portaient les enseignes des *Trois Pigeons* et l'*Homme sauvage*, et appartenaient à l'opulente abbaye d'Ourscamps, au diocèse de Noyon ; la *Belle Image*, en face la rue *Geoffroy-l'Asnier* ; le *Dauphin*, qui fut successivement le *Matras* (1601), le *Barbeau* (1606), la *Pie* (1631), le *Dauphin* (1659) ; enfin l'*Image Notre-Dame*, l'*Autruche* et le *Petit-Ours*, la rue *Cloche-Perce*. Ces maisons sont de modestes logis loués la plupart à des commerçants, épiciers, drapiers, orfèvres, etc. ; les cens sont peu élevés, 2 d. pour l'*Autruche*, 4 d. pour le *Dauphin*, 3 pour la *Belle Image*, l'*Ours*, la *Petite Bannière*, 6 d. pour la *Chasse royale*, 5 d. pour la *Tête noire*, 7 d. pour le *Coq*, 8 d. pour le *Griffon*, 12 pour les *Trois Petits Mores*. Les propriétaires de ces maisons sont tenus de faire graver dans la pierre un H et un D pour justifier que leur maison se trouve dans la censive de l'H.-D.

Rue *Saint-Antoine*, vis-à-vis la place *Baudoyer*, au coin de la rue *Regnault-Lefèvre*, qui conduisait au marché dit le *Cimetière Saint-Jean*, maison de

(1) D'Acourt, *les Anciens Hôtels de Paris* ; Paris, 1880, in-16, p. 36. C'est aujourd'hui les nos 26 à 30 de la rue *Vieille-du-Temple*.

(2) Arch. A. P., liasse 392.

l'Orme, achetée en 1680 (1) devenue le *Pilier noir* en 1700, chargée de diverses redevances aux communautés voisines; elle rapportait 2.700 l. au XVIII^e siècle.

Grande rue du *Faubourg-Saint-Antoine*, deux maisons, le *Miroir royal* et la *Couronne*, données par Ét. Gaillard en 1710 à charge par l'H.-D. d'établir deux maîtresses d'école (2) à Montargis et à Courtenay, pour l'entretien desquelles une somme de 470 livres devait être prélevée sur le loyer annuel de ces maisons; en 1711, il ajouta à sa première donation 3 autres maisons, également sises *Faubourg-Saint-Antoine*, et dont les loyers étaient destinés à l'entretien d'un maître et d'une maîtresse d'école pour instruire les enfants du faubourg, à sa nomination, à celle de ses neveux, et ensuite à celle de Messieurs du Séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

A l'entrée du *Faubourg Saint-Antoine*, maison contiguë aux deux premières acquise en 1716 des héritiers d'Ét. Gaillard.

Rue du *Faubourg-Saint-Antoine*, en face les Enfants-Trouvés, maison léguée en 1681 par Toussaint Loustreuil, ancien concierge du château de Versailles.

Au coin de la rue *Saint-Antoine* et de la rue *Regnault-Lefèvre*, *l'Orme*, plus tard *Pilier noir*, achetée en 1680.

Sur le chemin de la *Roquette*, au lieu dit *l'Eau qui dort*, maison donnée à la fin du XVII^e siècle.

CENSIVE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Rue *Aumaire*, maison du *Plat d'Étain*, aboutissant par derrière aux murailles du prieuré de Saint-Martin (3), provenant de la donation faite en 1658 par Marie de Saint-Amand, veuve de G. de Paistre, orfèvre, chargée de 42 sous parisis de cens.

Rue *Neuve-Saint-Martin*, maison léguée par Marie Hiette, veuve de Gaspard Tranchepin, marchand bourgeois, par testament du 8 mars 1664 (4). On l'appelait *Maison du Pont-aux-Biches*, parce qu'elle avait une sortie par derrière, sur les remparts, près de ce pont; la Ville céda même, en 1700, à l'H.-D. un terrain de 57 toises $\frac{2}{3}$, provenant des anciens remparts, et situé derrière cette maison, sur la continuation de la rue *Meslay*, ouverte en 1700 entre la rue *Saint-Martin* et la rue du *Temple*.

Rue *Quincampoix*, maison des *Ciseaux d'Or*, auparavant *l'Ane rayé*, chargée de 3 deniers parisis de cens, donné à charge de rente viagère par Charles Tuppin, chapelain ordinaire de la musique du roi et chanoine de Saint-Jacques-l'Hôpital (5), composée de 2 corps de logis et louée 480 livres en 1670.

Rue *Quincampoix*, autre maison adjugée par arrêt de la cour des aides du 9 mars 1741, et saisie sur Noël Nicolas de Pars, fils de Gaspard de Pars de Coligny, à la requête de Michel Potier, fermier général des regrats de France (6).

Rue du *Vertbois*, maison du *Chef-Saint-Denis*, entre les *Carneaux* et les *Trois Pucelles*, adjugée 920 livres, le 10 avril 1604, saisie sur la succession de F. Delagrance, maître maçon (7).

(1) Arch. A. P., liasse 405.

(2) Arch. A. P., liasses 417 à 421.

(3) Arch. A. P., liasse 329.

(4) Arch. A. P., liasse 330.

(5) Arch. A. P., liasse 331.

(6) Arch. A. P., liasse 332.

(7) Arch. A. P., liasse 333.

Rue du *Temple*, maison provenant du legs universel de dame Berault, veuve Goupilleau, en 1647 (1).

Rue de *Montmorency*, maison avec boutique et porte cochère, donnée le 13 novembre 1700 par les demoiselles Poignant (2).

Rue *Saint-Denis*, maison des *Deux Cygnes*, devant les Saints-Innocents, provenant de la donation d'Étienne Huvé, marchand mercier (xv^e siècle); l'*Écritoire*, au coin du cul-de-sac *Basfour*, vis-à-vis la rue *Thévenot*, achetée le 3 septembre 1718 à Jean Gouët, contrôleur des rentes (3), alors détenu à la prison de la Conciergerie.

Rue *Beaubourg*, au coin du cul-de-sac, et rue *Aux Ours*, le *Varnage* et le *Gros Tournoi*, 2 maisons acquises en 1665, pour 35.500 livres, de Jacques Mignon, ancien avocat général au Parlement de Metz, et René Mignon, conseiller du roi (4), demeurant « ensemblement » rue de l'*Université*, paroisse Saint-Sulpice.

Maison en 2 corps de bâtiments, l'une, rue *Court-au-Villain*, l'autre, rue *Michel-le-Comte*, provenant d'un échange de 3.511 l. 2 s. 2 d. de rente (5), passé le 24 juillet 1665 avec Henry Lambert, seigneur d'Herbigny, la Rivière, Thibouville, etc., conseiller maître des requêtes du roi, et sa femme, Elizabeth Rouillé; ces derniers demeuraient dans la maison, composée d'un grand corps de logis avec un autre en aile sur la rue *Court-au-Villain*, d'une cour et d'un autre corps de logis avec cour, rue *Michel-le-Comte*; elle était louée à vie en 1713 à François Barbou, receveur général et payeur des rentes de l'Hôtel de Ville.

CENSIVE DE SAINT-MERRY

Rue *Saint-Martin*, maison de l'*Étoile d'Or*, donnée en 1675 (6), et pour laquelle l'H.-D. paya 457 l. 6 s. de droit d'indemnité « aux vénérables chefcier, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Saint-Médéric », employés par eux à l'acquisition d'un terrain planté de légumes au *Pont-aux-Corneilles*, faubourg Saint-Laurent. Cette maison portait, en 1789, le n° 42 de la rue Saint-Martin.

Maison en plusieurs corps de logis, le premier ayant son entrée rue *Neuve-Saint-Merry*, les 3 autres, rue du *Poirier* ou de la *Baudroirie*, provenant d'un échange fait en 1665 (7), avec J.-B. Forne, administrateur, contre 4.000 livres de rente, pour lequel l'H.-D. dut payer au chapitre de Saint-Merry 8.000 livres d'indemnité. Le grand bâtiment, qui était mitoyen de l'hôtel Jabach, fut reconstruit au xviii^e siècle.

Rue *Simon-le-Franc*, maison léguée en 1666 par Valentin Bridard, contrôleur des guerres (8), pour laquelle le chapitre de Saint-Merry reçut 3.000 livres.

Rue *Sainte-Avoye*, maison contiguë à celle de Cl.-Ant. Beaudin, chef du goblet du roi, avec porte cochère commune avec la maison de l'abbé Le Maistre, provenant de la donation de Jérôme Le Tellier, receveur général des « boîtes

(1) Arch. A. P., liasse 339.

(2) Arch. A. P., liasse 321.

(3) Arch. A. P., liasse 317.

(4) Arch. A. P., liasse 322.

(5) Arch. A. P., liasse 323.

(6) Arch. A. P., liasse 324.

(7) Arch. A. P., liasse 325.

(8) Arch. A. P., liasse 327.

et monoyes» de France, en 1660 (1). Cette maison était louée en 1742 au notaire Hachette.

Rue *Neuve-Saint-Merry*, la *Cloche*, acquise en 1776 de A.-André Leprince, sous-commissaire de la marine à Dinan, en échange du *Pavillon royal*, rue des Arcis (2).

Rue *Pierre-au-Lard*, maison « entre celle de Josias de Rohan et celle de Thénart », donnée en 1673 par Pierre Turpin, prêtre « bénéficiaire » en l'église Saint-Merry, à charge de 2.600 livres de rente viagère (3).

CENSIVE DES FILLES-DIEU

A la *Basse-Villeneuve*, rue *Neuve-Saint-Laurent*, à l'encoignure du cul-de-sac *Saint-Laurent*, maison achetée en 1685, composée de 2 corps de logis, avec boutiques, puits et petit jeu de boules, bâtie sur un terrain acheté au couvent, et située au delà des bornes plantées en 1638 (4). Les « maisons, clôtures et édifices », construites dans ces conditions, ne devaient recevoir, aux termes de l'arrêt du Conseil d'État du 21 décembre 1671, aucunes grosses réparations, à peine de démolition, confiscation des matériaux par le roi, et 3.000 livres d'amende; cette défense, en présence des réclamations des propriétaires, fut changée l'année suivante en une imposition du dixième de la valeur des bâtiments, et en outre d'une redevance annuelle de 5 sous par maison. En même temps, le roi ordonnait de planter de nouvelles bornes de manière à englober toutes les maisons qui avaient été construites malgré l'arrêt prohibitif de 1638, et en même temps d'y apposer des plaques de fer avec les armes royales, et des extraits de la déclaration de 1672.

Pour l'acquisition de cette maison de la *Basse-Villeneuve*, l'H.-D. paya 1.705 l. 7 s. de droits d'indemnité aux Filles-Dieu, sans compter 53 s. 9 d. de cens, et 85 livres de rente non rachetable. Cette maison fut rebâtie en 1776; la *Basse-Villeneuve* était alors devenue rue *Basse-Porte-Saint-Denis*.

CENSIVE DU TEMPLE

Rue de *Poitou*, maison à 3 étages et porte cochère, achetée 16.000 livres le 7 août 1665 (5).

Rue de *Berry* (6), maison léguée par Elizabeth Macé de La Roche, veuve de P. Brulard en 1679.

Rue de la *Marche*, maison à 2 étages et porte cochère, provenant de la succession de Michel Renouard, notaire et secrétaire du roi, en 1642 (7), bâtie sur un terrain du *Marais du Temple*. L'H.-D. paya 1.500 livres de droits d'indemnité au grand prieur. Cette maison était louée à vie 800 livres par an, plus une somme de 3.000 livres à payer après le décès du preneur, au marquis de La Châtaigneraie.

Rue de la *Marche*, maison de l'*Image Saint-Joseph*, en 2 corps de logis, le premier faisant le coin de la rue de *Poitou*, et l'autre donnant sur la rue de la

(1) Arch. A. P., liasse 340.

(2) Arch. A. P., liasse 326.

(3) Arch. A. P., liasse 410.

(4) Arch. A. P., liasse 304.

(5) Arch. A. P., liasse 334.

(6) Arch. A. P., liasse 337.

(7) Arch. A. P., liasse 335.

Marche, donnée en 1667 par Jacques Chaillou, chirurgien du roi, à charge de pension annuelle de 600 livres pendant 20 ans.

Rue *Sainte-Avoye*, devant la rue *Simon-le-Franc*, maison donnée en 1689 par Guy Simon, apothicaire, avec diverses rentes, dont les arrérages devaient servir à doter des orphelines de la maison des Cent-Filles de la Miséricorde du Faubourg Saint-Marcel (1). Cette maison était estimée 12.000 livres.

Rue d'*Anjou*, maison donnée en 1724 par Antoine Guérapin de Vauréal, comte de Belval, lieutenant du roi au gouvernement de Champagne (2), mort le 6 mars 1729, à 82 ans, dans l'appartement qu'il occupait aux Incurables, et inhumé dans une sépulture de famille, à l'église de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. C'était une grande maison avec cour et jardin, alors louée 2.800 livres à J.-J. Fenel, contrôleur général de la Grande Chancellerie, et chargée de 2 livres de cens, payables à Pâques.

Rue *Parée-Saint-Antoine*, maison léguée en 1693 par le sieur de Romanesque, bourgeois de Paris, composée de 2 corps de logis à 2 étages, contiguë à celle du président de Lamoignon, et par derrière, à celle de M. Paris de Montmartel; elle avait été construite sur un terrain de 25 toises faisant partie de 175 toises dépendant de l'hôtel-*Saint-Pol (Paul)*, alors propriété de la comtesse de Chavigny, veuve du ministre d'État, Boutillier de Chavigny; elle fut vendue 20.000 livres au roi, le 9 mai 1781, en vue de la construction des nouvelles prisons, projetées à l'hôtel de la *Force*; elle était alors louée à Merel de Joigny, avocat au Parlement (3).

Rue *Saint-Séverin*, maison de l'*Image Saint-Pierre*, dont le derrière donne sur le *Petit-Pont* et la façade devant la porte de l'église, à cheval sur les censives du Temple et du Chapitre, donnée en 1736 par les demoiselles Doucet, filles d'un avocat au Parlement, en échange d'une pension de 500 livres (4).

CENSIVE DE L'HOPITAL SAINT-ANASTASE ET SAINT-GERVAIS

Rue *Saint-Louis-au-Marais*, maison vis-à-vis la rue *Saint-Claude*, léguée par l'un de ses administrateurs, Fabien Perreau, sieur de La Charnoye (5).

Rue de *Thorigny*, maison attenant à l'hôtel *Le Camus* (ancien hôtel *Sallé*) donnée en 1736 par Anne Guichon, à charge d'une rente viagère de 900 livres (6) représentant le montant du loyer annuel.

CENSIVE DE L'ABBAYE DE SAINT-VICTOR

Rue de *Thorigny*, maison faisant le coin de la rue du *Parc-Royal*, donnée en 1735 par Anne Guichon, moyennant 2.321 livres (7) de pension viagère; elle avait appartenu pour partie à Ch. Perrault, ancien contrôleur général des bâtiments, arts et manufactures de France, et l'un des quarante de l'Académie française.

(1) Arch. A. P., liasse 341.

(2) Arch. A. P., liasse 338.

(3) Arch. A. P., liasse 348.

(4) Arch. A. P., liasse 234.

(5) Arch. A. P., liasse 349.

(6) Arch. A. P., liasse 353.

(7) Arch. A. P., liasse 352.

CENSIVE DE L'ABBAYE DE TIRON

Rue *Cloche-Perce*, hôtel de *Brie*, provenant du legs universel du chanoine Le Masle des Roches, en 1658 (1).

4 maisons achetées en 1695, à Charles Petit, seigneur de La Selle, de Lozoir, Villiers et autres lieux, bailli et gouverneur de Montargis, moyennant 102.000 livres; 2, contiguës rue *Cloche-Perce*, la 3^e, rue du *Roi-de-Sicile*, et la 4^e, rue *Tiron*. Pour ces 4 maisons, pour celle de Le Masle des Roches, et pour une sixième, rue de *Jouy*, au coin de la rue des *Nonaindières*, donnée par Ch. Le Pelletier, maître menuisier, estimées ensemble 133.937 l. 10 s., l'H.-D. constitua une rente de 669 l. 13 s. 9 d., intérêt au dernier 40 de la somme de 26.787 l. 10 s. à laquelle se montait le droit d'indemnité (2).

Maison faisant le coin de la rue des *Nonaindières* et de la rue de *Jouy*, donnée par les sieurs Pelletier père et fils, en 1656 (1), à charge d'une rente viagère de 150 livres. Lors de l'élargissement de la rue des *Nonaindières*, en 1687, et l'ouverture d'un cul-de-sac entre la rue de *Jouy* et la rue *Saint-Antoine*, pour faire communiquer le quartier de l'île *Saint-Louis* et de *Saint-Bernard* avec celui de *Saint-Antoine*, cette maison subit un retranchement de 3 toises, pour lequel l'H.-D. reçut de la Ville une indemnité de 1.200 livres.

Maison contiguë, acquise 6.500 livres en 1688 (3), et qui subit aussi un retranchement en 1687, moyennant une indemnité de 2.500 livres.

Rente foncière de 7 l. 10 s. sur 2 maisons contiguës de la rue de *Jouy*, situées au coin de la ruelle *Guépine*, et une rente foncière de 400 livres sur une maison de la rue *Saint-Antoine*, entre l'hôtel de *Beauvais* et le coin de la rue de *Jouy* (4).

Quai des *Ormes*, avec issue derrière sur la rue de la *Mortellerie*, maison à 3 étages, magasin et 2 corps de logis, située vis-à-vis de l'arche *Beaufils* (5), léguée par Gauldré-Boileau, bourgeois de Paris.

CENSIVE DU PRIEURÉ DE SAINT-LAZARE

Maison et terrains en marais de 2 arpents et demi, situés ruelle des *Marais*, dite des *Récollets*, près l'hôpital Saint-Louis, provenant de la donation faite par Charles Tuppin, prêtre, chapelain ordinaire de la musique du Roy, chanoine de l'église Saint-Jacques-de-l'Hôpital, à charge d'une rente viagère de 2.000 livres (6).

CENSIVE DU CHAPITRE DE SAINT-HONORÉ

Depuis 1672, au *Marché du cimetière Saint-Jean*, maison sur laquelle l'H.-D. doit 12 s. 6 d. aux Quinze-Vingts, 25 s. aux religieuses de l'Assomption ou Anciennes Haudriettes établies rue *Neuve-Saint-Honoré*, paroisse Saint-Roch.

CENSIVE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

Rue *Saint-André-des-Arcs*, hôtel avec porte cochère, cour, remises à 2 carrosses, corps de logis à 3 étages, acheté en 1671 à Jean Denis, 93.000 livres,

(1) Arch. A. P., liasse 346.

(2) Arch. A. P., liasse 347.

(3) Arch. A. P., liasse 387.

(4) Arch. A. P., liasse 388.

(5) Arch. A. P., liasse 390.

(6) Arch. A. P., liasse 422.

avec 2 petites maisons attenantes ; c'est une belle propriété, qui a appartenu autrefois à la famille des Gondy et que le dernier propriétaire a enrichie de peintures et de tableaux considérés comme immeubles dans l'acte de vente, à savoir : « au premier étage, dans la salle à manger, au-dessus de la porte, un tableau de l'asisanie (épiphanie ?), dans un cadre, dans la grande chambre, une vierge, d'après Raphaël et sa bordure dorée ; au deuxième étage, 2 tableaux, dans 3 cadres, au-dessus des 2 portes de la grand'chambre, et dans la chambre, 2 pareils tableaux, au-dessus des 2 portes, le tout, paysages, petites figures et bestiaux ». Les droits de lods et ventes, payés à l'abbaye de Saint-Germain, se sont élevés à 1.350 livres.

Rue de *Touraine*, entre les *Cordeliers* et la porte *Saint-Germain*, l'*hôtel de Tours*, légué en 1662 (1), par Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé, demeurant à l'institution des P. de l'Oratoire, faubourg *Saint-Michel* (2). Cet hôtel, loué alors 1.700 livres, était entouré de jardins s'étendant le long des murs de la Ville et dans le fossé. Il avait été bâti sur des terrains aliénés par la Ville au père de l'abbé de Rancé, Denis Le Bouthillier, conseiller ordinaire du roi. A côté se trouvait une autre maison, donnée également par Rancé. Jaillot prétend qu'il a vu un rôle de 1640 dans lequel on indique, rue du *Paon*, une maison appartenant à M. Bouthillier, surintendant des finances, tenue par M. l'Archevêque de Tours, et suppose que la demeure de ce prélat a pu faire donner ce nom à cet hôtel. C'est une hypothèse que nous n'avons pu contrôler. L'hôtel de Tours était encore une belle propriété sous l'ancien régime, malgré les retranchements subis. Il était loué, en 1780, à la veuve de J.-B. Sorbier, chirurgien, pour un bail de 9 ans, 1.900 livres pour les 3 premières années, 2.000 livres pour les 3 suivantes, et 2.100 livres pour les 3 dernières. Ce bail fut cédé le 9 juill. 1783 à Ph.-Jean Pelletan, « maître et professeur en chirurgie », demeurant auparavant rue des Anglais, paroisse Saint-Étienne-du-Mont.

L'*hôtel de Tours* fut pour l'H.-D. le noyau des autres immeubles qu'il acquit dans le quartier. En 1672, le 9 août, parut un arrêt du Conseil autorisant l'ouverture d'une nouvelle rue qui devait conduire du grand portail de l'église des Cordeliers, et se prolonger à travers le fossé, jusqu'à la contrescarpe, en face l'*hôtel de Condé* ; ce fut la rue de l'*Observance-Saint-François*, dont la largeur était fixée à 6 toises (11 m. 80). L'ouverture de cette voie devait donner de la valeur aux terrains avoisinants, et permettre de construire des maisons de rapport (3).

L'H.-D., toujours à l'affût des occasions avantageuses, s'empressa d'acheter à la Ville, en 1673 (4), 3 maisons bâties sur la contrescarpe du fossé de la Ville, et une grande place qui se trouvait derrière, dans le fossé contigu aux jardins de l'*hôtel de Tours*. Le tout fut cédé moyennant 12.316 l. 13 s. 4 d., dont la Ville déduisit 4.500 livres comme indemnité du dommage causé à l'H.-D. par l'élargissement de la rue *Galande*, où il possédait divers immeubles ; cette somme fut consacrée par la Ville au paiement des conduites destinées à amener à Paris l'eau venant des sources de Rungis, Belleville et du Pré-Saint-Gervais, travaux confiés par adjudication du 28 août 1671 à Adam Charlot et Jean Allain, « maîtres plombiers-fontainiers ».

(1) Arch. A. P., liasse 254.

(2) Abbé de Marsollier, *Vie de dom A.-J. Le Bouthillier de Rancé* ; Paris, 1703, in-8°.

t. I, p. 112.

(3) A. Bonnardot, *Dissert. arch. sur les anciennes enceintes de Paris* ; Paris, 1852, in-4°.

P. 44.

(4) Arch. A. P., liasse 248.

Les 3 maisons acquises de la Ville étaient louées par bail emphytéotique à divers propriétaires qui cédèrent peu à peu leur jouissance à l'H.-D. En y comprenant la place libre de 94 toises $\frac{1}{2}$, elles formaient une superficie de 123 toises 6 pieds. Pour régulariser ce terrain, Jacques Belin, conseiller au Châtelet, qui était propriétaire d'une des anciennes tours de la Ville, céda une petite place de 5 toises $\frac{1}{2}$ qui séparait de la nouvelle rue les jardins de l'hôtel de Tours.

Rue de la *Contrescarpe*, ou rue des *Fossés*, l'H.-D. possédait encore une maison avec un terrain contigu achetée 16.150 livres, en 1675 (1); la maison de l'*Étoile* qui consistait en un corps de logis, 3 chambres et un grenier, vendue 8.000 livres, et la maison du *Petit Flamand*, cédée en vertu d'une rente viagère; enfin, rue des *Fossés*, 2 autres maisons, voisines des précédentes, acquises également moyennant le versement d'une rente viagère.

L'H.-D. acquit de plus, en 1673, 3 maisons contiguës, donnant par devant sur la rue *Contrescarpe* et par derrière sur le fossé, puis 6 maisons contiguës situées rue des *Cordeliers*, près de l'emplacement la porte Saint-Germain, démolie en 1672 et remplacée par la porte de Buci depuis 1586, enfin la portion des remparts comprise dans les dépendances de ces maisons, le tout au prix de 20.000 livres, employées par la Ville au paiement des ouvriers travaillant à la nouvelle porte Saint-Denis (2). Il y ajouta encore une maison, bâtie sur la contrescarpe du fossé, occupée par un maréchal, acquise 2.300 livres le 23 mai 1674. C'étaient d'ailleurs des masures, plutôt que des maisons; elles étaient occupées par un bourselier, un coutelier, un potier d'étain, un chaudronnier. L'intention de l'H.-D. était de démolir et de faire reconstruire.

Rue du *Battoir*, 2 maisons achetées le 21 juin 1669 (3) à Philippe Lemoyne, notaire au Châtelet, et une troisième rue des *Lombards*, à l'enseigne du *Plat d'Or*, moyennant 66.000 livres pour les 3. L'une se compose d'un corps d'hôtel à pignon sur la rue *Hautefeuille*, dont elle fait le coin, et appartenait à Charles Duret, chevalier; l'autre comprend un grand corps de logis avec 2 ailes et a été acquise de Mathieu Langlois, écuyer, aide de camp des armées du roi; elle a appartenu au début du XVII^e siècle à Nicolas Gobelin, sieur de Villemoisin, demeurant à Saint-Marcel, rue de *Bièvre*, paroisse Saint-Hippolyte. Ces maisons sont louées respectivement, en 1672, 1.100 livres et 900 livres à un avocat et à un procureur du Parlement. La maison faisant le coin de la rue *Hautefeuille* appartenait encore à l'H.-D. à l'époque de la Révolution, et était estimée à 28.290 livres en 1795 (4). Elle ne fut vendue par l'administration des hospices que le 31 juillet 1831, à Edme Roret qui en était locataire depuis 1823. C'était alors le n^o 10 de la rue *Hautefeuille* (ancien n^o 32 avant 1805). Cette maison a été complètement reconstruite en 1872 (5).

Rue *Saint-Guillaume*, ancienne rue de la *Butte* (6), hôtel légué par Philippe de Berthier, abbé de Saint-Vincent-de-Senlis, en 1667. Construit par le marquis de Laigue, capitaine des gardes du corps de Monsieur, frère unique du roi, vendu le 13 octobre 1664 à Philippe de Berthier. Un passage souterrain avait été construit en 1660, avec l'autorisation de l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, pour le faire communiquer avec ses dépendances, basse-cour,

(1) Arch. A. P., liasses 250 à 252.

(2) Jaillot, *Quart. St-André des Arcs*, p. 47.

(3) Arch. A. P., liasse 244.

(4) Arch. Seine, *Sommier de la XI^e municipalité*.

(5) H. Baillié, *la Rue Hautefeuille*; Paris, 1906, in-8^o.

(6) Jaillot, *Quartier St.-Germain-des-Prés*, p. 55.

écuries, remises, etc., qui se trouvaient en face de l'autre côté de la rue (1). D'autre part, une concession de 4 lignes d'eau à prendre au regard des frères de la Charité lui fut accordée le 10 novembre 1672. C'était une habitation fort confortable, dont le jardin, attenant au couvent des R. P. frères prêcheurs (Jacobins), aboutissait par derrière près de la rue *Saint-Dominique*, où se trouvaient 2 petites maisons, tombant en ruine, comprises dans l'héritage; cet hôtel fut loué successivement à Denis Talon, président à mortier, qui prit une grande part à la rédaction des « Ordonnances » de Louis XIV, puis au bailli de Noailles (1708), à la maréchale d'Harcourt (1711), et en 1719, par bail à vie, à Charlotte d'Aumont, marquise de Créquy, pour 59.000 livres, dont 45.000 furent payées comptant; de là vint à cette maison l'appellation d'*hôtel de Créquy*, qui lui resta au XVIII^e siècle. Puis il servit ensuite de demeure au maréchal d'Estrées (bail du 24 mai 1724) jusqu'en 1730; il fut cédé à cette date par un bail à vie à Marie Bruslard, veuve de Louis de Béthune, marquis de Charost, brigadier des armées du roi, moyennant 70.000 livres et un loyer annuel de 2.000 livres (6 juin 1730). Marie Bruslard, mariée en secondes noces au duc de Luynes, « de Chevreuse, pair de France, comte de Montfort et de Fours, baron de Rochecarbon, de Samblançay, Saint-Michel, La Guerche, Saint-Hermière, Dangeau et autres lieux », et qui mourut le 11 septembre 1763, habitait rue *Saint-Dominique*, et sous-loua l'*hôtel de Créquy*, successivement au marquis de Sassenage (1732), à Antoine de Brancas, duc de Villars, pair de France (1733), au prix de 6.000 livres; au procureur général Joly de Fleury (1748), au prix de 8.000 livres. Enfin, l'H.-D. eut pour nouveau locataire en 1772 le duc Maximilien de Béthune et Gabrielle de Châtillon, sa femme (2).

Rue *Saint-Dominique*, ancien chemin aux Vaches, terrain acquis en 1671, pour 14.000 livres (3) et destiné à la construction de maisons de rapport. C'est en effet l'époque où les particuliers, grands seigneurs, ou hommes de robe, comme A. Rousselet, procureur des requêtes de la chancellerie, bâtissent dans le « bourg Saint-Germain », pour augmenter leurs ressources, malgré la prohibition faite de bâtir au delà des bornes de la Ville (4). L'H.-D. imita ces spéculateurs; l'affaire était bonne. Sur ce terrain, planté de quelques arbres fruitiers, voisin de la propriété du marquis de Maineville, il fit construire 7 maisons, dont 6 petites et une grande qui dès 1683 lui rapportait 2.300 livres. Au XVIII^e siècle, cette dernière maison fut louée à vie pour 32.300 livres, suivant l'usage pour les hôtels de quelque importance, à Armand de Mormes de Saint-Hilaire, lieutenant général des armées du roi et de l'artillerie de France. Elle se composait alors d'un corps de logis avec porte cochère, et 2 pavillons sur la cour, avec écuries, remise, greniers, etc. En 1751, elle était louée à M. de Gallifet.

Rue de *Buci*, maison léguée en 1649 par l'architecte Gamard, en face de la petite rue *Bourbon-le-Château* (actuellement n° 30), « vis-à-vis le château du sieur de Metz ». Christophe Gamard, voyer général de l'abbaye, avait été chargé de construire la fameuse prison de l'Abbaye, les boucheries, le petit marché, etc. (5). La maison fut louée à sa veuve (6), Marie Gillois, pour 350 livres

(1) Lefeuve, *o. c.*, t. V, p. 130.

(2) Arch. A. P., liasses 258 et 259.

(3) Arch. A. P., liasse 260.

(4) Arch. nat., X¹ a 8655.

(5) Arch. A. P., liasse 263, et Arch. nat., K 1024.

(6) Dom Bouillart, *Hist. de St-Germain-des-Prés*; Paris, in-f°, p. 229, et Fromageot, la rue de Buci, dans *Bull. de la Soc. hist. du VI^e arr.*; 1904-1905, p. 85.

(4 novembre 1650), puis en 1662 à Antoine de Fenis de La Boissière, procureur fiscal de la justice de Saint-Germain et ensuite à Étienne Dalmas, capitaine et gruyer de Chantilly. Confisquée au profit du domaine national comme bien ecclésiastique, elle fut restituée par la loi du 2 brumaire an IV à l'administration hospitalière qui la vendit en 1812.

Rue du *Bac*, l'H.-D. hérite en 1733, conjointement avec l'Hôpital général et les Enfants-Trouvés, d'une grande maison à porte cochère, au coin de la rue de *Varemes*, « consistant en plusieurs caves, cuisine, office, écuries, remises de carrosses et lieux communs au rez-de-chaussée, 2 étages de chambres disléremment distribués, pièces d'entresolles entre lesdits étages, grand escalier en entrant à main droite, et 2 autres de dégagement, court et jardin ensuite separez par une grille de fer », provenant du legs de M^{lle} Le Petit de Verno de Chausserais (1). Celle-ci en avait laissé l'usufruit au comte de Volvire de Ruffec, lieutenant général des armées du roi, qui l'avait achetée 120.000 livres à M. d'Antraigue de Roise, conseiller au Parlement de Paris pour M^{lle} de Chausserais, le 14 mars 1724. Le comte de Volvire l'avait louée pour 4.000 livres au marquis de Bissy, lieutenant général des armées du roi, gouverneur d'Auxonne. Parmi les locataires, nous trouvons en 1766 la présidente Talon, veuve de Louis-Denis Talon ; en 1780, le vicomte et la vicomtesse de Praslin, qui ont un loyer de 5.587 livres, dont ils renouvelèrent le bail en 1788 pour 9 ans, et qu'ils payèrent jusqu'au 18 thermidor an III, jour auquel l'agence des domaines nationaux vendit la maison avec ses dépendances (2).

Rue de la *Huchette* et du *Chat-qui-Fêche*, 3 maisons données en 1748 par Denis Couppy, commissaire des guerres à Paris, le *Chaudron* (depuis la *Flotte royale de Canada*), le *Chat qui pêche* et les *Trois Bourses*, toutes 3 dans la paroisse Saint-Séverin (3) ; elles rapportaient au moment de leur donation 1.595 livres ; les locataires étaient de petits artisans n'ayant que 2 ou 3 chambres, parfois même une seule, un ciseleur, un garçon chirurgien de l'H.-D. qui paye 45 livres sa chambre, un étalier boucher, un tailleur, un greffier qui occupe 3 chambres au 3^e étage pour 110 livres, un employé qui paye 2 chambres au 1^{er} étage 120 livres ; le locataire principal est un apothicaire qui a boutique, arrière-boutique, cuisine servant de laboratoire, magasin, soupente, grenier et cave, le tout pour 500 livres.

Rente de 20 livres depuis 1695 pour 5 quartiers et demi de terre sur lesquels se trouvaient la maison et le jardin de l'hôpital de la Charité des Convalescents fondé en 1652 par les Frères de la Charité pour les convalescents de leur hôpital, grâce à la générosité d'Angélique Faure, femme du surintendant des finances Claude de Bullion.

Grand terrain de 22 arpents 54 perches 5 pieds 3 pouces, vers le nouveau *Cours de Ville*, enclavant 2 autres terrains plus petits, l'un de 1 arpent 8 perches 17 pieds, planté en luzerne, l'autre de 66 perches, dans la censive de Sainte-Geneviève ; puis 7 arpents 2 perches 1/2 en luzerne et marais, de 4 perches 1 pied, et 36 perches 15 pieds de terres voisines des précédentes, et enfin 1 arpent 36 perches 13 pieds, grande rue de *Sève*, entre le grand chemin et le petit chemin de Vaugirard.

(1) Arch. A. P., liasse 262. Sur cette bienfaitrice, voy. Tabariès de Grandseignes, la Sibylle du Bois de Boulogne, M^{lle} de Chausserais, dans *Bull. de la Soc. d'Anteuil-Passy*, 1909, p. 350.

(2) Ch. Duplomb, *la Rue du Bac*, Paris, 1894, in-4°, n'a pu identifier cette maison.

(3) Arch. A. P., liasses 238-241.

CENSIVE DE SAINTE-GENEVIÈVE

Au *Montparnasse*, terrain de 23 arpents et 4 quartiers sis au-dessus des Chartreux, au lieu dit *En la Butte*, « en plusieurs haches, tenant d'une part vers Vanves, aux héritiers du feu Macé du Val en partie..... et audit H.-D. et d'autres, en plusieurs haches, aux Chartreux, aboutissant d'un bout au chemin qui va des Chartreux à Vanves, et d'autre aux vignes appartenant à Guillaume Tiersot (1). Un plan de 1648 montre que ces terrains comprenaient la plus grande partie de la Butte, qui est intitulée « Mont-Parnasse, ou Boulevard ». On disait aussi le « Boulevard des Chartreux ». Cette butte (2) communiqua son nom à l'ensemble des champs de l'H.-D. au milieu desquels elle était enclavée, qui dépendaient du pressoir de la rue d'*Enfer*, et qui atteignirent jusqu'à 53 arpents.

Cette propriété avait pour noyau les 20 arpents achetés, le 23 mars 1389, par Renault Mingot et sa femme Agnès, tous deux « familiers » de l'H.-D. C'était la ferme du *Pressoir* dont une partie fut cédée pour 30.000 livres à Marie de Médicis en 1613, et comprenait des granges, étables, clos, moulin à vent et carrières. Au xviii^e siècle, cette propriété comportait encore 30 arpents dans la censive de Saint-Germain-des-Prés, et 13 dans celle de Sainte-Genève.

DOMAINE RURAL

Ce domaine était très étendu, mais groupé dans les environs de Paris et dans la banlieue immédiate, dont plusieurs paroisses font depuis partie de la ville. L'H.-D. vendait généralement les propriétés trop lointaines qui lui étaient liguées, à cause de la difficulté de la surveillance.

Nous avons groupé ces propriétés par commune pour l'ancienne banlieue, et pour les localités plus éloignées suivant les anciens « pays » et les provinces (3).

GENTILLY

Terres et vignes provenant de diverses donations, notamment 7 quartiers de prés en deça des moulins de Croulebarbe, et 18 arpents de terre 1 arpent 1/2 de vignes à Arcueil et Gentilly, légués par un chanoine de l'église Saint-Marcel, en 1379, puis des vignes et des biens légués en 1648 par Pons de Belleville, curé de Palaiseau et chapelain des églises de Notre-Dame et de Saint-Gervais à Paris, puis d'autres vignes encore données en 1421 et en 1454 (4).

En 1705, une circonstance inattendue augmenta ce domaine. Claude Sonnius, libraire, quartenier de la Ville de Paris, avait donné en 1648 aux religieuses de la Miséricorde de l'H.-D. de la ville de Dieppe une maison avec ses dépendances, dans la grande rue conduisant à Arcueil, avec un clos devant la maison, de 4 arpents 1/2, et 5 arpents de vignes en divers lieux dits, à charge par ces religieuses d'établir un couvent et un hôpital pour les malades du bourg et des villages voisins, en stipulant que si ses conditions cessaient de recevoir leur exécution, les immeubles deviendraient la propriété de l'H.-D. (5).

(1) Arch. A. P., liasse 434-436.

(2) Bonnardot, *o. c.*, p. 175.

(3) Pour tous les noms de communes, nous avons rétabli l'orthographe moderne, de manière à ne pas surcharger notre texte d'identifications topographiques.

(4) Brièle, *Inv.*, t. I, p. 239-241.

(5) Arch. nat., M 59. Bournon, *Gentilly*, p. 11, et *St-Mandé*, p. 11. (État des communes du départ. de la Seine à la fin du xix^e s.) L'immeuble de St-Mandé était l'ancien château occupé par Fouquet en 1657.

C'est ce qui arriva à la suite de l'arrêt du Parlement du 20 janvier 1705, autorisant, en exécution des lettres patentes de septembre 1704, les religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus établies au village de Gentilly à transférer leur maison à Saint-Mandé, à condition que la communauté sera réduite à 30 religieuses de chœur et 10 religieuses converses, et à la charge d'abandonner à l'H.-D. les immeubles donnés par Claude Sonnius. L'année suivante, en 1706, l'H.-D. reçut d'un anonyme une somme de 5.000 livres à la charge de ne jamais aliéner les maisons, jardins et clos provenant de cette donation. Par contre, pour les autres parties de ce domaine, l'H.-D. ne se gêna pas de les vendre à des carriers, à mesure que les fouilles devenaient d'un rendement meilleur que les vignes.

CLICHY ET LE ROULE

Terres provenant du legs de Julien Périer, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois, en 1570, maison au Haut-Roule, 5 arpents de terre au lieudit *Bommeral*, 1 arpent 1/2 au Bas-Roule, 7 quartiers de vigne au terroir de Clichy-la-Garenne, au lieudit *le Tard de Juliart*, le tout loué 120 livres en 1631 : maison dans la grand'rue, à l'enseigne du *Saint-Nom de Jésus*, donnée par P. Couturier, bourgeois de Paris en 1697. En 1734, l'H.-D. obtint l'autorisation de bâtir une bergerie sur l'un de ses terrains, sur le chemin de Neuilly, près de la barrière.

MONTMARTRE ET LES PORCHERONS

Domaine s'étendant au delà des grands boulevards actuels, depuis le faubourg *Montmartre* dans la direction de l'ouest jusqu'à la *Ville-l'Évêque* et au faubourg *Saint-Honoré* ; c'est en 1201 qu'Haois (Avoie) la Chenavacière, du consentement de son mari Guillaume, avait cédé à « la maison des pauvres de Paris » une maison située place des *Porcherons*, 7 quartiers de terre près de Courcelles, et un arpent de vignes auprès d'Auteuil, et l'H.-D. avait obtenu en 1214 des chanoines de Saint-Opportune le droit de posséder en mainmorte une grange et 7 arpents de marais, à charge de 10 sous de cens annuel.

Dès le xv^e siècle, ces terres sont divisées en « petit marais » et « grand marais ». Le village des Porcherons, formé petit à petit au milieu de ces terres cultivées, se divisait lui-même en Petits Porcherons (faubourg *Montmartre*) et Grands Porcherons (chaussée d'*Antin* et rue *Saint-Laçare*). La rue centrale du village était la rue des *Porcherons*, devenue depuis les rues *Saint-Laçare* et de *Châteaudun* ; un grand égout découvert, sur le tracé de la rue de *Provence*, bordé à droite et à gauche par des tas de fumiers déposés par les jardiniers, traversait le village.

En 1429, les grands et petits marais comprenaient l'hôtel des *Petits Marais*, sur le chemin allant de la porte Montmartre à Clignancourt et à Montmartre, près de la Croix-Brézier, avec 8 arpents de terres comme « appartenances » ; l'hôtel du *Grand Marais* sur le chemin de Clichy (1), avec 2 ormes devant la porte, comprenant dans son pourpris cour, grange, pressoir, étables et jardin puis des terres, diverses pièces de marais et de « trilles », en tout 7 arpents 1/2 14 perches ; enfin une pièce de terre de 2 arpents 1/2, située entre les égouts et le jardin des « religieux de Saint-Mathurin » (2), près du pont de la chaussée

(1) Plus tard chaussée de Gaillon, puis rue de l'Hôtel-Dieu, de la Barrière-Blanche, et chaussée d'Antin.

(2) Il s'agit d'une ferme appartenant aux Mathurins, et non du couvent qui était rue St-Jacques.

du chemin de Clichy. L'hôtel des *Petits Marais* se trouvait partie dans la censive de Saint-Opportune, partie dans celle de l'H.-D., qui devait aux premiers 17 s. 4 d. et 16 sous parisis à l'abbesse de Montmartre pour la dîme des fruits et grains. L'hôtel des *Grands Marais*, ainsi que la nouvelle pièce de terre située près des Mathurins, se trouvait également dans la censive de Saint-Opportune. Dans le Paris moderne, ce domaine occuperait l'emplacement compris entre la rue de la *Chaussée-d'Antin*, ancienne rue de l'*Hôtel-Dieu*, en descendant à gauche un peu au-dessus de la rue de *Provence*, et la rue *Saint-Laçare*, sur laquelle il avait une façade de 120 mètres quand elle était encore rue des *Porcherons* avant de devenir rue de la *Petite-Pologne*. A la suite se trouvaient le château et le marais du *Coq* dont une voie amorcée porte encore le nom (1).

Au milieu du XVIII^e siècle, la partie du domaine comprise entre le château des *Porcherons* ou du *Coq*, et le bureau de la barrière (la barrière Blanche) fut close de murs. Diverses pièces de terrains furent prises par les fermiers généraux pour construire une maison aux commis de la garde de la barrière Blanche, et par la Ville pour le nouvel égout établi le long de la rue de la *Barrière-Blanche* (chaussée d'Antin), puis pour alignement de la rue de la *Chaussée-d'Antin*.

A la fin du XVIII^e siècle, les 8 pièces de terres formant alors le domaine des *Grands Marais* étaient louées à vie, 1 arpent 3 quartiers pour 100 livres, à Louis de Pernon, ancien député de la ville de Lyon au Conseil de commerce et trésorier général des troupes de la maison du roi; 1 arpent 1/2 à Jean Pailanjon, entrepreneur de bâtiments, pour 600 livres; 1 arpent 1/2 à Sandrié Desfossés, également entrepreneur de bâtiments, pour 450 livres; 1 arpent 1/9 à Sandrié de Morecourt, architecte, pour 400 livres; 2/3 d'arpent à Bailly, menuisier, pour 600 livres; 3 arpents à Lefoullon, maître maçon, pour 2.400 livres; 1/2 arpent au lieu dit la *Ruelle Chanterelle*, au baron L.-A. Le Tonnelier de Breteuil (2), « ambassadeur de S. M. près le Roi des 2-Siciles, demeurant à l'Orangerie des Thuilleries, près Saint-Germain-l'Auxerrois ».

Une partie de ces terrains d'environ 2.300 toises, loués à Sandrié, fut vendue moyennant 110.000 livres en 1780 à Jean de Sainte-Croix, entrepreneur du pavé de Paris, en vue d'un lotissement destiné à l'ouverture d'une rue nouvelle suivant l'autorisation donnée par les lettres patentes du 9 juin 1780, dans la direction de la rue *Thioux*, pour aller à la rue *Saint-Laçare* où l'on devait construire la façade de l'église et des bâtiments des Capucins, qui devaient être transférés au delà des remparts de la *Chaussée d'Antin*.

Quant au petit marais du faubourg *Montmartre*, il occupait en 1735 8 arpents 5 perches 1/2, dont 7 arpents 64 perches en bâtiments et terrains cultivés, 13 perches en berges de fumiers servant de clôture au marais, 28 perches de terrain entre ces berges et les égouts. Une bande de ce terrain, large de 8 toises, fut vendue en 1702 à Marg. de Rambouillet, femme de Ch. de Nocey, seigneur de Fontenay. Le reste était loué à des jardiniers et des maraîchers; 1/3 d'arpent situé au faubourg *Montmartre* fut loué pour 99 ans par bail emphytéotique pour 2.400 livres à Poulletier de Périgny, écuyer, baron de Brion, à charge d'y construire, dans l'espace de 20 ans, un bâtiment d'une valeur de 60.000 livres. Le quartier d'ailleurs était en pleine transformation; le village des *Porcherons* était devenu un lieu de rendez-vous et de plaisirs; c'est là avaient lieu les duels; c'est là que se trouvait le café *Ramponneau*, célèbre chez les viveurs du temps. La rue *Bergère*, qui n'était

(1) Lefeuvre, o. c., t. II, p. 397.

(2) Bonde, *le Domaine des hospices*, p. 131.

primitivement qu'un cul-de-sac ou ruelle, ayant son entrée par la rue des *Poissonnières* et se terminant aux terres de l'H.-D., avait été ouverte entre la rue du *Faubourg-Montmartre* et la rue des *Poissonnières* (*Sainte-Anne*).

LA VILLETTE

L'origine des propriétés venait de la donation faite en 1200 par Étienne Barbette de 32 sous de cens à prendre sur 32 arpents de terre, que le propriétaire vendit peu de temps après à l'H.-D. Au xvi^e siècle, ces terres étaient des pièces de vignes et des carrières à plâtre. Au xvii^e siècle, elles formaient le fief important dit de *Grimperel*, sur lequel l'H.-D. percevait les cens. En 1650, par le legs Cosnard de Trémond, l'H.-D. agrandit encore son domaine de plusieurs terrains, notamment au lieu dit les *Hautes-Couronnes*, puis au faubourg de Gloire ou de Saint-Laurent, près de l'hôpital Saint-Louis.

AUBERVILLIERS

Le domaine avait pour origine 6 arpents de terres donnés par Nicole Macheco en 1513; puis il s'était augmenté, et en 1643 comportait 31 arpents 1/2, loués 750 livres. C'est sur ces terres situées dans les seigneuries d'Aubervilliers et de la chapelle du Vivier-les-Aubervilliers, appartenant au xvii^e siècle à la famille Montholon, que l'H.-D. fit construire en 1742 sa bergerie, close de murs et vaste de 5 arpents (1); ce lieu fut choisi à cause de l'abondance des pâturages et d'un ru qui arrosait le voisinage; on y mit, en même temps que les moutons destinés à la consommation de la maison, les chevaux de l'H.-D.

PUTEAUX ET COURBEVOIE

Dans la succession de Cosnard de Trémond dont le legs est de 1650, l'H.-D. avait recueilli une maison rue des *Fortins*, un quartier de terre à Courbevoie au lieu dit les *Coudes*, un autre quartier de terre à Puteaux.

SURESNES

L'H.-D. était entré en possession en 1431 des vignes et terres donnés en 1418 par Miles de Dangeul, doyen de Chartres, chanoine de Paris, conseiller-maître des comptes du roi. 1 arpent 1/2 de ces terres était loué en 1603 7 l. 10 s., en 1665 20 l. t., en 1669 25 livres.

CRÉTEIL

Ferme importante donnée le 6 août 1471 par Jean-Jean, maître ès arts, licencié en décret, maître du collège de Narbonne; à la suite d'échanges et de ventes, elle s'est accrue au point de devenir au début du xvii^e siècle un véritable domaine comptant environ 411 arpents de terre labourable et 21 arpents 15 perches de pré; la ferme se composait d'un grand corps de logis, 2 granges, étables, bergeries. Le tout était affermé en nature le 5 décembre 1612, moyennant 8 muids 6 setiers de blé méteil, 2 muids 1/2 d'avoine, 2 porcs de la valeur de 10 livres pièce, 400 bottes de foin et 300 bottes de paille, etc. Cette ferme se trouvait dans la mouvance de la seigneurie de la *Queue-en-Brie*.

(1) Bournon *Aubervilliers* 1900, in-8°, p. 15.

L'H.-D. acheta encore au xviii^e siècle des vignes, des bois, des fîles en la rivière de Marne, entre autres l'*île Jouanne* et l'*île Ronde*, et une autre ferme, si bien que, d'après un arpentage fait au xviii^e siècle, les 2 fermes comprenaient 686 arpents 33 perches 1/4.

L'H.-D. avait de plus des rentes sur diverses maisons à Créteil, rue des *Mesches*, et sur des quartiers de terre ou de vignes aux lieux dits *Mesly*, le *Clos* et le *Paradis*, *Rouget*, etc.

Pour ses terres de Créteil, l'H.-D. avait un prévôt, un lieutenant, un procureur fiscal et un greffier. Elles font encore partie du domaine hospitalier.

MARLY

Maison donnée en 1648 par Jacques Danès, évêque de Toulon, seigneur du lieu, appelée l'ancienne maison de *Marly-le-Châtel*, fermée de hautes murailles, située derrière l'église; un jardin clos de murs, dit *Jardin-Poireau*; un autre jardin situé dans l'ancien parc; 158 arpents de terre labourable, sis au terroir de Marly, et affermés 5 muids de blé froment et 4 muids de blé méteil, et 4 chapons; 11 arpents de terre au même terroir, affermés pour 1 setier de froment par arpent; 9 arpents de terre, affermés pour 6 setiers 3 mines de froment et 1 mine de méteil; enfin, 166 l. 13 s. 4 d. de rentes sur les taillis. Le donateur se réservait seulement la propriété d'un jardin compris dans la clôture de la maison, et une petite tourelle y attenant. L'H.-D. devait payer les cens et droits seigneuriaux, servir aux pauvres de Marly une rente annuelle de 7 setiers de blé, etc.. Une fois installé dans le pays, l'H.-D. augmenta encore son domaine en achetant des terres, soit au procureur fiscal du bailliage de Compans, soit à ses laboureurs, en remplacement de fermages arriérés. Au xviii^e siècle il fit quelques échanges avec les seigneurs du comté de Marly, le sieur de Hodic en 1693, Lallemand de Nantouillet en 1759. A la fin du xviii^e siècle la ferme s'étendait sur 317 arpents 32 perches 1/2.

VANVES

L'H.-D. possédait, depuis 1411, 2 maisons et des vignes, auxquelles vinrent se joindre en 1674 une maison rue *Normande*, léguée par Élisabeth de Prunelay, femme de Jean le Bouteillier de Seulis, comte de Moussy.

ORLY

Terrain de 7 arpents de terre et 3 arpents de vignes, donnés en 1285 par Martin Dumont de Sainte-Marie-Madeleine, chanoine de Saint-Clément et Maurice de Compiègne, auxquels vinrent s'ajouter 7 autres arpents et une maison en 1289, provenant de la donation du prévôt de Villacerf (Wissous), situés dans la censive de la Conciergerie de Paris. Ce domaine ne s'était guère accru, car l'arpentage de la fin du xviii^e siècle n'indique que 10 arpents 51 perches 1/2. L'H.-D. avait également, à Orly, un dimage dont la seigneurie appartenait au Chapitre de N.-D. de Paris.

CLAMART

A *Trivaux*, paroisse de Clamart, l'H.-D. possède également depuis le xv^e siècle une ferme qui s'étendait à la fin du xvi^e siècle sur 167 arpents, provenant de la donation, en 1642, de G. Colombel, receveur et payeur des gages

du Parlement. L'H.-D. y adjoignit encore, en 1656, 14 arpents de bois sis à Clamart, au lieu dit le *Clos-des-Mathurins*, achetés à P. Masson, laboureur et fermier de la ferme de Trivaux (1). Le tout fut vendu à Louvois pour 31.800 livres le 16 février 1680.

A *Villepreux*, l'H.-D. possédait des dîmes depuis le xiv^e siècle ; elles étaient affermées 16 écus soleil à la fin du xvi^e siècle ; puis, en 1642, 110 livres, à Michel Revet, chirurgien ; enfin 300 livres en 1778, à prendre sur 144 arpents de terres.

SAINT-GERMAIN-EN-LAVE

Maison donné en 1731 par Marguerite Dubreuil, veuve de J.-L. Lamy, écuyer, sieur de Beaucouteau, et qui mourut comme malade à l'H.-D., au bout de la rue de la *Salle*, avec les meubles.

ILE-DE-FRANCE

Bien que les limites des pays ne soient pas toujours précises, on peut faire les groupements suivants :

PARISIS ET FRANCE

Ferme ayant pour origine la donation faite en 1279 par Laurence, fille de feu Payen, dit le vicomte de Romainville, chevalier, de 12 arpents de terre labourable, entre *Mitry* et la *Villette*, dans la mouvance de Jean de Compans, écuyer, et de 3 arpents, près du chemin de Mitry à la Villette, dans la mouvance de Guy Dubois, chevalier. Au xvii^e siècle, Michel Le Tellier, secrétaire d'État à la guerre, échangea sa ferme de Mitry de 89 arpents pour celle de Chaville, que possédait l'H.-D., moyennant une soulte de 18.000 livrés (19 juillet 1649).

A la fin du xviii^e siècle, l'ensemble des terres que possédait l'H.-D. à Mitry, à Mory et au Tremblay s'élevait à 45 perches 1/2 de jardin, 112 arpents 89 perches 1/2 de terre labourable, et 1 arpent 97 perches 1/2 de pré.

Ferme de *Champlan* s'étendant sur 75 arpents 1/2 3 perches 1/2 (arpentage de mai 1660). Les fermages annuels au début du xvii^e siècle variaient de 4 muids de blé à 4 muids 6 setiers, et quelques accessoires, bottes de paille, douzaines de pigeons, etc.

En 1611, l'H.-D. acquit du sieur G. Aurillet, chevaucheur ordinaire de l'écurie du roi, une autre ferme à *Massy*, à laquelle s'ajoutèrent en 1620 divers terrains, cédés par J. Dorat, ancien secrétaire de la reine Marguerite, à Massy, Antony, Champlan et Villebon. Au xviii^e siècle, ces terres formaient une vaste ferme de 312 arpents 40 perches, louée 2.080 livres en 1731, et 3.560 livres en 1789 (2).

(1) De Grouchy : Meudon, Bellevue et Chaville, dans *Mém. Soc. Hist. de Paris*, 1893, p. 50.

(2) Sur cette hausse des revenus fonciers au xviii^e s., voy. D. Zolla, Variations du revenu et du prix des terres en France aux xvii^e et xviii^e s., dans *Ann. de l'Ec. des Sc. Pol.*, (1893-1894) où il a fait usage des fermages de divers établissements hospitaliers, et d'Avenel, *Hist. de la propriété*, t. I, qui s'est servi des documents publiés par Brièle sur les hôpitaux de Paris.

A *Marcoussis*, ferme et métairie, données en 1665, par Thomas Heudon, avocat au Parlement, avec environ 120 arpents de terre, y compris le fief des *Bieŕ* situé le long du petit étang de Marcoussis, dans la seigneurie de Marcoussis. Cette ferme qui s'étendait en 1781 sur 151 arpents 26 perches 4/10 était louée 1.000 livres.

Domaine formé de diverses donations dont la plus ancienne était celle en 1210 de Pierre de Chetenville et Alix sa femme, du 1/5 des terres et fiefs. Il se composait au xvii^e siècle de 3 fermes principales avec leurs dépendances, les *Noues*, *Botheaux* et *Bêthiŕy*. A la fin du xviii^e siècle, le fief des *Noues* s'étendait environ sur 494 arpents, et celui de *Botheaux* sur 176 arpents 22 perches; l'H.-D. en vendit plusieurs, en 1668, à Anne-Marie Martinozzi, veuve d'Armand de Bourbon, prince de Conti. Déjà, en 1579, l'H.-D. avait échangé à Jean Tambonneau, seigneur du Bouchet, conseiller du roi, un moulin situé sur la rivière d'Étampes, au terroir du Bouchet, contre 300 livres de rente sur le clergé, et en 1578 un fief sis à Echarcon pour 838 écus soleil, à Robert-Becquet, général en la cour des Monnaies. La ferme des *Noues* restait néanmoins un domaine très important, dont une partie se trouve encore dans le patrimoine hospitalier.

Domaine de *Morangis*, très ancien; dès 1173, Guillaume, archevêque de Sens, légat du pape, confirmait l'H.-D. « domum hospitalium ecclesie beate Marie parisiensis », dans ses droits sur une vigne du terroir de *Louans*, dont la possession lui était contestée. Puis au xiii^e siècle et xiv^e siècle l'H.-D. fit des échanges et acquisitions de terres avec divers particuliers et communautés, notamment le prieuré de Saint-Éloi-sous-Chilly, le couvent de Notre-Dame de la Saussaie, près de Villejuif, et reçut des legs importants, en particulier d'Eu-des Vert-le-Petit, maître et trésorier de la chapelle royale à Paris qui abandonna les manoirs de Louans et de Vert-le-Petit avec leurs dépendances (1286), Pierre de Charentin, chanoine et chantre de l'église Saint-Honoré de Paris, qui céda un fief avec ses terres et cens (1371). Aux xvii^e et xviii^e siècles, le domaine de *Morangis* s'étendait sur 231 arpents de terres.

Ferme appelée le *Grand Hôtel* et fief de *Châtillon*, cédés en 1661 par Pierre de Breteignières, conseiller au Parlement, en échange de 4.667 l. 7 s. 4 d. de rente. La ferme comprenait environ dans son enclos 5 arpents, et aux terroirs de *Gonesse*, *Aubnay* et terroirs voisins, 290 arpents en terres labourables, prés, vignes. Le fief de *Châtillon*, situé dans la paroisse de Gonesse, consistait en 52 s. 6 d. parisis de menus cens, portant lods et ventes, et en champarts sur environ 72 arpents de terre.

Depuis très longtemps déjà, l'H.-D. possédait sur les moulins de Gonesse, une rente en grains qui avait été transformée en une rente équivalente en espèces sur la généralité de Paris; une autre rente en grains sur la ferme dimeresse du prieuré de Deuil et l'H.-D. de Gonesse.

Ces terres dépendaient de la châtellenie royale de Gonesse, qui eut pour seigneurs « engagistes », de 1660 à 1750, le duc d'Estrées, le cardinal d'Estrées, Machault d'Arnouville, garde des sceaux. Elles s'étendaient sur diverses censives, celle du Tillay, celle d'Aulnay, propriété de la famille de Gourges, celle d'Ermenonville, possédée par les Machault, celle de Bonneuil et celle de Dugny. La ferme du *Grand Hôtel*, devenue ferme *Saint-Christophe*, comprenait à la fin du xviii^e siècle 308 arpents.

D'autre part, en 1719, l'H.-D. avait acheté pour 35.000 livres les droits de dîmes et de champarts sur le terroir de Gonesse provenant de la succession du marquis de Fontenay, consistant pour le droit de champart en 12 gerbes

pour 100, et une pièce de terre de 9 arpents au lieu dit *Prés de la Madeleine*. La même année il avait acheté, moyennant 340.200 livres, aux 2 filles du duc d'Estrées, 4 moulins seigneuriaux à eau, situés sur la rivière de Croud, appelés le moulin *Jemmel*, le moulin de la *Planche*, le moulin *Neuf* et le moulin de la *Porte*, avec 253 arpents 52 perches $\frac{1}{2}$ de terre, et droit de champart sur 795 arpents 1 quartier. Enfin, l'année suivante en 1720, il acheta encore une maison, rue du *Cul-de-Sac-de-l'Auditoire*, pour 3.000 livres, louée 90 livres, puis 60 livres et un cochon de lait, et en 1735, une autre maison en très mauvais état, rue du *Cul-de-Sac*, près de la géôle, pour 800 livres.

La ferme de *Saint-Christophe* a été louée successivement 3.000 livres en 1664, 3.000 livres et 2 muids de froment en 1700, 2.800 livres en 1704, 2.500 livres en 1709, puis 3.200 livres, plus 1.600 livres pour les dîmes et champarts. Les moulins étaient loués 4.000 livres. Enfin, le domaine seigneurial, consistant en cens, rentes et autres droits seigneuriaux et casuels, droits de ménage, mesurage, chargeage, plaçage de grains, greffe de la prévôté et châtellenie royale de Gonesse, etc., était loué 5.000 livres. Ce domaine seigneurial était grevé de redevances en grains, dues notamment au prévôt de Saint-Lazare, aux Minimes de Vincennes, au chapelain de la chapelle de Saint-Germain de Vitry en l'église Saint-Jacques de la Boucherie, au bailli du Palais, aux religieux de Livry-en-Launois, au premier huissier de la Chambre des comptes, au monastère royal du Val-de-Grâce, aux Chartreux, au chapitre de Saint-Paul de l'Estrée, à Saint-Denis, etc.

L'H.-D. contribua à différentes reprises aux réparations de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul de Gonesse, notamment en 1719, sur la demande de J.-A. d'Agoult, chanoine et prieur de Deuil, décimateur du territoire de Gonesse.

Ferme du *Mesnil-Aubry*, provenant de la donation faite au xiv^e siècle par Jean Hebert, ou Habart, apothicaire, bourgeois de Paris, et s'étendant sur les paroisses de Mesnil-Aubry, Mareuil, Ézanville, Villiers-le-Sec, Plessis-Gassot, et comporte à la fin du xvii^e siècle 38 arpents 114 perches $\frac{3}{4}$. Ce domaine appartient encore à l'administration de l'Assistance publique.

A *Roissy*, l'H.-D. a acheté en 1723 à L.-C. Pocquelin, clerc minoré du diocèse de Reims, 16 de 5 arpents de terre, en même temps qu'un $\frac{1}{12}$ d'une maison à Paris, rue du *Marché-Palu*, pour 2.000 livres; il venait de recueillir les autres $\frac{5}{6}$ de cette terre comme légataire universel de M^{me} Baudouin.

Ferme de l'*Autruche*, à *Grigny*, léguée en 1604 par Ét. Halbrocq, marchand de Paris, avec la moitié du fief de la *Clochette* et des terres qui en dépendaient. L'H.-D. acquit un peu plus tard l'autre moitié du fief, en tout 78 arpents, puis encore en 1655 un nouveau domaine de 51 arpents. A la fin du xviii^e siècle, la ferme s'étendait sur 259 arpents, dans la mouvance des seigneuries de Grigny et de Morsang, propriété du procureur général Joly de Fleury.

VEXIN FRANÇAIS

Le fief et la terre du *Tilly*, relevant de la terre de Montchevreuil, de la baronnie de Chars et des seigneurs de Cléry, acheté à Fr.-Ch. et Ar. de Brenne 48.000 livres en 1671, et comprenant, avec la maison seigneuriale et les bâtiments d'exploitation, 150 arpents. Ce domaine appartient encore à l'administration de l'Assistance publique.

Au *Bellay* et à *Chars*, près de Magny, terre du Bellay, achetée en 1606 à L.-Ch. d'Albert, duc de Luynes, pair de France, comte de Tours, chevalier des ordres du roi: comprenant, outre la maison seigneuriale et ses dépendances,

dances, étables, caves, colombier, 420 arpents de terre labourable et tous les droits féodaux; le fief de *Crespy*, dit *Desportes*, situé à Bercagny, paroisse de Chars, consistant en maison seigneuriale, terres, prés, vignes, droits de champart, cens et rentes; le fief de *Boisfranc*, également avec maison seigneuriale, et environ 150 arpents de terres et prés et un bois de 14 arpents; le fief de la *Gripière*, dans la paroisse de Chars, avec ses dépendances, bois taillis, prés, aulnaies, chenevières et environ 150 arpents, le tout moyennant 256.500 livres tournois. Les vendeurs ne se réservaient que la justice haute, basse et moyenne sur les terres vendues, les mouvances des fiefs qui étaient réunies à la baronnie de Chars, et le moulin banal de la seigneurie du Bellay, appelé le moulin de Noisemont. Ces terres étaient chargées de quelques redevances en grains envers le chapelain de la chapelle Sainte-Catherine de Fresnes-Léguillon, et celui de la chapelle Saint-Martin du Bellay, envers l'abbaye royale de Maubuisson, de cens envers les religieuses de Sainte-Élisabeth de Paris, près du Temple, qui possédaient le fief des Essarts, dont relevait une partie de la seigneurie du Boisfranc.

D'après les derniers arpentages faits au XVIII^e siècle, la terre du Bellay comprenait 439 arpents 6 perches; les fermes de Bergagny et de la Gripière 260 arpents et 30 perches; la ferme de Boisfranc, 164 arpents 57 perches. La ferme du Bellay était louée 4.700 livres en 1664; 3.600 livres en 1672; 3.250 livres en 1909; 4.000 livres en 1710; 3.200 livres en 1718; 4.000 livres en 1734; 4.600 livres en 1761; 5.000 livres en 1770; 7.000 livres en 1778. L'administration de l'Assistance publique possède encore ces domaines estimés près d'un million.

Terre et seigneurie de *Charmont*, avec le fief de *Saint-Germain*, provenant du legs d'Anne de la Vernade, veuve de Jacques de Harlay, à charge de diverses fondations pieuses (1585), domaine accru par diverses acquisitions successives, loué 120 setiers de blé en 1789.

VALOIS

Ferme et fief de la *Pierre de Montiffault*, à *Eve*, cédés pour moitié le 4 avril 1662 par François Brion, écuyer, fils d'un receveur général des aides de France, à charge d'une rente viagère de 1.600 livres, en même temps que la moitié par indivis d'une maison rue *Saint-Sauveur*, 6 ans plus tard, le 14 mars 1668, Madeleine de Brion compléta cette donation en cédant la propriété entière, en même temps que ses droits sur 18 ou 19 arpents au terroir dudit lieu. Le domaine de l'H.-D. fut complété par divers achats, échanges, entre autres par la cession d'un arpent au terroir d'Eve, en 1715, par Cl. Dumetz, seigneur d'Eve, Montiffault, etc., président en la Chambre des comptes et par l'échange, en 1723, de 32 arpents sis à *Villeneuve-sur-Verberie* pour 15 arpents, 3 quartiers, à Eve, consenti par Jacques Coqueret, laboureur.

La ferme d'Eve comprenait, en 1741, outre les bâtiments, 185 arpents, 38 perches $\frac{1}{2}$, dont 65 arpents 19 perches dépendaient du fief de la Pierre. Le fermage annuel était de 2.210 livres. L'H.-D. touchait en outre une rente de 30 sous payée par le chapitre de l'église collégiale d'Eve, à prendre sur 90 arpents de terre, sis au terroir de Dammartin, Orcheux et environs, à cause de la chapelle Ferry dans l'église Notre-Dame de Dammartin.

Maison appelée l'*Hôtel de Elois*, située près du ruisseau venant des Viviers de Cappy, avec un clos de 6 arpents, puis une maison, rue *Châtelaine*, avec un pré, enfin 9 arpents de pré, 3 de vignes et 70 de terre, à Saint-Vaast, léguée en 1564 par Antoine Naclier, curé de Saint-Vaast, près de Verberie, ou

Saint-Vaast de Longmont, et « maître » de l'H.-D. Déjà l'H.-D. possédait aux environs, à Noël-Saint-Martin, la *Grange Guillot* et ses dépendances, depuis 1387, et 10 arpents, à Verberie, légués en 1325 par Robert Le Bouteillier, prêtre étudiant à Paris, ainsi que 20 autres arpents achetés à diverses communautés.

Au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, l'H.-D. acquit encore des rentes et des surcens dans la région. A la fin du XVIII^e siècle, le domaine de Saint-Vaast s'étendait sur 95 arpents 10 perches 3/4, dans les censives du duché de Valois et de Crépy, propriété du duc d'Orléans.

GOËLE

A *Compans*, domaine formé autour d'un noyau de 4 arpents donnés 1188, et agrandi successivement par les achats et les donations. En 1633, la ferme de Compans comprenait en bâtiments, cours, jardins, terres, près, 184 arpents 19 perches, aux terroirs de Compans et de Thieux, de dîmes sur des terres situées autour de Compans, Villeneuve, Thieux, etc.

En 1697 et 1711 notamment, l'H.-D. en vendit diverses parties à N.-A. de Harlay, comte de Compans, pour le nouveau parc de son château. Il y eut encore d'autres aliénations au XVIII^e siècle, car la ferme qui comprenait 185 arpents en 1751 ne s'étendait plus en 1783 que sur 144 arpents. Elle était alors dans la censive de la seigneurie de Compans, possédée par N.-A. de Harlay, puis J.-B. d'Aguesseau de Fresnes, à qui l'H.-D. payait une redevance seigneuriale de 23 sous et 22 boisseaux de blé. De son côté, l'H.-D. recevait en 1776, comme décimateur sur 1.330 arpents à Thieux, 25 à Thieux et à Mitry, 2 muids 12 setiers de grain en diverses redevances, notamment de l'abbaye de Chelles, sur la grange de Maurepas à Mitry, de l'abbaye de Chaalis, sur la grange de Choisy-aux-Bœufs, du chapitre de Saint-Denis-du-Pas, des marguilliers-clercs de l'église Notre-Dame de Paris, du prieur de Moussy-le-Neuf, et du couvent de Saint-Martin-des-Champs, sur les dîmes d'Épiais. Quant à la ferme proprement dite, elle rapportait, en 1633, 25 muids de blé froment, mesure de Paris, 2 porcs gras valant 15 livres la pièce, 12 chapons gras, 300 boîtes de paille, et en outre, 1 chapon et demi et 2 muids de grain de redevances annuelles à distribuer aux curés de Compans et de Thieux, au prieur de Saint-Lazare-de-Dammartin, et à divers autres. En 1665, ce fermage était transformé en 3.600 livres, plus 500 boîtes de paille, sans oublier les 2 porcs et les 12 chapons. Au XVIII^e siècle, le fermage était de nouveau en nature, 504 setiers de blé en 1776.

A *Vinantes*, près de Dammartin, la ferme et le fief de *Bonneuil*, achetés en 1666 à Etienne de Carron, de Valenciennes, écuyer, sieur de Mézières, pour 48.000 livres tournois, comprenant la maison flanquée de 2 tourelles, avec dépendances, écuries, étables, bergeries, colombier, granges, puis 190 arpents de terre et près, 32 arpents 1/2 de bois taillis, 6 quartiers de vignes, et 3 petites maisons à Vinantes. Ce domaine s'était encore accru par la suite, car d'après des arpentages de la fin du XVIII^e siècle, la ferme de Vinantes s'étendait sur 236 arpents 58 perches 3/10. Le fief de Bonneuil dépendait de la seigneurie de Vineuil, et celui du bois de l'*Homme-Mort*, du comté de Dammartin.

A *Villeneuve-sous-Dammartin*, dans la mouvance du fief de la Tournelle, appartenant à la fin du XVI^e siècle à Louis Potier, seigneur de Gesvres, secrétaire des Finances du roi, une ferme avec bâtiments d'exploitation, et 45 arpents de terre, provenant de divers achats et dons, au cours du XVI^e siècle.

A *Saint-Mesmes*, une maison et ses dépendances avec 20 arpents de terre, à Vineuil, 2 autres maisons à Saint-Mesmes, rue du *Four*, et diverses

mesures, données par Parent-Herbelot en 1492, ferme de Saint-Mesmes, donnée en 1563 par Bonot, dans la mouvance de la seigneurie de Messy. A la fin du XVIII^e siècle, l'ensemble des terres aux terroirs de Saint-Mesmes, Vineuil et Charny, se montait à 89 arpents 92 perches 3/4. La ferme de Saint-Mesmes rapportait des fermages en nature jusqu'au milieu du XVII^e siècle ; elle était louée, en 1680, 550 livres, et en 1739, 750 livres.

A *Moussy-le-Neuf et Moussy-le-Viel*, au comté de Dammartin, 45 arpents 23 perches de terres de labour, prés et jardins, depuis le XVI^e siècle, et dîmes dans ces 2 paroisses, conjointement avec le prieuré de Sainte-Opportune de Moussy-le-Neuf.

A *Jully*, « en France », pièce de 2 arpents 45 perches, tenant à l'abbaye depuis 1707.

BRIE

Ferme de *Saint-Christophe*, à *Brie-Comte-Robert*, agrandie successivement par des dons ou des achats. Elle contenait, en 1615, 267 arpents 1 quartier 16 perches de terre labourable, et 1 arpent 10 perches de vigne ; elle était alors affermée en nature pour 10 muids 1/2 de froment, 1 muid de vin, 1 porc de la valeur de 12 livres et 20 gerbes de paille ; en 1624, le fermage ne comprend plus que 10 muids de blé. L'H.-D. possédait encore 5 arpents 1 quartier 7 perches en 6 pièces, aux lieux dits : Près la pointe de Foreille, Près la Mare aux Prêtres, Près le chemin du Petit-Val, cédés par Nicolas Brulart, seigneur de Sillery, le 31 août 1667 ; 5 quartiers de terre au chemin d'Ivorny et à la Butte-aux-Bergers, cédés par Augustin Le Maistre, conseiller au Parlement (9 septembre 1663) ; 1/2 quartier de terre proche le Tremblay, acheté en 1672 à Augustin Sévin, seigneur de la Corbillière ; une pièce de terre sur le chemin de Villemeneu.

Terres à *Champrosay*, dont l'origine était une donation de 6 arpents de terres labourables et de vignes, faite en 1275 par Nicolas de Champrosay, à laquelle vint s'adjoindre, en 1302, celle d'Adam de Champrosay, consistant en 55 arpents de bois situés « es bois que len appelle le Petit-Senart » ; puis des vignes, des immeubles, une île en Seine, située au-dessous de la Borde de Ris, contenant 3 quartiers environ, le tout se trouvant dans la mouvance des religieuses de Poissy, des religieux de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain-des-Prés. Il faut y ajouter encore au XV^e siècle la donation du fief de *Villemeneu*, avec droits de moyenne et basse justice, cens et rentes, sur plusieurs héritages situés à Champrosay et à Mainville par Nicolas de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroy (9 avril 1432).

Ce domaine s'agrandit aux XVII^e et XVIII^e siècles par la cession de 22 arpents de terres faite par André Le Vieulx, conseiller et échevin de Paris, seigneur de Champrosay, ferme, clos d'arbres fruitiers, clos de vigne avec pressoir et cuves, prés avec vivier, etc., et par divers achats : 2 arpents et un demi-quartier aux lieux dits le *Clos de la Folie* ou *Bellevue*, le *Petit Arpent*, près la Croix de Champrosay, les *Vallées*, près l'île des Loges, achetés 130 livres à Mathieu Lespagnaudel, sculpteur (11 septembre 1682) ; 9 quartiers de terre au terroir de Draveil, aux lieux dits sous les *Vignes de la Coulette*, le *Gravoy*, et sous les *Vignes-de-Burelores*, achetés 150 livres à Pierre Le Masle, lieutenant en la prévôté de Juvisy ; une maison appelée le *Pressoir*, située dans la grande rue de Champrosay, avec ses dépendances, achetée 9.000 livres à Sylvain Parveau, commissaire ordinaire des galères (16 septembre 1718), dans la mouvance du seigneur de Soisy.

D'après un arpentage de 1756, la censive de l'H.-D., à Champrosay, s'étendait alors sur 340 arpents, celle de Sainte-Geneviève sur 300 arpents et celle des sieurs Delahaye sur 1.339 arpents 53 perches; l'H.-D. avait sur sa part droit de haute, moyenne et basse justice; il touchait de plus diverses rentes foncières sur des immeubles de Champrosay et des pièces de terres ou de vignes à Champrosay, Draveil et Mainville. Enfin, il avait un port sur la Seine, le port de la *Borde-de-Ris*, qui lui avait été donné en 1279, avec droit de « charrière » ou de bac. Ce droit de passage avait été fixé au XIV^e siècle à 7 deniers par « chacune personne tenant feu esdites paroisse et ville de Champ-Rosé ». Dans la saisine et possession du droit de passage de la *Borde de Ris*, se trouvait le fief et seigneurie de la *Mothe-ès-Corbeil*, anciennement appelé le Fief de la marchandie de l'eau, s'étendant sur la Seine depuis Ponthierry jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges. Ce fief de la *Mothe* rapportait à l'H.-D. 22 écus en 1584 pour droits de pêcheries.

L'H.-D. devait comme dîme au curé de Draveil un muid sur 50 muids de vin récolté à Champrosay. Il fit don à l'église de Draveil de 500 livres pour la construction d'un clocher: Champrosay n'était alors qu'un hameau de la paroisse de Draveil, composé au XVII^e siècle de 60 feux et de plusieurs maisons bourgeoises; mais il possédait une chapelle seigneuriale, ou un prêtre était chargé d'instruire les enfants et de dire la messe, moyennant une rétribution de 450 livres.

L'H.-D. louait avantagusement ses terres. *L'île boiteuse*, de 2 arpents 1/2, était louée 64 livres en 1640, 110 livres en 1651. La grande ferme, avec jardin, clos de vigne, 181 arpents de terre et prés, était louée en 1640 moyennant 4 muids de blé méteil, 1 muid d'avoine, 1 porc de 12 livres, plus diverses charges pour les vignes.

A *Meaux*, maison au Grand Marché, léguée par Ch. Tuppin, chanoine de Saint-Jacques-l'Hôpital, et chapelain de la musique du roi.

HUREPOIX

Domaine d'*Argeville*, à *Sermaise*, composé en 1640 d'une maison et de 311 arpents 1 quartier de terre. Cette ferme était louée en 1640, 400 livres, plus une redevance de 3 muids de blé méteil à l'abbaye de la Cour-Dieu, en la forêt d'Orléans; ce fermage fut porté à 500 livres en 1684. D'après un procès-verbal d'arpentage du XVIII^e siècle, ce domaine comprenait alors 322 arpents 49 perches, dont 245 arpents au terroir d'Argeville, et 87 arpents au terroir de Morville.

Ces terres avaient été données à l'H.-D. par Pierre Belle, huissier au Parlement au XIV^e siècle. La terre d'Argeville se trouvait dans la mouvance de la seigneurie d'Audeville et du fief de Nemours; elle s'était augmentée du fief de Bournigalle situé autour de Besonville, en la mouvance de la seigneurie de Guignonville.

Terres et seigneuries de *Blancheface* et du *Mesnil*, contenant 391 arpents 18 perches, acquises en 1662 dans la vente des biens saisis de Jacques de Cisternay, dont une grande partie avait été achetée par Guillaume de Lamoignon, seigneur de Bâville, premier président du Parlement de Paris, qui les revendit à l'H.-D., moyennant 45.800 livres, à la réserve des droits féodaux et seigneuriaux et de 100 sous de cens annuel (2 mars 1663). Quelques parties de ces terres étaient dans la mouvance de la seigneurie de Villeconin et du fief de Mondétour et de la Grange.

Ces terres et dépendances se composaient des bâtiments de la ferme de *Blancheface*, avec clos, jardin, mare, colombier, etc., 220 arpents de terre labourable, 110 arpents de bois taillis, 2 ou 3 arpents de bois dépendant de la ferme du Mesnil, 1 arpent 1/2 d'aunaie, 12 arpents de pré, 3 arpents de vignes, un vieux parc de 8 arpents, 3 arpents d'arbres fruitiers entourés de haies vives, le moulin de la *Rachée*, avec terres et prés, et 2 pressoirs, l'un à Mouilly, l'autre à Blancheface. Le tout était loué 2.700 livres en 1662, 2.100 livres en 1670, 1.800 livres en 1690, 2.100 livres en 1.725, 2.200 livres en 1733, 4.100 livres en 1737, 4.500 livres en 1773, et 4.852 livres en 1789.

BEAUCE

Le domaine de la *Salle d'Outreville* et du *Petit-Plessis*, acheté 35.000 livres par adjudication en 1666, dans les paroisses d'Allaines et d'Authon, à Louis d'Allonville, chevalier, seigneur du Plessis, lieutenant de la grande vénerie du roi, composé de la terre et fief de la *Salle d'Outreville*, avec maison seigneuriale, 2 fermes, moulin à vent, clos d'environ 4 arpents, bois taillis de 3 arpents, avec une grande allée d'arbres de haute futaie, garenne et bois d'environ 6 mines, 16 grands muids de terre, les droits seigneuriaux, cens et dîmes sur le terroir d'Outreville ; une ferme et métairie du *Petit-Plessis*, avec tous les bâtiments, clos et dépendances, et 9 muids de terre labourable ; enfin, 34 arpents de bois taillis en 2 pièces situées au Petit-Plessis. La terre du Petit-Plessis était mouvante de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, appartenant à l'évêque de Langres. D'autre part les terres de la *Salle d'Outreville* étaient chargées de redevances envers la maladrerie de Janville et du Puiset, etc.

Terre et seigneurie des *Brosses*, provenant du legs de François Luillier, secrétaire au Conseil d'État, bourgeois de Paris, dont le testament du 4 octobre 1620 stipulait que le revenu devait en être employé à la nourriture des pauvres et qu'elle ne pourrait être aliénée. Elle se composait de maisons, granges, étables, le tout en ruine, et d'environ 14 grands muids de terre labourable, vignes et garennes, et d'un moulin à vent, d'une rente foncière de 5 mines, d'un boisseau de froment et de divers cens et droits de champarts ; elle était mouvante de la seigneurie de la Porte, propriété de René de Prunelay, chevalier, et pour certaines parties de la seigneurie de Hautvilliers, possédée par le chapitre de Notre-Dame de Chartres ; d'autre part cette seigneurie avait dans sa mouvance les fiefs de la Montagne, de Behou, de Clabis, et des Puisselets, ces 2 derniers achetés par l'H.-D. en 1655.

Enfin, en 1728, l'H.-D. acquit encore pour 7.100 livres la *Petite Métairie* sise également à Intreville, saisie sur la succession vacante de François Luillier, à la requête de Bochart de Sarron, premier président en la première chambre des enquêtes du Parlement, louée 400 livres avec ses dépendances.

Près d'Étampes, à *Aubray*, paroisse de *Mérobot*, dans la seigneurie de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, l'H.-D. a hérité, en 1641, d'une métairie, dans la succession de Gabrielle du Raynier de Doré, baronne du Thour.

CHAMPAGNE

Baronnie du *Thour*, dans la seigneurie de Grandchamp, près de Signy-l'Abbaye, donnée pour moitié par indivis en 1641, par Gabrielle du Raynier de Doré, avec défense d'aliénation, sans quoi la moitié du prix de l'aliénation serait partagée entre les hôpitaux des Incurables et de la Charité (3). L'autre moitié de la baronnie du Thour appartenait en 1667 à Jean, comte de Coligny, gou-

verneur d'Autun, et en 1721, à la princesse de Nassau. Au XVII^e et XVIII^e siècles, les habitants de ce village furent souvent inondés par le moulin, et ces inondations ne cessèrent que lorsqu'un arrêt du Parlement eut ordonné son changement de place et sa reconstruction sur un petit terrain situé près de la petite rivière appelée Malaise. Vis-à-vis de l'église Saint-Nicolas, se trouvait autrefois un château, dont l'emplacement formait au XVIII^e siècle une monticule de plus de 50 pieds de hauteur et de 270 pieds de circonférence, que l'H.-D. fit transformer en promenade et en calvaire en 1770. Le domaine était loué en 1651, 2.000 livres ; en 1658, 900 à 1.000 livres ; en 1663, 1.000 livres ; en 1692, 2.000 livres ; en 1675, 3.300 livres. Il comprenait une importante exploitation de bois (136 arpents du ressort de la grande maîtrise de la Champagne).

L'H.-D. exerçait les droits seigneuriaux sur les fiefs dépendant de cette baronnie, fiefs de Saint-Germainmont et d'Hannogne, de Saint-Fargeuil, d'Amagne, de Juzancourt, de Lassaux de Neufize ; la baronnie du Thour était elle-même mouvante du château de Sainte-Menehould, propriété royale.

Par sa position près de la frontière, cette baronnie était particulièrement exposée aux excès de toute nature, vols, meurtres, incendies, commis par les armées ennemies, et notamment par les soldats du baron d'Erlach, par ceux du duc de Lorraine et ceux du prince de Condé, en 1640, 1650 et 1651. Les procès-verbaux des officiers de la baronnie, malheureusement détruits, étaient remplis de détails concernant ces désastres. Pendant ces 3 années, les troupes lorraines, françaises et allemandes occupèrent le pays tour à tour, et toute la contrée fut dévastée. Le village de Villiers-devant-le-Thour fut presque complètement détruit par l'armée du duc de Lorraine ; les habitants avaient dû fortifier l'église et y enfermer ce qu'ils avaient de précieux. Au Thour, les Allemands enlevèrent ou brûlèrent les grains, fourrages, bestiaux, récoltes, et les habitants furent réduits à la plus profonde misère. Les habitants de Grandchamp n'avaient-ils pas demandé à la dame de Doré d'instituer dans sa terre un « capitaine » qui les préservât des maux causés par la guerre ? L'H.-D. y entretenait comme personnel, en 1662, un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal, un greffier et un sergent. Il dut pourvoir aux réparations les plus urgentes. Par la suite le domaine connut de meilleurs temps. Il ne fut aliéné par l'administration des hospices qu'en 1833.

NORMANDIE

Ferme achetée 76.223 livres en 1663, à Guy de Chaumont, marquis de Guîtres, grand-maître de la garde-robe du roi, sise dans le bourg avec 181 acres 66 perches de terre, tant sur la paroisse de *Guîtres* que sur celle de *Forest*.

Terre et seigneurie de *Saint-Clair*, achetées 120.000 livres en 1669 ; l'année suivante, avec Guy de Chaumont, contre 60 acres de terre et 40 acres de bois taillis, à Guîtres et Forest, constituant le domaine de la seigneurie de Guîtres, à la réserve de la maison seigneuriale et de son clos. A ce domaine s'ajoutèrent encore 40 acres achetées en 1675, à Vincent Le Bret, conseiller au Parlement, et en 1741, une maison de la grand'rue de Guîtres, devant servir de presbytère.

Ce vaste domaine de Guîtres comprenait, en 1700, 158 arpents 10 perches de bois, les bois de *Saint-Clair*, *Chaumont*, *Lancement* ; la coupe de ces bois qui dépendaient de la maîtrise des eaux et forêts de Vernon et des Andelys était affermée 30 livres par an.

MAINE

3 maisons au *Mans* léguées par Martin Gautier, chirurgien ordinaire du corps du roi, et une rente foncière de 55 livres à prendre sur un « bordage » appelé la *Petite Pinoisière*, entre La Ferté-Bernard et Bonnétable.

ORLÉANAIS

Métairie et closerie du *Breuil*, octroyée par arrêt du Parlement en 1713 contre les héritiers Cosnard de Trémond, et comprenant maison, ferme, pressoirs, jardin, verger, vivier, 6 arpents de vignes, 6 arpents de terres, 6 quartiers de prés, enfin 3 arpents de bois taillis.

RENTES FONCIÈRES

Rente foncière de 250 livres perçue depuis 1705 sur une maison appelée la *Lussardière* et sur divers immeubles dans l'île de *Boshémont*, provenant du legs universel de Jean Nau, conseiller au Parlement, dont l'H.-D. est bénéficiaire pour moitié avec l'Hôpital général.

L'H.-D. touche encore des rentes foncières dans diverses localités, à *Fontenay-sous-le-bois-de-Vincennes*, à *Gemnevilliers-la-Garenne*, sur plusieurs pièces de terres louées à des laboureurs, en outre d'une rente foncière de 90 livres donnée par Charles le Cocq, président des monnaies, à prendre sur les dîmes et revenus de la seigneurie ; à *Grignon*, sur une maison et plusieurs pièces de vignes ; à *Cestrouville* et *Cormeilles*, sur des immeubles ; à *Courbevoie*, sur diverses maisons, des vignes et des terres, rentes provenant, en 1650, du legs de Pierre Cosnard de Trémond, président des gabelles au grenier à sel de Louviers, secrétaire de la Chambre du roi ; à *Colombes*, sur 2 maisons, rue *Saint-Denis* ; à *Champigny*, sur une maison de la rue des *Ouches*, sur 4 pièces de terres, aux lieux dits les Carreaux, les Dalles, les Perreux, sur une vigne au lieu dit les Perreux ; à *Claye*, sur des vignes ; à *Charonne*, également sur une vigne, au lieu dit la Folie-Regnault ; à *Vitry*, sur des vignes, et une maison, rue *Petite-Fontaine*. Rentes de 27 s. 6 d. sur une maison du *Haut-Mendon*, et une autre de 30 sous sur 3 quartiers de vignes ; à *Montgeron*, 3 rentes sur divers immeubles ; à *Noisy-le-Sec*, une rente de 7 livres sur une maison au lieu dit le *Bout d'En bas* ; à *Athis-Mons*, 2 rentes, l'une sur une maison de la rue de *Champagne*, à Athis, et l'autre sur des terres à Mons, Athis et Ablon, aux lieux dits la *Pierre-Percée*, la *Fosse-à-la-Papine* ; 2 également à *Nonancourt* sur une tannerie de la rue des *Boulangers*, et sur le grand moulin à tan ; à *Neuilly*, une rente de 12 livres sur une maison située au *pont de Neuilly* ; à *Notre-Dame-des-Champs*, 15 livres sur 35 perches de terre (8) ; 10 livres à *Orgeral* ; 16 livres à *Picquigny* ; 9 livres à *Rosny*, provenant de la succession de Robert Sadron, panetier ; 25 livres sur divers immeubles à *Saint-Leu-Taverny*, provenant du legs Tuppin ; 45 livres sur 2 maisons à *Sèvres*, provenant du legs Despeuches.

Rente annuelle de 1 muid $\frac{1}{2}$ de blé sur les moulins du *Bois-Malesherbes*, appelé le moulin de Mirabeau en vertu d'une donation d'Eudes de Malesherbes, ratifiée par lettres patentes de Louis VII (1178).

À *La Rochelle*, 2 rentes foncières, l'une de 300 livres, l'autre de 10 livres, sur 2 maisons, rentes faisant partie du legs universel de Moricq.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- I. — Les administrateurs (xvi^e-xviii^e siècles).
 - II. — Les receveurs (xvi^e-xviii^e siècles).
 - III. — Les médecins (xvi^e-xviii^e siècles).
 - IV. — Les maîtres chirurgiens (xvi^e-xviii^e siècles).
 - V. — Les maîtresses sages-femmes (xvii^e-xviii^e siècles).
 - VI. — Valeurs des legs et aumônes faits au xvii^e siècle.
 - VII. — Principaux legs universels faits aux xvii^e et xviii^e siècles.
 - VIII. — Legs et dons faits aux xvii^e et xviii^e siècles par ordre d'importance.
 - IX. — Le produit du droit des pauvres au xviii^e siècle.
 - X. — Le produit des troncs des paroisses et communautés en 1679.
 - XI. — L'approvisionnement à la fin du xvii^e siècle.
 - XII. — La consommation du blé au xviii^e siècle.
 - XIII. — Les recettes de 1780 à 1789.
 - XIV. — Les dépenses de 1780 à 1789.
 - XV. — Le mouvement de la population de 1780 à 1789.
-

Du Mercredi 23 Ferris 1791.

Christan E. Mesieur Le Fontaine, Dupont & Marchais
De Cihere, Boullenois, Martin, Geste, Olivier & L.
Silverke.

Rekate de
l'Administration
facé définitivement.

Je Messieurs adit que conformément au désir de
l'Administration il a redigé un projet de lettre adressée à
Messieurs Duloys Municipal pour faire part de
l'intention où sont Messieurs les Administrateurs de
cesser dans peu leur fonctions et de prier de Succéder
très incessamment de pourvoir à leur remplacement. —
qu'il courient de Delibérer sur led. projet et sur le forme
auquel l'Administration. croit devoir s'en tenir. N. B.

Le Bureau a unanimement arrêté de prescrire l'époque
de la retraite au quinze Avril prochain au plus tard, —
et adoptant le projet de lettre à lui présenté, a —
pareillement arrêté qu'il demeurera annexé à la présente
Délibération; que ladite lettre sera faite double et que
l'une sera adressée à M. le Maire et M. le
Administrateur de la Municipalité et l'autre à —
M. M. du Conseil Municipal.

Le Maire *J Dupont* *Marbais*

Le Secrétaire *Yvonne. Martin*

Yvonne. Martin
A. S. Simon

I. — LES ADMINISTRATEURS (XVI^e-XVIII^e SIÈCLES) (1)

- 1505 Jean Legendre, seigneur de Villeroy et des Monceaux ; Hiérosme de Marle ; François Cousinot ; Étienne Huré ; Henri Le Bègue ; Jean Baudin ; Guillaume Caron.
- 1508 Michel Lombard, conseiller au Châtelet ; Artas Deschamps ; Jean Cognet, avocat en Parlement ; Jean Herbert.
- 1512 Thomas Duru ; Dominique Quinette ; Imbert Grenier, receveur de Tournay ; Denis Pecquet, conseiller secrétaire du roi.
- 1513 Jean Briçonnet, président aux Comptes ; Jean Croquet ; Simon Barbedor.
- 1515 Jacques Le Haudouer.
- 1516 Mary Bureau, sieur de La Houssaye.
- 1518 Nicolas de Neufville, seigneur de Villeroy.
- 1522 Germain de Marle, seigneur du Tillay, trésorier général des Monnaies ; Nicolas Hannequin ; Robert Le Lieur ; Renaud Antouillet.
- 1528 Nicolas Séguier, conseiller-secrétaire du roi.
- 1531 Guillaume Ribier, seigneur de Villebrosse.
- 1533 Oudart ; Jean Daubigeois.
- 1540 Bertrand de Kerquilinear, seigneur d'Hardivilliers.
- 1543 Aymard Nicolaï, chevalier seigneur de St-Victor, premier président aux Comptes ; Jacques Pinel ; Jean de Moussi.
- 1545 Jean Groslier, trésorier de France.
- 1548 François Gayant ; Nicolas Perrot.
- 1550 Thomas Raponet, conseiller du roi.
- 1552 Denis Barthélemy ; Guillaume Choard.
- 1554 Jean Le Lait.
- 1557 Pierre Le Masson, avocat en Parlement, Claude Le Sueur.
- 1558 Jean Mellier ; Claude Marcel.
- 1559 Claude Guyot, président aux Comptes.
- 1564 Jean Le Sueur ; Michel Duru.
- 1565 Antoine Nicolaï, premier président des Comptes ; Claude Le Prêtre.
- 1568 Jean Palluau, conseiller secrétaire du roi ; Jean Aubry ; Nicolas Paulmier ; Pierre Hotman ; Jean-Baptiste du Mesnil, avocat en Parlement ; Guillaume Merlin.
- 1569 Dufour, avocat général en Parlement ; Augustin de Thou, avocat général en Parlement.
- 1572 Guillaume Le Clerc, avocat en Parlement ; Henri L'Advocat ; Jean Menant ; Jean Le Jay, seigneur de Ducy.

(1) La date indique l'année de nomination comme administrateur.

- 1573 Mathieu Marcel, seigneur de Villeneuve-le-Roi.
1574 Germain Boucher ; Claude Aubry, secrétaire du roi.
1576 Étienne de Nully, premier président des Aides ; Palluau.
1586 Robert Després ; Boursier.
1587 Achille de Harlay, premier président du Parlement.
1588 Jacques Coignet, secrétaire du roi ; Claude Daubray, secrétaire du roi ;
Pierre Bourlier, Jean Le Prêtre.
1590 Claude Josse, secrétaire du roi ; Vincent Martin.
1591 Benoist Michon, président des Comptes ; Nicolas Tanneguy, avocat en
Parlement ; Claude Huisselin.
1594 Olivier Le Fèvre, sieur d'Ormesson, président des Comptes.
1600 Antoine Guyot, seigneur de Charmeaux, président des Comptes.
1606 Pierre Saintot, sieur de Vemars ; Jean de La Haye.
1607 Jean Perrot, sieur du Chesnard.
1611 François Lhuillier, seigneur d'Interville, secrétaire du roi ; Jean Nicolaï,
seigneur de Goussainville, premier président aux Comptes ; Jacques
Sanguin, conseiller au Parlement.
1614 Nicolas de Verdun, premier président du Parlement.
1624 Nicolas Chevalier, premier président des Aides ; Nicolas le Bailleul,
lieutenant civil, président à mortier au Parlement ; Louis de Creil.
1626 Pierre Parfait.
1627 Jérôme d'Hacqueville, d'Oz en Bray, premier président du Parlement.
1628 Jean Lescuyer, maître des Comptes ; Denis Maillet, avocat en Parlement ;
1630 Nicolas le Jay, sieur de la Maison-Rouge, premier président du Parle-
ment ; Christophe Sanguin, président des Comptes.
1634 René de Longueil, seigneur de Maisons, premier président des Aides ;
Pamphile de La Cour, échevin et conseiller de Ville ; Nicolas de Poix,
échevin et conseiller de Ville.
1635 Nicolas Le Lièvre, maître des Comptes.
1637 Philippe Pietre, avocat en Parlement ; Jacques Hallé, maître des
Comptes.
1639 René de La Haye, échevin ; Sébastien Cramoisy, échevin (libraire).
1641 Mathieu Molé, seigneur de Champlâtreux, premier président au Parle-
ment ; Claude Robineau, secrétaire du roi.
1645 Nicolas Saintot, maître de l'hôtel du roi ; Guillaume Périchon.
1648 Jean Le Conte, conseiller d'État.
1652 J.-B. Forne, juge-consul.
1653 Jean-Marie Lhoste, avocat en Parlement ; Pomponne de Bellièvre, pre-
mier président du Parlement.
1654 Guillaume Perochel, maître des Comptes ; Antoine Le Fèvre, conser-
vateur aux Registres ; Jean de Gaumont, avocat en Parlement ; Laurent
Pépin, secrétaire du roi ; Fabien Perreau, sieur de La Charnoye.
1655 André Le Vieulx, échevin, conseiller de Ville.
1657 Jacques Amelot, sieur de Mauregard, premier président des Aides.
1658 Guillaume de Lamoignon, premier président du Parlement.
1659 Pierre Hélyot, écuyer, conseiller secrétaire du roi ; Alexandre de Sève,
conseiller au Parlement et prévôt des marchands.
1662 Louis Le Gendre, sieur d'Azincourt.
1664 Nicolas Nicolaï, premier président des Comptes.
1667 Alexandre Marsollier ; Augustin Perriquet, maître des Comptes.
1668 Jacques-Charles Amelot, sieur du Mesnil, premier président des Aides.

- 1670 Jean Chuppé, avocat en Parlement.
- 1672 M.-Nicolas Le Camus, premier président de la Cour des aides.
- 1673 François Choart, maître des Comptes; Louis Baussan, président de l'élection de Paris; René Accart, substitut du procureur général du Parlement; Claude Le Pelletier, président aux Enquêtes.
- 1675 Jacques Guilloire, conseiller du roi.
- 1676 Pierre Chandelier, auditeur des Comptes.
- 1678 Nicolas Potier de Novion, premier président du Parlement.
- 1679 Guillaume Champy, conseiller secrétaire du roi; Jean Petitpied, conseiller secrétaire du roi; Bachelier.
- 1681 François Le Fouin, conseiller secrétaire du roi; Jean Bachelet, écuyer, conseiller secrétaire du roi.
- 1682 Jean Bannelier, conseiller du roi.
- 1686 Jean-Aymard Nicolaï, premier président de la Chambre des comptes.
- 1687 J. de Bragelongne, conseiller de la Cour des aides.
- 1689 (Nominations générales à la suite des lettres patentes de janvier 1689).—
a, Membres de droit: l'archevêque de Paris; le premier président du Parlement; le premier président de la Chambre des comptes; le premier président de la Cour des aides; le procureur général au Parlement; le lieutenant de police; le prévôt des marchands. —
b, Membres élus: Chuppé, rue de l'Observance (1); René Accart, vieille rue du Temple; J. Guilloire, cul-de-sac Saint-Dominique; G. Champy, rue de la Harpe; J. Petitpied, rue du Jour; de Bragelongne, dans le Temple; Goupy, rue Ste-Avoie; Soufflot (Michel), écuyer, conseiller secrétaire du roi, rue des Deux-Écus; Le Verrier, rue Percée; Levesque de Vaugrineuse, rue Saint-Martin; Herleau, rue Saint-Germain-l'Auxerrois; Beine; Marchand, rue Tictionne; d'Estrechy, écuyer, conseiller du roi, substitut du procureur général, rue Bertin-Poirée; Clérambault, rue Jean-Lantier; Piquet, rue de la Tixeranderie; Le Pelletier, ancien prévôt des marchands, maintenu à vie exceptionnellement.
- 1693 Chuppin, ancien notaire de l'H.-D., trésorier général du marc d'or.
- 1694 Greslé, secrétaire du roi.
- 1695 Vigneron, président au bureau des finances et en la chambre du domaine.
- 1698 De Bourges, trésorier de France.
- 1699 Arrault.
- 1701 J.-B. Letourneur, écuyer, conseiller secrétaire du roi; Dandreau, secrétaire du roi.
- 1702 T.-S. Bazin, conseiller du roi, ancien échevin.
- 1704 Ernest Horeau, ancien avocat en Parlement et procureur du roi de la Marée; Fr. Pillon, ancien procureur au Châtelet.
- 1707 Baille, ancien avocat en Parlement; Hallé, ancien échevin.
- 1708 Du Portault, avocat au Conseil.
- 1709 Regnault, conseiller du roi, ancien échevin.
- 1710 Hénault, intéressé dans les fermes générales du roi.
- 1711 Blouin, écuyer, ancien échevin.
- 1718 Vézin, ancien avocat en Parlement, gendre d'Arrault.
- 1719 Garnot, auditeur en la Chambre des comptes.
- 1721 Vigneron; Nau; Thiroux; Couet de Montbayeux, avocat en Parlement et et aux conseils du roi, ancien échevin.

(1) Les adresses ont été prises dans le *Livre commode des adresses de Paris pour 1692*, par A. du Pradel (éd. Ed. Fournier; Paris, Daffis, 1878, p. 112).

- 1722 Houdiart, conseiller du roi ; Buchère, ancien juge consul.
- 1724 De La Vigne, ancien avocat en Parlement.
- 1726 Turpin, conseiller en la Cour des monnaies.
- 1728 Regnault, secrétaire du roi.
- 1731 Boucher, secrétaire du roi.
- 1734 De Tilière, écuyer, conseiller du roi.
- 1738 Maigret, trésorier de France au bureau des finances.
- 1739 Josse, conseiller au Châtelet ; de la Chabrierie, fermier général.
- 1743 Cœuret de Fromonville, auditeur des Comptes ; Léonard des Malpeines, conseiller au Châtelet ; Legal, secrétaire du roi ; Cochin, secrétaire du roi, avocat en Parlement (1).
- 1744 Gallois, secrétaire du roi.
- 1747 Barjeton, avocat en Parlement ; Du Portault, conseiller en la Cour des Aides.
- 1748 Durant ; N. de Lambon, avocat en Parlement.
- 1759 Brochant, ancien notaire, secrétaire du roi, trésorier-payeur des gages de la Cour des aides ; Le Couteulx de Vertron, trésorier de France ; Bidault d'Aubigny, conseiller de la Cour des monnaies.
- 1762 Dupont, conseiller au Châtelet ; Poan, conseiller secrétaire du roi en sa grande chancellerie, conservateur des hypothèques (démissionné le 24 mars 1777).
- 1766 Le Roy de Lisa, procureur général aux eaux et forêts ; Mirleau de Neuville, fermier général.
- 1769 Marchais de Migneaux, correcteur de la Chambre des comptes ; Marrier de Vossery, conseiller en la Cour des monnaies.
- 1771 (Séance du lundi 9 août). Démission de Messieurs de Tilière, Du Portault, Durant, de Lambon, Brochant, Le Couteulx de Vertron, Dupont, Poan, Marchais de Migneaux, Marrier de Vossery.
- 1771 (Séance du 19 août). Renouvellement. Le Roy de Lisa, Mirleau de Neuville, non démissionnaires ; *nouveaux* (démissionnent le 1^{er} févr. 1775) : Moustier, substitut du procureur général ; Gissey, premier président de l'élection de Paris ; Papillon, prévôt de l'Île-de-France ; Chastelus, lieutenant particulier au Châtelet de Paris ; Perrin, avocat aux conseils ; Mongolfier, ancien marchand des six corps.
- 1775 (Séance du 1^{er} février. — De Tilière, Du Portault, Durant, de Lambon, Le Couteulx de Vertron, Dupont, Poan, Marchais de Migneaux et Marrier de Vossery, retirent leurs démissions et remplacent les précédents.
- 1777 Mopinot, conseiller au Châtelet (démission 1787) ; Boullenois.
- 1778 Martin, ancien trésorier de France au Bureau des finances.
- 1779 Robineau d'Ennemont, substitut du procureur général ; de Parseval, fermier général.
- 1783 Vente, fermier général ; G.-C. Aubry, avocat en Parlement.
- 1787 Ollivier, conseiller au Châtelet.
- 1789 A.-J. Silvestre de Sacy, conseiller en la Cour des monnaies.
- 1791 (Séance du 23 février). Démission des administrateurs : Le Couteulx, Dupont, Marchais, de Tilière, Boullenois, Martin, Robineau, Vente, Ollivier, A.-J. Silvestre de Sacy.

(1) On trouve, pour le XVIII^e siècle, les adresses des administrateurs dans la collection des *Almanachs royaux*, mais l'orthographe des noms propres est souvent fautive.

II. — LES RECEVEURS (XVI^e-XVIII^e SIÈCLES)

1505	Jehan de La Saunerie.	1689	Claude Poullin.
1508	Pierre Parseval.	1691	Jean Perlan.
1512	Jean Veranjon.	1693	Jean-Baptiste Letourneur.
1513	Claude de Savignac.	1695	Jean Houdiart.
1540	Jean de Savignac, son fils.	1699	Jean-Baptiste Hallé, conseiller du roi.
1556	Claude Coynart.	1703	Claude Lebrun, ancien consul.
1573	Ambroise Baudichon.	1710	Jean-Baptiste Brochant.
1580	Jacques de Bèze.	1711	Simon Favée.
1589	Pierre de Bèze.	1717	Jean-François Houdiart, ancien payeur des rentes.
1598	François Hiéraulme.	1723	Jean-Baptiste Letourneur.
1627	François Hiéraulme, son fils.	1729	Jean Angot, notaire.
1643	Antoine Bourse.	1738	Louis Doyen, notaire.
1650	Jean-Baptiste Forne.	1745	Jacques-Martin Fillon.
1656	Michel Oubry.	1746	François Ballin.
1664	Jean Bachelier.	1747	Armand Le Couteulx, ancien juge consul.
1668	Vincent Martin.	1757	François Ballin.
1672	Jean Petitpiéd.	1758	Jean-Jacques de Nully, ancien consul.
1674	Louis de Rosset.	1761	Pierre de Rouville.
1678	Philippe Levêque.	1762	Charles Brochant.
1679	Jean Rogier.		
1683	Henri Herlau.		
1685	Philippe Levêque.		
1687	Michel Chauvin.		
1688	Charles Dubois.		

III. — LES MÉDECINS (XVI^e-XVIII^e SIÈCLES) (1)

1536	Mathurin Tabouet.	1678	Alain Lamy ; Pierre Lombard ; Pierre Ozon.
1537	Jean Guydo.	1682	Nicolas Morin.
1546	Jean Levasseur.	1683	André Enguehart.
1556	Jean de Paulmier.	1684	Garbe fils.
1562	Philippe Allain.	1683	François Afforty, expectant.
1568	Simon Malmédi.	1689	Guy-Erasme Emmerez.
1569	Nicolas Legros.	1698	J.-B. Doye.
1573	Robert Croson.	1699	Afforty père.
1573	Jacques Maran.	1702	Tournefort, expectant.
1585	Philippe Hardouin de St-Jacques	1710	Louis Lémery ; Jean Herment ; Philippe Fontaine ; J.-B. Cho- mel père, expectants dont le nombre est porté à 4.
1594	Jacques Lescrivain.	1714	Charles Bompert.
1596	Pierre Paulmier.	1715	Jean Herment.
1597	Antoine Bernier.	1718	Afforty fils, expectant.
1601	Simon Bazin.	1720	Emmerez fils, expectant. Philippe Fontaine, 7 ^e médecin.
1616	Michel Francière.	1721	Afforty fils. Lemoine.
1619	René Moreau (père), de Mon- treuil-Bellay (Anjou).	1735	Thomas Bernard ; Bertrand, expectants dont le nombre est porté à 7. Delaleu ; Bailly. Élie Col de Villars.
1636	Danyau, adjoint à Moreau comme médecin expectant.	1740	Michel Peaget. Herment.
1638	Moreau (père) ; Ferraud ; Cap- pon (3 médecins).	1742	Le Hoc.
1639	Charles Dupré.	1743	Fontaine.
1648	J.-B. Moreau (fils).	1747	Louis-Florent Belot.
1654	Cappon ; J.-B. Moreau fils ; Hermann Delaunay ; de Bour- ges (4 médecins).	1749	Fr.-Félix Cochu.
1661	Les mêmes ; Jean Garbe ; An- toine de Sarte (6 médecins).	1750	Hyacinthe-Théodore Baron. J.-B.-Louis Chomel.
1662	Paul Courtois.	1751	H.-Fr. Bourdelin.
1666	Jacques Thevard ; Fabien Per- reau.		
1670	De Bourges jeune.		
1671	Brisset.		
1672	Paul Mattot.		
1673	Lelong.		
1674	Rainsant ; Ménestrel.		

(1) D'après les registres de délibérations.

1753	Dejean.	1784	Le Vacher de La Feutrie.
1754	J.-J. Belletête.	1784.	J.-N. Millin de La Courvault.
1754	Pierre Bercher.	1787	Paul-Gabriel Lepreux.
1756	Charles Payen.	1787	Jean-Auguste Coutavoz.
1757	Denis-Claude Doulcet.	1787	Jean Thaureaux.
1762	Michel-Joseph Majault.	1788	Edm.-Fr.-Marie Bosquillon.
1775	J.-Armand Roussin de Montabourg.	1790	Henri-Jean Baget.
1775	Danié-Despatureaux.	1772	L.-Cyprien Piot de Montaigu.
1777	Benj.-Michel Solier de La Romillais.	1793	J. Martin de Frasne.
1780	Noël-Nicolas Mallet.	1794	J.-J. Delaporte.
1782	Et. Grossin-Duhaume, 8 ^e médecin.	1795	J.-B.-Charles Asselin.
1782	Joseph Philip.	1795	Nic.-Fr. Laverne.
		1797	Isid.-Fr. Bourdier de La Moulière.
		1799	Marc-Antoine Petit.

IV. — LES MAITRES CHIRURGIENS (XVI^e-XVIII^e SIÈCLES) (1)

- 1539 Georges Barbas.
 1540 Jacques Le Normand.
 1541 Jean de May ou Desmay.
 1550 Antoine Dumas.
 1551 Antoine Baudoin.
 1553 Richard Hubert.
 1559 Cosme Roye.
 1562 Vincent Hamelin. (En 1561, 2 garçons chirurgiens adjoints.)
 1568 Balthazar Delaistre.
 1584 Le nombre des garçons chirurgiens est porté à 4.
 1585 (Première mention d'un chirurgien gagnant maîtrise.)
 1587 Claude Cousturier, ou Lecousturier.
 1594 Vincent Hamelin fils.
 1598 Laurent Guérin.
 1603 Pierre Corbilly (de Meaux).
 1606 Jean Bonnet (de Paris).
 1625 Jean Millot (nommé au concours).
 1642 Jacques Haran (de Paris) (nommé au concours).
 1648 Gaspard Gouin (ou Gonin).
 1654 Jacques Petit (de Pierrefitte). Inhumé à l'H.-D. en août 1708.
 1700 Jean Méry, né le 6 juin 1665 à Vatan (Cher), mort le 3 nov. 1722.
 1703 (60 chirurgiens externes.)
 1722 Antoine Thibault, né à Couillet (Hainaut), mort le 17 mars 1725. Inhumé à St-Louis.
 1725 Pierre Boudou, mort en 1744.
 1726 (1 chirurgien en chef, 12 compagnons chirurgiens, 13 chirurgiens commissionnaires, 74 élèves externes.)
 1744 Jean-Nicolas Moreau, mort le 29 avril 1786. Inhumé à l'H.-D.
 1776 J.-B. Ferrand, suppléant de Moreau, mort en février 1785.
 1786 Pierre Joseph Desault, mort le 1^{er} juin 1795.
 1795 Philippe-Jean Pelletan, gagnant maîtrise depuis le 8 juin 1775, mort à Bourg-la-Reine le 26 nov. 1829.

(1) D'après les registres de délibérations.

V. — LES MAITRESSES SAGES-FEMMES
(XVII^e-XVIII^e SIÈCLES)

- 1601 Étienne Rimbault.
 1614 Jacquette Laffradde, veuve de Fracie Ledoux, voiturier par eau.
 1617 Geneviève Goupil.
 1618 Marie de Hacqueville.
 1624 Thiennette Janet.
 1629 Jeanne Douailly.
 1632 M^{me} Le Vacher.
 1651 Marie de Laroche, veuve de Berthélemy Moreau, maître chirurgien.
 1660 M^{me} Gaïan, veuve de France.
 1662 Françoise de Billy, veuve de Gilles Cornet, maître tailleur d'habits.
 1676 Marguerite du Tertre, veuve de Jean Didiot, dit de La Marche.
 1686 Louise Cocquelin, veuve de Michel Morlet, maître horlogeur.
 1691 M^{me} Descarreux.
 1693 Marie-Madeleine Léger, femme de Jacques Le Gouey.
 1697 Claude Hénault, veuve Langlois.
 1714 M^{lle} Langlois.
 1737 Edmée Goet.
 1739 Marie-Claude Pour.
 1751 Anne-Catherine Caranda.
 1764 Marthe-Marie Jouet, veuve de Joseph Delaplace, chirurgien.
 1774 M^{me} Dugès, femme d'un officier de santé, mère de M^{me} Lachapelle, reste à l'Hôtel-Dieu jusqu'en 1797.
-

VI. — VALEUR DES LEGS ET AUMONES
FAITS AU XVII^e SIÈCLE

ANNÉES	SOMMES	VALEUR ACTUELLE (1)		ANNÉES	SOMMES	VALEUR ACTUELLE (1)	
		livres	franes			livres	franes
1603 . . .	4.222	29.976		1636 . . .	35.200	165.440	
1604 . . .	9.378	66.583		1637 . . .	31.700	148.990	
1605 . . .	5.040	35.784		1638 . . .	34.900	164.030	
1606 . . .	7.100	50.410		1639 . . .	30.700	144.290	
1607 . . .	3.400	24.140		1640 . . .	41.900	196.930	
1608 . . .	6.249	44.367		1641 . . .	26.200	123.140	
1609 . . .	13.252	94.089		1642 . . .	101.400	476.580	
1610 . . .	24.600	174.660		1643 . . .	38.400	172.800	
1611 . . .	8.900	63.190		1644 (2 mois)	4.300	19.350	
1612 . . .	10.104	71.738		1645 . . .	146.000	657.000	
1613 . . .	15.034	106.741		1646 . . .	39.000	175.500	
1614 . . .	6.612	46.945		1647 . . .	40.400	181.800	
1615 . . .	7.013	43.831		1648-49 .	87.000	391.500	
1616 . . .	9.251	57.818		1650-51 .	223.007	858.576	
1617 . . .	6.580	41.125		1652-53 .	»	»	
1618 . . .	9.778	61.112		1654-55 .	121.800	395.850	
1619 . . .	9.300	58.125		1656-57 .	169.000	549.250	
1620 . . .	3.700	23.125		1658-59 .	78.510	255.157	
1621 . . .	3.200	20.000		1660-61 .	165.600	538.200	
1622 . . .	4.800	30.000		1662-64 .	301.950	981.337	
1623 . . .	10.100	63.125		1665-66 .	100.911	327.960	
1624 . . .	38.500	240.625		1667-68 .	138.000	448.500	
1625 . . .	18.300	114.375		1669-70 .	259.000	841.750	
1626 . . .	17.600	91.520		1671-72 .	134.800	438.100	
1627 . . .	30.800	160.160		1673-74 .	58.000	188.500	
1628 . . .	16.130	83.876		1675-78 .	147.000	499.800	
1629 . . .	14.800	76.960		1679 . . .	55.500	191.475	
1630 . . .	44.501	231.400		1680-81 .	98.900	341.205	
1631 . . .	25.300	131.560		1682-83 .	77.000	265.650	
1632 . . .	16.400	85.280		1684-85 .	76.200	262.890	
1633 . . .	42.300	219.960		1686-87 .	160.500	553.725	
1634 . . .	40.500	210.600		1687-88 .	99.800	344.310	
1635 . . .	13.500	70.200					

(1) Calculée d'après le tableau dressé par le vicomte d'Avenel, *Découvertes d'histoire sociale* ; App., Paris, 1910, in-12.

VII. — PRINCIPAUX LEGS UNIVERSELS FAITS AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES

- 1698 Arnauld de Pomponne (abbé Antoine).
 1688 Jean Bachelier, administrateur de l'H.-D.
 1719 Anne de Balaine, seigneur de Pommeraye.
 1675 Jean Ballesdens, de l'Académie française.
 1654 Martin de Baugy, écuyer.
 1655 Jean Bayart, bourgeois de Paris.
 1668 J.-Ph. de Berthier, abbé de St-Vincent de Senlis.
 1644 Charlotte de Vieux-Pont, veuve de B. Potier de Blérancourt.
 1736 J.-J. de Bonnaire, écuyer.
 1653 Antoine de Bort, intendant du duc de Montausier.
 1731 Alexandre de Bouchony, ancien vicaire général de Séez.
 1717 François de Callières, de l'Académie française.
 1678 Henri Chahu, trésorier de France.
 1676 Christine de Heurles, dame Chahu.
 1704 Alexandre Chamard, bourgeois de Paris.
 1714 Abraham de Charange, maître d'hôtel du roi.
 1659 Ythier Chastelain, chanoine de Notre-Dame.
 1724 Madame de Cocandé.
 1732 Louise-Charlotte de Colombet.
 1627 François Joulet de Châtillon, aumônier du roi.
 1682 Jean Coutté, bourgeois de Paris.
 1729 Jacques du Cosso, chanoine de Saint-Nicolas du Louvre
 1674 Louis-Henri de Gondrin, archevêque de Sens.
 1686 Mademoiselle de Guise.
 1790 Le président d'Hostein.
 1699 J.-J. de La Bruyère, chanoine de Troyes.
 1658 Le Masle des Roches, chanoine de Notre-Dame.
 1708 Louis de Lionne, marquis de Berny.
 1754 Marie-Sophie Jæger, marquise de Lionne.
 1729 Cardinal de Noailles, archevêque de Paris.
 1681 Perreau de La Charnoye, administrateur de l'H.-D.
 1652 Dom François Rapine, prieur de Saint-Pierre-le-Moutier.
 1644 Anne Le Gras, dame Rouillé.
 1640 Noël Brulart de Sillery.
 1670 Étienne Trudaine, bourgeois de Paris.
 1651 Ch.-Fr. Talon, curé de Saint-Gervais.
-

VIII. — LEGS ET DONNÉS FAITS AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES PAR ORDRE D'IMPORTANCE

	livres
1735 Melchior Cochet de Saint-Vallier	300.000
1660 Marie Le Camus, dame d'Hémery	215.000
1641 Gabrielle du Raynier, dame du Doré	155.000
1694 Benjamin Petitpied	100.000
1611 Jean Forget, président au Parlement	100.000
1643 Jacques Danez, évêque de Toulon	84.000
1662 François Choart.	80.000
1629 Jean Arnault de Cherelles	64.000
1588 Louis de Gonzague, duc de Nevers	60.000
1646 André Jumeau de Sainte-Croix	55.000
1688 Jean Bachelier.	52.000
1659 Suzanne Ollivier de Leuville	51.000
1655 François de Raissie.	40.000
1685 Nicolas Chauffart	40.000
1599 Jacques de La Mothe	38.000
1696 J.-Nicolas Detrelage	32.000
1613 Jacques de Beaulieu.	30.000
1645 J.-B. Lambert.	30.000
1705 Elisabeth Rouillé, dame d'Herbigny.	30.000
1661 Marquise d'Anglure	28.800
1685 Guy Simon	27.000
1671 J.-B. Dugué	24.000
1612 Nicolas Vieillard	24.000
1710 Louis du Caurroy	20.000
1644 Claude Pontlevozy, dame Métezeau.	20.000
1644 Roger, duc de Bellegarde	20.000
1702 Marquis d'Effiat.	20.000
1665 Louise Biterne.	19.800
1720 J.-Marie Phelypeaux.	18.000
1656 Françoise Forain	18.000
1687 Chrisante-Louise de Champly.	17.000
1637 Nicolas Le Lièvre	16.000
1709 François Davant.	16.000
1666 Louis Barbotteau	15.000
1677 Étienne Le Camus	15.000
1624 Président Jean Nicolai.	15.000
1700 Jean Levé.	14.000
1662 Jacques Lhuillier	13.000
1654 Président A. Séguier.	12.000
1654 Marquise de Bauves	12.000
1655 Jean le Roussel	12.000

1679	Louise et Marguerite Bertrand	12.000
1718	Pierre Billard	12.000
1640	Maximilien de Bellefôrière	12.000
1653	Catherine Daussy	12.000
1661	Jacqueline du Lys	12.000
1662	Jean Demours d'Andrezel	12.000
1681	Philippe Rouillé	11.000
1647	Jean-Marie Lhoste	11.000
1610	Nicolas Lefebvre	10.000
1638	Hilaire de Hébrard	10.000
1657	Édouard Le Camus	10.000
1683	J.-B. Colbert	10.000
1685	Claude Housset	10.000
1654	Jacques Galland	10.000
1691	Antoinette Charton	10.000
1715	Marie de Coman d'Astrie	10.000
1671	Jean Gallet	10.000
1719	Marie Marié	10.000
1716	Elisabeth de La Framboisière	10.000
1657	Jean Gobelin	10.000
1640	Claude Sonnius	9.000
1663	Étienne Le Camus	9.000
1663	Louise de Vérigny	9.000
1662	Cardinal Mazarin	8.000
1632	Marie de La Chartre	8.000
1651	Jacques Hallé	8.000
1669	Antoine Héron	8.000
1713	François Regnault	8.000
1727	Marie de Murat	8.000
1674	Claude d'Artagnan	7.800
1665	François de Bourdeilles	7.300
1720	Marie-Anne Voysin	7.000
1689	François Testu	7.000
1629	Bernard Greslé	7.000
1759	François Chaillon	6.350
1650	Denis Béguin	6.000
1661	Laisné, conseiller au Parlement	6.000
1663	Élisabeth Lecointre	6.000
1685	Claude de Fougeu	6.000
1681	Pierre Le Moulmier	6.000
1743	Girard de La Bournat	6.000
1638	Barbe Dondeau	6.000
1648	Élisabeth Séguier	6.000
1656	Charles Darismandy	6.000
1672	Françoise Monsigot	6.000
1673	Louis Sarazin	6.000
1693	Étienne Landais	6.000
1714	Catherine Malon de Bercy	6.000
1753	Anne Moyer	6.000
1704	Pierre Courcier	6.000

IX. — LE PRODUIT DU DROIT DES PAUVRES
AU XVIII^e SIÈCLE

ANNÉES		ANNÉES	
	livres		livres
1733	53.253	1762	66.242
1734	45.419	1763	50.060
1735	38.382	1764	73.390
1736	45.986	1765	66.117
1737	38.978	1766	68.604
1738	46.053	1767	119.282
1739	28.772	1768	67.383
1740	40.542	1769	69.603
1741	45.171	1770	65.340
1742	38.417	1771	92.729
1743	45.081	1772	70.482
1744	52.110	1773	86.700
1745	37.869	1774	74.895
1746	41.855	1775	97.397
1747	42.627	1776	94.306
1748	48.330	1777	102.658
1749	»	1778	104.658
1750	61.196	1779	134.448
1751	60.726	1780	128.141
1752	72.274	1781	119.533
1753	83.442	1782	129.570
1754	76.939	1783	131.060
1755	73.787	1784	139.322
1756	76.337	1785	136.705
1757	69.736	1786	131.688
1758	75.864	1787	127.285
1759	74.719	1788	141.288
1760	75.521	1789	100.864
1761	102.599	1790	37.139

X. — LE PRODUIT DES TRONCS DES PAROISSES ET COMMUNAUTÉS EN 1679

PAROISSES	Sommes l. s.	PAROISSES	Sommes l. s.
Saint-Merry.	72 13	Chapelle aux Orfèvres . .	5 2
Saint-Nicolas des Champs	90 20	Filles Saint-Thomas . . .	4 16
Saint-Sépulcre	18	Saint-Roch	4 13
Saint-Sauveur	5 11	Feuillants (rue Saint-Ho- noré)	46 3
Saint-Landry	11 3	Jacobins (rue Saint-Honoré)	2 »
Saint-Josse	1 8	L'Assomption.	3 5
Saint-Julien des Ménétriers	8 8	La Conception	4 5
Sainte-Avoie	17 4	La Ville l'Évêque.	2 17
Les Filles-Dieu.	1 4	Saint-Louis en l'Île.	13 13
Les Carmélites (rue Cha- pon, y compris Saint-Mar- tin des Champs)	2 13	Saint-Barthélemy.	36 5
Les Filles de la Madeleine	25 »	Les Barnabites	49 12
Sainte-Élisabeth	1 16	Saint-Germain le Vieux. .	3 3
Les Pères de Nazareth . .	7 3	Sainte-Chapelle.	11 10
Le Temple	1 12	Sainte-Genève des Ar- dents	2 5
Saint-Jacques de l'Hôpital.	13 16	La Madeleine	1 3
Saint-Leu-Saint-Gilles. . .	33 25	Saint-Denis de la Chartre.	15
Saint-Jacques de la Bou- cherie	142 16	Saint-Landry.	5
Saint-Eustache	1.231 6	Saint-Christophe	13
Saint-Germain l'Auxerrois	604 7	Sainte-Croix de la Cité. .	1
L'Oratoire Saint-Honoré .	67 5	Saint-Pierre des Arcis . .	8
Saint-Honoré.	70 4	Saint-Martial	1 2
Saints-Innocents	60 »	Saint-Pierre aux Bœufs. .	1 12
Notre-Dame de Bonnes- Nouvelles.	6 »	TOTAL	2 719 36
Saint-Lazare	6 »	D'autre part les pardons à Notre-Dame ont produit	
Sainte-Opportune.	11 6	la même année 1679 :	
Les Minimes de Nigeon (Passy)	7 »	Celui de la Circoncision . .	1.019 18
Carmélites, rue du Bouloi .	3 »	Celui du premier diman- che de Carême	791 15
Filles Pénitentes (rue Saint- Denis)	1 10	Celui de la Passion.	661 13
Petits-Augustins	2 5	Celui de Pâques	3.280 11
Saint-Thomas du Louvre . .	2 5	Celui de l'Assomption . . .	3.821 16
Saint-Nicolas du Louvre . .	1 15	Celui de la Nativité. . . .	611 5
Saint-Leufroy	3 2	Celui de la Noël	4.646 3
			14.837 1

XI. — L'APPROVISIONNEMENT A LA FIN
DU XVII^e SIÈCLE (1)

ANNÉES	QUANTITÉS	PRIX
BLÉ		
	muids se- bois- tiers seaux	livres s.
1694	446 2 »	173.293 »
1695	241 2 11	52.366 »
1696	219 2 3	34.854 5
1697	258 11 »	48.964 5
1698	353 9 7	86.774 »
TOTAL	1.519 3 9	396.251 10
Année commune.	303 10	79.250 6
SEL		
	minots	
1694	270	6.618 4
1695	154 —	1.515 16
1696	154 —	1.515 8
1697	157 —	1.693 11
1698	154 —	1.535 8
TOTAL	889 —	12.938 7
VIN		
	muids	
1694	1.174	59.169 »
1695	734 —	33.078 »
1696	727 —	34.665 »
1697	793 —	46.911 »
1698	877 —	60.419 »
TOTAL	4.305 —	234.242 »
Année commune.	861 —	46.848 »
BOIS		
	cordes	
1694	1.351	26.631 »
1695	787 —	21.669 »
1696	872 —	18.190 »
1697	1.009 —	20.885 »
1698	889 12 —	15.425 »
TOTAL	4.908 12 —	102.800 »
Année commune.	983 12 —	20.560 »

(1) Arch. A. P., liasse 879.

XII. — LA CONSOMMATION DU BLÉ AU XVIII^e SIÈCLE

ANNÉES	NOMBRE DES MALADES ET DU PERSONNEL	QUANTITÉ de BLÉ CONSOMMÉ (1)		
		mutds	se- bois- tiers	seaux
1721	926.152	478	»	»
1722	929.881	410	6	»
1723	895.406	504	»	»
1724	877.277	489	»	»
1725	953.011	564	»	»
1726	1.044.030	609	10	»
1727	980.134	503	»	»
1728	973.767	460	»	»
1729	1.124.068	489	11	3
1730	1.126.943	456	»	»
1731	1.051.970	478	»	»
1732	1.049.024	451	»	»
1733	983.644	426	8	»
1734	941.006	408	2	9
1735	992.721	441	1	»
1736	1.078.982	497	»	»
1737	1.012.704	515	6	7
1738	1.027.044	480	9	»
1739	1.195.701	568	10	1
1740	1.350.783	533	3	7
1741	1.333.368	572	6	6
1742	1.304.651	492	4	»
1743	1.160.894	519	2	6
1744	1.117.839	413	2	6
1745	1.139.871	391	5	8
1746	1.194.405	478	9	3
1747	1.228.623	465	2	6
1748	1.305.422	493	6	8
1749	1.386.543	548	2	4
1750	1.390.311	513	9	3

(1) Bibl. nat., Joly de Fleury, 1217, fol. 64.

XIII. — LES RECETTES DE 1780 A 1789

ANNÉES	PRODUITS DES BIENS		RENTES		DROITS		REVENUS (1)		PRODUITS		DÉDUCTIONS			TOTAL de la recette déduction faite des charges et entretiens
	de VILLE	de CAMPAGNE	divers	sur les	divers	sur les	CASERS (1)	TOTAL des RECETTES	CHARGES annuelles, reutes, acquises de fondations, etc.	ENTRETIEN DES BIENS	de VILLE	de CAMPAGNE	TOTAL des charges et réparations	
	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres	livres
1780 . . .	263.480	93.149	404.035	118.537	47.761	1.367.404	58.854	56.419	11.156	126.420	1.240.975			
1781 . . .	273.844	101.919	437.922	128.797	28.416	1.392.168	51.210	39.611	28.619	119.440	1.272.728			
1782 . . .	228.859	80.846	474.291	113.836	45.084	1.381.587	57.514	60.953	25.667	144.134	1.237.453			
1783 . . .	267.697	115.395	402.219	131.566	29.873	1.385.314	52.532	26.015	44.735	123.312	1.262.032			
1784 . . .	250.781	83.867	437.078	124.749	41.044	1.376.370	50.868	62.697	17.200	130.855	1.245.515			
1785 . . .	309.004	122.489	422.210	139.101	81.924	1.566.778	55.485	97.081	29.620	182.186	1.384.592			
1786 . . .	275.525	92.653	450.481	122.620	68.864	1.548.747	44.813	53.255	9.481	107.549	1.441.198			
1787 . . .	281.910	97.651	407.206	142.200	80.219	1.444.307	52.252	38.151	10.304	100.797	1.343.600			
1788 . . .	258.753	71.084	386.826	143.415	97.265	1.401.989	50.652	29.311	13.751	93.714	1.308.275			
1789 . . .	279.193	93.952	373.355	121.309	611.650	1.722.056	46.623	39.226	39.995	125.844	1.596.212			
TOTAUX ANNÉE	2.689.046	953.005	4.264.496	1.286.166	1.132.130	14.586.750	520.803	502.749	230.618	1.254.170	13.332.580			
COMMUNE	268.905	95.300	426.191	128.616	113.213	1.458.675	52.080	50.275	23.062	125.417	1.333.258			

(1) Dans les revenus casuels ne sont pas comprises les 52.800 l. accordées en 1788 et les 211.200 l. en 1789 comme indemnité représentative de la franchise des droits d'entrée, fixé à 73 l. 2 s. par an, par tête de consommateur.

[Tableau extrait du Compte rendu à la Commune par le département des hôpitaux ; Bibl. A. P., E²55.]

XIV. — LES DÉPENSES DE 1780 A 1789 (1)

ANNÉES	ENTRETIEN DES LIEUX HOSPITALIERS	FRAIS de régie, appointe- ments et gages	NOURRITURE				BOIS et CHARBON	DÉPENSES DIVERSES	PHARMACIE	TOTAL de la DÉPENSE (2)
			PLÂS et PÂNERIE	ROUCHERIE	VIN	DÉPENSES de CUISINE				
1780	122.718	62.749	105.020	323.461	125.802	173.331	101.917	165.489	46.671	1.227.161
1781	125.691	60.284	80.025	306.182	123.086	174.522	50.635	218.586	37.763	1.176.779
1782	121.235	61.389	82.774	372.126	143.711	196.747	110.471	92.183	54.824	1.235.460
1783	123.334	61.292	108.289	342.143	100.533	133.645	98.558	158.826	48.569	1.175.189
1784	95.227	60.466	177.043	348.845	147.093	176.700	104.168	103.851	53.270	1.366.663
1785	120.303	61.957	202.106	395.210	135.874	151.794	120.516	159.516	63.357	1.410.723
1786	98.812	64.055	127.792	392.751	139.570	156.832	154.880	226.747	49.321	1.410.760
1787	141.400	66.208	74.533	329.635	63.577	122.787	116.341	307.276	85.451	1.307.208
1788	122.671	88.068	158.646	417.063	138.765	142.925	126.237	176.908	90.072	1.461.355
1789	123.628	95.486	156.844	396.418	206.766	168.812	112.220	318.013	79.274	1.657.261
TOTAUX	1.195.109	681.954	1.273.072	3.623.838	1.324.777	1.597.895	1.095.943	2.027.395	608.577	13.128.556
ANNÉE COM- MUNE	119.510	68.195	127.307	362.384	132.478	159.789	109.591	202.740	60.858	1.342.856

(1) Dans ce tableau ne sont pas comprises les dépenses de « constructions extraordinaires » qui, de 1780 à 1784, se sont élevées à 267.587 l. et de 1773 à 1780 étaient élevées à 372.283 l. En 1773, l'H.-D. avait reçu en secours extraordinaires, quêtes et aumônes, à l'occasion de l'incendie de 1772, 160.680 l. — La dépense, année commune, pour la période 1780-1789, étant de 1.342.856 l. et le nombre des journées de malades de 2.431, on obtient un prix de journée de 1 l. 10 s. 3 d.

(2) Toutes les rentrées provenant de la vente des sons, cuirs, abattis, graisses, etc., ont été déduites de la dépense.

[Ce tableau figure dans le Compte rendu à la Commune par le département des hôpitaux ; le mémoire concernant l'H.-D. est de M. de Jussieu, lieutenant de maire. Bibl. A. P., F^o 55.]

XV. — LE MOUVEMENT DE LA POPULATION
DE 1780 A 1789

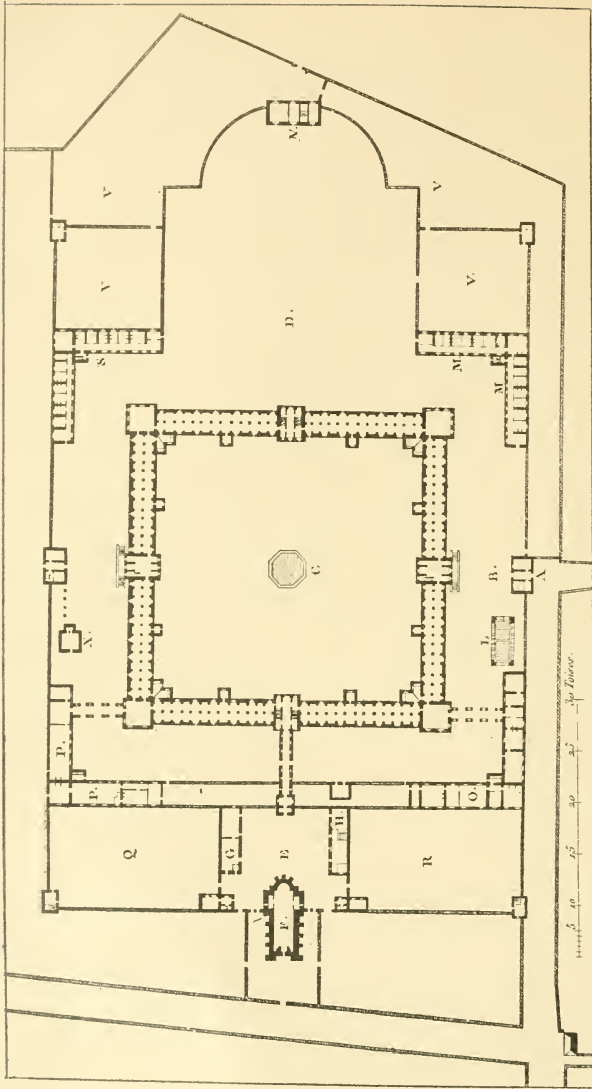
ANNÉES	CONSUMMATEURS		TOTAL DES CONSUMMATEURS
	MALADES	EMPLOYÉS	
1780	869.244	208.574	1.077.818
1781	846.198	205.574	1.051.772
1782	868.107	207.914	1.076.021
1783	869.002	209.223	1.078.225
1784	916.560	210.293	1.126.853
1785	889.248	209.314	1.098.562
1786	867.598	209.151	1.076.749
1787	820.792	217.403	1.038.195
1788	892.567	279.180	1.076.747
1789	1.035.109	287.279	1.322.388
TOTAUX . .	8.874.425	2.243.905	11.118.330
ANNÉE COMMUNE . .	887.442	224.390	1.111.833
JOUR COMMUN. . . .	2.431	615	3.046

TABLEAU DES ENTRÉES, NAISSANCES, SORTIES ET MORTS (1)

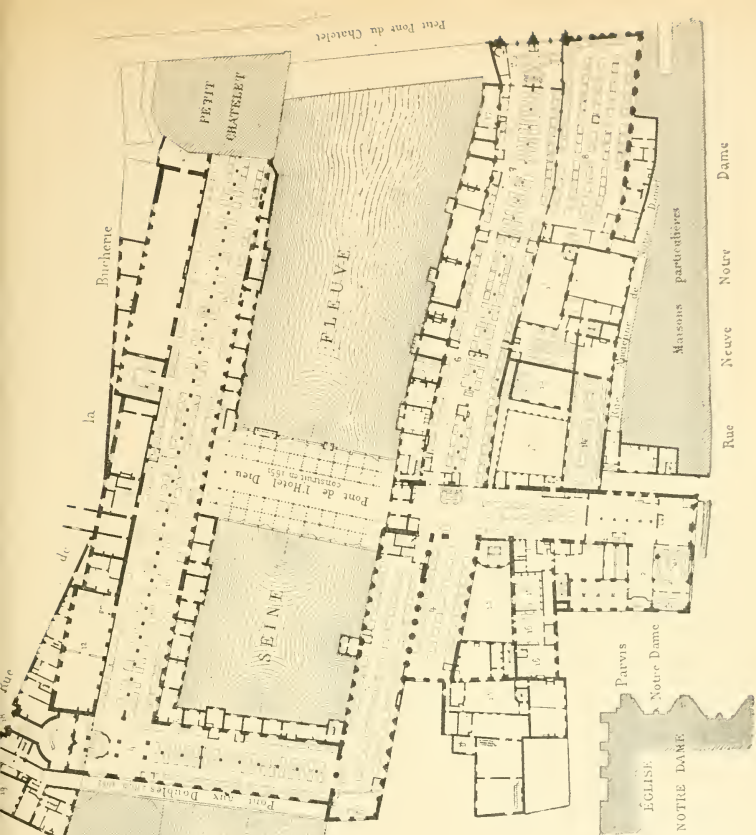
ANNÉES	NOMBRE ANNUEL DES PERSONNES		TOTAL DES PERSONNES ENTRÉES ET NÉES CHAQUE ANNÉE	NOMBRE ANNUEL DES PERSONNES	
	ENTRÉES	NÉES		SORTIES	MORTES
1780	25.172	1.586	26.758	21.552	5.370
1781	25.991	1.576	27.767	22.710	4.914
1782	25.382	1.536	26.918	22.060	4.801
1783	27.159	1.470	28.629	23.328	5.018
1784	27.797	1.502	29.299	23.334	5.784
1785	25.872	1.532	27.404	22.582	5.052
1786	24.958	1.443	26.401	21.518	5.108
1787	23.180	1.507	24.687	20.437	4.348
1788	26.975	1.578	28.553	22.646	4.784
1789	30.299	1.616	31.915	26.920	5.361
TOTAUX . .	262.785	15.346	278.131	227.087	50.540
ANNÉE COMMUNE	26.279	1.535	27.813	22.709	5.054
JOUR COMMUN. .	72	4	76	62	14

(1) Non compris les enfants qui étaient transportés aux Enfants-Trouvés et ne restaient pas à l'H.-D. (Bibl. A. P., E² 55.)

16. — PLAN DE L'HOPITAL SAINT-LOUIS, D'APRÈS CLAVAREAU (XVIII^e SIÈCLE)



- | | | |
|---|--|---|
| <p>A Entrée.
 B Avant-cour.
 C Promenade des femmes.
 D Promenade des hommes.
 E Cour.
 F Chapelle.</p> | <p>G Pharmacie.
 H Cuisine.
 L Lavoir.
 M Logement des employés.
 N Pavillon des enfants.
 O Logement des infirmières.</p> | <p>P Logement des officiers de santé.
 Q Jardin botanique.
 R Jardin des infirmières.
 S Infirmerie de réserve.
 V Potagers.
 X Pompe à cheval.</p> |
|---|--|---|



- 1 Portique sur la place du Parvis Notre-Dame.
- 2 Église et dépendances.
- 3 Salle Saint-Thomas. } Reconstruites
- 4 Salle Saint-Denis. } en 1602 et 1617
- 5 Salle Saint-Côme.
- 6 Salle Saint-Jean. } Reconstruites sous
- 7 Salle Saint-Augustin. } Louis IX et Louis XI
- 8 Salle Sainte-Marthe ou du Légal (1553).
- 9 Salle du Rosaire (1634).
- 10 Salle Saint-Charles (1651).
- 11 Salle Saint-Antoine (1717).
- 12 Salle Saint-Jacques (1651).
- 13 Cours.
- 14 Réfectoire des religieux.
- 15 Chapitre des religieux.
- 16 Pharmacie.
- 17 Salle des morts.
- 18 Portique sur la rue de la Bûcherie.
- 19 Maison des convalescentes de l'Hotel-Dieu.

17.— PLAN DE L'HOTEL-DIEU, AVANT L'INCENDIE DE 1773

ERRATA

- P. 3, ligne 16. — *Au lieu de* : général, *lire* : générale.
- P. 9, ligne 28. — *Au lieu de* : qu'on leur, *lire* : qu'on le leur.
- P. 13, ligne 6. — *Au lieu de* : en 1662, *lire* : au xvii^e siècle.
- P. 15, ligne 15. — *Au lieu de* : de Bailleul, *lire* : Le Bailleul.
- P. 17, ligne 21. — *Au lieu de* : besoins, *lire* : pouvoirs.
- P. 32, ligne 9. — *Au lieu de* : Courier, *lire* : Courcier ; — note 3, *au lieu de* : portait, *lire* : portaient.
- P. 43, ligne 30. — *Au lieu de* : à s'exercer, *lire* : où s'exercer.
- P. 48, ligne 31. — *Au lieu de* : ce sont, *lire* : c'est.
- P. 53, ligne 11. — *Au lieu de* : sous les conseils, *lire* : sur.
- P. 54, ligne 2. — *Au lieu de* : il correspondait, *lire* : elle.
- P. 55, note 2. — *Au lieu de* : Théodore Nesmond, *lire* : de Nesmond.
- P. 60, ligne 25. — *Au lieu de* : convoquée, *lire* : tenue sur convocation du.
- P. 66, ligne 7. — *Au lieu de* : du premier président, *lire* : des premiers présidents.
- P. 88, ligne 26. — *Au lieu de* : Nicolay, *lire* : Nicolaï.
- P. 96, ligne 32. — *Au lieu de* : 1693, *lire* : 1673.
- P. 100, note 4. — *Au lieu de* : Collet, *lire* : Tollet.
- P. 121, ligne 23. — *Au lieu de* : puis, *lire* : ni.
- P. 131, note 3. — *Au lieu de* : Desmalpeines, *lire* : Des Malpeines.
- P. 141, ligne 35. — *Au lieu de* : assurait, *lire* : assuraient.
- P. 145, ligne 18. — *Au lieu de* : autorisés, *lire* : autorisées.
- P. 148, ligne 13. — *Au lieu de* : successivement à ses, *lire* : à celle de ses.
- P. 175, ligne 10. — *Au lieu de* : sous main, *lire* : en sous-main.
- P. 186, ligne 14. — *Au lieu de* : même à, *lire* : même jusqu'à.
- P. 202, ligne 10. — *Au lieu de* : De Loménie, *lire* : Loménie de Brienne ; — ligne 14. — *Au lieu de* : dispose, *lire* : disposent.
- P. 206, ligne 15. — *Au lieu de* : était, *lire* : avait.
- P. 213, ligne 5. — *Au lieu de* : causeraient, *lire* : causerait.
- P. 215, ligne 17. — *Au lieu de* : ne gênent, *lire* : ne gênassent.
- P. 230, ligne 15. — *Au lieu de* : à qui, *lire* : à laquelle.
- P. 242, ligne 24. — *Au lieu de* : suivant l'ordre, *lire* d'après l'ordre.
- P. 264, ligne 11. — *Au lieu de* : boulevard, *lire* : quartier.
- P. 280, ligne 30. — *Au lieu de* : diverses maisons, *lire* : différentes.
- P. 282, ligne 5. — *Au lieu de* : et ne furent, *lire* : et qui ne furent.
- P. 295, note 2. — *Au lieu de* : Salmon, o. c., *lire* : Salmon, le Portefeuille d'Achille de Harlay.
- P. 303, ligne 9. — *Au lieu de* : prêt, *lire* : prêts.
- P. 305, ligne 20. — *Au lieu de* : les cours, *lire* : le cours.

- P. 307, ligne 14. — *Supprimer* : de Harlay.
P. 312, ligne 35. — *Au lieu de* : l'hôpital la Charité, *lire* : de la.
P. 325, ligne 9. — *Au lieu de* : à faire, *lire* : de faire.
P. 325, en note. — *Au lieu de* : V^e 9, *lire* : V^e 91.
P. 359, ligne 24. — *Au lieu de* : ordinaires, *lire* : ordinaire.
P. 370, ligne 12. — *Appel de note à supprimer*.
P. 376, ligne 26, et p. 377, ligne 2. — *Au lieu de* : Saint-Opportune, *lire* : Sainte-Opportune.
P. 388, ligne 35. — *Au lieu de* : dans le bourg, *lire* : dans le bourg de Guित्रy ;
— ligne 38. — *Au lieu de* : l'année suivante, *lire* : échangées l'année suivante.
-

INDEX ALPHABÉTIQUE (1)

	Pages		Pages
<i>Abelly</i> , évêque de Rodez, 11, 50,	283	Andral (hosp.)	*179
Abjurations de malades à l'H.-D.,		<i>Andry (Nicolas)</i> , méd.	102
9,	285	Angers. 93, 131, 209,	*331
Académie des sciences	269, 270	<i>Angerville (Côme d')</i> , méd.	325
Académies de jeu	112	<i>Anglure</i> (marquise d').	167
<i>Accart</i> , admin. de l'H.-D.	68	<i>Anne d'Autriche</i>	234, 311
Accidents (victimes d') à l'H.-D.	284	<i>Anne-Victoria de Savoie</i>	260
Accouchées (office des), 43,		Annonciades de Saint-Denis.	*92
205, 279,	288	Annonciades de Sens	*92
Accouchements en ville	290	Apothicaiererie de l'H.-D., 85,	
Actes notariés.	71	323,	75
Administrateurs (invest. des), 41,	87	Apprenties s.-femmes, 5, 290,	293
Admissions d'urgence à l'H.-D.	327	Approvisionnement de l'H.-D.,	
Agence des biens nationaux.	209	73, 78, 104, 124,	241
Agents de l'H.-D.	71	Aqueduc de Belleville.	226
<i>Agoult (d')</i> , chan. de N.-D.	258	Aqueduc de Rungis	242
<i>Aguesseau (d')</i> , procureur général	117, *141, 144, 183, 332	<i>Arcet (d')</i> , chimiste	269
<i>Aiguillon</i> (duchesse d'), 35, 56,	57, 157	Archers de la santé	217, 302
<i>Aixin (John)</i>	266	Archers de l'Hôp. général, 279,	303
<i>Alembert (d')</i>	*262	Archevêché, 240, 255, 259, 261,	266
Alençon	125	Archevêque de Paris, 37, 201,	273
<i>Alexandre VII</i> , pape	139, 221	Archives de l'H.-D., 70, 255,	260
Aliénations des biens des hosp.	145	Arcueil.	225, 234
Aliénés à l'H.-D.	278	<i>Argenson (d')</i> , lieut. de pol.,	
Alignements d'immeubles.	135	119, 197, *250, 280,	308
<i>Aligre (Ét. d')</i> , chancelier, 184,	186	Argenterie de l'H.-D.	191
Allemagne (ambassadeur d').	*288	<i>Argouges (d')</i> , conseiller d'État	267
Amboise.	149	<i>Armenonville (Fleuriau d')</i>	130
Ambulants (domest.) à l'H.-D.	83	Arrenaison (vin d').	80
<i>Amelot (J.)</i> , présid. de la Cour		Artillerie de France	135
des aides	*67	Assemblée de police.	*66
Amendes	113	Assemblée nationale	87, 89
Amiens	*1, 303	Assemblées concernant les duels	68
Amortissement	130	Assemblées générales du clergé,	
Amphithéâtre à l'H.-D.	339	*205,	254
Anatomie (leçons d') à l'H.-D.	337, 338	Assistance médicale à domicile	282
		<i>Aubray (d')</i> , admin. de l'H.-D.	233
		<i>Aubry-Dumesnil</i> , administ. de	
		l'H.-D.	89

(1) Les noms de personnes sont en italique; l'astérisque qui précède les numéros des pages indique que la référence se trouve en note.

	Pages		Pages
Augustins (couvent des), 149,	153	<i>Bernières (de)</i>	48
Ault	152	Berry	150
Aumônes à l'H.-D., 67, 146,	202	<i>Berry</i> (duchesse de)	105
261,		<i>Berryer</i> , lieut. de pol.	64
Auvergne	7	<i>Berthelot</i> , bienf. de l'H.-D.,	*181,
Auxerre	125	*312	
<i>Auzanet</i> , jurisc	48	<i>Berthier</i> (abbé <i>P. de</i>), bienf. de	167,
Aveugles	278	l'H.-D.	245
<i>Bachelier</i> , admin. de l'H.-D.,	151,	<i>Berthier de Sauvigny</i> , présid.	60
151,	163	du Parl.	
Bagneux	162	<i>Bertier</i> , intendant	202
Bains à l'H.-D.	278	<i>Bertin</i> , contrôleur général. . .	*131
Baigneurs en Seine	344	<i>Bérulle</i> (père de), oratorien. . .	53
<i>Balbis (J.-B.)</i> , chir.	93	Bicêtre, 43, 63, 82, 236, 268,	*317
<i>Ballescens (J.)</i> , académicien. .	167	278, 307 à 309,	342
Bandages à l'H.-D.	314	<i>Bichat (X.)</i> , méd.	339,
Banque de Law	194,	Bienfaisance judiciaire (asso-	206
195	195	ciation de)	
Baptêmes à l'H.-D.	344	Biens des h ^ô p.	199,
<i>Barcos (de)</i> , chan. de N.-D. *6,	34, 35,	Bièvre (rivière).	240
34, 35,	111	<i>Bignon</i> , prévôt des mar-	132
<i>Barillon de Morangis</i>	48	chands	60,
<i>Barres</i> (baron des).	116	<i>Billy (M^{me} de)</i> , s.-femme de	292
<i>Barthélemy (P.)</i> , oratorien. . .	147	l'H.-D.	56,
<i>Bassompierre (M^{me} de)</i> . . . *135,	220	<i>Binois</i> , notaire de l'H.-D. . . .	73
<i>Baudeau</i> (abbé), économiste . .	199	<i>Bissy</i> (card. de)	*32
<i>Baudouin</i> , notaire de l'H.-D. . .	73	Blé à Saint-Louis	307
<i>Baudouin</i> , s.-femme de l'H.-D.	291	Blé des couvents	64,
<i>Bauduin</i> (père <i>M. de</i>), capucin	53	Blessés à l'H.-D.	284,
<i>Baulieu</i> (frère <i>Jacques</i>), litho-	298	<i>Bochart</i> , chan. de N.-D.	25
tomiste		<i>Boffrand</i> , archit.	177
<i>Baumont (Christophe de)</i> , ar-	*261	<i>Boileau</i>	48
chev. de Paris, 4, 38, 202,	68	<i>Boir</i> , méd. accoucheur	*288
<i>Baussan</i> , admin. de l'H.-D. . . .	161	Bois (provision de) à l'H.-D. . .	128
Baux des fermes à l'H.-D., 79.	48	<i>Boivin</i> , bienf. de l'H.-D.	13
Bâville	327	<i>Boucher</i> , maître de l'H.-D. . . .	15
<i>Bazin (Simon)</i> , méd.	202	<i>Boucher d'Argis</i> , avocat. . . .	206
<i>Beaujon (Nicolas)</i> , financier . .	206	Boucherie de Carême, 47, 69,	170
<i>Beaumarchais</i>	258	100 à 107, 160,	56
<i>Beausire (Jean)</i> , archit., 227,	301	<i>Bouchet</i> , chir. de l'H.-D.	58
252, 253,	92	<i>Boudon (H.-M.)</i> , abbé.	35,
Beauvais	*263	<i>Boudou</i> , chir. de l'H.-D.	*298,
<i>Béchist (André)</i> , chir.	105	Bouillon à l'H.-D.	320,
<i>Bellami</i> , de l'Acad. des sciences	197, 217,	Boulangerie de l'H.-D.	77,
<i>Bellefond</i> (marquis de)	155	<i>Boullenois</i> , admin. de l'H.-D. . .	89
Belleville	*175	<i>Eouquet (Claude)</i> , chap. de	90
<i>Benoise</i> , bienf. de l'H.-D.	275	l'H.-D.	26, 51,
Berceau de l'H.-D. à N.-D. . . .	329	<i>Bouquet (Geneviève)</i> , relig. de	*6
Berceaux à l'H.-D.	*158	l'H.-D.	105
<i>Bercher</i> , méd.	267	<i>Bourgeois (J.)</i> , maître de l'H.-D.	126
<i>Bercy M. de</i>	*195	Bourg-la-Reine	
<i>Bernages de</i> , conseiller d'État		Bourgogne	
<i>Bernard Samuel</i> , banquier . .			

	Pages		Pages
<i>Bouron</i> , notaire	35	<i>Chamousset (P. de)</i> 107, 159,	199, 264
<i>Boyer</i> , méd. 308, *333,	339	Champagne	149
Bretagne	188	Champpeaux-en-Brie	152
<i>Breteuil</i> (baron de), ministre		Chancellerie romaine	187
237, 270, 271,	272	Chandelle à l'H.-D.	76
<i>Bretonvilliers</i> (M. de)	*158	<i>Champigny (de)</i> , chan. de N.-D.	244
<i>Briçonnet</i> , présid. du Parl.	212	Champrosay 69,	162
Brie-Comte-Robert.	*134, *185	<i>Champsiergues</i> (M. de)	154
<i>Brissac (de)</i> , gouverneur de		Chapelains à l'H.-D. et à	
Paris	261	Saint-Louis 4, 7, 16,	319
<i>Brochant</i> , admin. de l'H.-D.	60	Chapelle-Saint-Denis (la). 103,	132
<i>Brulart de Sillery</i> , chancelier.	*178	Chapitre de la Sainte-Chapelle	213
Bruxelles	298	Chapitre de N.-D. 3, 16, 39,	
Buanderie à l'H.-D.	265	41, 150, 181, 187, 214, 218,	
Budgets de l'H.-D. 159, 160,		261, 266,	273
167,	169	Chapitre des religieuses à l'H.-D.	18
<i>Bullion (Claude de)</i>	312	Charenton. 101, 103,	140
<i>Buzan</i> , chir.	*294	Chariot des morts à l'H.-D.	248
<i>Cabanis</i> 320,	334	Charité (frères et hôp. de la) 49,	
Cadavres. *296, 336,	*338	100, 143, *158, 178, 180,	
Cagnards à l'H.-D.	345	*245, 322,	342
Cahiers des États généraux. 87,	136	Charité maternelle (Soc. de).	205
Caisse de l'H.-D. 71,	259	Charités paroissiales à Paris 49,	
Caisse de Poissy	109	59, 147, 203,	282
Caisse des domaines	199	Chartres.	174
Caisse des hôpitaux. 122,	264	<i>Chassebras</i> , curé de la Made-	
Calais	*264	leine en la Cité	147
Calfats à l'H.-D.	289	<i>Chastelain (Ythier)</i> , chan. de	
<i>Callières (Fr. de)</i> , académicien		N.-D. 167,	245
113,	167	<i>Chastelus</i> , admin. de l'H.-D.	60
<i>Camus</i> , évêque de Belley	312	<i>Chastillon (Claude de)</i>	219
Candie.	188	Châteaudun.	90
Capitation *7,	132	Château-Landon.	125
<i>Caranda (Anne)</i> , s.-femme à		Châteauneuf-sur-Cher.	150
l'H.-D. 291	292	Château-Thierry.	93
Carcan (peine du).	318	Chauffage des salles à l'H.-D.	315
Carrioles de l'H.-D.	279	Chauffoir à l'H.-D. 288,	304
Cataracte (opération de la).	299	<i>Chaurand</i> (père), jésuite	*188
<i>Caumartin (de)</i> , prévôt des		Chaux à l'H.-D.	319
marchands	231	Cheftaines à l'H.-D.	23
Caves à l'H.-D.	80	<i>Cheselden</i>	*298
Cendres (provision de) à l'H.-D.	126	<i>Chevalier</i> , chan. de N.-D.	32
<i>Chabrierie (de La)</i> , admin. de		<i>Chézy</i> (M. de)	231
l'H.-D. 69	69	Chirurgiens à l'H.-D.	330
<i>Chahu (Claude)</i> , bienf. de l'H.-D.	167	Chirurgiens de pol. 40,	302
Chaillot. 115, 175,	271	Chirurgiens externes. 304,	332
<i>Chalopin</i> (D ^{lle}).	*311	<i>Choisy</i> (abbé de).	57
Chambre de réformation des		<i>Chomel</i> (les), méd.	330
hôpitaux	96	<i>Chupfé</i> , admin. de l'H.-D. 68,	181
Chambre des aides	41	<i>Chuppin</i> , notaire de l'H.-D.	73
Chambre des comptes 39, 41, 71,		Cimetières des protestants,	
125,	135	224,	*285

	Pages		Pages
Clamart (cimetière de), 82, 197, 250, 251,	338	Convulsionnaires	34
Clavareau, archit.	*247	Corbeil . . . 91, 125, 140, 161, . . .	185
Clermont	91, 188	Corne de licorne, à l'H.-D.	243
Clichy	51	Cotteret, curé de Saint-Laurent	*231
Cocqueau, archit.	269	Couche (maison de la), 62, 165, 175,	177
Cocquelay, chan. de N.-D.	110	Couet, chan. de N.-D.	
Coetmadedu (de), bienf. de l'H.-D.	253	Coulomb, de l'Académie des sciences	*269, 270
Coffre-fort de l'H.-D.	71, 255	Courcier, chan. de N.-D.	32, 35
Coignet (J.), avocat	256	Courtois, médecin de l'H.-D.	56
Colbert (J.-B.) 96, *137, 150, 155, *166, 190,	224	Cousin, admin. de l'H.-D.	89
Collations à l'H.-D.	341	Couvein, chan. de l'H.-D.	5
Collège de chir.	331	Cramoisy (S.), admin.	27, 67
Collot (les), lithotomistes 179, 297,	298	Crasset (Père), jésuite	54, 55
Colombet (M ^{lle})	*311	Crèche (spectacle)	239, 260
Colombier, insp. des hôpitaux 65,	269	Crèche à l'H.-D.	274, 288
Comédie-Française, 116, 118, 119, 120,	207	Chrestiennot, notaire de l'H.-D.	73
Comédie-Italienne, 116, 119,	120	Créteil	162
Comité de mendicité, 89, 209,	276	Cruget, chir. danois.	92, *294
Commission de l'Académie des sciences.	269	Cuir à l'H.-D.	127
Commission de réforme des hôpitaux.	266	Cuisine à l'H.-D.	73, 319
Commission des remèdes nou- veaux	*324	Dajon, chap. de l'H.-D.	301
Compagnie des Indes, 194, *206,	260	Dalençon, chan. de N.-D.	111
Compagnons gagnant maîtrise à l'H.-D.	290, 331	Dames de charité	52, 288
Comptabilité à l'H.-D., 70, 72,	159	Danemark (ambassadeur de)	285
Concessions d'eau à l'H.-D., 241, 242,	307	Dargentel, archiviste à l'H.-D.	257
Condé (prince de).	109, 297	Daubenton, de l'Académie des sciences.	*269
Confession des malades à l'H.-D. 9,	47	Daviel, oculiste	299
Confrères de la Passion	118	Déclaration des accidents	*284
Conseil des finances	71	Déclaration obligatoire en cas de contagion	302
Constituante (Assemblée).	200	Décès (statistique des) à l'H.-D.	339
Consultations charitables	179	De La Haye, admin. de l'H.-D.	233
Contagion	216, 278, 300	Delamare	117
Contes (J.-B. de), chan. de N.- D.	25, 28	Delaplace (M ^{me}), s.-femme à l'H.-D.	*291, 293
Conti (prince de)	*261	Delespine, archit. 252, 253, 254,	258
Contrôleurs du droit des pau- vres.	118	Delorme (Philibert), archit.	222
Convalescents à l'H.-D., 68, 83, 137, 304, 308, 310,	312	Delorme (V*), convulsionnaire	34
Convay	195	Dépensier de l'H.-D.	73
Conversion de rentes	194	Devouville, commis à l'H.-D.	169
Conversion des hérétiques.	10	Desault (J.-B.), chir. 37, 339,	342
Convois des morts	7	Descarraux (M ^{me}), s.-femme à l'H.-D.	292
		Désinfection.	302
		Des Malpeines, admin. de l'H.-D.	69, *131
		Despaise, chan. de N.-D.	111
		Despilly, libraire	322
		Desprez, admin. de l'H.-D.	221

	Pages		Pages
<i>Desroses</i> , bienf. de l'H.-D.	245	Emplois à l'H.-D.	340
<i>Desvieux</i> , admin. de l'Hôp. gé-	103	Emprunts de l'H.-D., 42, 87,	121, 184
Dieppe	127, 303	Encombrement de l'H.-D., 300,	314
Dijon	159	Encyclopédie	199
<i>Dionis (Pierre)</i> , chir.	290, *298	Enfants de cœur à l'H.-D., 4,	319
Direction des nourrices	*179	Enfants malades à l'H.-D., 43,	280, 289, 319
Disette à Paris	186	Enfants-Rouges (hosp. des), 150,	175, 281
Dissections à l'H.-D.	336	Enfants-Trouvés (hosp. des),	49, *51, *135, 175, 205, 246,
Distribution de blé, de pain,	77, 186,	Enfants-Trouvés (hosp.) (fau-	62, 281
	196	bourg-Saint-Antoine) à l'H.-D.,	265
<i>Dodart</i> , méd.	323	<i>Épernon</i> (hôtel du duc d') 154,	157
Domaine de l'H.-D.	69, 136	Épidémies	40, 42, 300
<i>Domat</i> , jurisc.	143	Étain à l'H.-D.	*255
Domestiques de l'H.-D.	82	Étampes	134
<i>Dorival</i> , commiss. au Châtelet.	261	État civil des enfants	281
Dot des relig.	28	État civil des morts	340
<i>Doublet (Fr.)</i> , méd.	65	Étudiants en médecine	337
Douceurs aux malades.	51, 319	Évreux (diocèse d')	178
<i>Doulcet</i> , méd.	325	Faculté de médecine, 301, 324,	332, 336
<i>Doye</i> , méd.	330	Faculté de théologie	148
Droit de <i>committimus</i>	43	<i>Fagon</i> , médecin.	299
Droit de passage du pont au	Double	<i>Faure (Angélique)</i> , veuve de	Bullion
	239		312
Droits d'entrée	114, 123, 129	<i>Faure (Guichard)</i> , maître d'hô-	tel du roi
<i>Drobois</i> , prévôt des marchands .	106		178
<i>Dugès (M^{me})</i> , s.-femme à l'H.-D.	293, *325	Fermages de l'H.-D.	79, 142
<i>Duhamel</i> , curé de Saint-Merry	147	<i>Ferrand (J.-B.)</i> , chir.	322
<i>Dumont</i> , directeur de l'Opéra .	116	Feuilles de vivres à l'H.-D. . .	320
<i>Duplessis-Moutbard</i> , admin. de	l'H.-D.	<i>Fiéubet (G. de)</i> , bienf. de l'H.-D.	310
	47	Fiévreux à l'H.-D. 274, 287,	288
<i>Dupont</i> , admin. de l'H.-D.	89	Filature des indigents	62, *179
<i>Dupont de Nemours</i>	305	<i>Filesac (J.)</i> , curé de Saint-Jean-	en-Grève
<i>Du Portault</i> , adm. de l'H.-D., 60,	69		155
<i>Duprat (Ant.)</i> , légat.	214	Filles à chaperon à l'H.-D. . .	23
<i>Duquesnoy (A.)</i> , constituant . .	204	Filles blanches à l'H.-D., 16, 18,	20, 23
<i>Durant</i> , admin. de l'H.-D.	60	Filles de la Charité	51
<i>Duras</i> (duchesse de).	*205	Filles de service à l'H.-D. 82, 83,	275
<i>Duverney (J.)</i> , chir.	338	<i>Fléchier</i>	*48 *187
Eau à l'H.-D.	242, 307	<i>Fleury</i> (card. de), 32, 33, 182,	307
Eau-de-vie	80, 81	Fondations à l'H.-D., 69, 144,	205, 311, 313
Eau vulnérable	324	<i>Fontaine</i> , méd.	*287
Échevins	39, 40	Fontainebleau	124, 218
Échoppes, près de l'H.-D. 161,	246,	<i>Forbonnais (de)</i>	194
École de chirurgie	342	<i>Forget</i> , présid. du Parl., 149,	205
Écoles de charité	152	Formulaire de l'H.-D.	322
Écrouelles	278		
Édit d'août 1749	142, 144, 197		
Édit de janvier 1780.	141, 142		
<i>Égresset</i> , architecte	262		
Emballeurs de l'H.-D.	7, 82		

	Pages		Pages
<i>Forné (J.-B.)</i> , admin. de l'H.-D.	67	<i>Goy (J.-B.)</i> , curé de Sainte-	
Fossoyeurs	337	Marguerite	204
<i>Foucault</i> , chan. de N.-D.	111	Grand aumônier	65, 202
<i>Foucroÿ</i> , jurisc.	48	Grand Bureau des pauvres, 40,	
<i>Fougeret (M^{me}, née d'Outremont)</i>	205	*69, *159, 174, 202, *277,	288
<i>Fouquet (M^{me}, née Marie Maupéou)</i>	51	<i>Grandjean (les)</i> , oculistes	299
<i>Fourcy (abbé de)</i>	157	Grand Orient (1e)	207
<i>Fourestier</i> , notaire de l'H.-D.	73	Grands Jours d'Auvergne	187
Fous et folles à l'H.-D. 274, 278,	304	Greffier de l'H.-D.	70
Frais de séjour à l'H.-D.	208	<i>Grenier</i>	324
<i>France (M^{me} de)</i> , s.-femme de l'H.-D.	292	Greniers à l'H.-D.	254, 307
<i>Francière</i> , chir.	301, 328	Greniers à sel	216
<i>Francine</i> , directeur de l'Opéra.	116	Gros-Caillou (hóp. du)	*182, 282
<i>Françoise de la Croix (sœur)</i>	178	<i>Guilloire</i> , admin. de l'H.-D.	68
Frères de l'H.-D.	6	<i>Gui Patin</i> , 48, 179, 185, *292, 297, *303,	304
<i>Fromonville (de)</i> , admin. de l'H.-D.	69	<i>Guise (M^{me} de)</i>	167, 291
Fronde (la)	186	<i>Guitry (M. de)</i>	187
Gages du personnel à l'H.-D., 83,	84	<i>Habicot (N.)</i> , méd.	*302
Gagny.	162	<i>Hachette</i> , trésorier de France	130
Gale à l'H.-D.	278, 281, 309	Halles	*64, 73, *195, 247
<i>Galot (Thérèse)</i> , relig. de l'H.-D.	30	<i>Hannequin (N.)</i> , admin. de l'H.-D.	219
<i>Gamaches (Ph. de)</i> , chan. de N.-D.	28	<i>Haran (J.)</i> , méd.	296
<i>Gamard</i> , archit., *234, 238, 241, 242,	270	<i>Harcourt (abbé d')</i> , chan. de N.-D.	5
<i>Garbes (de)</i> , méd.	56	<i>Harcourt (prince d')</i>	105
Garçons de service à l'H.-D.	82	<i>Hargerie (fondation de la)</i> à l'H.-D.	148
<i>Garnot</i> , admin. de l'H.-D.	69	<i>Harlay (Fr. de)</i> , arch. de Paris	30
<i>Garson (Cl.-N.)</i> , curé de Saint-Landry	*154	<i>Harlay (Ach. I^{er} de)</i> , premier présid. du Parl.	184
<i>Gaumont (de)</i> , admin. de l'H.-D.,	47,	<i>Harlay (Ach. III de)</i> , premier présid. du Parl.	191, 298
<i>Géal</i> , chir.	92	Haute paye à l'H.-D.	84
<i>Geoffroy</i> , apothicaire de l'H.-D.,	248,	<i>Haye (R. de La)</i> , admin. de l'H.-D.	67, 221
<i>Gigot de Pouilly (Cl.)</i>	323	<i>Hecquet (Ph.)</i> , méd.	301
<i>Girault (J.)</i> , lithotomiste, 179,	158	<i>Helvétius (A.)</i> , méd.	324
<i>Gissey</i> , admin. de l'H.-D.	298	<i>Hélyot (P)</i> , admin. de l'H.-D. 67,	243
<i>Gobelin</i> , conseiller au Parl.	60	<i>Hélyot (M^{me})</i> , dame de charité	54
<i>Gondi (J.-F. de)</i> , archev. de Paris	13	<i>Hémery (fondation d')</i> à l'H.-D.	155
<i>Gondrin (L.-H. de)</i> , archev. de Sens.	50	<i>Henri-IV</i>	53, 216
Gonesse	158	<i>Hévault</i> , lieut. de pol.	195
<i>Gontaut (de)</i> , chan. de N.-D.	307	<i>Hérissant (F.-D.)</i> , chir.	338
<i>Gouin (P.-G.)</i> , méd.	31	<i>Herlau</i> , recev. de l'H.-D.	165
<i>Goulard</i> , chan. de N.-D.	297	<i>Herse (M^{me} de)</i>	51
<i>Goupil (J.)</i> , méd.	32	<i>Hewles (Catherine de)</i>	167
<i>Goussault (M^{me}, née G. Fayet)</i> 50,	336	<i>Hiéraulme</i> , recev. de l'H.-D.	*71
	*319	Hiver de 1709	191, 196
		Hollande	298, *303
		Hôpital de convalescents, 181,	311, 312

	Pages		Pages
Hôpital de Lourcine	*277	<i>Joly de Fleury (G.-F.-L.)</i> , son	
Hôpital général, 41, 42, 43, 62,		fils, procureur général 60,	
133, 140, 171, 175, 188, 200,		262,	279
259, 278, 307,	332	<i>Joly de Fleury</i> (oncle du pré-	
Hôpital Saint-Eustache	277	cédent), procureur général. .	88
Hôpitaux de paroisses . . . 62,	283	<i>Joly de Fleury (J.-Fr.)</i> , min.	
Hospice des Cordeliers	182	des finances.	269
Hospitalières de la place Royale,		<i>Josse</i> , admin. de l'H.-D. 221,	233
36, 105,	*179	<i>Juigné (L. de)</i> , archev. de Paris	88
Hospitalières de la Roquette,		<i>July (de)</i> , maître des comptes.	106
36, 237,	271	<i>Junet (R.)</i> , chir.	93
Hospitalières de la rue Mouffe-		<i>Jussieu (L. de)</i> , lieut. de maire	
tard 36, 203,	209	89,	329
Hospitalières de Saint-Mandé,	36	<i>La Chapelle (M^{me})</i> , s.-femme	
<i>Houdiard</i> , admin. de l'H.-D. . .	69	de l'H.-D.	293
<i>Howard (John)</i>	272	<i>La Châtre</i> (maréchal de). . . .	158
<i>Humières</i> (duc d')	105	<i>Lack</i> , méd.	285
<i>Humault</i> , méd.	248	<i>La Fayette</i>	88
<i>Huvé (Ét)</i> , admin. de l'H.-D.,	*148	<i>Laisné</i> , bienf. de l'H.-D. . . .	154
Incendies à l'H.-D., 258, 259,		Lait à l'H.-D.	75
260,	261	<i>La Marche (M^{me} de)</i> , s.-femme	
Incurables (hosp. des), 53, 68,		de l'H.-D.	292
*72, 105, 190,	241	<i>La Martinière</i> , chir.	342
Indigents 203, 204,	287	<i>Lambert</i> , contrôleur général. .	36
Infirmieries de l'Hôp. général,		<i>Lambert de Thorigny</i>	148
264,	280	<i>Lamoignon (M^{me} de)</i> . . . 49, 55,	56
Infirmiers et infirmières à		<i>Lamoignon (P.-Ch. de)</i> , présid.	55
l'H.-D. 83,	84	<i>Lamoignon (Guil. de)</i> , présid. .	47
Inhumations à l'H.-D. . . . 19,	245	<i>Langlois (M^{me})</i> , s.-femme de	
Innocents (cimetière des), 7,		l'H.-D.	293
224,	248	<i>La Noue (de)</i> , chir.	337
Inondations. 195, 196,	240	Laon	303
Inscriptions à l'H.-D. . . . 216,	*243	<i>La Peyronie</i> , chir. *324,	*338
Inspecteur de l'apothicairerie à		<i>Laplace</i> , de l'Acad. des sc. . . .	*296
l'H.-D.	324	<i>La Reynie</i> , lieut. de pol. 191,	303
Inspecteur des bâtiments . . .	133	<i>La Rochefoucauld-Liancourt</i> . .	*89
Inspecteur des salles à l'H.-D.,		<i>Lassone (de)</i> , de l'Ac. des sc., 267,	*269
81,	261	<i>Latier</i> , méd.	308
Inspecteur général des hôpitaux	64	<i>Lauçon (de)</i> , chan. de N.-D. . .	15
Inspecteurs des jeux.	112	Lavanderie à l'H.-D.	22
Invalides 201, 322,	331	<i>Lavocat (Fr.)</i> , chan. de N.-D.	
Isolement à l'H.-D.	307	*14, 25,	111
Italie	187	<i>Lavoisier</i> , de l'Acad. des sc. . .	*269
Jambes de bois (délivrance de).		<i>Law</i>	195
à l'H.-D.	314	Layettes à l'H.-D.	287
Jansénisme à l'H.-D. 30,	58	<i>Le Bailleur</i> , présid. du Parl. 15,	
<i>Janson</i> , chan. de N.-D.	34	47,	185
Jauge de l'H.-D.	242	<i>Le Blanc</i> , chan. de N.-D. . *6,	34
Jeux de hasard	112	<i>Le Camus</i> , prés. des Aides 106,	190
Joigny	125	<i>Le Camus (Marie)</i> , veuve de	
<i>Joly (Claude)</i> , chan. de N.-D..	177	<i>Particelli d'Hémery</i>)	150
<i>Joly de Fleury (G.-F.)</i> , procu-		<i>Le Conte</i> , admin. de l'H.-D. 47,	68
reur général 30, 32, 33, 143,			
195,	196		

	Pages		Pages
<i>Le Conteulx de Vertron</i> , admin. de l'H.-D.	60, 89, 332	<i>Louis</i> , chir.	342
<i>Ledru</i> , dit <i>Comus</i> , physicien.	325	<i>Louvois</i>	91
<i>Lefebvre d'Eaubonne</i> , chan. de N.-D.	111	Loyers des maisons de l'H.-D.	71, 142, 161
<i>Le Febyre d'Ormesson</i>	48	Lyon	93, 199
<i>Legal</i> , admin. de l'H.-D.	69	<i>Mac-Mahon</i> , chapelain	*8
<i>Le Gendre</i> (abbé), chan. de N.-D.	30, 32	Magasins de l'H.-D.	274
<i>Le Gendre</i> , admin. de l'H.-D.	187	<i>Maignelais (Marguerite de)</i>	53
Legs à l'H.-D. 155, 157, 184, 198		<i>Maigret</i> , admin. de l'H.-D.	69
<i>Le Jeune</i> , vic. de Saint-Laurent	263	<i>Maine</i> (duchesse du)	31
<i>Le Lièvre (N.)</i> , bienf. de l'H.-D.	155	Mainmorte (droits de).	131
<i>Lelong</i> , chan. de N.-D.	*6	<i>Maintenon (M^{me} de)</i>	191
<i>Le Masle des Roches</i> , grand chantre	*26, 110, 167	Maison philanthropique.	206
<i>Lémery</i> (les), méd.	248, 330	Maître au spirituel à l'H.-D.	4
<i>Lenoir</i> , chan. de N.-D.	31	Maitresse s.-femme à l'H.-D.	290
<i>Lenoir</i> , curé de Saint-Hilaire	249	<i>Majault</i> , méd.	329
<i>Lenoir</i> , lieut. de pol.	62, 325	Malades de force	279
<i>Le Rebours</i> , (présid.)	236	Malades de l'Hôp. gén.	278
<i>Leroy</i> , de l'Acad. des sc.	266, 270	Malades des paroisses	314
<i>Le Roy de Lisa</i> , adm. de l'H.-D.	60	Malades étrangers	11
<i>L'Escalopier</i> , présid.	184	Malades payants.	296
<i>Leschassier</i> , adm. de l'Hôp. gén.	42	<i>Malaval</i> , chir.	*324
<i>Lesecq (N.)</i> , maître de l'H.-D., 14, 15		<i>Mallet</i> , chir.	232
<i>Le Tellier (J.)</i> , bienf. de l'H.-D.	13	<i>Malouin</i> , méd.	*287, *325
<i>Le Vacher</i> (M ^{me}), s.-femme de l'H.-D.	56, 291	<i>Marchais de Migneaux</i> , admin. de l'H.-D.	60, 89, 237, 268, 331
<i>Levêque</i> , recev. de l'H.-D.	165	Marchandise de l'eau	213
<i>Le Vieulx</i> , admin. de l'H.-D.	68	<i>Maréchal</i> , chir.	*324, 338
<i>Lhoste (M.)</i> , admin. H.-D., 28, 49, 67		<i>Marie-Antoinette</i>	*261
Lieut. général de pol. 61, *288, 340		<i>Marie de Médicis</i>	111, 178, 245
Lignéières	150	<i>Marillac (Louise de)</i>	50
<i>Lind</i> , méd.	306	<i>Marrier de Vossery</i> , admin. de l'H.-D.	60
Linge et lingerie à l'H.-D., 274, 317		Marseille	194
<i>Lintlaër</i> , ingénieur	*234	<i>Marsollier</i> , admin. de l'H.-D.	68
<i>Lister</i>	298, 299, *338	<i>Martin (V.)</i> , adm. de l'H.-D.	89
Lithotomistes à l'H.-D.	297	<i>Martin</i> , recev. de l'H.-D.	164
Lits à l'H.-D. 85, 110, 147, 242, 274, 275, 319, 315		Massy	162
Loches	90	Matériel des salles à l'H.-D.	316
Logements à l'H.-D.	274	<i>Maupeou</i>	59
Loges maçonniques	207	<i>Maurepas</i>	32, 33, 92
<i>Loménie de Brienne</i> , min. 202, 273		<i>Mauriceau</i> , chir.	290, 325
<i>Longueuil (R. de)</i> , présid. *67, 146, *311		<i>Maçarin</i> (card.), 13, 48, 137, 155, *185, 311	
<i>Longueville</i> (duc de).	90	Meaux.	91
<i>Lor (A.-F. de)</i> , chir.	93	<i>Mecq</i> (M ^{me} du)	51
<i>Lorges</i> (maréchal de)	299	Médecins expectants à l'H.-D.	306, 328, 329
Loteries	121, 193, 264	Médecins ordinaires à l'H.-D.	329
<i>Louis XIV</i>	175, 188	Médicaments à l'H.-D. 76, 205, 306, 321, 325	
		<i>Meitland (G.)</i> , chir.	93

	Pages		Pages
<i>Méliand (P.)</i> , prieur de Saint-Julien-le-Pauvre	48, 137	Nemours	125
Melun	124, 131	<i>Neuville (Mirleau de)</i> , admin. de l'H.-D.	60
Mendiants	233, 279	<i>Nevers</i> (duc et duchesse de)	153
<i>Mercur</i> (M ^{me} de)	*54	Nevers	91, 153
<i>Merlier (J.-E.)</i> , maître de l'H.-D.	5	<i>Nicolai (Jean III)</i> , présid.	224
<i>Mertrud</i> , chir.	338	<i>Nicolai (Jean-Aimar II)</i> , présid.	106
<i>Méry (J.)</i> , chir.	*305	<i>Nicolai (Aimar-Charles)</i> , présid.	88
<i>Mesgrigny (de)</i> , chan. de N.-D.	25, 111	<i>Noailles</i> (card. de)	3, 31, 38, 182, 254
<i>Mesmes</i> (présid. de)	48	<i>Noblet</i> , archiv.	257
Messes à l'H.-D.	10, 12	Notaires de l'H.-D.	73
<i>Métezeau (Clément)</i> , archit.	154	Nourrices à l'H.-D.	287, 288, 319
<i>Michodière (de la)</i> , prévôt des marchands	132, 261, 267	Nouveaux convertis (secours aux).	204
<i>Millière (Chaumont de La)</i> , 65, 85	85	<i>Novion</i> (présid. de)	187
<i>Millot (J.)</i> , méd. de l'H.-D.	296	Noyon	91, 125
<i>Miramion</i> (M ^{me} de)	57, 281	Observations médicales à l'H.-D.	330
<i>Molière</i>	118	Octrois	114
<i>Montaquet (de)</i> , archev. de Lyon	207	Office des accouchées à l'H.-D.	21, 286
Montdidier	92	Office des taillés à l'H.-D.	295
Montereau	126	Offices à l'H.-D.	22
<i>Montespan</i> (M ^{me} de)	113	<i>Olivier</i> , admin. de l'H.-D.	89
<i>Montgolfier</i> , admin. de l'H.-D.	60	Opéra	116, 120
Montpellier	*332	Opérations à l'H.-D.	330, 334
<i>Montpensier</i> (M ^{me} de)	*248	<i>Oraison (Marthe d')</i>	52
<i>Morat</i> , direct. des pompes	261	Organiste à l'H.-D.	245
Monts-de-Piété	62, 187	Orléans	134
<i>Moreau</i> , archit.	261, 262, 267	<i>Orléans</i> (duc d')	325
<i>Moreau (J.-N.)</i> , chir.	244, 330, 334	Orphelins	175, 288
<i>Moreau (René)</i> , méd.	309, 328	<i>Orry</i> , bienf.	148
<i>Moreau</i> (M ^{me}), s.-femme de l'H.-D.	50, 55, 292	<i>Orsay</i> (M. d')	178
<i>Morlet</i> (M ^{me}), s.-femme de l'H.-D.	292	<i>Oubry (Michel)</i> , recev. de l'H.-D.	163
<i>Mornac</i> , chan. de l'H.-D.	110	Panetier à l'H.-D.	77
Morvan	125	Panonceaux sur les maisons de l'H.-D.	134
<i>Motte (de La)</i> , intendant de l'archev.	246	Pansements à l'H.-D.	91, 335
<i>Motte (G. de La)</i> , méd.	290	Pantin	224
Moulin de l'H.-D.	241	<i>Papillon</i> , admin. de l'H.-D.	60
<i>Moulinot</i> , admin. de l'H.-D.	89	<i>Paradis (J.)</i> , chir.	297
<i>Moustier</i> , admin. de l'H.-D.	60	Pardons de l'H.-D.	98
<i>Mullard</i> , archit.	267	<i>Parfaict (Pierre)</i> , admin. de l'H.-D.	219
<i>Mulot</i> , abbé	30	<i>Pâris</i> (diacre)	31, 35
Naissances (statistique des) à l'H.-D.	287	Paris	
<i>Nanurois (Fr.)</i> , bienf. de l'H.-D.	157	Arsenal	*64, 220
Nantes	127, 194	Ave-Maria (couvent).	149
<i>Nau (Jean)</i> , bienf. de l'H.-D.	13	Barrières	103, 105, 229, 250
<i>Necker</i>	87, 97, 202, 266, 270	Bastille	148
<i>Necker</i> (M ^{me})	65, *205, 323	Bons-Enfants (collège).	11
		Boucheries	106

Paris	Pages	Paris	Pages
Calvaire (couvent du) . . .	179	Minimes de Chaillot	115
Capucines	52, 53	Miramiones	203
Capucins	104, 264, 288	Missions	53
Cardinal Lemoine (collège)	264	Monnaie (la)	191, 267
Carmélites	184, 234	Montaigu (collège de)	150
Carmes	149	Montfaucon	217, 228, 229
Carrières	229, 236	Navarre (collège de)	150
Caserne de Lourcine	88	Notre-Dame de B.-N.	63
Célestins 177, 196, 203, 270,	*325	Notre-Dame-des-Champs	234
Censives	137	Nouvelles-Catholiques	*140
Cent-Filles (h ^ô p. des)	154	Oratoire	8, 46, 53, 203
Chartreux	203, 273	Palais-Royal	105
Châtelet 122, 148, 252, *280,	308	Parvis Notre-Dame 136, 242,	246
Conception, rue Saint-Ho-		Petit-Pont 64, 214, 243, 258,	
noré	51	259,	345
Conciergerie	148, 279, 280	Pont au Double *84, 161,	
Confréries	140, 161, 176, 177	184, 238, 238,	274
Cordelières	265	Pont aux Meuniers	78
Cordeliers . . *55, 118, 148,	154	Pont-Marie	240
Courtille	105, 217	Pont Notre-Dame 241, 248,	345
Feuillants	*55	Pont Rouge	197
Filles de la Providence	234	Pont Saint-Charles	243, 345, 253, 260
Filles-Dieu	264	Pont Saint-Michel	269
Foire au lard, aux herbes	345	Portes	105, 125, 179, 302
Foire Saint-Germain	118, 301	Ports	176, 214, *285, 345
Foire Saint-Laurent	118, 103	Récollets	104, 227, 231
For-l'Évêque	148	Remparts	217
Hibernois (prêtres)	149	Saint-André-des-Arcs	250
Hôpitaux (voy. à l'ordre alphabétique).		Saint-Antoine (abbaye)	264
Hôtel de Bourgogne	301	Saint-Antoine (commande- rie)	149
Hôtel de Hollande	206	Saint-Barthélemy (paroisse)	249, *251
Hôtel de Lamoignon	55	Saint-Blaise (chapelle)	140
Hôtel de Nesle	213, 336	Saint-Christophe (église)	*177, 246
Hôtel de la Trémoille	53	Sainte-Élisabeth (église)	180
Hôtel de Ville	192, 215	Saint-Étienne-du-Mont 147,	282
Ile des Cygnes	263, 265	Saint-Eustache 63, 149, *196,	204, 221, *247, 261, 267,
Ile Maquerelle	249	283	283
Ile Saint-Louis	240	Saint-François de Sales (séminaire)	182
Jacobins	46, 149	Sainte-Geneviève (abbaye)	54, 233, 236, *278
Jardin royal	205, 238	Sainte-Geneviève des Ar- dents	*177
Jésuites	8, 46, 148, 157, 264	Saint-Germain-l'Auxerrois	*247, *260
Louis-le-Grand (collège)		Saint - Germain - des - Prés	148, 182, 196
*77, 140,	236	54,	167
Louvre	186, 243		
Madeleine (couvent)	53, 180		
Madeleine en la Cité	147, *177		
Marche (collège de la)	*48		
Mathurins	140, 155		
Minimes	46		

	Pages		Pages
Paris		<i>Pépin (Laurent)</i> , admin. de l'H.-D.	67
Saint-Jacques du Haut-Pas	*234	Péronne	125
Saint-Jean-en-Grève. . . .	155	<i>Perreau (F.)</i> , admin. de l'H.-D.	187
Saint-Jean-de-Latran. 234,	236	<i>Perreau (Fabien)</i> , méd.	335
Saint-Landry (paroisse). 5,	*154	<i>Perrin</i> , admin. de l'H.-D.	68
Saint-Laurent 63, 132, 217,	221,	<i>Perriquet</i> , admin. de l'H.-D. . . .	68
Saint-Lazare 8, 150, 157,	196, 203, 218,	<i>Perrot (J.)</i> , admin. de l'H.-D.	219
Saint-Leu-Saint-Gilles. . .	155	Personnel de l'H.-D. . 85, 107,	289
Saint-Marcel . . . 141, 154,	*250	Pessaires délivrés à l'H.-D. . .	314
Sainte-Marguerite 92, 204,	267,	Peste (voy. Contagion).	
Saint-Martin-des-Champs	*234	<i>Petit (A.)</i> , chir.	266, 270
Saint-Médard. 203,	*234	<i>Petit (J.)</i> , chir.	244
Saint-Merry. 154		<i>Petit</i> , méd. 320,	322
Saint-Nicolas-des-Champs	*158	Petites-Maisons	182
Saint-Nicolas-du-Chardon-	152	<i>Petitpied (Benjamin)</i> , bienf. de	
Saint-Paul. 63		l'H.-D.	167
Sainte-Périne. 237,	271	Petit-Pont (chapelle du). . 211,	234
Saint-Roch 63, 181, 204,	251, 267,	<i>Peu (Ph.)</i> , méd.	290
Saint-Sauveur. 63,	150	<i>Picot (Ch.)</i> , chan. de la Sainte-	13
Saint-Séverin. 140,	148	Chapelle.	13
Saint-Sulpice. 8, 204, 282,	283	Pierre (opération de la) à l'H.-D.	179
Saint-Sulpice (séminaire)	150,	<i>Pinaigrier</i> , maître verrier. . . .	220
Saint-Victor (abbaye). . 7,	*69	Pitié (hôpital de) 82, 150, 235,	268, *279, 281, 307,
Temple 218, *226,	232	Plomb à l'H.-D.	*255
Tour Saint-Bernard. . . .	279	Poitiers	91
Trocadéro. 263	186	<i>Polallion (M^{me}, née M. Lumague)</i>	51,
Tuileries *63, 105,	243	Pompes à l'H.-D.	260
Val-de-Grâce. 234,	*181	<i>Pomponne (Arnauld de)</i>	167
Villeneuve-sur-Gravois . .	*55	<i>Pomponne de Bellièvre</i>	*243
Parlement de Paris 39, 41, 42,	277, 301,	<i>Pontchartrain</i> (comte de)	151
	340	Pontoise	87
<i>Parmentier</i> , chir.	*302	<i>Portail</i> , présid. du Parl.	32
<i>Pascal (Jacqueline)</i>	*51	<i>Portal (Paul)</i> , méd.	290
<i>Passart</i> , bienf. de l'H.-D. . . .	155	Porte à l'H.-D. 128,	255
Passy. 158,	167	<i>Pot de Rhodes (M^{me})</i>	158
<i>Pastoret</i> 89		Pouillierie à l'H.-D.	21
<i>Patin (R.)</i> , méd.	*303	<i>Poupart</i> , chir.	305
<i>Paulet</i> , méd. 272		<i>Poyet</i> , archit. 231, 269,	270
<i>Payen</i> , chan. de N.-D.	*33	Prédicateurs à l'H. D.	11
<i>Payerne (J.)</i> , chir. 92,	294	Prêtres irlandais à l'H.-D. . . .	11, 149
<i>Pellegé (M. de)</i> , bienf. de l'H.-D.	149	Prévôt des marchands, 39, 40,	41, 66
<i>Pelletan (P.-J.)</i> , chir. . . 309,	339	Prévôts de la santé. . 40, 217,	302
<i>Penthièvre (duc de)</i>	*261	<i>Primeville (Anne)</i>	301
		Prisonniers malades à l'H.-D.	148, 204, 247, 251, 279,
		Prix des denrées à l'H.-D. . . .	76
		Procès de l'H.-D. 158,	279
		Processions à l'H.-D. 28,	248

	Pages		Pages
Promenoir à l'H.-D.	274	St-Charles (bâtiment) à l'H.-D.	
Protestants malades à l'H.-D.		243, 252, 273,	274
57, 284,	285	St-Cloud	103, 155
Puits à l'H.-D. *182, 241,	243	St-Esprit (hosp. du) 54, 103, 150,	*251
Quêtes pour l'H.-D. 99, 160,		<i>Saint-Exupéri (de)</i> , chan. de	
192, 208,	259	N.-D. *6, 34,	59
<i>Quignon</i> , maître de l'H.-D.	51	St-Jacques (hosp.) 176,	209
Quinze-Vingts. 45, 53, 209,	278	St-Jacques-du-Haut-Pas (hosp.)	283
<i>Raynier de Doré (Gabrielle du)</i> ,		St-Julien-le-Pauvre (prieuré) 68,	
bienf. 13,	149	72, 137, 139, 255,	311
Receveur de l'H.-D. 39, 42,	71	St-Louis (hosp.) 40, 63, 64, 96,	
Réfectoires à l'H.-D.	84	123, 132, 160, 171, 184, 195,	
Régime alimentaire à l'H.-D.		216, 225, 259, 267, 278, 300,	325
318,	19	St-Marcel (hosp.) 40, 217, 232,	
Registres d'entrée à l'H.-D. 9,	290	235,	300
<i>Régnier</i>	266	Ste-Marthe (hosp.) (voy. Scipion).	
Reims.	332	St-Merry (hosp.)	283
Religieuses augustines à l'H.-D.		<i>St-Phar</i> , archit.	269
16, 20, 23, 36, 90, 266, 278,	344	<i>St-Prix</i> (fondation) à l'H.-D.	*148
Religieuses de province à l'H.-D.	91	St-Quentin	93
<i>Renaudot (Théophraste)</i>	179	St-Sacrement (Compagnie du)	
Rentes sur l'H.-D. 142, 160,		46, *115,	285
188,	189	St-Sulpice (hosp.)	320
<i>Renty</i> (baron de).	58	Ste-Valère (maladrerie) 72,	140
Retraites du personnel à l'H.-D.	84	<i>Salha (de)</i> , chan. de N.-D.	111
<i>Retz</i> (card. de)	53	Salles à l'H.-D. :	
Révérendes à l'H.-D.	76	Bretagne	238
<i>Richelieu</i> (card. de)	56	Chambre aux draps 20,	21
<i>Richelieu</i> (duc de)	119	Infirmier, 9, 211, 237, 261,	304
<i>Robineau (A.)</i> , admin. de l'H.-D.		Innocents	9
67,	89	Légat 9, 30, 161, 214, 224,	261.
<i>Roger</i> , recev. de l'H.-D.	165	Rosaire, 9, 184, 197, 240,	
<i>Rohan</i> (duc de)	105	253, 260,	274
<i>Rolland</i> , présid.	236	St-Augustin 9,	56
Romainville	227	St-Charles 147,	274
Rouen	93, 301	St-Côme 9, 274,	304
<i>Rouillé (Élisabeth)</i> , bienf.	154	St-Denis, 9, 81, 211, 237, 274,	327
Rungis	139, 235	St-François.	274
<i>Sablé (M^{me} de)</i>	291	Ste-Geneviève. 9,	274
Sacristie à l'H.-D. 12,	245	St-Jérôme.	274
Sages-femmes à l'H.-D. 56,	185	St-Joseph. 274,	286
289, 294,	295	St-Landry (grand et petit),	
Saignée à l'H.-D. 290,	335	63, 83, 274, 288, 306,	308
<i>Sainctot</i> , admin. de l'H.-D. 184,		St-Lazare.	9
218, 219,	234	St-Louis	274
Ste-Agnès (chapelle) à l'H.-D.	*237	Ste-Marguerite	274
Ste-Anne (hosp.) 68, 72, 195,		Ste-Marthe (voy. Légat).	
234, 270, 271, 272, 303,	309	Ste-Martine. 274, 288,	306
Ste-Anne (chapelle) à l'H.-D.	306	Ste-Monique 83,	274
St-Antoine (grenier) à l'H.-D.	306	St-Nicolas 274, 287, 288,	343
St-Briec	188	St-Paul 287,	343
Ste-Catherine (hosp.) 128,	143	St-Roch.	274
St-Charles (pont) 243,	255		

	Pages		Pages
Salles à l'H.-D.		<i>Taulay</i>	150
St-Thomas, 9, 211, 215, 237, 238, 274,	318	<i>Tanneguy</i> , admin. de l'H.-D. . .	221
Ste-Thérèse	274	Teigneux à l'H.-D.	277, 278
St-Yves	274, 339	<i>Tenon</i> , 86, *269, 270, 275, 287, 289,	300
Salle Jaune	261	Terrains (valeur des) de l'H.-D.	136
Salle Neuve	211, 237, 238	<i>Terray</i> (abbé), contrôleur général.	*157, *266
Taillés (les)	274	Testaments à l'H.-D.	9, 146, 156
Salpêtrière, 43, 67, 63, 135, 263, 8, 278, *279, 288, 303, 307,	309	<i>Thélusson</i> , ambassadeur	196
<i>Sartes (de)</i> , méd.	56	Thériaque	323
<i>Sartine (de)</i> , lieut. de pol. 62,	*131	<i>Thévenin</i> , chan. de l'H.-D. . . .	111
Sauvegarde royale	133	<i>Thibaut (A.)</i> , chir.	305
<i>Saviard</i> , méd.	290, 304, *298	Thour (Le)	150
Sceau de l'H.-D.	*244	<i>Thouret (M.-A.)</i>	65, 89
Scipion (maison de) 103, 264, 279,	288	<i>Tilière (de)</i> , admin. de l'H.-D. 60, 69,	89
Scorbütiques à l'H.-D., et à St-Louis.	81, 279, 304	Tisanes à l'H.-D.	320, 322
Scaux d'osier pour l'incendie à l'H.-D.	260	Toulouse.	144, *321
<i>Séguier (M^{me})</i> , née <i>d'Aligre</i> . . .	51	Tour du Limbe à l'H.-D.	22
<i>Séguier (Pierre)</i>	149	Tournai	91
<i>Seignelay</i> (marquis de)	151	<i>Tournefort</i>	299, 330
<i>Sénarpont (M^{me} de)</i> , bienf.	149	<i>Tournelles (sœur des)</i> à l'H.-D. 30, 31,	33
Senlis	134	Tours	94, 330
Sens	126	Transport des malades 282, 283,	300
<i>Sercamanen (M^{le} de)</i>	311	Travaux scientifiques à l'H.-D.	330
Service de santé à l'H.-D. 60,	329	<i>Traversé (M^{me} de)</i> , née <i>Anne</i> <i>Petau</i>	51
Service des salles	327, 340	<i>Trémouille</i> (duc de La)	105
Services généraux à l'H.-D. 326,	341	<i>Trésor (M^{me} du)</i> , s.-femme de l'H.-D.	292
<i>Silva</i> , méd.	*324	Trinité (cimetièrre) 7, 224, 248,	249
<i>Silvestre de Sacy (J.)</i> , adm. de l'H.-D.	89	Trinité (hosp. de la) 149, 150, 175,	257
<i>Simon (Guy)</i> , bienf. de l'H.-D.	154	Troncs de l'H.-D.	67, 162
Sisteron	93	Troyes	91, 100
<i>canen (J.)</i> , évêque de Senez. . .	31	Turcs	188
Soissons	93, 303	<i>Turenne</i> (maréchal)	*151
Soldats malades à l'H.-D.	282	<i>Turgot</i>	87, 97, 200, 205, *264
<i>Solier de La Romillais</i> , chir. . .	232	Unions de biens aux hosp.	137
<i>Soucarière (M^{me} de)</i>	*53	<i>Uzès</i> (duc d')	105, 179
Souscription en faveur des hosp.	273	<i>Val (G. du)</i> , méd.	179
Sous-sols à l'H.-D.	274, 345	Valence	127
Suède (ambassadeur de)	285	<i>Vallant</i> , méd.	291
<i>Sully</i>	218	<i>Vallot</i> , chan. de N.-D.	110
<i>Suzette</i> (comtesse de)	11, 57	<i>Valois (Marguerite de)</i>	51
Syphilitiques à l'H.-D.	288	<i>Vassy (de)</i> , maître de l'H.-D. . .	59
Taille (opération de la) à l'H.-D. 9, 132,	298	Vaugirard (enfants vénériens à)	62
<i>Talon (Ch.-Fr.)</i> , curé de Saint- Gervais	167	<i>Vellefaux (Cl.)</i> , archit.	215, 225
<i>Talon</i> , avocat général.	143	Vendanges de l'H.-D.	74, 162
		<i>Vendôme</i> (card. de)	187

	Pages		Pages
Vente, admin. de l'H.-D.	89	Villejuif.	131, 140, 265
Ventes d'immeubles	193	Villeroÿ (maréchal de).	125, 186
Ventouses (pose de) à l'H.-D.	89	Villesavin (M ^{me} de), veuve de Phélippeaux.	50
Vergennes (de), min.	*224, *325	Vin (distributions de) à l'H.-D. 319,	323
Vernage, méd.	*324	Vincennes.	103, 105
Verniquet, archit.	*231	Vincent de Paul.	11, 50, 56, 145
Vérolés à l'H.-D.	277, 279	Vintimille (de), arch. de Paris	15, 38
Versailles.	63, 299, *331	Violle (M ^{me}), dame de charité.	51
Vertamont (de), chan. de N.-D. *14,	15	Visite des malades à l'H.-D. *282,	345
Vestier (Ant.), peintre	*89	Visite des chan. à l'H.-D.	3, 6
Vêtements des malades	279, 316	Visite médicale à l'H.-D. 287, 290, 310,	326
Viande de boucherie.	75, 76	Vitry.	138
Viel (C.-F.), archit.	*263	Vols à l'H.-D.	317, 344
Vienna	127	Voltaire:	191, *262, 272
Vierge du Petit-Pont	*173, *238	Vrillière (de La)	92
Vignerou, admin. de l'H.-D. 69, 196,	308	Young (Michel), méd.	92
Villars (Col de), méd.	*287, 322		

TABLE DES ILLUSTRATIONS

1. — L'entrée de l'Hôtel-Dieu sur le Parvis, d'après Van Merlen (xvii^e s.).
 2. — Le bâtiment du Rosaire et le pont au Double, d'après Isaac Silvestre (xvii^e s.).
 3. — Vue de l'Hôtel-Dieu, d'après Isaac Silvestre.
 4. — L'entrée de l'Hôtel-Dieu sur la rue de la Bûcherie (portail de Gamard), d'après Mariette (xvii^e s.).
 5. — Perspective des ponts de l'Hôtel-Dieu.
 6. — Le bras de Seine entre les bâtiments de l'Hôtel-Dieu.
 7. — Vue panoramique de l'hôpital Saint-Louis au xvii^e siècle.
 8. — Les bâtiments de l'hôpital Saint-Louis, d'après Mariette (xvii^e s.).
 9. — L'église de l'hôpital Saint-Louis (xvii^e s.).
 10. — Saint-Julien-le-Pauvre.
 11. — Reconstitution d'un grand lit de l'Hôtel-Dieu.
 12. — L'intérieur d'une salle au xvii^e siècle, d'après une estampe de la Bibliothèque nationale.
 13. — Les bâtiments de l'Hôtel-Dieu sur la rive droite (xix^e s.).
 14. — Les cagnards de l'Hôtel-Dieu sur la rive droite, d'après une eau-forte de Brunet-Debaines (xix^e s.).
 15. — Démission collective des administrateurs (15 avril 1790), fac-similé du registre des délibérations.
 16. — Plan de l'Hôtel-Dieu avant l'incendie de 1772.
 17. — Plan de Saint-Louis, d'après Clavareau (xviii^e s.).
-

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	I
BIBLIOGRAPHIE	VII
MANUSCRITS	VII
Archives de l'Assistance publique	VII
Archives nationales	VII
Bibliothèque de l'Arsenal	XVI
Bibliothèque nationale	XVI
Bibliothèque de l'Académie de médecine	XXII
Archives de la Préfecture de police	XXII
Bibliothèque historique de la Ville de Paris	XXIII
Bibliothèque du xvi ^e arrondissement	XXIII
Bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice	XXIII
Archives de la Seine	XXIII
Bibliothèque de la Chambre des députés	XXIV
Bibliothèque du Sénat	XXIV
Archives du ministère des affaires étrangères	XXIV
Bibliothèque de l'Institut	XXV
Archives notariales	XXV
Bibliothèques et archives de province	XXV
IMPRIMÉS	XXVII
Ouvrages sur l'histoire de Paris	XXVIII
Ouvrages d'histoire administrative et hospitalière	XXIX
Ouvrages sur l'Hôtel-Dieu	XXXI
ICONOGRAPHIE	XXXIII
Bibliothèque nationale	XXXIII
Musée Carnavalet	XXXIV
Musée du Louvre	XXXIV
Archives de l'Assistance publique	XXXV
Archives nationales	XXXV
Bibliothèque historique de la Ville de Paris	XXXV
CHAPITRE PREMIER. — L'ADMINISTRATION	1
LE CHAPITRE	3
Le maître au spirituel	4
Les frères	6
Les chapelains	7
Les religieuses	18

LA MUNICIPALITÉ	39
LE PARLEMENT.	42
La Compagnie du Saint-Sacrement	46
Les dames de charité	48
Le coup d'État de 1771	59
LE POUVOIR CENTRAL.	61
Le lieutenant général de police	61
L'inspecteur général des hôpitaux civils.	64
LES ADMINISTRATEURS	65
Fonctions des administrateurs	66
Les salariés	70
Garçons et filles de service	82
Le personnel à la fin du XVIII ^e siècle.	85
Les administrateurs à la fin du XVIII ^e siècle	86
CHAP. II. — LES REVENUS	95
LES PRIVILÈGES	96
Les pardons et les quêtes	97
La boucherie de Carême	100
Les lits de chanoines	110
LES DROITS ATTRIBUÉS	111
Les saisies	111
Les amendes	113
Les droits sur les vins.	113
Les confiscations des biens des duellistes	115
Les droits sur les spectacles.	116
Les loteries	121
PÉAGE DU PONT AU DOUBLE.	122
EXEMPTIONS DE TAXES	123
LE DOMAINE	136
LES LEGS ET FONDATIONS.	142
Les fondations de lits	146
Les fondations onéreuses	149
L'exécution des testaments	155
LES BUDGETS.	159
Les finances au XVII ^e siècle	159
L'équilibre budgétaire au XVIII ^e siècle	167
La lutte pour le monopole des libéralités	174
Les crises financières : emprunts et rentes viagères	184
CHAP. III. — LES BATIMENTS	211
PROJETS D'AGRANDISSEMENT AU XVI ^e SIÈCLE.	212
RECONSTRUCTION DES SALLES (1610).	215
CONSTRUCTION DE SAINT-LOUIS.	216
LES MAISONS DE SANTÉ SAINT-MARCEL ET SAINTE-ANNE	232

RÉPARATIONS ET TRANSFORMATIONS AU XVII ^e SIÈCLE.	237
LA CHAPELLE	243
LES CIMETIÈRES	247
LES CONSTRUCTIONS DU XVIII ^e SIÈCLE.	252
Le bâtiment Saint-Charles (1714-1719)	252
Les greniers à blé (1722)	254
Le bâtiment des archives	255
LES INCENDIES DE 1737, 1742, 1772.	258
LES PROJETS DE RECONSTRUCTION A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION	262
CHAP. IV. — LES MALADES	277
LES DIVERSES CATÉGORIES DE MALADES.	277
L'office des accouchées	286
L'office des taillés.	295
Les contagieux et les scorbutiques.	300
Les convalescents.	310
LE TRAITEMENT DES MALADES	314
L'outillage hospitalier.	314
Le régime alimentaire.	318
Les médicaments	321
Le service médical	326
Les opérations	330
Les dissections	336
Les « offices » à la fin du XVIII ^e siècle	340
CONCLUSION	347
APPENDICE	
LE DOMAINE	353
DOMAINE URBAIN	353
DOMAINE RURAL	375
RENTES FONCIÈRES	389
PIÈCES JUSTIFICATIVES	391
ERRATA	417
INDEX ALPHABÉTIQUE.	419
TABLE DES ILLUSTRATIONS.	433

MONTÉVRAIN. — IMP. DE L'ÉCOLE D'ALEMBERT

5365

362.110944 F752H c.11

Fosseyeux

L'Hotel-Dieu de Paris au

OISE



3 0005 02023995 3

362.110944

F752H

Fosseyeux

L'Hotel-Dieu de Paris au
XVII^e et au XVIII^e siècle

362.110944

F752H

Fosseyeux

L'Hotel-Dieu de Paris au XVII^e
et au XVIII^e siècle

